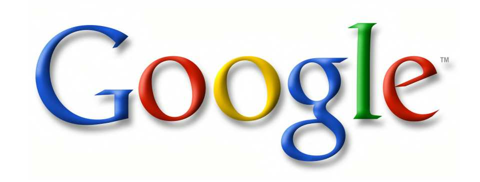




V
28 e 19
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



LES

LUTTES RELIGIEUSES

EN FRANCE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en juin 1879.

PARIS, — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LES

LUTTES RELIGIEUSES

EN FRANCE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

PAR

LE VICOMTE DE MEAUX



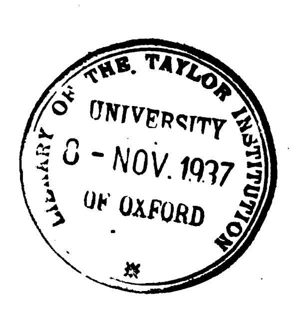
PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE

—

1879



LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
8 - NOV. 1937
OF OXFORD

INTRODUCTION

La liberté des cultes, de ceux du moins qui n'offensent pas la morale publique, est maintenant reconnue dans la plus grande portion de la chrétienté. Il est vrai que ceux-là mêmes qui la proclament le plus haut entreprennent souvent de la violer; mais ils ne parviennent pas à la détruire; ils ne prescrivent pas contre elle. Elle a pénétré à travers les plus vieilles constitutions de l'Europe; elle est inscrite en tête des plus nouvelles, et dans les pays qui l'ont une fois admise, elle ne paraît plus, quoi qu'on tente et qu'on fasse en nos jours, pouvoir être abolie.

Il fut un temps où cette liberté n'existait nulle part. A travers les révolutions des sociétés modernes, je ne sais si ce changement, qui intéresse à la fois les âmes, les États et la destinée même de la vérité sur la terre, n'est pas le plus considérable que l'Europe ait vu s'accomplir.

Il a commencé il y a trois siècles dans notre patrie; il s'achève aujourd'hui dans le monde entier. Il semble donc

que le moment soit venu d'en écrire l'histoire, et que cette histoire doive s'écrire en France plutôt qu'ailleurs.

Je voudrais l'essayer, du moins en ce qui nous concerne. Je voudrais rechercher comment, dans notre patrie, un culte tenu pour faux par la puissance publique a pu être pratiqué librement par les citoyens, comment la vérité religieuse a cessé d'être munie d'une sanction civile et pénale.

Aux yeux de la plupart de mes contemporains, je ne l'ignore pas, c'est la question inverse qu'il conviendrait de poser. Ils trouvent des cultes divers établis et pratiqués parmi eux. Comment les lois humaines se sont-elles jamais occupées d'en prescrire ou d'en proscrire aucun? Comment ce qu'ils sont habitués à voir n'a-t-il pas été toujours? Voilà de quoi ils s'étonnent et sont disposés à s'indigner. Pourtant il est certain que le droit ancien, l'intolérance, est demeuré non-seulement en vigueur, mais unanimement incontesté jusqu'au jour où le protestantisme est parvenu à couper en deux la chrétienté; que, même après ce partage, le droit nouveau, la tolérance, n'a été professé ni au nom de l'un, ni au nom de l'autre culte; que l'un et l'autre, au contraire, ont continué de revendiquer chacun à leur profit le droit de la vérité de bannir et d'extirper l'erreur, et que s'ils en sont enfin venus à se supporter, c'est après avoir réciproquement et vainement essayé de s'anéantir. La tolérance ne s'est pas introduite dans le monde comme une règle de justice; elle a d'abord été subie comme une nécessité. Elle a été un fait, longtemps avant de paraître un principe. Quiconque, protestant ou catholique, adversaire ou partisan de la liberté de conscience, sait quelque chose du passé, ne l'ignore et ne le méconnaît pas.

Mais cette nécessité, issue du trouble et de l'ébranlement de la société chrétienne, a été lente à se manifester, difficile à discerner et à définir, à mesurer et à imposer. Ce fait, important entre tous, a eu des origines complexes, des commencements incertains, des progrès traversés d'obstacles, des résultats très-divers et très-débattus, et c'est pourquoi j'ai pensé qu'il devait avoir une histoire. C'est pourquoi j'ai voulu le décrire en le dégageant du récit des controverses religieuses et politiques auxquelles il se trouve mêlé. Je n'entreprends nullement ici de déterminer théoriquement les droits de l'Église, les droits de l'État, les droits des consciences, et s'il m'arrive de parler de droit ancien et de droit nouveau, j'entends uniquement par là un état de choses pratiquement consacré par les lois et par les mœurs. Je ne prétends m'élever ni à la théologie, ni même à la philosophie politique; je me renferme dans l'histoire. Aujourd'hui, je travaille à décrire l'avénement de la tolérance. Plus tard peut-être je tâcherai de la suivre dans ses développements et ses conséquences. De cette description, s'il ressort un enseignement, ce sera celui de l'expérience.

Catholique, je sais d'ailleurs que l'histoire ne peut porter préjudice à ma foi. En cherchant la vérité historique, en ne cherchant qu'elle seule, en la cherchant et la disant tout entière, je suis assuré d'avance de rendre témoignage à la vérité religieuse.

Il ne faut pas l'oublier, au surplus, en même temps que la tolérance s'est établie en France, le catholicisme s'y est maintenu prédominant et victorieux. Dans le conflit des deux cultes, la France a été comme le champ clos où ils se sont rencontrés face à face et combattus corps à corps, où le

protestantisme, déjà maître de la moitié de l'Europe, s'est arrêté, puis a reculé devant une résistance plus forte que son irruption; où le catholicisme a surmonté son ennemi sans le détruire. La tolérance accordée à la religion protestante et la prépondérance assurée à la religion catholique sont deux événements simultanés qui forment ensemble le dénoûment des luttes et des troubles de France au seizième siècle. Ce dénoûment ne doit pas être scindé. En face du culte nouveau qui s'introduit, nous verrons donc l'antique foi d'abord malade, alanguie et frappée de cruelles blessures, se ranimer et se relever dans le combat même. Nous la verrons prévaloir à travers beaucoup d'épreuves et malgré beaucoup d'obstacles par la volonté libre et l'effort persistant de la nation, dont elle demeure enfin l'âme et la vie.

Le lecteur sait maintenant quel problème historique on se propose ici d'éclaircir. S'il n'en a pas souci, il fermera ce livre sans aller plus loin. Si, au contraire, il trouve quelque intérêt à rechercher comment, au seizième siècle, le droit public de la France en matière religieuse s'est modifié, et comment, à travers cette modification, la religion de la France s'est perpétuée, peut-être consentira-t-il à me suivre dans la carrière que je me suis tracée.

Mais avant de s'y engager, avant d'assister dans notre pays au changement des lois qui furent longtemps communes à toute l'Europe, il importe de connaître de quelle manière ces lois s'étaient établies, dans quelles conjonctures elles avaient régné. Cette introduction est destinée à le rappeler très-sommairement.

I

Avant le christianisme, la distinction des deux puissances était inconnue. Que les lois religieuses réglassent l'État comme en Égypte[1] et en Gaule[2], ou que les lois civiles réglassent le culte comme à Rome[3], toutes les religions de l'antiquité étaient des institutions nationales; toutes avaient paru la propriété d'une race ou la sauvegarde d'un territoire. Lorsqu'un peuple était vaincu, si le conquérant voulait l'asservir, il abattait ses autels, symboles de son indépendance. Voulait-il, au contraire, l'associer à sa fortune? Il mêlait les dieux vaincus aux dieux vainqueurs et les faisait adorer ensemble. Rome apprivoisa d'abord les nations diverses qu'elle avait domptées en leur laissant leurs cultes avec leurs coutumes. Plus tard, elle leur communiqua ses lois en même temps qu'elle réunit leurs dieux, accueillis par le sénat, sous la vaste coupole de son Panthéon. Ainsi devint-elle la capitale de l'univers, ainsi se forma de tous les peuples unis et confondus l'Empire romain[4]. Dans cet empire, les juifs

[1] HÉRODOTE, liv. II. — DIODORE de Sicile, liv. I.

[2] CESAR, *De bello Gallico,* lib. VI, cap. XIII et XIV.

[3] CICERO, *De legibus,* lib. II, cap. VIII, IX, X.

MONTESQUIEU, *Politique des Romains dans la religion.* — Gaston BOISSIER, *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins,* Introduction, ch. I et II.

[4] « Separatim nemo habessit deos; sive novos, sive advenas nisi publice adscitos privatim colunto. » CICERO, *De legibus, loco citato.*

Cf. Gaston BOISSIER, *la Religion romaine,* Introduction, ch. II, et liv. II, ch. II.

soumis, mais non changés, et déjà répandus partout, gardèrent les derniers leur culte distinct et leur race sans mélange [1].

En dehors des religions nationales, quel asile s'ouvrait alors aux âmes? Les écoles de philosophie. Ces écoles professaient des doctrines, elles ne fondaient pas de cultes; elles n'avaient à réclamer au profit de quelques esprits d'élite d'autre liberté que celle de penser; elles ne prétendaient à d'autre autorité qu'à celle de la raison humaine. Et comme, d'autre part, à l'époque du moins où elles s'établirent, les religions nationales consistaient principalement en rites et en symboles, et n'avaient plus guère d'enseignement dogmatique ni moral [2], les philosophes se sentaient rarement gênés dans le développement de leurs systèmes. Ils pouvaient les pousser très-loin sans rencontrer devant eux, et surtout sans heurter de front les croyances officielles et populaires, sans entrer en conflit avec elles. Ces conflits, d'ailleurs, ils les redoutaient, ils prenaient soin de les éviter, non-seulement parce qu'à leurs yeux la philosophie n'était pas faite pour le peuple [3], mais encore parce qu'elle ne suffisait pas à posséder pleinement et à soustraire à tout autre joug les esprits mêmes qui se livraient à elle [4]. En face du tout-

[1] Champagny, *Rome et la Judée*, ch. iv.

[2] Cf. Gaston Boissier, *la Religion romaine*, Introduction, ch. i et ii.

[3] « Est enim philosophia paucis contenta judicibus, multitudinem consulto ipsa fugiens eique ipsi et suspecta et invisa. » (Cicéron, *Tusculanes*, II, i.)

[4] Saint Augustin cite un fragment d'un livre perdu de Sénèque, *De superstitione*, au sujet des pratiques et des cérémonies du culte : « Quæ omnia sapiens servabit tanquam legibus jussa, non tanquam diis grata. Omnem istam ignobilem deorum turbam quam longo ævo longa superstitio congessit sic adorabimus ut meminerimus cultum ejus magis ad morem quam ad rem pertinere. » Ainsi parlait le dernier grand philosophe de l'antiquité; sur quoi le Père de l'Église observe : « Iste, quem philosophia quasi liberum

puissant État qui parlait au nom de Dieu en même temps qu'il portait le glaive, l'individu dépourvu de tout appui extérieur ou supérieur à lui-même se sentait faible et fléchissait, son isolement l'effrayait jusqu'au fond même de sa conscience, et Socrate, condamné pour avoir méprisé les divinités d'Athènes, mourait en les invoquant [1].

L'homme est fait pour une société religieuse; avant le christianisme, il n'y avait pas de société religieuse distincte de la société politique. Le christianisme se présenta dans le monde à la fois comme une doctrine et comme une institution, une doctrine sortie de la bouche de Dieu, une institution née pour embrasser tout le genre humain. Sans autre instrument, sans autre force extérieure que la parole, une autorité, une hiérarchie, une société des âmes, en un mot, est fondée, et, dès son origine, cette société, se manifestant par ses rites et par ses lois autant que par ses dogmes et ses croyances, ne connaît pas de frontières. Telle fut, au premier aspect, la grande nouveauté de la religion chrétienne, et telle fut aussi contre elle la grande cause de contradiction.

fecerat, tamen quia illustris senator erat, colebat quod reprehendebat. » (*De Civitate Dei,* lib. VI, cap. x.)

Le même Père dit encore ailleurs, marquant d'un mot la distance des philosophes aux chrétiens :

« Sapientes quos philosophos vocant, scholas habebant dissentientes et templa communia. » (*De vera religione,* cap. I.)

[1] A l'imputation de ne pas admettre les dieux d'Athènes, Socrate accusé oppose les habitudes de toute sa vie, les sacrifices qu'il offrait devant sa maison et pendant les fêtes sur les autels publics, sacrifices dont son accusateur Mélitus avait lui-même été témoin. (Xénophon, *Apologie de Socrate;* Platon, *ibid.*)

Quand on apporte la ciguë à Socrate, il veut, avant de la prendre, offrir une libation aux dieux, et après l'avoir prise, déjà mourant, il prescrit encore d'offrir un coq à Esculape. (Platon, *Phédon.*)

Aussi longtemps qu'aux regards inattentifs des païens elle se confondit avec le judaïsme et put être considérée comme une branche du vieux tronc qui n'avait de racines qu'à Jérusalem, elle participa soit au respect, soit à l'indifférence des Romains pour le culte et les coutumes des juifs [1]. Plus tard, il lui arriva de mettre à profit les immunités dont jouissaient les écoles philosophiques. Plus d'un apôtre, plus d'un apologiste chrétien s'est abrité sous un manteau de philosophe [2]. Mais dès les premiers jours, de cette liberté laissée soit à des cultes locaux, soit à des doctrines individuelles, l'Église avait fait un bien autre usage que juifs ou philosophes. Dès les premiers jours, elle avait mis à profit le rapprochement des peuples, l'unité de l'empire et les chemins qui partaient du Capitole, pour se répandre partout, atteindre les extrémités du monde romain et les dépasser. Au témoignage d'un philosophe devenu chrétien et plus tard martyr, un siècle après le supplice du Calvaire, il était rendu grâce à Dieu au nom de Jésus crucifié jusque parmi les peuplades errant au loin avec leurs troupeaux sans autres demeures que des chariots et des tentes [3].

L'autorité romaine attendit trente ans avant de s'opposer à la propagation de l'Évangile [4], et le signal des persécutions ne vint pas d'elle. Si Ponce-Pilate avait envoyé le Juste à la mort après avoir proclamé son innocence, l'obsession tumul-

[1] De Rossi, *Bulletin d'archéologie chrétienne.* Décembre 1865. — Champagny, *Rome et la Judée,* ch. II et III.

[2] Champagny, *les Antonins,* liv. I, ch. VIII; liv. II, ch. VII et IX; liv. V, ch. III; liv. VI, ch. VI.

[3] Saint Justin, *Apologie.* — Thomassin, *Traité historique et dogmatique des édits et des autres moyens dont on s'est servi dans tous les temps pour établir et maintenir l'unité de l'Église catholique,* tom. I, ch. I, § 10 et 11.

[4] Thomassin, *ibid.,* § 14.

tueuse des Juifs, prêtres et peuple, lui avait arraché cette sentence[1]. Sous les coups des Juifs encore, et sans tenir compte des lois romaines, étaient tombés les premiers martyrs, saint Étienne et saint Jacques[2]. Au delà, comme à l'intérieur de la Judée, à Icône, à Lystres, à Antioche, à Éphèse, à Philippes, à Thessalonique, à Corinthe comme à Jérusalem, c'était à des soulèvements populaires que les apôtres avaient été d'abord exposés : désordres excités par les Juifs, et que le magistrat romain, qui les voyait de mauvais œil, avait tantôt soufferts et tantôt arrêtés[3]. Saint Paul, enfin,

[1] *Evangelium secundum Matthæum,* cap. xxvii, vers. 18-34 :

« Videns autem Pilatus quia nihil proficeret, sed magis tumultus fieret, accepta aqua lavavit manus coram populo dicens : « Innocens ego sum a san- « guine justi hujus : vos videbitis. » Et respondens *universus populus* dixit : Sanguis ejus super nos et super filios nostros. . . . . Jesum autem flagellatum tradidit eis ut crucifigerent. »

Evangelium secundum Marcum, cap. xv, vers. 10-15 :

« Pontifices autem concitaverunt turbam. »

Evangelium secundum Lucam, cap. xxiii, vers. 1-24 :

« Et surgens omnis multitudo eorum duxerunt illum ad Pilatum.

« Pilatus autem convocatis principibus magistratum et sacerdotibus et plebe.

« Dixit ad illos... nullam causam invenio in homine isto et his in quibus eum accusatis.

« ... At illi succlamabant dicentes : Crucifige, crucifige eum.

« ... Et Pilatus adjudicavit fieri petitionem eorum. »

Evangelium secundum Joannem, cap. xix, vers. 4-16 :

« Dicit eis Pilatus : Accipite eum vos et crucifigite : ego enim non invenio in eo causam.

« Responderunt Judæi : Nos legem habemus et secundum legem debet mori. »

[2] *Actes des Apôtres,* ch. vi, vers. 12; ch. vii, vers. 56-58 :

« Commoverunt itaque plebem et seniores et scribas et concurrentes rapuerunt eum (Stephanum) et adduxerunt in concilium (sacerdotum). »

Et ch. xii, vers. 1-3 :

« Misit Herodes rex manus ut affligeret quosdam de Ecclesia. Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio. Videns autem, quia placeret Judæis apposuit ut apprehenderet et Petrum. »

[3] *Act. apost.,* cap. iv, vers. 1-3; cap. vii, vers. 1; cap. xiv, vers. 5 et 18; cap. xv, vers. 2; cap. xvi, vers. 19-22; cap. xvii, vers. 5; cap. xix, vers. 28-29; cap. xxi, vers. 27-32.

s'était mis à l'abri des violences de la foule et des vengeances de sa race en invoquant son droit de cité romaine, en faisant appel à César[1].

En Asie et en Grèce, la populace avait donc été la plus prompte à déclarer la guerre aux chrétiens. Il n'en devait pas être autrement à Rome[2]. Faut-il s'en étonner? Toutes les passions basses de l'humanité, toutes les superstitions immorales ou grossières qu'autorisait le paganisme, tous les vils métiers qu'il entretenait se sentaient menacés par la foi chrétienne et se ruaient sur elle. Où s'arrêtait d'ailleurs cet antagonisme? Dans quelle classe la pureté de leur doctrine et de leur vie ne suscitait-elle pas des ennemis aux chrétiens? Si leur culte avait été propre seulement à quelque race étrangère, si leur enseignement s'était renfermé dans un cercle restreint d'initiés, la société romaine les aurait considérés peut-être avec une curiosité mêlée d'indifférence et ne se serait pas troublée sans doute à leur aspect. Mais ces hommes qui ne ressemblaient à personne se rencontraient partout, et partout ils propageaient leur étrange et mystérieuse croyance[3]. Quiconque ne l'embrassait pas devait la détester et la détestait en effet. Ainsi se forma contre elle cette haine du genre humain prédite par son fondateur, attestée par les historiens païens et dont Néron se prévalut pour la

[1] *Act. apost.*, cap. XVI, vers. 35-39; cap. XXII, vers. 25-29; cap. XXV, vers. 10, 21, 25.

[2] « Nec ulli magis expostulatores christianorum quam vulgus. » (TERTULLIEN, *Apologétique*.)

[3] « Hesterni sumus et vestra omnia implevimus. » (TERTULLIEN, *Apologétique*, 37.)

« Exitiabilis superstitio rursus erumpebat non modo in Judæam sed in urbem... Multitudo ingens... convicti sunt. » (TACITI *Annal.*, lib. XV, cap. XLIV.)

persécuter[1]. On sait que, soupçonné d'avoir mis le feu à Rome pour agrandir son palais, ce monstre imagina de détourner sur les chrétiens la colère d'un peuple prêt d'avance à leur imputer tous les crimes, et qu'inventant contre eux un supplice nouveau, il les fit brûler eux-mêmes, la nuit, pour éclairer ses jardins[2]. La tyrannie n'est jamais si effrénée et si féroce que lorsqu'elle a pour complice une aveugle animadversion populaire. Voilà donc comment la persécution s'introduisit dans le droit public de Rome. Quand elle y fut entrée, elle y demeura. Les bons empereurs purent succéder aux mauvais; à l'égard des chrétiens, Trajan[3] et Marc-Aurèle[4] n'osèrent pas démentir Néron. Sans doute l'exécution des édits rendus contre le christianisme fut tantôt suspendue, tantôt seulement locale et par-

1 « Eritis odio omnibus propter nomen meum. » (*Evangelium secundum Marcum,* cap. XIII, vers. 13.)

« Odio humani generis convicti sunt. » (TACITI *Annales,* lib. XV, cap. XLIV.)

2 TACITI *Annales,* lib. XV, cap. XLIV.

3 Trajan à Pline le Jeune : « Christiani... conquirendi non sunt; si deferantur et arguantur puniendi sunt. » (PLINII *Epistolæ,* lib. X, Epist. 98.)

Dans un ouvrage récent publié sous ce titre : *Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins,* l'auteur, M. Aubé, s'attachant systématiquement, mais non sans érudition et sans talent, à atténuer les persécutions dirigées par les empereurs contre les chrétiens, soutient que le rescrit de Trajan est la première loi portée contre eux. Encore voudrait-il bien en contester l'authenticité; mais il ne le peut, et après une assez longue discussion, il se tient pour obligé de l'admettre (ch. v). Mais alors comment ne pas y voir la preuve de proscriptions antérieures? Si, comme le prétend M. Aubé, les cruautés de Néron contre les chrétiens n'ont été qu'un caprice passager de Néron, si le droit public existant sous Trajan ne leur défend pas d'exister, le texte même de la lettre de Pline et la réponse de Trajan sont absolument inintelligibles.

4 Le président (de la province Lyonnaise) écrivit à l'empereur (Marc-Aurèle) à leur sujet (des chrétiens), et attendit la réponse de César... César venait de répondre « qu'il fallait mettre à mort ceux qui persistaient dans leur confession et relâcher ceux qui renieraient leur foi ».

Lettre des Églises de Vienne et de Lyon à l'Église de Smyrne. Cette

tielle, et parut intermittente. Mais ces édits ne furent pas retirés[1]. Sans doute l'Église profita longtemps de l'impuissance du pouvoir central dans l'empire ; éloignés de l'empereur, les gouverneurs des provinces usaient de leur autorité arbitraire souvent pour la poursuivre avec fureur, mais quelquefois aussi pour la laisser vivre ; selon l'humeur du peuple et des magistrats municipaux, les cités la repoussaient ou lui donnaient asile. Le régime impérial était mieux organisé pour sévir que pour surveiller, pour frapper que pour contraindre[2]. A défaut de liberté politique, la société romaine était habituée à la liberté des doctrines et de leur enseignement jusque sur la place publique, à l'immunité des associations ouvrières, industrielles ou religieuses, et ces associations étaient communément investies du droit de posséder[3]. Les chrétiens trouvèrent donc dans les coutumes éta-

lettre est écrite en grec. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, liv. V, ch. i. (Je me sers de la traduction qu'en a donnée le P. A. Gouilloud dans son livre sur saint Irénée, p. 135 et 136.)

Cf. *Acta sancti Symphoriani, sancti Benigni*, apud dom Ruynart; *sancti Victoris et sanctæ Coronæ*, apud Bolland.

P. A. Gouilloud, *Saint Pothin et ses compagnons martyrs.*

[1] Excepté pourtant par Antonin, qui adressa en 152 aux villes d'Asie un rescrit prescrivant la tolérance et mourut en 161, et par Alexandre Sévère, dont l'historien dit formellement qu'il permit aux chrétiens d'exister, *christianos esse passus est*, et qui, monté sur le trône à treize ans, en 222, périt à vingt-six ans, en 235. Encore l'authenticité du rescrit aux villes d'Asie est-elle très-sérieusement contestée, notamment par M. Aubé, dans le livre que nous venons de citer, ch. vii.

Il y eut trêve et répit dans la persécution, il n'y eut pas de paix ferme avec l'Église jusqu'à Constantin. Cf. Thomassin, *Traité dogmatique et historique des édits*, 1re partie, ch. ii, § 1.

Champagny, *les Antonins, passim.*

[2] Doellinger, *Christenthum und Kirche*, II, 143, 144.

Champagny, *les Antonins*, liv. IV, ch. ii, et liv. V, ch. ix.

[3] *Dig.*, liv. III, titre IV : *Quod cujuscumque universitatis;* liv. XLVII, titre XXII : *De collegiis et corporibus*, et liv. L, titre VI.

Plusieurs de ces textes paraissent faire dépendre ces associations du bon

blies autour d'eux quelques moyens de prêcher l'Évangile et de fonder des églises. Mais quand ces églises avaient commencé de vivre, quand la singularité sublime des œuvres et des mœurs qu'elles inauguraient les avait fait reconnaître, elles étaient condamnées. Le droit commun n'existait pas pour des hommes si différents du reste du monde, et le pouvoir impérial, en quelques mains qu'il tombât, ne les épargnait qu'à la condition de les ignorer. Il y eut enfin un jour où cette ignorance cessa complétement : ce fut sous Dioclétien. Lorsque cet empereur eut entrepris de rendre l'autorité impériale présente partout dans l'empire, et sur les ruines des libertés municipales eut institué une hiérarchie administrative inconnue jusqu'à lui, le premier emploi des nouveaux rouages consista à saisir, à étreindre, à broyer le vieil objet de la commune haine de la multitude et de César[1]. Jamais persécution n'avait été si méthodique, si sanglante et si universelle. Dieu permit qu'elle éclatât seulement après que le peuple chrétien, né depuis deux siècles, avait grandi. Elle se termina quand l'empereur devint chrétien. Pour assurer au christianisme le bénéfice du droit commun, il fallut un

plaisir de l'empereur. Mais M. de Champagny (*les Antonins,* liv. IV, ch. II) et M. Gaston Boissier (*la Religion romaine d'Auguste aux Antonins,* liv. II, ch. III) ont fort bien établi l'un et l'autre qu'en fait ces textes témoignent de l'existence et des immunités de ces associations au moins pendant le premier siècle de l'Empire, et que plus tard ils ne devaient pas empêcher qu'elles se perpétuassent et se développassent. Quant au parti que tirèrent les chrétiens de cette liberté, voyez spécialement les découvertes et les observations décisives de M. de Rossi (*Roma sotteranea christiana,* tom. I, p. 101 et 184) et un travail du comte Desbassyns de Richemont : *le Cimetière de Saint-Callixte* (*Revue des questions historiques,* livraison de janvier 1869).

[1] Champagny, *les Antonins,* liv. IX, ch. II.

A. de Broglie, *l'Église et l'empire romain au quatrième siècle,* Discours préliminaire, p. 39 et 179.

empereur chrétien, trouvant autour de lui un peuple chrétien. Jusque-là l'Église avait vécu hors la loi.

Cet acharnement qui s'est perpétué trois siècles a étonné l'histoire. Comment la passion fanatique de la multitude païenne s'enracina-t-elle dans le cœur du prince, et comment un caprice de Néron devint-il une règle de l'État? Selon le témoignage de Tertullien, confirmé par le plus ancien historien de l'Église, Eusèbe, et par saint Jean Chrysostome, Tibère, au début du christianisme et de l'empire, avait proposé au sénat d'admettre Jésus-Christ parmi les divinités de Rome. Le sénat, ordinairement plus docile, refusa, pressentant sans doute que ce dieu encore inconnu ne ressemblait en rien à ceux à qui chaque jour il accordait droit de cité[1]. Plus tard, la veille du jour où le christianisme allait enfin triompher et l'empire se transformer, une pensée pareille à celle de Tibère vint à l'esprit d'Hadrien et d'Alexandre Sévère. Mais il leur fut représenté que s'ils ouvraient un temple à Jésus-Christ, il faudrait fermer tous les autres, la religion nouvelle n'admettant pas de partage. Ni l'un ni l'autre n'étaient prêts à aller jusque-là; Alexandre Sévère se contenta de placer l'image de Jésus-Christ parmi d'autres personnages tenus par lui pour divins, dans son oratoire particulier; c'était ce qu'il aurait voulu et ne put faire en public[2].

Voilà donc en quoi consistait l'antagonisme de l'Église et de l'Empire : le culte chrétien ne se subordonnait pas à

[1] Tertullien, *Apologétique,* V. — Thomassin, *Traité dogmatique et historique des édits,* ch. i, § 2.

[2] Lampride. — Thomassin, *Traité dogmatique et historique des édits,* 1re partie, ch. iii, § 3.

l'autorisation du sénat, et ce culte destiné à tous était incompatible avec aucun autre[1]. Les adorateurs de Jésus-Christ n'adoraient ni les dieux de l'empereur, ni l'empereur lui-même[2]; car la religion n'étant rien de plus alors qu'une institution d'État, et l'empereur étant tout dans l'État, il devait devenir dieu, et en effet il prétendit l'être et fut traité comme tel. C'est pour affranchir le monde de cette idolâtrie servile qu'a coulé le sang des martyrs[3]. Une puissance qui ne relevait pas de la sienne, qui la dépassait en étendue et la surpassait en importance, était faite pour étonner et irriter César : il jura au monarque invisible des âmes une haine qui durera toujours.

Mais ce qui était contre le christianisme la grande cause de contradiction était aussi sa grande force pour résister et prévaloir. Le martyr, en face des juges et des bourreaux, n'était pas seul. Il voyait les cieux ouverts[4] : il sentait Dieu sur sa tête, des pères et des frères à ses côtés, devant lui une postérité prête à naître de son sang, et sa mort dans les tourments était joyeuse et féconde. Cette société des âmes, cette autorité supérieure à l'homme, invisibles et présentes autour des martyrs du premier siècle, se manifestent avec un éclat singulier quand les derniers, ceux du second et du troisième siècle, descendent dans l'arène. Depuis l'église où

[1] TERTULLIEN, *Apologétique,* XXIV : « Unicuique etiam provinciæ et civitati suus Deus est... nos soli arcemur a religionis proprietate. Lædimus Romanos et non Romani habemur quia non Romanorum Deum colimus. »

[2] « Juramus, non per genios Cæsaris. » (*Apologétique,* XXXII.)

[3] TACITI *Annales,* lib. IV, 37, 38, 55, 56; lib. XV, 74. — TERTULLIEN, *Apolog.,* 34 et 35. — Cf. BOISSIER, *la Religion d'Auguste aux Antonins,* liv. I, ch. II.

[4] « Video cœlos apertos. » Sanctus Stephanus, *Act. apost.,* cap. VII, vers. 55.

ils sont saisis jusqu'à l'amphithéâtre quelquefois lointain où ils doivent être immolés, les fidèles les environnent; les évêques, enseignant et prêchant, marchent à leur tête; ceux qui vont leur ôter la vie ne savent ou n'osent étouffer leur voix; leur voyage devient un triomphe. Quoiqu'ils ne tentent aucune révolte, quoiqu'ils répudient tout appel à la force, leur procès, devant le proconsul, au milieu de la foule, s'engage et se poursuit comme un combat entre deux puissances ennemies; les pontifes enchaînés commandent encore et dirigent l'action : enfin, lorsque le sang des chefs et le sang des soldats ont coulé ensemble, les églises décimées s'envoient les unes aux autres les actes des martyrs comme des bulletins de victoires : victoires mémorables en effet et décisives; on vit quelques-unes de ces morts illustres déconcerter les persécuteurs et la persécution s'arrêter. Ainsi périrent à Rome saint Ignace, d'Antioche, à Smyrne saint Polycarpe, à Lyon saint Pothin, saint Irénée et leurs compagnons, nos ancêtres [1].

Les hommes, en matière religieuse, ont besoin, et l'on pourrait dire avec M. de Bonald, ont droit d'être gouvernés. Aussi longtemps qu'une puissance spirituelle ne s'éleva point au-dessus d'eux, la puissance temporelle en prit la

[1] *Acta sancti Ignatii* apud DOM RUINART. *Acta sancti Polycarpi* apud BOLLAND., 26 jan.

Lettres des Églises de Vienne et de Lyon à l'Église de Smyrne, ap. EUSÈBE, *Hist. eccles.,* lib. V.

Acta sancti Irenæi, cités et traduits par le R. P. André GOUILLOUD.

Il convient de se référer aux savantes recherches du P. André Gouilloud, de la Compagnie de Jésus, sur les origines de l'Église de Lyon, en ce qui concerne saint Pothin, saint Irénée et même saint Polycarpe. — *Saint Pothin et ses compagnons martyrs.* — *Saint Irénée et son temps.*

L'authenticité des Actes et des Lettres de saint Ignace est contestée, notamment par M. Aubé (*Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin*

place; l'État s'empara de l'homme tout entier, et la conscience humaine chercha vainement quelque refuge contre un envahissement qui la dégradait. Le jour, au contraire, où les droits de Dieu et les droits de César purent se distinguer, le jour où la résistance à l'autorité civile fut déterminée par l'obéissance à une autre autorité souveraine et désarmée, les âmes affranchies reprirent enfin possession de leur droit suprême : le droit de croire librement la vérité : la foi vainquit la force.

II

Les deux puissances étaient désormais distinctes. Constantin établit la paix entre elles. Il fit plus, il inaugura leur alliance. L'édit qui suivit son triomphe à Rome et ouvrit son règne en Occident, portait : « que la liberté de professer la religion chrétienne ne soit refusée à personne; qu'il soit licite à chacun de dévouer son âme à la religion qui lui convient. Cette concession que nous faisons aux chrétiens, nous l'accordons à tous ceux qui veulent suivre leur culte et leurs rites particuliers. » Par là, l'empereur se pro-

des Antonins, ch. v). Nous n'avons pas à entrer ici dans une controverse fort ancienne et où les objections que reproduit M. Aubé ont été déjà réfutées par les meilleurs critiques. Cet auteur admet d'ailleurs le martyre de saint Ignace et l'émotion qu'il a causée au sein de la société chrétienne. Seulement il estime vraisemblable que ce martyre a eu lieu à Antioche, et non à Rome. Le même écrivain reconnaît l'authenticité des *Lettres des Églises de Smyrne et de Lyon* contenant les actes du martyre de saint Polycarpe, de saint Pothin et de ses compagnons (ch. VII et VIII).

posait à la fois, disait-il, d'assurer « la tranquillité de son temps », et d'attirer sur l'empire et sur lui la faveur de « la divinité qui réside au ciel », ainsi désignait-il le Dieu des chrétiens. L'acte libérateur qu'il accomplissait n'était pas seulement une mesure politique, telle qu'aurait pu l'inspirer l'indifférence entre deux cultes rivaux : c'était un acte de foi, et c'est pourquoi, en faisant cesser la persécution, il prenait soin de la réparer : tous les lieux de culte et de réunion, tous les biens confisqués « au corps des chrétiens » devaient lui être rendus. Le droit de vivre et le droit de posséder étaient reconnus ensemble à l'Église[1].

Tel fut l'édit de Milan, la première loi d'État rendue par un chrétien. Il accordait aux chrétiens ce qui leur était refusé depuis deux siècles : la liberté, le droit commun; il leur défendait les représailles. Il inaugurait dans l'Empire le respect de la religion véritable, en proclamant l'affranchissement des consciences. Constantin s'en est-il toujours tenu là? Est-il allé plus loin? Après le soulèvement du paganisme déchu, après la guerre de religion que lui suscita son rival Licinius sur les confins de l'Europe et de l'Asie, vainqueur une fois de plus et désormais maître incontesté de l'Orient comme de l'Occident, se contenta-t-il, ainsi que le porte un autre édit que nous possédons encore, de manifester plus clairement « l'espérance qui remplissait son cœur », de confesser sa foi avec plus d'éclat en prenant d'ailleurs à témoin le Dieu même qu'il invoquait, que « ceux qui se refusaient à sa loi garderaient les temples de l'er-

[1] Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, liv. X, ch. v. — A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle*, tom. I, ch. i, p. 241 et suivantes.

reur; car, dans la lutte pour l'immortalité, ils ne devaient pas être contraints par la crainte des châtiments[1] »; ou bien au contraire, comme le rapportent à sa louange plusieurs écrivains ecclésiastiques, a-t-il enfin pris le parti de fermer ces temples, d'interdire les sacrifices et de proscrire le culte des idoles? Sur cette question, les textes anciens sont contradictoires et les historiens modernes divisés[2]. Il est certain que durant le règne de Constantin beaucoup de temples furent démolis, beaucoup de sacrifices supprimés, et que la ruine de l'idolâtrie commença. Il est certain également que cette ruine ne s'acheva pas à cette époque, que longtemps après les dieux païens continuèrent d'avoir des adorateurs nombreux dans les campagnes, des autels célèbres et révérés dans Rome, et qu'en quittant cette ville, en se bâtissant une capitale nouvelle, son œuvre et sa demeure, en fermant spécialement Constantinople aux idoles[3], Constantin parut se mettre à l'écart d'un culte qu'il détestait sans le supprimer. Il est probable qu'il ne prit pour sa destruction aucune mesure générale et absolue, mais qu'en défendant d'une part les superstitions privées et les pratiques secrètes condamnées déjà par quelques lois antérieures,

[1] Eusèbe, *Vita Constantini,* liv. II, ch. xlvii à lx. — A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle,* tom. I, ch. iii, p. 342 et suivantes.

[2] Voyez d'une part Thomassin, *Traité historique et dogmatique,* tom. I, ch. iv, § 4; ch. xix, § 5, et ch. xxx, § 4, 5, 6, 8, où sont citées les lois du *Code théodosien,* attribuées à Constantin, et les textes d'Eusèbe, de Sozomène et de Théodoret.

Voyez d'autre part A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle,* tom. I, ch. iii, p. 345 et suivantes, et surtout *Éclaircissement D,* p. 446, où les textes contradictoires sont rapprochés, discutés et, autant que possible, éclaircis et conciliés.

[3] Saint Augustin, *De civitate Dei,* lib. V, cap. xxv. — Thomassin, *Traité historique et dogmatique des édits,* tom. I, ch. iv, § 4.

qu'en poursuivant d'autre part ou en laissant poursuivre la débauche et l'obscénité dans les sanctuaires publics où elles s'abritaient, il porta au paganisme un coup mortel. Le zèle des chrétiens et la complaisance des courtisans durent enfin dépasser plus d'une fois ses prescriptions et le purent sans rencontrer grande résistance. Sans l'autorité civile et son appui, qu'était après tout le paganisme? Pour qu'il cessât de vivre, il n'était pas nécessaire qu'elle le frappât, il suffisait qu'elle l'abandonnât.

Dans cet abandon, le paganisme n'était plus le principal ennemi de l'Église; désormais, elle en avait d'autres et de plus dangereux sortis de son propre sein pour le déchirer. Les hérésies pullulaient, transformation tantôt grossière, tantôt subtile du polythéisme vaincu, fruit des germes impurs introduits par le triomphe même dans la société chrétienne. L'antique ennemi, réduit en apparence, se changeait en révolté. Or, vis-à-vis des hérésies, il était plus malaisé à la puissance séculière de ne pas s'interposer. Entre deux évêques prétendant à la possession des mêmes temples, entre deux communautés chrétiennes se les disputant parfois par la violence, ne fallait-il pas qu'elle se prononçât et prêtât main-forte à qui avait titre légitime [1]? Des contestations de cette sorte s'étaient élevées déjà dans l'intervalle des persécutions sous les empereurs païens, et même avaient pu être déférées à leur jugement et tranchées par eux dans un sens orthodoxe. Un hérésiarque s'étant emparé de l'Église d'Antioche, Aurélien avait décidé, sur la réclamation d'un con-

[1] Voyez à ce sujet, au *Code théodosien,* la première loi du titre des hérétiques. Elle est de Constantin. — Loi XVI, tit. V, cap. I. — THOMASSIN, *Traité dogmatique et historique,* tom. I, ch. XXX, § 4.

cile d'Orient, qu'elle appartiendrait à qui l'adjugeraient les évêques d'Italie, notamment celui de Rome [1]. Mais combien de pareils débats durent être plus fréquents, plus ardents, plus difficiles à calmer ou à résoudre, quand l'Église se trouva paisible, riche et puissante! Combien le recours à l'empereur, devenu chrétien, parut plus naturel et son intervention plus inévitable! Les premiers qui réclamèrent celle de Constantin furent des hérétiques, invoquant César pour juge entre eux et leur évêque [2]. César soumit alors la cause au Pape, et quand plus tard la force dût être employée contre cette secte, ce fut pour réprimer ses brutales violences. Des soldats allèrent châtier des brigands [3]. Au début de la querelle, les prêtres orthodoxes n'avaient rien fait pour y mêler l'autorité séculière.

Une autre hérésie, celle d'Arius, était destinée à troubler tout autrement l'empereur et l'empire.

Dans la surprise douloureuse que lui causa l'ébranlement de l'unité chrétienne, Constantin, pour fixer sa foi et celle du monde, eut alors une inspiration sublime : sentant son impuissance, il recourut, selon la parole de son historien, « aux bataillons de la phalange divine » ; il provoqua « la réu-

[1] Eusèbe, *Histoire ecclésiastique,* liv. VIII, cap. xxvii, xxix, xxx. — Thomassin, *Traité historique et dogmatique,* tom. I, ch. iii, § 11.

[2] C'est alors que Constantin s'écria : « Meum judicium appellant qui judicium Christi expecto », et il ajouta : « Sacerdotum judicium ita debet haberi ac si dominus residens judicet. » On reconnaît là le sentiment qui le décida à réunir après le concile d'Arles celui de Nicée, mais ne l'inspira pas toujours dans l'interprétation de ses décrets. (Labbe, *Collection des conciles,* tom. I, p. 1457.)

[3] Labbe, *Collection des conciles,* tom. I, p. 1473. — Thomassin, *Traité dogmatique et historique,* tom. I, ch. iv, § 1; ch. xi, § i et vi; ch. xxxiv, § 5 et 8; ch. xxxv, § 9, 10, 11, 12, 15. — A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle,* tom. I, ch. ii, p. 260 et 294.

nion de tous les évêques de la terre habitable » ; sur sa demande, un concile universel fut assemblé [1]. Après avoir permis à l'Église de vivre, il l'invitait à se gouverner librement. Jamais prince a-t-il pu rendre au genre humain deux plus importants, plus immortels services? Mais si Constantin avait providentiellement discerné en dehors et au-dessus de lui le moyen d'établir le dogme, il fut moins sage et moins heureux dans l'emploi de son propre pouvoir, quand, le dogme étant établi, il fallut le faire respecter. La lumière qui l'avait guidé jusque-là parut alors s'obscurcir. Trop intéressé dans le débat théologique pour ne s'y pas engager, et trop incompétent pour s'y reconnaître, il s'embarrassa à travers les détours et les équivoques des ariens. Dans son désir plus impérieux qu'éclairé de la paix religieuse, il oscilla tour à tour vis-à-vis des hérétiques et vis-à-vis des catholiques, entre la rigueur, la condescendance et la faveur, et le souverain qui avait voulu le concile de Nicée et mis sa gloire à s'y soumettre, mourut enfin, ayant envoyé l'indomptable soutien de la foi de Nicée, saint Athanase, en exil [2]. Dieu le permit sans doute, afin de montrer à l'Église, dès le début de l'alliance des deux pouvoirs, l'infirmité de la politique humaine en matière religieuse.

Après Constantin, sous ses indignes ou insuffisants successeurs, les incertitudes et les contradictions redoublèrent. Intrusion de la puissance séculière dans les controverses théologiques et transaction voulue par elle entre des doc-

[1] Eusèbe, *Vita Constantini,* liv. III, ch. iii et v. — A. de Broglie *l'Eglise et l'Empire romain,* tom. I, ch. iii; tom. II, ch. iv.

[2] Thomassin, *Traité dogmatique et historique,* ch. xx, § 4 et 7. — A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain,* tom. II, ch. v et vii.

trines contradictoires [1], guerre déclarée simultanément tantôt au paganisme et à l'orthodoxie [2], tantôt au paganisme et à l'hérésie; exhumation du paganisme même et tolérance de toutes les sectes, à l'exclusion de l'Église; persécution païenne [3], persécution arienne [4], liberté des cultes accompagnée d'hommages rendus à la vrai foi [5], liberté des cultes et neutralité de l'État [6], distinction entre les sectes inoffensives et tolérées et les sectes dangereuses et proscrites [7]; enfin, interdiction commune et totale de l'hérésie et de l'idolâtrie, et conformité du droit civil avec le droit canonique [8], tous les systèmes de politique religieuse ont été tour à tour essayés, tous ont trouvé une place et reçu une formule dans la législation romaine depuis Constantin, le premier empereur chrétien, jusqu'à Théodose, le dernier

[1] Sous Constance. A. DE BROGLIE, *l'Église et l'Empire romain,* 2e partie, tom. I, ch. I et III.

[2] Sous le même Constance. *Code théodosien,* XVI, tit. II, l. X, et tit. X, l. IV et X. — THOMASSIN, *loc. cit.,* tom. I, ch. XIX, § 1, et ch. XX, § 8. — A. DE BROGLIE, *loc. cit.,* 2e partie, tom. I, ch. II, p. 132; ch. IV, p. 364.

[3] Sous Julien. THOMASSIN, *loc. cit.,* tom. I, ch. XI, § 2. — A. DE BROGLIE, *loc. cit.,* 2e partie, tom. II, ch. VI et VII.

[4] Sous Constance et sous Valens. BOSSUET, *Cinquième Avertissement aux protestants,* 18 et 19. — A. DE BROGLIE, *loc. cit.,* 2e partie, tom. I, ch. IV; 3e partie, tom. I, ch. I, p. 78; ch. III, p. 300 et suivantes.

[5] Sous Jovien. THOMASSIN, *Traité dogmatique et historique,* tom I, ch. XIX, § 2 et 9. — A. DE BROGLIE, *l'Église et l'Empire romain,* 2e partie, tom. II, ch. VIII, p. 473.

[6] Sous Valentinien. THOMASSIN, *loc. cit.,* tom. I, ch. XXI, § 1, 2, 5, 6, 9, 10. — A. DE BROGLIE, *loc. cit.,* 3e partie, tom. I, ch. I, p. 10; ch. III, p. 248.

[7] Sous Gratien et dans les premiers temps de Théodose. THOMASSIN, *loc. cit.,* tom. I, ch. XIX, § 11 et 12. — A. DE BROGLIE, *loc. cit*, 3e partie, tom. I, ch. IV, p. 351.

[8] Sous Théodose et Valentinien jeune. THOMASSIN, *loc. cit.,* tom. I, ch. XIX, § 5; ch. XX, § 10; ch. XXI, § 7; ch. XXX, § 12. — A. DE BROGLIE, *loc. cit.,* 3e partie, tom. I, ch. IV, p. 365, 412, 452; tom. II, ch. V, VII et VIII.

avant l'invasion barbare. Entre l'avénement de l'un et la mort de l'autre, il s'était pourtant écoulé moins d'un siècle, et durant cette période, l'Église avait été beaucoup plus fréquemment maltraitée que protégée. Mais quand on arrive au terme, c'est elle, c'est sa loi qui dirige et règle l'État. Ses épreuves comme ses succès, sa vertu propre comme les misères de la société romaine, avaient concouru à ce résultat. Invoquée ou repoussée, seule elle vivait quand tout se mourait autour d'elle.

La doctrine ecclésiastique fut en ce siècle presque aussi difficile à fixer que la législation civile sur le sujet qui nous occupe : le recours au bras séculier contre l'erreur religieuse. Au lendemain de la plus éclatante victoire sur la plus terrible des persécutions, les chrétiens qui sortent des catacombes, les apologistes qui viennent de braver le martyre, Arnobe, Lactance, ayant connu l'impuissance de la force sur les âmes, en réprouvent et en répudient l'emploi. Sans adhésion de la volonté, pas de religion, disent-ils, et si l'âme ne croit pas, où est la foi [1] ? Plus tard, quand l'hérésie s'est introduite à la place du paganisme dans le palais des Césars, le même sentiment de mépris pour la force se retrouve encore chez les premiers, les plus grands athlètes de l'orthodoxie. Avec quelle indignation saint Athanase, saint Hilaire flétrissent les évêques qui invoquent les empereurs pour imposer de nouveaux symboles ! « C'est le propre de la vraie religion de ne point contraindre, mais de persuader », écrit saint Athanase [2]. « Dieu n'a pas besoin

[1] LACTANCE. « Nihil tam voluntarium quam religio, a qua si animus aversus est, jam sublata, jam nulla est. » — THOMASSIN, *Traité dogmatique et historique des édits*, tom. I, ch. v, § 5.

[2] Sanctus Athanasius ad solitarios : « Hominum suæ sententiæ diffiden-

d'un hommage forcé : il ne veut pas d'une profession de foi arrachée », répéte saint Hilaire [1].

Toutefois, lorsqu'il s'agit non d'étendre ou de changer, mais de maintenir et de conserver la foi, d'autres sentiments prévalûrent. La violence des hérétiques provoqua d'abord la répression et la rendit nécessaire, leur facilité à abjurer l'erreur la fit ensuite paraître efficace. Tels furent les deux motifs qui déterminèrent saint Augustin à rétracter sa première opinion [2]. Car ce grand docteur, hérétique converti et resté compatissant pour ses frères égarés [3], avait d'abord enseigné que la puissance séculière ne doit pas user de contrainte pour rétablir l'unité de foi. Mais plus tard il déféra à l'avis unanime de ses collègues les évêques d'Afrique, et reconnut à leur suite que les princes chrétiens doivent servir Jésus-Christ par leurs lois et punir qui le combat ou l'abandonne [4]. Il fit plus que le reconnaître; il le soutint avec une particulière insistance, voulant peut-être, par cet effort, dompter sa propre inclination en même temps que repousser les attaques des ennemis de l'Église. Ses écrits deviennent ainsi l'image et l'indice des opinions qui parta-

tium est vim inferre ac invitos cogere. Sic diabolus cum nihil veri habeat..... non enim gladiis aut telis non militum manu veritas prædicatur sed suasione et consilio. Religionis proprium est non cogere sed persuadere. »

[1] Sanctus Hilarius ad Constantium : « Deus non requirit coactam confessionem.... Docuit, non exegit. » — Thomassin, *Traité historique et dogmatique,* ch. vi, § 1 et 3.

[2] Saint Augustin, *Retract.,* liv. II.

[3] « Illi in vos sæviant qui nesciunt cum quo labore verum inveniatur..... Ego autem qui diu multumque jactatus tandem respicere potui sævire in vos omnino non possem. » (*Contra epist. manichæis.*)

[4] « Serviant reges terræ Christo etiam leges ferendo pro Christo. » (*Epist.* 48.)

« Aliter servit quia homo est, aliter quia etiam et Rex est..... quia Rex est servit leges justa præcipientes et contraria prohibentes, convenienti vigore sanciendo. » (*Epist.* 50.)

gèrent la société chrétienne, le témoignage du sentiment qui l'emporta [1].

Ce sentiment était celui de saint Ambroise. Avant que l'évêque d'Hippone débattît la question, l'évêque de Milan l'avait résolue. C'était lui, Romain de vieille race, chrétien de foi toujours pure, magistrat avant de devenir évêque, c'était lui qui, par amour de l'ordre et de l'unité dans l'État comme dans l'Église, avait inspiré à Théodose la proscription commune, absolue, du paganisme et de l'hérésie. Aussi, lorsque, ayant perdu ce grand prince qui lui était cher à tant de titres, il fut appelé à bénir sa dépouille et à honorer sa mémoire, il ne manqua pas de louer ce qu'il avait conseillé : « J'ai aimé cet homme », dit-il simplement devant son cercueil ; et après avoir rappelé tout ce qui, dans le cours de leur carrière, avait si intimement rapproché l'un de l'autre l'évêque et l'empereur, le saint et le héros, il ajouta : « Au moment de sortir de la vie, il s'occupait plus de l'état de l'Église que de son propre péril. Il a banni les erreurs sacriléges, fermé les temples, abattu les idoles, achevé enfin ce qu'avait commencé Constantin. » Telle était, aux yeux de saint Ambroise, la gloire suprême de Théodose [2].

Dans leur recours au bras séculier, les évêques apportaient toutefois alors un tempérament qui aurait beaucoup étonné, sans doute, un empereur païen : l'Église ne voulait pas que

[1] Toute cette doctrine de saint Augustin est longuement exposée par Thomassin, *Traité dogmatique et historique*, tom. I, ch. xxxi à xxxviii.

[2] Saint Ambroise, *Or. fun. Theodosii* : « Sacrilegos removit errores ; clausit templa, simulacra destruxit. » — Auparavant, le même saint Ambroise avait félicité l'empereur Gratien de mesures analogues. — Thomassin, *Traité dogmatique et historique des édits*, tom. I, ch. vi, § 2. — A. de Broglie, *loc. cit.*, 3e partie, tom. II, ch. v, p. 18 et 21 ; ch. viii, p. 326 à 330.

le sang fût versé pour elle, que la peine de mort fût appliquée à l'hérésie. Les hérétiques pouvaient être atteints dans leurs biens, dans leur liberté; mais ils devaient vivre pour se convertir et sauver leur âme [1]. A cette condition seule et dans cette mesure, saint Augustin consentait à approuver et justifier leur châtiment. Si quelques-uns cependant venaient à être mis à mort, c'était, disait-il, au grand regret de tous les catholiques et malgré eux; la peine capitale n'était estimée légitime qu'en cas de violence et de révolte, et même alors l'Église s'employait encore à modérer les rigueurs de la justice impériale, à sauver la tête de ses ennemis [2].

La première fois qu'il se trouva des évêques qui demandèrent à un empereur le sang des hérétiques, la conscience chrétienne se souleva de toutes parts, et l'on sait assez que, contre ces évêques venus d'Espagne, elle eut pour organe l'apôtre des Gaules. On vit saint Martin, indigné, refuser de paraître à l'autel avec des pontifes responsables d'une condamnation capitale en matière de foi, et si, plus tard, il y consentit pour obtenir la vie des condamnés qui n'avaient pas encore été exécutés, il se repentit presque

1 Bossuet a résumé toute la doctrine et toute la législation de cette époque dans les lignes suivantes :

« Quand les empereurs virent que ces opiniâtres abusaient de leur bonté et s'endurcissaient dans l'erreur, ils firent des lois pénales qui consistaient principalement en des amendes considérables. Ils en vinrent jusqu'à leur ôter la disposition de leurs biens et à les rendre intestables. L'Église demandait toujours qu'on n'en vînt point au dernier supplice, que les princes aussi n'ordonnaient que dans le cas où la sédition et le sacrilége étaient unis à l'hérésie. Telle fut la conduite du quatrième siècle. En d'autres temps on a usé de châtiments plus rigoureux, et c'est principalement envers les sectes qu'une haine envenimée contre l'Église, un aveuglement impie, un esprit de sédition et de révolte portaient à la fureur, à la violence et au sacrilége. » (*Politique tirée de l'Écriture sainte,* liv. VII, proposition 10.)

2 THOMASSIN, *loc. cit.*, tom. I, ch. XXXII, § 2 à 8; ch. XXXIII, § 8 à 10; et surtout ch. XXXV, § 9, 10, 15, 17.

aussitôt de cette condescendance pourtant généreuse ; à partir de ce jour, nous dit son biographe, il sentit en lui une diminution de grâce qui affaiblissait l'efficacité de ses prières [1].

Ce qu'avait pensé saint Martin, le rude et populaire athlète de la foi dans les campagnes gauloises, saint Ambroise, l'habile et ferme soutien de la même foi dans les conseils de César, le pensa également. Lui aussi, se rencontrant avec ces évêques tachés de sang, ne voulut pas les admettre à sa communion [2], et l'on doit remarquer en effet que dans les lois qu'il suggéra, la peine de mort n'est pas décernée contre le crime d'hérésie. Interdiction de tester ou de succéder, amende, confiscation, bannissement, voilà sous Théodose les plus durs châtiments qui puissent l'atteindre [3]. Ce respect

[1] SULPICE-SÉVÈRE, *Hist. sacr.*, lib. II, et *De virtutibus Beati Martini*, dialogue III. — Cf. THOMASSIN, *loc. cit.*, tom. I, ch. XXXIX, § 5 et suivants. — A. DE BROGLIE, *loc. cit.*, 3e partie, tom. II, ch. VI, p. 2 et suivantes.

[2] SAINT AMBROISE, *Epist.* XXVI. — Cf. A. DE BROGLIE, *loc. cit.*, 3e partie, tom. II, ch. VI, p. 213.

[3] Pour trouver une loi qui applique la peine de mort en matière d'hérésie dans le *Code théodosien*, recueil de lois rassemblées, comme on le sait, par Théodose II, petit-fils du grand Théodose, il faut arriver jusqu'à Arcadius, son fils. Arcadius, ayant interdit les assemblées des eunomiens et des montanistes, décerna la peine de mort contre l'intendant de la maison où se tiendrait une de ces assemblées. Les autres lois portant peine de mort contre les manichéens, et insérées dans le *Code de Justinien*, postérieur au *Code théodosien*, sont de l'empereur Marcien, au cinquième siècle, et de l'empereur Justinien Ier, au sixième. Voyez dans THOMASSIN, *loc. cit.*, tom. I, ch. XXX et XXXIII, les lois du *Code Théodosien sur les hérétiques*, et ch. XLII et XLIII, les lois du *Code de Justinien*.

A l'égard du paganisme, Théodose Ier ne paraît pas avoir gardé toujours la même mesure qu'envers l'hérésie. Une loi rendue par lui le 8 novembre 392, en Orient, loin de saint Ambroise, déclare dans un style vague et emphatique que « si quelqu'un ose immoler une victime en sacrifice et *consulter ses entrailles vivantes*, il sera tenu pour coupable de lèse-majesté et puni de la peine que ce crime encourt, quand même il n'aurait cherché dans son enquête rien qui fût contraire ou même relatif au salut du

de la vie humaine, fondé sur le respect de l'âme humaine, marque l'époque où, comme nous l'avons dit, la loi civile commence à se modeler sur la loi canonique.

Lorsque saint Ambroise et Théodose se consacraient ainsi à resserrer l'alliance des deux pouvoirs, c'était au salut de l'Empire qu'ils croyaient travailler l'un et l'autre. C'était à travers les veines taries de ce corps épuisé qu'ils entendaient faire circuler la vie chrétienne. Ils avaient vu le rapprochement de tous les hommes sous la même domination terrestre les préparer à la connaissance et à l'adoration du même Dieu [1], et ils souhaitaient assurer ensemble l'unité de l'Empire et l'unité de l'Église. Ils ne savaient pas que l'Église étant établie, l'Empire allait se briser et disparaître comme se brise et tombe le moule quand est fondue la statue ; ils ne savaient pas que la foi commune de la chrétienté était

prince. Car il suffit pour le poids de l'accusation qu'il ait tenté de violer les lois de la nature, de pénétrer ce qu'il est défendu de savoir. »

Ce qui est ici puni de mort, ce n'est pas tout exercice du culte prohibé, c'est uniquement la pratique de la divination. Or, aux yeux des anciens Romains, la divination avait toujours passé pour une affaire d'État, un procédé propre à affermir ou à troubler la république et subordonné à la volonté du sénat ou des empereurs. (Voyez Cicéron, *De legibus,* lib. II, et *De divinatione,* lib. II, 35, et Montesquieu, *Politique des Romains dans la religion.*) Lorsque Constantin, en laissant subsister le paganisme officiel, interdit l'entrée des aruspices dans les maisons particulières, et leurs pratiques secrètes, il put s'appuyer sur d'anciennes lois. C'est ainsi sans doute que Théodose, ayant aboli toute idolâtrie publique, fut amené à considérer comme une atteinte au bon ordre de l'État une pratique depuis longtemps condamnée quand elle ne s'exerçait pas au grand jour. La loi qui nous occupe ici ne fut rendue en Orient qu'après que tous les temples avaient été abattus sans résistance, et l'histoire, qui en a conservé le texte, n'en signale dans le cours du règne de Théodose aucune application. Le paganisme n'a pas eu de martyrs. (Cf. A. de Broglie, 3e partie, tom. II, ch. viii, p. 341 et suivantes.)

[1] Saint Ambroise. « Didicerunt omnes homines sub uno terrarum imperio viventes unius Dei omnipotentis imperium fideli eloquio confiteri. » *In Psalm.* 43.

destinée désormais à grandir et à s'étendre à travers le morcellement de l'Europe, et que la législation qu'ils instituaient, au lieu de prolonger la vieillesse d'une société décrépite, devait présider à la naissance de vingt nations diverses. Ainsi, dans la ruine de ses espérances humaines, l'œuvre providentielle accomplie par eux devint plus féconde qu'eux-mêmes n'avaient pu le pressentir. Il fallait qu'en faisant irruption dans le vieux monde, les barbares y rencontrassent plantée partout la croix; il fallait que dans les monuments comme dans les idées, dans les lois comme dans les mœurs, le christianisme et la civilisation parussent inséparables à leurs premiers regards.

A cette condition seulement fut sauvé ce qui devait l'être, et dans le monde moderne a survécu l'antiquité. Théodose, inspiré par saint Ambroise, a établi les institutions qui ont discipliné les barbares.

III

Ces barbares, ou du moins leurs chefs, étaient devenus chrétiens, soit avant d'entrer dans l'Empire, soit dans le temps qu'ils s'y établissaient, et ils l'étaient devenus librement. C'étaient parfois des prisonniers de guerre, parfois des femmes transportées au milieu des tribus errantes qui avaient apporté le premier rayon de lumière, ouvert le cœur encore farouche de quelque prince à l'Évangile et frayé le chemin

aux missionnaires [1]. Ainsi Clovis invoqua le Dieu de Clotilde sur le champ de bataille de Tolbiac, et comme après la victoire il avait rassemblé ses compagnons pour leur déclarer la foi que saint Remi venait de lui enseigner, ceux-ci, sans attendre qu'il leur parlât, s'écrièrent : « Nous rejetons les dieux mortels, et nous sommes prêts à suivre le Dieu immortel que prêche Remi » ; après quoi le Roi et trois mille guerriers, les prémices de la race franque, furent baptisés à Reims [2]. Ainsi dans le siècle suivant, une arrière-petite-fille de Clovis et de Clotilde, la reine Berthe, décidait son mari, le roi saxon Éthelred, à ouvrir l'Angleterre aux moines romains envoyés par le pape saint Grégoire. « Ils y entrèrent précédés de la croix et de l'image du grand roi Notre-Seigneur Jésus-Christ, ayant à leur tête le saint moine Augustin dont la haute stature et la prestance patricienne attiraient tous les regards, chantant des litanies en usage à Rome et faisant des vœux solennels pour la conversion de l'Angleterre. » Grâce à l'hospitalité royale, ces étrangers célébrèrent publiquement leur culte ; ils prêchèrent librement leur foi. Le roi lui-même, après les avoir écoutés quelque temps, l'embrassa et fut baptisé le premier ; les Saxons suivirent en foule son exemple [3], non qu'il contraignît personne, a soin d'ajouter

[1] Voyez les premières conversions des divers peuples barbares en Orient et en Occident d'après Théodoret, Grégoire de Tours, Paul Diacre, le sixième concile de Tolède, Bède le Vénérable, dans THOMASSIN, *loc. cit.*, tom. I, ch. LV à LVI.

[2] GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire de France,* liv. II.

[3] « Quorum fidei et conversioni ita congratulatus esse rex perhibetur ut nullum tamen cogeret ad christianismum ; sed tantummodo credentes arctiori dilectione, quasi concives sibi regni cœlestis amplecteretur. Didicerat enim a doctoribus et auctoribus suæ salutis servitium Christi voluntarium non coercitium esse. » (BÈDE, I, 26.)

Ce qui n'empêcha pas cependant, selon le témoignage du même Bède,

le vieil historien ecclésiastique de la Grande-Bretagne, car « il avait appris des docteurs qui lui avaient enseigné le chemin du salut que le service du Christ doit être volontaire. Il se bornait à aimer davantage ceux qui, baptisés comme lui, devenaient ses concitoyens dans la patrie céleste », et bientôt le moine Augustin, sacré archevêque de Cantorbéry, était à la tête de tout un peuple chrétien. Voilà comment, « sous les auspices de l'Église romaine, l'Église anglicane prit sa forme [1] ».

Il est vrai que tous les peuples ne parurent pas prédestinés dès leur naissance comme les deux nations qui devaient être la France et l'Angleterre. La nombreuse et puissante race des Goths tout entière, d'autres tribus encore, telles que les Vandales, les Lombards et les Burgondes, avaient reçu la foi chrétienne avant de pénétrer dans l'Empire, mais d'une source infectée d'hérésie. Quand ils se rencontrèrent pour la première fois face à face avec l'Église seule debout sur les ruines du monde romain, ils étaient ses ennemis; sous le manteau de l'arianisme, leur férocité native se donna contre elle et tout ce qu'elle abritait libre carrière. Cela dura tant que durèrent le mouvement et le tumulte de l'invasion. Mais quand les barbares, ayant tout envahi, durent enfin s'arrêter, ceux qui demeurèrent dans l'hérésie, comme les Vandales et les Ostrogoths, disparurent emportés par la tempête qui les avait apportés, ceux qui s'établirent et se

plusieurs Saxons de se faire chrétiens, pour s'attirer les bonnes grâces du Roi ou par crainte de les perdre, *vel favore, vel timore regio.* (Bède, II, 5.)

[1] Bossuet, *Histoire universelle,* 1re partie, 2e époque. — Montalembert, *les Moines d'Occident,* tom. III, liv. XII, ch. I et II, d'après Bède le Vénérable.

perpétuèrent furent conquis sur l'arianisme, comme avant eux leurs frères l'avaient été sur le paganisme. A travers le désordre des temps, la violence des mœurs et la confusion de l'histoire, ariens et païens paraissent de loin successivement amenés au même culte par les mêmes voies. C'est dans une libre conférence entre les évêques ariens et les évêques catholiques que l'arianisme est confondu chez les Burgondes et que leur roi Gondebaud en reconnaît la fausseté, mais il n'ose se séparer ouvertement de la croyance de son peuple. Son fils Sigismond, au contraire, en montant sur le trône, fait profession publique de la vraie foi : le nombre des hérétiques diminue, et l'hérésie s'éteint[1]. C'est la reine Théodelinde que le pape saint Grégoire, la sachant dévouée à la religion du Christ et aux bonnes œuvres, emploie comme médiatrice entre lui et les Lombards. Elle préserve Rome de leurs coups, et peu à peu, par sa douce influence, les rend enfin catholiques[2]. C'est à la suite d'une effroyable persécution où le roi visigoth et arien de l'Espagne avait fait périr martyr l'un de ses fils, que son autre fils Recarède, devenu roi à son tour, entreprend de ramener son peuple à l'orthodoxie. Quatre ans s'écoulent en controverses avec les prêtres ariens, jusqu'au jour où les résistances étant vaincues, « par la raison plus que par l'autorité », la nation des Goths, représentée dans le concile de Tolède par ses principaux guerriers en même temps que par ses évêques, reconnaît par l'organe de son roi et d'un commun consen-

[1] GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, lib. II. — THOMASSIN, *loc. cit.*, tom. I, ch. LII, § 2. — GORINI, *Défense de l'Église*, tom. I, ch. IX, p. 350.

[2] THOMASSIN, *loco citato*, tom. I, ch. LII, § 8, d'après Paul Diacre. — MONTALEMBERT, *les Moines d'Occident*, tom. III, liv. V, p. 108.

tement qu'elle rentre enfin dans la communion de l'Eglise universelle [1].

Tel est donc le caractère général de ces conversions de peuples barbares : elles sont collectives, mais volontaires, librement délibérées et consenties par tous ceux qui se reconnaissent qualité pour engager le peuple entier, le roi et les chefs de famille qui l'environnent, et quand l'œuvre est ainsi inaugurée, elle se poursuit à travers toutes les classes, au fond de chaque demeure, et s'achève lentement quelquefois, mais sans résistance. A ces âmes simples, effrénées et farouches, l'Église aura peine sans doute à faire accepter ses préceptes, non ses dogmes ni son culte. Au milieu des ténèbres elles ont vu la lumière, et si mal disposées qu'elles soient à la suivre, elles sont prêtes à l'adorer. La violence, ou commise ou subie, occupe toute leur vie, remplit toute leur histoire; elle n'a pas tenu une place appréciable, elle n'a pas laissé de trace dans leur conversion. Au terme des invasions, au début du moyen âge, vers le huitième siècle, l'empire incontesté de l'Église s'étend sans distinction de race du Rhin à l'Èbre, des rivages de la mer du Nord à ceux de la Méditerranée, et dans cet empire, quels que soient les moyens employés dès cette époque pour le maintenir et le défendre, toujours est-il vrai que rien n'a été conquis par force. La puissance nouvelle s'est établie chez les Romains malgré les persécutions; chez les Barbares sans user de contrainte.

Cette puissance plane sur un chaos. Les envahisseurs ne

[1] « Sacerdotes sectæ arianæ sapienti colloquio agressus, ratione plus quam imperio converti ad fidem catholicam fecit. » Chronique citée en note par M. de Montalembert, tom. II, p. 217. Thomassin, *loc. cit.*, tom. I, ch. LIII.

remplacent pas du premier coup ce qu'ils renversent. En changeant de croyance, ils n'ont pas changé de mœurs : en devenant chrétiens, ils sont restés barbares. Il faut les civiliser. Il faut, avec les débris du vieux monde et les matériaux informes apportés par le torrent qui l'a détruit, construire les nations modernes. Ce sera le labeur et l'œuvre du moyen âge. Or, il est une condition commune à toutes les civilisations et les sociétés naissantes. Toutes ont leur berceau dans le sanctuaire. Partout à l'origine des peuples, la religion apparaît comme le seul frein de la violence, la seule forme du devoir et du droit, et la morale publique se confond avec les préceptes religieux. Les peuples chrétiens ne devaient pas échapper à cette loi générale. Qu'on se transporte au lendemain de l'invasion : où chercher alors une règle sinon dans l'Église? où trouver les principes de la justice et de la vérité naturelles, base immortelle et nécessaire de tout ordre social, sinon à l'abri et sous la sanction des dogmes révélés? Il a fallu aux peuples chrétiens, après leur baptême, plus de six siècles d'éducation ecclésiastique pour les tremper dans la douceur, la force et l'équité, qui, malgré tous leurs désordres, les distinguent toujours des autres races humaines, et peut-être cette longue préparation leur a-t-elle été ménagée pour qu'ils pussent enfin supporter, non sans souffrir, mais sans périr, les déchirements qui les attendaient au seizième siècle. Durant le moyen âge, l'Église étant la loi vivante de tous, sortir de l'Église, c'était se mettre hors la loi[1].

[1] « In regno christiano etiam ipsas leges publicas oportet esse christianas », écrit Hincmar, archevêque de Reims, au neuvième siècle. THOMASSIN, *loco citato*, tom. II, ch. I, § 13.

Cet ordre de choses commence aussitôt que les rois barbares essayent de fonder des États. C'est sous Clovis et son arrière-petit-fils Clotaire II que s'ouvre en France la série de ces conciles nationaux où les évêques de chaque pays viendront siéger et délibérer, tantôt seuls, tantôt avec les chefs et les principaux du peuple, où seront dressés à la fois des canons et des édits, où se formera d'un commun accord la législation de l'Église et le droit public de l'Europe [1]. L'œuvre ébauchée sous les Mérovingiens est accomplie par Charlemagne. Ce grand homme se proposait d'affermir l'unité de l'Église en rétablissant l'unité de l'empire; il voulait, avec des ouvriers plus jeunes, relever l'édifice que Théodose avait entrepris de conserver, et de lui mieux encore que de Théodose, il est permis de dire que son dessein a échoué, mais que son œuvre a subsisté. Il n'a pas fondé un empire; il a fait plus : il a constitué la chrétienté. Par ses guerres, il lui a assuré un territoire, livré sans doute après sa mort aux disputes intestines, mais fermé à l'invasion extérieure. Par ses lois, il a marqué d'une empreinte commune toutes les races diverses un instant réunies sous sa forte main dans ce grand territoire; que plus tard elles forment, en grandissant, des nations indépendantes et même ennemies; elles garderont des traits de ressemblance, des signes de parenté, et quand on voudra d'âge en âge les

[1] Concile d'Orléans en 511. (LABBE, *Collection des Conciles,* tom. V, p. 542-552.)

Concile de Paris en 614. (LABBE, tom. VI, p. 1387-1394.) Les canons de ce concile sont suivis d'un édit de Clotaire en tête duquel il est dit : « Definitiones nostræ ut canonum instituta in omnibus conserventur. » L'édit entre ensuite dans le détail et sanctionne les canons du concile, toutefois en les modifiant sur quelques points qui touchent à la puissance des princes.

désigner ensemble sous un même nom de famille, on les appellera les peuples chrétiens.

La foi chrétienne est en effet l'âme des lois données par Charlemagne à l'Occident. Ouvrez ses Capitulaires. Tantôt il comble les évêques d'immunités et leur confère juridiction en matière séculière [1]. Tantôt, après les avoir consultés, et d'accord avec eux [2], il leur trace leurs devoirs religieux; il en prescrit et en surveille l'accomplissement. Souvent il paraît parler en pontife plutôt qu'en prince : il cite la sainte Écriture et les canons, il avertit, il enseigne, il reprend en même temps qu'il ordonne [3]. Dans sa législation pénale, il joint ensemble les crimes contre les mœurs et le pillage des églises ou les violences contre le clergé. « Ces deux sortes d'attentats, dit-il, empêchent les peuples d'être forts dans la guerre et stables dans la foi. Si je ne les punissais pas, Dieu se vengerait en nous livrant à nos ennemis. » Et il prononce contre les uns et les autres, par le même texte, les mêmes peines [4], tant les infractions à la loi naturelle se confondent alors avec les infractions à la loi religieuse.

Voilà donc les deux législations, ecclésiastique et civile,

[1] Tit. I, cap. I, II, et tit. III. LABBE, *Collection des conciles*, tom. IX, p. 231, 233, 239 et 240.

[2] « Hæc sunt capitula ex divinarum Scripturarum scriptis quæ electi sacerdotes custodienda atque adimplenda censuerunt. » (Cap. de Episcopis, LABBE, *loco citato*, p. 251.)

[3] LABBE, *loco citato*, p. 246 à 256.

[4] « Multas regiones quæ rerum Ecclesiarum invasiones, vastationes, alienationes, vexationesque et sacerdotum reliquorumque servorum Dei oppressiones vel quascumque injurias quæ jam dicta illicita et adulteria vel sodomiticam luxuriam vel commixtionem meretricum sectatæ fuerunt nec in bello seculare fortes nec in fide stabiles persisterunt. Et qualiter Dominus talium criminum ultrices pœnas per Sarracenos et alios populos venire et sævire permisit cunctis earum gesta legentibus liquet. Et nisi nos ab his caveamus, similia nobis supervenire non dubitamus quia vindex est Deus... » (Tom. V, cap. I. LABBE, *loco citato*, p. 243.)

mêlées ensemble. Dans ce mélange, condition commune et nécessaire, nous l'avons dit, de toute civilisation qui commence, que deviendra la distinction des deux puissances, caractère essentiel et particulier du christianisme ? Au temps de Charlemagne, on avait vu les Carlovingiens délivrer et doter les papes, et les papes affermir les Carlovingiens sur le trône. Charlemagne lui-même avait approuvé l'élection de Léon III, contestée dans Rome, et Léon III avait proclamé et sacré Charlemagne empereur d'Occident. Les Capitulaires sur les matières ecclésiastiques avaient été délibérés en commun par l'Empereur et les évêques, et rendus d'accord avec le Saint-Siége [1]. Les deux puissances s'étaient montrées au monde étroitement unies sans qu'on eût le temps de discerner encore laquelle des deux prenait sur l'autre la prépondérance. Le grand empereur mort, tout se confond et se dissout : on entend un concile tenu à Paris se plaindre que les princes s'ingèrent plus qu'ils ne doivent dans les affaires ecclésiastiques et les évêques dans les affaires temporelles [2], mais en vain. Le désordre devient universel; la barbarie envahit l'Église. La papauté, asservie par les empereurs, déshonorée par les papes eux-mêmes, s'éclipse. Les évêques, devenus seigneurs féodaux, ne se distinguent plus des autres seigneurs; les évêchés et les autres bénéfices ecclésiastiques sont convoités, disputés, vendus, possédés comme des fiefs, et comme des fiefs, on cherche à

[1] Labbe, *loco citato*, p. 239, 240, 241, 243, 251.

[2] *Concilium Parisiense*, 829, lib. III, canon 26e.

Au début des actes de ce concile, qui furent envoyés à Louis le Débonnaire, il est dit : « Principaliter itaque totius sanctæ Dei Ecclesiæ corpus in duas eximias personas in sacerdotalem videlicet et regalem, sicut a sanctis patribus traditum accepimus, divisum esse novimus. » (Labbe, tom. IX, p. 702 et 777.)

les transmettre à titre d'héritage [1]. Cependant la loi religieuse continue de régir la société civile; les peuples n'en connaissent pas d'autres, et les souverains n'en ont aucune à lui substituer, même quand ils combattent le plus ardemment la puissance ecclésiastique. L'édit le plus sévère qui ait été rendu pour la poursuite et le châtiment des hérétiques, émane du plus irréconciliable adversaire de la papauté, de l'empereur Frédéric II [2]. Que Frédéric II, ses prédécesseurs ou ses pareils l'eussent emporté dans la querelle fameuse qui va du onzième au treizième siècle, et la loi religieuse n'aurait pas cessé d'être munie d'une sanction humaine; mais elle aurait été interprétée, appliquée, définie en dernier ressort par des autorités humaines, les princes séculiers auraient commandé souverainement aux consciences, les peuples chrétiens seraient revenus au régime du paganisme. Tel était le péril, quand la papauté, affranchie et régénérée par saint Grégoire VII, entreprit de tenir tête aux empereurs. C'est

[1] « Omnia ministeria ecclesiastica eo tempore ita habebantur venalia quasi in foro sæcularia mercimonia. » (Raoul GLABER, lib. V, cap. V.)

« Ipsi presbyteri et diacones laïcorum more uxores ducere susceptosque filios hæredes testamento relinquere... nonnulli etiam episcoporum verecundiæ omni contemptu cum uxoribus domo simul in una habitare. » (DESIDERII abb. Cassin. *Dial. de Miraculis*, lib. III, ap. MURATOR. *Script.*, IV, p. 395.)

« Pro consuetudine tunc temporis per totam Normaniam hoc erat ut presbyteri uxores ducerent, nuptias celebrarent, filios et filias procrearent, *quibus hæreditario jure ecclesias suas post obitum relinquerent,* filias suas nuptiis tradentes multoties si alia deesset possessio ecclesiam dabant in dotem. » (LABBE, *Collect.*, tom. XII, p. 650-654.)

On voit quel lien fatal unissait ensemble les trois fléaux de l'Église : l'incontinence, la simonie, l'asservissement. Le célibat ecclésiastique lui était aussi nécessaire pour être libre que pour être pure. Cf. MONTALEMBERT, *les Moines d'Occident,* tom. VI, liv. XIX, *Saint Grégoire VII, moine et pape.*

[2] Édits de Padoue, 1224. Nous aurons occasion de revenir sur ces édits. (THOMASSIN, *loco citato,* tom. II, ch. IX, § 9.)

aux papes, à leur résistance invincible, à leur victoire troublée, à leur dictature passagère que l'Europe a dû d'autres destinées. La force a été mise au service de la foi, mais ne l'a pas réglée. Les lois imposées sous la commune sanction des anathèmes spirituels et des peines temporelles n'étaient pas l'ordre arbitraire d'un conquérant heureux. Des mains qui ne portaient pas l'épée en gardaient le dépôt; les pontifes, organes des croyances publiques en même temps que ministres du Dieu vivant, les interprétaient dans leurs libres assemblées; le pontife romain, qui n'était puissant que parce qu'il avait prise sur les âmes, les promulgait souverainement, et si la force devait ensuite en assurer l'exécution, c'était après que la conscience du genre humain les avait acceptées comme l'ordre de la justice divine. Ainsi a grandi la civilisation européenne; ainsi s'est-elle pénétrée de la supériorité du droit sur le glaive; ainsi se sont formées ses mœurs à la lumière d'une morale pure, souvent violée, jamais faussée.

IV

Dans cet état, la chrétienté avait affaire, hors de l'Église, à trois sortes de personnes : les juifs, les infidèles, les hérétiques [1].

[1] Toute la doctrine de l'Église au moyen âge sur la conduite à tenir vis-à-vis de ces trois catégories de personnes qui ne reconnaissaient pas son autorité est exposée par saint Thomas d'Aquin, avec sa supériorité accoutumée. (*Summa theologica,* II, 2ª pars, quæst. 10, 11, 12.)

Les juifs étaient pour elle des étrangers à surveiller ; les infidèles, idolâtres ou musulmans, des ennemis à combattre ; les hérétiques, des révoltés à réduire. Encore que la lutte du catholicisme avec l'hérésie doive seule nous occuper dans la suite de cette étude, il est à propos de voir d'abord l'Église aux prises avec ses autres adversaires, afin de bien connaître et d'apprécier sainement les principes, les sentiments et la conduite des peuples chrétiens au moyen âge. Avant de revenir aux hérétiques, nous dirons donc ici quelques mots de la condition et de la destinée des juifs, des idolâtres et des musulmans en Europe.

Depuis la ruine de Jérusalem, les juifs, dispersés partout, n'étaient incorporés dans aucune nation. Les peuples parmi lesquels ils s'étaient répandus s'autorisaient de la malédiction divine pesant sur leur race, pour donner libre carrière aux méfiances, aux mépris, à la colère qu'excitaient d'ailleurs leurs usures, leurs fraudes, leurs perfidies, provoquées elles-mêmes par les mauvais sentiments et les mauvais traitements dont ils étaient enveloppés. De là contre eux une inimitié toujours prête à se changer en fureur, et les sanglants excès de la multitude ; de là plus d'un massacre [1].

Cette animadversion populaire, les princes la continrent quelquefois, plus souvent ils la mirent à profit pour rançonner ou proscrire les juifs, et comme ces malheureux, dont le négoce s'étendait à travers l'Europe, n'avaient droit de cité nulle part, il semblait toujours facile et partout permis

[1] ALBERT D'AIX, *Histoire des Croisades,* liv. I. — GUILLAUME DE TYR, *ibid.,* liv. I. — FERRERAS, *Histoire d'Espagne,* traduite par M. d'Hermilly, tom. IV, p. 27; tom. V, p. 23; tom. VI, p. 5. — DUCANGE, *Glossaire,* v° *Judæi.*

de les expulser. C'est ainsi que les rois de France les bannirent plusieurs fois, par mesure fiscale, pour saisir leurs richesses [1]; les rois d'Espagne, par mesure politique, parce qu'ils étaient les espions de l'ennemi national, le Maure, et conspiraient avec lui la ruine de la puissance chrétienne [2]. A ces mesures fiscales ou politiques, l'Église demeurait étrangère. Non que les juifs ne lui parussent dangereux : les lois établies par elle à leur sujet avaient avant tout pour objet de préserver les chrétiens de leur contact. C'est pourquoi il leur était prescrit, dans les villes où ils résidaient, d'habiter un quartier séparé et de porter sur leur vêtement quelque signe qui les fît reconnaître. C'est pourquoi leur étaient interdits non-seulement tout mariage avec les chrétiens, mais encore tout emploi public capable de leur donner autorité sur les chrétiens, toute profession propre à les introduire dans leur familiarité; mais en même temps que l'Église prenait contre les juifs ces précautions humiliantes et rigoureuses, elle les laissait pratiquer leur culte en considération du témoignage involontaire et providentiel rendu par la synagogue à l'Évangile [3]. Elle défendait de les convertir par force et de baptiser leurs enfants par surprise, proclamant précisément à leur occasion que l'homme ne peut être sauvé malgré lui [4] : telle était sa législation [5].

1 Notamment sous Philippe le Bel et sous Charles VI. (*Chronique* de GUILLAUME DE NANGIS, 1305. — *Tableau du règne de Charles VI, Collection Petitot,* 1re série, tom. VI, p. 240. — CHÉRUEL, *Dictionnaire des institutions de la France,* tom. II, p. 628.)

2 HEFELE, *le Cardinal Ximenès et l'Église d'Espagne,* traduit par l'abbé Sisson et l'abbé Crampon, ch. VIII, p. 212 et suivantes.

3 C'est la raison que donne saint Thomas d'Aquin de cette tolérance formellement consacrée par saint Grégoire le Grand. (Quæst. X, art. 11.)

4 Quatrième concile de Tolède, canon 57.

5 Sur toute cette législation ecclésiastique à l'égard des juifs, voyez, outre

Quant à sa conduite, plus d'une fois les évêques et les papes ont protégé les juifs contre les emportements des peuples et la rapacité des princes, et l'on sait que tandis qu'ils étaient menacés et persécutés partout, ils trouvaient à Rome leur plus sûr asile [1].

Dans une seule conjoncture, une juridiction ecclésiastique s'est rencontrée qui a poursuivi le judaïsme et livré ceux qu'elle tenait pour convaincus de le professer, à toutes les rigueurs du bras séculier. C'était l'inquisition d'Espagne à son début. Mais les juifs qu'elle condamnait de la sorte avaient été chrétiens; quoique la plupart le fussent devenus par menace ou par contrainte; quoique leur conversion eût été blâmée par l'Église, toutefois elle n'avait pas été tenue pour nulle [2], et, lorsqu'ils retournaient ensuite à leur ancien culte, ils étaient punis non comme juifs, mais comme apostats. Il convient d'ajouter que le tribunal chargé de les juger, cette inquisition espagnole, organisée et composée par les rois, était un instrument bien plus politique encore que religieux; que la race juive, plus anciennement établie, plus nombreuse et plus redoutée en Espagne que dans le reste de l'Europe, s'y tenait toujours prête à conspirer ou se soulever, et que le retour des faux chrétiens au judaïsme paraissait, à bon droit, un indice et un ferment de révolte. Voilà pourtant ce qu'avait gagné l'Espagnol à imposer aux juifs, malgré l'Église, la foi par la force. Il avait changé des

saint Thomas, II, 2ª, q. x, THOMASSIN, *loco citato*, ch. XLVIII, § 16, 17, 18, et ch. LIX, § 1, 2, 4, 5, 14; PHILIPPS, professeur à la Faculté de Vienne, traduit par Crouzet, *Du droit ecclésiastique dans ses principes généraux*, tom. II, ch. VIII, § 99.

[1] Concile de Tours, 1236. HEFELE, *loco citato*.

[2] Quatrième concile de Tolède, suite du canon déjà cité.

étrangers en faux frères, et comme il ne pouvait plus ni se fier à leur sincérité, ni se prémunir contre leur contact, il employait enfin le fer et le feu pour les extirper de son sein[1].

Ce n'était pas aux seuls juifs que devaient s'arrêter les emportements d'un zèle trop dépourvu de charité. Les peuples chrétiens au delà de leurs frontières rencontraient devant eux, au nord, des idolâtres, sur lesquels aucune lumière religieuse ne s'était encore levée ; au midi et à l'orient des musulmans éblouis, échauffés et lancés à travers l'Afrique et l'Asie jusque sur l'Europe par la parole de leur prophète. Les uns et les autres étaient pour la chrétienté des ennemis perpétuels et mortels. Si elle cessait un seul instant de les combattre, les idolâtres la ravageaient et les musulmans l'envahissaient. Les uns et les autres abhorraient le christianisme, avec cette différence toutefois que les idolâtres lui opposaient seulement d'épaisses ténèbres, et les musulmans une fausse lumière : les premiers, plus violents et plus farouches, étaient destinés à devenir chrétiens à mesure qu'ils cesseraient d'être barbares ; les seconds, pourvus d'une civilisation inférieure sans doute à la civilisation chrétienne, mais plus précoce et brillant alors de tout l'éclat de la jeunesse, s'y retranchaient impénétrables. Pour les uns et les autres, qui ne lui avaient jamais appartenu, l'Église avait une règle commune, la même que pour les juifs. Elle souhaitait que l'Évangile leur fût prêché : elle ne voulait pas qu'il leur fût imposé[2]. Elle leur envoyait des

[1] Ferreras, tom. VIII, p. 133. Hefele, *loco citato.*

[2] « Infideles qui nunquam fidem susceperunt, ut Judæi et Gentiles, nullo modo sunt ad fidem compellendi ; at fideles hæretici et apostatæ sunt cogendi ut id adimpleant quod promiserunt. » (Thomas d'Aquin, *Summa theologica,* 2ª pars Quæstio Xª, art. 8.)

missionnaires qui devenaient souvent des martyrs ; quand les princes chrétiens employaient leur puissance à protéger la liberté de l'apostolat, elle se montrait satisfaite ; mais le triomphe de l'apostolat, la force seule de la vérité devait l'obtenir. Cette mesure fixée par les lois de l'Église ne fut pas toujours gardée dans les lois de l'État, et le prince qui donna l'exemple de la dépasser fut, il faut l'avouer, Charlemagne. Avant lui, un essaim d'apôtres, sortis la plupart des monastères des Iles-Britanniques, avait franchi la mer, s'était dispersé par delà le Rhin, du pied des Alpes aux rives de la Baltique, et çà et là, au bord des fleuves ou des lacs inconnus, au fond des forêts sauvages, avait formé quelques ruches chrétiennes ; des évêchés avaient été érigés à côté des monastères [1]. Saint Boniface avait relié plus étroitement avec Rome et coordonné ensemble, multiplié et porté plus loin ces colonies éparses, évangélisé les peuples, réglé le culte, rassemblé des conciles, et poussant

[1] J'ai relevé très-sommairement d'après un historien allemand et protestant, W. Manzel, la liste des apôtres qui ont introduit le christianisme dans les pays d'outre-Rhin avant Charlemagne et ses conquêtes, et même avant saint Boniface. Les voici ; un grand nombre d'entre eux, reconnus comme fondateurs des Églises d'Allemagne, ont été martyrs. Tous appartiennent au septième ou au huitième siècle :

Saint Columban à Bregenz ;
Saint Fridolin à Sickingen ;
Saint Gall à Saint-Gall ;
Saint Amand à Gand ;
Saint Eligius parmi des prisonniers saxons;
Saint Wolfand à Wilbrand et parmi les Frisons ;
Saint Trudo à Bruges ;
Saint Lambert à Malines ;
Saint Cunibert à Cologne ;
Saint Wigbert à Fritzlau ;
Saint Swidbert sur les bords du Rhin ;
Saint Sturmio en Hesse ;
Saint Magnoald en Souabe ;
Saint Theoda à Kempter ;

enfin toujours plus avant ses conquêtes toujours pacifiques, il ne s'était lui-même arrêté que lorsqu'il avait trouvé le martyre[1]. C'était donc par des martyrs et des apôtres que l'Église germanique avait été fondée et organisée ; c'était grâce à eux qu'elle vivait depuis un siècle, lorsque Charlemagne, pour assurer les frontières de son empire, entreprit de soumettre les Saxons. Ceux-ci, toujours défaits, jamais domptés, n'avaient aucun gage à donner de leur obéissance, si ce n'est d'abandonner leurs anciens dieux vaincus avec eux, pour adorer le Dieu plus puissant du vainqueur. L'Empereur, après maintes révoltes, se croyant enfin le droit et se sentant la force de les exterminer, les laissa vivre à la condition qu'ils se feraient chrétiens ; c'était le prix de la lutte, c'était la garantie de la domination. Les Saxons reçurent en effet le baptême, le culte de leurs idoles fut aboli ; ce culte consistait principalement en sacrifices humains qui durent être interdits sous peine de mort[2].

Saint Offen à Offensel ;
Saint Landolin parmi les Allemands ;
Saint Kilian en Thuringe et en Bavière ;
Saint Sebald à Nuremberg ;
Saint Corbinian à Fribourg en Brisgau ;
Saint Emeran à Ratisbonne ;
Saint Ruppert à Saltzbourg ;
Saint Placide à Coire ;
Saint Permi à Reichnau.

W. Menzel, *Histoire d'Allemagne,* Tubingen et Stuttgard, 1 vol., p. 159.

[1] W. Menzel, *idib.*, p. 159 et suivantes; sur saint Boniface voyez aussi Gorini, *Défense de l'Eglise,* tom. I, ch. xiii, et Mignet, *la Germanie au* viii[e] *et au* ix[e] *siècle.*

[2] Capit. De Saxonibus, Labbe, tom. IX, p. 177-180, 797.

« Si quis deinceps in gente Saxonum inter eos latens non baptizatus se abscondere voluerit, morte moriatur. » Art. 8.

« Si quis hominem diabolo sacrificaverit et in hostiam more paganorum dæmonibus obtulerit, morte moriatur. » Art. 9.

Cf. Eginhard, *Vie de Charlemagne.*

Thomassin, *Traité dogmatique et historique des édits,* tom. I, ch. lvi.

Désormais les Saxons étaient soumis ; à quel moment furent-ils véritablement convertis ? Il est plus difficile de le dire. Détachés d'une religion ténébreuse que condamnait à leurs yeux leur propre ruine, à quel moment s'attachèrent-ils à celle qui portait la lumière et que consacrait la victoire ? Dans leur conversion, quelle fut la part de l'apostolat évangélique, inauguré avant et continué après la conquête, et la part des lois impériales et de leurs rigueurs ? Dieu seul le sait. Ce qui est certain, c'est que, jusqu'à eux, nul peuple n'avait été introduit dans l'Église par contrainte, et qu'après qu'ils y furent entrés, un double effort, l'un belliqueux, l'autre apostolique, se continua au delà de leur territoire pour la propagation du christianisme. Tandis que la Bohême [1], la Pologne [2], la Suède [3], la Hongrie [4] étaient évangélisées comme l'avaient été jadis les premiers barbares ; tandis que la Bohême retrouvait les Augustin et les Boniface dans son évêque Adalbert ; la Pologne, des Berthe et des Clotilde dans ses reines Dombrowska et Hedwige ; la Suède, des Ethelred et des Récarède dans ses deux rois Erick, et que le roi saint Étienne enfin méritait d'être proclamé par le Pape apôtre de la Hongrie ; dans le même temps, du dixième siècle au quatorzième, Othon le Grand d'abord et ses premiers successeurs [5], l'ordre Teutonique ensuite [6], employaient contre les Danois, les Slaves, les

[1] W. Menzel (protestant), *Histoire d'Allemagne*, p. 208. — Weisz (catholique), professeur d'histoire à l'Université de Gratz, *Histoire universelle*, tom. II, p. 668.

[2] W. Menzel, p. 223. — Weisz, tom. II, p. 707.

[3] W. Menzel, p. 224. — Weisz, tom. II, p. 703, 792.

[4] Weisz, tom. II, p. 703-707. — Thomassin, *loc. cit.*, tom. I, ch. lvii, § 17.

[5] W. Menzel, p. 214, 217, 219, 240. — Weisz, tom. II, p. 675.

[6] W. Menzel, p. 338, 341, 500.

Lithuaniens et les Poméraniens les mêmes procédés que Charlemagne contre les Saxons. Cet ordre religieux et militaire des chevaliers teutoniques, institué pour guerroyer contre les musulmans en Terre Sainte, mais promptement tourné vers une autre croisade et se consacrant à servir, au delà de l'Elbe et de l'Oder, de sentinelle avancée à la chrétienté, ne triompha pas impunément; il se montra bientôt aussi capable d'opprimer les païens que de les vaincre, aussi impitoyable qu'intrépide. Une plainte sacerdotale fut poussée et s'éleva jusqu'au Saint-Siége. «La férocité des chevaliers n'est pas chrétienne; ils rendent esclaves tous les peuples qu'ils soumettent; de là tous nos malheurs», alla dire un évêque de Prusse au grand pape Innocent III. Et le Pape, écoutant cette plainte, ne manqua pas de revendiquer pour les peuples subjugués « la liberté des enfants de Dieu[1] ». Mais ce fut en vain, le bruit des armes étouffa la voix des pontifes; la révolte et l'oppression se perpétuèrent longtemps, s'engendrant l'une l'autre. Un jour enfin arriva où le domaine de l'ordre Teutonique devint le foyer du protestantisme, où, du sommet de cet ordre même trop longtemps orgueilleux et implacable, partit le plus éclatant signal d'apostasie. Tel fut le misérable terme de ces conquêtes faites toujours au nom de l'Église, mais non pas toujours selon son esprit et sa loi.

A l'autre extrémité de l'Europe, en Espagne, l'impuissance de la force à convertir une autre race infidèle éclata tristement. Dans tous les temps, le peuple espagnol avait été enclin à frapper les ennemis de sa foi. Tel il avait paru

[1] W. Menzel, *loc. cit.* — Weisz, tom. III, p. 319 et 322.

dès le début de son histoire et même avant l'invasion musulmane, lorsque ses évêques s'étaient rencontrés avec saint Martin; depuis cette invasion, constamment prêt à recevoir la mort et prompt à la donner pour garder son Dieu, pour reprendre sa patrie, il était mal préparé par huit siècles de lutte héroïque et sans merci à ménager les Maures le jour de la victoire. Ceux-ci furent pourtant épargnés d'abord. La capitulation accordée par les rois catholiques à Grenade en 1492, comme celle consentie quatre siècles auparavant pour Tolède[1], garantissait aux musulmans leurs biens, leurs lois, leur culte, et protégeait même la liberté de leur conscience contre les injonctions et les menaces. Un doux et saint moine, donné par la reine Isabelle pour archevêque à la ville conquise, Ferdinand de Talavera, apprenait la langue arabe, étant déjà vieux, et la faisait apprendre à ses prêtres afin de prêcher les infidèles sans les contraindre. Déjà sa charité les gagnait : les conversions avaient commencé; l'esprit de l'Église et l'esprit politique prévalaient sur les emportements de la haine farouche et du zèle indiscret[2].

Mais ce fut pour peu de temps. Il en arriva comme des Saxons : le soulèvement des vaincus, provoqué par quelques rigueurs intempestives, délia le vainqueur de ses engagements, et comme il se crut le droit de les exterminer ou de les bannir, il leur donna le choix à Grenade entre la mort et le baptême; partout ailleurs entre le baptême et

[1] Ferreras, *Histoire d'Espagne*, tom. III, p. 157.
[2] Ferreras, tom. VIII, p. 117. — Prescott, *History of the reign of Philipp the second king of Spain*, liv. V, ch. I. — Hefele, *le Cardinal Ximenès*, ch. VI.

l'exil[1]. La plupart furent baptisés; ils devinrent en réalité moins chrétiens encore que les Saxons. Comment désormais faire pénétrer la foi jusqu'à des âmes qui n'avaient cédé qu'à la peur? Les missionnaires envoyés pour prêcher les nouveaux convertis se découragèrent et perdirent le zèle avec la confiance. Les inquisiteurs avaient pris leur place. Les rois catholiques, en effet, avaient chargé leur inquisition de surveiller les Maures en même temps que les juifs, et, s'ils manquaient à la loi nouvelle acceptée par eux, de les punir. Mais pour les atteindre et les frapper, que de difficultés encore! L'inquisition tarda longtemps à sévir, redoutant d'ébranler une soumission apparente et précaire[2]. Comment démasquer d'ailleurs une infidélité qu'aucune dissimulation, aucune profanation n'effrayait, et qui, rendant aux vainqueurs haine pour mépris, formait autour d'eux un vaste réseau d'hostilités sourdes et de ressentiments immortels? Environné d'ennemis insaisissables, l'Espagnol en vint peu à peu à soupçonner dans toute parole arabe une insulte à la vraie foi ou une incitation à la révolte, dans tout usage arabe un rite sacrilége. De là l'édit par lequel furent enfin interdits aux descendants des Maures leurs costumes, leurs chants, leur langue, leurs noms de famille et leurs coutumes nationales; même les bains, si chers aux Orientaux, leur étaient défendus, et les femmes devaient se

[1] Ferreras, tom. VIII, p. 194, 203 et suivantes; tom. IX, p. 23, 27, 68. — Hefele, *loc. cit.* — Prescott, ch. i et v.

[2] Llorente, *Histoire de l'inquisition d'Espagne*, Paris, 1818, tom. I, p. 424 et 427. On peut croire cet historien très-bien informé, mais peu digne de foi, quand par hasard il atteste la modération de l'inquisition; on doit le tenir pour suspect en toute autre circonstance. — Prescott, liv. V, ch. i. — Hefele, ch. viii et xviii.

montrer sans voile sur le visage. En cessant d'être musulman, l'Arabe n'était pas devenu chrétien : il fallait qu'il cessât d'être Arabe[1].

Lorsque cet édit, promulgué, mais non appliqué par Charles V, dut, sur la demande d'un grand inquisiteur, Espinosa, être mis à exécution par Philippe II, les Maures, après avoir vainement demandé grâce, reprirent les armes. Quand on avait voulu changer leur foi, ils avaient dissimulé. Quand on voulut changer leurs mœurs, ils se révoltèrent. Ce fut une guerre de race, et non de croyance[2]; guerre des deux côtés atroce et pleine d'horreurs, où la supériorité de la nation et de la religion catholiques apparut pourtant en ce point : que parmi les hommes, les femmes, les enfants, saisis sans défense et torturés sans pitié, les Maures ne purent pas trouver un seul apostat ; guerre terrible et obstinée, où l'énergie de l'Européen l'emporta sur la fureur de l'Africain, et dont le dernier terme devait être l'expulsion des Maures, d'abord de leurs champs et de leurs demeures, plus tard de toute la Péninsule. On avait commencé par proscrire le culte, ensuite les mœurs ; on proscrivit enfin le sang arabe[3].

La contrainte en Espagne n'a donc pas mieux converti les Maures que les juifs, et n'a abouti qu'à les chasser. Après

1 FERRERAS, tom. IX, p. 64 à 68. — PRESCOTT, liv. V, ch. I et VIII.

2 Le premier chef de la révolte a laissé avant de mourir échapper ces paroles :

« Ils se trompent, ceux qui me croient sectateur du Prophète. Je meurs, comme j'ai vécu, dans la foi chrétienne. J'ai accepté le commandement pour mieux venger moi et ma famille des iniquités des Espagnols. Maintenant la mesure de ma vengeance est comble. Je puis mourir. » (PRESCOTT, liv. V, ch. VI.)

3 FERRERAS, tom. IX, p. 535, 617. — PRESCOTT, liv. V, ch. II à VIII.

avoir reconquis son territoire, l'Espagnol n'a su gagner ni à lui-même, ni à son Dieu, la race qui avait envahi et peuplé ce territoire. Dans l'œuvre de guerre, il avait réussi par l'incomparable vertu de son courage et de sa foi. Dans l'œuvre de paix, il a échoué par défaut de charité et de justice. Les Maures sont partis, fermant les yeux à la lumière chrétienne ; ils sont partis, laissant derrière eux, vides et dévastées, les maisons qu'ils avaient bâties; stériles, les terres qu'ils avaient arrosées et rendues fécondes. A cette inimitié perpétuée entre les deux races, à ces rigueurs contre le vaincu, à cette proscription enfin, l'Espagne a beaucoup perdu : l'Église n'a rien gagné.

V

Les hérétiques n'étaient pas dans la même condition que les infidèles, restés toujours en dehors de l'Église. Tous, au contraire, lui appartenaient par le baptême, et à une époque où les hérésies, étouffées pour la plupart dès leur naissance, ne se perpétuaient pas héréditairement, presque tous avaient grandi dans son sein, accepté ses croyances et pratiqué son culte. C'étaient des révoltés, des transfuges, se tournant contre la mère patrie. De là sur leur tête l'excommunication de l'Église et la réprobation du peuple fidèle [1].

[1] Voyez saint Augustin dans THOMASSIN, *loc. cit.*, tom. I, ch. XXXV, § 5 à 8. — SAINT THOMAS D'AQUIN, *Summa* 2ª, *Pars* 2ª, Question XI, art. 3.

De plus, les hérésies du moyen âge en Occident présentaient un autre caractère que celles des premiers siècles en Orient. Soit que les subtilités où s'égaraient les Grecs fussent sans attrait pour des peuples d'un génie plus pratique et de mœurs plus grossières, soit que la place prépondérante occupée par l'Église dans les nouveaux États rendît révolutionnaire quiconque se séparait d'elle, les hérésies des premiers siècles en Orient s'attaquaient principalement aux dogmes, celles du moyen âge en Occident aux institutions et à la morale chrétiennes[1]. Ces dernières reposèrent d'abord sans doute sur un fond de fausses doctrines que l'Orient leur avait fournies; elles roulèrent sur le manichéisme avec ses deux principes égaux et contraires, le bien et le mal. Croyant le monde extérieur et visible livré fatalement à l'empire du mal, elles s'autorisaient de cette théologie tantôt pour tout condamner comme mauvais, tantôt pour tout permettre comme inévitable. Le manichéisme, sorti du fond de l'Asie vers la fin du troisième siècle, avait paru plus dangereux que toute autre erreur à l'antiquité chrétienne.

En pénétrant vers le dixième siècle en Occident par quelques canaux souterrains, il laissa sa théologie s'obscurcir; ses adeptes mêmes la connurent mal ou l'oublièrent; mais ils s'attachèrent aux conséquences qui en avaient été

[1] Cf. César CANTU, *les Hérétiques italiens*, tom. I.

M. Guizot a remarqué que les erreurs d'Abailard, qui agitaient les écoles dans le nord de la France, étaient purement rationnelles et philosophiques. La répression ne fut pas poussée contre lui aux dernières rigueurs; on n'eut jamais l'idée de le faire brûler comme hérétique. Après que la parole publique lui eut été interdite et la clôture monastique imposée, l'abbé de Cluny le reçut parmi ses moines, le traita avec une bonté paternelle, prit soin de sa santé comme de son salut, et il mourut tranquille et réconcilié avec l'Église. C'était dans le même temps que la croisade était prêchée contre les Albigeois. (*Histoire de France*, tom. I, p. 472.)

déduites, et ce fut pour déclarer illégitime l'autorité ecclésiastique et bientôt toute autorité, ce fut aussi pour proscrire le mariage et sa fécondité, pour le remplacer sous un masque d'austérités par d'impures jouissances, qu'avec des apparences, des rites et des noms divers, en Italie, en Allemagne, en Espagne, en France, en Angleterre, ces sectes se répandirent. Plus d'une fois, sans doute, l'imagination populaire leur a imputé des excès qu'elles n'avaient pas commis; ainsi en arrive-t-il toujours quand des hommes s'unissent ensemble dans une croyance nouvelle et secrète. Mais pour connaître et juger ces sectaires, il suffit de leurs aveux. C'est par leurs propres interrogatoires qu'ils sont à jamais convaincus d'avoir voulu saper non-seulement les institutions, la hiérarchie, le culte, mais aussi les mœurs de la société chrétienne[1].

La société chrétienne se défendit. Dès leurs premiers jours, les manichéens, considérés comme perturbateurs de tout ordre, avaient été traités par les lois impériales avec une particulière rigueur[2]. En Orient, la peine de mort, la peine du feu leur fut appliquée longtemps avant d'être portée contre les autres hérétiques[3]. En Occident, aussitôt qu'ils y parurent, ils furent également brûlés[4]. C'était aux environs de cette fameuse et triste date de l'an 1000, qui parut celle

[1] Bossuet, *Histoire des variations des Églises protestantes*, liv. XI. — Thomassin, *loc. cit.*, tom. II, ch. iv et vi. — Cantu, *les Hérétiques italiens*, tom. I, Discours vii.

[2] Thomassin, *loc. cit.*, tom. I, ch. xxx, § 9; ch. xxxi, § 1; ch. xxxii, § 10.

[3] Thomassin, *loc. cit.*, tom. I, ch. iii, § 12; ch. xlii, § 9 et 10; tom. II, ch. i, § 14 à 18.

[4] Thomassin, *loc. cit.*, tom. II, ch. ii, § 9, 10, 11, 12, 13; ch. iii, § 14.

de la fin du monde, à l'époque la plus sombre et la plus désolée du moyen âge, quand toute trace de la civilisation ancienne semblait effacée et que nul germe de la civilisation nouvelle ne s'épanouissait encore. La vie humaine, estimée alors de peu de prix, n'était aucunement respectée. Ainsi disparut, soit par la rudesse des lois et des mœurs, soit à cause de la nature plus grossière et plus pernicieuse des sectes nouvelles, le tempérament jadis apporté par l'Église dans la répression; ainsi commencèrent contre le crime d'hérésie les peines capitales; non sans qu'un regret généreux s'échappât de l'âme du plus grand apôtre de la chrétienté à cette époque. Mais vainement saint Bernard s'affligea[1] : princes et peuples s'accordaient à traîner les hérétiques, quels qu'ils fussent, aux bûchers[2]; car une fois le supplice du feu inauguré contre les nouveaux manichéens, on ne distingua plus; d'ailleurs, si divisées et si variables en leur théologie que fussent les sectes qui se succédèrent durant le moyen âge, toutes se ressemblaient dans leurs attaques

[1] Tandis que saint Bernard combattait par ses prédications, dans le midi de la France, l'hérésie de Pierre de Bruis, cet hérésiarque fut brûlé avec un de ses compagnons, nommé Henri, par le peuple de Toulouse. Saint Bernard estima cet emportement du peuple dangereux. Il écrivit : « *Zelum laudamus, factum non suademus.* » Il rappela qu'il appartient au prince et à ses magistrats de faire justice, ajoutant qu'au prince même il n'aurait pas conseillé l'application de la peine capitale, *quia fides suadenda est, non imperanda.* (THOMASSIN, *loc. cit.*, tom. II, ch. v, § 1 à 3. — Cf. HEFELE, *le Cardinal Ximenès*, p. 202.)

[2] Les premiers hérétiques brûlés en France, à Orléans, en l'an 1000, sous le roi Robert, furent conduits au bûcher « *Regis jussu, universæ plebis consensu* ». (Raoul GLABER. — THOMASSIN, tom. II, ch. II, § 12.)

On vient de voir ce que fit le peuple de Toulouse au temps de saint Bernard. Plus tard, à Rouen, une ordonnance de saint Louis à ses baillis et barons, pour qu'ils purgent ses terres d'hérétiques, et une constitution également rigoureuse de Frédéric II, portent formellement la peine du feu contre les Cathares s'ils s'opiniâtrent. (THOMASSIN, tom. II, ch. IX, § 6 et 9.)

contre la morale publique et les institutions établies, et c'est par là que toutes provoquaient contre elles une égale animadversion, attiraient sur leurs adeptes des châtiments pareils[1].

De la vieille discipline, il resta deux vestiges. D'abord l'Église revendiqua pour le soustraire à la mort l'hérétique qui se rétractait; atteint alors conformément aux anciennes lois dans sa liberté et dans ses biens, il devait vivre, parce qu'il était présumé capable de se repentir et de s'amender. C'était seulement quand il démentait cette présomption, quand il ne laissait rien espérer de lui, soit qu'il refusât d'abjurer l'erreur, soit qu'il y retombât après l'avoir abjurée, c'était quand il restait opiniâtre ou devenait relaps, que l'Église l'abandonnait au juge séculier, et le juge séculier l'envoyait au dernier supplice, que le juge ecclésiastique n'avait pas qualité pour prononcer. Le juge ecclésiastique constatait donc le crime, le juge séculier décernait la peine, si le crime était estimé irrémissible. La société et la législation, les temps et les hommes avaient changé, mais l'exercice du ministère ecclésiastique était resté incompatible avec l'effusion du sang, et dans les cas où la peine de mort était estimée légitime et nécessaire, l'homme d'Église demeurait toujours incapable de la prononcer[2].

Les hérésies du moyen âge avaient un autre trait distinctif:

[1] Au concile de Tarragone, tenu en 1242, furent condamnés des hérétiques qui enseignaient « *potestatibus ecclesiasticis et secularibus non esse obediendum et pœnam corporalem non esse infligendam in aliquo casu* ». Ce fut ce concile qui régla en Espagne toute la procédure à suivre en matière d'hérésie. (THOMASSIN, tom. II, ch. XII, § 2 et 8.)

[2] SAINT THOMAS D'AQUIN, *Summa II, pars II*, question XI, art. 3. — THOMASSIN, tom. II, ch. XII et XIII. — HEFELE, *le Cardinal Ximenès*, ch. XVIII.

elles se dissimulaient. Elles étaient aussi mystérieuses que subversives. Leurs sectateurs les embrassaient sans les avouer, les reniaient sans les abandonner. Les hérésies grecques, s'attaquant aux dogmes de l'Église, s'étaient manifestées par la parole ; elles avaient ressemblé à des écoles de philosophie. Les hérésies de l'Occident, tournées contre les préceptes chrétiens, consistaient surtout en des pratiques que leurs adeptes s'efforçaient de rendre impénétrables ; elles formaient des sociétés secrètes. Elles se propageaient dans les ténèbres jusqu'au jour où, sortant soudain de terre et faisant explosion, elles ébranlaient et ravageaient tout autour d'elles. La première difficulté pour les réprimer à temps était donc de les découvrir [1]. Et cette difficulté survenait à une époque où la procédure criminelle était toute barbare, où les juges, désespérant de discerner la vérité par l'effort de leur raison, appelaient le sort à leur aide et faisaient dépendre leurs sentences du hasard de diverses épreuves toujours grossières, souvent cruelles. Il fallait donc une procédure spéciale pour rechercher le crime d'hérésie. Les papes et les princes le reconnurent ensemble, et de là vint le premier établissement de l'Inquisition. Pour parvenir à l'origine de cette institution, il faut remonter à la fin du douzième siècle et au concile de Vérone, où le pape Lucius et l'empereur Frédéric Barberousse, effrayés des progrès et des ravages de l'hérésie, prescrivirent ensemble aux évêques de visiter ou de faire visiter régulièrement, chaque année, les paroisses qu'infectait la contagion, de choisir partout, pour la rechercher et la dénoncer, quelques hommes dignes de confiance et

[1] Bossuet, *Histoire des variations,* liv. XI, § 11, 12, 58, 59, 60. — Thomassin, tom. II, ch. vi, § 6 ; ch. vii, § 1 et 2.

d'informer enfin contre quiconque en serait atteint [1]. Il faut s'arrêter vers le début du douzième siècle, au concile de Latran, où le pape Innocent IV, entouré des ambassadeurs du roi des Romains élu empereur d'Allemagne, de l'empereur d'Orient, du roi de France, du roi d'Aragon et d'une foule d'autres princes, villes et seigneurs, et paraissant présider à Rome les états généraux de la chrétienté, fit reconnaître et proclamer l'extirpation de l'hérésie, le premier devoir des puissances chrétiennes, le premier intérêt des peuples chrétiens; où furent en conséquence étendues partout et promulguées pour tous les dispositions précédemment arrêtées à Vérone avec l'empereur Barberousse [2]. Bientôt les évêques ne suffisant pas à la tâche qui leur était imposée, le Pape, en cette occasion comme en beaucoup d'autres, envoya des moines pour les suppléer. Peu à peu, les délégués apostoliques se substituèrent, ou plutôt se superposèrent aux délégués épiscopaux; cette délégation du Saint-Siége, d'abord accidentelle et temporaire, devint permanente : elle fut alors exclusivement et définitivement confiée à l'ordre le plus occupé à cette époque de regarder en face, de démasquer et de vaincre l'hérésie, aux Frères Prêcheurs [3]. Leur fondateur, saint Dominique, n'avait jamais, quoi qu'on en ait dit, exercé de telles fonctions; il était mort depuis plus de vingt ans lorsqu'elles furent attribuées en apanage à sa postérité [4], et voilà comment la première

[1] Labbe, *Histoire des conciles,* tom. XIII, col. 642 et suiv.

[2] Labbe, tom. XIII, col. 904 et 934.

[3] Thomassin, tom. II, ch. ix, § 5 et 17, et ch. x. — Hefele, *le Cardinal Ximenès,* ch. xviii.

[4] Saint Dominique est mort en 1221. Le bref adressé par Innocent IV à saint Raymond de Penafort pour confier aux Dominicains spécialement

inquisition, l'inquisition pontificale, qu'il ne faut pas confondre avec l'inquisition royale d'Espagne, érigée beaucoup plus tard, se constitua.

Le péril intérieur de la chrétienté, le sentiment d'un mal secret et mortel à découvrir et à extirper, lui donna naissance. D'une vigilance soupçonneuse et, pour tout dire en un seul mot, inquisitoriale dans les temps et dans les pays menacés, elle ne s'établissait pas ou tombait en désuétude quand nul symptôme ne signalait la contagion; ce fut principalement à préserver l'Italie, à guérir le midi de la France de l'hérésie des Albigeois que les papes l'employèrent. Instituée pour maintenir en son intégrité la loi divine avec le secours de la puissance humaine et comme fondement des lois humaines, elle participa à la fois de l'esprit de l'Église et de l'esprit du siècle, empruntant au ministère ecclésiastique quelque chose de sa sollicitude pour le pécheur et son amendement, aux juridictions séculières d'un âge encore barbare quelque chose de leur rigueur dans le châtiment des criminels. La modération dans l'exercice du droit de punir dérive en effet d'un sentiment chrétien, mais n'a pénétré que très-récemment à travers les lois pénales. C'est un progrès tout moderne. Aussi compare-t-on l'inquisition du moyen âge aux tribunaux qui l'environnaient; elle paraît à tout observateur impartial moins dure et plus éclairée. Veut-on l'apprécier, au contraire, sans se départir des idées et des habitudes présentes, l'adoucissement des mœurs concourt avec l'affaiblissement de la foi pour la faire considérer de loin comme un objet d'effroi.

la charge de l'inquisition est de 1248. — HEFELE, *loc. cit.* — Cf. LACORDAIRE, *Mémoire pour le rétablissement des Frères Prêcheurs.*

Cependant les tribunaux, quels qu'ils fussent, et leurs sentences ne suffisaient pas à réprimer et dompter les hérétiques ; il fallut contre eux des armées et des combats. Les hérétiques d'Occident avaient été toujours enclins à courir aux armes dès qu'ils se sentaient en nombre, à se révolter dès qu'ils ne se cachaient plus, à se satisfaire par de grossiers excès contre les églises et les prêtres, par de brutales violences contre tout le peuple fidèle. Ainsi s'étaient soulevés, à la voix de l'hérésiarque Tanchelin, ces artisans de Flandre que saint Norbert avait arrêtés en les convertissant. Ainsi encore, ces paysans du Berry, les Cotereaux, contre lesquels les habitants de la province, saisis de terreur, avaient appelé le Roi au secours, et qu'ils avaient enfin taillés en pièces [1]. On eut donc affaire à des bandes désordonnées dont on réprimait sans trop de peine les brigandages jusqu'au jour où l'hérésie prit racine dans Toulouse et le Languedoc. Pour la première fois alors, elle eut à son service, au sein de la chrétienté, un peuple et un prince : un peuple formé des débris de toutes les races, gauloise, romaine, gothique et sarrazine, en proie au mélange de toutes les passions, à la confusion de toutes les doctrines, et dont la civilisation prématurée s'était corrompue avant de mûrir ; un prince qui ne savait ni se soumettre à l'Église, ni braver ses anathèmes, et qui, après beaucoup de tergiversations, de perfidies et de parjures, fut enfin frappé de déchéance comme traître à la cause et rebelle à la loi com-

[1] THOMASSIN, *Traité des édits*, tom. II, ch. IV, § 1 à 3, et ch. XIV, § 2. Voyez aussi de pareils excès, dénoncés en 1179 par le concile général de Latran, chez les Brabançons et les Aragonais. — THOMASSIN, *ibid.*, ch. VII, § 6.

mune de la chrétienté. La lutte changeait de caractère. Elle était engagée désormais contre le pays des Albigeois et leur seigneur ; à l'armée du comte de Toulouse il fallait opposer une autre armée. Une croisade fut prêchée pour la recruter, ce qui ne devait être que trop facile : les domaines des hérétiques ayant été promis aux croisés, l'envie d'acquérir, la passion de guerroyer, autant que l'ardeur de la foi, précipitèrent en torrent les Français du nord sur la France méridionale. La guerre religieuse devint de la sorte une guerre d'invasion et de conquête, guerre implacable et féroce, où la race la plus grossière, mais la plus saine, l'emporta sur la plus corrompue. Elle se prolongea longtemps après que l'hérésie, attaquée d'ailleurs par la prédication de saint Dominique avant de l'être par l'épée de Montfort, avait cessé d'être menaçante[1]. Elle se termina seulement quand la France septentrionale eut pris possession de cette autre France, quand l'avénement d'un frère de saint Louis au comté de Toulouse et son gouvernement équitable et tempéré eurent consommé sans retour la réunion des provinces conquises au royaume[2]. Dans son premier effort pour avoir un peuple qui lui appartînt, l'hérésie avait donc échoué, et la tentative faite alors en son nom pour rompre, avant qu'elle fût achevée, notre unité nationale, n'avait eu d'autre résultat que de la resserrer.

Il n'en devait être ainsi ni partout, ni toujours. Désormais les dissidences religieuses cherchèrent et trouvèrent

[1] THOMASSIN, *loc. cit.*, tom. II, ch. VII à XII. — FAURIEL, Introduction à l'*Histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois,* écrite en vers provençaux par un poëte contemporain.

[2] E. BOUTARIC, *La Guerre des Albigeois et Alphonse de Poitiers* (*Revue des questions historiques,* 1867, p. 155).

un point d'appui dans les rivalités nationales. Les luttes de croyance allaient être des querelles de peuple à peuple et d'État contre État. Les combats soutenus par les Albigeois contre la France, deux siècles plus tard, à l'autre extrémité de l'Europe, d'autres hérétiques, les Hussites, les renouvelèrent contre l'Allemagne, mais avec un succès différent. Est-ce parce qu'à l'issue du grand schisme, l'Église, trop longtemps incertaine de son chef, livrée à la discorde, envahie par les abus, déchue de sa discipline et n'étant plus ni réformée ni gouvernée, n'avait ni dans ses membres même vigueur, ni sur les peuples même crédit qu'après Grégoire VII et sous Innocent III? Est-ce parce qu'elle donnait plus de prise aux attaques que les décrets du concile de Constance contre la secte des Hussites n'eurent pas, malgré le supplice de Jean Huss, son auteur, l'efficacité des anathèmes portés par le concile de Latran contre les Albigeois? Est-ce aussi parce que le champion de la nouvelle hérésie, le peuple qui en avait adopté les rites comme le symbole de son indépendance, le Bohémien, était plus fort, et son antagonisme contre l'Allemand plus énergique et plus vivace? Les deux causes contribuèrent à envenimer, à aggraver, à perpétuer la lutte; elle avait duré près d'un siècle, elle se terminait à peine après d'effroyables ravages et par l'égale lassitude des deux partis; à travers les villes en ruine et les campagnes dévastées, le feu couvait sous la cendre quand Luther ralluma l'incendie[1]. Voilà donc le progrès de l'esprit sectaire s'emparant au sein de l'unité

[1] THOMASSIN, *Traité historique et dogmatique,* tom. II, ch. XVII à XXII. — E. DE BONNECHOSE, *Jean Huss, Gerson et le concile de Constance,* liv. I, ch. V; liv. II, ch. VI; liv. III, ch. X; liv. V, ch. III et IV.

chrétienne, non plus seulement des individus, mais des races, des peuples, des États. Au treizième siècle, les Albigeois s'étaient soulevés et avaient été domptés; au quinzième, les Hussites tinrent la chrétienté en échec; au seizième, les protestants devaient la déchirer.

Parvenu enfin au protestantisme, je vais maintenant me renfermer en France. C'est en France que je me suis proposé d'observer les commencements, les développements de cette hérésie et sa lutte contre la foi catholique. Ici je voudrais seulement indiquer encore comment la condition politique de l'Europe au seizième siècle a pu se prêter à son établissement et, avant qu'elle trouvât chez nous le terme de ses conquêtes, lui livrer plusieurs États pour domaine.

Quand elle paraît, la langue et le territoire, le gouvernement et la dynastie de chaque peuple viennent de se fixer. Les États modernes se sont dégagés compacts et distincts du morcellement féodal, émancipés de la tutelle politique du Saint-Siége, et prétendent chacun à des destinées indépendantes. A leur sommet, l'autorité royale, surmontant tout autre pouvoir, assure leur unité. De toutes parts, les sujets se serrent autour des princes et apprennent, en les servant, à servir la patrie : la fidélité au souverain, forme nouvelle du patriotisme, s'est développée à côté de la foi religieuse pour inspirer les grands sentiments et les grandes actions. Les nations chrétiennes, après un enfantement laborieux et une éducation commune, ont désormais un corps, une tête, une volonté propres; elles sont devenues, si l'on peut ainsi parler, des personnes en devenant des monarchies.

Or, à ce moment même, le protestantisme s'était élevé

pour briser l'unité catholique. Il niait l'Église, c'était le fond de sa doctrine, et, d'autre part, les âmes qu'il en détachait ne se résignaient pas encore à vivre isolées; elles avaient eu d'autres habitudes, elles gardaient d'autres dispositions : en se séparant de la société et de l'autorité universelles, elles conservaient encore le besoin de s'associer, de s'unir et d'être gouvernées; et ce besoin, fût-ce au prix d'une inconséquence, il fallait le satisfaire. Dès lors, multiples et diverses comme les sociétés politiques, les sociétés religieuses tendirent naturellement à se modeler sur elles, à s'enfermer dans les mêmes limites, à se plier aux mêmes institutions, à se subordonner aux mêmes pouvoirs. Des Églises nationales se formèrent pour remplacer l'Église universelle; elles se présentèrent aux peuples comme une garantie d'indépendance, aux princes comme un accroissement d'autorité, et furent accueillies à ce double titre. De grands peuples et de puissants princes contractèrent mariage avec elle; ils firent de la cause de l'hérésie leur cause, de sa doctrine leur loi, et lui furent inféodés.

Était-ce donc à ce terme que devait aboutir le progrès de la civilisation chrétienne? Dans le rapide coup d'œil que nous venons de jeter sur le cours des âges, nous avons vu que durant l'antiquité païenne il n'y avait eu, jusqu'à l'empire romain, rien de commun entre les peuples ennemis, la religion moins que tout le reste. L'empire romain avait présenté le spectacle de l'unité du genre humain établie sur la ruine de toutes les nations. Mais que le monde fût uni ou divisé, que les peuples fussent indépendants de Rome ou conquis par elle, partout l'État et la religion, le gouvernement politique et le gouvernement religieux avaient été

confondus ensemble. Avec le christianisme, un pouvoir inconnu des anciens, le pouvoir spirituel, était apparu, distinct de la puissance civile; la société des âmes avait été formée sur la terre et rendue visible; l'unité de l'Église s'était substituée à l'unité de l'Empire. Puis, dans le sein de l'Église, des nations nouvelles étaient nées; sous sa tutelle elles avaient grandi; parvenues maintenant à la jeunesse, devaient-elles déchirer l'Église? L'esprit catholique était-il incompatible avec l'esprit national, et l'union des âmes dans la conformité des croyances ne pouvait-elle survivre à la division des États? Telle fut la question qui se posa devant l'Europe au seizième siècle.

Si le protestantisme avait prévalu partout, le monde aurait reculé vers l'antiquité, car il y aurait eu autant de communions religieuses que de peuples différents, et par une conséquence inévitable, à l'intérieur de chaque peuple, l'autorité spirituelle serait devenue une dépendance de la souveraineté politique. La distinction des deux puissances aurait été effacée. Ainsi en advint-il, en effet, dans tous les pays où l'hérésie triompha.

Dieu cependant avait appelé les peuples chrétiens à d'autres destinées. Il n'avait pas formé des liens visibles entre les âmes pour qu'ils se brisassent aux frontières des États. Au-dessus et au delà des nations, sociétés politiques qu'il avait aidées à grandir, il perpétua l'Église qu'il avait fondée pour être la société du genre humain. Et comme pour mieux attester le dessein providentiel, pour montrer avec éclat que les États indépendants n'avaient rien à perdre à rester membres de cette Église universelle, ce fut précisément dans les pays dont la formation nationale était, si j'ose ainsi

parler, le plus avancée, que l'hérésie rencontra une limite à ses envahissements. Elle tenta la France, mais ne la gagna pas, et la France, fidèle, non sans combat, à l'unité catholique, sortit de cette épreuve la première des nations.

Une autre question encore se trouva résolue dans notre patrie. Arrêtée et contenue, l'hérésie n'y put être détruite, elle y demeura tolérée. Deux cultes au sein du même État, le protestantisme libre en face du catholicisme prépondérant, étaient alors une nouveauté sans exemple et non sans péril, soit pour la foi chrétienne, soit pour la paix publique. Le récit qui va suivre montrera comment l'expérience a tourné à l'honneur de la France et de l'Église.

Les travaux historiques accomplis jusqu'à présent en nos jours ont remis en pleine et glorieuse lumière les bienfaits que la société civile a reçus du christianisme aux premiers siècles et durant le moyen âge. La place qu'il a tenue dans les sociétés modernes, et selon qu'elles s'en éloignaient ou lui demeuraient attachées, la part qu'il a prise à leurs destinées, paraissent moins éclaircies. Pour continuer l'œuvre de nos devanciers, c'est donc avant tout dans les temps modernes qu'il importerait aujourd'hui de rapprocher, en les éclairant l'une par l'autre, l'histoire de la religion et l'histoire de la civilisation. En essayant de le faire en France, j'espère m'être affranchi de toute préoccupation étrangère à ce dessein, de toute prévention contraire à l'équité de l'histoire. J'ai cherché dans l'étude d'un passé dont plusieurs abîmes séparent notre époque, un refuge à l'abri des agitations de l'heure présente; je ne les y ai pas transportées. Mais si j'ai voulu me dégager des passions et des soucis éphémères, je n'ai pas entendu me détacher des croyances et des

affections impérissables. J'ai vu la foi de nos pères se ranimer dans une sanglante épreuve et résister ensuite à la perpétuité de la contradiction. J'ai vu notre unité nationale survivre aux divisions religieuses, et c'est avec un cœur catholique et français que j'ai pris plaisir à contempler ce spectacle.

LES

LUTTES RELIGIEUSES

EN FRANCE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION DU PROTESTANTISME EN FRANCE SOUS FRANÇOIS Ier.

Premiers essais de nouveauté religieuse. Ils se mêlent à la renaissance des lettres, et s'autorisent des abus à réformer dans l'Église. Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux; Marguerite, reine de Navarre. — La révolte religieuse se déclare. — Premiers supplices des protestants. — Calvin donne un corps de doctrine et des institutions aux protestants français. Il professe et pratique à Genève l'intolérance. — Dispositions du roi François Ier; sa complaisance pour les beaux esprits novateurs. Les excès des sectaires le tournent contre eux. — La répression est réclamée et inaugurée par la Sorbonne et le Parlement. Rigueurs intermittentes. — Les Vaudois de Cabrières et de Mérindol. Ils deviennent protestants. Ils sont d'abord menacés, épargnés, et enfin massacrés. Le massacre, d'abord approuvé, est ensuite désavoué par l'autorité royale. Procès fait aux auteurs de ce massacre devant le parlement de Paris. — Appréciation de la politique religieuse de François Ier.

Les premiers essais de nouveauté religieuse semblèrent quelque temps rencontrer dans notre patrie plus de faveur que d'obstacle. Ils se confondaient avec ce qui la charmait alors, la renaissance des lettres. Depuis l'émigration des Grecs en Occident et l'invention de l'imprimerie, le clergé,

avec ses monastères et ses Universités, avait cessé d'être l'unique dépositaire des connaissances humaines. Le joug vieilli de la scolastique était secoué de toutes parts, et parmi nous plus impétueusement qu'ailleurs : non que personne se sentît encore la force de penser par soi seul ; mais interroger avec liberté les ouvrages anciens récemment apportés de Constantinople et livrés par les presses de Mayence, de Strasbourg et de Venise aux regards curieux de tout homme avide de savoir, substituer l'étude solitaire et le commentaire individuel des textes à l'enseignement oral et traditionnel des écoles, cela s'appelait alors philosopher et s'affranchir. Et voilà précisément les procédés que les novateurs transportaient du domaine des lettres dans celui de la religion, de Platon à l'Écriture sainte. Aux laïques de tout ordre et de tout rang épris de lecture et d'étude avec la jeune ardeur d'une passion inassouvie, ils ouvraient à travers les livres sacrés un champ d'investigation sans limites. Beaucoup s'y aventuraient du même pas dont ils marchaient à la conquête des sciences profanes, sans soupçonner d'abord vers quels périls ils se précipitaient.

Ce qui encourageait d'ailleurs leur audace, c'était le discrédit moral dans lequel languissait le clergé. Il y avait longtemps que les mauvais propos sur les clercs et les moines circulaient à travers les poésies populaires, et que la vieille et licencieuse gaieté gauloise se vengeait en les raillant de leur puissance et de leur richesse. A la suite du grand schisme d'Occident, la ruine de la discipline ecclésiastique avait paru plus intolérable, la réforme plus nécessaire que jamais, et la France l'avait réclamée à grands cris, mais en vain : elle n'avait réussi ni à l'obtenir de la Papauté, ni à l'operer chez elle. Les abus divulgués s'étaient perpétués en s'aggravant durant un siècle orageux et déréglé : les beaux esprits s'en moquaient dédaigneusement avec Érasme ; les libertins éclataient de rire avec Rabelais, les nobles

âmes, enfin, gémissaient et se laissaient emporter quelquefois au delà des justes bornes par leur indignation et leur douleur, avec Gerson et Pierre d'Ailli. Une société impatiente de s'éclairer cessait de chercher la lumière auprès du sanctuaire ; une société corrompue s'étonnait d'y trouver la corruption, et s'imaginait soit corriger, soit excuser ses vices en attaquant l'Église.

Enfin la France avait appris à se défier du Saint-Siége. Triste conséquence soit du grand schisme et des difficultés qui en avaient retardé le terme, soit des obstacles opposés par la cour romaine à la réforme ecclésiastique, soit enfin de la politique de nos rois en Italie et des conflits que leurs aventureuses et stériles prétentions au delà des Alpes leur avaient attirés avec les Papes en matière temporelle. Les meilleurs citoyens faisaient consister une portion de leur patriotisme à redouter les entreprises de Rome.

A la faveur de ces dispositions diverses, l'hérésie pouvait s'avancer assez loin parmi notre nation sans se découvrir, et par conséquent sans être inquiétée, faire brèche à la doctrine de l'Église à travers la guerre déclarée à l'enseignement scolastique, en ébranler les institutions à l'aide des invectives et des sarcasmes dirigés contre les abus, abriter enfin derrière les coutumes gallicanes ses premières résistances à l'autorité romaine. Aussi les contemporains eurent-ils d'abord peine à discerner l'esprit de secte de l'esprit de réforme : l'esprit de secte profita quelque temps de la liberté dont jouissait l'esprit de réforme, la limite où finissait l'orthodoxie sembla flotter incertaine, et ce fut sous le patronage d'un évêque et d'une princesse qui ne devaient ni l'un ni l'autre les suivre jusqu'au bout dans leur révolte, que les premiers novateurs commencèrent leur propagande. Arrêtons-nous un instant à ces débuts encore indécis du protestantisme français, protégé et réprimé, désavoué et répandu presque en même temps dans le même pays.

Sorti d'une famille où le goût des lettres se mêlait aux traditions de la magistrature et au maniement des affaires, Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, voulait être un prélat réformateur. Son père, entré dans les ordres et devenu cardinal, après avoir eu deux fils qui furent tous deux évêques, avait toujours été en grand crédit auprès des rois Charles VIII et Louis XII, s'était élevé contre le pape Jules II au conciliabule de Pise et même avait été par ce belliqueux pontife dépouillé de la pourpre, que lui rendit plus tard Léon X. L'évêque de Meaux lui-même, rentré dans son diocèse après une ambassade à Rome, voyait avec indignation l'ignorance et le relâchement de son clergé ; il y cherchait un remède, il écartait des chaires les moines mendiants, il appelait chez lui, il conviait à prêcher à ses côtés quelques savants hommes. L'un d'eux était Jacques Lefèvre d'Étaples, qui parut dans la doctrine de la justification par la foi devancer Luther, entreprit comme lui de traduire la Bible en langue vulgaire [1], annonça une transformation dans le christianisme, mais ne se trouva pas

[1] Il existe encore des versions françaises de la Bible antérieures à l'imprimerie et à la Réforme. Charles VIII a même fait imprimer une Bible française dès la fin du quinzième siècle, avant que parût Lefèvre d'Étaples et aussitôt après l'invention de l'imprimerie. Le Nouveau Testament de Lefèvre d'Étaples, imprimé à Paris, porte la date de 1523. Un peu plus tard, en 1530, une autre traduction française de la Bible, approuvée par les docteurs de Louvain, et par conséquent non suspecte d'hérésie, s'imprimait à Anvers. Cette Bible d'Anvers, pareille à celle de Lefèvre d'Étaples, est antérieure à celle de Robert Olivetan, qui s'en est servi pour sa traduction, entreprise par l'ordre et sous l'inspiration de Calvin. Les protestants n'ont donc été ni les premiers, ni les seuls parmi les chrétiens à publier des traductions de la Bible; ce qui est vrai, c'est qu'en proposant l'Ecriture comme unique règle de la foi, ils ont répandu davantage des traductions diverses qui peuvent altérer et faire oublier le texte latin, et l'Église a été conduite à prendre des précautions plus grandes qu'auparavant pour autoriser la lecture de la Bible en langue vulgaire. (*Traité historique et dogmatique des édits et des autres moyens spirituels et temporels dont on s'est servi dans tous les temps pour maintenir l'unité de l'Église catholique,* par le feu Père Louis THOMASSIN de l'Oratoire, avec un supplément par un prêtre de la même congrégation, 3 vol. in-4°, Paris, 1703, tom. III, supplém., p. 103 et 104.)

comme le moine saxon capable d'ébranler le monde, et mourut dans une extrême vieillesse, à l'abri des orages, sans avoir publiquement quitté l'Église romaine[1]. Les protestants regardent néanmoins Lefèvre d'Étaples comme le patriarche du protestantisme en France[2]. Autour de lui étaient venus se grouper quelques disciples plus ardents et plus propres à la propagande : Farel, qui devait porter la réformation à travers la Suisse et l'établir à Neuchâtel ; Roussel, destiné à la commencer en Béarn ; Pavane, qui, après avoir semblé se rétracter, retomba dans l'hérésie et périt jeune encore sur un bûcher. Tous ces hommes prêchaient, dogmatisaient, distribuaient au peuple de la ville et des campagnes des évangiles en langue française, et c'est ainsi que le siége épiscopal de Meaux, où devait au siècle suivant monter le plus redoutable adversaire de l'hérésie, en abrita le berceau. Briçonnet, toutefois, cessa de la soutenir dès qu'elle fut démasquée. Éclairé, selon les catholiques, intimidé, selon les protestants, par des dénonciations lancées contre ses amis, il leur retira la prédication, il assembla des synodes pour condamner Luther et ses écrits, pour affirmer les dogmes que reniaient les novateurs. Incriminé par les moines, dont il s'était fait l'adversaire, cité devant le Parlement comme complice de Lefèvre d'Étaples, il parvint à justifier sa foi. Les écrivains protestants l'ont accusé de défection : les historiens catholiques attestent sa piété et sa candeur ; ils soutiennent qu'abusé quelque temps sur la portée des fausses doctrines, il voulut toujours rester catholique, et allèguent enfin son testament comme un irrécusable témoignage de son orthodoxie en même temps que de sa charité. Par ce testament, en effet,

[1] Voyez sur Lefèvre d'Étaples l'article de Bayle (*Fèvre* ou *Fabre*) et les remarques critiques de Desmaizeaux.

[2] Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées du royaume de France*, liv. I.

il léguait tous ses biens aux pauvres, « suppliant Dieu d'en être content, l'avoir pour agréable et lui donner rémission de compte ». Il ordonnait de plus que des moines célébreraient après son décès deux cents messes pour le repos de son âme, montrant ainsi son attachement suprême aux croyances, aux institutions, aux pratiques les plus attaquées par les sectaires [1].

Le cénacle de Meaux, comme devaient l'appeler plus tard les protestants, se dispersa donc aux approches de la persécution. Mais les paroles prononcées par les docteurs avaient été recueillies par les artisans. Ils les mirent en pratique. Un cardeur de laine, Jean Leclerc, donna le signal et l'exemple. Ayant affiché sur les murs de la cathédrale un placard où le Pape était traité d'antechrist, il fut battu de verges et marqué au front d'un fer rouge. Dans le moment où le bourreau imprimait sur sa face « l'enseigne ardente », une femme lui cria : « Vivent Jésus-Christ et ses enseignes! » C'était sa mère. Leclerc sortit du royaume, porta l'hérésie à Metz, ville de l'Empire alors gouvernée par le cardinal Jean de Lorraine, et là, ayant brisé les images saintes, il monta sur le bûcher.

Les protestants français ouvrent par le nom du cardeur de laine, considéré par eux comme un martyr, la liste des fondateurs de leurs églises en France. Un autre cardeur de laine du même nom, et qui devait aussi périr sur un bûcher, Pierre Leclerc, fut élu le premier, et quelque temps après, pasteur de cette première communauté protestante [2].

La sœur de François Ier, Marguerite de Valois, reine de

[1] *Journal de l'Estoile, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVIII, p. 297. Voyez sur Briçonnet *Gallia christiana,* tom. VIII, p. 1645, et, dans le *Dictionnaire* de Bayle, les remarques critiques de Desmaizeaux à l'article *Navarre* (Marguerite de Valois, reine de Navare).

[2] Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. I. — Crespin, *Histoire des martys*, liv. IV. — Felice, *Histoire des protestants de France*, liv. I. —

Navarre, soutint plus longtemps les novateurs que l'évêque de Meaux. Curieuse et savante, habile et charmante, mystique et mondaine, inspirant érudits et poëtes, prenant rang elle-même au milieu d'eux, tantôt par de pieux cantiques spirituels, tantôt par des contes d'une gaieté licencieuse, cette princesse était comme la Muse de la Renaissance. Sa vertu, estimée pourtant de la plupart de ses contemporains, ne s'effarouchait pas des propos libertins d'une cour corrompue ; sa foi ne s'effraya pas davantage de la libre interprétation des livres saints[1]. Flattée par les novateurs, elle admira d'abord leur bel esprit ; bientôt elle plaignit leur sort, les abrita contre la proscription, et, en leur ouvrant sa maison, ne leur ferma pas son âme. Les moines l'accusaient du haut de la chaire : la Sorbonne censurait ses écrits ; le plus fougueux défenseur de la scolastique, le docteur Noël Beda[2], principal du collége de Montaigu, la faisait bafouer par ses élèves sur le théâtre du collége. Marguerite, à son tour, composait ou faisait représenter à sa cour des scènes tirées de la Bible, et destinées à tourner en dérision la vie monastique. Un fugitif du diocèse de Meaux, qui avait été dominicain, et qu'elle pourvut d'un évêché, Gérard Roussel, ayant gagné sa confiance par une parole éloquente et des mœurs exemplaires[3], célébrait dans les caves du château de Pau une messe de son invention, sans élévation, sans adoration de l'hostie consacrée, sans commémoration de la Vierge et des saints, sans distinction du prêtre et des fidèles

MERLE D'AUBIGNÉ, *Histoire de la réformation du seizième siècle*, tom. III, liv. XII.

[1] Voyez les *Lettres inédites de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, sœur de François Ier*, publiées par M. Génin, et spécialement les notices qui précèdent chacun des deux volumes de cette publication.

[2] Ou Bédier. Beda est le nom latinisé, mais le plus usité selon la coutume des lettrés à cette époque.

[3] GÉNIN, *Lettres inédites de Marguerite de Navarre*, lettres 89 et 210 au connétable de Montmorency, tom. I, p. 267 et 299.

admis ensemble à la communion sous les deux espèces [1] : étrange liturgie que le Pape et Calvin devaient également condamner, mais qui commença à détacher le Béarn de l'unité catholique.

Marguerite de Valois n'assistait pas seule à ces cérémonies, précédées de prédications hétérodoxes. Henry d'Albret, son mari, s'était d'abord montré très-ennemi des nouveautés. Un vieil historien rapporte même que « sachant que l'on faisait dans sa chambre des prières et instructions contraires à celles de ses pères, il entra résolu à châtier le ministre, et trouvant qu'on l'avait fait sauver, les ruines de sa colère tombèrent sur sa femme, qui en reçut un soufflet, lui disant : « Madame, vous en voulez trop savoir [1]. » Et cependant, par cette même femme, le bon roi de Navarre fut entraîné peu de temps après, d'abord aux comédies où l'on bafouait les moines, et de là dans les souterrains où l'on travestissait la messe. Mais cette complaisance ne dura guère ; un édit rigoureux, rendu à Pau en 1546, contre les hommes qui disputaient et dogmatisaient sans mission, dans les maisons particulières, dans les lieux publics et jusque dans les cabarets, témoigne en même temps des progrès de l'hérésie en Béarn et de la foi du roi de Navarre [2].

La reine elle-même, plus longtemps favorable aux novateurs [3], se retrouva « bonne chrétienne et catholique » lorsqu'elle ne pensa plus qu'à mourir. Tant qu'avait vécu son frère le roi de France, elle avait beaucoup aimé la

[1] Florimond de Remond, *De la naissance des hérésies*, liv. VII, ch. III. — Mirasson, *Histoire des troubles de Béarn*, p. 121.

[2] Mathieu, cité par Poyedavant, *Histoire des troubles de Béarn*, tom. I, p. 59.

[3] Poyedavant, *Histoire des troubles de Béarn*, tom. I, p. 61.

Dès 1541, pourtant, elle commençait à en paraître éloignée, car le Pape lui écrivait en louant son zèle et sa fidélité à la religion catholique qu'il se proposait sans doute ainsi d'affermir et d'encourager. (Raynaldi *Annales ecclesiastici*, tom. XIII, anno 1541, § 55-66.)

vie : quand elle le perdit, tout fut perdu pour elle, et elle écrivit :

> Lá mort du frère a changé dans la sœur
> En grand désir de mort la crainte et peur
> Et la rend prompte avec lui d'avaler
> L'odeur de mort.

Alors pour répandre « ses lamentations si grandes et ses regrets si cuisants qu'oncques depuis ne s'en put remettre », elle choisit un monastère, et dans cette retraite on voyait souvent l'auteur de l'*Heptameron* « faire l'office de l'abbesse et chanter avec les religieuses en leurs messes et leurs vêpres ». Elle ne survécut que deux ans à François Ier. Ces deux années furent consacrées par elle à des œuvres de charité aussi bien qu'aux pratiques assidues de la piété la plus orthodoxe, et ce fut en baisant le crucifix, après avoir reçu des mains d'un obscur religieux le viatique et l'extrême-onction, que, pleine de repentir et de foi, Marguerite s'éteignit [1].

Mais tandis que l'évêque de Meaux, la reine de Navarre et bien d'autres âmes d'abord séduites par des nouveautés qui s'annonçaient comme des réformes, reculaient devant une rupture ouverte avec l'Église, de vrais sectaires sortaient çà et là de rangs plus obscurs, et trop souvent du sein des couvents dégénérés, trouvant au contraire un amer plaisir à la révolte, prêts à braver également anathèmes et supplices. Quelques-uns de ces hommes se montrèrent, prêchèrent et moururent sur les bûchers avant même que le protestantisme français possédât un corps de doctrine, un nom, des institutions à son usage. Ces doctrines, ce nom, ces institutions qu'il répugnait à tirer de l'Allemagne, un Français, Jean Calvin, les lui donna.

[1] Brantôme, *Dames illustres.* — Bayle, art. *Navarre,* et remarques critiques de Desmaiseaux sur cet article. — Poyedavant, *Histoire des troubles de Béarn,* liv. I.

Obligé de fuir Paris après quelques tentatives de sourde propagande à travers l'Université, dont il était l'élève, Calvin s'était d'abord réfugié à Nérac, chez la reine Marguerite ; mais il lui fallait un asile où il pût mieux lever le masque ; il erra sur notre frontière à Bâle, à Strasbourg, alla jusqu'à Ferrare, et prit enfin possession de Genève, à portée de notre patrie, à l'abri de ses lois. Quand il y mit pour la première fois le pied, cette ville n'avait pas échappé au vent qui soufflait alors : dans son sein, un mouvement d'émancipation municipale contre l'évêque, son seigneur, et d'indépendance patriotique contre le duc de Savoie, son ambitieux voisin, avait dégénéré en révolte religieuse. Cette révolte avait eu pour premier apôtre un Français. Farel avait déjà conquis à l'hérésie, avec la Suisse française et les vallées vaudoises, la cité de Genève, lorsqu'il détermina son compatriote Calvin à s'y établir à titre de professeur de théologie d'abord, et plus tard de prédicateur. En réalité il venait de lui donner un maître. Cachant sous un extérieur frêle et chétif une âme de fer et née pour commander, Calvin s'empara de ce peuple que d'autres avaient soulevé et le disciplina non sans combats, mais avec le succès qui appartient au terme des troubles populaires, à l'audace froide et à la fermeté impitoyable [1].

Toute liberté fut étouffée au nom du fanatisme religieux. Façonnée par une police qui substituait à la confession secrète et volontaire des catholiques les dénonciations et les censures publiques et frappait d'une peine civile toute infraction à la loi religieuse, Genève devint une école et une citadelle où l'hérésie régna par le despotisme, au besoin par la terreur. Tous les citoyens qui entreprirent de tenir tête à Calvin, emprisonnés ou chassés, cessèrent d'y

[1] MIGNET, *Mémoire sur l'établissement de la réforme religieuse et la constitution du calvinisme à Genève.*

pouvoir vivre, et en même temps cette ville s'ouvrit aux étrangers de toute nation, aux Français surtout, qui fuyaient de leur pays pour quitter l'Église romaine. Elle devint non-seulement l'asile, mais le domaine de ces émigrés, et soutenu par eux dans sa dictature, abrité contre les attaques du dehors par d'imprenables remparts, le novateur put à son aise agiter et déchirer notre patrie.

Quand on recherche à quelles causes il dut son empire sur les âmes françaises, on reconnaît d'abord, non sans quelque étonnement, que la doctrine qu'il prêchait n'était pas moins dure que celle de Luther, et que le culte qu'il inaugura devait paraître plus froid encore. Nous n'avons pas ici, soit à exposer dans son intégrité, soit à discuter cette doctrine. Il convient seulement à notre dessein d'en signaler un point capital, dont les conséquences sur l'ordre social pouvaient sembler alors immédiates et irrémédiables : le dogme de la justification par la foi sans les œuvres et la négation du libre arbitre. Ce dogme avait été professé par Luther, en haine de la piété catholique ; il s'était répandu comme une protestation contre l'importance excessive et quelquefois choquante attribuée alors par beaucoup d'hommes d'Église à des pratiques tout extérieures : il n'en contenait pas moins en germe la ruine des lois humaines en même temps que des lois divines, et un nonce du Saint-Siége avait eu quelque droit de dire devant la diète d'Allemagne « qu'à l'école de Luther, les chrétiens couraient risque de devenir pareils aux Turcs [1] ». Or ce fatalisme de Luther, non-seulement Calvin l'adopta, mais il le développa, et avec son âpre et intrépide logique, le fit paraître plus rigoureux et plus sombre. Quand même l'Église et

[1] « L'hérésie licencieuse de Luther fera de l'Allemagne ce que l'hérésie sensuelle de Mahomet a fait de l'Asie. » (Discours du nonce Aléandro à la diète de Worms, 1521.) — PALLAVICINI, *Histoire du concile de Trente*, liv. I, ch. XXV.

l'État n'auraient pas été liés ensemble aussi étroitement qu'ils l'étaient au seizième siècle, il eût été difficile aux pouvoirs publics de ne pas s'effrayer d'un enseignement qui enlevait aux hommes la responsabilité de leurs actes. Cet enseignement, sans doute, n'a pas porté ses tristes fruits parmi les peuples protestants : ils ont répudié les résultats pratiques de la doctrine, et plus tard la doctrine même prêchée par leurs réformateurs ; l'énergie de leur caractère, trempé dans une longue éducation chrétienne, les a préservés du fatalisme dégradant des races mahométanes, et ils ont pu vivre libres même sans croire au libre arbitre. Mais au début de la secte nouvelle, qui pouvait prévoir cet étrange et heureuse inconséquence?

En même temps que les sectaires enlevaient à la morale chrétienne son fondement, ils ôtaient au culte chrétien sa substance. Luther avait soutenu que la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie n'était qu'éphémère et transitoire. Calvin la nia radicalement. Avec cette négation, les temples chrétiens devenaient vides, les cérémonies religieuses vaines, et, en effet, dans le culte calviniste il ne resta de vivant que la parole. « Cela même, dit Bossuet, fut un nouveau charme pour quelques beaux esprits qui crurent par ce moyen s'élever au-dessus des sens et se distinguer du vulgaire [1]. » Mais aussi rien n'était plus capable d'étonner le regard et d'attrister l'âme des peuples catholiques.

Le rigide Calvin était donc allé plus loin que l'impétueux Luther dans la voie de la négation; mais en même temps il avait marché avec plus de méthode et de clarté, avec plus de logique et de précision, et c'est en donnant à une doctrine encore confuse une allure correcte et régulière qu'il a fait d'un livre de controverse religieuse, son *Institution*

[1] *Histoire des variations*, liv. IX.

chrétienne, l'un des premiers monuments de notre langue moderne. Sous sa plume, en un mot, le protestantisme paraît plus sec que dans la bouche du moine saxon; mais il est plus net, et c'est ainsi qu'il devient français.

Comme l'exposition de la doctrine, la constitution de la secte fut appropriée par Calvin à quelques-unes de nos inclinations nationales. En s'élevant contre la Papauté, en proclamant la souveraine indépendance du sens privé, Luther avait pourtant laissé debout la hiérarchie ecclésiastique, dont il sapait la base et dont il abattait le couronnement. Calvin l'abolit. Les Églises calvinistes ne reconnurent point d'évêques, n'eurent à leur tête que de simples ministres, et même dans le gouvernement de ces Églises, dans les synodes et les consistoires qui les administraient, des laïques eurent une place et un rang pareils à ceux des pasteurs[1]. Le calvinisme flattait ainsi un instinct toujours vivace dans toutes les classes de notre nation, celui de l'égalité : bien que cette égalité ne dût guère profiter alors qu'aux gentilshommes et aux lettrés, presque seuls capables de siéger avec les ministres dans les assemblées religieuses et politiques de la secte nouvelle, la séduction néanmoins était puissante. N'avoir personne au-dessus de soi, voilà trop souvent en quoi tous les rangs de la société française ont successivement fait consister la liberté. La longue série de nos révolutions ne s'explique pas autrement.

Quoi qu'il en soit, il fallait que Calvin tirât de sa propre hardiesse une grande force et comptât en France sur quelque puissant appui pour adresser de Suisse et dédier au roi François Ier lui-même, en 1535, son livre de l'*Institution*

[1] Actes du premier synode national de l'Église réformée de France, tenu à Paris le vingt-cinquième jour de may, l'an 1559, et le treizième du règne de Henry IIe, roy de France, art. 1, 27 et ss., et *Discipline de l'Eglise réformée de France* (Bibliothèque nationale, manuscrits français 10616 et 13952).

chrétienne. Il ne s'était pas encore établi en maître à Genève; ayant quitté la France depuis peu de temps, il errait de ville en ville quand il présenta fièrement ce livre au Roi Très-Chrétien « comme la confession de foi et somme d'une doctrine que tous les États, d'un commun accord, conspiraient à condamner », et qui en France même, au moment où il parlait, était punie par « prison, bannissement, proscription et feu [1] ». C'était uniquement la vérité de cette doctrine persécutée qu'il invoquait et adjurait le Roi de reconnaître pour arrêter les supplices, proclamant sans ambages dans le cours de ce long traité que le devoir de la puissance civile s'étend « aux deux tables de la loi », et qu'il lui appartient d'empêcher « que la vraie religion, qui est contenue en la loi de Dieu, ne soit publiquement violée et polluée par une licence impunie [2] ».

Calvin n'a jamais cessé de réprouver et de maudire la tolérance; plus de dix ans après avoir écrit le livre de l'*Institution chrétienne,* à l'avénement d'Édouard VI, en Angleterre, il engageait fortement le tuteur du jeune roi, le duc de Sommerset, à punir de mort quiconque s'opposerait à la nouvelle réformation, provoquant ainsi une persécution longue et cruelle entre toutes [3]. Plus tard encore, en 1554, il a écrit un livre exprès pour préconiser le châtiment des hérétiques par le glaive [4]. Et ce qu'il préconisait dans ses livres, ce

[1] *Institution chrétienne,* Préface.

[2] *Ibid.,* liv. IV. *De la puissance civile,* ch. xx.

[3] *Ép.* 59, citée par Thomassin (supplément).

[4] Voici le titre exact de ce livre, publié en 1554, en latin et en français, comme l'*Institution chrétienne : Fidelis Expositio errorum Michaelis Serveti et brevis eorumdem refutatio ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos.* Et en français : *Déclaration pour maintenir la vraye foy que tiennent tous chrétiens de la Trinité des trois personnes en un seul Dieu, par Jean Calvin, contre les erreurs de Michel Serve: Espagnol : où il est aussi monstré qu'il est licite de punir les hérétiques, et qu'à bon droict ce méchant a été exécuté en la ville de Genève.* — AUDIN, *Vie de Calvin,* tom. II, ch. XIII. — Jules BONNET, *Nouveaux Récits du seizième siècle.* — Sébastien CASTALLION.

qu'il conseillait dans ses lettres, il le pratiquait à Genève. Il est vrai qu'au moment de quitter la France, quand les échafauds commençaient à se dresser contre les novateurs, il avait publié et commenté le traité de Sénèque sur la *Clémence,* semblant ainsi protester contre les supplices [1]. Mais cet appel timide et détourné à l'humanité du prince ne peut effacer les principes et les exemples de sa vie tout entière. Personne n'ignore que plutôt que de laisser impuni son ennemi Michel Servet, il voulut l'atteindre jusqu'en France, et consentit à fournir contre lui des armes aux inquisiteurs catholiques [2], et enfin qu'avec l'approbation unanime des Églises réformées de Suisse [3], il fit périr à Genève le hardi précurseur des rationalistes modernes. Ce qui est moins connu, et ce qu'il est juste de rappeler, c'est que du sein même du protestantisme français, une voix éloquente et solitaire s'éleva, mais en vain, pour condamner le supplice de Servet. C'était celle de Sébastien Castallion, qui déjà trois années auparavant avait du fond de la Suisse recommandé la tolérance au roi d'Angleterre, Édouard VI. Mais pour se prononcer de la sorte, cet ancien ami de Calvin avait dû le quitter et s'éloigner de Genève, et même lorsqu'à la lueur des flammes du bûcher de Servet il publia à

[1] *L. Annæi Senecæ Romani senatoris ac philosophi clarissimi libri duo De clementia ad Neronem Cæsarem Joannis Calvini Noviodunei commentariis illustrati. — Parisiis, apud Ludovicum Cyaneum, sub Duobus Gallis, in via Jacobæa.* 1532. (AUDIN, *Vie de Calvin,* tom. I, ch. IV.)

[2] Servet, étant à Vienne, fut dénoncé à l'inquisition de Lyon par des lettres venues de Genève et signées d'un Lyonnais, Guillaume de Trye. Plusieurs historiens, et notamment M. Saisset, ont cru que ces lettres avaient été dictées par Calvin. M. Jules Bonnet (*Nouveaux Récits du seizième siècle,* SÉBASTIEN CASTALLION) le conteste. Mais cet écrivain protestant ne peut contester du moins que Calvin a communiqué à Guillaume de Trye les pièces propres à établir que Servet était l'auteur d'un livre contre la Trinité, et que cette communication était destinée à le faire condamner. (Cf. RAYNALDI *Annales ecclesiastici,* tom. XIV, *anno* 1553, § 36.)

[3] MIGNET, *Etablissement de la réforme religieuse et constitution du calvinisme à Genève.*

Bâle son livre *De non comburendis hæreticis*[1], il fut obligé de se cacher sous le voile d'un pseudonyme. Calvin, qui avait déjà disputé avec lui sur d'autres matières, le reconnut, non sans colère, malgré ce déguisement, et laissa cette fois à son plus habile disciple, Théodore de Bèze, le soin de répondre.

Au milieu du trouble jeté dans les âmes par le protestantisme, Castallion, incertain lui-même sur plusieurs dogmes, avait fondé sa revendication de la tolérance autant sur l'incertitude dès croyances religieuses que sur la charité chrétienne. C'était se rendre suspect à des hommes qui, en abandonnant l'antique foi, gardaient encore des convictions singulièrement énergiques. Bèze en profita dans sa réplique, professant en même temps l'obligation de croire et l'obligation de punir qui ne croit pas, confondant ensemble ces deux choses[2]. Ainsi réfuté et poursuivi par la haine implacable de Calvin, Castallion resta délaissé des siens : il mourut de chagrin et de misère à Bâle, en 1563. Avec lui expira alors dans le sein du protestantisme français toute pensée de tolérance. Les disciples de Calvin persévéreront longtemps, au milieu même de notre patrie, dans l'attitude que leur chef avait prise du fond de son exil en face du roi de France. Nous les verrons tantôt la veille, tantôt le lendemain des luttes et des proscriptions les plus sanglantes,

[1] Ce livre a paru d'abord sous un autre titre : *De hæreticis an sint persequendi et omnino quomodo sit cum eis agendum doctorum virorum tum veterum tum recentiorum sententiæ. Liber hoc tam turbulento tempore necessarius, etc.* Bien que composé à Bâle, il porte la date de Magdebourg 1554, sans doute pour dérouter les dénonciateurs, et ne porte pas de nom d'auteur. Une préface sous forme de lettre au duc Christophe de Wurtemberg est signée Martinus Bellius. M. Jules Bonnet, dont nous suivons ici l'intéressant récit, cite encore deux ou trois personnes qui s'associèrent à cette demande de tolérance parmi les protestants, notamment un magistrat de Berne, Nicolas de Zerkenden.

[2] *De hæreticis a civili magistratu puniendis libellus adversus Martini Bellii farraginem et novam academicorum sectam Theodoro Beza, Vezelio auctore.* — Édit. in-12 (Robert Estienne), 1554.

revendiquer pour leur culte, non le droit d'être libre, mais celui de dominer et de proscrire à son tour.

Quelles étaient cependant les dispositions de François Ier en recevant, en 1536, la confession de foi de Calvin? Ce n'était pas la première que lui présentaient les novateurs, et déjà quelques années auparavant, Zwingle lui avait dédié son *Exposition de la foi chrétienne,* comme si le souverain qui protégeait la renaissance des lettres ne pouvait manquer de protéger aussi la réforme religieuse. En effet, le signal des répressions fut donné non par l'autorité royale, mais par deux corps qui consacraient leurs libertés à maintenir la tradition : la Sorbonne et le Parlement. Vainement ces deux grands organes de la doctrine et de la justice françaises nourrissaient-ils contre la cour de Rome des défiances et des ombrages sur lesquels avaient compté d'abord les novateurs. Ils venaient de résister au concordat conclu entre François Ier et Léon X pour abolir les anciennes élections ecclésiastiques. Mais s'ils avaient à cœur de contenir quelquefois la puissance du Roi, et plus souvent l'autorité du Pape, ils ne voulaient pas qu'on les renversât. Dès 1521, la Sorbonne, invoquée par Luther, avait condamné ses doctrines [1], et peu de temps après, elle était venue dénoncer au Roi les progrès de la secte nouvelle par des remontrances qui furent alors assez mal écoutées [2]. Le Parlement se prononça d'abord comme la Sorbonne : il suffisait à ses prétentions gallicanes que les procès d'hérésie relevassent de sa juridiction, et sous cette seule condition, que le pape Clément VII s'empressa d'accepter, il se montrait résolu à ne pas ménager les sectaires [3]. Le Roi en disputa quelques-uns, et des plus notables, à ses

[1] Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom. XIX, anno 1521, § 5 et 6.

[2] Merle d'Aubigné, *Histoire de la réformation du seizième siècle,* nouvelle édition. Paris, 1860, tom. III, liv. XII, p. 399.

[3] Bulle de Clément VII du 17 mai 1525 (Bibliothèque nationale, manuscrits du fonds Brienne, tom. CCV, f° 17). — Lettres patentes de la Reine

rigueurs. En effet, tant que le débat roula sur des points de doctrine et s'agita presque uniquement entre théologiens et lettrés, François Ier ne vit dans les adversaires des novateurs guère autre chose que des défenseurs arriérés et acharnés de la scolastique : aussi ne leur faisait-il point accueil.

Une note du *Journal* de sa mère, Louise de Savoie, témoigne que, vers la fin de 1522, il avait commencé à connaître « les hypocrites blancs, noirs, gris, enfumés et de toute couleur », et qu'il avait prié Dieu de l'en défendre, « ne voyant pas dans toute la nature humaine de plus dangereuse génération [1] ». Et tandis qu'il pensait ainsi de la plupart des moines, il faisait imprimer les colloques de leur satirique censeur, Érasme, que la Sorbonne venait de condamner; il protégeait contre les sentences de la même compagnie les livres de Lefèvre d'Étaples, et celui-ci ayant néanmoins quitté la France pour échapper aux poursuites des théologiens orthodoxes, le Roi formait le dessein de l'y ramener en lui confiant l'éducation de son plus jeune fils [2] ; il écrivait à Mélanchthon pour l'engager à venir en France, et le cardinal de Tournon avait grand'peine à empêcher cette conférence avec le plus séduisant des disciples de Luther [3]. Le patronage de François Ier abrita longtemps le poëte Marot, et durant tout son règne l'imprimeur Robert Estienne, enrôlés l'un et l'autre dans la secte nouvelle.

Vers l'année 1533, la Faculté de théologie ayant dénoncé à Paris quelques « prêcheurs », les uns comme hérétiques,

(pendant la captivité du Roi) pour l'exécution desdites bulles. (Bibliothèque nationale, manusrrits du fonds Brienne, tom. CCV, f° 27.)

1 *Journal de Louise de Savoie, Collection Petitot,* 1re série, tom. XVI, p. 407.

2 Merle d'Aubigné, tom. III, liv. XIII. — Florimond de Remond, *De la naissance de l'hérésie,* liv. VII, ch. iv.

3 Pallavicini, *Histoire du concile de Trente,* liv. III, ch. xviii.

les autres comme séditieux, les juges d'Église, d'accord avec les commissaires du Parlement, les firent renfermer et commencèrent à instruire leur cause. Mais le Roi l'évoqua, défendit de procéder contre eux jusqu'au jour où lui-même aurait le loisir de « vider l'affaire », et comme à ce moment il se mettait en route pour visiter le midi de son royaume, en attendant, il les fit relâcher. Il est vrai qu'il leur interdit jusqu'à nouvel ordre les prédications publiques et les éloigna de Paris. Mais en même temps il exila leur dénonciateur, le docteur Béda, et quant au principal d'entre eux, qui n'était autre que Gérard Roussel, il « le bailla en garde » jusqu'à son retour « à sa bien chère et bien aimée sœur unique la reine de Navarre ». La garde ne devait pas être sévère. Marguerite de Navarre, déjà prévenue en faveur de Gérard Roussel, ne tarda pas, comme nous l'avons déjà dit, à lui donner toute sa confiance [1]. Noël Béda ne fut pas si bien traité. Ce docteur de Sorbonne, après avoir poursuivi « les prêcheurs », ayant osé dans ses discours injurier la reine Marguerite, François Ier le fit arrêter comme séditieux, condamner à l'amende, et l'envoya mourir au Mont-Saint-Michel.

A travers ces incertitudes, la protection royale ne prévalait pas toujours contre le vieux droit du royaume. Un gentilhomme d'Artois, qui savait écrire et se battre avec une égale audace, et n'avait pas attendu Calvin pour attaquer l'Église, fut deux fois tiré de prison par les ordres de François Ier, et la seconde fois, quand il était déjà condamné à mort. Mais ayant lui-même repris l'offensive et accusé ses accusateurs, Berquin ne put être sauvé de ce dernier procès, et sa hardiesse devant ses juges le conduisit enfin sur

[1] 18 mai 1533. Lettres du roy François Ier touchant quelques détenus en prison pour fait d'hérésie. (Bibliothèque nationale, manuscrits du fonds Dupuy, tom. 322, f. 63.) On trouvera cette lettre inédite parmi les documents publiés à la fin du volume. — Bayle, art. *Beda*.

un bûcher, où il mourut avec un opiniâtre courage le 17 avril 1529[1].

Tel fut aussi le sort d'un autre savant homme, très-différent de Berquin, Étienne Dolet, que les protestants ont renié et traité d'impie, et qui paraît en effet plutôt un libre penseur, ou, comme on disait alors, un libertin, qu'un protestant. Du conflit des deux cultes devait inévitablement sortir le doute sur toute religion, et Dolet fut un des hommes qui se laissèrent entraîner jusqu'à cette extrémité devant laquelle leur siècle reculait encore. Moins épris de théologie que de belles-lettres, mais avant tout curieux de nouveauté, indifférent, sceptique et turbulent, il fut arrêté comme propagateur de l'hérésie, la renia sans trop d'efforts, promit de vivre en bon catholique, et grâce à cette promesse les protecteurs qu'il avait à la cour le firent relâcher. Ses écrits seuls furent brûlés. Mais à peine hors de danger, il se soucia peu de tenir parole, continua de répandre les opinions qu'il avait abjurées, et ne put une seconde fois échapper au supplice[2].

Quand on rapproche les uns des autres ces faits contradictoires, on arrive à conclure qu'au début du protestantisme français, la liberté des beaux esprits hétérodoxes était réprouvée par la Sorbonne, réprimée par le Parlement, mais favorisée par la cour. De là des incertitudes et des alternatives confuses dans le sort qui les attendait, eux et leurs doctrines. La cour même, au surplus, était divisée; la sœur du roi, Marguerite, et sa maîtresse, la duchesse d'Étampes, protégeaient les novateurs. Un personnage plus

[1] *Lettres inédites de la reine de Navarre.* Au Roi, lettres 35, 51, 52, tom. II. — Bèze, *Histoire ecclésiastique,* tom. I. — Bayle, art. *Berquin.*

[2] Bayle, art. *Dolet,* et remarques critiques de Desmaiseaux. Dolet n'a péri qu'en 1546, peu après l'exécution de Cabrières et de Mérindol. J'ai placé ici le récit de sa fin afin de la rapprocher du sort des autres savants hommes tour à tour protégés et poursuivis.

digne d'être écouté, son aumônier, Pierre Duchâtel[1], alors évêque de Tulle, puis de Meaux, et plus tard d'Orléans, s'employait aussi à les soustraire aux poursuites, sans partager leurs doctrines, comme on a voulu l'en accuser[2], ou même désapprouver ceux qui les dénonçaient. Ce prélat se défiait de Rome, ainsi que le faisait alors une grande portion de l'épiscopat français; mais il ne cessa jamais de repousser l'hérésie, et lorsque plus tard il fut rentré dans son diocèse, on le vit combattre la fausse réforme en inaugurant la véritable, c'est-à-dire en restaurant la discipline ecclésiastique, et mourir en chaire en prêchant contre les hérétiques[3]. Enfin, comme tout le monde à cette époque, il estimait le maintien de l'unité de foi nécessaire au salut de l'État. Mais parvenu aux dignités ecclésiastiques par son savoir, placé près du Roi pour signaler à ses faveurs les hommes d'étude et leurs travaux, il gémissait de voir la renaissance littéraire compromise dans les disputes religieuses, et par amour des lettres aussi bien que par compassion, il demandait grâce pour les écrivains que lui-même jugeait coupables.

Au contraire, le principal ministre de François Ier, le cardinal de Tournon, estimait tout ménagement une prévarication, et conseillait constamment la rigueur. On ra-

[1] En latin *Castellanus,* d'où l'on a fait souvent en français « Chatellain » ou « Castellan ». C'est sous ce dernier nom que ce savant homme figure dans le *Dictionnaire critique* de Bayle. Le traducteur français de Jacques-Auguste de Thou l'appelle « Chastelain ».

[2] Dans l'oraison funèbre de François Ier, il crut pouvoir dire que ce prince avait dû aller tout droit en paradis. Ses adversaires en conclurent qu'il ne croyait pas au purgatoire. Il semble plus naturel de l'accuser d'un excès de flatterie, peu digne assurément d'un évêque, mais pourtant sans bassesse, puisqu'il s'agissait d'un roi mort, que sous un nouveau règne on ne faisait pas profession d'admirer. Au reste, Bayle, qui ne saurait être suspect à cet égard, a reconnu à la fois l'humanité de Pierre Duchâtel et la constance de son orthodoxie. (Sur Pierre Duchâtel, voyez Bèze, *Histoire ecclésiastique,* liv. II, tom. I, p. 96, édition de Lille, 1836, 3 volumes.)

[3] *Gallia christiana,* tom. VIII, col. 1484.

conte qu'il dit un jour à Duchâtel, à propos d'Étienne Dolet : « Comment, vous, évêque catholique, pouvez-vous prendre parti auprès du Roi Très-Chrétien, non-seulement pour un luthérien, mais pour un athée? — C'est moi, répondit Duchâtel, qui parle ici en évêque. Mais vous, vous voulez changer les évêques en bourreaux[1]. » N'aperçoit-on pas dans ce dialogue les sentiments contradictoires qui, sans doute alors, agitaient l'âme et se partageaient la conscience du clergé catholique? Au fond, le cardinal de Tournon n'avait pas plus les inclinations d'un bourreau que Duchâtel celles d'un hérétique. L'historien de Thou, peu suspect de partialité pour les catholiques intolérants, rend à cet habile homme d'État, défenseur zélé de l'orthodoxie, le témoignage que pendant plus de trente années d'un ministère dont il s'acquitta avec un applaudissement général, il n'eut jamais en vue que le service du Roi et le bien des peuples[2]. Il devait en effet rester étranger à toutes les factions qui allaient déchirer la France : prévoyant donc que l'hérésie ne manquerait pas d'ébranler l'État, il mettait sa vertu même à se montrer inflexible, et dans cette âme intègre et rigide, le patriotisme, plus encore que la foi, paraît avoir étouffé la pitié.

Assailli en sens contraire, François Ier hésitait, et malgré le grand crédit du cardinal de Tournon, il toléra d'abord, nous l'avons déjà vu, il accueillit même avec un intérêt curieux les libres propos des premiers docteurs de la Réforme.

Cependant des conciles provinciaux se réunissaient à Paris, à Lyon, à Bourges, à Tours, à Reims, à Rouen, pour condamner l'hérésie et promulguer solennellement les dogmes[3] qu'elle reniait. En même temps les hérétiques,

[1] Petrus GALLANDUS, *Vita Castellani*, publiée par Baluze, et citée par Bayle, art. *Dolet*.
[2] Liv. XXXIV.
[3] RAYNALDI *Annales ecclesiastici*, tom. XIX, anno 1526, § 131, et tom. XX,

non contents de propager plus ou moins discrètement leurs doctrines, commençaient à commettre des excès dont le Roi s'indigna. En 1528, à Paris, une statue de la Vierge avait été abattue et mutilée durant la nuit : de là, parmi le peuple, une colère que partagea le prince. Il prit part à une procession expiatoire, et posa de sa propre main une statue d'argent à la place profanée par les iconoclastes. En 1534, une autre et plus grave insulte contre la foi catholique irrita davantage encore le roi et le peuple. Des placards contre la messe et le saint Sacrement, d'un style « aigre et violent [1], tranchant et foudroyant [2] », disent les historiens protestants qui blâment l'imprudence de ces écrits, mais en avouent d'ailleurs la doctrine, furent imprimés à Neuchâtel, introduits en France, affichés en grand nombre dans les carrefours, répandus à travers les maisons, et le Roi lui-même trouva une de ces affiches collée dans sa chambre, au château de Blois. Cette vue le troubla : il ne s'agissait plus désormais de disputes savantes : c'était aux formes visibles du culte, c'était aux objets les plus sacrés de la vénération publique que s'attaquaient grossièrement les sectaires [3].

anno 1539, § 82 à 102. — Mgr Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, tom. XIV, liv. XLIV.

[1] Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. I.

[2] Crespin, *Histoire des martyrs*, liv. III.

[3] Ranke, *Histoire de France au seizième siècle*, liv. III. Il cite les papiers d'État de Granvelle et une lettre de Sturm à Mélanchthon. Par cette lettre, adressée au lieutenant de Luther, les novateurs sont ainsi désignés : « Homines furiosi qui metuerunt parum multos fore suarum partium, nisi astutis, ut ipsis videbatur, sed ut res indicavit stultissimis et studiosissimis rationibus regna et gentes perturbarent. » Ces placards révoltèrent beaucoup d'âmes qui se laissaient attirer au protestantisme sans le bien connaître. Longtemps après, en 1541, la reine Marguerite écrivait encore à son frère :

« Dieu merci, Monseigneur, nuls des nôtres n'ont été trouvés sacramentaires, car, bien qu'ils n'ont guère porté de moindre peine, ne me puis garder de vous dire qu'il vous souvienne de l'opinion que j'avais que les vilains placards étaient faits par ceux qui les cherchent aux autres. » (*Lettres inédites* tom. II, lettre 124 au Roi.) Nonobstant cette illusion

Vers le même temps, d'ailleurs, et précisément dans le pays d'où étaient partis ces placards, la secte nouvelle se montrait violente autrement qu'en paroles. On apprenait en France qu'à Berne, à Lausanne, à Genève, toutes les églises avaient été soustraites aux catholiques, les images saintes abattues, les reliques profanées, les biens ecclésiastiques confisqués, la messe et toutes les cérémonies romaines interdites, les prêtres bannis, les religieuses chassées de leur cloître, et que partout enfin où la foi protestante se trouvait la plus forte, la foi catholique n'avait à attendre qu'outrages et proscription [1].

La paix fut estimée impossible avec les novateurs; les audacieuses provocations qu'ils venaient de répandre semblèrent l'indice de quelque trame secrète pour brûler les églises, peut-être les palais. La cour vint à Paris pour une nouvelle procession expiatoire, les reliques de la Sainte-Chapelle furent portées à travers les rues, parmi les flots d'une multitude fidèle, et le saint Sacrement parut sous un poêle qui était tenu par les enfants de France. Après avoir suivi cette procession tête nue, une torche à la main, le Roi s'arrêta dans la grande salle de l'évêché, et là, devant le Parlement et le clergé réunis pour l'entendre, il tonna contre les hérétiques « jusqu'à dire que si ses propres enfants étaient assez malheureux que de tomber en telles exécrables et maudites opinions, il les voudrait bailler pour en faire un sacrifice à Dieu ». Le cœur du Roi n'était pourtant pas devenu si dur qu'il affectait de le paraître. Le

que Marguerite cherchait à se faire à elle-même et à inspirer au Roi, Théodore de Bèze constate que ce fut à partir de la publication des placards qu'elle « commença de se porter tout autrement, se plongeant aux idolâtries comme les autres ». (*Histoire ecclésiastique,* tom. I.) Il en fut ainsi sans doute pour beaucoup d'âmes à qui le protestantisme n'avait pas paru jusque-là ce qu'il était.

[1] AUDIN, *Vie de Calvin.* — MIGNET, *Établissement de la Réforme à Genève.*

connétable de Montmorency ayant osé lui dire : « Sire, il faut commencer par votre sœur. — Ah ! pour celle-là, s'écria-t-il, elle m'aime trop ; elle ne croira que ce que je croirai [1]. » Mais les novateurs avaient en France des disciples plus faciles à convaincre et à frapper. Le jour même où le Roi avait prononcé son menaçant discours, six protestants furent brûlés. Désormais les bûchers étaient dressés [2] : ils continuèrent quelque temps de s'allumer. La procédure qui devait y conduire les ennemis de la religion catholique fut rendue plus simple et plus courte. Un édit du 29 janvier 1535 alla jusqu'à punir les recéleurs d'hérétiques « luthériens et autres » de la même peine que les hérétiques, leur promettant d'ailleurs le quart de leurs biens s'ils les livraient. Triste invention qui, pour sauver la foi, provoquait la trahison et faisait appel à la cupidité.

Cependant les supplices s'arrêtèrent au mois de mai suivant, et le 29 juillet, l'édit du 29 janvier fut révoqué par un autre édit portant amnistie « pour tous les gens détenus, contumaces ou suspects de luthéranisme, pourvu qu'ils vécussent désormais en bons catholiques et abjurassent leurs erreurs en dedans six mois [3] ». On peut assigner deux motifs très-différents à cette mesure. D'une part, le Roi avait

[1] Brantôme, *Dames illustres*, discours 7.

[2] A la date du 10 décembre 1533, à Lyon, deux lettres du roi François Ier, l'une à l'évêque de Paris, l'autre au Parlement, reconnaissant que « l'hérésie croît et pullule dans la bonne ville de Paris, prescrivent que griève punition en soit faite, et enjoignent au Parlement de commettre quelques-uns de ses membres pour en connaître, toutes choses laissées ». La lettre au Parlement est une réponse à celles que ce corps lui avait adressées. (Bibliothèque nationale, manuscrits de la fondation Dupuy, tom. CCCXXII, f. 67, et tom. CCCXXXIII, f. 3.) — Il résulte de ces lettres que François Ier n'avait pas attendu les placards pour prendre quelque inquiétude du protestantisme, et que l'agitation des protestants avait précédé cette manifestation audacieuse. Toutefois, et malgré quelques victimes isolées, on ne croit pas que les poursuites aient été activement exercées avant « l'année des placards », comme la nommèrent les protestants. (Cf. Crespin, *Histoire des martyrs*, liv. III.)

[3] Bibliothèque nationale, manuscrits du fonds Brienne, tom. CCV, f° 75.

à ménager les luthériens d'Allemagne, afin de s'assurer de leur alliance contre Charles V. D'autre part, un bourgeois de Paris, dont le *Journal* a porté jusqu'à nous les bruits qui se répandaient, raconte que le Pape avait écrit au Roi pour l'engager à faire aux hérétiques « miséricorde et grâce de mort[1] ». Le Pape alors régnant était Paul III, qui travaillait

[1] *Journal d'un bourgeois de Paris,* publié par M. Lalanne, p. 458.

Cette lettre du pape Paul III n'est publiée dans aucun recueil, et jusqu'à présent du moins n'a pu être retrouvée. Le Père Perraud d'un côté, M. Guizot de l'autre, l'ont cherchée sans succès ; à mon tour j'ai fait quelques recherches ; je ne devais pas être et je n'ai pas été jusqu'à présent plus heureux. Voici toutefois un document qui peut rendre vraisemblable l'allégation du Bourgeois de Paris :

Paul III a engagé les cantons catholiques suisses à cesser la guerre de religion, à faire la paix avec les cantons protestants vaincus par eux :

Dilectis filiis sculletis Antianis et consulibus VII *cantonum Helvetiorum catholicorum..... ecclesiasticæ libertatis defensoribus.*

Dilecti filii, vidimus litteras vestras, simulque a dilectis filiis Amando de Nideroffen et Ambrosio Panterer intelleximus vestræ in Sanctam Sedem Apostolicam devotionis sinceritatem et in fide catholica conscientiam, quam plurimum in Domino commendamus et acceptam habemus, hortantes vos paterna charitate et affectu ut pro antiqua pietate vestra constanter in eadem devotione ac fide perseveretis. Nos enim vicissim, sicut bonum patrem ac pastorem decet, quacumque in re poterimus, prædecessorum nostrorum erga vos amorem et charitatem conservabimus, qui fidem et fortitudinem vestram amplexati vos ecclesiasticæ libertatis defensorum insigni titulo pro vestris bene meritis decorarunt; ac si quid periculi vobis pro tuenda catholica fide imminere intelleximus, illud pro pastorali nostro officio propulsare, vosque semper ut bonos et amatos filios coadjuvare studebimus. Sed vos ab armis contra alios Helvetios abstinere quantum salva ipsa catholica fide fieri possit hortamur in Domino, ut ex pace vestra, commodius christianæ tranquillitati consulatur et alii in sancta Religione nunc a nobis dissentientes per armorum desuetudinem paulatim (authore Domino) mitescant et in unum veræ Religionis consensum revertantur, *quod Deus omnipotens nobis misericorditer tribuat, ut illud robustum Helvetiæ nationis corpus, quod olim unanimiter nostros Prædecessores et Sanctam Apostolicam Sedem coluit, ad eumdem veræ Religionis et Sedis apostolicæ restitutum videamus.*

21 janvier 1535.

(Raynaldus, tom. XIII, anno 1535, § 27.)

C'est précisément dans cette même année que ce même pape, qui arrêtait les armes des *défenseurs de l'Église* quand ils attaquaient au lieu de défendre, aurait demandé au *Roi Très-Chrétien* la grâce des hérétiques. Les deux démarches s'accordent ensemble. N'ayant pas la preuve de celle faite en France, nous avons voulu citer celle faite en Suisse.

à cette époque à rétablir la paix dans toute l'Europe, et qui devait préparer la vraie réforme de l'Église en réunissant le concile de Trente. Cet appel à la clémence du prince était digne de lui.

Quoi qu'il en soit, l'édit du 28 juillet 1535 sauva des accusés, mais il ne mit pas définitivement un terme aux accusations. C'était d'ailleurs spécialement aux luthériens qu'il s'appliquait, et bientôt presque tous les protestants français devaient se déclarer calvinistes. Or les calvinistes ou les dissidents qui leur ressemblaient étaient proscrits par les luthériens ; s'il plaisait au Roi de frapper les calvinistes, il n'avait pas de peine à répondre à ses alliés d'outre-Rhin que ceux qu'il frappait n'étaient ni leurs compatriotes, ni leurs coreligionnaires, et comme en même temps il prenait soin de ménager les marchands allemands qui professaient le luthéranisme et que leur commerce amenait en France, les Allemands ne se sentaient nullement atteints[1]. Rien ne mettait donc les sectaires français à l'abri de poursuites nouvelles, et Calvin ne se trompait pas lorsque, précisément à cette époque, en 1536, il proclamait que la doctrine prêchée par lui était condamnée d'un commun accord par tous les États. En la dégageant de toute obscurité, en la fixant avec autant de hardiesse que de vigueur, il lui gagnait sans doute des adeptes, mais il était loin de désarmer ses adversaires ; il devait effrayer, au contraire, quiconque n'était pas déjà résolu à rompre sans retour avec l'Église, et si François Ier a jeté les yeux sur le livre de l'*Institution chrétienne,* qui lui était dédié, il a dû y voir un motif de plus pour sévir. Cependant des rigueurs nouvelles ne suivirent pas de près la publication de cet ouvrage.

Suspendues en 1535, les poursuites ne reprirent guère

[1] Du Bellay, *Mémoires,* liv. VI. (*Collection Petitot,* 1re série, tom. XVIII, p. 345 et suivantes.)

leur cours qu'en 1542, où un nouvel édit dénonça l'accroissement de l'hérésie et enjoignit au Parlement de s'occuper, toute affaire cessante, de la punition des hérétiques signalés comme « séditieux et conspirateurs occultes contre la prospérité de l'État ». C'était donc principalement la raison d'État qui était mise en avant pour justifier la répression. Mais, en même temps, on ne négligeait pas de faire appel au zèle religieux pour la seconder. Par un autre édit, rendu en 1543, à la requête de l'inquisiteur, les curés de Paris eurent ordre « d'exhorter leurs paroissiens à dénoncer les mal pensants sur les choses de l'Église, œuvre très-agréable à Dieu ».

Si, pour de telles mesures dirigées contre l'hérésie, on eût alors accusé François Ier de cruauté, on l'aurait bien étonné, lui et son peuple. Loin de là : jamais il n'avait paru plus disposé à se montrer généreux. Tandis que l'Europe se souvenait encore du châtiment infligé par Charles V à la ville de Gand, trois ans auparavant, il s'était fait gloire de pardonner la révolte de la Rochelle, rendant même aux Rochelois leurs franchises municipales pour lesquelles ils s'étaient soulevés, et, jaloux de se distinguer de son heureux rival, au moins par la grandeur d'âme, il se vantait d'avoir, grâce à Dieu, les mains « sans aucune teinture du sang de son peuple [1] ». Le moment où il prononçait ces paroles au milieu d'un attendrissement universel était celui où les exécutions pour crime d'hérésie venaient de recommencer. D'obscurs colporteurs de bibles protestantes et d'autres livres hétérodoxes étaient arrêtés et mis à mort [2]. En 1546, dans la ville de Meaux, restée un des foyers du protestantisme, des hommes et des femmes du peuple furent saisis en

[1] *Lettres de la reine de Navarre*, tom. II, au Roi, lettre 117. — Martin du Bellay, *Mémoires*. (*Collection Petitot*, 1re série, tom. XIX, p. 402.)

[2] Crespin, *Histoire des martyrs*, liv. III, et Florimond de Remond, *De la naissance de l'hérésie*, liv. VII, ch. vii.

grand nombre, et, au témoignage des historiens protestants, quatorze d'entre eux, pendus et brûlés ensemble, moururent en s'encourageant les uns les autres [1].

Mais il ne suffisait déjà plus pour étouffer l'hérésie de frapper çà et là des victimes la plupart inconnues ; c'est le danger de la rigueur en matière religieuse, qu'employée d'abord contre quelques hommes, elle menace ensuite un peuple entier. Et si alors elle ne désarme pas, elle paraît bientôt odieuse : les cœurs que des exécutions isolées laissaient indifférents s'épouvantent tout à coup d'une extermination collective. François Ier n'échappa pas jusqu'à la fin à cette extrémité. Le massacre des Vaudois de Provence termina tristement son règne.

Obligé de raconter ici ce massacre, je n'ai pas à rappeler à travers quelles vicissitudes les derniers débris de la secte de Pierre Valdo s'étaient réfugiés sur les deux versants des Alpes, ni après quelles persécutions, paraissant enfin inoffensifs sans être devenus orthodoxes, ils vivaient en paix. Je n'ai pas à rechercher non plus comment l'écho des paroles qui devaient porter partout la guerre et diviser en deux camps la chrétienté, retentit jusqu'à travers les inaccessibles vallées qu'ils avaient défrichées et peuplées, et comment les OEcolampade, les Bucer et les Farel reconnurent dans ces tribus de pâtres et de laboureurs ignorants les héritiers oubliés d'antiques adversaires de l'Église romaine, et voulurent les enrôler sous leurs bannières. Tous les historiens attestent que l'accord ne se fit pas sans difficultés, parce que les deux sectes ne professaient pas les mêmes doctrines ; le simple bon sens des paysans vaudois, éclairé par un reste de traditions chrétiennes, répugnait surtout à la négation du libre arbitre. Mais enfin l'éloquence de Farel et une haine commune contre le clergé

[1] Crespin, *Histoire des martyrs*, liv. IV (martyrs de Meaux).

catholique l'emportèrent : à la suite d'une conférence tenue en 1532 dans la vallée d'Angrogne, au pied du mont Genèvre, sur les confins de la France et de l'Italie, les communautés vaudoises de ces deux contrées souscrivirent au nouveau dogme, qui était alors l'âme de la nouvelle réforme : « Quiconque reconnaît le franc arbitre nie la prédestination [1]. »

Désormais leur croyance était changée : leur attitude et leur sort changèrent également. Leur aversion secrète contre l'Église devint une hostilité déclarée : ils dissimulaient le plus souvent et tenaient dans l'ombre leur vieille hérésie mal connue d'eux-mêmes; ralliés à une secte ardente et jeune, ils prétendirent au contraire pratiquer ouvertement le culte qu'ils venaient d'embrasser, et pour y parvenir, se cherchèrent au dehors des protecteurs et des appuis. Dès lors, non-seulement il était plus difficile de fermer les yeux sur leurs erreurs, mais, de plus, ils parurent un péril. Au milieu des guerres si péniblement soutenues par François Ier des deux côtés des Alpes, on craignit que placés sur la frontière et se donnant tous la main à travers différents États, ils n'ouvrissent passage à l'étranger. Le parlement d'Aix, dont ils relevaient, crut saisir quelques indices d'un complot déjà formé : après les avoir vainement sommés d'abjurer, ou du moins de comparaître et de se justifier, le 18 novembre 1540, il rendit contre eux par contumace une sentence d'extermination. Elle condamnait au feu tous les pères de famille du bourg de Mérindol, confisquait et livrait au Roi leurs biens, leurs femmes, leurs enfants, ordonnait que les maisons de Mérindol seraient rasées de fond en

1 BOSSUET, *Histoire des variations,* liv. XI. — Cf. Henri MARTIN, tom. VIII, p. 328. (D'après MUSTON, pasteur, *Histoire des Vaudois.*)

Voyez aussi THOMASSIN, *Traité historique et dogmatique des édits et des autres moyens spirituels et temporels dont on s'est servi dans tous les temps pour établir et maintenir l'unité de l'Église catholique,* part. II, ch. II.

comble, que les caves mêmes et les souterrains où se cachaient ces pestiférés seraient démolis et fermés, les bois détruits, les arbres des jardins coupés, et les terres de tous les habitants vendues sans pouvoir jamais être possédées ou affermées et cultivées par aucuns de leurs parents ou descendants.

L'exécution de ce formidable arrêt fut suspendue durant cinq ans, d'abord par celui même qui l'avait rendu et qui paraît avoir voulu menacer sans frapper, le premier président Chassanée; ensuite par le Roi, qui évoqua l'affaire à son conseil, reçut les professions de foi des populations condamnées, et en confia l'examen à son aumônier, Pierre Duchâtel. Sans doute ces professions de foi n'étaient pas orthodoxes. Mais la compassion de Pierre Duchâtel, qui s'était déjà exercée en faveur des hommes de lettres, ne manqua pas non plus aux pauvres gens; à leur égard aussi il conseilla patience et douceur : d'ailleurs l'habile capitaine qui gouvernait alors le Piémont au nom de la France, Langey, avait rassuré le Roi sur leurs intentions et déclaré qu'ils n'étaient pas à craindre. Enfin, Duchâtel n'était pas le seul évêque qui intercédât pour eux : à côté des Vaudois de Provence, établis à Mérindol et sujets du roi de France, d'autres étaient fixés à Cabrières, dans le comtat Venaissin, et dépendaient du Saint-Siége. Quand l'arrêt du parlement d'Aix eut été rendu, le vice-légat d'Avignon se prépara à s'associer aux rigueurs dont les autorités françaises prenaient l'initiative. Mais le diocèse de Carpentras, dans lequel la ville de Cabrières était située, avait alors pour évêque le pieux, docte et doux Sadolet, et les brebis égarées du comtat Venaissin ne rencontrèrent pas moins de charité chez l'ancien secrétaire de Léon X que leurs frères de France chez le prélat gallican Pierre Duchâtel.

La cour de Rome ayant envoyé à l'évêque de Carpentras pleins pouvoirs de sévir contre les hérétiques, il répondit :

« J'userai de ces pouvoirs s'il est nécessaire ; mais je tâcherai qu'il ne le soit pas. Les armes dont je me sers paraissent plus faibles et moins redoutables ; en réalité, pour ramener les âmes perverties elles sont tout autrement puissantes. Ce n'est pas en effet par la terreur et les supplices, mais par la vérité même, et avant tout par la mansuétude chrétienne, que je tire de leur cœur plus encore que de leurs lèvres la confession de leurs erreurs [1]. »

Lorsqu'il reçut la profession de foi des Vaudois, Sadolet répondit donc qu'il irait les voir pour les réconcilier avec l'Église, et en attendant il arrêta le vice-légat et ses troupes. Ainsi la modération de quelques hommes de bien sauva pour un temps les Vaudois.

Cependant Sadolet retourna à Rome. Langey mourut. Chassanée, qui était un intègre et savant jurisconsulte, mourut aussi, et il eut pour successeur Jean Maynier, baron d'Oppède, homme violent et haineux. On dit que ce baron d'Oppède était animé contre les Vaudois par le refus qu'une de leurs suzeraines, la dame de Cental, avait fait de sa main, et qu'il voulut venger son injure en ruinant les villages possédés par cette dame. D'autre part, les Vaudois n'avaient pas rempli la condition mise par le Roi au pardon qu'il leur avait offert : ils n'étaient pas devenus catholiques. L'impunité avait même accru leur audace, et ils semblaient se railler des autorités ecclésiastiques chargées de les examiner et de les convertir [2]. Enfin, bien qu'ils n'en pussent fournir la

[1] Lettre datée de Carpentras, août 1539. « *Quod ad usum illius potestatis attinet, si necesse erit utar, dabo operam tamen ne sit necesse. Nam quibus ego armis utar ea ut leviora sunt ad opinionem atque ad aspectum ; ita ad contrahendos improborum animos longe sunt validiora, cum non terror ab illis neque supplicium, sed veritas ipsa, sed et christiana in primis mansuetudo confessionem erroris corde magis quam ore prolatam exprimit.* » RAYNALDI *Annales ecclesiastici*, tom. XXI, anno 1539, § 34.

[2] Lettre d'Antoine Filloli, archevêque d'Aix, à Mgr le chancelier, 9 janvier. Antoine Fillolli a été archevêque d'Aix de 1541 à 1549. La lettre ne porte pas la date de l'année où elle a été écrite ; mais elle est posté-

preuve, leurs ennemis persistaient à les accuser de connivence avec l'étranger. Par tous ces motifs, le cardinal de Tournon obtint, en 1545, l'exécution de l'arrêt prononcé et suspendu depuis 1540. Il voulait un châtiment qui servît d'exemple : il provoqua une boucherie qui fit horreur.

En effet, aussitôt qu'il eut reçu de la cour l'ordre qu'il souhaitait, d'Oppède ne perdit point de temps : il ne se contenta pas de faire prendre les armes aux milices bourgeoises des villes de Provence et de rallier les soldats du vice-légat d'Avignon ; il retint au passage quelques bandes recrutées par tout pays, et qui venaient de guerroyer en Italie sous le commandement d'un officier de fortune, Paulin, baron de la Garde [1], et se mettant lui-même à la tête de ces troupes sans foi ni loi, pour envahir tout à coup les terres des Vaudois, il déchaîna le pillage et l'incendie, le viol et le meurtre.

Les fureurs de la soldatesque n'épargnèrent ni les vieillards, ni les enfants, ni les femmes. Trois villes, Cabrières, Mérindol, la Coste, et vingt-deux villages saccagés et brûlés, plus de trois mille personnes égorgées [2], les fuyards réduits pour la plupart à mourir de faim dans les bois, quelques-uns

rieure aux lettres de grâce accordées sous condition aux Vaudois, et antérieure à l'exécution de l'arrêt; car elle a pour objet de se plaindre de l'abus qu'ils font de cette grâce, et demande au chancelier quelle conduite il faut tenir en conséquence, « s'il vous plaict veoir le roole de ceux qui sont contenus aux enquestes seulement en cestedict diocèse d'Aix, si y a assez grant nombre, sans parler des aultres diocèses, desquels je n'en sçay rien, et depuis qu'ils ont obtenu lesdictes lettres royaulx, ils ont prins si grant audace qu'à peine on en peut venir à bout; et quand on les examine, semble que se moquent des gens et font bruict qu'ils auront aultres lettres contenant qu'ils ne seront tenus de faire abjuration, ne comparoir devant officiaux et inquisiteurs. » (Bibliothèque nationale, manuscrits du fonds Dupuy, tom. DII, f. 82.)

1 Les pièces du procès dont nous parlerons plus loin signalent comme la principale cause des excès l'intervention de ces soldats, étrangers au pays où ils venaient piller et massacrer.

2 Chiffre admis par le P. Daniel. *Histoire de France,* in-12, 1742, tom. X, p. 572.

saisis après le carnage, jugés par des commissaires que présidait d'Oppède et condamnés aux galères : tel fut en France le lointain et lugubre prélude des guerres de religion.

Quoiqu'à cette époque la tolérance fût encore inconnue et l'humanité bannie, soit de la guerre, soit de la justice criminelle, cependant les auteurs du massacre en eurent peur : ils sentirent, à leurs remords, qu'il pourrait leur en être demandé compte, et l'un des magistrats du parlement d'Aix, qui y avait pris part, fut envoyé pour obtenir l'approbation royale. Il devait à la cour trouver des protecteurs. C'est le malheur des hommes honnêtes qui, dans les temps de troubles, veulent devenir implacables, d'être servis par des passions qu'ils ne partagent pas et réduits à couvrir des excès qu'ils n'auraient pas commis. Le cardinal de Tournon avait réclamé le châtiment des Vaudois : il passe pour avoir arraché à François Ier les lettres patentes du 18 août 1545, sanctionnant tout ce qui s'était fait contre eux. Il paraît cependant que le Roi fut ensuite épouvanté de la responsabilité qu'il avait assumée sur sa tête ; lorsque, étant près de mourir, assisté de Pierre Duchâtel, il mit ordre aux affaires de sa conscience « en prince constant et chrétien[1] », et entretint son fils des affaires de l'État, on rapporte qu'il recommanda au roi futur de rechercher les injustices et les cruautés commises dans l'exécution de Cabrières et de Mérindol.

Ce qui est certain, c'est qu'au début du nouveau règne, les principaux conseillers de François Ier, et notamment le cardinal de Tournon, ayant été mis de côté, les débris des Vaudois échappés à la fureur des soldats et des juges semblèrent sortir de la tombe pour accuser leurs bourreaux. A leur requête, à celle de leurs seigneurs, et par ordre de Henri II, leur procès fut évoqué du parlement d'Aix au

[1] BOSSUET, *Histoire de France pour le Dauphin* (règne de François Ier).

parlement de Paris, qui eut à juger au criminel le baron d'Oppède et ses assesseurs. A défaut des gens du Roi qui paraissent s'être récusés, Jacques Aubery fut chargé par commission spéciale de soutenir au nom du Roi l'accusation[1]. Les débats solennels de cette cause vraiment tragique se poursuivirent durant cinquante jours à la grand'chambre; Jacques Aubery souleva par ses récits et par ses plaintes l'indignation et la pitié de la foule attentive : il montrait les choses, disait-on, au lieu de les raconter. Pourtant un seul magistrat, qui n'était pas le plus coupable, mais qui fut le moins protégé, l'avocat général Guérin, paya pour tous; il eut la tête tranchée. Grâce au crédit naissant des Guise, d'Oppède et ses autres collègues, ainsi que le baron de la Garde, furent acquittés et même rétablis dans leurs charges[2].

Les persécuteurs n'en étaient pas moins condamnés par le sentiment public, et ce fut sans doute en assistant à ce procès, sur les siéges du Parlement ou parmi la foule, que plus d'une âme généreuse commença de maudire ceux qui versaient le sang pour cause de religion. Quelques-unes allèrent plus loin; elles se sentirent inclinées vers la foi des victimes. Sans arriver jusque-là, sans professer même en règle générale la tolérance, la plupart des catholiques se prononcèrent contre l'exécution de Cabrières et de Mérindol. Des lettres patentes de 1549 révoquèreut celles qui l'avaient approuvée en 1545[3].

[1] C'est ce qui résulte de lettres adressées par Henri II au Parlement et à Jacques Aubery.

[2] Le baron de la Garde fut soustrait à la juridiction du Parlement au criminel. Le Roi évoqua sa cause devant le conseil privé, et par arrêt de ce conseil en date du 13 février 1551 (1552), il fut déclaré « pur et innocent des crimes et délits à lui imputés, sans préjudice toutefois des appellations interjetées par notre procureur, pendantes et indécises, en notre cour de parlement de Paris pour raison de l'exécution de Mérindol quant à la civilité seulement ». (Bibliothèque nationale, manuscrits fonds Dupuy, t. 346, f. 370.)

[3] Pour toute cette exécution de Cabrières et de Mérindol, et le procès

Ainsi François Ier, au début du protestantisme, avait accueilli ses précurseurs et ses premiers apôtres avec une condescendance voisine de la faveur, et, au terme de son règne, il autorisa contre leurs disciples des rigueurs que son fils, qui pourtant ne fut jamais tolérant, devait désavouer. Quelques historiens ont expliqué par les vicissitudes politiques de son règne, par les variations de sa fortune, ce changement de François Ier. Ils ont vu dans la défaite de Pavie la date et la cause de ses premières rigueurs contre les réformés; ils ont pensé que si des guerres malheureuses n'avaient pas affaibli sa puissance soit au dedans, soit au dehors, il aurait affecté moins de zèle pour l'Église romaine et pour les croyances populaires de la France, et même qu'il aurait volontiers tenté de renouveler la religion comme les lettres et les arts[1]. Cette appréciation et cette conjecture nous semblent mal fondées. D'une part, il serait difficile de prouver qu'au retour de sa captivité et jusqu'à la fin de son règne, François Ier ait senti son autorité affaiblie dans ses propres États. D'autre part, c'est précisément depuis ce moment qu'au dehors il eut surtout besoin de l'appui des protestants et rechercha leur alliance. Nous croyons avoir mieux compris sa conduite quand nous avons signalé à la fois son intérêt curieux pour les recherches savantes et même

qui l'a suivie, j'ai consulté non-seulement de Thou (liv. VI et liv. VII), et les autres historiens de ce temps, le jésuite Daniel (tom. X, p. 570 et suivantes), G. de Felice, (*Histoire du protestantisme en France*, liv. I, chap. VI), mais aussi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, contenant la collection des pièces du procès. — (Fonds Dupuy, t. 346 et 502.) La plupart de ces pièces ont été imprimées d'abord en 1556, sous ce titre : *Histoire mémorable de la persécution et saccagement du peuple de Mérindol et Cabrières et autres circonvoisins appelés Vaudois;* ensuite, et plus complétement au siècle suivant, par les descendants de Jacques Aubery, sous ce titre : *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol,* par Jacques Aubery. Je publierai à la fin de ce volume quelque chose de ce qui est encore inédit.

[1] Notamment RANKE, *Histoire de France au seizième siècle,* liv. III.

pour les témérités des hommes de lettres, et son attachement invincible aux formes visibles et aux objets sacrés du culte catholique. C'est ainsi que dans le même temps, et bien après son retour d'Espagne, il put couvrir de sa protection quelque docte personnage qui, du fond de son cabinet, ébranlait la foi dans les âmes, et envoyer au supplice quelque grossier sectaire qui brisait dans la rue les statues des saints. Malgré son goût pour les choses de l'esprit, il n'était pas théologien; malgré le désordre de ses mœurs, il était religieux : il jugea donc la Réforme principalement par ses fruits, répugna surtout au calvinisme, qu'il jugeait plus destructeur que la secte luthérienne, et que d'ailleurs il voyait de plus près, et si en face des premiers excès des protestants il s'associa à l'indignation de son peuple, c'est parce que, au fond du cœur, il croyait et sentait comme ce peuple. Ni lui, ni la nation ne doutaient alors, soit de la vérité de leur foi, soit du droit et du devoir de punir les ennemis de la vérité.

Il est vrai qu'en les punissant, il parut d'abord vouloir garder quelque mesure, et qu'à la fin il autorisa les plus sanglants excès. La persistance de l'hérésie le fit sortir des bornes dans lesquelles il avait d'abord voulu se renfermer, et de plus, dans les derniers temps de sa vie, il avait changé de caractère. Toujours absolu dans ses volontés, toujours impatient de toute contradiction, il perdit l'abord facile et l'humeur confiante de sa jeunesse. Aigri par les maladies et par les malheurs, il usa avec plus de sagesse, ordinairement peut-être, mais aussi avec plus de dureté d'un pouvoir qu'il avait depuis longtemps rendu sans contrôle. Toutes les parties du gouvernement se ressentirent de cette disposition plus sombre du souverain. C'est alors que le Roi, qui s'était fait gloire d'avoir les mains sans aucune teinture du sang de son peuple, laissa exterminer les Vaudois.

CHAPITRE II.

RÉPRESSION ET PROPAGATION DU PROTESTANTISME SOUS HENRI II.

Causes qui ont contribué à la propagation du protestantisme en France. — Opiniâtre constance des protestants poursuivis. — Mauvaises mœurs des derniers Valois et de leur cour. — Insuffisance des évêques. Le Roi, investi du droit de les nommer par le concordat de François Ier avec Léon X, ne justifie point par ses choix cette prérogative. — Incertitude et conflit entre les juridictions chargées de poursuivre et punir le crime d'hérésie. — Le parlement de Paris, en 1557, s'oppose à l'établissement de l'inquisition et réclame pour la première fois la tolérance. — Nouvelle et plus solennelle délibération du même parlement sur le même sujet en 1559. Henri II y met fin en venant tenir un lit de justice. Anne Dubourg se déclare devant le Roi ennemi de l'Église romaine. Il est arrêté avec quelques autres conseillers opposés aux édits de répression. — Dans le même temps, l'Église protestante en France se constitue. — Tentative infructueuse des protestants français de s'établir dans le nouveau monde. — Leur établissement en France et son succès.

Le règne de Henri II ne présente pas les mêmes alternatives que celui de François Ier. Depuis l'avénement de ce prince jusqu'à sa mort, les édits rigoureux en matière de religion sont constamment renouvelés et ne sont jamais suspendus; et pourtant c'est dans le même temps que la secte calviniste se constitue, s'organise et prend corps dans notre pays. La répression prolongée et l'affermissement définitif de l'hérésie, voilà donc les deux faits qui signalent ensemble le règne de Henri II. On peut donner plusieurs explications de cette coïncidence.

Elle a frappé Bossuet, qui, considérant l'époque où nous sommes parvenus, a écrit ces lignes trop peu remarquées

dans ses œuvres : « Quand les hommes ont commencé à se laisser gagner par l'appât de la nouveauté, les supplices les excitent plutôt qu'ils ne les arrêtent [1]. » En effet, après que les incertitudes de François Ier eurent livré passage à l'hérésie, elle put offrir aux rigueurs de Henri II des victimes prêtes à tout braver et tout souffrir. Un écrivain de ce siècle, très-ardent catholique, en a rendu témoignage en ces termes :

« Les feux cependant étoient allumés partout, et comme d'un costé la justice et la sévérité des lois contenoient le peuple en son devoir, aussi de l'autre l'opiniastre résolution de ceux qu'on traînoit au gibet, auxquels on voyoit plutôt emporter la vie que le courage, en estonnoit plusieurs ; car, comme ils voyoient de simples femmelettes chercher les tourments pour faire preuve de leur foy, et allant à la mort ne crier que le Christ, le Sauveur, et chanter quelque psaume, de jeunes vierges marcher plus gayement au supplice qu'elles n'eussent fait au lit nuptial, les hommes s'éjouir voyant les terribles et effroyables apprêts et outils de la mort qu'on leur avoit préparée, et brûlés et rôtis, contempler du haut des bûchers d'un courage invaincu les coups de tenaille reçus, porter un visage et maintien joyeux entre les crochets des bourreaux, être comme des rochers contre les ondes de la douleur, bref mourir en riant... ces tristes et constants spectacles excitoient quelque trouble, non-seulement en l'âme des simples, mais des plus grands, qui les couvroient de leur manteau, ne se pouvant la plus part persuader que ces gens n'eussent la raison de leur costé, puisqu'au prix de leur vie ils la maintenoient avec tant de fermeté et de résolution. Autres en avoient compassion : marris de les voir ainsi persécutés et contemplant dans les places publiques ces noires carcasses suspendues

[1] *Histoire de France pour le Dauphin* (règne de Henri II).

en l'air avec des chaînes vilaines, reste des supplices, ils ne pouvoient contenir leurs larmes ; les cœurs mêmes pleuroient avec les yeux [1]. »

Il est vrai que cette opiniâtre constance n'était pas universelle parmi les hérétiques. Les registres judiciaires, les historiens catholiques et même protestants mentionnent plusieurs rétractations, soit devant les juges, soit jusqu'au pied de l'échafaud. La plupart de ces rétractations sont douteuses ; toutes ne doivent pas être tenues pour fausses [2] ; mais fussent-elles toutes avérées, assez de condamnés restaient inébranlables pour soulever l'étonnement avec la pitié, et leur mort était capable d'émouvoir ceux même que leur endurcissement avait irrités davantage.

Une seule fois, peu de temps après son avénement, Henri II alla avec sa cour voir brûler un hérétique. Le hardi langage de cet homme l'en ayant fait repentir, ainsi que nous le raconterons un peu plus loin, il jura de ne plus assister à pareil spectacle. La cour cessa également d'y paraître, et en dépit de l'attachement du peuple à la vieille foi, en dépit de sa colère prompte à s'éveiller contre les hérétiques, on ne vit pas les exécutions pour cause de religion devenir en France ce qu'elles étaient en Espagne, une fête en même temps religieuse et populaire. Notre caractère national y répugnait.

Ce qui accrédita le protestantisme, ce fut donc d'abord le courage de ses sectateurs [3] ; ce furent aussi les mauvaises

[1] Florimond de Remond, *De la naissance de l'hérésie*, liv. VII, ch. vi.
[2] Voyez Bayle, art. *Dolet*.
[3] « Si l'on ne pouvait pas dire qu'ils fussent des martyrs, puisque, selon la remarque très-juste de saint Augustin, c'est la cause et non pas la souffrance qui fait le martyr (*causa, non pœna, martyrem facit*), il était du moins incontestable qu'ils avaient souffert, souffert avec une invincible constance....... enfin souffert des supplices tout à fait semblables à ceux que le paganisme expirant avait fait subir aux disciples du Crucifié..... Il y avait là un élément de séduction bien propre à troubler les consciences,

mœurs de ses ennemis. Les hommes qui mouraient savaient accuser quelquefois ceux qui faisaient mourir.

Un couturier (tailleur) de la maison du Roi ayant été saisi comme hérétique, Henri II l'avait fait amener devant lui pour entendre son interrogatoire. Diane de Poitiers était à côté du Roi, et comme cet artisan confessait hautement sa foi protestante, la favorite ayant voulu l'interpeller à son tour : « Madame, lui répondit l'intrépide accusé, madame, contentez-vous d'avoir infecté la France, sans mêler votre ordure parmi chose tant sainte et sacrée que la religion. » Ce fut ce couturier que Henri II eut envie de voir brûler ; mais du haut du bûcher et jusqu'au milieu des flammes, il fixa sur le Roi des yeux que rien ne détournait et que le Roi ne put soutenir. On vit ce prince quitter, troublé, la fenêtre où il s'était placé, et durant plusieurs nuits il se crut poursuivi du même regard [1].

Mais si Henri II cessa d'assister aux exécutions, il ne cessa pas de les ordonner, et l'on continua de les imputer non sans fondement à l'illégitime et funeste crédit de la duchesse de Valentinois. La maîtresse de François Ier, la duchesse d'Étampes, avait favorisé les protestants : la maîtresse de Henri II les poursuivait. Ils avaient beaucoup profité de l'appui de la première, ils se glorifièrent hautement de l'animosité de la seconde, et, en effet, il est certains auxiliaires propres à servir avec succès la cause de la révolte, et qui toujours au contraire affaiblissent en la souillant la cause de l'autorité.

surtout les plus généreuses. » (Le Père PERRAUD à la Sorbonne : *le Protestantisme sous Charles IX.*)

Les leçons du Père Perraud, aujourd'hui évêque d'Autun, à la Sorbonne, jettent une vive lumière sur les causes qui ont donné en France quelques succès au protestantisme. J'aurai l'occasion de les citer encore un peu plus loin.

[1] BÈZE, *Histoire ecclésiastique,* tom. II, p. 50; MÉZERAI, *Histoire de France* (règne de Henri II).

L'établissement public et en quelque sorte officiel des maîtresses royales à côté du trône de France remonte à François Ier. Une royauté plus puissante, une cour plus brillante portèrent plus loin et surtout environnèrent de plus d'éclat le désordre et le vice. Plus les hommes étaient alors haut placés, plus ils devenaient à la fois policés et corrompus. A l'ombre de la couronne, tandis que la culture des lettres et des arts était plus que jamais en honneur, toute règle des mœurs paraissait non-seulement méconnue et violée, mais abolie. Et le moment où la forte race des Valois allait avec ses entours s'abîmer et se perdre dans une débauche effrénée, était précisément celui où elle se trouvait chargée de tenir tête à l'hérésie. Comment Dieu et les hommes l'auraient-ils estimée digne d'une telle tâche ? Il est permis de voir dans les guerres de religion et leurs horreurs le résultat et le châtiment des folles joies de la Renaissance : des excès furent punis par d'autres excès.

Pour comble de malheur, ce n'était pas seulement des hérétiques que les derniers Valois avaient à préserver l'Église de France : ils venaient de se faire attribuer le choix des évêques. Ce changement de la discipline ecclésiastique, cet accroissement de l'autorité royale, a soulevé trop de controverses, a tenu trop de place dans l'histoire religieuse du seizième siècle pour qu'il ne convienne pas ici de nous y arrêter un instant.

Durant le moyen âge, le clergé, chapitres et métropolitains, les puissances séculières, rois ou seigneurs, avaient eu part, non sans confusion et sans trouble, à la promotion des évêques. Au-dessus de tous l'évêque des évêques, le Souverain Pontife, invoqué de tous côtés par de nombreux appels, avait eu plus fréquemment chaque jour à se prononcer sur la validité des élections, à pourvoir même directement, en vertu de son autorité suprême, au gouvernement des diocèses disputés, usurpés ou délaissés, jusqu'à ce

qu'enfin il se réservât à lui seul la nomination de tous les évêchés. Malheureusement, quand le pape Jean XXII revendiqua cette charge, il était à Avignon, et le grand schisme approchait. Aussi longtemps que durèrent ce déchirement et cette lutte intestine, l'usage intéressé et partial que chaque compétiteur de la chaire de Saint-Pierre fit des prérogatives pontificales n'était pas propre à leur assurer le respect; toute discipline tombait en ruine. Aussi, dès que le schisme cessa, dès que l'Église essaya de se réformer, les élections ecclésiastiques furent substituées par le concile de Bâle à la nomination des évêques par le Saint-Siége, et comme la puissance de Rome portait alors ombrage au roi de France, celui-ci, de son côté, s'empressa de convertir par la pragmatique sanction de Bourges les décrets de Bâle en loi de l'État.

Ainsi rétablies, les élections ecclésiastiques ne devaient s'accomplir ni avec ordre ni avec liberté. La pragmatique n'avait pas réservé et respecté la juridiction suprême du pontife romain, gardien nécessaire de la règle ecclésiastique; elle ouvrait l'entrée du sanctuaire à la brigue, à la simonie, à l'ingérence oppressive de l'autorité séculière. Les papes en poursuivirent sans relâche l'abrogation, et de même qu'à Avignon, et durant le schisme, leurs complaisances avaient discrédité leur autorité en favorisant le relâchement, de même, à leur tour, ils se prévalurent ensuite contre les élections des abus qui les entachèrent. Un instant Louis XI abolit la pragmatique. Mais elle fut bientôt rétablie sous son successeur; elle dura tant que nos rois guerroyant au delà des Alpes rencontrèrent le Pape parmi les puissances qu'ils combattaient[1]. Un jour vint enfin où

[1] Devoti, *De hierarchia ecclesiastica.* — Fleury, *Institution au droit ecclésiastique,* tom. I chap. x.

Sur les abus des élections ecclésiastiques, voyez aussi des pages assurément suspectes, mais instructives et curieuses, du très-profane Brantôme,

Léon X, vaincu comme prince italien, vit comme chef de l'Église le vainqueur de Marignan, au sortir du champ de bataille, tomber à ses genoux, où François I[er], inaugurant son règne dans tout l'éclat de la jeunesse et du triomphe, considéra la réconciliation de la France avec le Saint-Siége comme son plus beau trophée de victoire [1]. Le prince et le pontife traitèrent ensemble.

Le pontife conféra au prince le droit de choisir les évêques, et le prince reconnut au pontife le droit de les instituer. La pragmatique fut remplacée par un concordat; les élections disparurent.

A cet arrangement la royauté gagnait un énorme accroissement de puissance. Après s'être efforcée d'abord de rendre le clergé de France plus indépendant de Rome, elle l'amenait maintenant à dépendre d'elle. Dans le long travail par lequel elle est enfin parvenue à tout dominer et tout réunir sous sa main, jamais elle n'a d'un seul coup acquis davantage. De son côté, la papauté dans ce concordat faisait reconnaître son autorité suprême, rattachait la France par un lien qui devait être indissoluble à l'unité de l'Église, et de plus, les conditions qu'elle mettait aux choix du Roi, et le droit de contrôle qu'elle se réservait à elle-même, lui parurent offrir de meilleures garanties que les élections [2].

Hommes illustres (discours sur François I[er]); enfin et surtout le préambule de la bulle de Léon X, promulguant au concile de Latran son concordat avec François I[er]. (RAYNALDI *Annales ecclesiastici*, tom. XII, § 12 à 28, *anno* 1516.)

[1] RAYNALDI *Annales ecclesiastici*, t. XII, § 33, *anno* 1515.

[2] Le Roi ne devait nommer aux évêchés qu'un gradué en théologie, docteur ou licencié, âgé de vingt-sept ans au moins et *alias idoneum*. Il y avait exception seulement pour les princes du sang royal et pour les religieux mendiants, auxquels leur règle interdisait de prendre des grades. Le Roi devait pourvoir aux siéges vacants dans un délai de six mois; si le Pape n'agréait pas la nomination, un nouveau délai de trois mois était imparti au Roi pour présenter un nouveau sujet; si le Roi ne nommait pas dans les délais fixés, la nomination appartenait au Pape. (RAYNALDI *Annales ecclesiastici*, tom. XII, § 28, *anno* 1516.)

En France, cependant, le concordat ne devait pas s'exécuter sans résistance. Le clergé était alors le corps le plus riche et le plus considérable de l'État, et il n'était pas le seul accoutumé à l'indépendance. Clergé, Parlement, Université se liguèrent ensemble pour défendre les libertés sacrifiées par le Pape et le Roi. Mais déjà l'autorité royale était assez forte pour surmonter tous les obstacles, et d'autre part elle était trop intéressée au concordat pour y renoncer jamais. Le nouveau régime prévalut donc, mais les réclamations persistèrent. Ce régime durait depuis quarante ans et plus, lorsqu'aux premiers états généraux réunis depuis son établissement, en 1560, l'orateur du clergé le signalait comme « survenu en même temps que la peste de Luther », et les trois ordres en demandaient l'abrogation [1].

Durant le cours entier du seizième siècle, ce vœu toujours écarté [2] se renouvela et se perpétua dans toutes nos assemblées nationales, dans toutes nos assemblées ecclésiastiques [3], et au terme du siècle, le Pape lui-même est

[1] Discours de Quentin, docteur en droit et professeur de droit canon à l'Université de Paris. (*Histoire de notre temps*, attribuée à Émile DE PIGUERRE, un vol. in-fº, 1581, liv. VI, ch. I à III.)

[2] Cependant, par l'ordonnance d'Orléans, dressée par l'Hôpital en 1561, il devait être pourvu aux charges ecclésiastiques comme aux charges judiciaires; des électeurs tirés du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, devaient présenter au Roi plusieurs candidats, entre lesquels il choisirait. Mais ce mode de nomination, que l'intervention des laïques rendait suspect au clergé dans un temps et dans un pays menacés par l'hérésie, ne paraît pas avoir été appliqué. En tout cas, il n'a pu durer au delà de 1579, où l'ordonnance de Blois fixa des conditions au choix de la couronne, en excluant toute présentation élective. Les réformes résolues par l'Hôpital disparurent dans le feu des guerres civiles avant même d'avoir été essayées.

[3] Discours du cardinal de Lorraine à l'assemblée du clergé de France, Fontainebleau, 1573. — Discours de Pierre d'Epinac, orateur du clergé de France, aux états de Blois, en 1576. — Autre discours du même aux états de la Ligue, à Paris, en 1593. — *Histoire de notre temps*, liv. XI, ch. XII, et liv. XIII, ch. XIV. — Procès-verbaux des états de 1593, publiés par A. Bernard dans la *Collection des documents iné-*

réduit à regretter que ses prédécesseurs aient donné aux princes séculiers une faculté dont ils ont abusé ; l'expérience n'a pas encore justifié ce concordat [1], destiné pourtant à devenir dans ses dispositions principales la loi perpétuelle de la France, la loi commune de l'Europe. Les objections qu'il soulevait ne devaient tomber que le jour où les rois commenceraient à faire un bon usage de leur nouvelle et redoutable prérogative, et ce jour n'arriva pas tant que régnèrent les derniers Valois.

Ils méconnurent, ils foulèrent aux pieds les conditions canoniques imposées à leur choix : les papes eux-mêmes renoncèrent le plus souvent alors à en exiger l'accomplissement [2]. Toute règle disparut donc.

L'abandon de la résidence, l'affluence des hommes d'Église à la cour [3], les diocèses laissés sans pasteur et dans la vacance des siéges épiscopaux, le patrimoine de l'Église livré comme un butin aux gens de guerre, les abbayes données en pâture aux favoris et aux favorites, les évêchés même confiés à des enfants de quinze ans, à :

dits sur l'histoire de France, p. 398 et suiv. — Réclamations des assemblées du clergé en 1579, 1582, 1598. — De Thou, liv. LXVIII, LXXV, CXX.

[1] D'Ossat, liv. IV, *Lettre* 261 (26 avril 1601). Gratianus, dans la *Vie du cardinal Commendon,* appréciant les choix faits par les empereurs, s'exprime bien plus sévèrement encore que Clément VIII au sujet de la France : « *Episcoporum nominatio est regibus tributa concessu ne dicam socordia Pontificum maximorum.* » (Laderchi, *Annales ecclesiastici,* t. XXIII, *anno* 1568, n° 26.)

[2] Si ce n'est sous saint Pie V. On trouve en effet sous son règne les traces d'un contrôle sévère sur le choix des évêques. (Laderchi, *Annales ecclesiastici,* tom. XXIII, *anno* 1568, § 26.)

[3] « Un jour, moy entretenant un grand prince, m'en dit tout plein de bien ; mais il le blâma fort de deux choses qui avoient rapporté plusieurs maux en la cour et en la France, non-seulement pour son règne, mais pour celui des autres rois ses successeurs : l'une pour avoir introduit en sa cour les grandes assemblées abord et résidence des dames ; et l'autre pour y avoir appelé, installé et arresté si grande affluence de gens d'Église. » (Brantôme, *Hommes illustres,* François Ier.)

Je ne sais quels muguets. . . . .
. . . .
Parfumez, découpez, courtisans, amoureux,
Veneurs et fauconniers [1]:

voilà quels scandales sont dénoncés par les plus ardents catholiques, et les portent à déplorer que le Roi se soit chargé de choix « qui n'étaient pas naturellement de son office [2] ».

Détournaient-ils d'ailleurs leurs regards de la cour et de ses éclatants désordres? Sans doute ils ne voyaient pas en France, comme en Angleterre et dans une grande portion de l'Allemagne, l'épiscopat abandonner la foi. Quelques rares évêques, particulièrement signalés par leurs mauvaises mœurs, Spifame, évêque de Nevers, Montluc, évêque de Valence, et le cardinal de Châtillon, se détachaient seuls de l'Église, qu'ils avaient trop longtemps souillée. Mais si l'épiscopat français sous Henri II ne s'est pas rangé du côté de l'hérésie, il ne l'a pas efficacement combattue. La plupart des pasteurs ne s'occupaient ni de prêcher ni de faire prêcher leurs troupeaux : les chaires catholiques restaient vides et muettes, et quelque temps le ministère de la parole sembla n'être plus exercé que parmi les dissidents[3].

Le premier des prélats français par le rang, le crédit, la renommée, et le plus vigilant contre l'hérésie, le chef de

[1] Ronsard, *Discours sur les misères de notre temps,* cité par le Père Perraud, professeur à la Sorbonne, qui cite encore les paroles prononcées au concile de Trente sur les désordres de l'Église, soit par les légats du Pape, soit par le cardinal de Lorraine, et conclut avec autant de franchise que de foi : « Les voix les plus autorisées étaient unanimes à proclamer que la négligence du clergé était la cause principale des progrès de l'hérésie. » (*Le Protestantisme sous Charles IX. — Revue des cours littéraires,* janvier 1870, p. 103 et suiv.)

Cette explication, on le sait, est celle de Bossuet dans l'*Histoire des variations.*

[2] Bossuet, *Politique sacrée,* l. VII, art. 5, prop. 13.

[3] Voyez les doléances déjà citées aux états généraux et dans les assemblées ecclésiastiques. Voyez aussi la leçon également citée du Père Perraud.

l'Église de France, on peut le dire, durant près de trente années, était à cette époque le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims. Bien que, d'après des observateurs impartiaux [1], ce frère des Guise, ambitieux d'un grand rôle et capable de le remplir, éloquent, habile et fastueux, ne négligeât pas ses devoirs ecclésiastiques; bien qu'il prît, quant à lui, quelque soin de prêcher, de surveiller ses curés, de tenir des synodes, pourtant il se montrait alors homme d'État, homme de parti et même courtisan, bien plus qu'évêque. Brantôme rapporte que durant tout le règne de Henri II il ne tint pas de table, mais dîna tous les jours chez « Madame » (c'est ainsi que toute la cour et la Reine même appelaient alors la favorite), ne manquant pas d'attiser sa haine contre les huguenots [2]. Par cette complaisance, le cardinal de Lorraine s'imaginait servir à la fois l'Église et sa maison : il ne s'apercevait pas qu'il les avilissait l'une et l'autre. Quand les soutiens de la vérité recouraient à de tels moyens, le poëte que nous venons de citer avait sans doute raison de s'écrier :

Il ne faut s'estonner, chrestiens, si la nacelle
Du bon pasteur saint Pierre en ce monde chancelle.
. . . .
. . . .
Las ! des luthériens la cause est très-mauvaise,
Et la défendent bien ; et par malheur fatal
La nostre est bonne et saincte, et la défendons mal.

Voilà donc contre l'hérésie les armes spirituelles délaissées et le glaive temporel manié par des mains indignes, et pour achever de décrier les exécutions, à l'immoralité de ceux qui les provoquaient, s'ajouta la cupidité de ceux qui

[1] RANKE, *Histoire de France*, liv. III : d'après tous les envoyés de Venise. L'écrivain protestant refuse de donner place dans l'histoire à tout ce qui se disait dans le peuple contre ce cardinal. Il fait observer que les récits indécents de Brantôme, qu'on lui a souvent appliqués, se rapportent à son oncle et au temps de François Ier.

[2] BRANTÔME, *Hommes illustres*, Henri II.

en profitaient. Les insinuations du cardinal de Lorraine ne portaient pas seules Diane de Poitiers à poursuivre les huguenots : elle s'enrichissait de leurs dépouilles[1]. Les biens des condamnés étaient confisqués, et jusqu'en 1557 le produit des confiscations fut abandonné aux courtisans[2], partagé d'ordinaire entre la favorite et ses créatures. Rien ne contribua davantage à multiplier les procès d'hérésie; mais rien aussi n'était plus propre à faire maudire les condamnations : rien ne devait mieux enraciner dans les familles les haines religieuses et préparer de loin les vengeances qui éclatèrent ensuite à travers les guerres civiles.

Admirons ici un contraste qui se présente à nous à chaque pas dans le cours de cette histoire. Partout où le protestantisme a prévalu, c'est avec les dépouilles de ses adversaires qu'il s'est gagné des adeptes et des défenseurs. En France, les confiscations opérées au profit des catholiques sont peu de chose, comparées aux spoliations commises ailleurs à leurs dépens. Et pourtant les catholiques français ont dû promptement rougir d'un gain pareil, et c'est pendant qu'ils

[1] De Thou, liv. XII.

[2] Montluc, évêque de Valence, parlant en 1560, à Fontainebleau, devant le roi François II, signale ces confiscations comme un abus qui a beaucoup contribué à discréditer la foi catholique et les rigueurs exercées contre les sectaires : « Les rois vos prédécesseurs, mus d'un bon zèle, ont ordonné de grandes peines, par ce moyen cuidant déraciner ces opi» nions et réunir votre peuple en une même religion. Mais ils ont été déçus de leurs espérances et frustrés de leurs desseins. Les ministres de justice ont grandement abusé de ces ordonnances, et les ont le plus souvent exécutées par un mauvais zèle, *pour complaire à ceux qui par leur avertissement même avoient demandé la confiscation des prévenus.* Il est advenu depuis quatre ans qu'un personnage d'autorité a fait demander pour un qui lui touchoit de près les biens d'un accusé, et au jugement desquels il vouloit assister. Et pour le dire en un mot, s'il y a eu quelque méchant président, conseiller ou autre officier de justice, pour couvrir ses fautes passées, il a moyenné de se faire adresser telles commissions, et s'il a abusé de la charge qui lui avoit été baillée, tout cela a été couvert du zèle de la foi, comme si la religion avoit besoin d'être soutenue par mensonge et méchanceté. Et ne faut point s'ébahir si Dieu a permis que de telles exécutions l'issue ait été mauvaise, et si le peuple est irrité voyant que

se le permettaient que les ennemis de leur foi se sont multipliés davantage. Quand l'hérésie fait appel à la cupidité, l'hérésie se propage; quand la cupidité est associée aux mesures prises pour la défense de l'Église, ces mesures tournent contre l'Église. Les passions mauvaises ne sont pas propres à servir sa cause [1].

C'est ce que sentit un jour, à la cour même de Henri II et dès le début de son règne, le sire de Vieilleville [2], vaillant homme de guerre, et surtout homme de bon conseil, qui s'était dès sa jeunesse proposé pour modèle le chevalier Bayard. Comme quelques seigneurs avaient fait inscrire son nom avec le leur dans un brevet signé du Roi, qui leur attribuait le produit des confiscations à opérer dans plusieurs provinces du Midi, et qu'ils lui apportaient à signer ce brevet valant pour chacun d'eux plus de vingt mille écus : « Non, dit Vieilleville, je ne veux pas m'enrichir par

ceux qui vouloient faire du mal se couvroient du manteau de justice. » (*Mémoires du prince de Condé, Collection Michaud et Poujoulat,* tom. VI, p. 558.)

Cet évêque, fort déréglé dans ses mœurs, et qui déjà prêchait plus ou moins discrètement le calvinisme à la cour (DE THOU, liv. XXVII), doit à tous égards être tenu pour suspect. Toutefois, dans le discours très-habile qu'il prononça devant l'assemblée de Fontainebleau, pour obtenir la neutralité de la cour entre les deux cultes, il eut soin de n'alléguer que des faits auxquels ceux qui l'écoutaient pouvaient ajouter créance, et en effet ses critiques au sujet des confiscations sont confirmées par d'autres témoignages. Il est remarquable qu'en analysant le discours de Montluc, de Thou (liv. XXVI) a complétement laissé de côté le passage que nous venons de citer ; il était dirigé contre les officiers de justice.

[1] L'historien calviniste la Popelinière, parlant des débuts de la secte de Luther, dit que la liberté que les peuples en ont prise en leur façon de vivre et l'opiniâtreté des grands, *qui n'ont jamais voulu se dépouiller des biens qu'ils ont pris aux églises,* lui ont donné si fortes ailes, que plusieurs en présagent son vol plus haut et long qu'il n'a encore été. (Liv. I, p. 9.)

[2] François de Sepeaux, comte de Duretal, sire de Vieilleville, maréchal de France, né en 1509, mort en 1571. C'est à lui, selon l'auteur des mémoires publiés sous son nom, qu'est due la résolution de Henri II de résister à la maison d'Autriche du côté de l'Allemagne, plutôt que de l'Italie. Il contribua aussi par son bon gouvernement à nous assurer la ville de Metz et notre frontière de l'est.

un si odieux et sinistre moyen. J'aimerais mieux avoir perdu tout mon bien plutôt que de laisser tapoter mon nom par toutes les cours, barres et juridictions de ces provinces comme celui d'un mangeur de peuple, et d'avoir les malédictions d'une infinité de femmes, de filles et de petits enfants qui mourront à l'hôpital. Pour vingt mille écus, ce serait s'abîmer en enfer à trop bon marché. » Cela dit, il tire sa dague et la fourre dans le brevet à l'endroit de son nom. Les autres seigneurs, « rougissant de honte », en font autant, et le brevet déchiré reste par terre [1]. Huit ans après, et conformément aux indications du Saint-Siége, le Roi décida enfin que les amendes et confiscations seraient appliquées « en œuvres pitoyables et publiques », et que tous les dons faits contrairement à cette disposition seraient cassés [2]. Ainsi, le partage des dépouilles n'a pu durer parmi les catholiques. Mais au moment où il cessa, l'époque des condamnations fréquentes et nombreuses était passée, et les protestants, singulièrement multipliés, échappaient déjà pour la plupart aux édits rendus contre eux.

Nous touchons enfin à ce qui acheva de rendre inefficaces les rigueurs prescrites par Henri II. Non-seulement elles devinrent odieuses, mais les tribunaux chargés de punir et de condamner ne purent suffire à cette tâche, et peu à peu s'en lassèrent. En dépit de l'intolérance qu'ils avaient montrée d'abord, il ne faut point s'en étonner. Quand une secte est nombreuse et vivace, la répression que l'on tourne contre elle doit inévitablement devenir ou impuissante ou implacable. Or il n'appartient pas à toutes sortes de juges d'être longtemps implacables; il faut pour cela des hommes choisis exprès, pourvus d'attributions spéciales, et que rien ne vienne ni fléchir ni distraire. Voilà pourquoi, hors de

1 *Mémoires de Vieilleville,* liv. III, ch. XIX.

2 Édit du 20 juillet 1549. (ROUSSAUD DE LACOMBE, *Recueil de jurisprudence canonique, Lois canoniques,* p. 73.)

France, s'était établie l'inquisition, et pourquoi, en France même, nous le verrons plus loin, on essaya de l'introduire. Mais la France répugna toujours à reconnaître en ces matières d'autres juges que les juges ordinaires des chrétiens et des citoyens, les évêques et les magistrats. Dans leurs mains, la répression, n'étant pas implacable avec constance, demeura impuissante. Il y eut d'ailleurs entre les juges ecclésiastiques et les juges civils des rivalités qui suspendirent souvent les poursuites. Nous avons vu qu'au début de l'hérésie, en 1525, le parlement de Paris s'était saisi, avec le consentement du Pape, de ce genre de procès. Il avait en conséquence institué une commission, moitié ecclésiastique et moitié laïque, chargée d'instruire contre les dissidents, et s'était réservé à lui-même en dernier ressort les sentences capitales. En 1530, François Ier avait donné ou restitué aux évêques la connaissance du crime d'hérésie sans dessaisir néanmoins ses officiers de justice, autorisés à procéder, concurremment avec les gens d'Église. Henri II la retira, la rendit, la partagea, la retira tour à tour à l'une et à l'autre juridiction [1]. Pour un pareil crime, les juges ecclésiastiques étaient sans doute plus vigilants, mais les juges séculiers devaient paraître plus rigoureux, ayant seuls le droit de condamner à mort. Quoi qu'il en soit, ni les uns ni les autres ne parvenaient à satisfaire les partisans de la répression, et c'est pourquoi, fatigué d'osciller entre eux et poussé par le cardinal de Lorraine, Henri II tenta enfin de faire prévaloir l'inquisition. Une bulle du pape Paul IV nomma trois cardinaux français grands inquisiteurs. Des édits et déclarations du Roi, se plaignant de ce que « bien souvent il advient que les juges

[1] De Thou, liv. VI, VIII et XVI. Voyez aussi dans le *Recueil de jurisprudence canonique* de Rousaud de Lacombe l'édit du 19 novembre 1557, qui résume les édits antérieurs. (*Lois canoniques*, p. 60.)

royaux soient mus de pitié[1] », leur enjoignirent de prononcer sans examen la peine capitale contre quiconque serait déclaré hérétique par les inquisiteurs de la foi[2]. Cette disposition, si elle se fût exécutée, aurait assuré à la fois une vigilance incessante dans les poursuites, une inflexible rigueur dans les condamnations. Mais en subordonnant passivement la justice séculière à la justice ecclésiastique, elle portait atteinte à l'indépendance qu'avait toujours, avec un soin jaloux, revendiquée le Parlement. Ce grand corps devait soutenir ses prérogatives traditionnelles : il n'y manqua pas; il alla plus loin : il réclama nettement une étonnante nouveauté, la tolérance. Soit que l'offense qu'il estimait faite à ses droits et à sa dignité l'engageât à des représailles, soit que les procès jugés par lui depuis les jours déjà lointains où avaient comparu à sa barre les bourreaux des Vaudois, eussent peu à peu persuadé la plupart de ses membres de l'inutilité et de l'inhumanité des supplices, soit enfin que l'hérésie comptât déjà dans son sein de secrets partisans, il osa terminer sa remontrance au Roi par les paroles suivantes : « Puisque les supplices de ces malheureux, qu'on punit tous les jours au sujet de la religion, n'ont servi jusqu'ici qu'à châtier le crime sans corriger l'erreur, il nous paraîtrait juste autant que raisonnable de marcher sur les traces de l'ancienne Église, qui n'a pas employé pour établir et étendre la religion le fer et le feu, mais plutôt une doctrine pure, jointe à la vie exemplaire des évêques. Que Votre Majesté s'applique donc à conserver la religion par les mêmes moyens qui l'ont établie, puisque seul vous en avez le pouvoir. N'élevez dorénavant aux dignités ecclé-

[1] Édit du 24 juillet 1557, art. 4. Roussaud de Lacombe, *Recueil de jurisprudence canonique* (*Lois canoniques*, p. 73).

[2] Roussaud de Lacombe, *Recueil de jurisprudence canonique* (*Lois canoniques*, p. 72). — G. de Felice, *Histoire des protestants de France*, liv. I, p. 76.

siastiques que des sujets capables d'exercer eux-mêmes leur ministère. Un tel remède guérira le mal, ou du moins en arrêtera le progrès, tandis que si l'on dédaigne d'y recourir, il n'y aura point de lois ni d'édits, si rigoureux qu'ils soient, qui puissent y suppléer [1]. »

Ces mémorables paroles sont, en France, les premières qui aient recommandé la tolérance. Une querelle de juridiction avait conduit des magistrats à confesser l'impuissance des lois, et les gardiens attitrés des traditions étaient les plus prompts à réclamer une nouveauté sans exemple! Quel ne dut pas être l'étonnement de Henri II en entendant dans de telles bouches un tel langage! Il y avait trente-quatre ans que le même parlement de Paris était venu dénoncer l'hérésie à son père et se plaindre de l'indulgence royale. Voilà quel temps il avait fallu pour que l'idée de la tolérance se fît jour. Il devait en falloir plus encore pour qu'une fois mise au jour, cette idée s'introduisît dans les lois. Les remontrances de 1555 ont précédé de trente-sept ans, et quelles années! l'édit de Nantes.

L'édit de l'inquisition fut enregistré dans un lit de justice par exprès commandement du Roi, mais il ne fut point exécuté. Les parlements continuèrent à recevoir les appels des procès d'hérésie, et comme il était facile de le prévoir, deux partis, soit à Paris, soit dans les provinces, se formèrent dans leur sein, l'un inclinant vers la tolérance, l'autre attaché à la rigueur de la loi. De là dans la répression des intermittences et surtout une grande inégalité [2]. Pendant qu'on brûlait un obscur huguenot, vingt autres échappaient: leurs protecteurs, surtout à la cour et jusque dans le Parlement, restaient à l'abri, ou tout au moins étaient ménagés. Au parlement de Rouen, cinq conseillers furent privés de

[1] De Thou, liv. XVI.
[2] *Id.* liv. XVI, XVII et XIX.

leur siége pour hérésie; mais on ne poursuivit pas leurs personnes[1]. Le fougueux d'Andelot, neveu du connétable de Montmorency, ayant fait prêcher publiquement l'hérésie en Bretagne et s'étant lui-même ouvertement déclaré hérétique à la cour et jusque devant le Roi, perdit sa charge de colonel général de l'infanterie et fut mis en prison; mais on ne lui fit pas de procès, et quelque temps après, sa charge lui fut rendue[2]. Enfin, dans le même temps, le frère de d'Andelot, plus ferme encore et plus résolu que lui, Coligny que la défense de Saint-Quentin venait de couvrir de gloire, s'enrôlait à son tour dans la secte nouvelle et favorisait ses progrès sans être inquiété. Il usa même de l'autorité que lui donnait sa charge d'amiral de France pour envoyer dans le nouveau monde une colonie protestante sur les vaisseaux et sous le pavillon du Roi[3].

Enhardi par ce commencement d'impunité, les protestants cessèrent de se cacher, et le peuple, bravé dans sa foi, ne se contint plus. De là des tumultes et des rixes sanglantes, prélude des guerres de religion. Les protestants s'assemblaient en grand nombre, hommes et femmes, artisans et gentilshommes, soit au Pré-aux-Clercs, pour chanter des psaumes en français, soit dans la rue Saint-Jacques, pour célébrer leur cène. Le peuple, toujours prompt à charger de tous les crimes quiconque ne partage pas ses croyances, imagina, tantôt que les sectaires conspiraient contre le royaume et allaient ouvrir Paris à l'étranger, tantôt que, dans leurs sabbats, ils se prostituaient entre eux pêle-mêle et tuaient de petits enfants, accusations étranges assurément,

[1] Henri MARTIN, tom. VIII, p. 490, d'après FLOQUET, *Histoire du parlement de Normandie.*

[2] MONTLUC, *Commentaires,* liv. IV. — BRANTÔME, *Hommes illustres,* discours LXXXIX, art. 7. — BÈZE, *Histoire ecclésiastique,* liv. II, p. 90 et suivantes.

[3] LA POPELINIÈRE, *Histoire de France, de* 1530 *jusqu'à ce temps* (imprimée en 1581, 2 vol. in-4o), liv. V, p. 117 et suivantes.

mais pareilles à celles qui ont accueilli de siècle en siècle tout nouveau culte, et même, il faut le reconnaître, le christianisme à sa naissance. Quoi qu'il en soit, ces calomnies achevaient d'enflammer la fureur de la foule, et quand les calvinistes sortaient des lieux de réunion et de prière qu'ils s'étaient choisis, il leur arrivait d'être assaillis à coups de pierres. Les gentilshommes mettaient alors l'épée à la main pour se défendre eux et leurs familles. Le guet, survenant, arrêtait qui lui tombait sous la main, hérétiques ou perturbateurs, et le Parlement, incertain, divisé, tantôt condamnait, tantôt absolvait les uns ou les autres, comme au hasard et sans règle [1].

Un tel état de choses devenait intolérable ; il fallait, de quelque manière que ce fût, y mettre un terme. Longtemps la France et son gouvernement avaient été occupés, à travers l'Europe, à résister à la maison d'Autriche, et en dernier lieu le désastre de Saint-Quentin avait attiré tous les regards et concentré tous les efforts du prince et des citoyens sur nos frontières menacées. Mais enfin cette grande guerre était terminée, ou du moins suspendue. Le traité de Câteau-Cambrésis venait d'être signé ; la nation pouvait se replier sur elle-même et sonder ses plaies intérieures. Le Roi déclara qu'après avoir assuré la paix au dehors, il voulait rétablir l'ordre au dedans, et dès lors c'était manifestement aux divisions religieuses qu'il importait avant tout de trouver un remède.

La question fut solennellement portée devant le Parlement dans la mercuriale [2] du mois d'avril 1559, et débattue

[1] De Thou, liv. XIX. — Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. II.
Ces tumultes se renouvelèrent et se multiplièrent sous François II. Ils sont très-bien dépeints à cette époque par un historien protestant, Régnier de la Planche, *Histoire de l'État de France, tant de la république que de la religion*, 1 vol. in-12, 1576, p. 68 et suivantes.

[2] Séances disciplinaires où les magistrats étaient conviés par le ministère public à examiner comment ils avaient rempli leurs devoirs, et pouvaient au besoin prononcer des censures contre des membres de leur compa-

avec plus de franchise encore et de liberté qu'elle n'avait pu l'être en 1555. En effet, le procureur général s'étant plaint de l'impunité des hérétiques, le Parlement examina ouvertement, non plus qui devait les juger, mais s'il convenait de les punir, et puisque la répression avait jusqu'alors été inefficace, s'il fallait cesser de sévir ou sévir davantage. Dans ce débat, on raconte qu'un président aux enquêtes, Aimar de Rançonnet, son tour étant venu d'opiner, ouvrit un livre : la *Vie de saint Martin,* par Sulpice-Sévère, et dans ce livre il lut le passage où il est rapporté d'abord que le saint évêque de Tours se sépara de la communion des évêques espagnols, parce qu'ils avaient demandé à un empereur la mort de quelques hérétiques, puis qu'ayant plus tard consenti à communiquer avec eux pour obtenir la grâce des condamnés qui n'avaient pas encore péri, il s'attrista néanmoins de cette condescendance et s'en repentit comme d'un sacrilége. Ayant ainsi évoqué l'apôtre des Gaules, le grave magistrat n'ajouta rien; il devait peu après mourir lui-même en prison, victime d'une accusation fausse. Au milieu du bruit discordant des passions contraires, la voix d'Aimar de Rançonnet, tranquille écho d'un autre âge, se perdit étouffée ; c'est à peine si un souvenir incertain en est arrivé jusqu'à nous [1].

La plupart des magistrats qui réclamèrent la tolérance

gnie. Instituées par Charles VIII, confirmées par Louis XII, ces séances étaient ainsi nommées du mercredi, jour qui leur était destiné.

[1] Ce trait a été raconté par Pithou. (Voyez MICHAUD, *Biographie,* Supplément, *Rançonnet.*)

De Thou n'en fait pas mention. En rapportant la mort de Rançonnet, il fait son éloge et dit qu'il exerça sa charge avec une grande réputation jusqu'à ce que nos démêlés sur la foi ayant excité des troubles, il fut enveloppé dans les malheurs où tant de grands hommes se trouvaient engagés, quoique le crime énorme qui lui fut imputé faussement n'eût aucun rapport avec la religion (liv. XXXIII). En effet, il était accusé d'inceste avec sa fille. Moréri n'hésite pas à souscrire au témoignage que de Thou a rendu à Rançonnet, et l'on a pu conclure du récit de Pithou que sa disgrâce était due au cardinal de Lorraine.

tinrent de tout autres discours. Ils mêlèrent à leur indulgence pour les hérétiques des attaques contre le Saint-Siége. Souvent, au début des révolutions, on a vu les hommes opposés par situation et par caractère à tout excès tourner le dos aux vrais périls et continuer de faire face aux dangers qui les menacent le moins. C'est ainsi qu'après l'avénement du protestantisme, beaucoup de parlementaires français, sans être protestants, persistèrent à redouter le Pape plus encore que les protestants. Et non-seulement on les entendit dénoncer amèrement la cour de Rome comme le principal auteur des désordres et des malheurs de la chrétienté; mais de plus, en même temps qu'ils s'élevaient contre les abus, ils en repoussaient la réforme, refusant de reconnaître l'autorité du concile de Trente, et réclamant pour fixer la foi et régler la discipline la réunion d'un concile « libre et légitime », disaient-ils, c'est-à-dire dirigé par le Roi et non par le Pape. Jusque-là, continuaient-ils, suspendons les jugements d'hérésie. Il faut en convenir, de telles propositions tendaient à l'oppression de l'Église en même temps qu'à la liberté de ses adversaires.

Enfin quelques magistrats défendirent hardiment les doctrines proscrites, et soutinrent que les frapper, c'était frapper la vérité même. Grâce à cet accord momentané d'opinions diverses, et malgré les ardents efforts des vieux partisans de la répression, la majorité du Parlement allait se prononcer pour l'impunité [1].

Le Roi et ses entours s'en émurent. Ne pas sévir contre les hérétiques, c'était une révolution dans le droit public de la France; ne pas tenir les protestants pour hérétiques, c'était une révolution dans sa foi. Rien n'arrêtait plus le bras de Henri II. Ses alliés d'outre-Rhin avaient quelquefois obtenu de lui la grâce de quelques hérétiques. Mais récon-

[1] De Thou, liv. XVII.

cilié maintenant avec l'Espagne, ayant consenti à donner sa fille au roi d'Espagne, et sa sœur à l'allié de l'Espagne, le duc de Savoie, il ne sentait plus le besoin de ménager les protestants d'Allemagne, et durant les pourparlers de la paix, à Câteau-Cambrésis, les ministres de Philippe II n'avaient pas manqué de pousser le gouvernement français dans la voie de répression à outrance où leur maître s'était enfoncé. Par tous ces motifs, à la veille du double mariage qui devait consacrer l'accord des deux grandes puissances catholiques, le cardinal de Lorraine décida Henri II à empêcher, avant qu'elle fût rendue, la déclaration imminente du Parlement : il lui représenta de plus qu'après avoir trop longtemps poursuivi une foule obscure, il était temps de frapper en haut et d'atteindre les complices et protecteurs de l'hérésie jusque parmi ses juges [1]. Vainement Vieilleville supplia-t-il son maître de ne pas faire en personne « l'office d'inquisiteur [2] ». Le Roi se rendit tout à coup au Parlement, accompagné des plus grands personnages de l'État, et fit continuer devant lui la délibération commencée. Sa présence n'intimida point les magistrats ; elle sembla même ajouter quelque âpreté à l'énergie de leur libre langage. « L'adultère et la débauche s'étalent, dit Anne Dubourg. Et qui donc envoie-t-on à la mort? Ceux qui n'ont commis d'autre crime que d'avoir, à la lumière de la sainte Écriture, découvert la turpitude romaine et réclamé une salutaire réforme. » Ce magistrat, qui appelait turpitude romaine la doctrine catholique, était prêtre [3]. Qu'on se représente en plein Parlement, au milieu de toutes les pompes de la monarchie très-chré-

[1] De Thou, liv. XXII.

[2] Vieilleville, *Mémoires,* liv. VII, ch. xxiv.

[3] Il n'est pas douteux qu'Anne Dubourg était engagé dans les ordres sacrés. Quelques historiens lui donnent seulement la qualité de diacre. Nous avons suivi de Thou, dont le témoignage nous paraît tout particulièrement digne de confiance quand il s'agit des hommes et des choses du parlement de Paris.

tienne, le scandale d'un tel acte de révolte. Si Henri II avait incliné vers la tolérance, rien n'eût été plus capable de l'en détourner en l'indignant. Tous les adversaires des édits de répression lui parurent dès lors des sectaires, ou déguisés, ou déclarés.

Ayant donc écouté jusqu'au bout toutes les opinions, il ferma la délibération, d'autorité et sans compter les voix, déclara qu'il voyait avec douleur que le pouvoir du Pape et le sien étaient méconnus jusque dans son Parlement; qu'à la vérité, le nombre des coupables était petit, mais qu'un exemple était nécessaire; et sans plus tarder, il ordonna au connétable de Montmorency d'arrêter Anne Dubourg, et, avec lui, les magistrats qui avaient réclamé le plus fortement l'impunité des hérétiques. Des commissaires choisis dans le clergé et la magistrature furent désignés pour les juger[1].

Anne Dubourg, dont le procès s'instruisit le premier, réclama vainement d'abord le droit de ne répondre que devant toutes les chambres assemblées. Néanmoins, après les premiers interrogatoires, il put multiplier les appels, soit de l'évêque de Paris à l'archevêque de Sens, métropolitain de Paris, soit des commissaires au Parlement, et prolonger la procédure par la réserve et l'obscurité de ses réponses. Mais cette obscurité n'ayant pas empêché les tribunaux ecclésiastiques de le proclamer hérétique et de le dégrader du sacerdoce, il se glorifia de cette sentence, parce que, dit-il, elle effaçait en lui « le signe de la bête », rétracta ses premières déclarations pour y substituer une confession de foi plus nette et conforme à l'enseignement de Genève, et cependant sa condamnation à mort resta encore en suspens. Neveu d'un ancien chancelier de France, très-considéré dans sa compagnie pour son savoir et son intégrité, estimé même en Allemagne, d'où l'électeur palatin intercédait en sa

[1] DE THOU, liv. XXII.

faveur, Anne Dubourg n'était pas un accusé vulgaire. Il fallut, pour déterminer sa perte, l'assassinat d'un de ses commissaires, le président Minard. Minard s'était signalé par son animosité contre les hérétiques; Dubourg avait voulu le récuser, et comme Minard n'avait pas tenu compte de la récusation, Dubourg avait annoncé que néanmoins Dieu l'empêcherait d'être son juge. Quelques jours avant la sentence suprême, Minard fut tué d'un coup de pistolet, en revenant du Parlement. On sut que le même sort attendait, s'ils eussent paru au palais ce jour-là, deux autres magistrats des plus ardents à la poursuite des hérétiques, les présidents Lemaître et de Saint-André. Ainsi une main protestante inconnue inaugurait le genre de crimes qui devaient ensanglanter le reste du siècle et souiller tour à tour les deux partis : l'assassinat commis par fanatisme.

On crut que Dubourg, au fond de sa prison, avait été averti de ces trames sanglantes. Il fut condamné trois jours après, et exécuté sans délai. En arrivant à l'échafaud, il dit au peuple : « Mes amis, je ne suis point ici comme un larron et un meurtrier; mais c'est pour l'Évangile [1]. » Son apostasie avait indigné les catholiques; sa mort intrépide honora ses nouveaux coreligionnaires et, loin de les effrayer, les affermit [2].

Henri II était mort avant lui, tragiquement et sans gloire. Au lendemain des noces de sa fille avec Philippe II, représenté à Paris par le duc d'Albe, au milieu des fêtes, à la veille des exécutions, la lance d'un courtisan l'avait tué dans un tournoi, par hasard. Cette fin prématurée amena la ruine

[1] G. DE FELICE, liv. I, p. 88.

[2] Le Père DANIEL, *Règne de François II.*

« On désirait vivement un semblant de rétractation d'Anne Dubourg pour le sauver. » REGNIER DE LA PLANCHE, *Histoire de l'État de France, tant de la république que de la religion, sous François II*, p. 68 et suivantes. — CASTELNAU, *Mémoires*, ch. III, IV, V. (*Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXIII, p. 25 à 37.)

de l'autorité royale et livra la France aux factions. Sur le trône, en effet, Henri II laissait une race irrémédiablement dégénérée, et dans l'État, une secte religieuse désormais aguerrie et résolue à tout braver. Il est temps de mesurer quelle place cette secte tenait alors en France.

Dans l'année même où était rendu l'édit de l'inquisition, en 1555, la première église protestante de France avait été fondée à Paris. Jusqu'alors les protestants français se réunissaient sans avoir de pasteurs attitrés et sans célébrer régulièrement leur culte. A partir de 1555, ils formèrent à Paris d'abord, puis à Poitiers, à Angers, à Bourges et ailleurs, ce qu'ils appelèrent des églises, c'est-à-dire des communautés ecclésiastiques, des paroisses en quelque sorte, choisissant elles-mêmes leur ministre, élisant leurs anciens, leurs diacres, et composant ainsi le consistoire chargé de les diriger[1]. En 1559, ces églises isolées se confédérèrent. Au moment même où Anne Dubourg était conduit à la Bastille, et à quelques pas de la salle où le Parlement avait entendu les menaces de Henri II[2], dans une maison du faubourg Saint-Germain, les députés de onze églises venus de divers points du royaume s'assemblaient pour la première fois, et ayant la mort constamment suspendue sur leur tête, ils donnaient à leur secte sa constitution définitive. Cette constitution, dictée de Genève par Calvin, était republicaine; les consistoires devaient déléguer des représentants de

[1] G. de Felice, liv. I, ch. ix.

Quand une nouvelle église se constituait, elle élisait elle-même son ministre. Quand elle était constituée, le ministre devait être désigné par le synode et agréé par le peuple. En cas de difficulté, le consistoire devait prononcer. (Art. 27 du synode, 1559 : Bibliothèque nationale, *Discipline des églises réformées de France*, manuscrits français, n° 13952, et Actes du premier synode national des églises réformées de France, tenu à Paris le vingt-cinquième jour de mai, l'an 1559, et le treizième du règne de Henry deuxième, roi de France : *Ibid.*, n° 10616.)

[2] Au couvent des Grands-Augustins. Le Palais de justice était occcupé à ce moment-là par les préparatifs des fêtes des deux mariages.

chaque église aux assemblées de district, nommées colloques; les délégués des colloques, à leur tour, devaient se réunir en synodes provinciaux, et les délégués des synodes provinciaux en synode national[1]. Le protestantisme français ne reconnut pas d'autre autorité religieuse, et, nous le verrons bientôt, il embrassa dans son sein jusqu'à deux mille églises.

A l'époque où nous sommes parvenus, en 1559, il y avait en France, s'il faut en croire Théodore de Bèze, quatre cent mille protestants[2]. En 1522, il n'y en avait pas encore un seul. A travers trente-sept ans de propagande clandestine et de persécution intermittente, voilà donc quels progrès avait faits chez nous une secte qui pourtant répondait mal à notre génie national et n'était pas destinée à prévaloir en France; la suite de cette histoire le montrera[3]. Quoi qu'il en soit, à la mort de Henri II, les protestants étaient en nombre et formaient corps : ils étaient prêts à se mesurer avec la nation. Quelques années auparavant, les plus hardis d'entre eux, pour pratiquer librement leur culte, avaient tenté seulement de s'expatrier, s'estimant heureux s'ils avaient pu implanter au grand jour la foi nouvelle sur quelque rivage inhabité du nouveau monde. Nous avons déjà vu que l'amiral de Coligny avait donné à ses coreligionnaires deux vaisseaux du Roi pour les conduire au Brésil.

[1] En 1561, Catherine de Médicis demanda aux députés des églises réformées de lui donner, dans un document signé par eux, le nombre de leurs églises. Il s'en trouva deux mille cent cinquante. (La Popelinière, liv. VII, p. 279.)

[2] Le chiffre est donné, d'après Théodore de Bèze, par tous les historiens.

[3] « Le schisme de la Réforme ne fut point chez nous, comme dans les pays du nord, spontané, irrésistible, lié à des instincts nationaux. Quels que fussent le courage de leurs convictions et le mérite de leurs chefs, les protestants français ne formèrent, dit un historien éminent, M. Mignet, qu'un parti clandestin et persécuté jusqu'au jour où la faiblesse de l'autorité royale, exercée par un prince mineur, donna à ce parti l'appui de la noblesse et lui permit de se montrer, de se constituer et d'agir. » (Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers état,* ch. v.)

C'est ainsi que, plus tard, Charles Ier devait envoyer en Virginie lord Baltimore et les catholiques qu'il n'autorisait pas à pratiquer leur culte en Angleterre. Mais l'entreprise française et calviniste n'a pas obtenu le même succès que l'entreprise anglaise et catholique. Il y eut querelle entre le commandant de l'expédition, Durand de Villegagnon, et les ministres envoyés de Genève ; la colonie se partagea en deux bandes, qui revinrent successivement et misérablement dans leur patrie ; Villegagnon, désabusé par ses disputes avec les ministres, abjura le protestantisme à son retour ; le fort Coligny, qu'il avait bâti, ne servit qu'à marquer la place où les Portugais, plus persévérants et plus heureux, devaient élever la ville de Rio-Janeiro, et tous les huguenots restèrent en France[1].

C'est en France qu'ils devaient réclamer droit de cité, prétendre même à la domination, et soutenir leur foi par les armes. Désormais, pour dompter les protestants, il ne suffirait plus de les condamner, il faudrait les vaincre. Aux sentences allaient succéder les combats ; combats héroïques et atroces dont je ne me propose point de retracer en détail les péripéties sanglantes et confuses. Je rechercherai de préférence comment on tenta à plusieurs reprises de les conjurer, et comment on parvint enfin à les terminer. J'essayerai de plus d'indiquer avec quelles forces et quelles ressources chaque parti les put soutenir, n'ayant d'autre dessein que de saisir les causes qui en ont retardé et les causes qui en ont déterminé l'issue définitive : à savoir le triomphe de la foi catholique et l'avénement de la tolérance.

L'époque que nous venons de parcourir est triste ; celle que nous avons à traverser est plus sombre encore. Toute-

[1] La Popelinière, liv. V. — Le Père Daniel, *François II,* liv. XI, p. 334 et suiv.

fois les guerres de religion, malgré les forfaits qui s'y mêlent, nous présenteront le grand spectacle d'un peuple catholique combattant pour sa foi. Sous François I[er] et sous Henri II, le sang des hérétiques avait seul coulé sur les échafauds, la foi catholique avait paru stérile en œuvres, et l'hérésie s'était propagée [1]. Voilà ce que nous venons de voir. Dans les guerres de religion le sang catholique se prodigue à son tour sur les champs de bataille, l'hérésie s'arrête et la foi catholique se ranime; voilà ce que nous avons maintenant à montrer.

[1] « Plus on en faisait de punitions, plus ils multipliaient. » *Mémoires de Castelnau,* 1559. (*Collection Petitot,* 1[re] série, tom. XXXIII, p. 81.)

CHAPITRE III.

PREMIÈRE GUERRE ET PREMIÈRE PAIX DE RELIGION.

Aux sentences succèdent les combats. Troubles à Paris et dans les provinces. Impuissance de l'autorité royale et politique équivoque de Catherine de Médicis. Rivalité des princes et conjuration d'Amboise. — Délibération solennelle sur la question de paix ou de guerre avec l'hérésie. Essai de transaction entre les doctrines contraires. Colloque de Poissy. Politique de l'Hôpital. Édit de janvier. — Difficultés qu'il présentait. Nouveaux désordres. Massacre de Vassy. — Première guerre de religion : son caractère. Le Havre est livré aux Anglais par les protestants. Le duc de Guise est assassiné par fanatisme. — Première paix de religion. Ses conditions. Elle dure quatre ans. La puissance de la France en profite. Le Havre est repris aux Anglais. La foi de la France n'en souffre pas. Elle commence à se relever. Dispositions de la cour de Rome; conseils de Pie V à Charles IX. Le Roi et la Reine mère parcourent les provinces. Leur entrevue à Bayonne avec la reine d'Espagne et le duc d'Albe envoyé par Philippe II ; ils refusent de renoncer à la tolérance. — La paix est rompue par les protestants. Forces respectives des deux partis. — Les protestants sont en petit nombre. Circonstances politiques qui les favorisent. Leurs chefs, leurs soldats, leurs territoires. Le Béarn; comment Jeanne d'Albret l'a rendu protestant. — Les catholiques formant la nation ont peine à s'organiser en parti. Leurs chefs ne valent pas ceux des protestants. Dévouement obscur et désintéressé du grand nombre. Paris est à la tête de la France catholique.

Nous avons suivi les progrès du protestantisme en France jusqu'à la mort de Henri II. Nous l'avons vu importé du dehors, et germant d'abord dans notre pays comme un essai de réforme plutôt que comme une tentative de révolte, accru et développé ensuite par trente-sept années de propagande clandestine, enraciné successivement par les persécutions intermittentes de François Ier et par les constantes rigueurs de son fils, constitué enfin et organisé par la forte

main de Calvin, et dès lors formant une sorte de république, debout, compacte, prêt à se mesurer avec la nation.

Henri II avait à peine fermé les yeux qu'éclataient à la fois l'impuissance des répressions judiciaires et l'impatience des deux partis d'en venir aux mains. Vainement les édits du nouveau roi interdirent-ils le port des armes à feu et les assemblées nocturnes des sectaires [1]; vainement des chambres criminelles spéciales furent instituées pour les juger [2]; Anne Dubourg seul périt comme malgré ses juges, qui jusqu'à la fin espérèrent de lui quelques paroles capables de le sauver [3]. Les autres conseillers arrêtés en même temps furent relâchés, et après quelques délais, rétablis dans leurs charges. Malgré la sévérité des ordonnances, malgré l'audace croissante de l'hérésie, et même en certains lieux l'activité des poursuites, entre le supplice d'Anne Dubourg et la conspiration d'Amboise, les historiens protestants ne peuvent citer dans toute la France que l'exécution de trois hommes obscurs [4].

Mais, en revanche, l'agitation publique grandissait, et toutes les passions commençaient à se donner carrière sous le couvert de la religion. Le peuple de Paris surtout ne pouvait supporter les huguenots. On le voyait se presser autour des prédicateurs [5], qui, tantôt dans les chaires des églises,

[1] *Histoire de notre temps* (attribuée à Piguerre, catholique), liv. V, ch. x.

[2] *Histoire de notre temps*, liv. V, ch. xi.

[3] *Histoire de l'État de France, tant de la république que de la religion, sous François II*, 1 vol. in-12, sans nom d'auteur, 1576 (attribuée à Régnier de la Planche, protestant).

[4] Des lettres de cachet du Roi, envoyées de Chambord par le duc de Guise le 22 décembre 1559, se plaignent de la lenteur du Parlement à poursuivre les procès des « mal sentants de la religion », à instruire sur leurs complots et spécialement à juger Anne Dubourg. Anne Dubourg fut condamné à mort et exécuté le 23 décembre. (Guise, *Mémoires-Journaux, Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 453.)

[5] Un arrêt du parlement de Paris, à la date du 16 décembre 1560, porte que « aucuns prédicateurs de cette ville, abusant de l'autorité de la chaire

tantôt même au coin des rues, montés sur les bornes, parlaient pour enflammer sa colère et sa foi. Il multipliait sur les façades des maisons les statues de la Vierge, faisait le guet devant elles, et forçait les passants à les saluer avec respect, arrêtant et battant quiconque s'y refusait. Des bandes se formaient pour aller surprendre au milieu de leurs repas les hérétiques, les saisir mangeant de la viande aux jours d'abstinence et traîner en prison des familles entières. Trop souvent les maisons des dissidents étaient ravagées et pillées; ils cherchaient à s'y défendre, le sang coulait et le tumulte augmentait chaque jour [1].

A ces désordres, l'autorité royale seule eût été capable de mettre un terme. Dès lors se dressait devant elle cette question redoutable : devait-elle s'associer à la guerre contre les hérétiques et la régler en la dirigeant? Devait-elle imposer la paix avec eux à la nation?—Mais il n'y avait plus d'autorité royale; elle s'était tristement éteinte avec Henri II : elle ne reparut qu'avec Henri IV; c'est pourquoi l'inévitable question d'où dépendait l'avenir de la France resta si longtemps en suspens.

En effet, la tige des Valois, épuisée par la débauche, avait cessé de porter des hommes. Pour garder le trône sur lequel leurs derniers rejetons devaient languir dans une

au lieu de contenir le peuple en la crainte de Dieu et obéissance du Roi et de ses magistrats, tenaient plusieurs propos scandaleux, tendant plus à sédition et émotion populaire qu'à aucune édification.

En conséquence, la cour exhorte l'évêque de Paris à informer sans délai et à y pourvoir. De plus, elle ordonne qu'aucun prédicateur ne pourra prêcher dans les églises sans licence de l'évêque ou de ses vicaires à qui ils seront nommés et présentés par les curés et marguilliers. » (Guise, *Mémoires-Journaux, Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 453.)

Cet arrêt est un des premiers indices du rôle que vont jouer les prédications « dans les séditions et émotions populaires », rôle qui trente ans plus tard, sous la Ligue, deviendra si considérable.

[1] Régnier de la Planche. — Condé, *Mémoires*, 1561, *Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 576 à 578.

décrépitude précoce, une femme seule restait debout, habile et forte assurément, mais sans conscience ni honneur, et d'un génie trop abaissé pour conduire à travers une grande crise un grand peuple. La mère du nouveau roi, Catherine de Médicis, avait été condamnée dès son enfance par les revers de sa famille et durant toute sa jeunesse par l'infidélité de son mari, à tout souffrir et tout dissimuler; c'est à ce prix qu'elle avait constamment payé son rang et sa fortune jusqu'au jour où l'autorité royale tomba tout à coup en dépôt dans ses mains [1]. Elle avait pour le pouvoir une passion d'autant plus jalouse et profonde qu'elle avait dû plus longtemps la contenir. Mais soit pour exercer elle-même ce pouvoir, soit pour le conserver à ses enfants [2],

[1] ALBERI, *Vie de Catherine de Médicis,* traduite par mademoiselle S.... Cet essai historique est un panégyrique de Catherine de Médicis. Il contient d'ailleurs des documents curieux tirés des archives des Médicis, à Florence, et mérite à ce titre d'être consulté.

[2] L'ambassadeur vénitien Sigismond Cavalli écrivait en 1554, dans sa *Relation :* « Toutes ses actions importantes ont toujours été guidées et réglées par une très-puissante passion, que durant la vie même de son mari or reconnaissait en elle, la passion de commander (*affetto di signoreggiare*). » (Armand BASCHET, *la Diplomatie vénitienne : les Princes de l'Europe au seizième siècle,* p. 560.)

Il faut rapprocher cette appréciation du jugement très-indulgent porté sur Catherine de Médicis, longtemps après sa mort, par Henri IV, qui avait eu tant à se défendre et à se plaindre d'elle : « Mais je vous prie, qu'eût pu faire une pauvre femme ayant par la mort de son mari cinq petits enfants sur les bras et deux familles en France qui pensaient d'envahir la couronne, la nôtre et celle de Guise ? Fallait-il pas qu'elle jouât d'étranges personnages pour tromper les uns et les autres et cependant garder comme elle a fait ses enfants, qui ont successivement régné par la sage conduite d'une femme si avisée ? Je m'étonne qu'elle n'a encore fait pire. — Quoi qu'il en soit, reprend l'interlocuteur du Roi, le président Groulart, il faut confesser qu'elle ne vous aimait pas, et qu'elle s'était du tout laissé emporter par messieurs de Guise pour la haine qu'elle vous portait. — Il est vrai, dit-il; mais en cela elle a été trompée ; car, au lieu de me nuire, elle m'a mis la couronne sur la tête, que j'eusse eu beaucoup de peine de conquérir sans les ligueurs, qui, pensant me ruiner, sont demeurés sous le faix et ne servent que pour témoigner ma valeur et ma clémence, ayant oublié si facilement les mauvais tours qu'ils m'ont faits. » (GROULART, *Voyage en cour, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIX, p. 384.)

Henri IV, après que tout lui avait réussi, oubliait en effet très-volon-

elle ne connaissait que la politique immorale et raffinée de l'Italie où des usurpateurs mesquins, sans cesse en lutte, mettaient une habileté sans pudeur au service d'une ambition sans grandeur. Un grand écrivain, compatriote et tantôt ennemi, tantôt serviteur des Médicis, Machiavel, venait d'exposer cette politique avec une naïveté et une profondeur également incomparables; il avait mérité de lui donner son nom, le nom qu'elle conserve encore. En passant les Alpes, le machiavélisme perdit son emploi naturel : il cessa d'être l'instrument des convoitises étroites; il se trouva consacré par une adultère alliance à la défense des plus nobles et des plus justes causes. Catherine de Médicis l'employa au salut de la monarchie française. Ne se sentant donc pas capable d'élever l'autorité souveraine au-dessus des partis contraires, et de les contenir en les dominant, elle résolut de les balancer en les soutenant et les trahissant tour à tour, et dans l'exercice du gouvernement, elle introduisit le crime pour contre-poids de la faiblesse.

Désormais un nouveau ferment de discorde allait se mêler aux dissidences religieuses : l'ambition des princes et des grands se disputant le pouvoir. D'un côté, la maison de Guise fit de la cause catholique sa cause, des catholiques les artisans de sa grandeur. De l'autre, la maison de Bourbon ou du moins une de ses branches, les Condés, lia sa fortune à celle du protestantisme. Ce fut la rivalité des Guise et des Condé qui amena pour la première fois catholiques et protestants français sur un champ de bataille.

Devenus les oncles du jeune roi par son mariage avec

tiers les mauvais tours qu'on lui avait faits. Mais au fond, il semble que ce qui doit se dire sur Catherine de Médicis, ce qui peut l'excuser et aussi ce qui l'accuse, soit contenu dans ces deux jugements de l'ambassadeur et du Roi : la passion personnelle du pouvoir (*affetto di signoreggiare*), l'obligation de le garder pour ses enfants, et dans ce double but : l'habitude de jouer d'étranges personnages et de tromper les uns et les autres, au risque d'être trompée elle-même.

Marie Stuart, les Guise avaient pris en main les affaires à la mort de Henri II et partageaient le pouvoir avec la Reine mère. Les protestants voulurent le livrer au prince de Condé, et pour cela complotèrent d'enlever le Roi de vive force. Condé, prêt à profiter du complot, ne sut ni le diriger ni l'avouer. Coligny le désapprouva et refusa d'y tremper. De Genève, Calvin le condamna. Toutefois, des docteurs protestants d'Allemagne l'avaient autorisé par des consultations formelles, quelques hommes de guerre et quelques aventuriers protestants l'avaient formé; la secrète organisation des églises protestantes avait servi à recruter d'un bout du royaume à l'autre des bandes de conjurés en armes [1]. L'intérêt de la secte était l'âme de l'entreprise, et l'oppression des catholiques en devait être le résultat : on n'en saurait douter quand on lit la requête adressée par les conjurés au prince de Condé pour le supplier de se mettre à leur tête : « Tout ainsi, disent-ils, que les hérétiques méritent punition, et l'opinion de ceux qui les exemptent de la juridiction des magistrats est à bon droit réprouvée, aussi faut-il y procéder avec grande révérence de Dieu et discrétion de peur de condamner vérité pour mensonge, et pour attirer ceux qui sont en erreur plutôt en repentance qu'à la peine. [2]» Requête conforme à celle que les sectaires avaient adressée quelques années auparavant à Henri II lui-même : « Les calamités et afflictions qui tiennent les chrétiens comme accablés, disaient-ils alors au Roi placé sous le coup de la défaite de Saint-Quentin, procèdent des justes jugements de Dieu, et de ce qu'on laisse pulluler tant de fausses hérésies. Le mal est que nul de ceux qui ont l'administration publique ne regarde avec un bon jugement qui sont les hérétiques [3]. »

[1] Bèze, *Histoire ecclésiastique,* tom. I, liv. III, p. 157 et suivantes. — De Thou, liv. XXIV. — Bossuet, *Histoire des variations,* liv. X.

[2] Régnier de la Planche, p. 48.

[3] La Popelinière, liv. IV.

Ainsi, déjà prêt depuis quelques années à tirer profit des embarras ou des défaillances de la royauté, le protestantisme faillit, au sein de la France restée catholique, s'emparer du pouvoir par un coup de main. Mais le complot fut découvert et déjoué, et les conjurés, réduits à combattre sans avoir à leur tête le prince pour lequel ils combattaient, furent d'abord défaits sous les murs d'Amboise, puis châtiés comme rebelles.

Après qu'ils avaient tenté de s'emparer du Roi par violence, il était manifestement impossible de les laisser impunis ; cependant les rigueurs qui les frappèrent parurent atroces, même à plusieurs de ceux qui les avaient combattus [1]. Le sang épargné sur les champs de bataille coula à flots sur les échafauds : la justice du Roi se changea en instrument de vengeance des Guise, et dès lors on put mesurer combien les haines religieuses et les haines politiques, s'envenimant les unes les autres et se mêlant au dérèglement des mœurs, avaient dépravé notre caractère national. Plusieurs conjurés, et à leur tête le plus digne d'intérêt, Castelnau, s'étaient rendus à un parent des Guise, le duc de Nemours, et avaient posé les armes sur l'assurance d'être mis en liberté. On leur fit leur procès, et ils marchèrent au supplice [2].

Ce mépris de la foi jurée ne fut pas le seul indice de barbarie. Sous Henri II, nous l'avons dit, la cour n'avait pu supporter le spectacle des exécutions capitales ; elle s'en rassasia sous François II. Après dîner, le duc de Guise menait les princes et les dames aux fenêtres du château pour voir pendre les principaux condamnés, et jeunes princes et belles dames semblaient prendre plaisir à ce passe-temps. La duchesse de Guise seule ne put soutenir un tel spectacle ; elle rentra chez la Reine mère tout en

[1] VIEILLEVILLE, *Mémoires*, liv. VIII, ch. v et vi. — CASTELNAU, *Mémoires*, liv. I, ch. ix.

[2] VIEILLEVILLE, *Mémoires*, liv. VIII, ch. v. — DE THOU, liv. XXIV.

larmes et la conjura, dit-on, pour le salut du Roi et de l'État, d'arrêter des supplices que Dieu irrité ferait expier[1]. A la compassion de la duchesse de Guise, il se mêlait un autre sentiment : élevée par sa mère, Renée de France, duchesse de Ferrare, la femme du plus terrible ennemi des hérétiques inclinait vers l'hérésie ; dans les victimes elle était tentée de voir des martyrs. Cependant, tandis qu'une femme pleurait solitairement, de redoutables colères s'amassaient silencieusement au fond des âmes. Un enfant de neuf ans, contemplant du pied des remparts, au milieu d'une foule muette, les têtes coupées et encore reconnaissables sur un bout de potence, recevait de son père ce commandement : « Mon enfant, il ne faut point que ta tête soit épargnée après la mienne pour venger ces chefs pleins d'honneur ; si tu t'y épargnes, tu auras ma malédiction. » L'enfant ne devait point s'épargner en effet contre les ennemis de sa foi : c'était Agrippa d'Aubigné[2]. Ainsi se préparaient les guerres de religion.

Néanmoins ce premier conflit avait été, à proprement parler, plutôt politique que religieux. C'est pour la possession du pouvoir qu'avaient lutté la cour et ses adversaires ; c'est comme rebelles, et non comme hérétiques, que les vaincus avaient été châtiés. Après la défaite et le châtiment de la révolte, la question de paix ou de guerre avec l'hérésie n'était pas résolue. Les Guise avaient même consenti à suspendre les poursuites en matière de religion, sans autoriser pourtant le nouveau culte[3], et soit qu'ils voulussent appuyer sur l'assentiment de la nation leur pouvoir et leur politique, soit qu'un honnête homme, encore obscur, récemment porté par eux au poste de chancelier, Michel de

[1] De Thou, liv. XXIV. — Régnier de la Planche.
[2] Agrippa d'Aubigné, *Mémoires,* p. 4 et 5 de l'édition publiée par M. Lalanne.
[3] Crespin, *Histoire des martyrs,* liv. VII, p. 567.

l'Hôpital, se fût concerté avec la Reine mère pour conjurer, ou tout au moins retarder la lutte armée des deux croyances, la question ne fut pas tranchée par le conseil du Roi : elle put être franchement et solennellement débattue devant diverses assemblées des princes et des grands du royaume, devant le Parlement, enfin devant les états généraux[1]. Tandis que ces états se réunissaient, François II, âgé de dix-sept ans, mourut : son frère Charles IX, âgé de dix ans, lui succéda. Ce changement de règne ébranla le crédit des Guise. Ils n'étaient plus les oncles du Roi; la Reine mère, devenue régente, fit relâcher le prince de Condé, déjà condamné à mort pour ses liaisons avec les conjurés d'Amboise, et en même temps tous les hérétiques retenus pour cause de religion[2]. Ainsi les deux partis se retrouvaient debout avec leurs chefs; ils étaient prêts à se mesurer lorsque les états délibérèrent[3]. Dans de telles con-

[1] CONDÉ, *Mémoires, Collection Michaud et Poujoulat,* tom. VI, p. 551., DE THOU, liv. XXV et XXVII. — PIGUERRE, liv. VI. — LA POPELINIÈRE, liv. VII et VIII.

[2] CONDÉ, *Mémoires, Collection Michaud et Poujoulat,* tom. VI, p. 566, 572, 586.

[3] CONDÉ, *Mémoires,* p. 570 à 572. — CASTELNAU, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXII, p. 59.

Il est vrai que les lettres patentes du Roi enjoignent à ceux qui sont mis en liberté de vivre catholiquement, et prescrit au Parlement de leur fixer un délai passé lequel, faute de ce faire, ils devront sortir du royaume. Mais comme, en attendant, aucune poursuite pour faits de religion n'est exercée, ils jouissent d'une liberté provisoire et précaire, mais très-étendue, ainsi que le constate l'ambassadeur de Venise qui se trouvait alors en France.

(Cf. CRESPIN, *Histoire des martyrs,* liv. VIII, p. 567.)

« Dès qu'on s'est aperçu que les emprisonnemeuts et le feu ne faisaient qu'empirer les choses, on a arrêté de ne plus sévir que contre ceux qui allaient prêchant, séduisant la multitude et faisant publiquement des assemblées, mais de laisser vivre les autres. Les prisons de Paris et des autres villes du royaume ont été vidées. Il en est sorti un grand nombre de personnes qui sont restées dans le royaume, qui prêchent en public, qui parlent hardiment..... Toute crainte d'inquisition a cessé : c'est une espèce d'*intérim* tacitement accordé. . . . .

. . . .

« A mon retour d'Italie, j'ai passé par Genève, où l'on m'a dit qu'après

jonctures, la « communication du Roi avec son peuple » avait paru au chancelier de l'Hôpital un appui contre les factions, une force pour le bien public, et quand il vit en effet les trois ordres de la nation se presser autour du trône où un adolescent venait de s'éteindre, où un enfant venait de s'asseoir, son âme patriotique et pure se livra un instant à la confiance; il espéra que l'État ne serait point déchiré[1]. Apportait-il cependant à cette assemblée, qu'il devait diriger et dont il réclamait le concours, une solution des difficultés qui pesaient sur la France?

C'est ici qu'il faut sonder ces difficultés, telles qu'elles éclatèrent à travers les déclarations des chefs de parti, les doléances des représentants de la nation, les incertitudes et les contradictions des dépositaires de l'autorité royale.

C'est ici qu'il faut peser combien, des deux côtés, était redoutable l'alternative posée à la France, la guerre ou la paix ave c l'hérésie[2].

La guerre, inévitable si l'on refusait droit de cité à

la mort du Roi, il était retourné en France un grand nombre de gentilshommes qui s'y étaient retirés après le mouvement d'Amboise, entre autres le sieur de Montbrun, auteur des premiers troubles de Provence et du Dauphiné, qui du temps de mon séjour à la cour fut pendu en effigie. Puis on a vu rentrer cinquante autres de ceux qu'ils nomment ministres, appelés de plusieurs points de la France pour prêcher la parole. Vous ne sauriez croire la correspondance active qu'entretient dans toute la France le ministre principal de Genève, nommé Calvin, Français et Picard..... La quantité d'argent qu'on lui envoie secrètement de France, pour secourir les Français qui sont à Genève, est incalculable. » (*Relation* de Jean Michiel, 1561, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France.* — *Relations* des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au seizième siècle, recueillies et traduites par Tommaseo, tom. I, p. 413 à 415.)

[1] De Thou, liv. XXV et XXVII. — Piguerre, liv. VI. — La Popelinière, liv. VII et VIII.

[2] C'est ce qu'écrivait dans sa *Relation* l'ambassadeur de Venise après la requête de l'amiral :

« Ainsi, ou leur désir sera satisfait, ou bien si l'on tient à se maintenir dans l'obéissance du Pape et des catholiques, il faudra recourir à la force, verser sans égard le sang des nobles, diviser le royaume en deux parts, en venir à une guerre civile qui ruinera en même temps le pays et la foi. C'est une chose constante, et confirmée par beaucoup trop d'exemples, que les

l'hérésie, ne pouvait manquer d'être terrible; le chef des protestants, l'amiral de Coligny, avait pris soin d'écarter à cet égard toute illusion, lorsqu'après avoir présenté à genoux la requête de ses coreligionnaires au Roi pour obtenir la liberté de leur culte, il avait ajouté que dans la seule province de Normandie cinquante mille hommes étaient prêts à la signer et à la soutenir. Et cette guerre terrible, à quoi servirait-elle? Quel qu'en fût le succès, extirperait-elle la foi nouvelle? L'expérience n'avait-elle pas déjà démontré l'insuffisance de la force à ramener les âmes égarées? Inutile donc pour le triomphe de l'Église, la guerre ne serait-elle pas ruineuse pour l'État? La France déchirée ne serait-elle pas affaiblie? Devait-elle, en tournant ses forces contre elle-même, se désarmer en face de l'Espagne, toujours menaçante et prête à profiter de nos désastres pour opprimer l'Europe? Et à l'intérieur, la royauté, s'engageant dans une lutte intestine, ne serait-elle pas à la fois ébranlée par le parti qu'elle combattrait, dominée et asservie par le parti dont elle épouserait la querelle? Le peuple enfin, en proie à des discordes qui s'envenimeraient en se prolongeant, loin de devenir plus religieux, ne deviendrait-il pas, au contraire, de plus en plus chaque jour barbare et corrompu? Qui donc gagnerait à la guerre, quelle qu'en dût être l'issue? Ce ne serait ni la nation ni la royauté. Ce serait au dehors nos rivaux, au dedans les factieux[1].

changements religieux amènent toujours des changements politiques.» (Armand Baschet, *la Diplomatie vénitienne, les Princes de l'Europe au seizième siècle,* p. 507.)

[1] Voyez le compte rendu des assemblées des notables, du Parlement et des états dans les divers auteurs que nous avons déjà cités : de Thou, la Popelinière, Piguerre, et aussi dans les *Mémoires du prince de Condé :* Harangue faite devant le roi François second à l'assemblée des trois états, à Fontainebleau, par Mgr l'évêque de Valence, 1560; remontrances de l'état ecclésiastique au Roi, et fragments du discours fait par M. le chancelier de l'Hôpital dans une assemblée du parlement de Paris, pour

Mais si tels étaient les maux de la guerre, comment l'éviter? La religion n'était-elle pas la première loi de l'État, la base de toutes les lois, l'âme de la société? Les hérétiques n'étaient-ils donc pas nécessairement des rebelles? La vérité religieuse pouvait-elle cesser d'être professée par la puissance civile sans que l'ordre public s'écroulât? Les protestants ne le pensaient pas; ils attribuaient au prince non-seulement le devoir de maintenir, mais le droit de juger la religion, et c'est en présentant à son examen leur doctrine comme la plus pure, qu'ils lui demandaient de la reconnaître. L'unité religieuse pouvait-elle se rompre sans que l'unité nationale se brisât? Personne ne le croyait encore en Europe, et dans cette grande lutte du culte ancien et du culte nouveau, il paraissait plus facile de changer la religion de tout un peuple que de faire subsister ensemble deux religions au sein du même État. Dans ses premiers efforts pour éviter la guerre, le chancelier de l'Hôpital le reconnaissait lui-même : « La religion, disait-il à l'ouverture des états d'Orléans, la religion, plus que le territoire, unit les hommes entre eux; il leur est impossible de vivre en paix et en société dans la diversité des cultes. » De là l'ancienne maxime qui avait présidé à notre développement national, que le chancelier avait apprise au sein des parlements et qu'il rappelait au début des troubles comme le vœu suprême des bons citoyens, *une foi, une loi, un roi*[1]. Était-ce donc quand l'unité monarchique avait prévalu, quand l'unité de législation se préparait, que l'unité religieuse devait se briser? Et dans ce déchirement, que deviendraient l'âme et la destinée de la France?

lui annoncer que le Roi lui enverra les princes de son sang et les gens de son conseil, afin de délibérer avec la cour sur les moyens que l'on doit prendre pour apaiser les troubles de la religion, 1561. (*Mémoires du prince de Condé*, *Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 557, 580 et 597.)

[1] La Popelinière, liv. VII.

Personne alors n'osa considérer en face ces extrémités. Le premier moyen de paix qui se présenta à l'esprit des hommes effrayés ou fatigués de sévir, ce ne fut pas la tolérance du culte nouveau, ce fut une transaction entre le culte nouveau et le culte ancien. La ligne de démarcation entre le protestantisme et l'orthodoxie ne se montrait pas alors à tous les regards aussi nettement tracée qu'elle parut plus tard, et ce compromis dangereux pouvait ne pas sembler chimérique. Voici qu'elles en étaient les bases : on donnait raison à la Réforme dans ses déclarations contre les abus de la discipline ecclésiastique ; on était disposé même à lui sacrifier les rites les plus vénérables, et la Reine mère écrivait au Pape pour demander l'abolition du culte des images, le rétablissement de la communion sous les deux espèces pour les simples fidèles, et l'introduction de la langue vulgaire dans la prière liturgique [1] ; quant à l'autorité de l'Église, le gallicanisme parlementaire, qui résistait alors au concile de Trente aussi bien qu'à la papauté, pouvait paraître un trait d'union entre les orthodoxes et les sectaires ; enfin, quant aux dissidences qui s'étaient élevées sur le fond des dogmes, on réunirait pour y mettre un terme un concile national, et les politiques qui avaient conçu le projet de ce concile en attendaient beaucoup moins des déclarations immuables et inflexibles que des accommodements entre les prétentions contraires [2].

Ce n'était pas en France que de tels arrangements étaient tentés pour la première fois. Déjà quelques années auparavant, un compromis pareil, l'*intérim* d'Augsbourg, avait été essayé par l'empereur Charles V, en Allemagne, et

[1] Lettre de Catherine de Médicis à Pie IV, citée par de Thou, liv. XXVIII.

[2] Voyez le compte rendu de l'assemblée de Fontainebleau en 1560. De Thou, liv. XXV. — Castelnau, *Mémoires,* liv. II, ch. viii, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXI, p. 99. — Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom. XV, *anno* 1560, § 48 et 49.

malgré que le cardinal Granvelle l'eût présenté au Saint-Siége comme l'unique moyen d'éviter un plus grand mal, le Saint-Siége avait toujours répondu qu'à aucun prix il ne transigerait sur les dogmes; que si l'empereur estimait la paix avec les protestants nécessaire à l'Empire, il ne s'y opposerait point, mais qu'il réprouverait toujours et ne laisserait jamais établir une confusion doctrinale entre la vérité et l'erreur[1]. L'*intérim* ayant été néanmoins promulgué, Paul III l'avait en effet condamné, les catholiques allemands n'en avaient pas tenu compte, et avant qu'il tombât promptement en désuétude, les luthériens en avaient profité pour s'étendre et s'affermir[2]. Instruits par cet exemple, les catholiques français devaient mal accueillir une paix religieuse qui les conduisait au schisme et mettait leur foi en péril.

De leur côté, les protestants n'oubliaient pas que dans tous les pays où leur doctrine avait prévalu, c'était en vertu des décisions de quelque assemblée placée sous le contrôle de l'autorité séculière. Aussi, soit par leurs requêtes publiques, soit par leurs négociations secrètes avec la Reine mère, ils ne prétendaient pas alors obtenir autre chose[3].

[1] Instructions données par Paul III à Contarini, envoyé à la diète d'Allemagne. — Dépêche de l'internonce, rendant compte de ses conférences avec le cardinal Granvelle. — Réponse du Pape à ces dépêches. (RAYNALDI *Annales eecesiastici,* tom. XIII, *anno* 1541, § 18 à 24.)

[2] RAYNALDI *Annales ecclesiastici,* tom. XIV, *anno* 1548, § 53 à 67, et *anno* 1549, § 8.

[3] Voyez le compte rendu de l'assemblée de Fontainebleau. (DE THOU, liv. XXV. — CASTELNAU, liv. II, ch. VIII, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXIII, p. 99.) — LA POPELINIÈRE, liv. IV et V : Remontrance des protestants au roi Henri II en 1557 :

« Le vrai office du Roi est de vaquer à la connaissance de ces différends, comme avaient fait les rois Ézéchias et Josias, et autres. . . . . . .

. . . .

Le vrai et seul remède, Sire, est que vous fassiez tenir un saint et libre concile où vous présiderez, et non pas le Pape et les siens. » (CRESPIN, *Histoire des martyrs,* liv. VII, p. 464.)

C'était au prince, selon eux, et non au Pape ni aux prélats, qu'il appartenait de présider les conciles et de vaquer à la connaissance des différends en matière de religion. Tel était, disaient-ils, « le vrai office du roi[1] ».

Le colloque de Poissy, où des docteurs catholiques et des docteurs protestants vinrent débattre le dogme et la discipline en présence du Roi et sous les yeux de la cour, avait été imaginé comme un essai de transaction théologique. Le cardinal de Tournon, d'accord avec la Sorbonne[2], s'y était opposé, estimant à la fois inutile et dangereux de remettre en question des points de foi déjà décidés. Le cardinal de Lorraine l'avait désiré dans l'espoir de faire briller son éloquence et sa doctrine. Catherine de Médicis, qui ménageait alors les protestants, cherchait dans ces conférences un moyen de les amuser ou de les satisfaire; le chancelier de l'Hôpital, enfin, les ouvrit par des vœux de paix, de réforme et de bon accord.

Toutefois, avant de s'y prêter, le clergé de France, rassemblé pour traiter de ses affaires religieuses et temporelles dans la ville même où le colloque devait se tenir, avait pris soin de déclarer qu'il n'entendait en rien attenter à l'autorité du Saint-Siége ni décider des matières de foi contre son vouloir, s'en remettant à cet égard au concile général, alors

[1] Après cette requête des protestants, vers 1560, il y a lieu de s'étonner qu'en 1571 le synode de la Rochelle, présidé précisément par l'orateur du colloque de Poissy, Théodore de Bèze, ministre de l'Église de Genève, ait signalé comme une erreur la doctrine d'un médecin calviniste qui soutenait que « le magistrat est chef de l'Église », et l'on se demande comment le même synode a pu déclarer que la discipline des églises doit être maintenue distincte du gouvernement civil et politique. (Acte du septième synode national tenu à la Rochelle, 2 août 1571. Bibliothèque nationale, manuscrits n° 10816.) La vérité est que les dissidents reculaient alors devant les conséquences des principes qu'ils avaient eux-mêmes posés, et comme, malgré la faveur que leur accordait à cette époque le roi Charles IX, ils ne se sentaient pas maîtres de la France et de son gouvernement, ils trouvaient intérêt à une distinction que dans leurs premières requêtes au Roi, dix ans auparavant, ils avaient paru répudier.

[2] Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom. XV, *anno* 1561, § 81.

ouvert. Dans le colloque même où il parla le premier, le cardinal de Lorraine ne manqua pas d'établir que, malgré que la discussion se tînt en présence du Roi, le Roi néanmoins ne devait pas en être estimé juge, « car dans les choses de la foi », dit-il en propres termes, « les évêques jugent les empereurs, et non les empereurs les évêques [1] ». Ainsi la distinction des deux puissances était maintenue par les catholiques et déniée par les huguenots. C'est dans ces conditions que le débat s'engagea.

Il resta sans conclusion, et ne produisit ni de part ni d'autre les résultats qu'on en attendait. D'un côté, grâce à la fougue imprudente de Théodore de Bèze, grâce surtout à la précision qu'exigent, à la clarté qu'imposent l'esprit et le langage français, les négations opposées par les protestants aux dogmes les plus sacrés de l'Église apparurent à tous les regards, et il devint impossible aux novateurs de dissimuler l'abîme qu'avaient à franchir les âmes pour passer dans leur camp[2]. De l'autre côté, les sectaires ayant pu exposer publiquement, officiellement, authentiquement leur doctrine, s'enhardirent, et dès lors se manifestèrent partout avec audace[3].

[1] *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France depuis* 1560 *jusqu'à présent,* 1767, tom. I, p. 18 B. et 27 B.)

[2] Bèze a dit : « Il y a autant de distance du pain et du vin du corps de Notre-Seigneur et de son sang qu'il y en a du plus haut des cieux et de la terre. » A ces paroles, le murmure fut général. Le cardinal de Tournon dit au Roi et à la Reine : « Avez-vous ouï le blasphème ? » (*Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé,* tom. I, p. 27 A.) Ce blasphème, en effet, était un de ceux qui révoltaient le plus alors les générations chrétiennes; nous verrons plus tard que la négation de la présence réelle était un des points de la doctrine calviniste qui répugnait à Henri IV et qui contribua à l'en détacher. (Cf. Théodore DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique,* tom. I, liv. IV, p. 327.)

Voyez aussi le récit du colloque de Poissy fait par Claude d'Espence à l'évêque de Paris, Eustache du Bellay. (RAYNALDI *Annales ecclesiastici,* tom. XV, *anno* 1561, § 91.)

[3] DE THOU, liv. XXVIII. — LA POPELINIÈRE, liv. VII. — CONDÉ, *Mémoires, Collection Michaud et Poujoulat,* tom. VI, p. 603 et 604.

Une lettre de Catherine de Médicis, écrite au procureur général près le parlement de Paris, le 27 avril 1561, quatre mois avant le colloque de

Les deux partis sortirent donc du colloque de Poissy, plus séparés et plus fixés dans leur croyance.

La transaction étant reconnue impossible sur le terrain théologique, le chancelier ne renonça pas à la poursuivre sur le terrain politique, et lui, qui avait dit en 1560 aux états d'Orléans : « Il est impossible de vivre en paix et en société en la diversité des religions », déclarait l'année suivante à l'assemblée des notables de Saint-Germain en Laye : « Il n'est pas ici question *de constituenda religione, sed de constituenda republica*, et plusieurs peuvent être *cives qui non erunt christiani*[1]. » Parole étonnante à cette époque : c'est la première fois qu'un homme d'État ait proposé de constituer l'État en dehors de toute religion. Cependant l'édit présenté par le chancelier à l'assemblée qu'il avait réunie n'allait pas aussi loin. En autorisant les ministres réformés à exercer leur culte dans toute l'étendue du royaume, si ce n'est dans l'enceinte des villes, il défendait de rien enseigner de contraire au concile de Nicée, au symbole et aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. C'était essayer une sorte de religion d'État, composée des dogmes sur lesquels catholiques et protestants étaient d'accord, et tenant les autres pour incertains ou indifférents ; le chancelier déclarait formellement que le Roi devait rester « égal entre les deux partis », ne se montrer ni d'un côté ni d'un autre ; car, disait-il, « s'il se rangeait d'un parti, il devrait assembler une armée pour ruiner l'autre[2] ». « Otons ces mots de papistes et de huguenots », aimait à répéter

Poissy, au sujet des assemblées qui se font pour la religion, prescrit une « roide punition des chefs et auteurs des troubles et séditions, sans avoir égard à leur qualité, état, condition et religion ». Mais elle recommande en même temps de ne pas « trop curieusement rechercher ceux qui seront en leurs maisons, ni trop exactement s'enquérir de ce qu'ils y feront ». (Bibliothèque nationale, manuscrits fonds Brienne, tom, CCV, f. 253.)

[1] La Popelinière, liv. VII.

[2] De Thou, liv. XXIX.

l'Hôpital, « ne laissons que le nom de chrétien. » Et, en effet, le texte de l'édit[1] défendait pareillement aux partis contraires de se traiter de huguenots et de papistes.

Les parlements qui, à travers leurs résistances trop fréquentes au Saint-Siége, voulaient rester unis à l'Église, s'opposèrent à la publication de cette ordonnance. Celui de Dijon ne l'enregistra jamais[2]. Celui de Paris représenta qu'on ne pouvait mettre sur le même rang les huguenots et les papistes, « les huguenots étant ceux qui s'étaient séparés de l'ancienne religion, et les papistes ceux qui estimaient le Pape comme on l'avait toujours estimé, comme le vicaire de Dieu en terre au regard de la spiritualité[3] ». Il fallut, pour obtenir l'enregistrement à Paris, rendre l'édit provisoire, et y laisser insérer cette clause : « jusqu'à ce que le concile général ait décidé les points contestés ». Même ainsi modifié, l'édit ne fut admis qu'après commandement exprès et réitéré du Roi[4].

On voit quel esprit portait l'Hôpital dans ses efforts de conciliation. C'est à tort, selon nous, que la plupart des historiens ont confondu la politique religieuse du chancelier avec celle que fit plus tard triompher le roi Henri IV. Avec l'Hôpital, l'État essayait de rester neutre entre le catholicisme et l'hérésie ; avec Henri IV, l'État professa franchement la croyance catholique et toléra franchement chez les protestants la croyance qu'il refusait de professer. La politique religieuse de l'Hôpital avait pour point de départ le doute, et pour résultat une confusion de doctrines. La politique religieuse de Henri IV partit d'un acte de foi et aboutit à la tolérance.

1 La Popelinière, liv. VII.
2 Tavannes, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXIV, p. 318.
3 Piguerre, liv. VI.
4 De Thou, liv. XXIX.

Cette politique du chancelier répondait d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, à l'état de son âme. Sans sortir de l'Église catholique, où il était né et dont il pratiqua toujours le culte, il était de ces modérés dont parle Montaigne, « mettant à nonchaloir certains points des observances de leur Église, et disposés à quitter aux adversaires aucuns articles de ceux qui sont en débat[1] ». Du moins paraissait-il concevoir un vague idéal de justice naturelle et de vertu chrétienne, du haut duquel il considérait comme secondaires et presque indifférents les dogmes contestés entre les orthodoxes et les sectaires. Si donc le chancelier de l'Hôpital mérite la gloire que la postérité attache non-seulement à ses travaux de législation civile, mais encore à son attitude politique, ce n'est pas par la fermeté de ses doctrines, c'est par l'austère pureté de son caractère. Il voulut la paix; il la voulut au milieu des ambitions rivales prêtes à déchirer la patrie, et sans autre passion que celle du bien public; mais il ne sut pas en découvrir et fixer d'avance les conditions légitimes, et lorsque plus tard les discordes qu'il ne lui avait pas été donné de prévenir s'apaisèrent, ce furent ses désirs sans doute qui s'accomplirent; mais ce ne furent pas ses idées qui prévalurent[2].

L'Hôpital, en effet, pouvait bien après la séparation des états généraux proposer une transaction et même la faire accepter dans une assemblée de notables où dominait la cour; mais il n'était pas assez fort pour l'imposer, au sein de la nation, aux deux communions rivales.

Jamais encore, et nulle part en Europe, on n'avait vu deux cultes s'exercer publiquement ensemble sur le même territoire. La société catholique et les associations protestantes, se rencontrant chez nous face à face et n'étant aucunement

[1] *Essais,* liv. VI, ch. XVI.

[2] Voyez sur l'Hôpital, outre les documents contemporains, le *Dictionnaire historique* de Bayle.

préparées à se tolérer, se heurtèrent. L'édit de tolérance n'était pas encore rendu, que dans les villes où ils s'étaient sentis les plus forts, les huguenots avaient pris et pillé les églises et les couvents, tué quelquefois des religieux et des prêtres, aboli le culte catholique, et s'étaient emparés des biens du clergé[1]. Lorsque, en vertu des clauses de cet édit,

[1] Lettre de M. de Joyeuse au connétable, dont le double est envoyé à M. de Guise :

« Ceux de Castres, Lavaur, Réalmont ont saisi ces villes parochiales à force d'armes, et font là prêcher leurs prédicants, empêchant qu'on célèbre en cesdites églises plus de messe ni autre office divin..... Je crois qu'ils commencent à tenir les champs, puisqu'ils se sentent fortifiés et ayant les armes à la main..... Je vois au dessein de cette canaille et à leurs succès qu'ils tendent ailleurs qu'à la religion..... S'il y en a trois auxdites assemblées qui n'excèdent point la religion, assurez qu'il y en a douze qui ont autre dessein. » (De Pézenas, 16 septembre 1561.)

« A Montpellier, deux mille hommes armés sont entrés par force dans ladicte église (de Saint-Pierre), et après l'avoir pillée, ont tué environ vingt-cinq à trente personnes dans ladicte église, et entre autres quelques chanoines et deux prêcheurs qui prêchaient tous les jours, et ayant fait cela, ils sont allés piller les couvents jusques à tirer hors de la religion (leur clôture) les religieuses réformées.

« Les soldats se sont mis dans la maison des principaux de la ville n'étant de leur secte et y vivent à discrétion.... Tous les prêtres sont hors de la ville; les magistrats se retirent..... La plupart du peuple de ce pays est si désespéré d'être contraint par la force des armes à se réduire à vivre selon la religion nouvelle, que je sais qu'il y en a qui se retirent en Espagne, pour essayer si le roi d'Espagne les voudrait mettre en sa protection. » (De Narbonne, 24 octobre 1561.)

« Les affaires prennent tel cours et vont si bien en empirant qu'il n'y a personne d'assuré que ceux qui ont moyen de se retirer en quelque lieu fort..... Ceux de la religion ont mis en leurs églises, par deçà, si grande quantité de méchants et gens sans aveu qui n'ont nulle religion, qu'à présent ils n'en sont pas maîtres. (De Narbonne, 28 octobre 1561.) Dans la dite ville de Montpellier ne se célèbre aujourd'hui aucune messe non plus qu'à Genève ; la plupart des gens de bien se sont enfuis aux lieux forts. »

« En ladite ville de Montpellier et ailleurs, les séditieux ont ôté les clefs des villes aux consuls et se sont faits capitaines. » (De Narbonne, 2 novembre 1561.)

Les catholiques, de leur côté, ne se contenaient pas.

« A Carcassonne, quelques belîtres de la ville avaient pris une image de Notre-Dame dans une église et la traînaient par ladite ville, attachée par le col d'une corde, et puis la laissèrent dans la boue ; la populace voyant que les principaux de la ville ne faisaient grand compte de pourvoir à cet excès, ils se mutinèrent si fort qu'ils coupèrent la gorge et mirent en

il leur avait fallu restituer ce qu'ils avaient pris, et même s'éloigner des cités réservées exclusivement aux catholiques, vainement leurs principaux ministres et leurs députés à la cour avaient-ils reconnu la justice et la sagesse des conditions mises à leur liberté religieuse ; elles ne s'exécutaient pas dans les provinces sans résistance ni désordre[1]. Les catholiques, de leur côté, frémissaient, se croyaient bravés et « perdaient la bride » quand ils voyaient le culte nouveau s'étaler publiquement, tout à côté du leur, avec ses chants et ses prêches. A Paris même, en 1561, à la procession de la Fête-Dieu, où le Roi assistait, les princes du sang, les officiers de la couronne et grand nombre de gentilshommes avaient dû prendre les armes pour protéger le saint Sacrement et le clergé contre les outrages des sectaires[2]. Quelques mois après, comme les huguenots étaient réunis au faubourg Saint-Marceau, irrités et assourdis au milieu de la prédication par le bruit des cloches de l'église Saint-Médard, ils s'étaient précipités sur cette église, remplie de fidèles qui assistaient aux vêpres ; le sang avait été répandu, et les saintes hosties foulées aux pieds[3].

pièces une douzaine de ceux-là qu'on soupçonnait qui avaient fait cette belle entreprise, et y avait des bourgeois de la ville estimés fort riches. L'on m'a dit qu'un ministre arrivé de ce jour-là fut traité comme les autres. Ladite populace, ayant perdu la bride et fait cette exécution, commença à saccager les maisons de ceux qu'elle soupçonnait. En somme, il y a eu un grand désordre, et ce sont les nouvelles que j'entends venir tous les jours en plusieurs villes de votre gouvernement ; et après avoir disputé de la religion, les uns et les autres s'accordent très-bien à venir au pillage. » (De Narbonne, 19 décembre 1561.) *Mémoires-Journaux du duc de Guise, Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 466 à 471. — Voyez aussi *Mémoires de Philippi, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXIV, p. 343 et suivantes.

1 De Thou, liv. XXIX. — Régnier de la Planche, p. 287, 288, 333. — Gamon, échevin d'Anonay, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXIV, p. 305.

2 Piguerre, liv. VI, ch. vi.

3 Piguerre, liv. VI, ch. vii. — La Popelinière, liv. VII. — De Thou, liv. XXVIII. — Condé, *Mémoires, Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 660 et suivantes.

A Cahors, au contraire, c'étaient les catholiques qui avaient assailli la maison où se tenait le prêche, et massacré les assistants. Non loin de là, un châtelain du Quercy, le baron de Fumel, ayant maltraité un diacre et quelques paysans qui se rendaient au prêche, fut assiégé et tué dans son château[1]. Enfin, en Champagne, à Vassy, une rixe pareille à celles qui s'engageaient chaque jour sur quelque point du royaume survint entre les gens du duc de Guise, en voyage, et les huguenots, réunis pour chanter les psaumes dans une grange qui leur servait de temple. Au milieu de la querelle, qui avait éclaté sans ses ordres, le duc de Guise, blessé au visage d'un coup de pierre, ne put contenir la colère de ses serviteurs ; ils ne firent point de quartier, et le massacre de Vassy devint comme la dernière étincelle qui alluma l'incendie des guerres de religion. Le signal donné sans préméditation par le plus illustre chef des catholiques[2] fit courir aux armes amis et ennemis. Chacun prit plaisir à fourbir son harnais. Guise, une fois son épée tirée, entraîna par sa résolution la cour incertaine et chancelante. Le chancelier seul était triste et parlait encore de paix. On lui répondait que le temps des robes longues était passé, et jusque dans les conseils du Roi on ne voulait plus écouter que les préparatifs militaires du vieux connétable de Montmorency[3].

[1] PIGUERRE, liv. VI, ch. VI. — MONTLUC, *Commentaires,* liv. V, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXII, p. 8.

[2] Les historiens dignes de foi, même parmi les adversaires du duc de Guise, ne l'accusent pas d'avoir voulu et préparé le massacre de Vassy. Ils l'imputent à l'effervescence réciproque des gens de Guise et des protestants. C'est ce qui résulte du récit de la Popelinière, liv. VII. — De Thou affirme que le duc de Guise mêla les menaces aux prières pour arrêter ses gens. Enfin le duc de Guise lui-même a protesté en mourant que le massacre de Vassy avait eu lieu malgré lui, et qu'il en avait été pénétré de douleur. (DE THOU, liv. XXIX et XXXIV.) — Voyez aussi dans les *Mémoires-Journaux du duc de Guise* (*Collection Michaud et Poujoulat,* tom. VI, p. 471 à 488) les récits contemporains et contradictoires des huguenots et des catholiques sur cet événement.

[3] VILLEMAIN, *Vie de l'Hôpital.*

La première guerre de religion fut courte, mais on y distingua les principaux caractères qui devaient dans la suite signaler ces sortes de luttes.

D'abord les protestants furent prêts avant les catholiques. Sans même attendre le retrait de l'édit de tolérance, tout à coup, au milieu de leurs adversaires déconcertés, ils s'emparèrent d'Orléans, de Rouen et de la plupart des villes de Normandie, puis du Mans, de Tours, de Poitiers, de Lyon, des principales cités du Dauphiné, et de plusieurs places importantes dans le Languedoc. On connut ainsi qu'ils étaient organisés secrètement d'avance pour une prise d'armes [1].

A leurs assauts et à leurs menaces, le parlement de Paris opposa un arrêt autorisant le peuple à massacrer ceux qui seraient trouvés pillant les églises, auraient donné faveur au pillage ou s'en trouveraient de quelque manière participants et complices. « Le peuple se fonda sur cet arrêt, dit un historien catholique, et dès lors commença un étrange carnage de ceux de la religion protestante, en revanche de leurs insolences, oppressions et cruautés [2]. » Ainsi, dans la défaillance de toute force et de toute autorité régulière, les gardiens de la justice et des lois invoquaient la violence populaire, et la déchaînaient sans frein pour défendre et venger la foi de la nation. Cet arrêt du parlement de Paris a préparé de loin la Saint-Barthélemy.

De leur côté, les huguenots ne reculaient devant aucun excès. Non contents d'appeler à leur aide, d'un bout de l'Europe à l'autre, les princes de leur religion, et d'ouvrir le royaume aux bandes allemandes, reîtres et lansquenets [3], ils ne craignirent pas, pour obtenir un secours d'Élisabeth d'Angleterre, de livrer le Havre aux Anglais, installant ainsi

[1] Piguerre, liv. VI, ch. ix et suiv. — De Thou, liv. XXIV et XXX.
[2] Piguerre, liv. VI, ch. xii. — Cf. de Thou, liv. XXX.
[3] Sur les négociations de Condé avec les princes allemands pour avoir

nos vieux ennemis à l'embouchure de la Seine, vendant une clef de la France à l'étranger qui venait à peine de quitter Calais [1]. Le fanatisme étouffait le patriotisme.

des troupes, voyez RAYNALDI *Annales ecclesiastici*, tom. XV, *anno* 1562, § 73.

L'ambassadeur de Condé se prévalait de lettres adressées par Catherine de Médicis à son maître pour obtenir le secours des Allemands.

[1] DE THOU, liv. XXXIII. — *Mémoires de Condé, Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 463, 647, 652.

M. le duc d'Aumale (*Histoire des princes de Condé*, tom. I, p. 161 et suivantes) raconte et apprécie ce « honteux marché », ayant eu sous les yeux, au *State Papers office* et au *British Museum*, la minute en anglais corrigée de la main de Cecil, ministre de la reine Élisabeth, et l'expédition signée par le vidame de Chartres, envoyé des protestants, du traité de Hampton-Court, ainsi que toute la correspondance relative à ce traité :

« La situation des réformés devenant de plus en plus critique, et, sous la pression des circonstances, Cecil ayant amené leurs agents à céder tout ce qu'il demandait, il signa avec eux le traité de Hampton-Court. La Reine promettait de mettre trois mille hommes au Havre, et si cela était nécessaire, de fournir trois mille soldats de plus pour défendre Rouen et le château de Dieppe. Elle s'engageait aussi à fournir aux réformés cent quarante mille écus d'or. Mais la place du Havre lui était entièrement livrée, et celui qui y commanderait pour elle avait le pouvoir de limiter le nombre des Français, même ceux de la religion qui seraient admis à résider dans cette ville. Elle ne pouvait être tenue de la rendre qu'après la restitution de Calais et le remboursement des cent quarante mille couronnes..... Que devenaient les accusations récemment portées contre les triumvirs qui s'appuyaient sur l'assistance étrangère? Les Suisses et les Allemands qui servaient dans l'armée royale étaient de ces soldats capitulés qu'on trouvait dans toutes les armées françaises depuis cinquante ans; aucune cession de territoire n'avait payé les subsides du Pape, ni le concours des bandes espagnoles qui venaient d'entrer en Gascogne et à Paris; et si l'on avait évacué les places de Piémont, ce n'était que l'abandon, bien douloureux sans doute, peut-être nécessaire, d'une prétention que l'on ne pouvait plus soutenir. Mais ouvrir les portes de la France aux Anglais! abandonner à ces vieux ennemis un coin de ce sol de la patrie qu'ils avaient dévasté pendant cent ans! leur livrer l'embouchure de la Seine quand ils venaient à peine de sortir de Calais! C'était remonter aux mauvais souvenirs des guerres de Bourgogne et d'Armagnac. Condé et Coligny essayèrent plus tard d'effacer la tache que ce traité inflige à leur mémoire; ils prétendirent n'avoir pas connu la portée des engagements pris en leur nom envers Élisabeth, et accusèrent le vidame de Chartres d'avoir outrepassé leurs intructions. Mais, au moment même où le traité se signait, ils avaient la conscience de leur mauvaise action, et ils voulaient en atténuer les conséquences. « Ils m'ont expressément prié de dire à Votre Majesté, « écrivait Throckmorton à sa souveraine, que cela leur serait une grande « note d'infamie, et qu'ils seraient bien mal vus dans ce royaume si Votre

Il étouffait toute conscience. Le coup qui termina la guerre le montra. Revenus de leur première stupeur, les catholiques avaient repris l'avantage. Vainqueur à Dreux, le duc de Guise assiégeait Orléans, dernier refuge de Coligny et de son armée défaite. A ce moment, ce grand homme, espoir des catholiques, est traîtreusement assassiné par un fanatique, Poltrot de Méré. L'amiral de Coligny connaissait l'assassin, lui avait donné quelque argent, et, averti de son sinistre projet, ne l'en avait point détourné[1].

« Majesté était par leur moyen introduite dans le Havre, Dieppe et Rouen « avec six mille hommes, uniquement pour garder ces places et chasser ainsi « le Roi, leur souverain, de la fleur du duché de Normandie. » Selon eux, leur seule justification serait dans la conduite de la reine d'Angleterre : si les forces de cette princesse s'unissaient à celles que Briquemault et Montgomery avaient déjà réunies en Normandie pour marcher immédiatement sur Paris, l'occupation du Havre n'aurait plus ce caractère égoïste et exclusivement anglais qui désolait les chefs huguenots. Il est permis de croire que le remède eût été pire que le mal. En tout cas, il n'entrait nullement dans les intentions d'Élisabeth de suivre ces conseils, et Condé ne s'était pas mépris sur l'effet que produirait en France l'exécution du traité de Hampton-Court. L'indignation fut générale ; parmi les protestants eux-mêmes, les ministres seuls, qui se piquaient d'une sorte de cosmopolitisme chrétien, avaient approuvé et exigé la ratification du traité ; mais chez les laïques, la douleur et l'humiliation étaient profondes. Quelques-uns même renoncèrent à servir une cause ainsi déshonorée. Morvilliers, auxquels les huguenots devaient tant de services en Normandie, et qui avait déjà introduit un secours dans Rouen, serré de près par le duc d'Aumale, se retira dans ses terres et devint simple spectateur d'une lutte à laquelle son patriotisme ne lui permettait plus de prendre part ; Rouault de Gamaches et d'autres suivirent son exemple. Les écrivains du parti essayèrent de détruire cette impression ; mais leur embarras perce, au milieu de verbeuses dissertations, dans les innombrables pamphlets, lettres, manifestes, dont ils continuaient d'inonder la France. D'abord, on prétendit qu'on avait réclamé non le concours, mais la médiation des princes étrangers, et puis, comme les faits parlaient trop haut, on expliqua avec une naïveté hypocrite que les Anglais n'étaient pas avec M. le prince, mais au Havre, « où il a plu à « la majesté de la royne d'Angleterre de les envoyer pour le bon zèle « qu'elle a à la gloire de Dieu, et l'affection qu'elle porte au royaume ainsi « troublé ! » Voyez aussi les très-intéressantes recherches du comte Hector de la Ferrière : *la Normandie à l'étranger*, ch. I. Elles établissent à la charge des protestants, cédant le Havre à la reine Élisabeth, une longue préméditation.

[1] C'est ce qui résulte de l'apologie présentée par Coligny lui-même. (GUISE, *Mémoires-Journaux, Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI,

Les ministres, du haut de leur chaire, proclamèrent qu'il avait agi par « inspiration divine », et tandis que le Parlement le faisait écarteler, ils le célébrèrent comme un martyr, un héros et un saint[1]. Ainsi s'introduisit l'assassinat à travers les guerres de religion. C'est au profit des protestants qu'il fut d'abord commis ; c'est par eux qu'il fut d'abord glorifié.

Cependant, le duc de Guise mort, la guerre cessa. Les catholiques n'avaient plus de chef pour la conduire ; les protestants n'avaient plus de ressources pour la prolonger. La cour enfin, qui n'avait su ni l'empêcher ni la diriger, souhaitait la paix. Le traité fut conclu à Amboise sur les bases de l'édit de janvier, mais avec des restrictions et des garanties qui devaient rendre la destinée des protestants moins précaire. Comme la paix d'Amboise, en effet, a duré quatre ans, et que pour la première fois, pendant ces quatre

p. 518 à 526). — Voyez aussi (CASTELNAU, *Mémoires,* supplément au ch. x, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXIII, p. 280 et suivantes) l'analyse et la discussion des apologies successives présentées par l'amiral.

[1] L'historien protestant Ranke en convient (*Histoire de France aux seizième et dix-septième siècles,* liv. IV), ainsi que M. Henri Martin (tom. IX, p. 155).

Voyez aussi L'ÉTOILE, *Journal, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIV, p. 58.

Dans la collection de gravures de Tortorel et Perrussin (1570), on trouve « l'exécution de Jean de Poltrot dit de Merey, le 18 mars 1563 ». Cette gravure est de Perrussin et représente Poltrot tiré à quatre chevaux. Au bas on lit ces vers :

O spectacle hideux ! cruelle ingratitude !
Payant un grand bienfait d'une peine si rude,
Poltrot est prisonnier parce qu'il a été
La cause à tant de gens de vivre en liberté.
La vie est à Poltrot cruellement ravie,
Parce qu'il a sauvé à tant de gens la vie.
Poltrot est démembré parce qu'il a remis
En un tout les Français qui étaient ennemis.

Ces gravures assez grossières de Tortorel et de Perrussin, représentant les principaux événements des guerres de religion, étaient répandues par les protestants dans une pensée de propagande, non-seulement en France, mais en Allemagne ; car on les trouve avec des titres et des légendes en français et en allemand. (Bibliothèque nationale, cabinet des estampes.)

ans, la tolérance a été pratiquée en France; comme d'ailleurs, dans les arrangements qui ont suivi d'autres guerres, on s'est toujours référé à ce traité, il convient d'en exposer avec quelque précision les clauses et les résultats.

Aux termes du traité d'Amboise, aussi bien qu'aux termes de l'édit de janvier, personne ne devait plus désormais être recherché pour sa religion; la liberté de conscience était assurée partout et à tous. Mais à la différence de l'édit de janvier, des lieux déterminés furent assignés à l'exercice public du culte protestant. Il était autorisé, savoir : dans toute l'étendue des domaines des seigneurs hauts justiciers et dans les maisons des simples gentilshommes qui avaient embrassé la foi nouvelle; de plus, dans une ville choisie au sein de chaque bailliage; enfin, dans les places fortes trouvées à l'issue de la guerre entre les mains des protestants [1]. A ces diverses stipulations on reconnaissait sans doute une capitulation obtenue de l'autorité souveraine par les armes d'un parti résolu à ne point céder, ou, si l'on veut, une trêve entre deux belligérants. Quoi qu'il en soit, en fixant des limites à l'exercice de la religion protestante, cette trêve évita le contact trop rapproché des deux cultes et les provocations réciproques qui en résultaient. Les catholiques purent aller à la messe sans rencontrer sur leur chemin les protestants allant au prêche. Entre eux, des querelles particulières s'élevèrent fréquemment encore; mais l'ensemble des deux partis resta quelque temps fatigué d'une première lutte. De 1563 à 1567, la paix, souvent troublée, ne fut pas rompue.

La puissance de la France profita de cette paix : le Havre, livré aux Anglais par les protestants, fut repris par les catholiques, et les protestants réunis dans le même camp sous les

[1] De Thou, liv. XXXIV. — Guise, *Mémoires-Journaux, Collection Michaud et Poujoulat,* tom. VI, p. 51 et 55.

yeux du jeune roi et de sa mère. Le chef des huguenots, Condé, et son fougueux adversaire, Montpensier, se montraient côte à côte dans la tranchée ; les bandes du feu duc de Guise rivalisaient de vaillance avec les compagnies de d'Andelot, et le vieux connétable de Montmorency, venant commander ensemble toutes ces troupes trop longtemps ennemies, écrivait du pied des remparts investis : « D'ici à Bayonne tout crie : *Vive France* [1] ! »

Quand la ville nous eut été rendue, le Pape fit célébrer à Rome de solennelles actions de grâces [2]. La paix avec les huguenots n'avait pas altéré nos relations avec l'église romaine. Dès l'année 1662, avant que la guerre éclatât entre les deux partis, le cardinal de Ferrare, envoyé comme légat à la cour de France, et voyant de près les difficultés au milieu desquelles se débattait sous un roi mineur la régence de Catherine de Médicis, avait près du Saint-Siége excusé cette princesse de chercher la paix avec les hérétiques, assurant en même temps que si le gouvernement était trop faible pour les combattre les armes à la main, la foi catholique n'avait pas perdu sa vigueur et ne périrait point dans le royaume [3]. Cette manière de voir avait dû être confirmée par la première guerre de religion : aussi la paix d'Amboise, qui la termina, ne surprit point l'Église. En l'annonçant au concile de Trente, alors assemblé, le Roi déclara qu'il n'avait ni souhaité ni voulu chez lui l'établissement d'une religion nouvelle, mais que pour préserver son royaume de la ruine, il avait dû le pacifier, espérant qu'au sein de la paix, il reviendrait plus tard tout entier à la vraie foi. Le cardinal de Lorraine prit la parole pour

[1] Vieilleville, *Mémoires,* liv. IX, ch. xxi, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVIII, p. 131 à 157. — De Thou, liv. XXXV. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé,* liv. I, ch. iv.

[2] Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom XV, *anno* 1563, § 85.

[3] *Ibid.*, tom. XV, *anno* 1562, § 134.

défendre et justifier son prince. Il représenta qu'après une guerre prolongée jusqu'au jour où toute ressource pour la soutenir avait été épuisée, la paix et la tolérance étaient devenues nécessaires. Dans la bouche du frère du feu duc de Guise, ces paroles avaient une singulière autorité. Le concile exprima son regret de la paix d'Amboise, mais refusa de la blâmer[1].

En effet, au point où les choses en étaient venues, la foi de la France ne devait point en souffrir.

Le culte catholique fut rétabli dans beaucoup de villes d'où il avait été chassé, notamment à Rouen et à Lyon[2]. L'exemple des ministres protestants ramena « les évêques et docteurs théologiens, curés, religieux et autres pasteurs catholiques vers le devoir de leur charge et l'étude des saintes lettres » ; le succès des « nouveaux prêcheurs » les excita à « prêcher eux-mêmes plus souvent que de coutume, et à admonester un chacun de la doctrine des protestants ». Ce zèle trop tardif, mais sincère, porta ses fruits. Plusieurs protestants se convertirent. L'expérience du passé avait déjà appris aux plus clairvoyants parmi les catholiques que « le mal était monté à tel excès, que les remèdes violents l'irritaient au lieu de le guérir ». Ils connurent alors que « le glaive spirituel, qui est le bon exemple des gens d'Église, la charité, la prédication et autres bonnes œuvres, est plus nécessaire pour retrancher les hérésies et ramener au bon chemin ceux qui en sont dévoyés, que celui qui répand le sang du prochain[3] ».

La cour même, gagnée par la foi de la nation, paraissait sortir de son incertitude. Il est vrai que le concile de Trente

[1] Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom. XV, *anno* 1563, § 80 à 84. — Pallavicini, *Histoire du concile de Trente,* liv. XXI, ch. iii.

[2] Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom. XV, *anno* 1563, § 86.

[3] Castelnau, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXIII, p. 155 et 563.

étant terminé, le chancelier de l'Hôpital avait empêché en France la publication de ses décrets, et que pour subvenir aux frais de la guerre, il avait proposé d'aliéner une portion des biens du clergé, donnant ainsi à l'Église de France deux griefs sérieux contre la politique du conseil du Roi. Mais le clergé avait sauvé ses propriétés en offrant à l'État une somme considérable [1], et comme le chancelier, ayant à cœur de montrer le peuple au Roi et le Roi au peuple, mettait à profit l'apaisement des troubles pour conduire à travers les diverses provinces du royaume le jeune Charles IX et la Reine mère, on les voyait manifester plus de zèle pour la religion catholique, à mesure qu'ils connaissaient mieux la France entière [2]. C'est ainsi que les prêches furent suspendus durant le passage du Roi dans tous les lieux qu'il traversait. Le mécontentement des protestants ayant changé leurs synodes en foyers de conspiration, ces assemblées furent interdites [3]. Mais les prêches purent continuer à distance de la cour; la liberté du culte demeura respectée.

Toutefois à ce moment des suggestions puissantes et réitérées contre cette liberté assaillaient le gouvernement royal. De quelque côté qu'il se rapprochât de la frontière, il apercevait chez ses voisins une politique opposée. Des envoyés de l'empereur et de tous les princes catholiques

[1] De Thou, liv. XXXV et XXXVI.

Voyez aussi le texte de l'édit de janvier 1563. — Rousseaud de la Combe, *Jurisprudence canonique, Lois canoniques et bénéficiales*, p. 78.

[2] L'un des seigneurs qui accompagnaient le Roi dans ce voyage, Guillaume de Rochechouart, en définit ainsi le but :

« Il entreprit un voyage en 1564, pour aller visiter son royaume, tant pour faire démonstration de sa religion que pour voir comment justice était administrée depuis l'édit de pacification. »

Collection Petitot, 1re série, tom. XXXII, p. 512. — Cf. Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom. XV, *anno* 1564, § 8.

[3] Édit de Roussillon. Piguerre, liv. VI, ch. xxii. — De Thou, liv. XXXVI.

venaient réclamer contre un régime encore sans exemple en Europe [1].

Le Saint-Siége, estimant le gouvernement royal moins faible, et prenant confiance dans ses intentions, instruit d'autre part que les hérétiques observaient mal les conditions de la paix et préparaient des séditions nouvelles, pressait Charles IX à la fois de publier le concile de Trente et de retirer toute tolérance au nouveau culte [2]. Cette double instance devint plus forte quand un moine enflammé d'un zèle aussi ardent qu'austère, un héros sous le froc [3], Pie V, eut été élevé de la direction de l'inquisition à la chaire de Saint-Pierre [4]. Mais devant le souverain pontife, comme devant le concile de Trente, le Roi justifia la conduite à laquelle il s'était résolu, et saint Pie V se réduisit alors à réclamer contre l'hérésie un remède plus efficace, disait-il, que toutes les répressions et toutes les rigueurs, à savoir la réforme de l'Église et le rétablissement de sa discipline. « Ce n'est pas seulement pour l'honneur de Dieu et le salut des âmes que nous désirons voir l'hérésie extirpée de votre royaume, écrivait au jeune roi le nouveau pape; c'est aussi pour vous-même et pour votre royaume; car aussi longtemps que les peuples seront divisés sur la religion, il ne manquera pas de causes de révolte, il ne manquera pas non plus d'ambitieux et de novateurs pour fomenter le trouble et former avec les étrangers des associations et des complots. Vos affaires seront ainsi dans un continuel péril. Nous connaissons d'ailleurs que vous avez l'âme

[1] Castelnau, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXIII, p. 321, 375, 379. — De Thou, liv. XXXVI.

[2] Raynaldi *Annales ecclesiastici*, tom. XV, *anno* 1564, § 7.

[3] C'est ainsi que M. Guizot appelle un autre inquisiteur, le cardinal Ximènes. (*Introduction à l'histoire de la fondation des Provinces-Unies*, par Lothrop Motley.) Cette expression nous paraît s'appliquer admirablement au souverain pontife qui a poussé l'Europe chrétienne à Lépante.

[4] Raynaldi *Annales ecclesiastici*, tom. XXII, *anno* 1566, § 33.

pieuse et digne des Rois Très-Chrétiens, vos ancêtres. Nous savons que vous haïssez vigoureusement les hérésies, et que vous vous efforcez de ramener dans le sein de l'Église ceux qui ont été détournés de la foi catholique. Mais nous savons aussi que vous avez des conseillers qui vous engagent à ne point manifester vos sentiments, et vous recommandent la patience, la tolérance, comme le plus sûr moyen d'éteindre peu à peu les hérésies. Et, nous-même, nous ne trouverions pas bon que vous agissiez avec témérité ; nous-même, nous vous demandons d'employer adresse, patience et modération. Supportez donc ce qu'en raison des circonstances il est nécessaire de supporter. Mais en même temps appliquez sans délai un remède à la fois sans péril et souverainement efficace. Vous demandez quel est ce remède. Le voici, cher fils. Si vous ne voulez point imposer à tous vos sujets les décrets du concile de Trente, du moins faites-les observer par les catholiques, principalement ceux qui touchent au régime des églises et à la discipline des ecclésiastiques. Cette mesure non-seulement n'offensera pas les âmes égarées, mais obtiendra même leur approbation. En effet, la corruption et la dépravation du clergé déplaisent à tous ; les vices des prêtres ont été la première cause des hérésies ; ils ont fourni matière aux discours des hérétiques pour attirer sur l'Église haine et mépris, et discréditer sa doctrine. Le vulgaire ignorant considère moins ce que les prêtres enseignent que la manière dont ils vivent ; il est plus touché de leur exemple que de leurs paroles, et leurs mauvaises mœurs ôtent à ce qu'ils disent toute autorité. .

. . . .

Voulez-vous donc, cher fils, éteindre les hérésies dans votre royaume, retranchez les vices des ecclésiastiques. Exhortez les évêques à résider dans leurs diocèses, à veiller plus attentivement au salut des âmes, et que les évêques, s'acquittant du devoir de leur charge, réforment et corrigent leur clergé.

Ils le peuvent avec votre royal concours, sans crainte de tumulte et de sédition. L'ordre ecclésiastique étant corrigé, les laïques deviendront meilleurs, les fauteurs d'hérésie ne trouveront plus prétexte à leurs nouveautés, et de plus en plus chaque jour on verra revenir à la vraie foi ceux que les vices des ecclésiastiques autant que les mensonges des hérétiques en avaient écartés. Que si, pour quelques motifs, il ne convient pas de faire présentement mention du concile, que Votre Majesté ordonne du moins, en omettant cette mention, d'observer et de mettre en pratique ce que le concile a prescrit pour la réforme de la discipline, par exemple, l'institution des séminaires dans chaque diocèse. Qu'on les appelle d'un autre nom si l'on veut, peu importe les noms, pourvu que les choses nécessaires s'établissent. Voilà par quelle conduite, avec l'aide de Dieu, Votre Majesté éteindra facilement l'hérésie, pacifiera et affermira son royaume..... Nous l'en supplions par les entrailles de la divine miséricorde [1]. »

Tels étaient les paternels conseils donnés, la politique religieuse tracée par saint Pie V à Charles IX. L'ancien inquisiteur dispensait le roi de France de poursuivre les hérétiques, pourvu qu'il travaillât, selon son pouvoir, à la restauration de l'Église et de sa discipline. Charles IX, qui sortait alors de l'enfance et commençait à régner, sa mère qui l'inspirait encore, n'étaient guère dignes d'entendre un tel langage. Le concile de Trente ne fut pas publié, et les siéges épiscopaux auxquels la couronne devait pourvoir, tantôt demeurèrent vacants, tantôt furent tristement occupés. Toutefois, quelques scandales éclatants purent être réprimés. Le parlement de Paris joignit ses arrêts aux sentences de Rome pour dépouiller de ses prérogatives, malgré

[1] Rome, 20 juin 1566. Laderchi *Annales ecclesiastici*, tom. XXII, § 41. *anno* 1566.

le crédit d'une maison puissante, et frapper dans son apostasie et ses désordres le cardinal de Châtillon, frère de l'amiral de Coligny[1]. Le Pape, après un procès régulièrement instruit, put déposer deux évêques en Béarn et quatre évêques en France, les seuls dont la foi fût suspectée[2]. Si les décrets disciplinaires du concile de Trente ne furent pas mis en vigueur, du moins ses décisions dogmatiques furent acceptées dans tout le royaume comme la loi souveraine et incontestée des catholiques. Le Roi prit même soin de répandre le catéchisme, dans lequel, sous l'autorité de Pie V, la doctrine du concile était exposée pour l'instruction des peuples[3]. Ainsi, même auprès de Charles IX et de Catherine de Médicis, les paroles du saint pontife n'étaient pas demeurées entièrement vaines.

Quant à la tolérance, avant que le Pape eût écrit à quelles conditions il l'estimait à ce moment permise en France, le jeune roi et la Reine mère avaient eu déjà à s'expliquer sur leurs intentions avec un gouvernement qui ne méritait pas près d'eux même crédit que le Saint-Siége, mais qui était particulièrement intéressé à les pousser vers la rigueur et la violence, avec l'Espagne. Au terme du voyage de la cour à travers la France, à Bayonne, le duc d'Albe avait amené la femme de Philippe II, Élisabeth de France, à sa mère Catherine et à son frère Charles IX. Longtemps on a cru que dans les conférences de Bayonne l'extermination des protestants avait été secrètement résolue entre la fille des Médicis et le lieutenant de Philippe II. Les protestants le soupçonnèrent dès lors et le publièrent de toutes parts; les massacres commis peu de temps après dans les Pays-Bas par les soldats du duc

[1] Cte DE FALLOUX, *Histoire de saint Pie V*, ch. IX.

[2] LADERCHI *Annales ecclesiastici*, tom. XXII, *anno* 1566, § 34. C'étaient les évêques de Valence (Montluc), d'Uzès, de Chartres, de Lescar, d'Oloron et d'Aqcs.

[3] Cte DE FALLOUX, *Histoire de saint Pie V*, ch. IX.

d'Albe, qui avaient obtenu passage en France, et sept ans plus tard la Saint-Barthélemy confirmèrent cette sinistre conjecture. Aussi l'histoire l'avait adoptée, et pourtant elle est fausse [1]. Nous possédons aujourd'hui la correspondance du duc d'Albe avec son maître ; les dépêches secrètes, maintenant publiées, rendent compte jour par jour des conférences de Bayonne. Elles nous y font assister [2]. Pour engager la France dans la voie sanglante où marche l'Espagne, le terrible ministre de Philippe II se montre aussi souple que pressant. Il est habilement secondé par sa souveraine. Cette fille de France, que les Français trouvaient en tout « belle, sage, vertueuse, spirituelle et bonne s'il en fut oncques », et que les Espagnols avaient surnommée « la reine de la paix et de la bonté [3] », emploie tout le crédit que lui donnent, avec son rang, tant de qualités aimables, à servir la sombre politique du roi son époux. Comme il s'agit des hérétiques, il ne lui en coûte rien de demander qu'on soit implacable ! Et par un contraste non moins

[1] M. de Félice, dans son *Histoire des protestants,* ordinairement exacte, maintient cette conjecture. (Liv. II, p. 174 et 185.) Il paraît ignorer la publication des dépêches du duc d'Albe dans les *Papiers d'État de Granvelle.* En revanche, M. Motley, écrivain américain et protestant, très-bien informé, mais ordinairement partial et passionné, a fidèlement rendu compte de cette correspondance dans son *Histoire de la fondation des Provinces-Unies,* tom. II.

[2] *Papiers d'État de Granvelle, Collection des documents inédits sur l'histoire de France,* tom. IX, p. 281 à 330.

[3] BRANTÔME, *Dames illustres.* On sait que cette princesse a été longtemps l'héroïne du sombre roman dont son beau-fils était le héros ; qu'ils étaient représentés l'un et l'autre comme les victimes de la jalousie et de l'intolérance de Philippe II. Les documents authentiques mieux explorés, notamment par l'historien américain et protestant Prescott (*Story of the reign of Philip II*), ont fait évanouir ce roman, et en ce qui concerne la jeune femme de Philippe en particulier, elle paraît avoir subi complétement et sans répugnance l'influence de son époux, qui n'a jamais songé à la faire mourir. Prescott donne des détails charmants sur cette princesse (liv. IV, ch. VIII).

Voyez aussi Ch. DE MOUY, *Don Carlos et Philippe II,* au chapitre : *Élisabeth de France et don Carlos.*

étrange entre le caractère et les opinions, qui donc soutient en face d'elle la cause de la tolérance? C'est Charles IX et Catherine de Médicis. Ils la soutiennent tous deux avec clairvoyance et fermeté. Le jeune roi, qui vient d'être déclaré majeur, et que l'Hôpital instruit encore, repousse la pensée de s'armer contre ses propres sujets. La Reine mère, qui continue de gouverner et qui tient pourtant à l'alliance de l'Espagne, qui propose même pour la resserrer plusieurs mariages, proteste de son zèle pour les catholiques; mais elle ajoute que le catholicisme en France n'a rien perdu à la liberté des huguenots. Elle déclare que la paix profite à la vérité, et c'est dans l'intérêt de l'Église comme dans celui de l'État, qu'elle refuse de la rompre. Le duc d'Albe repart donc sans avoir rien obtenu du gouvernement royal : la foi jurée continuera d'être observée [1]. Mais parmi les seigneurs catholiques qui environnaient le roi de France, les Espagnols en avaient surpris plusieurs déjà disposés à se tourner vers le roi d'Espagne et à tout attendre de lui. Il avait reçu ou provoqué leurs confidences, encouragé leurs espérances. Dès cette époque, Philippe II songeait à se faire au moyen de la religion un parti parmi les Français; les dépêches de son envoyé le révèlent [2].

[1] C'est ce qui résulte non-seulement des dépêches du duc d'Albe à Bayonne, mais de la correspondance postérieure de Philippe II et de Granvelle publiée dans le même volume.

[2] Dans une de ses dépêches à Philippe II, le duc d'Albe explique que ses instances auprès de la Reine mère « ont pour but de maintenir les catholiques de France aussi attachés à votre royale personne qu'ils se montrent maintenant, c'est-à-dire à l'égal de ses propres sujets. Or, après avoir fait auprès de la Reine mère les tentatives convenables dont ils seront exactement informés, si le succès y répond, il n'y aura plus qu'à aller en avant, leur montrant leur délivrance due aux efforts de Votre Majesté... » Au contraire, dans le cas où l'on n'obtiendrait pas de la Reine mère ce qu'on lui demande, « il sera temps, ce semble, de leur faire remarquer le peu de fruit qui a été retiré des efforts qui ont été tentés, et de leur dire que c'est maintenant à eux de considérer ce qui leur reste à faire pour que la religion n'achève point de se perdre. Une fois renseigné sur ce point et sur

Telle fut en réalité cette fameuse entrevue de Bayonne, débat mémorable et mystérieux entre la politique espagnole et la politique française. Le secret qui l'enveloppa est maintenant éclairci; mais les contemporains ne réussirent point à le pénétrer, et nous avons dit quelle idée ils s'en forgèrent. Funeste méprise qui ne contribua que trop à rallumer les discordes! C'est le malheur et le châtiment des princes qui ne respectent pas leur parole, de paraître trompeurs même quand par hasard ils sont sincères. Comme les huguenots avaient connu tantôt à leurs dépens, tantôt à leur profit les intrigues de Catherine [1], ils ne purent croire qu'elle eût rencontré le duc d'Albe sans nouer avec lui quelque trame sinistre. D'ailleurs, ils ne dominaient pas à la cour, et il est permis de penser qu'à plusieurs d'entre eux, et des plus considérables, la liberté religieuse ne suffisait point sans crédit politique. Enfin les restrictions qu'avait subies, sans être retiré, l'édit de tolérance, avaient soulevé de divers côtés des mécontentements prêts à éclater au premier signal [2].

Ce signal fut donné par les deux chefs du parti, Condé et Coligny. Coligny, qui avait réprouvé la conjuration d'Amboise, répugnait à la guerre civile; il en entrevoyait les excès et les catastrophes avec un patriotique effroi, et avant de s'y résoudre une seconde fois, il parut à ceux qui l'approchaient en proie aux plus vives perplexités.

la nature de leurs offres (et d'après la chaleur que j'ai remarquée chez quelques-uns d'entre eux, il pourrait arriver qu'ils fissent des propositions auxquelles on est loin de s'attendre), et comparant celles-ci aux ressources disponibles de Votre Majesté, elle pourra se résoudre aux moyens à employer pour remédier au mal. »

[1] Les historiens protestants contemporains, notamment Régnier de la Planche, sont remplis des rapports secrets de Catherine de Médicis avec les protestants, leurs chefs et leurs ministres, et de ses avances envers eux, même au temps où la cour leur faisait la guerre. (Cf. Bèze, *Histoire ecclésiastique, passim,* et spécialement tom. II, liv. VIII, p. 373.)

[2] Piguerre, liv. VII, ch. i. — La Noue, *Discours politiques et militaires, Collection Petitot,* tom. XXXIV, ch. xii, p. 185.

En 1562, au moment de la première guerre, il avait hésité plus longtemps encore à « passer le Rubicon ». Mais sa femme, Charlotte de Laval, aussi intrépide et plus passionnée que lui, lui avait dit alors à l'oreille : « Monsieur, j'ai sur le cœur tant de sang versé des vôtres. Vous serez meurtrier de ceux que vous n'empêcherez pas d'être meurtris. » Et il était parti pour rejoindre Condé, déjà à cheval et en armes [1]. En 1566 il répétait : « Je vois bien comment nous allumerons le feu, mais je ne vois pas d'eau pour l'éteindre. » Mais son frère, le fougueux Dandelot, lui répondait : « Si vous attendez que nous soyons bannis en pays étrangers, liés dans les prisons, poursuivis par le peuple et méprisés des gens de guerre, que nous aura servi notre patience? Notre mal sera sans remède [2]. » Et soit pour prévenir les dangers et les piéges qu'il appréhendait de la cour, soit aussi pour satisfaire et diriger dans son propre camp les impatiences turbulentes qu'il ne parvenait plus à contenir, il se décida, et cette fois décida à son tour le vaillant, léger et ambitieux Condé. Condé appelle aux armes; Coligny dresse le plan de campagne. Condé, par un coup de main qui rappelait le complot d'Amboise, essaye d'enlever le Roi sur la route de Paris à Meaux. Mais cette entreprise, destinée à terminer la guerre en une seule journée, échoue, et les combats recommencent de toutes parts.

La paix fut donc rompue par les protestants : ils la rompirent sans avoir été provoqués. Une fois rallumées, les guerres de religion devaient embraser la France entière, dévorer une génération de Français, et ne plus s'éteindre qu'à la fin du siècle [3].

[1] D'Aubigné, *Histoire universelle*, tom. I, liv. III, ch. II.

[2] Félice, p. 185. — La Noue, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXIV, p. 187 et suivantes.

[3] Je ne me dissimule pas la gravité de l'imputation que je fais peser ici sur les protestants, en leur attribuant l'initiative et la responsabilité de la guerre civile en 1567. Ils ont toujours cherché à s'en disculper, mais ils

Je n'en retracerai pas les péripéties sanglantes et confuses. J'en ai observé l'origine et les débuts d'assez près pour expliquer les caractères contradictoires que présentèrent dans toute leur durée ces luttes étonnantes, généreuses et atroces, les plus capables d'élever des hommes au-dessus d'eux-mêmes et tout ensemble de les pervertir, car dans les deux camps on combattait alors et l'on mourait pour un objet supérieur à tout intérêt et à toute affection terrestre : la religion ; et dans les deux camps aussi, par un étrange égarement des consciences, on vit, au nom de la foi religieuse, la loi morale foulée aux pieds, et le crime non-seulement pratiqué comme utile et habile, mais glorifié comme héroïque et pieux. De là tant d'exploits et tant de forfaits ; de là, en face de cette orageuse époque, l'admiration et l'horreur de la postérité. J'ai pris soin d'indiquer avec exactitude, et, si je ne me trompe, sans partialité, les premiers excès commis, les mauvais exemples donnés par chaque parti et bientôt imités avec une aveugle émulation par le parti contraire. Maintenant que nous voici parvenus à l'heure où les armées

ne le peuvent pas. Qu'on lise avec attention l'exposé de leurs griefs, tel que le présenta le prince de Condé et que l'a résumé de Thou (liv. XXXVI et XLI), et l'on reconnaîtra qu'ils n'ont eu pour se soulever d'autres motifs que des soupçons et des craintes plus ou moins plausibles, mais, en tout cas, non encore réalisées, ou bien des violences et des vexations partielles, que l'effervescence réciproque des deux partis rendait inévitables, et qui ne suffisaient pas pour attribuer à la cour l'intention de violer la paix. L'Hôpital, qu'on ne l'oublie pas, siégeait alors dans le conseil du Roi, et les catholiques, de leur côté, se plaignaient des infractions commises par les huguenots à l'édit d'Amboise. (Voyez Castelnau, p. 309 et suivantes.)

Les griefs des huguenots, eussent-ils été fondés, justifiaient tout au plus des résistances locales, des guerres partielles, qui d'ailleurs n'avaient jamais cessé durant la paix conclue avec la cour. (Piguerre, liv. VI.) Mais ils ne devaient pas amener un soulèvement général et dirigé contre le Roi. Ainsi en a jugé le catholique, mais impartial et modéré Castelnau. (*Mémoires*, liv. VI, ch. iii.) — Le plus loyal des protestants, la Noue, blâme également la prise d'armes de 1567. (*Mémoires*, ch. xii.) Ces deux autorités ne m'ont pas paru suspectes, et j'ai cru pouvoir y conformer mon appréciation.

se forment et se choquent, où la mêlée devient générale, opiniâtre et décisive, il faut de plus apprécier les ressources et les forces de l'un et de l'autre camp, et, cela fait, nous pourrons laisser de côté les bruyants récits de guerre et nous attacher de préférence aux essais, même infructueux et par conséquent oubliés, de pacification. Nous ne nous proposons en effet ici rien autre chose que d'apprendre ce qui a préparé, ce qui a retardé et ce qui a enfin déterminé l'issue définitive de la lutte, à savoir l'établissement de la liberté religieuse en même temps que le triomphe de la foi catholique en France.

Quand je considère ce qu'ont fait en France les protestants, j'admire d'abord leur petit nombre. Nous l'avons déjà dit : en 1558, selon Théodore de Bèze, ils étaient quatre cent mille. Trois ans plus tard, après que leur culte impuni sans être autorisé avait pu se propager ouvertement, les députés des églises nouvelles, interrogés par Catherine de Médicis, avaient, dans un document présenté et signé par eux, porté le nombre de ces églises à deux mille deux cent cinquante dans tout le royaume[1]. Combien de membres renfermaient-elles dans leur sein? A travers les renseignements incomplets et contradictoires qui nous restent, il est impossible de le déterminer avec quelque précision. Tandis que, selon Castelnau, « il y avait pour lors en France cent catholiques pour un huguenot »[2]; tandis que, selon un ambassadeur de Venise, « à peine la trentième partie du peuple et le tiers de la noblesse était hérétique[3] », la Reine mère écrivait au Pape, sans doute pour l'effrayer, que les calvinistes formaient le

[1] La Popelinière, liv. VII. — Bèze, *Histoire ecclésiastique,* liv. IV, tom. I, p. 420.

[2] Castelnau, *Mémoires.*

[3] Jean Correro, *Relation,* 1569. *Documents inédits sur l'histoire de France : Relation des ambassadeurs vénitiens,* tom. II, p. 120.

quart de la nation[1], et à entendre Coligny, deux millions d'entre eux étaient prêts à combattre[2]. Ces derniers chiffres sont évidemment enflés; ils ne s'accordent pas avec le nombre d'églises attesté par les ministres. La plupart des historiens admettent que la France comptait en tout alors de deux à trois millions de protestants de tout sexe et de tout âge, soit tout au plus le dixième de la population[3]. C'était beaucoup assurément si l'on considère ce qu'était cette secte quelques années auparavant : c'était tout ce qu'elle devait jamais être en France; depuis lors, à travers la guerre ou la paix, elle a cessé de croître : au moment de l'édit de Nantes, elle avait diminué. La propagande protestante avait donc atteint son apogée quand s'engagea la lutte, et, si peuplées qu'on les suppose, qu'étaient ces deux mille églises en face de toute la nation?

Qu'on élève autant qu'on voudra le chiffre des protestants, il demeurera incontestable qu'ils ne formèrent jamais parmi nous qu'une minorité faible par le nombre, et cette minorité a tenu en échec peuple et Roi, balancé longtemps la fortune de la France, et fait respecter enfin la liberté de sa foi. D'où lui est donc venue sa force? Comment a-t-elle pu combattre et conquérir droit de cité dans l'État?

Dès leurs premiers jours, les protestants français formèrent en même temps qu'une Église un parti. Précisément parce qu'ils se sentaient au milieu d'un peuple catholique, épars et comme étrangers, parce que le génie de la nation leur ouvrait peu d'accès, et que ses institutions ne leur livraient aucune place, ils se serrèrent les uns contre

[1] De Thou, liv. XXVIII.

[2] *Vie de Coligny,* citée dans le *Recueil des ambassades vénitiennes,* tom. III.

[3] Le Père Perraut (*loco citato*). M. de Félice conteste ce nombre, qui lui paraît trop faible, mais il n'indique pas de chiffre approximatif (p. 144). M. Poirson dit deux millions à l'avénement de Henri IV. (Poirson liv. V, ch. IV, § 2.)

les autres, s'habituèrent à compter sur eux seuls, et se tinrent prêts à se défendre. Nous avons déjà dit quelle constitution ils avaient donnée à leur Église. Au moment même où dans l'Église catholique les élections du clergé venaient d'être abolies, l'élection tantôt des synodes et des consistoires, tantôt de tous les fidèles [1], désigna les chefs des communautés protestantes. Ces chefs, dont les uns, sous le nom d'*ancien,* demeuraient dans la vie civile et militaire, et dont les autres, sous le titre de ministre, se vouaient à des fonctions plus religieuses, sans être séparés pourtant de la société laïque par le célibat, ces chefs, mandataires de leurs frères, formaient entre eux des assemblées superposées les unes sur les autres, seule autorité ecclésiastique que reconnussent les calvinistes français. Leur gouvernement était tout entier représentatif [2].

[1] Voir plus haut ce que nous avons dit sur la constitution des églises protestantes en 1559.

[2] Il y a dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale la collection des actes des synodes protestants depuis le premier, tenu à Paris en 1559, qui organisa la première église et fixa la discipline, tandis que la mort et les supplices étaient suspendus sur la tête de ses membres. (Manuscrits 10616, 10617, 17816, 17817, 19141.)

Voici la liste de ces divers synodes nationaux, le lieu et l'époque de leur réunion jusqu'à la mort de Henri IV :

1er synode, Paris, 13 mai 1559;
2e, Poitiers, 10 mars 1560;
3e, Orléans, 25 avril 1562;
4e, Lyon, 10 août 1563;
5e, Paris, 25 décembre 1565;
6e, Verteuil en Anjou, 1er septembre 1567;
7e, la Rochelle, 2 août 1571;
8e, Nîmes, 6 mai 1572 (trois mois et demi avant la Saint-Barthélemy);
9e, Sainte-Foy-la-Grande en Agenais, 2 février 1578 (plus de cinq ans après la Saint-Barthélemy, et l'année qui a suivi la paix de Poitiers);
10e, Figeac, 2 août 1579;
11e, la Rochelle, 28 juin 1581;
12e, Vitré en Bretagne, 6 mai 1583;
13e, Montauban, 15 juin 1594 (c'est dans cet intervalle qu'a eu lieu toute la guerre de la Ligue);
14e, Saumur, 3 juin 1596;
15e, Montpellier, 26 mai 1598;

Ainsi institué et composé, ce gouvernement n'eut pas de peine à devenir politique en même temps que religieux. Dès leurs premières réunions, les synodes sont appelés à délibérer sur la paix et la guerre [1]. Quand on les réduit à se cacher, ils ourdissent des conspirations ; quand ils se tiennent au grand jour, ils enrôlent des armées. Destinés à régler la discipline des Églises nouvelles, ils prononcent quand on doit combattre, et déterminent à quelles conditions on peut traiter. Aussi, lorsque la Saint-Barthélemy les eut poussés aux dernières extrémités, ils ne furent point embarrassés pour s'organiser entre eux en république, et former, ainsi que l'observèrent les catholiques, un État dans l'État. Ils n'eurent guère que le nom à changer pour établir à côté de leurs synodes des états provinciaux et même des états géné-

16e, Jargeau, 9 mai 1601 ;
17e, Gap, 1er octobre 1603 ;
18e, la Rochelle, 1er mars 1607 ;
19e, Saint-Maixent, 5 mai 1609.

Il ne faut pas confondre ces synodes avec les assemblées politiques, qui ne commencèrent qu'en 1573, après la Saint-Barthélemy, pour finir en 1622, sous le ministère du cardinal de Richelieu, et dont M. Léonce Anquez a écrit l'histoire d'après d'autres manuscrits de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque Mazarine (1 vol.; Paris, Durand, 1859). Les synodes étaient institués pour traiter de la discipline religieuse; les assemblées, des affaires de la *cause ;* et bien que les deux réunions se touchassent souvent de fort près et se ressemblassent singulièrement, elles étaient distinctes. De plus, il ne faut pas confondre non plus les synodes nationaux, les seuls que nous ayons mentionnés ci-dessus, avec les synodes provinciaux, qui eurent parfois une grande importance pour le parti tout entier, surtout quand le synode national ne pouvait pas se réunir. Dans la suite de notre travail, nous aurons à citer plus d'une fois les actes des synodes nationaux. Mais il ne nous a pas paru inutile d'en présenter dès à présent la liste générale.

[1] « Aux assemblées que faisaient les protestants en France, l'on ne traitait pas seulement de la religion, mais des affaires d'Estat, chose très-pernicieuse en toute république et monarchie, comme disait le consul Posthumius en sa harangue aux Romains contre les bacchanales nocturnes. » (Castelnau, *Mémoires,* liv. I, ch. III.) Voyez aux *Documents* le procès-verbal d'un synode provincial en 1564.

Cf. Bèze, *Histoire ecclésiastique,* tom. II, liv. VI, p. 170. — De Thou, liv. II à V *passim,* et spécialement l'analyse et les motifs des édits rendus contre les protestants. — E. Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 30, 32, 46, 124, 175, 259.

raux. On vit alors des assemblées uniquement protestantes et ouvertement politiques administrer les provinces dont le protestantisme était maître, pourvoir à la dispensation de la justice, régler les finances, établir les impôts, confisquer les biens de l'Église et des catholiques, subvenir aux frais du culte et à ceux de la guerre, surveiller cette guerre même, ordonner des levées d'hommes dans tout le territoire conquis à leur cause, prescrire au nom de cette cause des serments de fidélité et d'obéissance, élire enfin un protecteur, mais un protecteur contrôlé de très-près par ceux qu'il devait protéger [1]. Il ne pouvait rien résoudre sans l'assistance d'un conseil choisi par l'assemblée générale des réformés [2], et même quand ce protecteur était Henri de Navarre, ceux qui l'entouraient, l'un d'eux devait le lui dire, se tenaient pour ses compagnons non moins que pour ses serviteurs [3].

Autant donc le parti protestant était ambitieux de domination et porté à la tyrannie envers qui ne lui appartenait pas, autant il régnait dans son sein de fière et jalouse liberté. Cette liberté même semblait à chaque instant sur le point de dégénérer en anarchie. Mais tantôt l'imminence des périls la contenait; tantôt les revers venaient la réprimer, et la masse énorme des catholiques, pesant de tout son poids sur cette association mal disposée à la discipline, l'empêchait de se disjoindre et de se rompre. Il y avait ainsi du côté des protestants, à la fois la force que donne l'union, et celle que développe l'indépendance; indépendance chère

[1] Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France* (1573-1662).

Ce livre est écrit d'après les actes mêmes de ces assemblées, déposés autrefois au trésor des chartes de la Rochelle, et dont les copies sont conservées aujourd'hui à la bibliothèque Mazarine et à la Bibliothèque nationale. (Voir Introduction, p. IX, et p. 4, 8, 9, 12, 18, 50, 67, 68, 140 à 154.)

[2] *Ibid.*, p. 31 et 41.

[3] Agrippa d'Aubigné, *Mémoires* (éd. Lalanne), p. 86.

encore à beaucoup d'âmes françaises, et capable de rattacher à la cause de la Réforme des hommes que les nouveautés religieuses n'auraient pas entraînés peut-être.

C'est ici qu'il convient d'examiner quelle force la Réforme a tirée de certaines circonstances et de certaines dispositions politiques. Le protestantisme a détourné à son profit le courant qui, au sortir du moyen âge, portait les hommes vers la liberté, et parmi nous il en a abusé jusqu'à le tarir[1]. Au début du seizième siècle en effet, lorsque l'on considère les progrès des institutions et de l'esprit public en Europe, il semble que les nations chrétiennes tendent vers des gouvernements réglés et tempérés. A la fin du siècle, après que la Réforme a livré sa bataille et marqué sa place, partout les gouvernements sont ou deviennent absolus; partout l'institution qui est demeurée la plus forte, démocratie, aristocratie, royauté, écarte les freins qui la contenaient, et, ici pour imposer, là pour repousser la foi nouvelle, la liberté demeure étouffée. En France, c'était manifestement au pouvoir royal qu'il appartenait de prévaloir. Depuis les premiers jours de notre histoire, la royauté et la nation avaient grandi de concert, et la prépondérance de la royauté avait été définitivement consacrée le jour où la nation avait été pour jamais sauvée de l'étranger. Après les déchirements où nous avions failli périr, au sortir de la mortelle étreinte des Anglais, la maison de France était apparue au sommet de l'État comme le gage vivant de l'indépendance, de l'unité et de la perpétuité de la patrie. Elle domina dès lors sur les donjons des seigneurs et sur les beffrois des cités, tête d'un peuple qui ne devait plus former qu'un seul corps.

Mais ce corps serait-il inerte ou libre? Les hommes du

[1] Je répète ici ce que j'ai déjà dit dans un précédent ouvrage, *la Révolution et l'Empire*, en examinant comment la royauté française est devenue absolue. (Liv. I, ch. III.) Obligé de présenter de nouveau les mêmes pensées, j'ai cru pouvoir me servir des mêmes expressions.

seizième siècle avaient cette question à résoudre. De la noblesse, des communes, de toutes les puissances éparses, de toutes les franchises locales dont la vieille terre de France était hérissée, il pouvait sortir une liberté régulière et générale. Si l'indépendance féodale et l'indépendance municipale, donnant naissance à des institutions représentatives, avaient su contenir en la respectant l'autorité souveraine, la France n'aurait cessé d'être un État morcelé que pour devenir une monarchie tempérée. A voir les états généraux, les assemblées des notables, les états des provinces se réunir autour du prince ou à son appel, à entendre leur langage à la fois naïf et hardi, respectueux et fier, il était permis de l'espérer.

La guerre que François Ier engage et que Henri II poursuit contre la maison d'Autriche ajourne cet espoir. Dans cette longue et terrible lutte où se débattait non plus l'existence de la France, mais sa dignité et son rang en Europe, le chef armé de la nation rassemble dans sa main toutes les forces et toutes les ressources de cette nation, seule debout contre un empire sans bornes. Par ses vastes et continuelles expéditions, il occupe sa noblesse et la retient à ses côtés dans une généreuse, mais étroite dépendance. Au moyen de son concordat avec Léon X, il dispose du patrimoine de l'Église et s'assujettit le clergé. Enfin, pour subvenir à ses grandes guerres, autant qu'aux frais d'une administration plus brillante, plus active et plus concentrée, il établit, sans le consentement des états, des impôts nouveaux sur le peuple. Il est donc vrai qu'à travers le progrès de la grandeur française, la liberté avait commencé d'être mise à l'écart avant qu'eût paru la Réforme. Elle vivait pourtant suspendue plutôt que supprimée; les publicistes attestaient unanimement les droits de la nation; les citoyens continuaient d'y croire, et le pouvoir, en les laissant dormir, n'avait pas prescrit contre eux. Elle vivait, la liberté, surtout

dans les âmes; elle se faisait jour dans le mâle langage, dans les fières allures des magistrats et des gentilshommes. En régnant en maîtres absolus, François Ier et son fils n'avaient éteint chez leurs sujets ni le goût ni le courage de l'indépendance; les agitations qui éclatèrent après eux devaient le montrer.

Le protestantisme était alors survenu : soulevé contre la plus légitime autorité, il avait appelé sous son drapeau quiconque était avide d'affranchissement. A ce besoin d'affranchissement il avait paru donner d'abord une vigueur nouvelle et une portée plus haute. En réalité, dans l'ordre politique comme dans l'ordre religieux, il poussait les hommes à renverser le pouvoir au lieu de le contenir; il substituait à la réforme la révolution. Il n'en pouvait être autrement : l'Église catholique tenait une place trop grande dans les traditions et dans les institutions des États chrétiens, pour que ceux qui s'attaquaient à l'Église ne tendissent pas, même à leur insu et contre leur gré, à bouleverser l'État. D'ailleurs, en rompant l'unité catholique, la secte nouvelle travaillait partout, nous l'avons déjà dit, à se constituer en Église nationale. Dans chaque pays elle se cherchait un centre là où était le centre de la nation : elle aspirait à dominer le peuple au moyen de la puissance civile. Dès lors il fallait, au sein des monarchies, ou qu'elle s'emparât de la royauté et s'en fît un instrument, ou qu'elle la brisât; dans les deux cas, qu'elle changeât de fond en comble la constitution de l'État. Telle était la nature propre du protestantisme. En France, lorsque les soulèvements de l'indépendance féodale et de l'indépendance municipale vinrent lui prêter une force étrangère et se ranger sous son drapeau, ils lui imprimèrent de plus leur allure belliqueuse et turbulente. Si les huguenots avaient été seulement une secte religieuse, peut-être se seraient-ils contenus plus longtemps, sous les coups qui les frappaient, dans les bornes

d'une résistance passive ; s'ils avaient été seulement un parti politique, ils n'auraient pas attaqué à cette époque jusqu'en ses fondements la constitution même de la France. Mais par principe ils n'étaient pas effrayés de détruire; par caractère, ils étaient avides de combattre. De là les guerres de religion, et leur durée. Les protestants prirent les armes dès qu'il se rencontra parmi eux des hommes capables de les porter; les scrupules évangéliques sur la soumission due aux puissances établies, et les exemples de la primitive Église, ne les arrêtèrent que jusqu'au moment où la révolte leur parut praticable[1] ; il suffit de prêter l'oreille à leurs premières délibérations pour s'en convaincre, et malgré quelques déguisements indispensables, il ne faut pas non plus ouvrir longtemps leurs écrits politiques ou recueillir l'écho de leurs confidences pour reconnaître que cette révolte tend à une révolution[2].

[1] Piguerre, liv. IV, ch. ix et xv. — De Thou, XXIX et XXX.

[2] Blaise de Montluc avait été envoyé en Gascogne d'abord, puis en Guyenne, par Catherine de Médicis, à qui il avait dit : « Je ne tiendrai jamais autre parti que le vôtre et celui de Mgrs vos enfants. » Il avouait lui-même n'être pas grand théologien, semblait assez indifférent aux disputes religieuses, et c'est peut-être pour ce motif que Catherine, qui savait qu'elle pouvait se fier à lui, lui donnait la tâche de maintenir l'ordre entre les deux partis. Mais arrivé dans les provinces où la Reine l'envoyait, il entend les ministres de la nouvelle religion tenir, dès 1561, d'audacieuses paroles contre la royauté : dans les conciliabules secrets de la noblesse et de la bourgeoisie, on débat la déposition des Valois et l'élévation sur le trône d'un roi des fidèles, et quand on menace les paysans huguenots de l'autorité du Roi : « De quel roi? répondent-ils; c'est nous qui sommes les rois. » C'est alors que Montluc se prend de haine « contre les ennemis de la religion du Roi », et averti d'ailleurs qu'ils veulent l'assassiner, « il délibère d'user de toutes les cruautés qu'il pourrait ». Il ne devait que trop tenir parole. Son caractère se prêtait mal à la politique cauteleuse de Catherine de Médicis, et une fois engagé dans les luttes religieuses, son ardeur guerrière se changea en férocité. Mais c'est pour défendre le Roi, bien plus que pour défendre l'église, qu'il s'y est engagé. (Montluc, *Commentaires*, liv. V.)

Les projets d'usurpation de Condé, signalés en 1562 par Montluc, sont attestés en 1564 dans un document que les protestants ne sauraient récuser : c'est une lettre de la duchesse de Ferrare, Renée de France, à Calvin : « Plusieurs avocats, docteurs ou autres, ont voulu persuader les peuples que le roi de Navarre, et après lui le prince de Condé, était le

Les plus modérés parmi leurs publicistes annulent la royauté; les autres la transfèrent ou la suppriment; et quand la Saint-Barthélemy les a provoqués à ne plus rien ménager, de toutes parts ils soutiennent que les saints ont droit et devoir, non-seulement de déposer, mais de tuer les tyrans. La théorie du régicide et toutes les doctrines révolutionnaires, que les ligueurs devaient adopter plus tard, ont été conçues d'abord dans le sein de la Réforme [1].

A quel résultat politique pouvait aboutir ce soulèvement redoutable? Si le protestantisme l'avait emporté, religion d'une minorité et voulant être religion d'État, il aurait opprimé la France en la bouleversant; contenu et refréné par les catholiques, il l'a troublée, a fomenté l'anarchie à la place de la liberté, et, par un inévitable retour, a laissé ensuite la nation plus avide de repos que d'indépendance.

Les hommes dont la foi religieuse repousse le protestantisme, et dont le patriotisme aime la liberté sans révolution, ne regretteront jamais assez que les efforts et les ressources dépensés dans le camp des réformés, pour le triomphe de la secte nouvelle, n'aient pas été consacrés parmi nous à maintenir et à développer sans désordre les vieilles franchises nationales. Quels grands citoyens que Coligny, du Plessis-Mornay, la Noue, d'Aubigné même; quels grands citoyens, s'ils n'avaient pas été des sectaires! Hommes d'épée et hommes de plume, chefs d'armée et chefs de parti, publicistes, diplomates, orateurs, ils soutiennent des

roi David, et que David était leur similitude... et ont laissé croire aux gens de telles choses pour exterminer un pupille. » Plus loin, Renée de France parle « des simples femmelettes qu'on exhortait à dire qu'elles voudraient de leurs mains tuer et étrangler les ennemis de l'Évangile ». Cette lettre était écrite dans un moment où la paix d'Amboise assurait encore la liberté du culte protestant. (Citée par M. Henri Martin, tom. IX, p. 214, en note.)

[1] Voyez notamment le *Franco-Gallia* d'Hottmann, le *Vindiciæ contra tyrannos* de Languet, la *France-Turquie* et l'analyse des divers écrits polémiques du seizième siècle, donnée par M. Baudrillart (*Bodin et son temps : Introduction*).

polémiques religieuses, ils organisent des troupes, ils commandent des batailles, et se battent eux-mêmes en soldats; ils dominent, par le seul ascendant de l'éloquence et du caractère, des assemblées indisciplinées; ils conseillent des princes, ils conduisent des négociations; enfin ils exercent ensemble toutes les facultés de l'intelligence, ils parcourent à la fois toutes les carrières de l'activité humaine [1], et par-dessus tout, à travers les vicissitudes de la fortune la plus orageuse, leur âme demeure indomptable. Le plus grand de tous, Coligny, étranger aux premières conspirations de ses coreligionnaires, ne se plaisait pas à la guerre civile, et s'il est vrai que pour ne pas laisser les siens s'exposer sans lui, il consentit un jour à en donner le signal, ce fut avec une tristesse dont son mâle visage garda l'empreinte jusqu'à la mort. Cependant, après s'être engagé malgré lui, il montrait plus de constance qu'aucun autre. Sa destinée n'était pas de remporter des victoires, mais de résister aux revers. Son ascendant au milieu des siens grandissait toujours le lendemain d'une défaite; il devenait alors l'inébranlable appui d'un parti en ruine, et plus d'une fois on le vit faire sortir une paix avantageuse d'une guerre sans espoir [2].

[1] Cette variété de facultés était déjà fort remarquée des contemporains. Henri IV disait de du Plessis-Mornay : « Je fais au besoin d'un écritoire un capitaine. » (D'AUBIGNÉ, *Histoire universelle,* tom. III, liv. II, ch. IX.)

« Etant roi de Navarre, il avait voulu le faire son chancelier; il lui avait proposé d'administrer les sceaux de Navarre, mesme avec condition de ne changer de robbe, ains les exercer comme en Angleterre, Écosse, Pologne et autres grands Etats, où les principaux seigneurs du pays les ont entre les mains, dont il s'excusa audit seigneur Roi, n'estimant à propos de bigarrer sa vie ni sa profession. » (Madame DE MORNAY, *Mémoires,* p. 139.)

Ce qui ne l'empêchait pas de servir par la plume aussi activement que par l'épée. La Noue lui écrivait en 1586 : « Je prends bien plaisir de ce qu'estes près de celui qui a besoin d'un M. du Plessis; servez-lui de Sénèque et de Burrhus tout ensemble. » (DU PLESSIS-MORNAY, *Mémoires,* tom. III, p. 331.)

[2] Ce jugement est conforme à l'appréciation de l'ambassadeur vénitien, dans la *Relation* lue en février 1572 :

« Dans ces guerres nul ne s'est fait remarquer et nommer autant que

Au-dessous de ces illustres personnages, dignes d'un temps et d'une gloire meilleurs, on voyait dans le camp de la Réforme quiconque était avide de carnage et de ruines. Des deux côtés, il ne faut pas le dissimuler, la guerre civile donna lieu à d'étranges cruautés. Des deux côtés elle développa le goût du sang, et étouffa tout scrupule sur la manière de le répandre. Mais ce qui devait être, et ce qui, fut en effet particulier aux bandes protestantes, ce fut la passion révolutionnaire, la rage de détruire, la fureur contre les souvenirs et les grandeurs du passé, fureur aveugle, qui, s'acharnant jusque sur les objets inanimés et les cendres des morts, « détruisait en un jour ce qui avait été bâti en quatre cents ans », dévastait les églises, brisait et violait les tombeaux, brûlait les reliques, à Lyon jetait les restes de saint Irénée au Rhône, à Tours, ceux de saint Martin dans la Loire, et à Orléans enfin renversait le monument de Jeanne d'Arc[1]. Ces excès révolutionnaires, les chefs du parti s'en attristèrent souvent, les désapprouvèrent quelquefois, mais ne les réprimèrent jamais. Ils trouvaient une force dans le sentiment qui leur donnait naissance, dans ce goût

l'amiral..... Il s'est acquis l'estime et la crainte à un degré tel qu'un simple gentilhomme comme il est, avec peu de ressources, a soutenu une guerre de cette durée et de cette importance, non-seulement contre son puissant souverain, mais encore malgré les secours que Sa Majesté recevait du roi d'Espagne et de tant de souverains d'Italie et de quelques princes de l'Allemagne. Je m'étonne d'autant plus qu'ayant perdu tant de batailles, il ait conservé cette réputation auprès de tous, et qu'il inspire ce respect même chez les reîtres et les lansquenets, qui, bien que créditeurs de nombreuses soldes et après la perte de nombreux combats où ils avaient perdu leur butin, jamais ne se sont révoltés. C'est au point qu'on peut dire que si Annibal a mérité une aussi grande gloire auprès des anciens, l'amiral en mérite une d'autant plus grande qu'Annibal y eut moins de peine, parce que partout il était victorieux, au contraire de l'amiral, dont la cause était toujours vaincue. » (Armand BASCHET, *la Diplomatie vénitienne. — Les Princes de l'Europe au seizième siècle*, p. 536.)

[1] *Discours des premiers troubles advenus à Lyon, avec l'apologie de la ville de Lyon*, par Gabriel de Saconay, précenteur et comte de l'église de Lyon. *Discours sur le saccagement des églises catholiques par les hérétiques anciens et nouveaux calvinistes en* 1562, par Claude de Sainctes. *Archives*

d'anéantir ce qu'il n'a pas fait, qui saisit l'homme à certaines heures et communique à ses plus mauvais penchants une incomparable énergie.

« L'impétuosité des peuples était telle contre les images, qu'il n'était possible aux hommes d'y résister », écrit dans son *Histoire ecclésiastique* Théodore de Bèze [1]. Et dans une lettre particulière à Jeanne d'Albret, qu'avait scandalisée cet « abatis d'images », il n'ose pourtant le condamner. Il est vrai qu'en même temps il déclare le brisement des sépulcres « entièrement inexcusable », et il assure que, à son instigation, M. le prince, près duquel il se trouvait alors, est « du tout délibéré, non-seulement d'en faire inquisition jusqu'au bout, mais aussi punition telle que les autres en puissent prendre exemple [2] ». Mais on ne voit pas que la punition ainsi annoncée et résolue ait jamais été appliquée; du moins elle n'a pas fait exemple; car, deux ans après cette lettre, le même Bèze constatait que dans la même armée le même « ravage » se continuait sans obstacle [3].

Voilà donc comment au sein d'un peuple catholique le parti protestant eut des institutions, des chefs, des soldats. Il posséda de plus, dès le début de la guerre, et sans coup férir, des portions de territoire.

Notre unité nationale, déjà fort avancée, n'était pas encore achevée au seizième siècle. La France n'avait pas complétement cessé d'être un État morcelé, et la secte nouvelle profita de ce morcellement. Partout où le pouvoir

curieuses de l'histoire de France, tom. IV. PIGUERRE, liv. VI, ch. IX et X. Sur les dévastations commises à Bourges en mai 1562, voyez RAYNAL, *Histoire de Berry*, tom. IV, p. 37 et suivantes. — Voyez aussi RAYNALDI *Annales ecclesiastici*, tom. XV, *anno* 1562, § 109, 110, 110, 145.

[1] Liv. VI, tom. II, p. 22.

[2] Théodore de Bèze à la Reine de Navarre. Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret, p. 238.

[3] *Histoire ecclésiastique*, liv. VI, *loc. cit.*

local, féodal ou municipal, tomba en des mains protestantes, le protestantisme régna en maître exclusif : le catholicisme fut proscrit, et toute contradiction étouffée. C'est ainsi que l'indépendance municipale, généreusement laissée par François Ier à la Rochelle, rendit cette ville l'un des plus redoutables boulevards de l'hérésie. C'est ainsi qu'en Normandie, province destinée à rester catholique, la maison de Châtillon avait implanté le protestantisme à travers ses domaines [1]. Enfin, depuis la mort d'Antoine de Bourbon jusqu'à la conversion de Henri IV, la maison de Bourbon et la maison d'Albret, unies ensemble, lui ouvrirent les plus vastes domaines. C'étaient de grands fiefs, tels qu'au midi le duché d'Albret, le comté de Foix, le comté d'Armagnac ; au nord, le duché de Vendôme et le duché d'Alençon. C'était surtout un territoire possédé en toute souveraineté par Jeanne d'Albret et transmis par elle à son fils [2]. Le Béarn, lié à la France par sa situation, par le sang de ses princes et par les inclinations du peuple, formait pourtant encore un État séparé. Forteresse inaccessible des huguenots, ce pays a tenu dans nos luttes religieuses une place trop importante pour qu'il ne soit pas à propos de rechercher comment la foi nouvelle en a pris possession. Cette recherche nous apprendra d'ailleurs, par un exemple caractéristique, quels furent ses procédés habituels de conquêtes [3].

[1] Nous avons vu plus haut que la prédication publique du protestantisme dans les provinces de l'ouest avait été favorisée dès le règne de Henri II par Dandelot, et que, sous le règne suivant, Coligny, présentant la requête de ses coreligionnaires au Roi, déclarait, dans la seule province de Normandie, cinquante mille hommes prêts à la soutenir les armes à la main.

[2] Poirson, *Histoire du règne de Henry IV*, 3e édition, tom. I, p. 49, et tom. III, p. 47.

[3] Je vais résumer ici des recherches que j'ai faites il y a déjà de longues années, en 1860, à Pau, soit dans les archives du département et la bibliothèque de la ville, soit dans la bibliothèque de M. Manescau. Cette biblio-

Les germes d'hérésie répandus au temps de Marguerite de Valois n'avaient guère fructifié. Ignorant et trop souvent débauché, le clergé n'était point capable de tenir tête aux novateurs [1]. Mais le peuple n'était pas disposé à changer de religion. La fille de Marguerite, Jeanne d'Albret, ne s'y montra pas non plus disposée d'abord. Il y avait bien dans la maison d'Albret un vieux sujet de rancune contre le Saint-Siége. Le roi d'Espagne, Ferdinand le Catholique, s'était prévalu d'une bulle de Jules II pour la dépouiller de la Navarre [2]. Néanmoins le mari de Jeanne d'Albret, Antoine

thèque, si précieuse pour l'histoire du Béarn et de Henri IV, que M. Manescau avait formée avec un soin exquis, et qu'il mettait avec la plus libérale obligeance à la disposition des curieux, a été acquise depuis cette époque par l'empereur Napoléon III. Elle est maintenant conservée au château de Pau.

[1] « Beaucoup de prêtres en Béarn savaient à peine lire. (POYEDAVANT, *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le seizième et la moitié du dix-septième siècle,* 3 vol. Pau, 1819-1821.) Ce livre, publié seulement sous la Restauration et après la mort de l'auteur, a été composé avant la Révolution, d'après « les archives des états de Béarn et des ses principales villes et municipalités, du trésor royal de Pau et des chapitres de Lescar et d'Oloron, des prébendes, des monastères, des communautés religieuses, du château de Bidache, et de quelques maisons distinguées, tant de la Navarre et Soule que du Béarn et circonvoisinages, et divers manuscrits ». Parmi ces sources, beaucoup sont perdues aujourd'hui. L'auteur de ce livre, que nous aurons l'occasion de citer fréquemment, est un curé du Béarn, imbu des doctrines gallicanes. Il écrit avec modération.

L'évêque de Lescar, Jacques de Foix, homme tout mondain, ami de la table, esclave des grands, resta orthodoxe, mais sans zèle pour la vérité. « Partout le sel de la terre était affadi, et la corruption s'étendait du chef aux membres. » (*Ibid.,* p. 68 et 69.)

Un autre évêque de Lescar, Louis d'Albret, après avoir fait paraître aux yeux de son clergé une affreuse licence, favorisa l'hérésie, concourut à la destruction du culte catholique et finit par se marier, exemple qui fut imité par des prêtres et des moines de son diocèse. Ce Louis d'Albret était un bâtard de Jean d'Albret, aïeul de la reine Jeanne, que cette princesse avait pourvu d'un évêché, malgré les lois canoniques, et au moyen de dispenses obtenues non sans peine de la cour de Rome. (POYEDAVANT, tom. I, p. 237 ; et *Histoire manuscrite de Béarn,* conservée à la bibliothèque de Pau, 17e cahier.) — Voyez aussi, au sujet du clergé, la requête des états en 1558.

[2] Zurita, cité en note par FERRERAS, *Histoire d'Espagne,* traduction de Hermilly, tom. VIII, p. 374. — POYEDAVANT, tom. I, p. 23.

de Bourbon, inclina vers le protestantisme avant elle [1]. Mais lorsqu'elle vit ce prince faible et sans mœurs ramené vers les catholiques par des promesses chimériques du roi d'Espagne, et même par l'espoir d'un divorce qui lui permettrait d'épouser la reine d'Écosse, lorsqu'elle apprit que Catherine de Médicis lui avait choisi parmi ses filles d'honneur une maîtresse chargée de le convertir, et quand en effet son retour à la religion de ses pères fut accompagné d'un redoublement d'infidélité envers sa femme, alors le cœur de cette femme honnête et fière se révolta [2]. Vainement Catherine de Médicis et plus tard le cardinal d'Armagnac essayèrent de la retenir par des considérations toutes mondaines, et en lui parlant, comme à son mari, de royaume à conserver ou à recouvrer [3]. Cette façon de traiter de la religion acheva de l'indigner, et tandis qu'Antoine de Bourbon, son mari, se faisait tuer au siége de Rouen dans les rangs des catholiques, Jeanne d'Albret avait banni pour jamais la foi catholique de son âme et résolu de la bannir de ses domaines [4]. Toutefois elle se proposait de ne point

[1] Brantôme, *Hommes illustres,* discours LXXX.

[2] Selon Poyedavant, la conversion d'Antoine de Bourbon date du colloque de Poissy; motivée par les divisions qu'il aperçut entre les calvinistes et les luthériens, elle aurait été désintéressée; car elle obligea ce prince à renoncer aux avantages qu'il pouvait retirer de la ligue protestante, et à ses ressentiments contre les Guise. (Tom. I, p. 126.) Néanmoins, l'historien catholique est forcé de convenir, à l'égard de Jeanne d'Albret, que « les intrigues de l'Espagne et du parti catholique, le changement d'Antoine de Bourbon, sa mauvaise conduite envers elle et ses projets de rupture ne devaient pas la gagner à l'Eglise ». (Tom. I, p. 82.) — L'historien protestant de Jeanne d'Albret, mademoiselle Vauvilliers, fait bien comprendre ce qu'elle dut éprouver. (*Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre,* par mademoiselle Vauvilliers, 3 vol. Paris, 1818, tom. I, p. 218 à 243.)

[3] Vauvilliers, tom. I, p. 243 et 348.

Voyez la réponse de la Reine au cardinal d'Armagnac en 1563, citée tout entière par Poyedavant, d'après l'historien protestant Olhagaray (tom. I, p. 188 et suivantes).

[4] En 1560, Jeanne d'Albret et Antoine de Bourbon faisaient encore célébrer la messe dans l'église des Cordeliers, à Nérac, et y assistaient solennellement ensemble avec leur fils. En même temps ils envoyaient une am-

persécuter ses sujets. Elle se donnait pour modèle Josias et les autres rois de Juda, qui avaient aboli l'idolâtrie, et en même temps elle ajoutait : « Je ne fais rien par force; il n'y a mort, emprisonnement ni condamnation qui sont les nerfs de la force[1]. »

Mais son entreprise devait rencontrer plus de résistance, et par conséquent l'entraîner à plus de violence qu'il ne lui avait plu de le prévoir. D'abord les états de Béarn s'y opposèrent. Aux débuts de l'hérésie, en 1555 et en 1558, ils avaient à la fois dénoncé les vices du clergé et réclamé des poursuites contre les dissidents, poursuites qu'Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret avaient alors en effet ordonnées[2]. Mais plus tard, après que la Reine eut donné l'essor au calvinisme, quand par sa seule volonté elle lui eut livré, en partie du moins, les églises et les biens du clergé[3], quand elle eut interdit partout les cérémonies romaines et spécialement les processions de la Fête-Dieu, si chères aux peuples du Midi[4], alors les états ne revendiquèrent rien de plus que la liberté du culte catholique, tout au moins dans les lieux où le nombre des catholiques dépassait celui des réformés, et cette demande, si modérée, ils la formulèrent

bassade au Pape pour faire acte d'obédience. Toutefois, selon Poyedavant et même mademoiselle Vauvilliers, cette démarche n'était pas sincère. Jeanne d'Albret avait commencé de se détacher de la foi catholique, à laquelle son mari ne revint qu'après le colloque de Poissy. (POYEDAVANT, tom. I, p. 117 et 118. — VAUVILLIERS, tom. I, p. 178.) Au mois de mai 1561, Théodore de Bèze répond à la reine de Navarre en des termes qui indiquent qu'elle lui a donné toute sa confiance et appartient complétement au nouveau culte. (Voir cette lettre à la fin du volume.) C'est donc entre 1560 et 1561 qu'elle s'est déclarée. En 1562, elle participe pour la première fois à la cène à Navarreins. (POYEDAVANT, tom. I, p. 164.)

[1] Réponse au cardinal d'Armagnac en 1563.

[2] *Établissements de Béarn,* Recueil manuscrit de pièces officielles conservées aux archives de Pau, années 1555 à 1560; et POYEDAVANT, tom. I, p. 88 et 89.

[3] POYEDAVANT, tom. I, p. 176, 179, 207, 210, 237, 239. *Histoire manuscrite du Béarn,* à la bibliothèque de Pau, année 1563.

[4] POYEDAVANT, tom. I, p. 168 à 175. — *Établissements du Béarn* (1564).

en 1563, dans le moment où la paix d'Amboise inaugurait en France la liberté des huguenots. La Reine l'ayant repoussée, puis admise et enfin éludée et méprisée [1], ils la renouvelèrent en 1567, furent traités de « mauvais serviteurs » et renvoyés ; ils la répétèrent encore en 1568 et en 1570 [2]. Après que les guerres de religion se furent rallumées en France, et pour en tirer enfin une délibération conforme à ses vues, il fallut que la Reine les mutilât. Quand ils se réunirent en 1571, l'ordre ecclésiastique en avait disparu, l'ordre de la noblesse y était réduit de vingt à neuf membres, et l'ordre du tiers s'y composait entièrement de jurats soumis à la Reine. Pourtant, dans cette assemblée même, quelques libres réclamations s'élevèrent une dernière fois du banc de la noblesse ; mais elles ne furent point écoutées, et la Reine put enfin s'appuyer sur le vœu des états, ainsi obtenu, pour consommer solennellement ce qu'elle poursuivait depuis longtemps, ce qu'elle avait ordonné à plusieurs reprises : l'abolition du culte catholique, voulant, disait-elle, « imiter Ézéchias, Josias et Théodose, qui avaient détruit l'idolâtrie ». Elle imposa à tous ses sujets la confession de foi des Églises calvinistes de France, exigea qu'ils en fissent publiquement profession, et leur prescrivit l'assistance au prêche sous peine d'amende, de prison, de bannissement et de châtiment plus rigoureux, en cas de rébellion [3]. Voilà ce qu'était devenu son dessein de ne rien faire par force.

[1] Poydavant, tom. I, p. 212 à 218 ; et *Établissements de Béarn, loc. cit.*

Il est remarquable que dans le registre des états, tel qu'il est conservé aux archives de Pau, il y a une lacune de 1560 à 1563. C'est l'époque où le culte catholique est aboli en Béarn malgré les états. La même lacune se retrouve dans leurs cahiers de remontrances.

[2] Poydavant, tom. I, p. 272, 278, 297; tom. II, p. 25. — Vauvilliers, tom. II, p. 140.

[3] « Ordonnances ecclésiastiques de Jeanne, par la grâce de Dieu reine de Navarre, sur le rétablissement du royaume de Jésus-Christ, en son pays

Cette ordonnance ne devait pas obtenir partout soumission. Celles qui l'avaient précédée, surtout, avaient provoqué des résistances locales qu'il convient de mentionner à côté de l'opposition des états. Le clergé, en dépit du relâchement général, ne compta que peu d'apostats [1], et fournit quelques martyrs [2]; parmi les laïques, quelques-uns, à la suite de l'excommunication lancée contre leur reine, avaient été accusés de conspirer [3]; d'autres avaient pris les armes, d'abord en 1563, puis en 1567, pour sauver leur foi déjà proscrite et persécutée [4]. Mais ces prises d'armes ne présen-

souverain de Béarn. » (*Etablissement de Béarn,* 1571 ; et POYEDAVANT, tom. II, p. 32 et suivantes.)

1 « Il n'y eut que cent cinquante prêtres sur deux mille, en tout, qui se séparèrent de l'Église romaine. » (POYEDAVANT, tom. II, p. 19.)

2 POYEDAVANT, tom. I, p. 368, 380, 433.

3 Cette conspiration, qui aurait eu pour but de livrer la reine Jeanne à l'inquisition, d'ouvrir la Guyenne au roi d'Espagne et de massacrer les protestants, est rapportée à des dates différentes par de Thou et le protestant Olhagaray. D'autres historiens, Poyedavant, Mirasson, Garnier, en contestent l'existence, et il faut convenir que les détails donnés par ceux qui l'admettent sont bien invraisemblables. (Voyez, d'un côté, MIRASSON, *Histoire des troubles de Béarn,* p. 97, et POYEDAVANT, tom. I, p. 235 et 267 ; de l'autre côté, mademoiselle VAUVILLIERS, tom. II, p. 45 et suivantes.) Il est certain que la Reine ne fit rien pour arrêter et convaincre les prétendus conjurés. Mais il est vrai aussi que dans le préambule de son édit de 1569, elle allègue, pour retirer aux catholiques la liberté de leur culte, qu'ils se sont servis de cette liberté pour conspirer contre elle. Quelques prises d'armes survenues dans la basse Navarre, et facilement apaisées, ont pu donner lieu à des bruits de conspiration. Laderchi, dans les *Annales ecclésiastiques* publiées d'après les archives du Vatican, admet la réalité du complot ; mais il ajoute qu'il fut révélé à la Reine par un gentilhomme catholique qui refusa d'y tremper ; que celle-ci aima mieux l'étouffer que sévir, et enfin qu'elle avait interdit le culte catholique avant qu'il fût formé. (*Annales ecclesiastici,* tom. XXII, *anno* 1566, § 12 à 15.)

4 La basse Navarre, profondément attachée à la foi catholique, se souleva en 1563, après l'excommunication de la Reine. Mais ce soulèvement fut apaisé promptement et sans peine, en l'absence même de cette princesse, par le comte de Gramont. La même province se souleva de nouveau en 1567, après des réclamations très-vives des états contre les ordonnances de la Reine. Lamothe-Fénelon, envoyé comme médiateur au nom du roi de France, l'amena à se soumettre, sous la condition que le catholicisme serait libre et même seul autorisé en Navarre. (POYEDAVANT, tom. I, p. 224, 282, 286.)

tèrent quelque consistance que le jour où les troupes du roi Charles IX vinrent les soutenir ou plutôt les susciter de nouveau après qu'elles s'étaient apaisées. Les catholiques alors se divisèrent : les uns, principalement en Béarn, restèrent fidèles à leur reine ; un grand nombre, principalement en basse Navarre, se joignirent aux défenseurs de leur culte [1]. A cette attaque, Jeanne d'Albret opposa un étranger, l'Écossais Montgomery, qui ne recula devant aucune cruauté. C'est lui qui, à Orthez, fit massacrer en chaire le prieur des Augustins prêchant contre l'hérésie, en face des hérétiques [2], précipiter dans le Gave les prêtres et les fidèles refusant d'apostasier [3], et à Pau, pour venger l'exé-

[1] Poyedavant, tom. I, p. 322. — Vauvilliers, tom. II, p. 274 et suivantes. — Voyez aussi Mirasson.

[2] A Orthez, le prieur du couvent des Augustins, le Père Simon, est pris par Montgomery avec ses sept religieux. On les engage à apostasier. On flatte surtout le Père Simon ; on le presse de mettre sa parole au service de la Réforme. On prend son silence pour un acquiescement. Il monte en chaire au milieu d'une grande foule, en face des soldats protestants, aussi tranquille que s'il eût parlé à ses frères. Il parle, et c'est pour démasquer l'hérésie et la réfuter. On le ménage encore, on lui fait compliment sur son éloquence en exprimant le regret qu'elle ne soit pas consacrée à une meilleure cause. Il promet de mieux faire l'après-midi, remonte en chaire au milieu d'un concours encore plus grand, et de nouveau il s'élève contre l'hérésie, la combat corps à corps et tonne contre les hommes qui le poussaient à apostasier. Ceux-ci demeurèrent interdits tant qu'il parla ; mais comme il descendait de chaire, quelqu'un dans la foule ayant crié au meurtre, un soldat lui lâcha dans la tête un coup de pistolet, et il tomba roide mort. Ses frères n'ayant pas voulu plus que lui renoncer à leur habit et à leur culte, on les fit passer entre deux haies de soldats, et ils périrent sous leurs coups. (Poyedavant, tom. I, p. 382 et suivantes.)

[3] Ce fait est nié par les écrivains protestants, mais il est constaté par les traditions du pays, consacré par la liturgie de l'église de Saragosse, en Espagne, où l'on honore comme des martyrs les victimes de Montgomery, et par celle de l'église d'Orthez, qui allait en procession sur le lieu de leur supplice, en chantant aussi l'hymne des martyrs. (Poyedavant, tom. I, p. 368.)

Au reste, mademoiselle Vauvilliers elle-même reconnaît la vérité du massacre d'Orthez (tom. II, p. 355) ; seulement elle soutient que Jeanne d'Albret y était étrangère ; et l'on doit penser, en effet, qu'après avoir mis Montgomery à la tête de ses troupes, elle n'intervint pas dans les exécutions qu'il ordonna. Quand même on nierait d'ailleurs le massacre d'Orthez, il resterait d'autres actes pareils à la charge de Montgomery. A Oloron,

cution de plusieurs ministres et magistrats protestants ordonnée dans cette ville par un capitaine français [1], commanda à son tour de poignarder sous ses yeux, après les avoir fait souper avec lui, dix prisonniers de guerre [2]. Jeanne d'Albret désavoua cet assassinat [3]. Toutefois les exploits de Montgomery lui profitèrent. Son pouvoir et son culte furent désormais affermis sans retour et sans partage dans le Béarn; dans la basse Navarre, au contraire, la résistance des catholiques eut plein succès : le catholicisme prévalut [4]. Au pied des Pyrénées, et non loin des Cévennes, le Béarn offrit donc aux huguenots un territoire étroit et pauvre, mais imprenable et fécond en hommes, où leurs armées pouvaient se former avant le combat, se cantonner après la défaite et rester toujours prêtes à s'élancer sur la France. Ce territoire acheva de leur être assuré en 1572, dans le moment même où les guerres de religion redoublaient d'acharnement et de fureur. Dès lors, tandis que Genève restait leur école et leur refuge, le Béarn devenait leur citadelle, et dans cette citadelle avait été nourri pour marcher à leur tête le plus grand des Bourbons, celui qui devait être Henri IV.

Telles étaient les ressources diverses de la cause protestante. Les catholiques n'en avaient pas de pareilles à leur

par exemple, il a voulu forcer à abjurer quatre moines augustins, et sur leur refus, il les a fait périr, au mépris d'une capitulation, avec d'étranges raffinements de barbarie. (Poyedavant, tom. I, p. 423.)

[1] Poyedavant, tom. I, p. 351. — Vauvilliers, tom. II, p. 316.

Terride, le lieutenant de Charles IX, ordonna encore quelques exécutions, notamment à Lescar. (Poyedavant, tom. I, p. 325.) Plusieurs catholiques, au témoignage des historiens protestants, sauvèrent la vie aux protestants en leur donnant asile. (*Ibid.*, p. 334.)

[2] Poyedavant, tom. I, p. 364.

[3] Mademoiselle Vauvilliers établit, d'après les billets autographes de Mongomery à la Reine, qu'il n'eut pas de nouvelles de celle-ci depuis le 25 juillet jusqu'au 15 septembre. Or le massacre est du 24 août. (Tom. II, p. 167.) La Reine l'a formellement désavoué dans une lettre au duc d'Anjou.

[4] Vauvilliers, tom. II, p. 117. — Poyedavant, tom. II, p. 72.

disposition. Précisément parce qu'ils composaient la nation, ils eurent peine à se former en parti et n'y réussirent jamais qu'imparfaitement; nous le verrons plus tard, quand nous serons parvenus à la Ligue. Le Roi, ses officiers, ses magistrats, les autorités établies dans le royaume étaient leurs appuis naturels; le jour où ces appuis leur faisaient défaut, ils se résolvaient lentement à compter sur eux seuls [1]. Attaqués, ils devaient se défendre; or la défense est toujours moins prompte et ordinairement moins hardie que l'attaque. La tactique militaire et politique des catholiques ne valut jamais celle des protestants.

De plus, Dieu ne leur donna pas d'avoir parmi eux d'aussi grands hommes. Un seul entre leurs chefs semblait fait pour égaler, pour surpasser peut-être tous ses adversaires : c'était François de Guise. Ce grand capitaine, qui avait sauvé la France en arrêtant sous les murs de Metz Charles-Quint victorieux, se croyait destiné à sauver l'Église. Subordonnant tout à ce dessein suprême, ardent à la lutte, né pour commander et commandant par l'épée, ordinairement implacable, sans hésitation ni remords, il n'était pourtant pas incapable de générosité, quand les mœurs de son époque laissaient ouverture aux inspirations de son âme, ni de

[1] Selon l'ambassadeur de Venise, ce fut durant la seconde guerre de religion, qui se prépara en 1566 et commença en 1567, que les catholiques commencèrent à s'organiser, que les principales villes du royaume cessèrent de souffrir dans leur sein des prédicateurs huguenots, que dans plusieurs provinces les nobles restés catholiques promirent de rester toujours armés pour la défense commune. Aussi remarque-t-il qu'à partir de ce moment, la crainte commença à retenir les huguenots, et qu'ils ne purent désormais s'emparer d'aucune ville par force ou par ruse. Jusque-là, au contraire, c'étaient les catholiques qui avaient eu peur, quoique beaucoup plus nombreux. Mais tandis que les huguenots étaient unis et vigilants, « *all'incontro, i catolici divisi et negligenti lasciavano che il re dicesse e che il re facesse e che tutto il remedio venisse dalla corte* ». (*Relation* de Jean Correro, 1569.) — *Documents inédits sur l'histoire de France, Relation des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au seizième siècle*, tom. II, p. 128 à 130.

modération, quand l'intérêt de sa cause demandait la modération. Mais il ne devait pas diriger longtemps les guerres de religion ; plus heureux, il tomba, victime du fanatisme protestant, assez tôt pour ne pas voir sa propre cause souillée à son tour par l'assassinat ; et pardonnant à l'assassin, il termina par une mort sainte une carrière héroïque [1]. En héritant de son rôle, ses enfants ne continuèrent pas sa gloire. Chez François de Guise, « M. de Guise le Grand [2] », comme disaient ses contemporains, si haut que montât l'ambition, la foi la dominait et semblait l'inspirer. Chez ses fils, au contraire, le dévouement religieux paraît mis au service d'une ambition qui ne sait plus ni se fixer un but ni s'imposer un frein, et dans la mesure même où cette ambition à la fois excessive et incertaine monte et s'emporte, le génie s'abaisse. C'est pourquoi, chargés de conduire les catholiques, les Guise se montrèrent en définitive, malgré les qualités brillantes du Balafré et malgré les qualités solides de son frère, le duc de Mayenne, inférieurs à leur tâche.

Enfin l'effervescence révolutionnaire des huguenots déconcerta dans le premier instant, et parut désarmer les catholiques. Une foule de villes virent ceux-ci laissant passer d'abord immobiles et consternés le torrent dévastateur.

[1] Voir *Documents relatifs à l'assassinat du duc de Guyse devant Orléans.....*, et notamment la lettre de l'évêque de Riez au Roi contenant le récit de cette mort, à laquelle l'évêque avait assisté. Il est probable que le narrateur a arrangé et allongé les discours qu'il prête au mourant ; mais il y a là des sentiments qui ne peuvent être feints, et le récit est conforme aux plus sûrs témoignages des contemporains. (*Mémoires-Journaux du duc de Guyse, Collection Michaud et Poujoulat,* tom. VI, p. 506 à 518.)

[2] Forneron, *les Ducs de Guise et leur époque,* tom. II, p. 22.

« Ce grand duc de Guyse dont nous voulons parler fut grand, certes ; il le faut appeler grand parmi nous autres aussi bien que plusieurs étrangers ont appelé des leurs par ce surnom et titre, et ainsi que moi-même, j'ai vu et ouï les Italiens et Espagnols plusieurs fois l'appeler *el gran ducque di Guysa* et *el gran capitan di Guysa*. Sy que je me souviens qu'à l'entrevue

Comment donc surent-ils enfin résister et prévaloir? Sans doute, ils avaient pour eux le nombre. Mais le nombre seul n'a jamais fait triompher aucune cause. Hors de France, le nombre était encore du côté des catholiques, dans la plupart des contrées de l'Europe d'où leur culte était chassé, et dans le moment même où on le chassait sans retour; ils avaient pour eux le nombre en Béarn, nous venons de le voir, quand Jeanne d'Albret foulait aux pieds les persistantes réclamations des états; ils l'avaient en Angleterre même, après Henri VIII et sous Élisabeth, des écrivains anglais et protestants l'ont constaté. Partout, en tout temps, à chaque page, l'histoire montre des majorités inertes subjuguées par des minorités audacieuses. Pour que la France sortît de la grande épreuve du seizième siècle, nation catholique, il ne suffisait pas que le catholicisme fût alors la foi du peuple français; il a fallu de plus que ce peuple se trouvât prêt à donner son sang. Ce qui a prévalu sur la tactique et l'emportement des huguenots, ce n'est pas seulement la supériorité matérielle, c'est avant tout le dévouement du grand nombre : ce qui a triomphé de leurs grands hommes, ce sont les braves gens sans nom qui, sur tous les points du royaume, dans les villes et dans les campagnes, dans les petites et dans les grandes cités, se sont levés et sont morts pour sauver la foi sans prétendre à la gloire.

Entrés dans l'arène inconnus, la plupart y gisent oubliés. Quelques-uns ont donné quelque renom à leurs villes, d'autres lieux sont demeurés obscurs comme l'étaient ceux qui les

de Bayonne, et grands et petits faisaient un cas inestimable de feu M. de Guyse, son fils, qui était encore fort jeune, et ne l'appelaient autrement qu'*el hijo del gran ducque di Guysa,* et entraient aussi en grande admiration de madame de Guyse, sa femme, autant pour sa beauté et belle grâce que pour porter titre de femme de M. de Guyse, et ne l'appelaient que *la muger daquel gran ducque di Guysa.* » (Brantôme, *Hommes illustres,* discours LXXVIII : *M. de Guyse.*)

défendirent. Qu'importe? Ces braves gens ont perpétué la foi dans la race d'où leur sang a jailli et sur la terre qui l'a reçu.

De ces dévouements collectifs et populaires, je ne veux donner ici que deux exemples entre mille : l'un sans éclat, l'autre à jamais illustre; je choisis pour montrer ce qui s'est passé par toute la France, une petite ville et Paris.

Les guerres de religion avaient éclaté depuis douze ans lorsque dans la modeste capitale d'une étroite province placée sur le chemin des huguenots, entre la Loire et les Cévennes, à Montbrison, en Forez, devant les trois états réunis, l'orateur du tiers état rendait au peuple de cette province le témoignage que les hérétiques l'avaient « grandement travaillé, forcé, meurtri, rançonné, brûlé et autrement affligé de toutes sortes de cruautés, et néanmoins n'avaient pu y planter rien du leur[1] ». En effet, dès le début de la guerre, en 1562, la ville de Montbrison, sans avoir elle-même d'artillerie sur ses remparts, avait affronté le canon du baron des Adrets[2]. Prise d'assaut, elle avait eu

[1] Harangue prononcée aux états de Forez en 1574, par Jean Papon, lieutenant général au bailliage. A. BERNARD, *Histoire du Forez,* tom. II, ch. xv.

Quelque temps auparavant, Gabriel de Saconay, précenteur et comte de l'Église de Lyon, racontant en même temps les troubles de Lyon et la prise de Montbrison en 1562, par les huguenots du baron des Adrets, écrivait : « Il est bon d'entendre d'où procède l'envie et malveillance qu'ils ont conçues contre le pays de Forêt; c'est que l'air d'iceluy pays ne peut pas plus souffrir un ministre calviniste que l'air d'Angleterre un loup. » (*Archives curieuses de l'histoire de France,* tom. IV, p. 304.)

[2] Je ne sais sur quel document se fonde M. A. Bernard, dans son *Histoire du Forez,* pour accuser la défense de Montbrison de n'avoir pas été tout ce qu'elle pouvait être, et soupçonner même quelque trahison. Je m'en tiens au récit très-formel d'Auguste de Thou et à ce fait positif et incontestable que le baron des Adrets a été obligé de faire venir et d'employer son artillerie pour battre en brèche une ville qui n'était pas garnie de canons. (DE THOU, liv. XXXI.)

Voyez aussi Th. DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique,* liv. XI, p. 142 et suivantes.

sept à huit cents de ses habitants massacrés. Les chroniqueurs ont conservé les noms obscurs et les professions diverses de quelques-unes des victimes, chanoines, capucins, avocats, médecins, notaires, maréchaux, cordonniers[1]. Ce n'était pas assez de ce premier sacrifice : cinq ans après, Montbrison retrouvait du sang à verser pour sa foi. Tous les hommes qui lui étaient restés s'en allaient dans la province voisine, à Cougnac en Auvergne, sous la conduite de leur bailli, Jacques d'Urfé, combattre encore les huguenots[2]. Voilà à quel prix l'organe du tiers état de Forez avait acquis le droit de dire que « s'il y a peuple en France qu'il faille reconnaître catholique bon et loyal, celui du Forez doit être jugé des premiers, si on lui fait justice ». Pardonnera-t-on à un autre enfant de cette province oubliée d'essayer ici, trois siècles plus tard, de lui faire rendre même justice?

Personne n'ignore le siége que Paris a soutenu contre l'armée protestante jusqu'à la conversion de Henri IV. Tout le monde connaît les traits de fanatisme, les scènes de démagogie, ou farouches, ou grotesques, qui ont déparé cette opiniâtre résistance. Mais ce qu'on oublie trop souvent, c'est que si les excès et les crimes ne purent être évités, ils furent du moins, chose rare dans l'histoire des mouvements

[1] Récit de Jean Perrin, châtelain de Montbrison, publié par M. A. Bernard (*loco citato*).

Tout le monde sait que le baron des Adrets prit plaisir à faire sauter du haut du donjon, soit sur les rochers, soit sur les piques de ses soldats, quelques-uns des défenseurs de la ville, et le gouverneur Montcelar, qui avait sauvé, dit-on, à une autre époque la vie à son vainqueur. Tout le monde surtout connaît l'intrépide bon mot du soldat gascon qui s'arrêtait et reculait avant de sauter : « Quoi ! tu en fais à deux fois! lui disait des Adrets. — Monsieur, je vous le donne en dix. » Ce bon mot lui valut sa grâce. (De Thou, liv. XXXI. — D'Aubigné, *Histoire universelle*. — Castelnau, *Mémoires, Collection Petitot,* XXXIII, p. 212)

[2] Il y eut une rencontre à Cougnac, près Gannat, en Auvergne, le 6 janvier 1568. Elle fut assez importante pour figurer dans le recueil de gravures de Torterel et de Perussin, dont nous avons déjà parlé. Il ne faut pas la confondre avec la bataille livrée le 13 mai 1569, à Cognac en Saintonge, où fut tué le prince de Condé.

populaires, fermement réprimés et châtiés. Ce qu'on ne sait pas assez non plus, c'est que le peuple chrétien, dont une populace en délire n'était que l'écume, s'était préparé de loin à combattre en priant. Nulle cité catholique ne se montra plus intrépide que Paris, et nulle à cette époque ne paraissait plus pieuse. Les églises y étaient plus fréquentées, les pratiques de dévotion plus suivies, les hôpitaux et les couvents plus multipliés que nulle part ailleurs; les étrangers s'en étonnaient [1]. Un autre sujet de surprise leur était réservé; ils devaient voir ce peuple entier, et non point une poignée de furieux, supporter sans plainte et sans peur toutes les extrémités d'un siége, et, sans garnison, presque sans vivres, garder la capitale inviolablement fermée à l'hérésie. Les gentilshommes qui se pressaient autour de Henri IV ne s'expliquaient pas « qu'une troupe de portefaix, de manouvriers, de goujats et de femmelettes s'avisât de leur tenir tête [2] ». Ces portefaix et ces goujats ont pourtant décidé de l'avenir de la France; sans posséder encore la prépondérance dont il a depuis abusé, Paris était déjà estimé, ainsi que le reconnaissait Henri de Navarre, « le miroir et l'abrégé du royaume [3] ». Rien n'a mieux attesté la répugnance de notre génie national contre l'hérésie, que le sentiment de la capitale. Rien n'a tant contribué à la défaite de cette hérésie, que sa résolution. A défaut d'hommes assez grands pour une telle cause, Paris a été le chef de la France catholique au seizième siècle.

Si la revue que nous venons de passer des forces respec-

[1] 1562. (Castelnau, *Mémoires*, p. 169.)

Au terme des guerres de religion, en 1590, Villeroy rend à la piété de Paris le même témoignage que Castelnau lui a rendu au début de ces guerres, en 1562 : « Véritablement nous pouvons dire que Dieu y est aussi bien servi qu'en lieu du monde. » (*Mémoires de Villeroi, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIV, p. 194.)

[2] De Thou, liv. XCIX.

[3] Lettre du roi de Navarre à Messieurs de la ville de Paris, 1er janvier 1586 : *Mémoires de la Ligue*, tom. I, p. 308.

tives des deux partis est exacte, le lecteur doit maintenant comprendre à la fois comment les protestants ont pu lutter, et pourquoi ils n'ont pas prévalu. Il ne nous reste plus qu'à rechercher ce qui a préparé et ce qui a retardé la pacification.

CHAPITRE IV.

SUITE DES GUERRES DE RELIGION.
LA SAINT-BARTHÉLEMY.

Seconde et troisième guerre de religion. Paix de Saint-Germain. Elle assure la prépondérance aux huguenots vaincus. Mécontentement du Pape et des catholiques. — Crédit de l'amiral de Coligny, ses projets politiques. Il prépare une guerre en Flandre contre l'Espagne. — Catherine de Médicis, d'accord avec le duc d'Anjou, se résout à faire assassiner Coligny, parce qu'il lui porte ombrage. — La Saint-Barthélemy n'a pas été préméditée longtemps d'avance. Suggestions de Philippe II. — Le massacre des protestants est comploté après la blessure de l'amiral. Catherine de Médicis et le duc d'Anjou y déterminent Charles IX. Récit de la Saint-Barthélemy par le duc d'Anjou. — Massacre de Paris. Explications successives et contradictoires qu'en donne la cour. — Massacres en province. — Accueil fait à la nouvelle de la Saint-Barthélemy à l'étranger, parmi les peuples et dans les cours de Vienne, de Londres, de Rome et de Madrid. — Résultats de la Saint-Barthélemy en France. La guerre civile se rallume. Les protestants deviennent plus menaçants et plus exigeants. — Mort de Charles IX. Sa veuve, Élisabeth d'Autriche, se consacre à implorer la miséricorde de Dieu pour lui et pour la France.

Commencée en 1567, le seconde guerre de religion ne se termina en réalité qu'en 1570. Il est vrai qu'un traité fut signé en 1568 sur les bases de l'édit d'Amboise. Mais ce traité de paix n'amena même pas une trêve. Les deux partis nourrissaient trop de défiance, soit l'un contre l'autre, soit tous deux contre la Reine mère, pour désarmer, et ils étaient encore trop échauffés pour ne point combattre, tant qu'ils gardaient les armes à la main. La cour cependant, au début des hostilités, avait pris soin de les ouvrir seulement contre les huguenots qui se mettaient eux-mêmes en révolte.

Tandis qu'en 1561 tous les hérétiques avaient dû être traités en ennemis, un édit de 1567 prescrivit de respecter tous ceux qui demeuraient paisibles. Cette différence mise « entre rébellion et religion » avait été blâmée par le farouche Montluc, qui voulait « tout tuer [1] », mais conseillée par le redoutable Tavannes, qui voulait vaincre, et qui, chargé par Catherine de Médicis de conduire l'armée sous le nom du jeune duc d'Anjou [2], avait à cœur de diminuer le nombre et l'opiniâtreté de ses adversaires [3]. Quels qu'aient été d'ailleurs le motif de cette disposition et son influence sur l'issue de la guerre, elle marque, au milieu de la lutte et de ses emportements, un acheminement lointain vers la tolérance. Si l'exercice de la religion réformée fut rigoureusement interdit quelque temps après, si même ses ministres furent chassés et les emplois publics fermés aux huguenots, du moins ils gardèrent impunément leur foi, l'inquisition sur les croyances des particuliers demeura bannie de notre droit public, et dans la ruine de la liberté du culte, la liberté de conscience subsista. Cette liberté de « vivre et demeurer par toutes les villes et lieux du royaume sans être enquis, vexés, ni molestés, ni astreints à faire chose pour le fait de la religion contre leur conscience [4] », cette liberté continua

[1] Selon Montluc, ces protestants, paisibles en apparence, servaient d'espions à leurs coreligionnaires en armes, leur donnaient asile et leur fournissaient des vivres sans qu'on pût les punir. Si Montluc eût été le maître : « Je sais bien, dit-il, qu'il n'en fût pas demeuré un qui ne fût mort, ou il aurait fait la protestation de quitter cette religion-là, comme ils firent aux premiers troubles, car je savais bien le chemin par où je les devais mener, et puisque je l'avais su bien faire aux premiers troubles avec une brassée de cordes, je l'eusse bien fait aux autres. Mais avec ce bon édit, l'on ne leur osait rien dire, et il fallait qu'on les endurât parmi nous. » (*Commentaires*, liv. VI.)

[2] Gaspard DE TAVANNES, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXV, p. 24.

[3] DE THOU, liv. XLIV.

[4] Texte de l'article 4 de l'édit de Saint-Germain, qui a passé dans les édits suivants. (*Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, *Preuves*.)

de leur être offerte même après les plus grands revers [1], et devait leur être désormais garantie par tous les édits de pacification.

Mais il ne leur suffisait pas de conserver leur foi, s'il leur était interdit de la professer. D'ailleurs, la fureur de combattre et l'ambition de vaincre possédaient les deux camps. Désespérant de la paix aussi longtemps que la soif du sang ne serait pas « saoulée », le chancelier de l'Hôpital avait « fait place aux armes », il s'était retiré dans sa maison des champs avec « grandissime tristesse de ce que le jeune roi lui avait été ravi [2] ». La paix, en effet, ne devait plus sortir que du mutuel épuisement des deux partis, et alors il arriva que les huguenots, constamment défaits sur les champs de bataille, en dictèrent les conditions. Résolus à ne point fléchir, ils traitaient avec la cour fatiguée des catholiques, de leurs chefs, de leurs services et de leurs succès. Pour échapper aux vainqueurs, Catherine de Médicis était donc prête à se livrer aux vaincus. L'intrépide audace de Coligny, marchant sur Paris après sa déroute à Moncontour, acheva de relever une cause qui semblait perdue, et le traité signé à Saint-Germain fut le plus avantageux qu'eussent encore obtenu les protestants. Par ses premiers articles il se rapprochait des précédents traités. Il stipulait l'exercice public et paisible de la religion catholique partout et spécialement dans les lieux où les protestants venaient de l'abolir, l'exercice public et paisible de la religion protestante dans les mêmes limites et aux mêmes conditions que l'édit d'Amboise. Paris, sa banlieue et la cour restaient fermés au nouveau culte. Mais voici ce que les protestants gagnaient au traité de Saint-Germain : la libre entrée aux Universités, aux écoles et aux hôpitaux; le libre accès à

[1] De Thou, liv. XLVII.

[2] Testament de l'Hôpital, cité par Brantôme, *Hommes illustres, Vie du connétable de Montmorency :* Digression sur l'Hôpital.

tous les emplois et à tous les honneurs leur était formellement promis, en même temps que des juges spéciaux leur étaient assurés pour leurs procès, et des cimetières spéciaux pour leurs morts. De plus, les actes de guerre commis par eux, les impôts perçus, les dettes contractées et l'enlèvement des deniers du Roi étaient non-seulement amnistiés, mais approuvés et ratifiés par l'autorité royale; leurs chefs, déclarés « fidèles sujets », et leurs alliés étrangers, « bons voisins et amis » du royaume. Enfin, pour la première fois, une garantie matérielle, une sûreté militaire restait entre leurs mains après la guerre. Quatre villes fortes, la Rochelle, Montauban, Cognac et la Charité, leur étaient « baillées en garde » pour deux ans[1].

Ainsi donc, victorieuse par les armes des catholiques, la cour capitulait avec les huguenots. La paix de Saint-Germain, comme la paix d'Amboise, consacrait la liberté des cultes telle que la comportait le seizième siècle. Mais la paix d'Amboise avait maintenu près du Roi la prépondérance des catholiques; la paix de Saint-Germain, au contraire, prépara celle des huguenots. Ces derniers avaient rallumé la guerre en 1567, principalement pour mettre un terme à leur discrédit politique, et, en effet, ils avaient, en se faisant battre, réussi à s'en relever. Hélas! leur faveur devait avoir, soit pour eux, soit pour le royaume, une issue plus funeste que leur disgrâce : elle les conduisit à la Saint-Barthélemy.

Avant d'aboutir à une si effroyable catastrophe, cette fortune des huguenots désola les catholiques. Elle déçut et mécontenta surtout le Saint-Siége. Depuis que les hérétiques avaient eux-mêmes rallumé la guerre, Pie V avait sans relâche exhorté Charles IX à les poursuivre jusqu'à l'anéantissement complet de l'hérésie. Pour cette guerre,

[1] *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, *Preuves.*

il avait ramassé et envoyé des subsides, et cherché de toutes parts des alliés au roi de France [1]. Il avait voulu y participer par ses propres soldats [2], et enfin avait célébré avec éclat les victoires du duc d'Anjou sur les ennemis de l'Église [3]. Quand la paix éphémère de 1568 avait été signée, il l'avait sévèrement désapprouvée [4]; quand il apprit qu'une autre paix se préparait en 1570, il n'épargna pour l'empêcher aucune démarche [5], et lorsqu'elle eut été conclue, il manifesta avec la plus grande énergie sa réprobation. « Cette paix n'est pas la paix, écrivait-il à Charles IX. Elle changera une guerre ouverte en secrètes embûches. Dieu lui-même, le Dieu qui brise les royaumes et les transfère d'un maître à l'autre, à cause des péchés des rois et des peuples, ne laissera pas impuni le mépris de la religion catholique [6]. » Les menaces du Pontife devaient s'accomplir sur la race et sur le royaume des Valois, mais tout autrement qu'il ne l'avait lui-même prévu. Il ne savait pas, il ne soupçonna jamais de quel côté viendraient les dernières embûches. Saint Pie V était mort le 1er mai 1572, quatre mois avant la Saint-Barthélemy [7].

Cependant, tandis que les catholiques s'indignaient, les

1 LADERCHI *Annales ecclesiastici,* tom. XXII, *anno* 1567, p. 378 à 391, § 7 à 28. — Tom. XXIII, *anno* 1568, p. 125 à 218.

2 LADERCHI *Annales ecclesiastici,* tom. XXII, *anno* 1567, p. 391, § 28. — Tom. XXIII, *anno* 1569, p. 250; et tom. XXIV, *anno* 1570, p. 101.

3 LADERCHI *Annales ecclesiastici,* tom. XXIII, *anno* 1569, p. 120 et suivantes, et p. 233.

4 LADERCHI *Annales ecclesiastici,* tom. XXIII, *anno* 1568, p. 125.

5 LADERCHI *Annales ecclesiastisi,* tom. XXIV, *anno* 1570, p. 105 et suivantes.

6 LADERCHI *Annales ecclesiastici,* tom. XXIV, *anno* 1570, p. 106, § 12.

7 Cette réprobation de la paix conclue avec les huguenots, dans laquelle Pie V persista jusqu'à sa mort, démontre avec évidence qu'il n'avait formé aucun complot avec Charles IX. M. le comte de Falloux l'a fort bien établi dans son *Histoire de saint Pie V,* ch. x. Je publie à la fin du volume, parmi les pièces relatives à la Saint-Barthélemy, des Instructions de Charles IX qui confirment cette thèse historique.

protestants avaient peine à se rassurer. Catherine de Médicis et Charles IX avaient beau leur prodiguer argent, dignités et caresses; isolés et comme étrangers au milieu d'une nation qui répudiait leur foi, ils jouissaient d'une si soudaine fortune avec un singulier mélange de défiance et d'arrogance. Pour les tirer de leurs places de sûreté et les amener à la cour, il fallait sans cesse de nouvelles avances et de nouveaux gages [1]. La cour ne les épargnait pas. La main de la sœur du Roi était offerte au roi de Navarre [2]; celle d'Élisabeth d'Angleterre, que le Pape venait d'excommunier solennellement, était sollicitée pour le frère du Roi [3]. Le Roi lui-même, ayant épousé la fille de l'empereur d'Allemagne Maximilien, recevait à l'occasion de son mariage les félicitations des princes protestants d'Allemagne et leurs encouragements à persévérer dans la politique de tolérance qu'il avait adoptée et que Maximilien pratiquait en Allemagne à l'égard de leurs coreligionnaires, mais que ces princes se gardaient bien d'imiter dans leurs propres domaines en faveur des catholiques [4]. Enfin toutes les alliances de la France devenaient protestantes, et l'amiral de Coligny se préparait à diriger ses affaires [5].

A cette prépondérance de son parti, ce grand capitaine associait, il est vrai, un patriotique dessein. Il se proposait d'en faire sortir l'abaissement de l'Espagne et la grandeur française. Au commencement de la guerre civile, après la

[1] SULLY, *Economies royales, Collection Petitot,* 2e série, tom. I, liv. IV, ch. I, p. 215 à 232.

[2] Marguerite DE VALOIS, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, t. XXXVII, p. 46.

[3] TAVANNES, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXV, p. 192 et suivantes. — SALIGNAC-FÉNELON, ambassadeur de France à Londres, *Correspondance,* tom. IV et V, *passim.*

(Toute cette question du mariage d'Élisabeth d'Angleterre avec le duc d'Anjou est très-bien traitée par Soldan, p. 22 et suivantes.)

[4] DE THOU, liv. XLVII.

[5] DE THOU, liv. L et LI. — SOLDAN, p. 22 à 49.

bataille de Saint-Denis où le connétable de Montmorency avait été tué sous les murs de Paris : « Ce n'est pas Votre Majesté qui a gagné la bataille, avait dit tristement au Roi le maréchal de Vieilleville, encore moins le prince de Condé. — Et qui donc? avait demandé Charles IX étonné. — Le roi d'Espagne; car il est mort de part et d'autre assez de vaillants capitaines et de braves soldats pour conquêter la Flandre et tous les Pays-Bas [1]. » La paix faite, la pensée de Coligny s'était reportée vers cette conquête regrettée par Vieilleville au début de la guerre, et de même qu'après le traité d'Amboise les deux partis avaient jadis uni leurs armes contre les Anglais et les avaient chassés du Havre, il voulait cette fois consacrer par une expédition plus considérable le terme des discordes civiles, et tourner contre l'ennemi du dehors l'ardeur guerrière d'un peuple déshabitué du repos.

L'entreprise semblait conforme aux intérêts et aux destinées de la France. Depuis François Ier, notre rang en Europe dépendait de l'abaissement de la maison d'Autriche; depuis Henri II, l'effort de nos armes avait été judicieusement porté sur nos frontières du Nord. Enfin, notre honneur et notre profit politique consistaient à soutenir la liberté des peuples opprimés par une monarchie cosmopolite, et précisément, en arrachant à la tyrannie de Philippe II les Pays-Bas prêts à se donner à nous, en les réunissant à la France dont ils formaient, disait-on alors, un « membre naturel [2] », notre nation les affranchissait; elle devenait du même coup libératrice et conquérante. Les griefs d'ailleurs ne nous manquaient pas contre l'Espagne;

[1] VIEILLEVILLE, *Mémoires*, liv. IX, ch. XXXIX.

[2] « *La Flandra membro naturale della Francia.* » Relation de Jean Correro, ambassadeur de Venise en France, 1569. — *Relations des ambassadeurs vénitiens*, tom. II, p. 170. (*Documents inédits sur l'histoire de France.*)

malgré les difficultés de la lutte, les chances de succès ne manquaient pas davantage quand une race indomptable, quand un territoire imprenable s'offraient à nous pour point d'appui[1].

Mais c'est le malheur, et tout ensemble la grandeur des époques où des croyances contraires se disputent le monde, que la puissance des États rivaux n'y paraît pas le seul, ni même le principal enjeu des combats. Ce qui était en question dans les Pays-Bas, ce n'était pas seulement la prépondérance espagnole, c'était avant tout, aux yeux des contemporains, le sort du protestantisme. Si la patriotique révolte des Pays-Bas avait été motivée et se justifiait par la violation des antiques franchises, néanmoins la foi protestante en était l'âme ; soutenir cette révolte, c'était donner gain de cause à l'hérésie devant l'Europe, et plus l'entreprise était conseillée ou conduite par des protestants, plus il devenait difficile de rassurer les appréhensions et d'apaiser les répugnances des catholiques français. Les plus patriotes pouvaient hésiter en cette conjoncture entre l'intérêt politique et l'intérêt religieux ; ils pouvaient, sans incliner vers l'Espagne, redouter pour le Royaume Très-Chrétien une politique huguenote. Grave et délicate question, qui aurait mérité les plus sérieux et les plus sincères débats, qui fut en effet agitée dans les conseils du Roi, mais que Catherine de Médicis trouva plus aisé de trancher au hasard, et tout d'un coup, par un assassinat.

Le crime de la Saint-Barthélemy a été attribué à un

[1] Voyez le Mémoire rédigé par du Plessis-Mornay et présenté par Coligny à Charles IX. (Du Plessis-Mornay, *Mémoires*, tom. I.)

De Thou, qui nous donne ce Mémoire, publie à la suite la réponse du garde des sceaux Morvilliers.

Voyez aussi dans les *Mémoires* de Gaspard de Tavannes, rédigés par son fils, les discours tenus dans le conseil du Roi, soit par le maréchal, soit sous son inspiration, par le duc d'Anjou, pour réfuter Coligny. (*Collection Petitot,* tom. XXV, p. 250 et suivantes, 1re série.)

complot longuement tramé entre les cours de France, d'Espagne et même de Rome, et exécuté par le peuple de Paris, avec l'intention préméditée de noyer l'hérésie dans le sang des hérétiques. Ainsi envisagé, il apparaissait comme le fruit suprême et l'irréfragable témoignage de l'intolérance catholique ; il était imputé moins aux passions humaines qu'à une doctrine religieuse qui commanderait d'exterminer ses ennemis et permettrait de les trahir, et Dieu sait quels anathèmes et quelles déclamations retentissant de siècle en siècle il a provoqués à ce titre[1].

Telle était pourtant l'étrange dépravation du seizième siècle, que cette façon d'expliquer la Saint-Barthélemy a été invoquée d'abord non pour accuser, mais pour célébrer les auteurs de l'attentat. Dans le pays où César Borgia avait régné, où Machiavel avait écrit, où Catherine de Médicis avait été nourrie, un courtisan des Guise, Capilupi, avait

[1] Voici dans quels termes le gardien des archives du Vatican, désigné par le pape Pie IX pour continuer les *Annales ecclésiastiques* commencées par Baronius, le Père Theiner, s'exprime sur la Saint-Barthélemy :

« Sese nobis offert truculentum illud ac horribile facinus qua sese ad VIII. Kal. septembris die S. Bartholomei festo gens Gallica cæsis ubicumque præcipiti æstu hugonotis coinquinavit. Nostrum non est immitis flagitii, quod nemo non averretur nisi qui fuerit omnis expers humanitatis universam seriem explicare. Hanc sibi provinciam historici profanarum rerum et Gallicorum gestorum narratores deposcant. At non possumus quin Deo Opt. Max. gratias referamus, quod singuli quique scriptores qui nostris hisce temporibus inter acatholicos ingenii et suavis eloquii laude floruerunt et horum temporum historiis attigerunt, miro quodam consensu, Ecclesiam catholicam Romanamque sedem omni labe immunem fateantur utpote quæ neque facinoris nectendi auctor, neque perpetrati socia possit ullatenus haberi. Juvat inter cœteros Rankeum, Raumerum, Soldanumque honoris causa nominare, qui nihili habenda affirmarunt comprobaruntque, quæcumque aliquanto recentiores historici in medium protulerant et blateraverant. » (Augustini THEINER *Annales ecclesiastici,* tom I, Romæ, 1856, *anno* 1572, § 32.)

L'historiographe du Vatican a raison de se prévaloir en faveur de l'Église romaine du témoignage décisif des historiens protestants qu'il nomme, et que nous avons consultés à notre tour avec beaucoup de fruit. Nous avons de plus trouvé dans les documents qu'il a lui-même tirés des archives confiées à sa garde, le complément et la confirmation des récits qu'il invoque.

pris la plume aussitôt après le massacre, pour vanter « l'admirable dissimulation du Roi Très-Chrétien et de sa mère envers les huguenots » ; il les avait montrés préparant de loin, en silence, de concert avec toute l'Europe catholique, l'exécution d'un si grand dessein, prodiguant durant deux années de continuelles avances aux huguenots, uniquement pour les attirer dans le piége, et c'est à la gloire de ses héros qu'il leur avait imputé l'inébranlable constance de la perfidie [1].

Ayant trouvé ce panégyrique de la Saint-Barthélemy en Italie, les protestants français s'en emparèrent comme d'une arme plus propre que toutes leurs invectives à rendre leurs ennemis odieux à la France. Ils le traduisirent, ils le répandirent sous ce titre : *le Stratagème du roi Charles IX,* et les conjectures de l'Italien s'accréditèrent à la honte de ceux qu'il avait voulu flatter. C'est d'ailleurs l'instinct de la curiosité humaine, c'est la pente ordinaire des historiens, que de chercher aux grandes catastrophes des causes mystérieuses, et sous les crimes éclatants, des calculs profonds et raffinés. La réalité des choses est habituellement plus simple et la volonté des hommes plus ondoyante qu'il ne plaît aux spectateurs étonnés de l'imaginer. Aujourd'hui, le temps des soupçons incertains est passé : le procès de la Saint-

[1] Voyez ce qu'a dit de cet écrit de Thou, liv. LIII.

La traduction française telle qu'elle parut en 1574, publiée par les protestants, a été imprimée, dans les *Archives curieuses de l'histoire de France* de Cimber et Danjou, parmi les pièces relatives à la Saint-Barthélemy. Elle est intitulée : *le Stratagème de Charles IX, roi de France, contre les huguenots rebelles à Dieu et à luy, escrit par le seigneur* Capilupi. La Bibliothèque nationale possède une traduction manuscrite du même écrit. Il est probable que les huguenots l'auront répandu en France avant de pouvoir le faire imprimer. (Manuscrits français, nº 10618.) Une première édition italienne avait même paru en 1572. Mais elle fut supprimée et était inconnue au traducteur français de l'édition de 1574. Les exemplaires de cette première édition sont aujourd'hui presque introuvables. (Voyez un article sur la Saint-Barthélemy dans le *North British Review*, octobre 1868.)

Barthélemy est instruit ; les plus proches témoins, les complices, les auteurs du crime ont parlé ; de leurs dépositions, de leurs aveux, enfin mis au jour et rigoureusement contrôlés les uns par les autres, il ressort que le crime n'a pas été prémédité longtemps d'avance, et qu'il est dû moins au fanatisme religieux qu'au machiavélisme politique. Un simple exposé des faits est nécessaire et nous suffira pour l'établir.

Les dépêches du duc d'Albe nous ont déjà démontré que l'extermination des huguenots n'avait pas été convenue à Bayonne avant la guerre. Après la paix, tous les documents diplomatiques, qu'ils viennent de leurs amis, de leurs ennemis ou d'observateurs désintéressés, tous attestent l'efficacité de leur crédit à la cour de France. Le Pape et l'Espagne en particulier ont cessé de compter sur la France[1]; leurs doléances ne permettent pas d'en douter. Enfin le moment vient pour le gouvernement français de s'engager sans retour. Avant de mourir à Paris, Jeanne d'Albret avait définitivement arrangé le mariage de son fils avec la sœur du Roi[2]; les noces se préparent malgré le Saint-Siége. Coligny, dédaignant les sinistres pressentiments dont l'as-

[1] C'est ce qu'a démontré le professeur allemand Soldan dans un excellent travail, auquel nous aurons lieu de renvoyer encore plus d'une fois : *la France et la Saint-Barthélemy,* traduit de l'allemand par Schmid, Paris, 1855.

Il invoque spécialement les dépêches des ambassadeurs de France et d'Angleterre. De son côté, Albéri cite des dépêches de l'ambassadeur de Venise en France, Correro, et une correspondance diplomatique entre Cosme de Médicis, Philippe II et les agents de Cosme en France et en Espagne, qui établissent péremptoirement l'accord de la France avec les protestants pour attaquer l'Espagne. Ces documents sont tirés des archives de Médicis. (*Vie de Catherine de Médicis,* quatrième partie.)

[2] La mort de Jeanne d'Albret a été attribuée à un empoisonnement. Mais Soldan établit que ce soupçon a été écarté par des médecins impartiaux qui ont ouvert son corps ; que dès 1582, un historien protestant, Dinothus, le repoussait. Le témoignage de cet historien et celui de Palma-Cayet, qui avait été précepteur de Henri IV, autorisent à tenir pour mal fondé ce soupçon, d'ailleurs trop naturel après la Saint-Barthélemy.

siégent ses entours, est arrivé dans la capitale avec tous les siens. Il parle haut dans le conseil du Roi, et tandis que ses compagnons se répandent à travers la ville catholique avec d'insolentes allures de conquérants et de maîtres, il traite de mauvais Français quiconque contredit sa politique [1].

A ce moment survint à l'étranger un incident qui détermina, ou tout au moins précipita les événements à l'intérieur. Le 19 juillet 1572, un corps de volontaires recruté parmi les huguenots français et envoyé par Coligny au secours des Pays-Bas fut battu devant Mons par le duc d'Albe, qui semblait dès lors ne plus rencontrer d'obstacles à son triomphe. Il faut que le Roi abandonne la cause déjà secrètement appuyée par lui, ou qu'il rompe ouvertement avec l'Espagne. Catherine de Médicis s'effraye de cette rupture. Elle s'effraye plus encore de la prépondérance de Coligny. Tout parti qui prédomine lui paraît redoutable à la royauté. Tout personnage qui prévaut auprès du Roi la rend jalouse elle-même. Elle a tendu la main aux huguenots quand ils étaient les plus faibles; devenus forts, il faut qu'elle les écarte. Dès lors, elle prend ouvertement parti contre Coligny et contre la guerre; poursuivant de ses obsessions le jeune roi qui semble la fuir, elle le met en demeure de choisir entre elle et l'amiral. Ainsi pressé, le fantasque et fougueux Charles IX se débat incertain. Il menace d'échapper à sa mère [2]. Il faut que Coligny dispa-

[1] Tavannes, *Mémoires, Collection Petitot,* tom. I, p. 257 et suivantes. — Piguerre, liv. X, ch. x.

[2] Tavannes, *Mémoires, loco. citato.*

Dépêches du nonce Salviati. (Theiner *Annales ecclesiastici*, tom. I, *anno* 1572, § 37.)

Les dépêches du nonce Salviati sur la Saint-Barthélemy, déjà publiées ailleurs, sont insérées dans le volume du Père Theiner, *Mantissa documentorum*, § 4, d'après les textes mêmes conservés au Vatican. Nous les avons consultés soigneusement, et nous nous y référons dans tout le cours de ce récit. Il est impossible de les lire sans demeurer convaincu comme

raisse. L'assassinat était un des procédés habituels de la politique au sein de laquelle Catherine de Médicis avait été nourrie. La pensée de se débarrasser par ce moyen du plus grand des huguenots, comme d'ailleurs des autres chefs de parti, a dû plus d'une fois hanter l'esprit de cette Florentine, et paraît en effet lui avoir échappé, longtemps à l'avance, en quelques vagues et équivoques paroles [1]. Mais pour fixer à quel moment, dans quelles conjonctures cette pensée incertaine et confuse s'est changée au fond de son âme en détermination positive, un nouvel indice est venu se joindre à ceux que nous connaissions déjà : nous possédons maintenant un aveu de Philippe II. En apprenant la victoire remportée par ses troupes sur les volontaires français, le roi d'Espagne, partagé entre l'espoir d'anéantir ses ennemis et la crainte que la France se déclarât, souhaita plus ardemment que jamais le meurtre des principaux huguenots, et surtout de l'amiral, dont il n'ignorait ni le crédit, ni les conseils. Il prescrivit à son ambassadeur d'y pousser

les historiens protestants, Ranke et Soldan, que ni Salviati ni la cour de Rome n'avaient été avertis d'avance de l'exécution des protestants. (Cf. BOUTARIC, *la Saint-Barthélemy*, d'après les archives du Vatican. — Bibliothèque de l'École des chartes, 5e série, tom. III, p. 1 et suivantes.)

[1] Soldan discute ces divers propos, plus ou moins exactement recueillis par les historiens pour établir la longue préméditation de la Saint-Barthélemy, et démontre qu'on ne peut en tirer cette conséquence. M. Henri Martin, dans sa quatrième édition (tom IV, p. 272), se range à cet avis. M. Ranke pense que Catherine de Médicis pouvait très-bien prévoir qu'elle aurait à se débarrasser de Coligny dans le moment même où elle le flattait davantage, et ne pas repousser d'avance la possibilité d'une politique absolument contraire à celle même qu'elle suivait. C'est ainsi qu'il interprète les vagues propos que, après le massacre, elle prétendit avoir tenus d'avance, notamment au nonce Salviati et au légat le cardinal d'Alexandrie. On voit que cette manière de voir de l'historien allemand ne s'éloigne pas de la nôtre. (*Histoire de France aux seizième et dix-septième siècles*, liv. IV.) Une revue anglaise, le *North British Review*, a publié en octobre 1868, sur la Saint-Barthélemy, un travail important et rempli de renseignements puisés aux sources. L'auteur rassemble avec soin tous les indices de préméditation principalement à la charge de Catherine. Sans écarter tous ces indices, je ne crois pas qu'ils décèlent jusqu'au dernier moment un dessein arrêté.

Charles IX, en lui représentant que le moment était venu, qu'il fallait achever l'œuvre commencée à Mons par le duc d'Albe, et purger le royaume des perpétuels ennemis du repos public ; qu'assemblés maintenant dans Paris au milieu d'un peuple tout entier catholique et dévoué au Roi, ils étaient faciles à détruire ; il s'offrait enfin avec le duc d'Albe et toutes les forces de l'Espagne, pour concourir, s'il le fallait, à l'entreprise. Cette instruction donnée, Philippe II, par une infraction singulière à ses habitudes, en fit aussitôt confidence au nonce du Pape à Madrid, et c'est la dépêche du nonce à sa cour qui nous la révèle aujourd'hui[1]. Quand l'ambassadeur espagnol la reçut, il tenait la rupture avec la France pour imminente; il était sur le point de prendre congé[2]. Pour obéir à son maître, s'adressa-t-il directement à Charles IX? Il est difficile de le croire. Sans doute il jugea plus sûr et plus efficace de transmettre à la Reine mère des conseils qui furent mieux écoutés que ceux donnés jadis à Bayonne ; les sinistres suggestions d'un prince étranger s'accordaient cette fois avec le sentiment secret de Catherine. Pour des motifs tout autres que Philippe II, comme nous venons de le voir, elle ne voulait pas non plus la guerre entre la France et l'Espagne ; elle avait cessé de supporter Coligny près de son fils. Sa résolution se fixa donc, et comme l'a dit un de ses confidents, « elle tint conseil de se défaire de l'amiral ».

[1] Cette dépêche chiffrée, datée de Madrid 5 août 1872, a été signalée par le Père Theiner (*Annales ecclesiastici*, tom. I, *anno* 1572, § 38) et publiée par lui dans le même volume. (*Mantissa documentorum*, n° 3.)

A notre connaissance, c'est la première preuve authentique et directe de la participation de Philippe II à la Saint-Barthélemy. Il est assez remarquable qu'elle nous vienne du Vatican. Je publie en appendice le texte et la traduction de cette dépêche, soit à cause de son importance, soit aussi pour la rapprocher d'une autre dépêche inédite du même Philippe II à la suite du massacre : les deux documents s'éclairent et se complètent l'un par l'autre.

[2] C'est Tavannes qui le raconte. (*Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXV, p. 281.)

Elle tint ce conseil avec son fils préféré, le duc d'Anjou, celui qui devait être Henri III. A son tour, le duc d'Anjou a parlé, nous devons dire en quelle étrange occasion, et ses confidences ont été recueillies. Nous les possédons, comme celles de Philippe II; après l'instigateur, nous allons entendre le principal complice du massacre [1].

C'était quelques mois après la Saint-Barthélemy ; il venait d'être élu roi de Pologne, et comme il s'acheminait lentement vers son lointain royaume, le sinistre souvenir de l'attentat [2] le poursuivait sans relâche. Il y avait pris une part beaucoup plus grande que son aîné Charles IX, et néanmoins, pour faire agréer des Polonais sa candidature [3], son ambassadeur dut dire en son nom « qu'il aurait réputé à déshonneur s'il avait été d'avis de faire mourir hors la guerre ceux qu'il avait tant de fois défaits et rompus en bataille [4] ». Mais

[1] TAVANNES, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXV, p. 291.

[2] *Discours du roy Henry IIIe à un personnage d'honneur et de qualité estant près de Sa Majesté retraçant les causes et motifs de la Saint-Barthélemy.*

Ce récit se trouve dans un manuscrit qui paraît dater du commencement du dix-septième siècle. (*Fonds Bouhier*, n° 59, Bibliothèque nationale.) — Est-ce l'original ou une copie? Tout ce que contient ce manuscrit avait été publié par Pierre Mathieu, cet avocat de Lyon qui, étant partisan des Guise, fut envoyé par les Lyonnais à Henri IV, s'attacha à ce prince, et fut nommé par lui historiographe de France. Pierre Mathieu nomme même le personnage anonyme du récit : c'est Miron, premier médecin de Henri III. Petitot a réimprimé cette pièce dans sa *Collection*, 1re série, tom. XLIV, p. 496 (cf. *Notice préliminaire sur Villeroy et ses Mémoires*, p. 13), en affirmant que l'authenticité n'en est pas contestée.

Toutefois Ranke n'admet pas cette authenticité. Mais Soldan l'établit contre lui par des inductions tout au moins très-plausibles, et en dernier lieu Theiner ne la met pas en doute. (*Annales ecclesiastici*, § 39.)

D'ailleurs Ranke, qui a pris pour base de sa narration et de ses appréciations les dépêches des ambassadeurs vénitiens, s'accorde sur la plupart des faits, sur tous ceux qui ont quelque importance, avec l'écrit qu'il rejette. C'est par tous ces motifs que nous avons cru pouvoir, pour notre part, nous appuyer sur un document conforme aux plus sûres inductions historiques. (Cf. BOUTARIC, *loco citato*.)

[3] Discours de Montluc, évêque de Valence, aux états de Pologne. (PIGUERRE, liv. XI, ch. XV.)

[4] « Après que la nouvelle de la Saint-Barthélemy fut apportée audit pays

bientôt un tel démenti ne trompait guère plus personne, et c'est avec ce déshonneur au front que le duc d'Anjou marchait vers le trône. Il devait en Pologne avoir des protestants pour sujets. Sur sa route, dans les Pays-Bas, en Allemagne, des échappés du massacre s'étaient déjà rencontrés ; des injures avaient été proférées contre lui[1], de piquants brocarts lui avaient été lancés jusqu'au milieu des festins ; dans les chambres où il logeait, il avait trouvé le massacre « peint à vif ». Enfin, arrivé dans sa capitale, à Cracovie, le remords ou l'effroi débordent un instant de son âme bourrelée. Deux jours après son entrée, au milieu de la nuit, n'ayant pu dormir une seule minute, vers trois heures, il envoie querir un de ses familiers, qu'il avait amené de France. C'était son médecin. L'appelant par son nom dès qu'il le voit entrer : « Je vous ai fait venir, lui dit-il, pour vous faire part de mes inquiétudes et agitations de cette nuit, qui ont troublé mon repos en songeant à l'exécution

(en Pologne), j'eus bien à faire de respondre, tant par paroles que par écrit, à ce que l'on en disait, et quelques-uns m'estimaient menteur pour avoir dit tant de bien dudit seigneur (le duc d'Anjou).

« Il survint incontinent quelqu'un qui apporta la nouvelle de la Saint-Barthélemy, enrichie de tant de mémoires et particularités, qu'en peu d'heures la plupart détestaient le nom des Français..... Un gentilhomme appelé de Hask, qui a été longuement en France, député pour tenir compagnie à l'ambassadeur de France et le faire pourvoir de tout ce qui serait nécessaire, irrité de ladite journée de la Saint-Barthélemy, ne voulut le venir trouver, bien qu'il en eût accepté la charge..... Toutes les semaines on apportait des peintures où l'on voyait toute manière de mort cruelle dépeinte..... Le Roi et le duc d'Anjou y étaient spectateurs de cette tragédie, et avec leurs gestes et des paroles écrites, ils montraient qu'ils étaient marris que les exécutions n'étaient assez cruelles. Tels écrits et telles peintures irritaient..... Les dames en parlaient avec effusion de larmes. » (*Mémoires de Choisnin,* secrétaire de l'ambassadeur Jean de Montluc, *Collection Petitot,* tom. XXXVIII, p. 33, 75, 83.)

[1] De la Huguerie, *Mémoires, Extraits sommaires,* par le comte Léonel de Laubespin. — Voyez aussi *Mémoires de la conversation qui a eu lieu entre Henri III, roi de Pologne, et l'électeur palatin, Frédéric III, à Heidelberg,* écrits de la main de l'électeur, le 12 décembre 1573, traduits de l'allemand, par Ramée. — *Les Noces vermeilles,* histoire de la Saint-Barthélemy.

de la Saint-Barthélemy. » Et au milieu du silence et des ténèbres, devant cet unique témoin, il déroule la trame sanglante.

Il se montre la Reine mère et lui prenant peur du Roi et de ses emportements quand il a conféré en particulier avec l'amiral. C'est alors qu'ils ont recours aux Guise et à leur mère, et les poussent à tirer enfin de l'assassinat de François de Guise la vengeance attendue depuis tant d'années [1]. — Suscités par eux, les Guise choisissent et apostent l'homme qui va tirer l'arquebuse. Le coup part, le 22 août au matin, comme Coligny rentrait à pied du Louvre à son logis : il atteint l'amiral, mais ne le tue pas. Le complot a manqué! Coligny, blessé au milieu des protestants irrités et en armes, est devenu plus redoutable encore. Le Roi, triste et colère, jure de faire éclatante justice d'un coup dont l'outrage est pour lui [2]. Il va chez le blessé. Catherine et Anjou l'accompagnent, et tandis que l'amiral, au lit, s'entretient avec Charles IX, les deux coupables sentent les regards de tous les protestants qui remplissent la chambre se fixer sur eux, accusateurs et menaçants. Eux, à leur tour, ne quittent pas des yeux le Roi et leur victime; ils les

[1] Albéri, le panégyriste de Catherine de Médicis, nie sa participation au premier complot d'assassinat contre Coligny. Mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de son opinion, et l'initiative de Catherine auprès des Guise est attestée par Tavannes (*loco citato.*) et par le nonce Salviati, aussi bien que par le duc d'Anjou ; seulement, selon Tavannes, c'est au duc d'Aumale, le frère cadet du duc de Guise, que se serait d'abord adressée Catherine. Mais Tavannes, qui n'a pas été mêlé à ces premières trames, a bien pu n'en pas connaître le détail. Selon le duc d'Anjou, comme selon Salviati (*loco citato*), c'est la mère des Guise, devenue par un second mariage duchesse de Nemours, qu'aurait d'abord abordée Catherine. S'il faut en croire Salviati, Henri de Guise, mis par sa mère dans la confidence, aurait voulu que celle-ci tirât elle-même le premier coup d'arquebuse. Mais on préféra une main plus exercée. Ce qui est certain, c'est que le jour de la Saint-Barthélemy, Henri de Guise se chargea lui-même d'achever l'amiral.

[2] La Popelinière lui-même décharge Charles IX de toute préméditation du complot. (Liv. XXIX.)

empêchent de conférer ensemble secrètement et sans témoins. Ils ne peuvent éviter cependant que Coligny, à voix basse, ne conjure Charles IX de ne plus « laisser écouler dans leurs mains la puissance et maniement de tout l'État », et la visite achevée, ils arrachent du Roi l'aveu de ce terrible conseil qu'il est disposé à suivre; car il le tient pour donné « par un de ses meilleurs et plus fidèles serviteurs avant que de mourir ».

Que vont donc faire la mère et le frère de Charles IX [1]? Durant le reste du jour, ils demeurent « dépourvus de conseil et d'entendement ». Le lendemain, dans la matinée, ils font venir au jardin des Tuileries un Français, Tavannes, et trois Italiens introduits en France par Catherine, le comte de Retz, le duc de Nevers et le chancelier Birague; ils délibèrent avec eux. Puis ces six personnages, leur plan arrêté, vont ensemble trouver le Roi dans son cabinet au Louvre.

Catherine connaissait son fils : violent et débile, incapable de se gouverner lui-même, et furieux de se sentir gouverné. Elle lui fait peur tour à tour des protestants, qui le dominent, et des catholiques, qui vont se tourner contre lui, montre les deux partis en armes, ranime les vieilles défiances et les vieilles rancunes du Roi contre l'amiral, et derrière les Guise se laisse voir, elle et le duc d'Anjou, menacés et menaçants tout ensemble. Enfin elle avoue l'attentat pour obtenir du Roi qu'il le consomme et le complète : « Les huguenots demandent vengeance des Guise : les Guise accu-

[1] « Se l'archibugiata ammazava subito l'ammiraglio, non mi risolvo a credere che si fosse tanto a un pezzo. » (Dépêche de Salviati, 24 août 1572.)

« Poiche tirata fu l'archibusata dal Thedesco con saputa di Mons. d'Angiù et non del Rè, vedendo la Regente che l'ammiraglio non moriva e vedendo a quanto pericolo si era esposta et da la propria conscientia insospettiva e da le insolenti parole che uscivano da tutta la Ugonottaria che in in modo alcuno volse accommodarsi a credere che l'archibusata fosse stata tirata da insidiatori mandati dal duca d'Alva secondo che sempre lei si era persuasa da dover dare loro a credere, si volse al Rè, esortandolo a la uccisione eguita di tutti. » (Dépêche du même, 2 septembre 1572.)

seront votre mère et votre frère, et en effet c'est nous qui avons frappé l'amiral pour sauver le Roi. Il faut que le Roi achève l'œuvre, ou autrement, lui et nous, nous sommes perdus. » Le Roi résista d'abord avec colère. Il parla de son honneur, de ses amis, la Rochefoucauld, Téligny, qu'on lui demandait de sacrifier. Épuisé enfin après une heure et demie d'obsessions, éperdu et pris de vertige, tout à coup, continue le duc d'Anjou, « il se rangea de notre côté, passant bien plus outre et criminellement; car, en se levant et prenant la parole, nous imposant silence, nous dit de fureur et de colère, en jurant par la mort Dieu, puisque nous trouvions bon qu'on tuât l'amiral, qu'il le voulait, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeurât pas un qui lui pût reprocher après, et que nous y donnions ordre promptement. Et sortant furieusement, nous laissa dans son cabinet [1]. »

La Roi sorti, les conjurés se demandèrent quels huguenots il importait en effet de frapper, et chacun dans ses confidences postérieures a rejeté sur les autres le plus de sang qu'il a pu. Ce qui est certain, c'est qu'ils convinrent d'épargner les princes : Henri de Navarre et Henri de Condé. Un instant on pensa à se débarrasser des Montmorency, tout catholiques qu'ils étaient, tant la religion occupait peu en défini-

[1] Outre le récit du duc d'Anjou, nous avons sur ce conseil celui du maréchal de Tavannes, qui y prit part, et dont les *Mémoires* ont été écrits par son fils. On y lit ces lignes : « La feinte du roy Charles n'eût pu être telle que la vérité; il ne lui était pas besoin de déguisement, puisqu'il était à eux et porté à la guerre. Un conseil de si longue haleine ne se cèle en la cour. »

Tavannes prétendait avoir arraché à la mort les princes et les Montmorency ; le duc d'Anjou attribue un instant à Retz, son confident, des paroles de modération.

Catherine de Médicis a dit de son côté, à plusieurs reprises, qu'elle n'avait sur la conscience que cinq ou six morts (SOLDAN.)

Nous indiquons plus loin ce que valent ces assertions diverses. Mais sur l'ensemble de la délibération, il n'y a pas de contestation possible. Albéri, qui n'admet pas la participation de Catherine au premier complot contre Coligny, avoue le rôle qu'elle a joué dans ce dernier conseil.

tive Catherine et ses complices. Ils pouvaient devenir chefs de parti. Mais on n'avait pas sous la main l'aîné de la maison, retiré à Chantilly : les cadets furent épargnés.

Il se peut que les conjurés, ainsi qu'ils l'ont avancé plus tard, tinssent seulement à la mort de quelques huguenots des plus considérables. Mais pour les atteindre, c'était bien un massacre général, tout au moins de la noblesse protestante venue avec les princes et l'amiral, qu'ils préparaient dans Paris, et ils ne s'y méprenaient pas. « Nous nous assurâmes, continue le duc d'Anjou, du prévôt des marchands, des capitaines de quartiers et autres personnes que nous pensions les plus factieuses, faisant un département des quartiers de la ville, désignant les uns pour exécuter particulièrement sur aucuns, comme fut M. de Guise pour l'amiral. » Les choses ainsi réglées, ils vont se reposer pendant deux heures, et comme le jour commençait à poindre, le Roi, la Reine et le duc d'Anjou se retrouvent « en une chambre qui regarde la place de la basse-cour pour voir le commencement de l'exécution ». En cet instant suprême, s'il faut en croire le duc d'Anjou, l'effroi de leur entreprise les saisit une dernière fois : entendant un coup de pistolet au milieu du silence, ils veulent s'arrêter; ils envoient dire à M. de Guise de ne rien entreprendre contre Coligny, ce seul commandement faisant cesser tout le reste [1]. Mais bientôt le gentilhomme dépêché par eux revient : M. de Guise a répondu qu'il était trop tard, et que déjà l'amiral était mort. La grosse cloche du Palais et celle de Saint-Germain l'Auxerrois donnent le signal du massacre. « Ainsi, conclut le duc d'Anjou, nous retournâmes à notre première délibération, et peu après nous laissâmes suivre le fil et le cours de l'entreprise et exécution. » On sait quelle fut en effet la

[1] Selon d'autres versions, Catherine de Médicis, pour empêcher le Roi de se dédire, aurait fait avancer le signal. (De Thou, liv. LII.)

suite de l'entreprise : le corps sanglant de Coligny jeté par une fenêtre aux pieds de son ennemi Henri de Guise ; les compagnons de plaisir et de jeu du Roi traqués dans son palais, de porte en porte, jusque dans la chambre de sa sœur, et massacrés comme ils viennent de quitter leur maître [1] ; les vengeances privées se donnant impunément et impitoyablement carrière ; enfin la soldatesque et la canaille se ruant aveuglément au pillage et au meurtre, et les premiers ordonnateurs du massacre, une fois débarrassés des hommes qu'ils ont voulu atteindre, ne pouvant « retenir les armes qu'ils ont débridées [2] ».

Charles IX, saisi de l'ivresse du sang, a-t-il tiré lui-même au hasard quelques coups d'arquebuse, comme le bruit s'en répandit alors [3], ou bien, au contraire, comme on le lit ailleurs dans les récits contemporains [4], « ne se pouvant garder de peur dans le Louvre », a-t-il « laissé d'autres exécuter ce qu'il n'avait le courage de faire » ? Qu'importe ! C'est lui qui a commandé le forfait, voulu par sa mère et son frère. Pendant ce temps, son autre frère, le duc d'Alençon, le dernier Valois, intriguait et bientôt allait conspirer avec les huguenots [5] ; sa sœur, livrée malgré elle à leur chef, était

[1] MERGEY, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXIV, p. 66 et suivantes. — Marguerite DE VALOIS, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXV, p. 52 et suivantes.

[2] TAVANNES, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom XXV, p. 297.

[3] Ce fait se trouve d'abord mentionné dans un pamphlet protestant publié en 1574, *le Réveille-Matin des Français et de leurs voisins.* (*Archives curieuses de Cimber et Danjou,* tom. VII, p. 187. — Brantôme (*Charles IX*) et d'Aubigné (*Histoire universelle*) l'ont raconté à leur tour. Enfin le duc d'Albe l'a relaté dans ses dépêches écrites d'après les rapports qu'il a reçus de Paris après la Saint-Barthélemy. (FORNERON, *les Ducs de Guise et leur époque,* tom. II, p. 161.) Mais aucun de ces récits ne vient d'un témoin oculaire.

[4] *Le Tocsin contre les massacreurs.* Autre pamphlet protestant, publié en 1579, et qui ne le cède pas en violence au *Réveille-Matin.* (*Archives curieuses de Cimber et Danjou,* tom. VII, p. 54. — TAVANNES, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXV, p. 297.)

[5] BOUILLON, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXV, p. 77

devenue l'appât qui les avait attirés dans le piége[1]. Dans cette cour empestée, dans cette famille royale jadis si grande et maintenant rongée de vices, on n'aperçoit qu'une personne qui demeure entièrement étrangère à l'événement, et c'est précisément la seule qui fût vraiment catholique dans ses mœurs comme dans sa foi, la seule qui fît de sa religion la règle de sa vie, Élisabeth d'Autriche, la femme de Charles IX, fille de l'empereur d'Allemagne Maximilien. Comme cette « très-belle, très-vertueuse, très-bonne et très-dévote princesse » était tenue à l'écart par le Roi son mari, que cependant elle aimait fort, on raconte que, s'étant allée coucher la veille de la Saint-Barthélemy sans rien savoir, et ne s'étant éveillée qu'au matin, « on lui dit à son réveil le beau mystère qui se jouait : « Hélas! dit-elle « soudain, le Roy mon mary le sçait-il? — Oui, madame, « répondit-on; c'est lui-même qui le fait faire. — O mon Dieu! « s'escria-t-elle, qu'est cecy? et quels conseillers sont ceux-« là qui luy ont donné tel advis? Mon Dieu! je te supplie et « te requiers de luy vouloir pardonner; car si tu n'en as pas « pitié, j'ay grande peur que cette offense ne luy soit pas « pardonnée. » Et soudain demanda ses Heures et se mit en oraison et à prier Dieu, la larme à l'œuil[2]. »

Si l'on sort de la cour, un point reste encore obscur dans cette tragédie : c'est le rôle joué par la bourgeoisie et le vrai peuple de Paris. Le discours tenu par le duc d'Anjou rapporte, nous venons de le voir, que les conjurés s'assurèrent du prévôt des marchands et des capitaines de quartier, et il est en effet avéré que dans la nuit qui précéda le massacre, les chefs de la milice parisienne furent avertis,

et suivantes. — CHEVERNY, *Mémoires*, même *Collection*, tom. XXXVI, p. 72. — DE THOU, liv. LVII.

[1] Marguerite DE VALOIS, *Mémoires* (*loco citato*).

[2] BRANTÔME, *Vie des dames illustres françaises et étrangères*, discours VIII.

au nom du Roi, de fermer les portes de la ville et de prendre les armes pour réprimer une conspiration des huguenots. Toutefois cette milice régulière ne semble pas avoir eu part au massacre : le discours du duc d'Anjou constate qu'à côté d'elle on s'était aussi assuré des « plus factieux » du peuple, et en effet un ancien prévôt des marchands, affidé des Médicis, mais dépourvu à ce moment de toute autorité légale, Marcel, avait été mis dans la confidence. Par lui furent fournis ces sortes de gens qu'une grande cité recèle toujours en son sein, et qui, la croix blanche au chapeau, se mêlèrent dès le matin aux soldats et aux valets de Guise et d'Anjou.

Vers midi, le prévôt et les échevins vinrent au Louvre se plaindre des pilleries, saccagements et meurtres que commettaient plusieurs « tant de la suite de Sa Majesté que des princes, princesses et seigneurs de la cour ; tant gentilshommes, archers, soldats de la garde et suite, que toute sorte de gens et peuple mêlés parmi et sous leur ombre[1] ». Voilà bien quels étaient les massacreurs, et sur cette demande, la milice de la ville reçut commandement de faire cesser le désordre. On voit dans quel sens et pour quel objet cette milice intervint.

Ce qui est vrai, c'est que le peuple de Paris crut sincèrement à une conspiration des huguenots contre le Roi. Croyance à la fois naturelle et sans fondement[2]. Pourquoi

[1] Extrait des registres et chroniques du bureau de la ville de Paris, du 22 août au 1er septembre 1572 (extrait des archives du royaume). — CIMBER et DANJOU, *Archives curieuses,* tom. VII (recueil de pièces sur la Saint-Barthélemy, p. 211).

[2] PIGUERRE, liv. X, ch. x.

La Popelinière convient que les propos et les menaces des huguenots en armes donnaient lieu de leur attribuer des projets de vengeance, et cet historien protestant admet que non-seulement le peuple, mais même le Roi, aient pu croire sincèrement à une conspiration des huguenots, surtout après le meurtre de l'amiral.

Salviati, dans ses dépêches, signale également l'insolence des huguenots, soit avant, soit après la blessure de l'amiral. (Voir notamment la dépêche du 24 août 1572.)

les huguenots auraient-ils conspiré dans le moment où, sans complot et sans guerre, ils dominaient et allaient disposer des forces de la France? Mais le peuple catholique, qui voyait ces hérétiques parler et agir en maîtres, n'admettait pas que son roi pût se livrer volontairement à eux; il les savait armés et enrégimentés : l'expérience passée aussi bien que leur allure actuelle n'autorisaient que trop à les croire prêts à se révolter dès qu'ils ne dominaient pas. Il s'inquiétait donc de leurs machinations avant la sanglante journée. Cette journée venue, il admit volontiers qu'elle en prévenait l'explosion imminente, et lorsque ensuite les déclarations du Roi et les sentences du Parlement accusèrent les victimes d'avoir elles-mêmes provoqué le massacre, cette imputation était agréée d'avance par l'opinion populaire.

L'exécution accomplie, il fallait en effet l'expliquer. « Le sang espandu blessait les consciences », a dit le propre fils d'un des ordonnateurs de la Saint-Barthélemy, Tavannes [1]. Les premières lettres du Roi dans les provinces et à l'étranger attribuèrent donc « cette lamentable sédition à la querelle particulière étant depuis longtemps entre les deux maisons de Guise et de Châtillon ». Disposition instinctive des criminels à se décharger sur leurs complices, mais en même temps calcul raffiné de Catherine. Des contemporains qui l'ont bien connue la soupçonnent d'avoir voulu se débarrasser des Châtillon par les Guise, pour que les amis des Châtillon se vengeassent sur les Guise et leurs amis [2]. Entre les deux partis abattus elle se flattait de demeurer seule debout. Mais là devaient commencer ses mécomptes. Elle était trop engagée avec les Guise pour les renier, et en effet ils exigèrent que de nouvelles lettres patentes, démentant le

[1] Gaspard DE TAVANNES, *Mémoires*.
[2] De Thou, notamment, lui attribue ce dessein avant la Saint-Barthélemy.

lendemain celles de la veille, et portées par le Roi en personne au Parlement, déclarassent à la France et à l'Europe que le meurtre de l'amiral et de ses adhérents s'était fait par exprès commandement du Roi. Il fut toutefois ajouté que ce n'était pas pour cause de religion, mais de « maudite conspiration contre la famille royale ». Ainsi fut mise en avant cette prétendue conspiration, et soit par lâcheté, soit par une sorte de superstition royaliste et pour sauver l'honneur de la couronne, les honnêtes gens du Parlement se prêtèrent à ce mensonge [1]. Ils ne se bornèrent même pas à rendre arrêt contre Coligny et d'autres morts : deux amis de l'amiral, Briquemaut et Cavaignes, échappés au massacre, furent impliqués dans le procès et pendus deux mois après la Saint-Barthélemy, afin de faire paraître vraisemblable la conspiration huguenote.

Accréditée par la rumeur populaire, confirmée par arrêt de justice, cette explication officielle de la Saint-Barthélemy fut envoyée sans retard à toutes les cours de l'Europe, aux cours protestantes aussi bien qu'aux cours catholiques [2], et

[1] Voyez de Thou, obligé d'avouer que son père fit un discours « accommodé au temps », et expliquant, sans la justifier, la conduite du garde des sceaux, Morvilliers, et des membres du Parlement. (Liv. LII.) Le même de Thou nous apprend, dans ses *Mémoires*, que son père, qui avait félicité officiellement Charles IX « de savoir dissimuler pour savoir régner », ne cessait pas en son particulier de détester et de déplorer à jamais la Saint-Barthélemy. La conduite du parlement de Paris en cette circonstance est un des plus tristes exemples de criminelle faiblesse des honnêtes gens.

[2] Theiner nous fait connaître le récit de la Saint-Barthélemy, envoyé de France au grand-duc de Toscane, et transmis au Vatican par le chargé d'affaires du Pape à Florence. On y lit ces lignes :

« Atteso che avevano havuto qualche sospetto che li ugonotti volessero fare uno cattivo verso a ditto Rè e sua personna e Bociavanes (Bouchavanes), che era della legha del ammiraglio, si delibero di conferir tutto a S. M. demandoli perdono della vita. » (*Annales ecclesiastici, Mantissa documentorum*, n° 6.)

Une relation envoyée à la cour d'Espagne, copiée aux Archives de Simancas et conservée dans les Archives de notre ministère des affaires étrangères, contient les mêmes allégations. Voyez aussi les dépêches de Charles IX à son ambassadeur en Angleterre. (LAMOTHE-FÉNELON, *Cor-*

acceptée, au moins en apparence, par la plupart d'entre elles [1]. Un seul souverain semble l'avoir nettement repoussée : un seul a franchement déploré et condamné « le crime », c'était le beau-père de Charles IX, le père d'Élisabeth d'Autriche, Maximilien II. « Je sais bien, ajoutait-il, que ce n'est pas en réalité mon gendre qui gouverne ; mais cela ne suffit pas à l'excuser. Plût à Dieu qu'il m'eût demandé conseil ! Il ne serait pas souillé d'une tache qu'il aura peine à effacer jamais [2]. »

La reine d'Angleterre fut moins sûrement informée que l'empereur d'Allemagne ou dissimula davantage. Après avoir témoigné d'abord beaucoup de regrets et de méfiance, après avoir déclaré que l'honneur de Charles IX demeurerait terni aussi longtemps que le complot de l'amiral et de ses compagnons n'aurait pas été judiciairement établi [3], cette grande protectrice des huguenots admit un peu plus tard sur ce complot l'arrêt du Parlement; il y eut de nouveau entre les deux cours un semblant d'amitié : Élisabeth d'Angleterre fut marraine d'un enfant de Charles IX [4].

Parmi tous les souverains, celui que paraissait intéresser le plus la ruine des huguenots, le Pape, dut croire aussi qu'ils avaient provoqué et mérité leur sort : en lui faisant parvenir sans retard la nouvelle de la Saint-Barthélemy, la cour de France ne se contenta pas de montrer au Pontife l'Église catholique triomphante et l'hérésie anéantie : elle eut grand soin d'ajouter que « l'amiral avait conspiré de

respondance, tom. VII, dépêches 117 à 221.) On y suit les versions diverses et succesives données sur l'événement par la cour de France.

[1] Theiner, *Annales ecclesiastici,* tom. I, *anno* 1572, § 45 et 48. — Soldan, p. 108 et suivantes.

[2] Theiner, *Annales ecclesiastici,* tom. I, *anno* 1572, § 47.

[3] Lamothe-Fénelon, ambassadeur de France en Angleterre, de 1568 à 1575, *Correspondance diplomatique,* publiée à Paris et à Londres en 1840, tom. V, dépêches 272 et suivantes.

[4] Lamothe-Fénelon, *Correspondance,* dépêches 182 et 189.

faire tuer le Roi, la Reine sa mère, MM. ses frères et tous les princes et seigneurs catholiques étant à leur suite ; pour cela fait, se bâtir un roi à sa dévotion, et abolir toute autre religion que la sienne dans le royaume [1] ». C'est de la sorte qu'était informé Grégoire XIII lorsqu'il félicita Charles IX de sa victoire inattendue sur les hérétiques, et la célébra dans Rome par de solennelles actions de grâces.

Mais le prince que la Saint-Barthélemy contenta davantage, ce fut celui qui l'avait souhaitée et conseillée, sans l'espérer peut-être, ce fut Philippe II. La joie soudaine qu'il laissa éclater en l'apprenant marqua sa surprise : ses désirs étaient comblés, ses prévisions dépassées. Peu de temps après, il envoyait au Roi Très-Chrétien un ambassadeur extraordinaire pour le complimenter, surtout pour l'exciter et l'aiguillonner à poursuivre l'œuvre d'extermination. Il ne se méprenait pas d'ailleurs sur les véritables auteurs de cet « heureux événement ». Il enjoignait à son ambassadeur de féliciter spécialement la Reine mère, sa véritable mère, comme il se plaisait à la considérer, disait-il, pour avoir été « l'instigatrice », et le duc d'Anjou pour s'être fait « le conseiller et l'exécuteur d'un acte si glorieux [2] ». Il n'oubliait pas quel profit il lui en revenait à lui-même : les rebelles des Pays-Bas cesseraient d'être assistés, et les Français qui

[1] Lettre de Louis de Bourbon, neveu du cardinal de Bourbon, et plus tard cardinal lui-même, au pape Grégoire XIII.

Cette lettre, datée du 26 août et portée par le sieur de Beauville, envoyé extraordinaire du Roi à Rome, contient les premiers détails donnés, au nom de la France à Rome, sur la Saint-Barthélemy ; car la lettre du Roi, dont Beauville était porteur, et qui était datée du 24 août, n'avait d'autre objet que de l'accréditer. Le Pape était prié d'ajouter foi à ce que Beauville devait dire de vive voix. (THEINER, *Annales ecclesiastici,* tom. I, *Mantissa documentum,* nos 7 et 8.)

[2] Une fois l'attentat achevé, et son succès paraissant assuré, on voit par les dépêches du nonce Salviati que les Guise et Catherine se disputaient auprès des cours catholiques l'honneur de l'avoir préparé. Rien de plus curieux et de plus triste que la jalousie de Catherine à cet égard, et les soins que prend le nonce de la ménager.

étaient allés les secourir recevraient un châtiment « conforme à la raison, à l'amitié, au voisinage des deux États ». Enfin, tandis qu'il recherchait contre nous l'alliance de l'Angleterre, tandis qu'il représentait par ses agents à Londres les événements de Paris sous les couleurs les plus sombres[1], il prenait soin de rassurer son frère de France contre toute crainte de guerre, et voyant bien que dans la voie où Charles IX venait d'entrer il ne pourrait recevoir du dehors d'autre assistance que la sienne, il se déclarait prêt à le soutenir et à l'aider, il n'épargnait aucune protestation pour l'y précipiter sans retour[2].

Tel fut dans les principales cours d'Europe, à Vienne et à Londres, à Rome et à Madrid, l'accueil que reçut la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Cet événement, qui semblait fait pour changer la politique extérieure de la France, ne mit pourtant pas Charles IX aux prises avec l'étranger; au contraire, il écarta la guerre imminente avec l'Espagne, mais en rallumant la guerre civile dans le royaume. C'était avec son propre royaume, plus que jamais déchiré et partout en feu, que l'infortuné roi était condamné à se débattre.

Dès les premiers moments qui suivirent le massacre de Paris, il avait envoyé dans les provinces les mêmes renseignements, les mêmes explications qu'à l'étranger. De plus, il avait prescrit que tous les protestants demeurassent en paix dans leurs maisons, qu'il ne leur fût fait aucun tort ni dans leurs personnes ni dans leurs biens, et que ceux d'entre eux qui avaient été emprisonnés fussent relâchés, à l'exception des personnages soupçonnés de complicité avec les conspirateurs. Il est vrai que tout en déclarant qu'il n'agissait point en haine de la religion protestante, le Roi, par la

[1] LAMOTHE-FÉNELON, *Correspondance*, tom. V, dépêche 178, p. 161.
[2] Instructions données par Philippe II à Antonio de Gusman, marquis d'Ayamonte, en l'envoyant à la cour du roi de France, Madrid, 11 octobre 1572. Je les publie à la fin de ce volume.

même ordonnance, interdisait les assemblées publiques ou particulières permises par le dernier édit de pacification, et même les prêches, mais seulement à titre provisoire et pour éviter des troubles, « jusqu'à ce que, par ledit seigneur, après avoir pourvu à la tranquillité du royaume, il en soit ordonné autrement [1] ».

La tranquillité du royaume, il ne dépendait plus du Roi de l'assurer. Le massacre des protestants dans les provinces avait devancé l'ordonnance qui l'interdisait, soit que l'exemple de la capitale eût suffi pour le provoquer, soit que des ordres secrets, venus de la cour, l'eussent autorisé d'abord [2]. Quels que fussent ces ordres confus et contradictoires d'un gouvernement sans force et sans foi, le sort des protestants, hors de Paris, dépendit des dispositions particulières de chaqne gouverneur et de chaque province; eux-mêmes surpris tout à coup, et saisis de stupeur, ne tentèrent nulle part de résistance armée. Le maréchal de Montmorency dans l'Ile-de-France; le duc de Longueville en Picardie; Matignon en basse Normandie; Joyeuse en Languedoc, où d'ailleurs les huguenots se sentaient en force; Gordes en Dauphiné; Chabot de Charni, aidé de Jeannin, en Bourgogne; et à Nantes les échevins, les préservèrent. Les capi-

[1] Piguerre, liv. X, ch. x.

[2] Soldan croit à ces instructions secrètes qui devaient être transmises oralement (p. 84 et 87). Il est difficile d'en douter après les preuves qu'il en donne, et auxquelles il faut joindre le récit du président Jeannin sur l'arrivée à Dijon, « deux jours après la sanglante boucherie », de deux messagers du Roi munis de lettres de créance, mais refusant de montrer aucun ordre écrit pour l'exécution qu'ils venaient prescrire. (Discours apologétique fait par M. le président Jeannin de sa conduite durant les troubles de la Ligue : *Collection Petitot*, 2e série, tom. XVI, p. 130.)

Voyez aussi pour la Provence : les *Mémoires* d'Antoine du Puget. Il attribue au comte de Tende, gouverneur de la province, le mérite d'avoir épargné les huguenots malgré les ordres du Roi, apportés par le sieur de la Mole. (*Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 720.) — Pour Orléans : M. Baguenaut de Puchesse, *la Saint-Barthélemy à Orléans*. (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, tom. XII, 1873.)

taines les plus acharnés contre eux durant la guerre ne furent pas les derniers à les épargner. Le duc de Guise en avait sauvé plusieurs à Paris[1]. A Bayonne, le plus signalé des catholiques béarnais, le vicomte d'Orte; en Provence le comte de Tende, et en Auvergne Saint-Herem, accusés l'un et l'autre de barbarie dans les luttes antérieures, refusèrent de souiller leur épée par des assassinats. Mais ailleurs, et principalement dans les lieux où les excès des protestants eux-mêmes avaient précédemment irrité le peuple, à Meaux, à Orléans, à Angers, à Troyes, à Bourges, à la Charité, à Toulouse, à Rouen, rien ne contint les massacreurs. Nulle part le carnage ne fut plus grand qu'à Lyon, où le gouverneur Mandelot laissa faire lâchement, sans rien prescrire ni rien empêcher. Le bourreau avait pourtant refusé son ministère, et les soldats de la citadelle avaient répondu qu'ils « ne voulaient ce déshonneur et mettre cette vilaine tache au port des armes ». Mais la populace se chargea d'égorger en pillant, et les cadavres, charriés par le Rhône, empoisonnèrent ses eaux jusqu'en Provence. Ce spectacle fit horreur aux villes riveraines, depuis Vienne jusqu'à Arles. Catholiques et huguenots, jusqu'alors très-animés les uns contre les autres, se trouvèrent désormais dégoûtés de verser mutuellement leur sang[2].

Plût à Dieu que la Saint-Barthélemy eût partout excité des sentiments pareils! Il en devait être autrement[3]. Des

[1] La Popelinière, liv. XXIX.

[2] « Les paisibles catholiques de Vienne, Valence, Viviers, le Pont-Saint-Esprit, ne se pouvaient contenir de faire infinies imprécations à l'encontre des massacreurs; ceux d'Arles, entre autres, n'osaient ni ne voulaient boire de l'eau du Rhône ainsi ensanglantée. Et encore bien qu'il y eût beaucoup de catholiques remuants en Provence, si est-ce qu'il n'y eut point de massacres, tant la plupart furent émus des horribles cruautés commises à Lyon, et même ils enterrèrent ces corps en divers endroits et rivages de cette province. » Cette citation, comme les détails donnés plus haut, est tirée du récit des *Massacres sur ceux de la religion à Lyon*, écrit par un contemporain protestant.

[3] Sur les causes et les préparatifs de la Saint-Barthélemy, nous avons

historiens ennemis de toute exagération évaluent à plus de vingt mille, à travers toute la France, le nombre des victimes; d'autres le portent beaucoup plus haut [1], et pourtant les suites du massacre devaient incontestablement coûter plus de sang, les haines déposées au fond des âmes causer plus de ravages encore que le massacre même. A l'étranger, tandis que les gouvernements protestants se renfermaient dans une froide réserve, l'indignation publique, excitée par les réfugiés français, éclatait de tous côtés chez leurs coreligionnaires, et partout où la lutte religieuse était engagée, les passions mauvaises, provoquées par l'exemple de la France, se donnaient plus librement carrière. Déjà nous avons vu dans les Pays-Bas, en Allemagne, sur le passage du duc d'Anjou, « des voix s'élever contre lui, pleines d'injures et de reproches [2] ». En même temps, le duc d'Albe s'autorisait de la conduite de Charles IX, et, dit-on, même de ses avis, pour mettre à mort les Français faits prisonniers à la bataille de Mons [3]. D'autre part, le parlement d'Angleterre saisissait l'occasion de la Saint-Barthélemy pour demander à la reine Élisabeth la tête de

interrogé de préférence et presque exclusivement les auteurs, les complices, les plus proches témoins du complot, le duc d'Anjou, Tavannes, le nonce Salviati, etc.; sur les événements eux-mêmes, dont nous avons indiqué sommairement le caractère et la portée, nous nous référons, tant à Paris qu'en province, aux principaux historiens français : DE THOU, liv. LII et LIII; LA POPELINIÈRE, liv. XXIX; PIGUERRE, liv. X.

De plus, nous avons interrogé, tant sur Paris que sur les provinces, les *Relations* tirées des *Mémoires de l'Etat de France* et du *Martyrologe des calvinistes :* CIMBER et DANJOU, *Archives curieuses,* tom. VII. Ces écrits contemporains et très-passionnés ne doivent être lus qu'avec précaution.

[1] Le catholique Papire Masson estime le nombre des protestants massacrés en France à douze mille; le protestant la Popelinière, à vingt mille; de Thou, à trente mille; Sully, à soixante-dix mille, et l'évêque Hardouin de Péréfixe, écrivant pour le jeune Louis XIV, à cent mille. Ce dernier chiffre est évidemment exagéré. (SOLDAN, p. 93.)

[2] *Discours du roi Henri IIIe, des causes et motifs de la Saint-Barthélemy (loco citato).*

[3] LOTHROP-MOTLEY, *The Rise of the Dutch republic,* partie III, ch. VII.

Marie Stuart [1]. A l'intérieur, les huguenots, revenus de leur première consternation, ne respiraient que vengeance. Celui d'entre eux qui devait devenir, après Coligny, leur guide le plus respecté, Duplessis-Mornay, venait à peine d'échapper au couteau, que, désespérant d'abord de toute résistance dans son pays, il voulut passer en Irlande, « pour s'employer, nous dit sa femme, en la nouvelle conquête contre les sauvages [2] ». Ces sauvages, c'était le peuple catholique d'Irlande, et cette conquête consistait à lui ravir ses biens et sa foi par le fer et le feu. Voilà comment Duplessis-Mornay songeait à se consoler de la Saint-Barthélemy. Le réveil de la guerre civile le retint dans son pays. Guerre plus implacable que toutes celles qui l'avaient précédée. Désormais le parti protestant ne devait plus reculer devant aucune extrémité; il devient ouvertement révolutionnaire; il forme un projet de république; il prêche la déposition et le meurtre des tyrans [3].

De leur côté, les catholiques se divisent. Quelques-uns se séparent des massacreurs et se rapprochent des victimes. Un tiers parti, composé à la fois de modérés qui ont horreur des excès, et d'intrigants qui cherchent fortune entre les deux camps, s'organise. Le dernier frère du Roi, le duc d'Alençon, se laisse mettre à sa tête; le maréchal de Damville, un Montmorency, gouverneur du Languedoc, le soutient et le dirige. Mais ce parti des mécontents ou des poli-

[1] Lamothe-Fénelon, *Correspondance*, tom. V, dépêche du 11 octobre 1572, p. 177.

[2] Madame de Mornay, *Mémoires*, p. 73.

[3] Nous avons indiqué plus haut les principaux écrits politiques des protestants après la Saint-Barthélemy. Nous avons également indiqué leur organisation administrative et militaire. La Popelinière contient de plus un plan complet de république rédigé, à la fin de cette même année 1572, dans un synode tenu en Béarn : « En attendant qu'il plaise à Dieu de changer le cœur du Roi, ou de susciter un prince voisin qui soit manifesté par sa vertu et des marques insignes, être libérateur de ce pauvre peuple affligé. ».

tiques, comme on les nomma tour à tour, ce parti qui doit plus tard amener la paix, débute en ourdissant à la cour une conspiration misérable au profit du duc d'Alençon contre son frère, en préparant en province une prise d'armes de concert avec les huguenots. Au nom de la conciliation et de la tolérance, de nouveaux brandons de discorde sont d'abord jetés à travers le royaume [1]. Enfin le plus grand nombre des catholiques tient désormais une lutte à mort pour inévitable et se dispose à la soutenir à outrance. De quelque côté que se tournât la France, elle ne voyait donc devant elle d'autre perspective que la guerre civile. Ces tristes fruits de la Saint-Barthélemy, nous les retrouverons longtemps encore sur le chemin qui nous reste à parcourir. Mais dès à présent nous pouvons juger à qui revient la responsabilité du forfait. Un grand historien, étranger et protestant, Ranke, ne s'y est pas trompé. Il a prononcé la sentence. C'est Catherine de Médicis qui a voulu, dit-il, cet acte monstrueux. Italienne vindicative et ambitieuse, elle a porté sur le trône de France les sentiments d'un aventurier investi par hasard d'un pouvoir usurpé, tel qu'était son cousin Côme, par exemple; elle n'était pas née reine, et voilà pourquoi elle a fait du pouvoir souverain l'instrument des inimitiés privées et des haines de parti. Crime capital contre son fils, contre sa famille, contre la royauté [2]. Crime capital aussi, pouvons-nous ajouter, contre la religion! Jamais persécution des fidèles n'a coûté si cher à l'Église catholique, que ce massacre de ses ennemis. Jamais persécuteur ne l'a tant outragée que la femme sans foi et les hommes sans pitié qui ont couvert

[1] De Thou, liv. LVII. — Marguerite de Valois, *Collection Petitot*, tom. XXXVII, p. 57 et suivantes.

[2] *Histoire de France aux seizième et dix-septième siècles.*

Ranke a tiré ce jugement de la relation contemporaine d'un ambassadeur vénitien, Micheli, qu'il cite en note.

leur forfait de son drapeau sacré, et fait rejaillir sur elle le sang versé par vengeance et perfidie.

Et ce crime, qui devait dans l'avenir être si funeste au catholicisme, parut presque aussitôt stérile contre le protestantisme[1]. Décimés, décapités, les huguenots retrouvèrent au sein de la bourgeoisie la force que, pour quelque temps du moins, ils ne tiraient plus des rangs de la noblesse; près de leurs ministres, la direction que ne leur donnaient plus les princes et les grands seigneurs; dans quelques villes enfin, les asiles et les boulevards que ne leur offraient plus les châteaux forts. Vainement le gouvernement, déconcerté, essayait-il tour à tour de les apaiser, de les paralyser, de les détruire: ils renaissaient redoutables de leur ruine, et il fallait les combattre. Vainement à l'édit qui interdisait leur culte et protégeait leurs personnes et leurs biens, succédèrent d'autres édits, tantôt pour les engager à revenir en paix dans leurs maisons, tantôt pour les chasser, qu'ils se convertissent ou non, de toutes les charges publiques. Vainement se multipliaient les abjurations obtenues par la terreur. Les deux Bourbons, le roi de Navarre et le prince de Condé, épargnés le jour même de la Saint-Barthélemy, mais toujours surveillés et menacés, avaient donné à la noblesse ce triste exemple, Navarre, presque immédiatement; Condé, après une résistance qui parut assez ferme et dura un mois[2]. Mais, dans le même temps, les bourgeois et le peuple de

[1] C'est ce qui est formellement reconnu par Theiner :

« Quod tanta illa hugonottorum cæde quæsitum erat, ut eorum pars penitùs deleretur, vel saltem magna ex parte debilitata conquiesceret contrarium penitus effectums ortitum est : at cum violentas cruentasque deliberationes prosperos successus raro parere animadversum ac notatum sit, jam aut hominum pertinacia aut divina permittente providentia aliter effectum est. » (THEINER, *Annales ecclesiastici*, tom. I, *anno* 1573, § 88.)

[2] La lettre par laquelle le cardinal de Bourbon annonce au Pape la conversion de ses deux neveux, Navarre et Condé, est datée du 26 septembre 1572, et la lettre par laquelle le prince et la princesse de Condé sollicitent eux-mêmes l'absolution du Saint-Père est du 3 octobre. (THEINER, *Annales ecclesiastici*, tom. I, *Mantissa documentorum*, 1572, nos 13 et 14.)

Sancerre se laissaient mourir de faim avant de se rendre [1]; la Rochelle, assiégée, demeurait imprenable et forçait le Roi à capituler avec elle. Elle obtenait de la sorte la liberté de son culte chez elle, ainsi qu'à Nîmes et à Montauban qui s'étaient ligués avec elle, et dans les maisons des seigneurs qui n'avaient pas abjuré. Le même édit promettait de nouveau aux protestants la liberté de conscience, abolissait toutes les condamnations portées contre eux, et les rétablissait dans leurs dignités. Ce n'était pas assez encore. Le traité de la Rochelle fut rejeté par les protestants de Guyenne et de Languedoc, qui n'y avaient pas pris part et qui n'y trouvaient pas leur compte. Réunis à Nîmes et à Montauban, ils réclamèrent l'exercice public de leur religion dans tout le royaume, le châtiment des persécuteurs, la pleine réhabilitation des victimes, et pour eux-mêmes la reconnaissance du droit qu'ils avaient eu de prendre les armes à la suite du massacre [2].

En recevant ces demandes, Catherine, stupéfaite, laissa échapper ces paroles : « Si Condé était encore en vie et qu'il fût au cœur de la France, qu'il fût dans Paris avec cinquante mille hommes et vingt mille chevaux, il ne demanderait pas la moitié de ce que ces gens ont l'insolence de prétendre [3]. »

Voilà donc ce qu'on avait gagné à la Saint-Barthélemy! Le gouvernement royal était aux prises avec ces exigences; il se débattait péniblement entre la difficulté d'accorder et le danger de refuser, quand Charles IX, environné de com-

[1] Le siége de Sancerre a été raconté par l'un des principaux assiégés, Jean de Léry, ministre protestant, né en Bourgogne, et revenu du Brésil où il avait suivi Villegagnon. (*Histoire mémorable de la ville de Sancerre*, 1574.) M. de Raynal, dans son *Histoire du Berry*, a résumé et contrôlé cette relation (tom. IV, p. 114 à 133). Durant ce siége d'une très-petite ville, qui fut très-célèbre à cette époque, les assiégeants tuèrent quatre-vingt-quatre soldats, et cinq cents personnes moururent de faim.

[2] De Thou, liv. LIII, LVI, LVII. — Piguerre, liv. XI et XII.

[3] C. de Felice, *Histoire des protestants de France*, liv. II, p. 288.

plots et d'intrigues, et lui-même épuisé par ses emportements et ses remords, acheva de s'éteindre à vingt-quatre ans [1].

On a rapporté que la veille de sa mort, sa nourrice, qu'il aimait beaucoup, « encore qu'elle fût huguenote, l'avait entendu se plaindre, pleurer et soupirer, et lui dire : Ah! ma nourrice, que de sang et que de meurtres! Ah! que j'ai suivi un méchant conseil! Mon Dieu, pardonnez-le-moi! Je suis perdu, je le vois bien. » A quoi la nourrice avait répondu : « Sire, les meurtres soient sur ceux qui vous les ont fait faire [2]. »

Tandis que la nourrice de Charles IX cherchait à le consoler, il y avait auprès de son lit de mort une autre femme qui avait pleuré la Saint-Barthélemy, et maintenant, s'asseyant un peu à l'écart et regardant le malade en silence, « comme si elle l'eût couvé dedans son cœur », elle était tout entière occupée de prier Dieu pour lui; c'était la reine Élisabeth d'Autriche [3]. Durant la vie du Roi, n'ignorant pas ses désordres, elle avait supporté patiemment « le larcin qu'il lui faisait ». Après sa mort, retirée à Vienne, elle demeura religieusement fidèle à sa mémoire, ne voulant entendre à aucun autre mariage, répandant de loin presque tout ce qu'elle possédait en aumônes et en charités sur la France, et consacrant elle-même le reste de ses jours aux veilles, aux jeûnes, aux oraisons, dans un couvent de Clarisses qu'elle avait fondé à côté de sa demeure [4].

Bossuet a dit de la femme vertueuse délaissée de

[1] *Ne mai potera pigliar requie,* a écrit après sa mort l'ambassadeur vénitien Sigismond Cavalli. (*Relazione* de 1574.) — A. Baschet, *Diplomatie vénitienne : les Princes de l'Europe au seizième siècle.*

[2] L'Estoile, *Mémoires pour servir à l'histoire de France, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLV, p. 86.

[3] Brantôme, *Dames illustres,* discours VIII.

[4] Palma Cayet, *Chronologie novennaire,* 1592, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XLI, p. 1; et Brantôme, *loco citato.*

Louis XIV, qu'elle prenait les villes et faisait tomber les murailles du fond de son oratoire [1]. Sous les derniers Valois, la France ne remportait pas de triomphes; mais dans l'abîme de maux où elle était plongée, il est consolant de rencontrer, tout proche des princes dont les vices la perdaient, des âmes qui demandaient pour elle et devaient obtenir grâce et miséricorde. La veuve de Charles IX vivait encore lorsque la veuve de Henri III, partageant son sort, commença de suivre son exemple.

[1] *Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France.*

CHAPITRE V.

LA FRANCE CATHOLIQUE AUX ÉTATS DE BLOIS.
PAIX DE POITIERS.

Avénement de Henri III. Caractère de ce prince. Il se décide à la guerre contre les huguenots et la termine presque aussitôt après l'avoir commencée. Paix de Beaulieu. Déception et inquiétude des catholiques. Origine, antécédents et débuts de la Ligue. Elle prépare l'élection des états généraux. — Les états réclamés par les protestants sont tout entiers catholiques. Attitude que prennent vis-à-vis d'eux le prince de Condé, le roi de Navarre et Henri III. — Jean Bodin, député du tiers état, défend la tolérance. Doctrines religieuses et politiques de Bodin. Les trois ordres se prononcent pour le rétablissement de l'unité du culte. Discours de Pierre d'Épinac, orateur du clergé. Les états refusent au Roi les subsides nécessaires pour la guerre de religion. — Guerre courte, suivie de la paix de Poitiers. Cette paix est l'œuvre du roi de Navarre. — Lui-même la rompt quatre ans plus tard et la conclut de nouveau, aux mêmes conditions, après la « guerre des Amoureux ». — Mort de François de Valois, duc d'Anjou, le dernier des Valois. Le chef des protestants devient héritier présomptif de la couronne.

Nous venons de voir dans quel misérable état se trouvait la France quand le frère de Charles IX, appelé à lui succéder, le fils préféré de Catherine et son principal complice à la Saint-Barthélemy, le duc d'Anjou, devenu Henri III, y rentra pour régner. A quel parti le nouveau roi allait-il se résoudre? Ferait-il la paix ou la guerre? La question demeura quelques mois en suspens, tandis qu'il revenait de son lointain royaume de Pologne; elle dut être tranchée dès qu'il eut franchi la frontière, à Lyon, où sa mère et la cour étaient allées à sa rencontre, et où il tint ses premiers conseils. L'avénement de Henri III avait rendu l'es-

poir aux Français, qui ne voulaient pas désespérer de leur patrie. On connaissait mal, du moins en France, la part qu'il avait prise à la Saint-Barthélémy; on se souvenait de l'avoir vu à Jarnac et à Montcontour combattre et triompher, et l'on se plaisait à le croire capable de gouverner. Il n'en était rien[1]. Sa mère, il est vrai, l'avait formé avec une prédilection singulière; c'était elle qui, en lui donnant une armée à commander et Tavannes pour la conduire à la victoire, avait jeté quelque éclat sur sa jeunesse. Mais elle ne l'avait ni détourné de la débauche, ni instruit à discerner le bien du mal, et c'est pourquoi, bien qu'il ne fût pas dépourvu de ressources dans l'esprit, de bonne grâce et d'habileté dans le discours, de courage sur le champ de bataille, quoiqu'il eût comme l'instinct de l'intérêt et du rôle de la royauté en France, il devait pourtant prostituer le pouvoir royal plus bas même que ne l'avait fait Catherine, et le ruiner en le prostituant. Chez la mère, les tergiversations, les équivoques et les trahisons provenaient d'un calcul de l'esprit; chez le fils, d'une disposition du carac-

[1] Dès le premier moment de son règne, il avait été bien jugé par le nonce du Pape, l'évêque de Nazareth, qui écrivait en chiffres à sa cour de Lyon même, le 20 septembre 1574 :

« La vera e propria medicina del male di questo regno sarebbe un re che fosse de valore, che intendesse che è esser re e che vi volesse essere et cosi ogn'uno si rimetterebe al suo luogo. Il che veramente non è in questo giovine, ne per la parte del animo, inclinato al otio et a la voluptà, ne per la parte del corpo, debole et mal sano, tanto che ogn'uno gli dà pochissima vita, et io non credo che posse vivere molti anni. E giovine di venti-quatro anni, se ne sta sempre a casa, et per la maggiore parte al letto et ha bisogno di grand sprone per spingerlo a cosa d'attione. »

Après avoir décrit les misérables intrigues qui occupaient la cour, cette remarquable dépêche se termine ainsi :

« In tanti mali una cosa vi trovo di bene, che il male veramente non è di religione ma di regno, che se l'ammiraglio hoggi ressuscitasse Re, si farebbe cattolico per fine del regnare, che non potrebbe farlo altremente cosi e la natura et conditione presente di questo regno. » (THEINER, *Annales ecclesiastici,* tom. I, *Mantissa documentorum, anno* 1574, n° 88.)

On ne pouvait mieux voir ce qui manquait au royaume et aussi ce qui, plus tard, devait le sauver.

tère. Catherine, placée pour gouverner dans une situation précaire, pratiquait avec une volonté forte une politique toujours faible et louche, bien que violente par soubresauts. Son docile élève suivit la même politique, mais plus naturellement, en quelque sorte, et par incapacité de vouloir. En religion, ce prince parut pousser plus loin que personne en son siècle une contradiction que son siècle semble avoir poussée plus loin qu'aucune autre époque : l'alliance d'une foi vive avec des mœurs corrompues. Car la foi catholique de Henri III était vive, son aversion de l'hérésie sincère. Mais en étalant effrontément ensemble les pratiques d'une dévotion bizarre et les plus étranges, les plus honteux désordres, il rendit sa dévotion même odieuse et méprisable, non-seulement aux huguenots, mais aux catholiques[1]. Comme l'a dit Montaigne, « il blessait la réputation de sa religion, pour se montrer religieux[2] ».

Ces vices de Henri III étaient destinés à se déployer davantage à mesure que se prolongerait sa carrière ; ils n'éclatèrent pas à tous les regards dès le début de son règne. Déjà cependant, dans le voyage qui le ramenait vers son nouveau trône, il avait donné des marques de sa légère et capricieuse humeur. On savait qu'il avait fui précipitamment et furtivement la Pologne, sans prendre aucune précaution pour y maintenir son autorité, ou du moins l'ascendant de la France. On l'avait vu s'attarder ensuite en Italie dans les plaisirs, et

[1] Pour connaître Henri III, il faut principalement consulter, parmi les étrangers, les *Relations des ambassadeurs vénitiens;* parmi les Français, l'*Histoire de de Thou,* le *Journal de l'Estoile,* les *Lettres d'Estienne Pasquier,* et spécialement la lettre 2e, liv. XIV. C'est là qu'il est dépeint autrement qu'à travers les passions des ligueurs ou des protestants, et apprécié par des hommes qui regrettent amèrement de ne plus pouvoir le respecter. Plus le jugement flétrissant que les écrivains royalistes sont contraints, malgré eux, de porter sur le Roi leur coûte, plus il est irrécusable.

[2] « J'ai veu tel grand blécer la réputation de sa religion, pour se montrer religieux, oultre tout exemple des hommes de sa sorte. » (*Essais,* liv. I, ch. XXIX.)

céder au milieu des fêtes quelques places fortes, débris de nos anciennes conquêtes. Le chef des mécontents, le maréchal de Montmorency-Damville, étant allé le trouver à Turin, il l'avait congédié sans prendre souci, soit de le détacher des huguenots, soit de se servir de lui pour traiter avec eux. Le maréchal, déçu dans son attente, avait quitté le Roi pour rejoindre les huguenots, toujours prêts à combattre, se lier à eux par un nouveau traité, et mettre à leur disposition les ressources et les forces de son gouvernement de Languedoc [1].

Après cet accueil fait à Damville, la délibératien solennelle qui s'ouvrit à Lyon sur la conduite à tenir envers les hérétiques et leurs alliés ne parut pas sérieuse aux membres du conseil royal qui durent y prendre part. Toutefois l'un d'eux, grave et savant disciple de l'Hôpital, et qui jadis avait bravé la colère de Henri II en réclamant devant lui, en plein Parlement, la tolérance, Paul de Foix, essaya d'exposer encore les difficultés, les incertitudes, les périls d'une guerre de religion, et, quelle qu'en pût être l'issue, son inefficacité pour extirper l'hérésie. Puis tout à coup, sachant cette guerre en secret décidée, et prévoyant des calamités effroyables, il fondit en larmes. Ces larmes furent accueillies par des rires; quelques brèves et violentes paroles d'un favori, Villequier, mirent fin au débat, et le Roi s'engagea dans la guerre sans être préparé à la faire ni résolu à la poursuivre [2]; aussi la termina-t-il bientôt avec plus de légèreté encore qu'il ne l'avait entreprise, en cédant tout aux protestants.

Par le traité, qui fut signé à Châteauneuf et ratifié à Beaulieu le 6 mai 1576 [3], non-seulement ils obtinrent l'exercice public de leur culte dans tout le royaume, sauf à Paris, sans

[1] De Thou, liv. LVIII.
[2] Id., liv. LIX.
[3] Id., liv. LXII.

distinction des villes et des campagnes, et sous la seule condition d'être autorisés par le seigneur du lieu, la pleine liberté de leurs consistoires, de leurs synodes et de leurs écoles, l'accès à tous les honneurs et à tous les emplois; mais, de plus, les mariages des prêtres et des religieuses étaient légitimés, et leurs enfants reconnus habiles à succéder [1], des chambres mi-partie instituées dans les parlements pour juger les procès entre huguenots et catholiques; et en même temps que le Roi désavouait et déplorait le massacre de la Saint-Barthélemy, accordant même à titre d'indemnité une exemption d'impôts aux héritiers des victimes, il abolissait toutes les sentences rendues depuis Henri II pour cause de religion, réhabilitait les condamnés, restituait leurs biens confisqués et comblait d'argent et d'honneurs les chefs de la guerre civile, huguenots et politiques. En retour de tant de concessions, il n'imposait aux protestants qu'une seule condition au profit des catholiques : le payement des dîmes et la restitution des biens d'Église. Enfin, il couvrait de son approbation tout ce que venaient de faire contre lui les belligérants français ou étrangers, déclarait ses bons amis et alliés les *reîtres* et les Suisses amenés par Condé dans le royaume avec l'espoir de le piller et de le démembrer [2], et il achetait leur retraite à prix d'or. Cette retraite d'une armée venue du dehors pour prendre part à la guerre civile était peut-être aux yeux de Catherine, qui avait conduit la négociation, le vrai motif et la seule excuse du traité; comme si renvoyer ainsi les étrangers, ce n'était pas les exciter à revenir. On devait bientôt s'en apercevoir.

Le traité de Beaulieu contenait une clause exigée pour

[1] Ils étaient appelés à hériter seulement des biens meubles, n'étant pas admis à succéder aux parents de leur père et mère, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale, et par conséquent ne devant pas posséder les *biens propres* destinés à se conserver dans les familles.

[2] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, tom. II, p. 112.

le rendre plus solide, et qui eut pour résultat de le briser. Résolus depuis la Saint-Barthélemy à ne plus se fier à la parole royale, ayant fait profession d'ailleurs de combattre pour la liberté politique en même temps que pour la liberté religieuse, les protestants avaient réclamé les états généraux. Ils les avaient obtenus. La nation était appelée à se prononcer sur la place que devaient occuper dans son sein l'hérésie et les hérétiques.

Or, la nation était et voulait rester catholique, et, dans ce moment même, sur divers points du territoire où la vieille foi encore ardente et puissante se sentait menacée, les catholiques s'associaient librement ensemble pour conserver leur ville, leur province « en l'observance de l'Église », et faisaient serment d'employer leurs biens et leur vie pour les préserver envers et contre tous de l'invasion de l'hérésie. La Ligue s'établissait, ou plutôt des ligues nombreuses se formaient à la fois en différents lieux entre personnes de différents états. Le seigneur d'Humières, gouverneur de Péronne, faisait jurer la sainte union aux prélats, seigneurs et bourgeois de Picardie, afin de fermer Péronne et la Picardie au prince de Condé, à qui le traité de Beaulieu les livrait, dans le même temps où un parfumeur nommé Bruyère, et son fils, conseiller au Châtelet, commençaient à enrôler dans une pareille union les magistrats et la basoche, les marchands et les corps de métiers de Paris. Comme toutes ces *unions* étaient issues du même principe et tendaient au même but, il ne devait pas leur être difficile de se lier entre elles; elles pouvaient, sous un chef unique, à qui leurs membres promettaient d'avance « prompte obéisssance et fidèle service », embrasser tout le royaume dans leur confédération [1].

[1] De Thou, liv. LXIII. — Piguerre, liv. XIII, ch. viii et x. — Palma-Cayet, *Chronologie novennaire,* Introduction (*Collection Petitot*), 1re série, tom. XXXVIII, p. 254 et suivantes.

A vrai dire, la pensée de la Ligue n'était pas nouvelle, les protestants en avaient donné l'exemple aux catholiques. Dès le début des guerres de religion, nous l'avons vu, ils s'étaient trouvés prêts à la lutte et organisés pour la soutenir, et jamais, durant les intervalles de paix, cette organisation politique et militaire ne s'était dissoute [1]. Après la Saint-Barthélemy, aux assemblées de Montauban et de Milhau, ils constituent ouvertement, dans les provinces qu'ils possèdent, une république indépendante, se lient entre eux par un serment analogue à celui qu'adoptera plus tard l'Union catholique, et placent enfin à leur tête un protecteur [2]. Du côté des catholiques, le premier dessein de la Ligue a été attribué à l'homme qui combinait tous les projets politiques des Guise, au cardinal Charles de Lorraine [3]. Mais à l'époque où l'on prétendait qu'il en avait conçu le plan, la mort de François de Guise, et bientôt après la fin de la première guerre de religion, en empêchèrent l'exécution; dans le cours des guerres suivantes, les associations qui essayèrent de se former furent purement locales et temporaires. A Toulouse, Montluc, lieutenant du Roi en Guyenne, signale, en 1563, une de ces associations à qui la paix d'Amboise ne laissa pas le temps d'agir, mais qui avait été orga-

[1] Quand Montluc est envoyé en Guyenne par Catherine de Médicis, en 1563, après la première paix de religion, et avec commission de maintenir cette paix, un ministre protestant vient jusqu'à trois fois lui offrir de l'argent et des soldats levés par ses coreligionnaires. En recevant cette offre, Montluc est sur le point d'étrangler le ministre; et bientôt il découvre un complot tramé par les protestants pour l'assassiner lui-même et se saisir du Roi et de ses frères, de la Reine mère et des Guise. (MONTLUC, *Commentaires,* liv. V.)

En 1572, à la veille de la Saint-Barthélemy, Coligny offre à Charles IX dix mille soldats dont il dispose, sur quoi Tavannes observe qu'un sujet capable de parler ainsi à son roi mériterait d'être traité en rebelle et conspirateur. (TAVANNES, *Mémoires.*)

[2] Léonce ANQUEZ, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 3, 4, 8, 9, 12, 140.

[3] L'ESTOILE, *Journal de Henri III, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLV, p. 288. — Cf. VITET, *Introduction à la journée des Barricades.*

nisée, d'accord avec lui, par les cardinaux d'Armagnac et Strozzi, et les capitouls de la ville, entre nobles, clercs et bourgeois, et approuvée par arrêt du Parlement [1], et plus tard, en 1565, le même Montluc raconte « qu'il sentit vent qu'une ligue s'était formée en France où il y avait de grands personnages bien engagés par promesse », ajoutant : « Je ne sais au vrai à quelle fin cette ligue se faisait [2]. »

A Dijon, en 1567, Tavannes, gouverneur de Bourgogne, s'inquiétait des progrès cachés et des continuels complots des huguenots. Il n'avait aucune liaison avec les Guise; mais il pensa « que la prudhommie peut aussi bien fournir d'invention de se conserver aux gens de bien, que la méchanceté de les offenser aux rebelles; que les huguenots ne devaient avoir plus de zèle à leur parti que les catholiques à l'ancienne religion, et que ceux qui la conservaient, employant leur vie, pouvaient employer leurs deniers pour secourir le Roi ». En conséquence il résolut « d'opposer à l'intelligence autre intelligence, ligue contre ligue ». Cette résolution prise, aussitôt il l'exécute. Sa ligue sera la confrérie du Saint-Esprit; il veut qu'elle soit instituée avec une imposante et religieuse solennité; il la compose, comme à Toulouse, d'ecclésiastiques, de gentilshommes et de riches bourgeois, enrôle parmi eux ses enfants encore en bas âge, fait prêter serment à tous de se défendre les uns les autres envers et contre tous; enfin il entend que la confrérie ait une caisse commune pour lever au besoin des soldats [3]. A Bourges, en 1568, l'archevêque Jacques le Roy forme une association semblable [4]. La même année, en Champagne,

[1] Montluc, *Commentaires, Collection Petitot*, tom. XXII, liv. V, p. 156. — Cf. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, tom. III, liv. X, p. 34.

[2] Montluc, liv. VI, p. 173.

[3] Gaspard de Tavannes, *Mémoires, Collection Petitot*, tom. XXIV, p. 440 et suivantes.

[4] Raynal, *Histoire du Berry*, tom. IV, p. 81 à 83. Le texte de l'acte d'association se trouve dans *la Thaumassière, Histoire du Berry*, p. 189.

sous les auspices de Henri de Guise, alors âgé de dix-huit ans, et gouverneur de la province, la noblesse, l'évêque et le clergé, réunis à Troyes, concluent, signent et jurent ensemble « la sainte ligue chrétienne et royale [1] ».

Mais aussi longtemps que les catholiques comptèrent sur le Roi, et considérèrent son autorité comme leur naturel appui, toutes ces associations ne purent guère ni durer ni agir. A peine formées, elles se séparaient. Il fallut les mécomptes répétés que la cour infligeait aux défenseurs de la vieille foi, les menant au combat pour les abandonner ensuite; il fallut que le massacre même des protestants ne suffit pas à la rendre irréconciliable avec l'hérésie, et que la paix de Beaulieu succédât à la Saint-Barthélemy, pour qu'enfin ils se décidassent à chercher hors du gouvernement, dans leurs propres forces et dans leur libre accord, des moyens de défense. C'est à ce moment que la Ligue se déclare sur les bords de la Somme, s'organise dans la capitale, et, partie de là, se propage, comme tout d'un coup, à travers toutes les classes, de ville en ville et de province en province. Mais alors encore les ligueurs protestaient partout de leur fidélité au Roi en même temps qu'à l'Église, et il est vrai que leurs premières démarches n'avaient pas déplu à Henri III. Après avoir abandonné Péronne et la Picardie au prince de Condé, il avait trouvé bon que la Ligue formée par d'Humières tînt fermées à ce prince la ville et la province, et avait consenti à le dédommager par un établissement en Saintonge. Le traité de Beaulieu à peine conclu, il souhaitait s'en dégager; la Ligue s'offrait à lui pour le rompre, et avant qu'il se déclarât ouvertement le chef de cette association, comme il devait le faire plus tard dans le but de la soustraire à la direction des Guise, il était permis de penser qu'il l'avait secrètement autorisée. Telle

[1] L'Estoile, *Journal.*

était du moins la croyance du grand nombre de ceux qui s'y engageaient : un adversaire avéré de la Ligue et des ligueurs, l'historien de Thou, nous l'atteste[1].

Toutefois cette attitude, ou équivoque et faible, ou complaisante, de Henri III envers la Ligue, la condescendance silencieuse ou l'approbation formelle qu'il lui accordait, ne suffisaient pas à la rendre sans danger, et le père de l'historien, le premier président Christophe de Thou, consulté par le Roi à ce sujet, avait raison de représenter qu'une association formée pour prendre les armes, lever des troupes, lier les uns aux autres tous ses membres par serment, et les soumettre à d'autres autorités que celle de l'État, s'accordait mal avec le gouvernement royal; il prévoyait qu'en se perpétuant, elle l'ébranlerait tôt ou tard[2].

Déjà même, assurait-on, le projet de déposer Henri III et de substituer aux Capétiens la maison de Lorraine qui se vantait de descendre de Charlemagne, était formé par les chefs de la Ligue. On prétendait avoir saisi dans les papiers d'un de leurs agents un Mémoire écrit pour soumettre ce projet au Pape et le communiquer ensuite au roi d'Espagne. Le document était-il authentique, ou, comme tant d'autres à cette époque, apocryphe[3]? Il est difficile de

1 « Illico responsum, rem hujusmodi esse, ut eam Rex tegi velit........ et quanquam rei in arcano faveat, se tamen ignaro id fieri videri cupiat. . . . . Hæc detestandi et ad omnis divini et humani juris subversionem tendentis fœderis prima initia fuere, *quod a Rege tantum de abolitione edicti vi extorti cogitante dissimulatum*. . . . . Per Picardiam clam inito fœdere. . . . . ex illa nobilitate primario juveni negotium datur ut Peronæ oppidum in fœdus sacramento addictum urbem Condæo pro domicilio assignatam teneret eumque ingressu excluderet, *quod non gravate tulit Rex.* » (DE THOU, liv. LXIII.)

2 DE THOU, liv. LXIII.

3 S'il faut en croire les historiens hostiles à la Ligue, un avocat nommé David aurait été envoyé au pape Grégoire XIII par les chefs de la Ligue,

le dire. Il y a dans tous les partis des esprits dangereux, à la fois avisés et téméraires, qui devancent les temps et les occasions. Souvent aussi les partis contraires, avec la clairvoyance de la haine, prévoient et dénoncent, avant qu'ils soient conçus, les mauvais desseins où leurs ennemis seront entraînés plus tard. En tout cas, le danger dont on effrayait Henri III était encore éloigné. Les Guise songeaient alors à le dominer, non à le renverser; toute leur conduite l'indique à cette époque, et quant à la Ligue, elle était bien plus loin encore que ses chefs d'une telle entreprise. Elle n'a commencé à se montrer belligérante en son propre nom et pour son propre compte que neuf ans plus tard, en 1585, après qu'un protestant était devenu héritier présomptif de la couronne. En 1576, elle se bornait à préparer les élections des états généraux, et soutenue par le sentiment public qui l'avait fait naître elle-même, elle réussit pleinement.

Réclamés par les protestants, les états furent tout entiers catholiques. Les députés de la noblesse et du tiers arrivaient de toutes les provinces à Blois, aussi unanimes

serait mort à Lyon au retour de Rome, et le plan dont il s'agit aurait été après sa mort trouvé dans ses papiers. Ce qui a répandu ce récit et lui a donné quelque crédit, c'est qu'il a été accueilli par Palma-Cayet (*Chronologie novennaire,* Introduction, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVIII, p. 261), et surtout par de Thou (liv. LXIII et CXXXII). Mais de Thou est bien partial contre la Ligue, et les faux documents, fabriqués dans un intérêt de parti, sont très-fréquents à cette époque. Un seul point est certain, parce qu'il repose sur le témoignage personnel de de Thou: c'est que l'ambassadeur de France en Espagne, Jean de Vivonne, a connu ce document, a cru qu'il avait été envoyé par la Ligue à Philippe II, et l'a communiqué à sa cour : lui-même l'a raconté à l'historien. Maintenant, n'était-ce pas là une invention des huguenots? A supposer que le document ne fût pas apocryphe, quel mandat avait reçu David, et de qui? Voilà ce qu'on ne peut savoir. (Voir Thomassin, *Traité des édits, etc.,* Supplément, tom. III, p. 231.) Theiner nie formellement que la cour de Rome ait connu la prétendue mission de l'avocat David, et déclare, aprè avoir examiné toute la correspondance entre le Saint-Siége, le nonce et les Guise, qu'il n'en a trouvé aucune trace. (*Annales ecclesiastici,* tom. II *anno* 1576, § 94 et 95.)

que ceux du clergé dans la profession de l'ancienne foi [1]. Jamais manifestation nationale ne parut peut-être plus éclatante et plus irrécusable que cette élection des premiers états de Blois. Succédant à une paix triomphante pour la Réforme, elle mérite que l'histoire s'y arrête.

A peine la paix signée et les états convoqués, Duplessis-Mornay, plus perspicace que la plupart de ses coreligionnaires, avait prévu ce qu'ils devaient être ; il aurait voulu qu'on les ajournât [2]. Il était trop tard, et il ne resta guère au parti qui, encore en armes, les avait invoqués, d'autres ressources que de protester contre leur composition, de récuser leur autorité. C'est ce que fit sans ménagement le prince de Condé. Les huguenots, lui sachant gré de sa répugnance à les abandonner après la Saint-Barthélemy et de son empressement à les rejoindre dès qu'il avait été libre, l'avaient placé à leur tête en le proclamant le « chef et gouverneur général des Églises [3] ». Quand les délégués des états vinrent lui demander de s'y rendre, en sa qualité de prince du sang, et de se joindre au Roi pour faire cesser la guerre civile et les divisions religieuses, il ne voulut pas entendre cette ambassade, déclarant qu'il ne reconnaissait pas « les états généraux du royaume dans une assemblée pratiquée et corrompue par les ennemis du royaume, et qu'il aimerait mieux être au centre de la terre que d'y siéger [4] ». L'attitude de son cousin le roi de Navarre fut toute différente Après avoir abjuré le protestantisme plus aisément que Condé, il avait balancé davantage à y revenir ; depuis peu de temps, il en faisait de nouveau profession [5] ;

[1] Picot, *Histoire des états généraux*, tom. II, p. 305 et suivantes.

[2] Madame de Mornay, *Mémoires, Œuvres de Mornay*, tom. I.

[3] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, tom. II, p. 101, 110, 117. — Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 13.

[4] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, tom. II, p. 121. — Picot, *Histoire des états généraux*, tom. II, p. 359.

[5] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, tom. II, p. 116 et 117.

sans se séparer de son parti, il était prêt à traiter avec le parti contraire ; il ne se rendit pas aux états, mais il protesta pour eux « de son affection et de son respect[1] », il consentit à leur adresser par écrit ses remontrances et ses vœux en faveur de la paix et de la liberté de ses coreligionnaires; et, quant à lui, il ne demandait qu'à être instruit, prêt à quitter sa religion si on lui faisait connaître qu'elle n'était pas bonne. Il le déclarait en des termes que les ministres calvinistes de sa cour trouvèrent de mauvais augure, qu'ils osèrent effacer, mais qu'il prit soin de rétablir de sa propre main dans la lettre remise pour les états à leurs ambassadeurs[2]. Il est permis de le présumer : c'est à partir de cette époque, c'est en face de l'assemblée de 1576, que le prince qui devait être Henri IV commença de comprendre que la France n'appartiendrait jamais aux hérétiques, et que l'hérésie n'y pouvait prétendre à rien de plus que la tolérance ; et cette tolérance, il entreprit dès lors de persuader aux catholiques qu'elle ne leur serait pas préjudiciable : tel est l'objet d'un curieux écrit que Duplessis-Mornay composa et répandit par ses ordres en l'attribuant à la plume d'un catholique romain[3].

La tolérance fut en effet revendiquée aux états de Blois, bien que parmi les trois cent vingt-six députés des trois ordres qui étaient venus y siéger, un seul appartînt ouvertement à la nouvelle religion[4]; elle le fut, mais non sans confusion et sans équivoque. De même qu'en 1560, les défenseurs de la tolérance en 1576 la proposèrent encore

[1] *Lettres missives,* 1er février 1577.

[2] Picot, *Histoire des états généraux,* tom. II, p. 360 et suivantes. — Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 46.

[3] Duplessis-Mornay, *Œuvres : Remontrances aux états de Blois, pour la paix, sous la personne d'un catholique romain.*

[4] Le sieur de Mirambeau, député de la noblesse de Saintonge. — Quelques autres protestants avaient été élus, notamment Duplessis-Mornay, mais ils n'étaient pas venus siéger. (Picot, *Histoire des états généraux,* p. 306, 309 et 319.)

comme une sorte de trêve durant laquelle le gouvernement préparerait le retour à l'unité religieuse par une transaction doctrinale entre les deux confessions. Espéraient-ils obtenir ainsi meilleur accueil [1] ? Ou bien, sans avoir quitté l'Église catholique, étaient-ils eux-mêmes incertains dans leur foi ou indifférents?

Ce fut dans la chambre du tiers que le débat s'engagea. D'un côté, le cahier de la ville de Paris, portant que « le Roi serait supplié d'unir tous ses sujets en la religion catholique romaine, et d'interdire l'exercice de tout autre culte »; de l'autre, le cahier du Vermandois, demandant « qu'il plût au Roi maintenir ses sujets en bonne paix, et tenir un concile général ou national pour régler le fait de la religion » : tels furent les deux textes entre lesquels la discussion s'établit [2]. Cette discussion fut ouverte par le député de Paris, l'avocat Pierre le Tourneur, ou, comme le nomment un grand nombre d'historiens, suivant la coutume qu'on avait alors de changer les noms français en noms grecs ou latins, Versoris, personnage fort estimé dans sa profession, et selon le témoignage même de ses adversaires, « grandement zélateur du bien public singulièrement ès choses qui concernent la religion catholique [3] ». Il soutint le vœu que Paris avait formé.

Contre lui se leva le député du Vermandois, Jean Bodin,

[1] On doit le supposer quand on voit quelques-uns des commettants de Bodin les désavouer « comme ayant demandé deux religions ». (Bodin, *Journal,* 16 décembre 1577.) Et plus tard, un autre député, le président Hémar, qui appartenait au même parti que Bodin, allègue « qu'on ne demandait pas la guerre *en demandant une seule religion, ce qui se pouvait faire par concile et par réformation des abus* ». (Picot, *Histoire des états généraux,* tom. II, p. 336.) Ainsi les partisans de la paix et de la tolérance avaient à se défendre de vouloir deux religions.

[2] *Recueil des états généraux et autres assemblées nationales,* tom. XIII où se trouve le *Recueil de tout ce qui s'est négocié en la Compagnie du tiers état de France, en l'assemblée générale des trois états assignés par le Roi en la ville de Blois, au 15 novembre* 1576, par Jean Bodin.

[3] Étienne Pasquier, *Recherches de la France,* III, 44.

procureur du Roi à Laon[1]. Bodin était un des plus savants hommes de son siècle, et au moment où il parut à Blois, il publiait son *Traité de la République,* l'ouvrage politique le plus considérable que ce siècle ait produit[2]. Si l'on recherche dans ce *Traité* la pensée arrêtée et réfléchie de l'auteur sur la conduite que le pouvoir civil, « le prince », doit tenir en matière religieuse, elle est formulée en termes précis et clairs : « La religion étant reçue d'un commun consentement, dit-il, il ne faut pas souffrir qu'elle soit mise en dispute : toutes les lois le défendent bien étroitement », assertion démontrée avec une grande abondance d'érudition par des exemples tirés de tous les pays et de tous les siècles. Mais, au contraire, « le prince qui aura certaine assurance de la vraie religion », et voudra « y attirer ses sujets », les voit-il « divisés en sectes et factions », il ne convient pas « qu'il use de force, car plus la volonté des hommes est forcée, plus elle est revêche; mais bien en suivant et adhérant à la vraie religion sans feinte ni dissimulation, il pourra retourner les cœurs et volontés de ses sujets à la sienne sans violence ni peine quelconque..... Autrement il arrivera que ceux qui seront frustrés de l'exercice de leur religion et dégoûtés des autres, deviendront du tout athéistes comme nous voyons..... Et tout ainsi que la plus forte tyrannie n'est pas si misérable que l'anarchie..... aussi la plus forte superstition du monde n'est pas à beaucoup près si détestable que l'athéisme. Il faut donc fuir le plus grand mal quand on ne peut établir

[1] Voir sur Bodin, Henri BAUDRILLART, *J. Bodin et son temps. — Tableau des théories politiques et des idées économiques au seizième siècle,* 1 vol., Paris, 1853.

[2] Les six livres de la *République* ont été publiés pour la première fois en français en 1577, et traduits en latin, par l'auteur lui-même, en 1584. (BAUDRILLART, *J. Bodin et son temps,* p. 94 et 222.) Il est à peine besoin de faire remarquer que dans le langage de Bodin *république* signifie l'*État,* la chose publique, et non pas telle forme de gouvernement. Il n'y a pas de livre plus monarchique que ce *Traité de la République.*

la vraie religion [1]. » La contrainte peut maintenir dans un État l'unité de croyance, mais ne peut la rétablir; la diversité des cultes est un mal, mais un mal moindre que ne serait l'absence de toute religion. Voilà les conclusions d'un livre où les modérés de ce temps allaient chercher leurs théories de droit public.

Malheureusement les croyances religieuses de l'auteur étaient plus indécises et plus obscures que ses doctrines politiques. Curieux de tout connaître, il avait au temps de sa jeunesse traversé le protestantisme, mais sans s'y fixer [2], et dans sa pensée solitaire, il avait ensuite poussé le libre examen jusqu'à des conséquences qui ne devaient éclater que deux siècles plus tard. Un écrit longtemps enveloppé de mystère, et publié seulement des nos jours, un dialogue dans lequel il oppose les uns aux autres, juifs, musulmans, protestants, catholiques et déistes, décèle son incrédulité, ou tout au moins ses incertitudes : œuvre étrange et confuse, pleine à la fois d'érudition et de raillerie, de logique subtile et de vaines chimères, où la véracité des Évangiles, la divinité de Jésus-Christ, tous les mystères chrétiens sont hardiment contestés, et où parfois on croit, au milieu des contemporains de Luther et de Calvin, entendre Voltaire [3]. Ainsi quand Bodin traitait en publiciste des conditions d'« un droit gouvernement », il professait le respect du culte national; mais quand il considérait en philosophe les religions diverses qui se sont partagé l'humanité, il ouvrait son âme au doute sur toute religion; il n'avait gardé intacte que la foi en Dieu, en la Providence, en la loi morale : foi

[1] *République,* liv. IV, ch. VII.

« Si le prince ès factions civiles se doit joindre à l'une des parties.....? »

[2] DE THOU, liv. XCIV et CXVII. — BAYLE, art. *Bodin.*

Une lettre écrite par Bodin en 1563, et citée dans la *Gallia Orientalis,* atteste à cette époque les sentiments protestants de l'auteur. (BAUDRILLART, p. 136.)

[3] *Heptaplomeron, sive colloquium de sublimium rerum abditis.* (Voyez sur ce livre M. Baudrillart, p. 145 et suiv.)

aussi forte et sincère d'ailleurs qu'elle était incomplète, et qui suffisait à faire de lui le censeur sévère du seizième siècle et de ses désordres [1]. Enfin, pour comble de contradiction, ce siècle dont il condamnait l'immoralité, dont il dépassait l'incroyance, il en partageait les superstitions : cet ancêtre des esprits forts croyait fermement à l'astrologie et redoutait étrangement la sorcellerie; il s'en est beaucoup occupé [2].

Il n'était pas inutile de faire connaître sous ses aspects divers, et au moment où il va jouer un rôle considérable, un homme qui fut longtemps célèbre; de montrer par son exemple quel trouble, quelle confusion pouvaient jeter alors jusqu'au plus profond des âmes la rupture de l'unité religieuse et le premier choc des doctrines contraires au sein de la chrétienté déchirée. Quand les catholiques accusaient les partisans de la tolérance d'hérésie déguisée, ou tout au moins d'indifférence, il faut l'avouer, ils ne se trompaient pas toujours. D'ailleurs, que proposait Bodin à l'assemblée des états? qu'avaient imaginé les politiques, dont il était l'organe? « Un concile général ou national pour régler le fait de la religion. » Or, en 1576, le concile de Trente, souvent entravé dans son cours par les puissances catholiques, était terminé depuis plus de dix ans; on contestait encore en France ses décrets disciplinaires, mais non plus ses décrets dogmatiques : les gallicans les plus avérés reconnaissaient « qu'aux articles de notre foi il n'y a point de

[1] *République,* Préface. Dès le début de son livre, Bodin choisit pour adversaire Machiavel : il déclare « ses règles d'injustice le fondement le plus ruineux du pouvoir... Le bien en tout ce monde est plus fort et plus puissant que le mal. Dieu a voulu que l'âme commandât au corps : s'il advient que les appétits désobéissent la raison, les particuliers aux magistrats, les magistrats aux princes, les princes à Dieu, alors on voit que Dieu vient venger ses injures..... »

Le *Traité de la République* est l'ouvrage politique le plus honnête, en même temps que le plus savant et aussi le plus favorable à la monarchie, qui ait paru au seizième siècle.

[2] Il a écrit un gros livre contre les sorciers : la *Démonomanie.*

difficulté qu'il ne le faille suivre en tout et partout comme un abrégé de tous les anciens conciles [1] ». Remettre en question ce qu'il avait décidé, c'était donner tort à l'Église et raison aux hérétiques, c'était tenir en suspens et en péril la foi de la France. Les protestants ne demandaient pas davantage. Après en avoir appelé du Pape au concile, ils en appelaient du concile de Trente à un autre concile. De leur côté, les catholiques avaient toujours rejeté des propositions qui les eussent exposés à transiger sur le dogme. Ces propositions, ils les connaissaient depuis 1560; ils les avaient alors écartées; renouvelées en 1576, ils avaient de nouveaux motifs de les repousser encore; ils n'y manquèrent pas.

A vrai dire, les partis en lutte étaient impuissants à traiter ensemble; pour établir la paix, pour en dicter les conditions, il fallait au-dessus d'eux un arbitre, la royauté; aussi longtemps que cet arbitre ne les dominait pas, la querelle restait sans issue, et dans cette querelle les catholiques invoquaient alors à l'appui de leur cause les traditions, les convictions, les volontés nationales. Ils les invoquaient avec éloquence. Dans la chambre du tiers, il est vrai, l'adversaire de Bodin, Versoris, resta au-dessous de l'attente générale; la parole de cet habile avocat était mieux faite pour le barreau que pour une assemblée politique [2]. Ce fut l'orateur du clergé, Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, qui devant le roi, en présence des trois ordres réunis, « emporta l'honneur de bien dire [3] ». C'est dans la harangue de ce prélat, considéré par Henri III comme « l'intellect

[1] Étienne PASQUIER, *Lettres,* liv. XIII, lettre 3.
Le lettre que nous citons porte la date de 1588; mais, en réalité, la conviction qu'elle exprime et les motifs sur lesquels se fonde cette conviction remontent plus haut; entre 1576 et 1588, il ne s'est rien passé qui ait pu modifier le sentiment des catholiques sur le concile de Trente, terminé en 1563.

[2] PICOT, *États généraux,* tom. II, p. 337.

[3] BODIN, *Journal.*

agent de la Ligue [1] », qu'il faut chercher en effet le manifeste et l'apologie de la Ligue à sa naissance. « La France, disait-il, a été celle qui, depuis avoir publiquement reçu la foi chrétienne sous Clovis, l'a toujours gardée immuable et inviolable d'un même cours... La France, tandis que tout le reste de la chrétienté était agité par les pernicieuses divisions de tant de diverses sortes d'hérésies, a toujours demeuré une et constante, sans se laisser aller à aucune fausse doctrine... La France, en somme, a toujours été comme un rocher et boulevard inexpugnable de la chrétienté. Et combien serait-elle déchue maintenant de son ancien honneur! Tant que la France a été unie sous une même religion chrétienne... elle a toujours été victorieuse des ennemis de la foi catholique, et a fait tant d'heureuses conquêtes contre les infidèles, que tous les chrétiens qui sont en Europe sont par eux nommés Français. Mais depuis que la France a été divisée en deux diverses religions, celle qui commandait à une grande partie de l'Europe, qui conquestait les royaumes lointains... s'est vue réduite à cette extrémité qu'au milieu de son sein elle a reçu les armées étrangères; elle a quasi pris la loi de ses voisins et de ses ennemis; et, cruelle, tournant son glaive contre ses propres entrailles, bien qu'elle fût invincible à toutes les autres nations, elle s'est abattue vaincue et ruinée elle-même. » Puis s'adressant au Roi, l'orateur ajoutait : « Souvienne-vous, Sire, que vous portez en main le sceptre du grand roi Clovis, qui premier régla cette monarchie sous la profession publique de cette religion, laquelle est maintenant remise en doute dans ce royaume... Souvienne-vous que vous portez sur la tête la couronne de ce Charles, qui pour la grandeur et valeur de ses faits a mérité le surnom de Grand, et par la vertu de ses armes avança la religion chrétienne et défendit

[1] L'Estoile, *Journal, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLV, p. 378 année 1588).

l'autorité du Saint-Siége apostolique... Souvienne-vous que vous tenez la place de ce célèbre Philippe-Auguste qui, avec tant de zèle et d'affection, employa ses armes contre les Albigeois hérétiques... Souvienne-vous que vous séez au siége de ce tant renommé saint Louis, lequel n'épargna ses moyens, ses forces et sa propre personne pour la défense et propagation de la foi de Jésus-Christ. » Henri III lui-même n'avait-il pas gagné sa gloire, étant encore duc d'Anjou, au service de l'Église? Le prélat ne manquait pas de le lui rappeler. Enfin il lui rappelait aussi le serment de son sacre, « de maintenir la religion catholique, et de l'avancer selon son pouvoir, sans en tolérer aucune autre ». C'est à cette condition, stipulée avec Jésus-Christ, disait Pierre d'Épinac, que le Roi avait reçu la couronne; il ne saurait la violer, « sans mettre, par aventure, en doute le droit qu'il a à la couronne [1] ».

Ni le Roi ni les états ne devaient être sourds à cet énergique et solennel langage. Le Roi se déclara le chef de la Ligue : les états votèrent l'abolition du dernier édit et la réunion de tous les sujets du Roi à l'Église catholique. Mais comment opérer cette réunion? Sans guerre, le vœu des états demeurait stérile et vain. Par la guerre? Dans quelles calamités le royaume n'allait-il pas être replongé, et pourquoi? A quoi avaient servi, depuis quinze ans et plus, ces luttes à main armée? A quoi pouvaient-elles servir encore? Le débat se renouvela sur ce terrain, meilleur pour les partisans de la tolérance que celui qu'ils avaient choisi d'abord. Aussi, dans la chambre du tiers, le défendirent-ils pied à pied, et non sans provoquer ou braver parfois un vif tumulte, un « cri si haut », que le président fut un jour obligé

[1] PICGUERRE, *Histoire de notre temps*, liv. XIII, ch. XIV.
La même harangue se trouve dans la *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé de France depuis l'an* 1560 *jusqu'à présent*, 1767, tom. II (Pièces justificatives), p. 51. (Voir aux *Documents et Éclaircissements* une note sur Pierre d'Epinac.)

de sortir « par l'huis de derrière [1] ». Pourtant ils ne l'emportèrent pas encore. On votait par province : cinq provinces, la Bourgogne, la Bretagne, la Guyenne, le Lyonnais et le Dauphiné, s'opposèrent à la guerre réclamée par le clergé et la noblesse. Sept y consentirent : c'étaient l'Ile-de-France, la Normandie, la Champagne, l'Orléanais, la Picardie et la Provence [2].

La guerre paraissait donc résolue par les trois ordres. Mais quand il s'agit de fournir au Roi des hommes pour la faire et des fonds pour la payer, les deux premiers ordres marchandèrent leur concours ; le troisième refusa le sien. La noblesse n'offrit rien de plus que son service personnel pendant six mois, et le clergé, l'entretien d'un corps de cinq mille hommes, à la condition que les fonds versés par lui à cet effet n'entreraient pas dans les coffres du Roi [3]. Pour remplir ces coffres vides, les pressantes et persévérantes instances de la cour ne purent amener l'ordre sur qui pesait le faix des dépenses publiques à consentir ni subsides extraordinaires ni aliénation d'aucune partie du domaine royal. Les subsides? Les députés du tiers pouvaient-ils les voter, quand ils avaient reçu mandat de réclamer des dégrèvements? Les aliénations? En dépouillant le Roi, elles « faisaient », l'expérience ne l'avait que trop appris, « ouverture à mille impositions ». Bodin, constamment sur la brèche, triomphait enfin [4]. Les états voulaient toujours l'unité religieuse ; mais pour la rétablir, ils ne demandaient plus la guerre.

Ces contradictions, ces changements ne sont pas rares dans l'histoire des assemblées délibérantes. Quand un gouvernement ferme ne dirige pas les volontés multiples de

1 Bodin, *Journal.*
2 Picot, *États généraux,* tom. II, p. 322.
3 Id., *Ibid.,* tom. II, p. 347 et 348.
4 Id., *Ibid.,* tom. II, p. 330, 338, 367. — Bodin, *Journal.*

leurs membres vers un but marqué d'avance, il leur arrive souvent de reculer devant les conséquences des principes qu'elles ont elles-mêmes posés. Dans cette circonstance, la résolution de l'assemblée s'appuyait sans doute sur « la pauvreté et désolation du royaume[1] », sur la mauvaise administration des finances et la nécessité d'accomplir des réformes avant d'imposer des charges nouvelles[2]. Mais ce qui paraît l'avoir déterminé, c'est, en définitive, en même temps que la crainte de la guerre, la défiance que Henri III commençait d'inspirer à tous les partis. Parmi ceux qui refusèrent les subsides, les uns souhaitaient la paix, les autres,

[1] Voir les Requêtes des Parisiens au Roi, en 1575, pour lui remontrer « la pauvreté et désolation de son royaume ». Depuis 1560, la ville de Paris et pays circonvoisins avaient donné, pour subvenir aux dépenses de la guerre civile, 36 millions de livres, outre 60 millions de livres ou environ fournies par le clergé, et sans compter les dons, emprunts et subsides levés extraordinairement, tant sur ladite ville que sur le reste du royaume: somme suffisante pour rendre le Roi redoutable à tous les étrangers. Mais une partie considérable de ces sommes a passé en pensions accordées par le Roi, malgré le refus d'enregistrement de la cour des comptes. Les fermes de l'impôt ne sont données qu'à des étrangers; on accorde aux fermiers des rabais considérables, aux dépens des rentiers frustrés d'une partie de leurs revenus. Enfin les gens de guerre pillent les laboureurs. C'est pourquoi les Parisiens demandaient au Roi « une bonne et sûre paix qui soit à l'honneur de Dieu et de l'Eglise, accroissement de Votre Majesté et de votre Etat, et au repos de vos propres sujets ». Mais en même temps ils ajoutaient : « Et si Dieu nous veut tellement visiter que ne pas permettre un si grand bien après que vous, Sire, et vos sujets, serez mis en leur devoir..... ainsi que votre ville de Paris précède les aultres en dignité et splendeur, elle montrera aux autres bon exemple de fidélité et secours jusqu'à l'extrémité de la vie, et de ce qui en dépend pour l'honneur et service de Dieu, de leur religion, conservation de votre couronne et manutention de votredit Etat et service d'ycelui. » (Piguerre, liv. XIII, ch. v.)

Ces plaintes de la bourgeoisie de Paris ne nous ont pas paru sans intérêt, surtout en songeant aux sacrifices que cette ville devait faire encore, aux extrémités auxquelles elle devait se condamner durant le siége de 1590. Aux états de Blois, c'était la députation de Paris qui demandait que le royaume entier fût imposé : outre le zèle religieux qui animait cette députation, elle souhaitait voir réparties sur toutes les provinces les charges qui jusque-là, prétendait-elle, avaient pesé principalement sur Paris seul. Mais Bodin opposa les doléances des provinces à celles de la capitale. C'est ainsi qu'il fit rejeter les impôts nouveaux.

[2] Picot, *États généraux,* tom. III, p. 1 à 23.

au contraire, redoutaient que le Roi n'employât pas les ressources qui lui seraient accordées à combattre les huguenots[1]. Aux mêmes votes purent concourir des sentiments opposés.

Quoi qu'il en soit, ce refus mit fin aux premiers états de Blois. A leur début, ils avaient prétendu limiter l'autorité royale; ils avaient requis que « tout ce qui serait arrêté unanimement par les trois ordres ensemble fût autorisé par le Roi, et passât pour loi irrévocable et inviolable[2] ». Quand, au bout de trois mois, ils se séparèrent, qu'avaient-ils arrêté[3]? A quels résultats aboutissaient leurs délibérations? Ils avaient, d'une part, attesté l'irrécusable volonté de la France de demeurer nation catholique, et d'autre part ils avaient constaté les difficultés mortelles dans lesquelles la jetait le conflit à main armée des deux cultes; ils avaient constaté ces difficultés, mais ne les avaient pas résolues. Ils avaient eu le vif et juste sentiment des maux de l'État sans pouvoir les guérir, de ses besoins, sans pouvoir les satisfaire. Non que la royauté eût été assez forte pour les gêner et les contraindre : c'était, au contraire, sa défaillance qui les avait paralysés. La France avait cessé d'être gouvernée; et parce que son guide naturel, le Roi, lui faisait défaut, parce qu'il n'avait pas su conduire, en s'appuyant sur elle, une assemblée qu'animait pourtant un sincère amour du bien public, cette assemblée l'avait mis dans l'obligation de ne plus tolérer les protestants, et dans l'impuissance de les combattre.

[1] Cette défiance, ce mécontentement contre les prodigalités du Roi est visible dans les délibérations des deux premiers ordres, et surtout dans les précautions que prend le clergé pour que les deniers qu'il accorde ne soient pas employés, comme par le passé, « en découvrant les autels à couvrir les dames de la cour ». (Picot, *États généraux*, tom. II, p. 344.) Il est permis de penser que les mêmes sentiments se firent jour dans le tiers état.

[2] Picot, *États généraux*, tom. II, p. 382.

[3] La séance d'ouverture des états, précédée de quelques séances particulières de chacun des trois ordres, fut tenue le 6 décembre 1576; leurs

Depuis les états de 1576 jusqu'aux états de 1588 [1], cette triste alternative devait peser sur tout le règne de Henri III. Constamment il demandera à ceux qui veulent lui imposer la guerre, de l'argent pour la faire, et constamment il se plaindra de n'en pas obtenir. Quand on lui avait apporté, au commencement de 1577, les dernières résolutions du tiers état, contraires à toute aliénation comme à tout subside, on avait vu « quasi les larmes lui couler des yeux ». « Ils ne me veulent, s'était-il écrié, ni secourir du leur ni me permettre que je m'aide du mien. Voilà une trop énorme cruauté [2]. » Plus tard, au début d'une autre guerre, en 1585, ayant de nouveau proscrit les protestants, il s'adressa, à défaut des états, à la ville de Paris, au Parlement, au clergé, et cette fois il entra en colère. Ayant mandé le premier président, le prévôt des marchands et le cardinal de Guise : « Monsieur de Harlay, dit-il, je vous loue du consentement que vous et vos collègues avez donné à la publication de mon édit, mais il faut que vous vous résolviez à ne plus recevoir vos gages, et, la guerre commencée, j'aurai les oreilles bouchées pour ce regard. Pour vous, prévôt des marchands, je vous en dis autant pour ce qui est des rentes de l'Hôtel de ville, et vous commande d'assembler demain la ville et lui faire connaître le besoin que j'ai d'avoir de l'argent. On fait beaucoup de réjouissances de l'édit; j'entends qu'on me fournisse présentement deux cent mille

dernières séances eurent lieu dans les derniers jours de mars 1577. (Picot, *États généraux,* tom. II, p. 309 et 372.)

[1] « La proposition a été générale entre les trois ordres de demander une guerre immortelle et sans répit contre les hérétiques. A la suite de ceci, le tiers état a requis la réduction des tailles au pied de l'an 1516, et à cet effet se bande de telle façon, qu'il délibère de ne passer outre que le Roi lui ait accordé cet article..... On lui a baillé un état des finances de la France... Jamais gens ne furent plus empêchés..... Non que leur requête ne soit de quelque mérite; mais demandant la continuation d'une guerre à jamais et la réduction des tailles, ce sont choses incompatibles. » (Étienne Pasquier, *Lettres sur les états de* 1588 (où il siégeait), liv. XIII, lettre 3.)

[2] Picot, *Etats généraux,* tom. II, p. 368.

écus. » Ensuite, se tournant vers le cardinal de Guise, il lui signifie qu'il en attend autant du clergé. Et comme les trois personnages appelés par le Roi présentaient quelques observations : « Je n'ai plus que faire de paroles, reprend-il, il faut voir les effets. Je vois bien qu'il vous est plus facile de publier la guerre que de la faire[1]. » Mais qu'il pleurât ou se fâchât, ses caisses étaient vides, et les expédients financiers auxquels il avait recours, insuffisants. Henri III avait-il pourtant le droit de se plaindre, et les refus qu'il essuyait n'étaient-ils pas trop justifiés par le mauvais usage qu'il faisait de ses revenus? Si l'argent lui manquait pour la guerre, n'était-ce pas avant tout parce que, durant la paix, il le consumait en profusions insensées[2]? Il faut le reconnaître, la dilapidation des finances marchait de pair avec le déréglement des mœurs : double désordre que la Reine mère, très-versée dans d'autres parties du gouvernement, avait favorisé toujours, au lieu de le réprimer. Elle était destinée à mourir elle-même insolvable. Mais tandis que la prodigalité de la mère était ennoblie du moins par le goût des lettres et des arts, héréditaire chez les Médicis, c'était en caprices tantôt ridicules et tantôt odieux, c'était pour ses petits chiens et ses mignons que se ruinait le fils. Ses « passe-temps, écrit un royaliste fidèle et désolé, Étienne Pasquier, le firent tomber au mépris de ses sujets auparavant idolâtres de sa fortune, et ses libéralités extraordinaires réduisirent ses affaires en un abîme dont je laisse l'inventaire au Suétone qui fera sa vie[3] ». Tout se perdait ensemble, l'épargne de l'État et le culte des Français pour leur roi.

En 1577, la répugnance des états à contribuer à la guerre ne pouvait empêcher que cette guerre recommençât. Les

[1] Duc de Nevers, *Mémoires,* tom. I, p. 641.
[2] De Thou, liv. LXXXI, LXXXII, LXXXVII.
[3] *Lettres sur la mort de Henri III,* liv. XIV, lettre 2.

protestants, les premiers, avaient ouvert les hostilités aussitôt qu'ils avaient connu la délibération qui interdisait leur culte ; ils poursuivirent la lutte, réduits à leurs seules forces cette fois, et même ayant contre eux non-seulement la cour, mais leurs alliés de la veille, les mécontents. En vivant ensemble, en guerroyant de compagnie, huguenots et mécontents n'avaient pas tardé à se brouiller. D'ailleurs, comme les mécontents ne luttaient pas pour leur foi, ils avaient pu être ramenés du côté des catholiques par l'éclatante et irrésistible manifestation du sentiment national. Enfin leurs chefs, le duc d'Alençon, devenu duc d'Anjou depuis l'avénement de Henri III, et le maréchal de Damville, avaient été gagnés par la cour. Ainsi dépourvus d'appui, les protestants ne pouvaient vaincre ; mais comme ils ne voulaient pas céder, et que le Roi, de son côté, forcé d'entreprendre la guerre, n'avait ni le moyen ni le goût de la prolonger, qu'il était, au contraire, pressé de dissoudre la Ligue après s'être mis à sa tête, il fallut bientôt traiter encore une fois [1]. La nouvelle paix fut conclue à Bergerac, et promulguée par édit à Poitiers, sept mois après la clôture des états de Blois. Elle eut ceci de particulier qu'elle fut l'œuvre propre, et à vrai dire, la première œuvre politique du roi de Navarre [2].

« Ayant nommé cette paix sienne, dit d'Aubigné, il se passionnait à l'observation et contre ceux qui demandaient quelque chose de plus étendu [3]. » Il eut de la peine à l'im-

[1] De Thou, liv. LXIII. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, tom. II, p. 121. — Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 25.

[2] « Je sçay bien que pour la conservation de la tranquillité publique, il y a des choses qui ont esté accordées à ceulx de la religion par l'édict de pacification dernier, et qui ne peuvent servir leur effect et doivent être diminuées et retranchées. Et pour cette occasion, je ne faudray, à la prochaine assemblée qui se doit faire à Montauban, de le remontrer. »

Au duc de Montpensier, Lettres missives, tom. I, p. 147. Il s'agit de la paix de 1576, qui devait être remplacée par celle de 1577.

[3] Tom. II, liv. III, ch. xxiii.

poser aux ministres, mal satisfaits d'obtenir moins qu'à Beaulieu ; pour mettre un terme aux « alterations et remûments [1] » qui, soit du côté des protestants, soit du côté des catholiques, en empêchaient l'exécution, il dut tenir avec la Reine mère à Nérac, en 1578, une nouvelle conférence à laquelle prirent part les délégués des Églises calvinistes et d'où sortit une autre convention destinée à éclaircir et développer celle de l'année précédente. En quoi donc la paix de Bergerac, confirmée à Poitiers et complétée à Nérac [2], différait-elle de la paix de Beaulieu, de la paix qui avait précédé les états généraux, et avait été brisée par eux? Dans les deux traités, les mêmes avantages étaient assurés aux protestants, les mêmes capitulations infligées à l'autorité royale. Ainsi, les états généraux ayant exclu les hérétiques des emplois et dignités du royaume, le Roi, de nouveau, leur en rouvrait l'accès et les y faisait largement participer [3]; concession doublement importante pour Henri de Navarre, car, en même temps qu'il en retirait pour lui et les siens un

[1] L. Anquez, *Histoire des Assemblées politiques des églises réformées de France*, p. 27.

[2] Voir dans Elie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, Preuves, les textes : de l'édit de Poitiers, p. 18 ; des articles secrets de la paix, p. 35 ; les articles de la conférence de Nérac, p. 43.

[3] Art. 19 de l'édit de Poitiers : « Afin de réunir d'autant mieux les volontés de nos sujets, comme est notre intention, et ôter toute plainte à l'avenir, déclarons tous ceux de la religion prétendue réformée et autres, nosdits sujets, qui ont suivi leur parti, capables de tenir et exercer tous états, dignités, offices et charges publiques quelconques, royales, seigneuriales ou des villes de nosdits royaumes . . . .
. . . .
Esquels états, charges et offices, ceux qui seront à notre disposition il y sera, devenant vacants, par nous pourvu indifféremment et sans distinction de religion de personnes capables. »

Art. 25 : « Ordonnons, voulons et nous plaît que notre très-cher et très-aimé frère le roi de Navarre, notre très-cher et bien-aimé cousin le prince de Condé, et semblablement tous autres seigneurs, chevaliers, gentilshommes et autres de quelque qualité et condition qu'ils soient de ladite religion et autres qui ont suivi leur parti, rentrent et soient actuellement conservés en la jouissance de leurs gouvernements, charges, états et offices royaux dont ils jouissaient auparavant. Le 24 août 1572. »

profit immédiat et considérable, il y trouvait pour l'avenir une confirmation éventuelle de ses droits de prince du sang, menacés de déchéance par la décision des états [1]. Les deux paix différaient sur un seul point : quant à l'exercice du culte protestant. L'édit de Beaulieu lui avait ouvert tout le royaume ; l'édit de Poitiers le limitait à des lieux déterminés d'avance [2], à savoir : les villes où il était antérieurement établi [3] ; les châteaux possédés et habités par les seigneurs qui en faisaient profession [4] ; et dans chaque bailliage ou sénéchaussée, un faubourg, un bourg ou un village [5]. En même temps, il demeurait arrêté que le culte catholique devrait être partout rétabli et pourrait être partout exercé [6]. Voilà les conditions qui paraissaient aux ministres « dures à digérer[7] » ; mais voilà aussi les conditions qui donnaient à la tolérance quelque chance de s'établir à cette époque ; on l'avait déjà éprouvé dès le début de la lutte, au temps du chancelier de l'Hôpital. En autorisant les prêches à travers tout le territoire, l'édit de Saint-Germain, rendu en janvier 1561, avait, nous l'avons vu, provoqué de nombreuses rixes et promptement amené la première guerre de religion. En assignant, au contraire, au nouveau culte certains lieux d'asile, l'édit d'Amboise, en 1563, avait procuré à la France un repos de quatre ans. L'édit de Beaulieu avait ressemblé à celui de

[1] L'édit donné à Poitiers « portait coup contre les desseins des Guise, et on en pouvait aisément faire extension aux princes que leur religion ne devait pas rendre incapables de la couronne, puisqu'elle ne rendait pas les autres réformés incapables des emplois convenables à leur naissance ». (Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 46.)

[2] Edit de Poitiers, art. 9 et 10.

[3] Edit de Poitiers, art. 7.

[4] Edit de Poitiers, art. 5 et 6. — Conférence de Nérac, art. 1.

Selon M. Poirson, ces châteaux étaient au nombre de trois mille cinq cents. (Poirson, liv. V, ch. vii.)

[5] Edit de Poitiers, art. 8. — Conférence de Nérac, art. 2.

[6] Edit de Poitiers, art. 3. — Conférence de Nérac, art. 18.

[7] Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 26.

Saint-Germain ; l'édit de Poitiers rappelait celui d'Amboise. Les clauses qu'il contenait étaient en 1577 comme en 1563, à Poitiers comme à Amboise, les plus propres à faire régner la paix ; toutes les fois qu'on a voulu, ou la maintenir, ou la rétablir, il a fallu les invoquer : nous les retrouverons dans l'édit de Nantes [1].

Sous le règne de Henri III, néanmoins, dans la ruine de toute autorité, la paix ne pouvait manquer d'être souvent troublée çà et là, et, même en durant, elle restait précaire et incertaine. Au seizième siècle, il était singulièrement difficile aux gens d'épée de vivre sans se battre. Jamais hommes n'ont prodigué leur sang à la fois pour de si grandes causes et pour des motifs si misérables. Quand ils ne combattaient pas pour leur foi, c'étaient leurs vices qui leur mettaient les armes à la main, tantôt la cupidité, tantôt la galanterie, et toujours une turbulence effrénée. En dépit de toutes les conventions, chaque parti se plaignait donc sans cesse, et non sans raison, que la paix fût violée contre lui [2]. Une fois, le prince même qui l'avait conclue, le roi de Navarre, la rompit ouvertement. L'époque fixée par les articles de Nérac pour la restitution des places de sûreté qu'il avait reçues en gage était arrivée. Au moment de se démunir, il s'aperçut que les griefs de ses coreligionnaires étaient fondés, et que la paix, cette paix pour laquelle il avait tant travaillé, n'avait jamais été « qu'une apparence ». On a dit aussi qu'il avait à venger des railleries du roi Henri III l'honneur de sa femme, sœur de ce roi, encore qu'il n'eût

1 « Je crois fermement que les catholiques de ce royaume eussent à la fin reçu un notable avantage desdits traités, si les choses qui se passaient à la cour n'eussent réveillé et altéré les esprits des grands. »

Ainsi s'exprime Villeroy, l'un des négociateurs de la paix de Fleix, et qui toujours, à travers tous les changements de temps, de fortune et même de parti, est resté très-dévoué à la cause catholique. (*Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIV, p. 33.)

2 Voir les doléances des protestants dans Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 88 et suivantes.

pas l'habitude de se soucier d'elle plus qu'elle-même ne se souciait de lui. Mais sa maîtresse de ce moment-là, la belle Fosseuse, était d'accord avec la reine Marguerite pour le faire courir aux armes. D'autres intrigues galantes parurent avoir part à la guerre. Ce qui est certain, c'est que le Béarnais la commença contre le vœu des « Églises », et ne négligea rien ensuite pour persuader à tous et sans doute se persuader à lui-même qu'il la faisait dans leur intérêt. Il voulait qu'elle fût estimée guerre de religion; le peuple la nomma « la guerre des Amoureux[1] ».

La guerre des Amoureux ne tiendrait aucune place dans l'histoire, elle ne ferait surtout aucun honneur au roi de Navarre, si elle n'avait fourni à « sa vertu guerrière[2] » l'occasion d'éclater. Il y avait longtemps sans doute que ce prince, amené par sa mère dans le camp de Coligny et se faisant, tout roi qu'il était déjà, « le page de l'amiral[3] », avait appris à se battre en bon soldat. Mais à la prise de Cahors, il montra pour la première fois comment il savait commander. Quand il sortit vainqueur, « tout sang et pouldre[4] », de cette terrible lutte de quatre jours où il avait tout prévu et tout dirigé, il avait marqué sa place parmi les meilleurs capitaines de son siècle, affermi son autorité sur son propre parti, gagné la confiance et l'admiration des gens de guerre[5]. Coutras, Arques, Ivry confirmeront, en l'élevant plus haut, sa renommée militaire; c'est à Cahors qu'il l'a fondée. Ayant fait ses premières armes à seize ans, il en avait alors vingt-sept.

Ce bel exploit ne pouvait rendre la lutte ni plus opportune

[1] Léonce ANQUEZ, *loco citato*, p. 28. — E. BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*, p. 47. — D'AUBIGNÉ, tom. II, liv. IV, ch. v.

[2] Surprise honorable sur toutes celles de ce siècle, où la vertu et l'humeur guerrières du roi de Navarre commencèrent à se dénouer. (D'AUBIGNÉ.)

[3] Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé*, tom. II, p. 91.

[4] « Je ne me dépouillerai pas, bien que je sois tout sang et pouldre. » *Le roi de Navarre à madame de Batz.* (*Lettres missives*, 31 mai 1580.)

[5] Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé*, tom. II, p. 134.

ni moins stérile. D'aucun côté le sentiment public ne la soutenait[1]; car, autant les hommes de guerre étaient impatients du repos, autant la nation en avait besoin. Après avoir bataillé, il fallut donc, et promptement, traiter une fois de plus. On revint aux conventions précédemment conclues : elles furent renouvelées[2]. Et la paix se prolongea pendant quatre ans encore, paix mal observée sans doute et pleine de désordres, mais qui, si l'on ne tient pas compte de la courte interruption que nous venons de signaler, a duré en tout huit années, de 1577 à 1585.

Il est dans la vie des peuples des époques ternes, quoique agitées; les grandes questions d'où dépend l'avenir ont été posées et débattues, et ne peuvent encore être résolues. Tout demeure en suspens. Ces temps paraissent longs et lourds aux générations qui les traversent, et quand, ensuite, l'histoire les considère de loin, elle les trouve vides et ne s'y arrête pas. Les hommes appelés alors au premier rang languissent dans une inquiète inaction, ou se dépensent en vaines intrigues, heureux encore si les misères qui les occupent ne les rapetissent pas pour jamais, et si, comme Henri de Navarre, ils se trouvent, quand leur destinée vient à s'élever, capables de la remplir.

Pour remettre en mouvement la nation fatiguée, pour rouvrir aux grands hommes de ce temps une carrière à leur taille, il fallut l'approche du dénoûment; il fallut le débat suprême qui allait décider, pour des siècles, de la France et de son sort. Ce débat s'engagea à la mort de François de Valois, duc d'Anjou[3], quand le chef des protestants devint l'héritier présomptif de la couronne.

[1] Duc D'AUMALE, L. ANQUEZ, Elie BENOIST, *loc. cit.*

[2] Voir les articles du traité de Fleix, conformes aux dispositions arrêtées à Poitiers et à Nérac. (Elie BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, *Preuves*, p. 54.)

[3] Il mourut à Château-Thierry, le dimanche 10 juin 1584. (L'ESTOILE, *Journal de Henri III, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLV, p. 275.)

CHAPITRE VI.

LA LIGUE ET HENRI IV.

La Ligue devient belligérante quand le chef des protestants devient héritier présomptif de la couronne. Les deux partis se préparent à la lutte par des alliances à l'étranger. Traité de Magdebourg entre les puissances protestantes et les protestants français. Traité de Joinville entre les Guise et l'Espagne. — Un hérétique pouvait-il être roi de France? La Ligue est avant tout une association de légitime défense, et à ce titre elle réussit; elle devient aussi une entreprise révolutionnaire, et à ce titre elle échoue. Deux partis dans la Ligue : les modérés et les fanatiques, les Français et les Espagnols. — Barricades de 1588. Assassinat du duc de Guise. Assassinat de Henri III. Défense de Paris. États de 1593. Ils se séparent sans avoir élu un roi. — La France a besoin de son roi héréditaire. Ce roi ne peut régner sans devenir catholique. Sa conversion. — Villeroy, Vitry et les principaux ligueurs passent de son côté. La nation se donne à lui. Il entre à Paris. Son absolution par le Pape. Nécessité, difficultés, conditions de cette absolution. — Soumission du duc de Mayenne. Fin de la Ligue. Jugement que Henri IV porte sur elle. Edit de Folembray. Soumission de Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon. Soumission du duc de Mercœur et de la Bretagne.

Nous sommes parvenus à l'époque où la Ligue, ayant en son propre nom et pour son propre compte une armée, un chef, des ennemis, des alliés, devient en France une puissance belligérante. Dès le début des guerres de religion, nous avons essayé d'apprécier à leur juste mesure les forces des catholiques, en même temps que nous avons indiqué leur lenteur à se défendre et leur longue répugnance à combattre autrement qu'au nom et au commandement du Roi. En 1576, nous avons vu «l'union catholique» s'organiser à travers tout le royaume et remporter son premier triomphe, ailleurs que sur un champ de bataille, dans l'élection des

états généraux. Il nous reste à montrer dans quelles conjonctures, huit ans plus tard, cette « union » prit les armes, quel usage elle en fit, quel profit la religion catholique en France en a retiré.

La liberté et les sûretés accordées au culte protestant par l'édit de Poitiers, si impatiemment qu'elles fussent parfois supportées par les catholiques, n'avaient suffi à provoquer parmi eux ni soulèvement ni guerre. Le moment arriva où le danger d'avoir un roi protestant leur parut imminent et manifeste [1]. Quand Henri III perdit son dernier frère, le dernier rejeton des Valois, il n'avait pourtant que trente-quatre ans; il faisait avec la Reine des pèlerinages « à l'intention d'avoir lignée qui pût succéder à la couronne [2] »; mais personne ne l'en croyait capable. La continuité de la débauche avait usé une race longtemps forte et féconde, et la condamnait enfin à disparaître. La maison de Bourbon touchait donc au trône. Pour trouver entre elle et le Roi un auteur commun, il fallait, il est vrai, franchir vingt-deux degrés et arriver jusqu'à saint Louis. Si la succession de Henri III avait dû être réglée par le droit civil, elle n'aurait pu s'ouvrir au profit de Henri IV : mais il en allait autrement de la couronne. Une tradition six fois séculaire, les déclarations réitérées des états généraux, tous les événements de notre histoire, et, durant le siècle précédent en particulier, le salut de la France attaché au triomphe de la loi salique dans la personne de Charles VII, consacraient aux yeux de tous et sans qu'il fût permis d'en restreindre la portée, cette loi politique assurant la perpétuité de la charge royale de mâle en mâle au sein de la même race. Vainement les Guise ou leurs courtisans et les écrivains à leurs

[1] « La mort de M. le duc a été le premier acheminement de nos maux, m'assurant que s'il eût vécu, nul n'eût jamais osé lever la tête. » (Étienne Pasquier, liv. XI, lettre 2.)

[2] L'Estoile, *Journal de Henri III*, 1582, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLV, p. 224.

gages prétendaient-ils faire remonter la maison de Lorraine plus haut que les Capétiens, à Charlemagne [1], les droits héréditaires de la maison de Bourbon n'étaient contestés que par les hommes qui prétendaient substituer l'élection soit du Pape, soit du peuple, à l'hérédité, et la Ligue même leur rendait hommage, puisqu'elle chercha d'abord son roi dans cette maison, se contentant d'opposer l'oncle au neveu, le cardinal de Bourbon à Henri IV [2].

Mais si Henri de Navarre était appelé au trône par sa naissance, ne méritait-il pas d'en être exclu pour sa religion? Un protestant pouvait-il être roi de France? La France devait-elle se soumettre à un prince hérétique? Voilà la redoutable et capitale question qui mit les armes aux mains des ligueurs. Pour les prendre, soit prévoyance politique, soit impatience instinctive des partis prêts à la lutte, ils n'attendirent pas la mort de Henri III. Fallait-il laisser en suspens le sort de l'État, et après que le Béarnais aurait pris possession du trône, serait-il temps encore de l'en écarter? Le Béarnais d'ailleurs n'avait-il pas cette fois encore, et comme de coutume, devancé ses adversaires? On ne peut le contester. La paix n'était pas rompue, le duc d'Anjou vivait encore, que déjà le roi de Navarre préparait la guerre, et la préparait en réclamant l'appui de l'étranger.

Dès le mois de juillet 1583, il envoyait un gentilhomme de son conseil, Ségur-Pardaillan, en Angleterre, dans les Pays-Bas et jusqu'en Suède et en Danemark, provoquer

[1] *Mémoires de la Ligue,* tom. I, p. 7 et 11.

[2] Je ne crois pas avoir besoin de mentionner et surtout de discuter ici les prétentions qui furent suggérées au cardinal de Bourbon. Il était, il est vrai, d'un degré plus rapproché du Roi que son neveu. Mais Henri de Navarre, fils du frère aîné du cardinal, n'en était pas moins le chef de sa maison. Si la loi salique devait être mise de côté, aucun Bourbon n'avait de droits; si elle devait s'appliquer, elle désignait Henri IV, et M. de Thou, après avoir mentionné les controverses auxquelles cette question donna lieu, a raison de conclure que « la religion à part, le droit du roi de Navarre paraissait incontestable ». (Liv. LXXXI.)

contre les puissances catholiques l'alliance de tous les États protestants, leur offrir celle des églises réformées de France. Comme lui-même prévoyait « qu'il aurait un grand coup à soutenir », il sollicitait au dehors « pour fortifier ses amis, pour étonner ses ennemis », des secours d'hommes et d'argent [1]. La mission de Ségur n'ayant pu réussir en Allemagne, principalement à cause des divisions opiniâtres des luthériens et des calvinistes, et l'empereur, sur la dénonciation des luthériens en même temps que des catholiques, ayant contraint Ségur de rentrer en France, Navarre ne se découragea pas : l'année suivante, au moment où le duc d'Anjou venait de mourir, Ségur fut renvoyé en Allemagne. Soit que la négociation fût conduite cette fois avec plus de discrétion, soit plutôt encore que la qualité d'héritier présomptif de la couronne donnât plus de crédit au chef des huguenots, un traité fut conclu à Magdebourg entre la reine d'Angleterre, plusieurs princes allemands et la Suisse d'une part, le roi de Navarre, le prince de Condé et la ville de la Rochelle d'autre part : aux termes de ce traité, le roi de France devait être sommé non-seulement de tenir l'édit de pacification, mais de le faire de nouveau jurer par les états du royaume, faute de quoi les alliés s'obligeaient à l'y contraindre par les armes, déterminaient les forces que chacun d'eux devrait fournir, et s'engageaient, Français ou étrangers, à ne faire aucune trêve ni paix avec le roi de France que du consentement des associés. Hors de France, ces « associés » ne s'étaient promis les uns aux autres qu'une seule chose : dépouiller le Pape de son domaine et le réunir à l'Empire; la France était le champ clos et Rome le prix

[1] Les instructions du roi de Navarre au sieur de Ségur, rédigées par du Plessis-Mornay, ont été publiées dans les *Mémoires* de celui-ci, tom. II, p. 272 à 295, et dans les *Mémoires de la Ligue*, tom. I, p. 523 et 554. Elles sont analysées, et toute la négociation est racontée par de Thou, liv. LXXIX.

dn combat. Ce traité, entamé depuis 1583, fut signé le 15 décembre 1584[1].

Celui de la Ligue ou plutôt de ses chefs avec l'Espagne a été signé par les Guise dans leur château de Joinville en Champagne, le 1er décembre de la même année. Ainsi des deux côtés en même temps on se préparait à la lutte décisive, des deux côtés on cherchait des soutiens au dehors, des deux côtés le pouvoir, sous Henri III, semblait livré d'avance au premier occupant, et les démarches des catholiques, loin d'avoir prévenu celles des protestants, ont bien plutôt été provoquées par elles. Non pas qu'il ne se trouvât dans la Ligue nombre de turbulents et d'ambitieux. Quand l'autorité de ses chefs naturels fait défaut à un peuple, de tels hommes se rencontrent toujours et prévalent souvent au service de toutes les causes. Mais pour que les turbulents et les ambitieux de la Ligue aient pu former, organiser et surtout soulever un grand parti national, il a fallu le sentiment d'un péril national. En effet, c'est quand le chef des huguenots est devenu héritier présomptif de la couronne, que les Guise réunis ensemble arrêtent leurs desseins, préparent leur manifeste et commencent à lever des soldats[2]; c'est alors aussi qu'à Paris « les premiers piliers de la Ligue », des bourgeois et des curés se partagent les divers

[1] Theiner, *Annales ecclesiastici,* tom. III, *anno* 1584, § 2, 16, et *Mantissa documentorum,* n° 30, où le texte du traité est inséré en français. Le dernier paragraphe en particulier mérite d'être cité :

« A été accordé aussi et par tous unanimement promis de se trouver en personne ou par leurs députés à la première journée impériale et par une même voix avec les princes et comtes de l'Empire requerront la réunion du domaine dudit Empire détenu à faux titre de l'évêque de Rome et autres, sachant bien que la source de toutes hérésies et troubles de la chrétienté provient de la superfluité, luxe et bombance dudit évêque de Rome, offrir tous secours et services de l'Empire pour y pourvoir. »

[2] De Thou, liv. LXXXI. — Palma-Cayet, *Chronologie novennaire,* Introduction, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVIII, p. 243. — *Mémoires de la Ligue,* tom. I, p. 56.

métiers et les divers quartiers de la capitale pour la conquérir tout entièreà leur cause et bientôt la ranger sous leurs lois ; que de Champagne à Paris, entre princes et bourgeois, une active et intime correspondance se noue, un concert s'établit, que les bourgeois réclament le duc de Guise pour chef, et que le duc de Guise répand à travers tout le royaume des affidés et des agents prompts à pratiquer et gagner de proche en proche les villes de province [1].

La convention avec l'Espagne se rattache aux mêmes résolutions et porte la même date [2] ; les Guise sans doute, ou du moins deux d'entre eux, le cardinal Charles de Lorraine et le duc Henri, frère et fils du défenseur de Metz, n'avaient pas attendu jusque-là pour se lier à Philippe II et même se placer dans sa dépendance en recevant de lui des subsides [3]; mais à ce moment le pacte secret se change en alliance authentique et publique. Le roi d'Espagne ne se contente plus de soudoyer des princes disposés à le servir, il assure un secours d'hommes et d'argent à leur cause. Ce secours, au surplus, n'était pas gratuit. De même que les protestants avaient jadis voulu livrer le Havre et Calais à l'Angleterre, les Guise promettent de restituer Cambrai à leur avide et impérieux allié [4].

Cependant la Ligue, au début, tirait sa force d'ailleurs que de l'étranger. Un cadet de la maison de Lorraine, beau-frère du roi Henri III et cousin des Guise, le duc de Mercœur, qui entendait guerroyer à son gré et pour son compte, et

[1] PALMA-CAYET, *Introduction, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVIII, p. 272.

[2] DE THOU et CAYET, *Traité de Joinville, loco citato.*

[3] FORNERON, *les Ducs de Guise et leur époque,* tom. II, p. 64, 76, 273, 318, 329, 365, 377, d'après les archives de Simancas, où se trouvent les lettres du cardinal de Lorraine et les quittances signées par Henri de Guise.

[4] Cambrai avait été livré au duc d'Alençon par les Pays-Bas révoltés contre l'Espagne, et gardé par les Français après que ce prince s'était brouillé avec les Pays-Bas et avait été forcé de les quitter.

devait être le dernier à poser les armes, commença les hostilités. La Bretagne, dont il avait le gouvernement, était en armes et prête à combattre pour sa foi menacée [1]; il s'en assura sans peine et y prit un peu plus tard le titre de protecteur de la religion catholique; il fit de là en Poitou une première irruption qui ne réussit guère, il est vrai [2]; mais une fois le signal donné et la campagne ouverte, la Ligue se trouva presque sans coup férir maîtresse de plusieurs provinces et força le Roi à se ranger de son côté. Quand le Roi l'eut abandonnée en faisant périr son chef, elle éclata çà et là, de ville en ville, et se répandit soudain d'un bout à l'autre du royaume. Enfin, quand Henri IV eut succédé à Henri III, elle fut maîtresse de plus de la moitié du territoire; une autre portion, telle que Bordeaux et la Guyenne, sans se livrer à elle, refusa de se soumettre au roi protestant et considéra le trône comme vide, l'autorité royale comme en suspens [3]; en dehors des domaines propres au roi de Navarre, à peine était-il reconnu dans la sixième partie du royaume [4]. Plus on regarde de près la Ligue et sa fortune, plus il est difficile de ne pas voir en elle la manifestation éclatante d'un profond sentiment national. Mais ce sentiment, si puissant qu'il fût, était-il justifié? En repoussant un roi hérétique, les Français cédaient-ils à une passion aveugle, ou faisaient-ils acte de légitime défense? Il n'est pas superflu de l'examiner.

La question a été fort controversée par les contemporains, car à cette époque la plume ne guerroyait pas moins que l'épée, les mêmes mains s'armaient souvent de l'une et de l'autre, et toute cette génération occupée à batailler pour sa

[1] A. de Courson, *Essai sur la Bretagne armoricaine*, p. 351.

[2] Palma-Cayet, *Chonique novennaire*, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVIII, p. 269, et tom. XXXIV, p. 69 et 72.

[3] Arrêt de la cour du parlement de Bordeaux, 19 août 1589, *Mémoires de la Ligue*, tom. IV, p. 45.

[4] Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, tom. I, ch. i.

foi n'était ni moins prompte ni moins ardente à disputer qu'à combattre. Dans la longue série de nos troubles civils, jamais la licence de tout dire n'a été portée jusqu'à de pires excès, et jamais non plus les écrits politiques n'ont eu tant de puissance que dans ce premier âge de l'imprimerie. On se servait de cette invention nouvelle, comme on commençait alors à se servir de l'artillerie. Tout le monde, chef ou partisan, clerc, magistrat ou gentilhomme, descendait à rangs pressés dans l'arène de la controverse; personne d'aucun côté ne dédaignait les triomphes qui pouvaient s'y remporter, et, là comme ailleurs, Henri IV a porté ou dirigé des coups de maître. Aujourd'hui, lorsque nous considérons de loin entre toutes les passions et toutes les doctrines cette mêlée furieuse et confuse, où l'érudition déborde à côté de la raillerie et de l'invective, où la jeunesse de notre langue se débat avec les vieilles formes de l'argumentation scolastique, nous croyons voir, de même qu'à travers d'autres champs de bataille, d'épaisses et lourdes armures sous lesquelles des âmes de feu mettent en mouvement des membres souples et forts.

Au moment auquel nous sommes arrivés, les adversaires de la Ligue demandaient : « Quel évangile nous enseigne de déposséder les hommes de leurs biens et les rois de leur royaume, pour la diversité de religion? » Ils rappelaient que « se formant à l'exemple de Jésus-Christ qui voulut obéir aux lois de l'empereur Tibère, imitant saint Pierre et saint Paul qui obéirent à Néron, les chrétiens ont toujours eu cette maxime comme marque perpétuelle de leur religion, d'obéir aux empereurs tels qu'il plaisait à Dieu leur donner, fussent-ils ariens ou païens[1] ».

Poser ainsi la question, c'était assurément se donner beau jeu. Mais à vrai dire elle était autre. Il ne s'agissait pas

[1] *Satire Ménippée, Mémoires de la Ligue*, tom. V, p. 598 et 599.

de savoir si la loi évangélique oblige les chrétiens à se soumettre à un prince hérétique, quand ce prince est leur souverain légitime, mais si le droit public français permettait à un prince hérétique de devenir le souverain légitime de la France, ou bien au contraire « si la loi fondamentale du royaume requérait au prince qui prétendait droit à la couronne, avec la proximité du sang, qu'il fût catholique comme qualité essentielle pour être roi [1] ». Ce droit public, cette loi fondamentale du royaume très-chrétien devait différer du régime de l'empire romain; il convenait de les chercher dans les traditions nationales, et c'étaient en effet ces traditions qu'avait d'avance, aux états de Blois, invoquées l'orateur du clergé, Pierre d'Épinac. C'étaient elles qu'invoquait à son tour le chef de la Ligue : « En rendant obéissance au roi de Navarre, disait-il dans ses déclarations solennelles, nous aurions enfreint et violé cette ancienne coutume si religieusement gardée par tant de siècles et la succession de tant de rois depuis Clovis jusqu'à présent, de ne reconnaître au trône royal aucun prince qui ne fût catholique, obéissant fils de l'Église et qui n'eût promis et juré à son sacre et en recevant le sceptre et la couronne d'y vivre et mourir, de la défendre et maintenir, et d'extirper les hérésies de tout son pouvoir; premier serment de nos rois sur lequel celui de l'obéissance et fidélité de leurs sujets était fondé [2]. » Le jour où « l'ancienne coutume » avait été mise en contestation, des décisions souveraines ne l'avaient-elles pas consacrée ? Deux fois, en 1576, en 1588, les états généraux la déclarèrent loi fondamentale et inviolable du royaume, deux fois le Roi même sanctionna cette déclaration. Après tout, ce n'est pas autrement que s'était formulée, ce n'est

[1] Déclaration faite par Mgr le duc de Mayenne, lieutenant général de l'État et couronne de France, pour la réunion de tous les catholiques du royaume. (*Mémoires de la Ligue,* tom. V, p. 270.)

[2] Déclaration du duc de Mayenne. (*Loco citato,* p. 269.)

pas autrement qu'avait prévalu la loi salique, et dès lors il semblait juste que des décisions analogues à celles qui l'avaient établie, déterminassent sous quelles conditions elle demeurait applicable.

On le voit, lorsque, après avoir excommunié Henri de Bourbon comme hérétique, le pape Sixte V le déclarait déchu de ses droits à la couronne de France, sa sentence, quoi qu'en pussent dire ceux qui la repoussaient, n'était pas sans fondements et sans motifs ; elle avait été précédée, elle était confirmée d'avance, elle fut suivie par d'autres sentences rendues en France ; elle s'appuyait sur la tradition française, autant que sur les maximes romaines. « Nous sommes jaloux de la gloire ancienne de la France », écrivaient à Rome les ligueurs en sollicitant cette sentence, et ils ajoutaient, mêlant leur colère contre Henri III qui venait de faire périr le duc de Guise à la revendication de leurs droits de citoyens : « Ayant été régis par des rois très-chrétiens et droituriers, nous ne pouvons souffrir l'impiété ni la tyrannie : nous sommes nés Français, et non esclaves catholiques ni calvinistes [1]. »

« Nous ne voulons, disaient-ils encore, perdre le sacré dépôt de la foi de nos majeurs [2]. » A côté du droit qu'ils invoquaient, tel était l'intérêt suprême qu'ils mettaient en avant. En réalité la foi était-elle donc en péril sous un roi protestant? Il était difficile de ne le pas craindre. Dans tous les États de l'Europe, peuple et prince avaient alors même foi ; dans tous les États protestants, la foi du peuple avait changé avec celle du prince. L'exemple de l'Angleterre surtout, naguère encore redevenue catholique sous Marie et maintenant protestante sous Élisabeth, saisissait les imaginations et parlait aux consciences. Aussi les ligueurs ne

[1] Copie d'une lettre écrite au cardinal de Montalto. (*Mémoires de la Ligue*, tom. III, p. 313.)
[2] *Ibid.*, p. 312.

manquaient pas de le faire valoir, non-seulement par des écrits alors célèbres qui représentaient Élisabeth ménageant à son avénement ceux de ses sujets qu'elle devait persécuter après s'être affermie[1], mais aussi par des estampes et des tableaux répandus dans la capitale et dans les provinces, et qui montraient au vif les supplices des catholiques anglais[2].

A ces craintes, à ces analogies, Henri de Navarre opposait ses engagements formels et sa propre conduite. A peine devenu héritier présomptif de la couronne, il avait répondu à l'exclusion dont le frappait la Ligue en protestant que « son intention n'était aucunement de nuire aux catholiques ni de préjudicier à leur religion, ayant toujours été d'opinion que les consciences doivent être libres[3] ». Quatre ans plus tard, à la veille de monter sur le trône, il répétait : « Tout ainsi que je n'ai pu souffrir que l'on m'ait contraint en ma conscience, aussi ne souffrirai-je ni permettrai-je jamais que les catholiques soient contraints en la leur ni en l'exercice libre de leur religion[4]. » Après son avénement

[1] LOUIS D'ORLÉANS, *Avertissement des catholiques anglais aux Français catholiques*, 1586.

[2] E. BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, liv. I, p. 48. — DE THOU, liv. LXXXI. — L'ESTOILE, *Journal de Henri III*, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 7. — Selon de Thou, ces images avaient d'abord été gravées (en taille-douce, dit Benoist) en 1585, et exposées au public, avec des gens apostés qui les expliquaient, ajoutant tout bas que le même sort attendait les Français, si le roi de Navarre montait sur le trône. Henri III donna ordre de saisir les planches et de les supprimer. On les trouva à l'hôtel de Guise. Mais alors les ligueurs firent peindre le même sujet en grand sur bois. De Thou, longtemps après, vit encore un de « ces portraits » dans le cimetière de Saint-Séverin. A l'époque de l'entrée de Henri IV, il y en avait un exposé dans l'église de Notre-Dame. Il fut enlevé alors, raconte l'Estoile, sur la demande de l'ambassadeur d'Angleterre.

[3] Déclaration et protestation du roi de Navarre, de Mgr le prince de Condé et de M. le duc de Montmorency sur la paix faite avec ceux de la maison de Lorraine, chefs et principaux auteurs de la Ligue, au préjudice de la maison de France, 1585. (*Mémoires de la Ligue*, tom. I, p. 197.)

[4] Lettre du roi de Navarre aux trois états de ce royaume, contenant

il allait plus loin ; comme il ne suffisait pas aux catholiques que la vieille religion de la France y fût déclarée libre si elle n'y demeurait pas dominante, il jurait de « vouloir la conserver et tout l'exercice d'icelle en toutes ses autorités et priviléges [1] » ; il s'engageait à ne pas étendre le culte réformé au delà des limites que lui avaient assignées les édits de pacification [2].

Ses actes avaient-ils démenti ses paroles? Lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre : « Craignez-vous », faisait-il dire aux catholiques de France par un de ses partisans, « craignez-vous que le roi de Navarre fasse comme il a fait en son pays? Je crois, et il est vraisemblable, qu'il ferait en France ce qu'il a fait en ses terres; il a trouvé en Béarn l'exercice de sa religion : par l'avis commun des états, il l'a maintenu en son État; il a trouvé en la basse Navarre l'exercice de la religion catholique romaine, et il l'a maintenue aussi soigneusement que la sienne; et quand il trouverait en France le libre exercice des deux, il le maintiendrait [3]. »

Et plus tard, après qu'il eut commencé à conquérir sur la Ligue des villes et des provinces catholiques, il écrivait lui-même à ceux qui le sommaient de se convertir : « Si vous désirez mon salut simplement, je vous remercie. Si vous ne souhaitez ma conversion que pour la crainte que vous avez qu'un jour je vous contraigne, vous avez tort.

la déclaration dudit seigneur sur les choses avenues en France depuis le vingt-troisième jour de décembre 1588. (*Mémoires de la Ligue*, tom. III, p. 245.)

[1] Lettres patentes du Roi contenant déclaration de l'intention qu'il a pour maintenir l'Église et religion catholique, apostolique et romaine en ce royaume, ensemble les droits et anciennes libertés de l'Église gallicane. (*Mémoires de la Ligue*, tom. IV, p. 365.)

[2] Poirson, *Histoire de Henri IV*, tom. I, liv. I, ch. I.

[3] Brève réponse d'un catholique français à l'apologie ou défense des ligueurs et perturbateurs du repos public, se disant faussement catholiques unis les uns avec les autres, 1586. (*Mémoires de la Ligue*, tom. I, p. 347.)

Mes actions répondent à cela. La façon de laquelle je vis, et avec mes amis et avec mes ennemis, en ma maison et à la guerre, donne assez de preuves de mon humeur. Les villes où je suis et qui depuis peu se sont rendues à moi en feront foi. Il n'est pas vraisemblable qu'une poignée de gens de ma religion puisse contraindre un nombre infini de catholiques à une chose à laquelle ce nombre infini n'a pu réduire cette poignée. Et si j'ai avec si peu de forces débattu si longtemps cette querelle, que pourraient donc faire ceux qui, avec tant et tant de moyens, s'opposeraient, puissants, contre ma contrainte pleine de faiblesse? Il n'y aurait pas de prudence à cette procédure[1]. »

Quand Henri IV parle, il se fait croire; son langage n'est si habile que parce qu'il est sincère. Mais s'il respectait lui-même et du fond de son âme la liberté de conscience, tout autres étaient les doctrines de son Église partout où cette Église dogmatisait sans contrainte; tout autres surtout ses pratiques partout où elle devenait maîtresse. Les exemples même dont le Béarnais se prévalait pouvaient être tournés au profit de la Ligue. En Navarre, c'est en défendant leur culte les armes à la main que les catholiques avaient forcé Jeanne d'Albret à le respecter, et dans le Béarn, qui avait au contraire subi les volontés de la Reine, ce culte était encore, sous son fils, proscrit avec une telle rigueur que des habitants de Pau ne pouvaient se glisser dans l'étroite chapelle du château, derrière la femme même de leur prince, pour entendre la messe le jour de la Pentecôte, sans être battus sous les yeux de cette princesse, jetés en prison et mis à l'amende[2]. Vainement Henri III en faisant cause commune avec leur prince, et après avoir lui-même autorisé le culte

[1] Lettre aux trois états, déjà citée. (*Mémoire de la Ligue,* tom. III, p. 235.)

[2] Marguerite de Valois, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, t. XXXVII, p. 166.

calviniste dans ses États, appuyait-il les catholiques de Béarn, sollicitant à leur tour quelque exercice de leur religion; vainement le rôle qu'entendait jouer en France le Béarnais, et son intérêt autant que son inclination, le portaient-ils à les contenter. Duplessis-Mornay conseillait d'ajourner d'abord et finalement d'éluder leur requête, et le conseil était suivi [1]. Voilà quelle était dans la demeure même et sur les terres du roi de Navarre l'intolérance protestante. Le catholicisme n'est rentré en Béarn qu'après la conversion de Henri IV.

En sortant de ses domaines héréditaires, en pénétrant au sein de la France et en travaillant à s'y établir, ce prince était trop avisé sans doute pour essayer d'y établir avec lui la réforme. Dès 1576, il avait paru persuadé qu'elle n'y prévaudrait pas et résigné à ne demander pour son culte que la tolérance. Dans les dernières paroles que nous venons de citer, comme au reste dans tous ses actes à partir de son avénement au trône, il rend un irrécusable hommage à la prépondérance du catholicisme. Mais c'était vers sa conversion que de telles pensées devaient l'acheminer et l'acheminaient en effet. Car à cette époque il y avait entre l'Église et l'État une si étroite union, un tel mariage, que la religion du prince ne pouvait être autre que la religion dominante. Qu'un culte différent fût toléré, les hommes de ce temps avaient déjà grand'peine à le concevoir; mais qu'il fût professé par le prince, que le prince fût l'ennemi de la religion qui devait être l'âme et la règle de l'État, et que entre le peuple et lui la foi mutuelle subsistât dans ce désaccord, pour l'admettre il aurait fallu que soit le prince soit la religion ne tinssent pas la place qu'ils avaient alors dans

[1] Advis de M. Duplessis sur les moyens de contenter les catholiques romains demandant le rétablissement de l'exercice de leur religion, envoyé au roi de Navarre en l'an 1580. (Duplessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*, tom. II, p. 94.) — Cf. Theiner, *Annales ecclesiastici*, tom. III, *anno* 1584, *Mantissa documentorum*, nos 102 et 103.

tous les États de l'Europe. Les pays protestants ont exigé cette conformité de croyance entre eux et leurs chefs, non pas seulement dans le feu de la lutte religieuse, mais longtemps après qu'elle semblait terminée et jusqu'à nos jours. En France, c'est précisément parce que les catholiques se sentaient et voulaient rester les plus forts, parce qu'à leurs yeux la vieille foi nationale était le premier bien de la nation, qu'ils n'ont pu laisser se placer à leur tête un roi qui ne la professât pas. S'ils avaient supporté cette contradiction et ce désordre, ils se seraient montrés alors ou indifférents ou impuissants. Ils ne l'étaient pas; de là leur résistance et son succès, et voilà pourquoi les ligueurs étaient fondés à dire : « Comme les huguenots se sont conservés par leur union, il ne s'est trouvé moyen de conserver les catholiques que par la leur... Nous sommes sur la défensive [1]. »

La Ligue a été en effet une association de légitime défense, et à ce titre elle a réussi. Mais elle n'a pas été seulement cela : elle est devenue aussi une entreprise révolutionnaire, et à ce titre elle a échoué : elle a réussi en ce qui était juste; elle a échoué en ce qui ne l'était pas : heureuse et rare fortune qui a assuré pour un siècle et plus la grandeur de notre patrie. Après avoir envisagé la Ligue sous le premier, nous avons à la montrer maintenant sous le second aspect, afin de nous rendre compte ensuite à la fois de son succès et de son échec.

Le seizième siècle a vu, avec le protestantisme, non pas la première explosion, mais le premier triomphe de l'esprit révolutionnaire en Europe. Dès que la Ligue entrait en lutte avec l'autorité royale, dès qu'elle contestait l'une des lois, l'une des traditions de la France, fût-ce en vertu d'une loi plus haute et d'une tradition plus inviolable,

[1] Lettres d'union pour être envoyées dans toute la chrétienté, janvier 1589. (*Mémoires de la Ligue,* tom. III, p. 167.)

elle était exposée à la contagion de cet esprit destructeur; elle n'y échappa pas. A son service, des hommes de révolution s'engagèrent, des doctrines de révolution furent professées.

L'entreprise, à certains égards, était propre à tenter les amateurs de désordre et de trouble. Aussi, dès le début, un observateur prévenu sans doute et singulièrement malveillant, mais intègre et sincère, l'historien de Thou, nous montre, empressés à s'enrôler dans la Sainte-Union, à côté des riches bourgeois que détermine la haine des protestants, nombre de débauchés et de libertins, de « gens chargés de dettes et de crimes qui avaient besoin d'une guerre civile pour rétablir leurs affaires ou s'assurer l'impunité [1] ».

S'élève-t-on plus haut, va-t-on des membres de la Ligue à son chef? Les services rendus par sa maison aux catholiques plaçaient Henri de Guise à leur tête. Tout semblait conspirer à la fois à l'éclat de sa destinée : la faveur populaire qui prévenait chacune de ses démarches, les dons brillants que le ciel lui avait prodigués : vaillance, habileté dans le maniement des hommes et des affaires, et pardessus tout une séduction telle, que les contemporains ne trouvaient pas d'expression assez vive pour la dépeindre. « A ses côtés, disait-on, tous les princes paraissaient peuple; la France en était folle; car c'était trop peu dire amoureuse, et les huguenots mêmes devenaient de la Ligue, quand ils regardaient le duc de Guise [2]. » Mais ces avances d'une fortune trop facile le gâtèrent. Il fut trop occupé de jouer un beau rôle pour bien servir une grande cause. Il crut voir la couronne à sa portée et cacha sous les

[1] De Thou, liv. LXII et LXXXVI.

[2] La première expression est attribuée à la maréchale de Retz. Toute cette phrase est tirée de Balzac et citée par un grand nombre d'historiens, notamment M. Vitet. — *Les Barricades,* Introduction. — Elle est conforme d'ailleurs au témoignage de Pasquier, de Thou et Cayet.

dehors d'une politique raffinée les incertitudes d'une âme qui n'était ni assez haute pour ne pas la souhaiter, ni assez ferme pour la saisir. C'est pourquoi, après avoir ébloui son siècle, il n'a laissé dans l'histoire d'autre trace que celle d'un ambitieux indécis en même temps que téméraire.

Ainsi, tandis que le corps de la Ligue était composé de catholiques zélés, ne se proposant d'autre but que le triomphe de leur foi, en haut, à sa tête, un ambitieux se montrait plus capable de la soulever que de la conduire : en bas des factieux travaillaient à la précipiter aux excès.

Dans les doctrines de la Ligue comme dans sa composition, le levain révolutionnaire se mêle à l'inspiration religieuse, à la résistance légitime. Il n'est pas de proposition subversive qui n'ait été avancée par les protestants : il n'en est pas qui n'ait été adoptée par les ligueurs. L'un de ces derniers s'en est vanté : « Qu'on mesure les huguenots, écrit Louis d'Orléans, à l'aune dont ils mesurent autrui : il faut les fouetter avec les verges qu'ils ont cueillies » : comme si la Ligue ne s'était pas formée pour défendre la religion établie, ou comme si les procédés propres à détruire étaient capables de conserver.

Le droit du peuple à déposer les rois, professé d'abord par Buchanan, en Écosse, contre Marie Stuart, a été, après la Saint-Barthélemy, invoqué pour la France contre Charles IX, par Hotman, dans le *Franco Gallia*. Il sera revendiqué par le prélat ligueur Guillaume Rose contre Henri III.

Ce droit du peuple sur le roi, le droit d'un simple citoyen contre un tyran, peut aller jusqu'au régicide. L'ami de Mélanchthon, Hubert Languet, le soutient sous le pseudonyme de Junius Brutus. Le curé Boucher, l'un des Seize, le proclamera contre Henri III.

Passe-t-on de la théorie à la pratique? L'assassinat commis par fanatisme a été justifié par Théodore de Bèze et

loué dans toutes les chaires protestantes, quand le huguenot Poltrot a frappé François de Guise. Il sera glorifié dans les chaires catholiques quand le moine Jacques Clément frappera Henri III.

C'est en effet, dans les temps de troubles, le malheur de ces doctrines que les partis emploient tour à tour les uns contre les autres pour servir leurs passions et non pour les régler : elles arment les bras en égarant les consciences. Aux erreurs de la Ligue nous allons voir se mêler ses excès. La difficulté de résister en se livrant aux huguenots [1] a décidé une seconde fois Henri III à se placer à sa tête : une seconde fois, il a rompu la paix religieuse et déclaré la guerre aux hérétiques; mais il agit contre son gré : au moment de signer l'édit de Nemours qui proscrivait le culte protestant : « J'ai grand peur, a-t-il dit, qu'en voulant perdre le prêche, nous ne hasardions fort la messe [2]. » Il soutient donc mal une entreprise où il s'est engagé par contrainte : il provoque la méfiance de ceux auxquels il cède. Durant deux années, le feu qui couve contre lui dans Paris est sur le point d'éclater [3]; il éclate enfin, les barricades se dressent dans les rues de la capitale. Le Roi s'en échappe.

Paris appartient au duc de Guise, et toute la France paraît suivre Paris. Il n'est pas à croire que le duc de Guise voulut à ce moment et sans délai devenir roi. Soit à Paris, à travers les barricades, soit aux seconds états de Blois, dont il avait

1 « Ce n'est pas une petite question de savoir si en ce nouveau remuement il doit appeler le roi de Navarre à son secours. » (Et. Pasquier, liv. XI, lettre 2.)

2 Palma-Cayet, Introduction, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVIII, p. 206.

3 Procès-verbal de Nicolas Poulain, lieutenant de la prévôté de l'Isle-de-France. Imprimé à la suite du *Journal de Henri III,* de l'Estoile, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XLV. — De Thou, liv. LXXXVII. — Palma-Cayet, *Chronologie novennaire, Collection Petitot,* tom. XXXVIII, p. 375.

exigé la convocation et que peuplaient ses partisans, il se proposait, ses démarches l'attestent, de dominer Henri III, non de le détrôner. Mais alors il commit une faute que, dans une situation analogue au sein du parti contraire, devait soigneusement éviter son antagoniste, Henri de Navarre : il ne se cacha pas de mépriser, il acheva d'avilir et tout ensemble de blesser mortellement ce roi dont il se proposait de se servir encore. Sans que le Roi soit changé, l'autorité royale est détruite. Un excès amène un autre excès. Au milieu des états, Henri III fait périr le duc de Guise et son frère le cardinal. C'était la prompte et triste revanche des barricades ; c'était aussi le contre-coup lointain du meurtre de l'amiral de Coligny. Catherine de Médicis, mourante alors, a voulu se laver les mains du dernier sang répandu, du sang des Guise ; pour la première fois elle s'est prétendue étrangère aux desseins de son fils [1]. Il n'était pas moins vrai que c'était elle qui l'avait instruit à se débarrasser par l'assassinat des chefs de parti capables de porter ombrage ; et dans le temps même où elle faisait tuer Coligny, on l'avait entendue murmurer de sourdes menaces contre les rivaux de sa victime, qui étaient à ce moment ses complices. Si son fils avait cessé de prendre ses conseils, il demeurait fidèle à sa politique.

Cependant le terme des désordres et des crimes n'était pas encore arrivé. Le duc de Guise mort devint plus menaçant que vivant. Son frère, le duc de Mayenne, qui n'avait pas l'humeur d'un factieux, est précipité comme malgré lui dans la guerre civile. Il remplace son aîné à la tête de la Ligue. Des soulèvements éclatent de toutes parts. Le torrent emporte loin du Roi ceux qui ont le plus résisté jusque-là, et pour justifier sa défection, l'un d'eux, Jean Bodin, jadis si ferme aux états de Blois, s'écrie : « Ce n'est pas une

[1] L'Estoile, *Journal de Henri III, Collection Petitot,* 1re série, t. XLV, p. 381.

rébellion, c'est une révolution [1]. » Henri III n'a plus d'autre ressource que de se jeter dans les bras du roi de Navarre, mais bientôt il meurt, comme, à vingt-cinq ans de distance, ses deux plus illustres victimes, Guise et Coligny, sont morts, assassiné : heureux encore de reparaître à sa dernière heure tel qu'il aurait pu être et n'avait pas été dans le cours de sa carrière, et de terminer, par une mort vraiment chrétienne et vraiment royale, une méprisable vie.

Henri III ayant péri, la Ligue laissée face à face avec son véritable adversaire, Henri de Navarre, et lui barrant le chemin du trône, avait-elle une issue à ouvrir, une destinée à offrir à la France? Il faut le reconnaître : elle n'en avait pas. Avec elle la question religieuse posée par l'introduction du protestantisme en France et la question politique posée par l'ouverture de la succession royale demeuraient insolubles. En effet, si la tolérance accordée à l'hérésie n'avait pas suffi à faire prendre les armes à la Ligue, une fois les armes prises, la proscription de l'hérésie devenait pour elle l'objet du combat, était proposée pour prix de la victoire. Interdiction du culte calviniste sous peine de mort, prompte expulsion des ministres calvinistes et de leurs adhérents, profession de foi catholique imposée à tous les citoyens, et, par tous moyens, en un mot, destruction complète de l'hérésie dans tout le royaume : voilà ce que, en 1585 et en 1588, la Ligue avait stipulé de Henri III, ce qu'avaient juré le Roi et tous les ligueurs, ce qu'ils avaient déclaré loi fondamentale de l'État, et ce qu'ils prétendaient enfin faire jurer à tous les Français [2]. Mais voilà aussi ce qu'il ne dépendait pas d'eux d'accomplir. Plus tôt peut-être l'hérésie, habilement

[1] Balye, *Dictionnaire critique*, art. *Bodin*. — De Thou, liv. XCIV.

[2] Traité de Nemours et édit de 1585. — Edit de juillet 1588, dit Edit de l'Union. — Serment de l'Union. — Séance royale des états généraux à Blois, 15 octobre 1588. — De Thou, liv. LXXXI et XCI. — Picot, *États généraux*, tom. III, p. 105 et 107.

et vigoureusement attaquée, aurait été extirpée par force; mais après trente années de lutte intermittente, l'expérience était faite : l'hérésie s'était enracinée à une profondeur où la puissance des hommes, de leurs armes et de leurs lois n'était plus capable d'atteindre; y prétendre opiniâtrément, c'était prolonger le combat sans rétablir l'unité de foi. Le catholicisme devait demeurer en France religion prépondérante : il n'y pouvait plus être religion exclusive.

La Ligue n'avait pas moins de difficulté à trouver un roi qu'à proscrire une hérésie, et cette seconde difficulté de l'entreprise était même beaucoup plus sentie que la première de la plupart des ligueurs. En réclamant l'intolérance, en effet, ils étaient fidèles à la coutume établie dans le royaume et dans toute la chrétienté; ils pouvaient ne pas s'apercevoir du moment où cette coutume devenait impraticable. Mais au contraire, élire un roi ou bien se passer de roi en France, quelle étrange nouveauté! Quel abîme à franchir! et dans cet abîme, que deviendrait la patrie? Les ligueurs s'en effrayèrent; c'est pourquoi ils avaient d'abord reconnu pour roi le plus proche parent, l'oncle de Henri IV, à ce moment prisonnier de son neveu, un prince catholique qui ne pouvait d'ailleurs faire souche de rois, puisqu'il était évêque, le cardinal de Bourbon. C'était rendre hommage au droit monarchique en le tenant en suspens, placer sur le trône un fantôme qui empêchait soit de l'occuper, soit de l'abattre, ajourner la question, non la résoudre. Mais bientôt le cardinal de Bourbon étant mort, le fantôme disparu, cette question se dressait de nouveau plus redoutable que jamais. Les peuples ne se résignent pas à vivre longtemps sans perspective ouverte sur l'avenir. La France catholique réclamait un roi. Sans roi, elle se sentait décapitée. Et quel roi lui donner à défaut de Henri IV? Dans quelle maison le trouver hors les Bourbons? Dans celle de Guise ou dans celle d'Autriche? Il n'y avait point à chercher ailleurs. Dans

ces deux maisons seulement des princes se rencontraient à portée de la France, en disposition de régner sur elle [1], et dans l'un comme dans l'autre cas, elle était livrée à l'Espagne. Alliés et rivaux ne pouvant ni se séparer ni s'accorder pour mettre la main sur le royaume, les Guise et l'Espagne prétendaient réciproquement le saisir en le démembrant. Aux Guise, Philippe II proposait la Bourgogne ; à Philippe II, les Guise offraient la Provence et la Picardie, sans intention, il est vrai, de tenir parole, et la France ainsi mutilée, chacun prétendait la garder pour soi ou les siens [2]. Elle n'aurait pas été seulement mutilée, elle aurait été fatalement asservie. Son roi, quel qu'il fût, ne se serait établi qu'avec l'aveu, il n'aurait régné que sous le patronage du roi d'Espagne. Toutes ces combinaisons étaient donc pour nous également mortelles. Au seizième siècle comme au quinzième, en face des Espagnols comme en face des Anglais, avec Henri IV comme avec Charles VII, l'indépendance nationale était liée au maintien de la loi salique !

A cette loi, la Ligue n'avait rien à substituer qui pût faire vivre la France. Mais aussi n'y a-t-elle rien substitué. Insurmontable quand elle résiste au roi protestant, elle devient

[1] Deux princes qui furent pendant quelque temps et à quelque degré des prétendants n'appartenaient pas à proprement parler à la maison d'Autriche ni à la maison de Guise : c'étaient le duc de Nemours et le duc de Savoie. Mais le duc de Nemours était frère utérin des Guise, le duc de Savoie, gendre de Philippe II : de là leurs prétentions. Les autres candidats à la couronne étaient : dans la maison d'Autriche, Philippe II lui-même, qui se retira bientôt pour présenter sa fille, l'infante Claire-Isabelle, fille de la fille aînée de Henri II, qu'il proposait de marier à l'archiduc Ernest, frère de l'empereur; dans la maison de Guise, le duc de Mayenne, le duc de Guise, neveu de Mayenne, le marquis de Pons, fils de Mayenne.

[2] Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, tom. I, liv. III, p. 159 et 165. Malgré l'animation de M. Poirson contre Mayenne, il faut bien croire le consciencieux historien lorsqu'il cite des textes formels tirés des papiers de Simancas, et appuie ses assertions sur le témoignage discret, mais irrécusable, d'un ministre même de Mayenne, Villeroy. (*Mémoires d'État, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIV, p. 328.)

impuissante quand il s'agit de le remplacer, et de cette impuissance il convient de lui faire honneur, car ce n'est pas seulement en face d'elle, c'est en elle-même qu'elle a rencontré l'obstacle qui l'a retenue. A l'heure décisive, et non sans lutte, le patriotisme l'a emporté dans son sein sur l'esprit de parti, le respect du droit sur l'esprit de révolution. C'est pourquoi elle s'est arrêtée; nous allons le montrer.

Déjà nous l'avons vu, pour le mettre en mouvement, il avait fallu la menace imminente d'une étrange nouveauté : le changement de la religion sur le trône. Elle avait pris les armes pour résister, et si une fois lancée, elle a été emportée au delà des justes bornes de la résistance par l'ambition de son chef et surtout par l'instinct factieux de ses agitateurs, si elle n'a pas attendu la mort de Henri III pour s'attaquer à la royauté en même temps qu'à l'hérésie, pourtant, il faut le reconnaître, c'est quand elle a été provoquée et provoquée jusqu'au sang par le meurtre des Guise qu'elle s'est propagée; c'est quand le chef des protestants est arrivé au trône, qu'elle a atteint la plénitude de sa croissance et de sa vigueur. C'est à ce moment qu'elle gagne tout le royaume, que facultés de théologie, chapitres et parlements rendent des sentences en sa faveur [1]. C'est alors encore que des

[1] *Mémoires de la Ligue*. Sentence du chapitre de Reims, 20 mars 1589, tom. II, p. 555. — Déclaration du parlement de Paris, 20 janvier 1589, toutes chambres assemblées, en présence des princes, pairs de France, prélats, maîtres des requêtes, procureurs et avocats généraux, greffiers et notaires en la cour du Parlement en nombre de trois cent vingt-six. C'était la portion du Parlement restée à Paris qui jurait la Ligue. La portion royaliste, ou pour mieux parler, la plus royaliste de cette cour, était déjà retirée à Châlons et à Tours. (Tom. III, p. 178.) — Décision de la Faculté de théologie de Paris, assemblée au collége de Sorbonne, 7 janvier 1589, tom. III, p. 181. — Arrêt du parlement de Toulouse contre Henri de Bourbon, prétendu roi de Navarre, et ses adhérents, 22 août 1589, tom. IV, p. 47. — Arrêt du Parlement de Rouen, 23 septembre 1589, tom. IV, p. 93. — Les décisions du chapitre de Reims et de la Sorbonne et l'arrêt du parlement de Paris sont rendus contre Henri III et provoqués par le meurtre du duc et du cardinal de Guise, archevêque de Reims. Les arrêts de Toulouse et de Rouen sont postérieurs à l'avénement de Henri IV et dirigés contre

royalistes fidèles tels que Villeroy [1] et Vitry [2], des magistrats tels que Le Maître et Molé [3], des bourgeois tels que Lhuilier [4] et d'Aubray [5] et tous ceux ceux qu'on appellera tantôt les ligueurs politiques, par opposition aux fanatiques, tantôt les ligueurs français, par opposition aux Espagnols, obligés de choisir entre les deux partis en armes, choisissent la Ligue et s'y font place, également disposés à la soutenir dans sa résistance, à la contenir dans ses emportements, et plus tard destinés à la dissoudre après qu'elle aura rempli sa tâche.

La résistance a duré cinq ans, de 1589 à 1594, et tant qu'elle a duré, les deux éléments contraires qui avaient concouru à former la Ligue, l'élément conservateur et l'élément révolutionnaire, sont demeurés aux prises. Après les barricades de 1588 et à la mort de Henri III, les révolutionnaires semblent d'abord prévaloir. Les principaux d'entre eux, les Seize, ainsi nommés parce qu'ils se sont partagé, pour les agiter et les dominer, les seize quartiers de la ville [6], forment le conseil de l'Union et prétendent gouverner sur la tête de Mayenne. L'étranger les soutient et les emploie, et ce sont eux qui proposent de reconnaître Philippe II pour protecteur de la Ligue. Mais le premier acte de Mayenne à la tête de son parti est de revendiquer pour lui-même, sous le titre de lieutenant général du royaume, l'intégrité du pouvoir, en proclamant le cardinal de Bourbon roi, et le Pape

lui. En droit, il y avait assurément une différence considérable entre les deux situations. En fait, c'était le même mouvement qui s'étendait et se continuait. Après le meurtre des Guise et sa réunion avec l'armée protestante, Henri III ne pouvait plus lutter que par et pour Henri IV.

[1] Villeroy, *Mémoires d'État, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIV, p. 119.

[2] Manifeste de M. de Vitry à la noblesse de France. (*Mémoires de la Ligue,* tom. VI, p. 14.)

[3] L'Estoile, *Journal de Henri III* et *Mémoires, Collection Petitot,* tom. XLV, p. 386, et tom. XLVI, p. 344 et 400.

[4] L'Estoile, *Mémoires, ibid.*, p. 292 et 584.

[5] Id., *ibid.*, p. 591.

[6] Palma-Cayet (*loco citato*).

seul protecteur de la France ; contre la ligue espagnole et la ligue révolutionnaire il cherche son premier point d'appui dans la ligue française et politique, rend la prépondérance au Parlement, casse le conseil républicain de l'Union, lui substitue un conseil d'État qui doit délibérer sous son autorité, et dans ce conseil il fait entrer, à côté des Seize, les plus honnêtes et les plus modérés des ligueurs [1]. Ainsi les deux fractions de la Ligue en arrivent à se balancer. Bientôt cependant, au sein de Paris assiégé, la populace émue devient ce qu'elle est partout aux heures de trouble : « une bête à plusieurs têtes et des plus sauvages qui soit [2]. » Du haut de la chaire chrétienne profanée, des prédicateurs furieux enflamment sa fureur [3] ; ses favoris, ses maîtres, les Seize, la suivent ou la poussent au crime [4]. Ils ont comploté, en même temps que l'abolition de la magistrature régulière, le massacre et le pillage. A l'exécution de ce dessein ils préludent par le meurtre du président Brisson et de trois de ses collègues du Parlement. Ils renouvellent de la sorte, à deux siècles de distance, les attentats des maillotins ; ils présagent, deux siècles d'avance, les attentats des septembriseurs. Mais cette fois la démagogie trouve en face d'elle des hommes qui ne subissent pas son joug ; au Parlement, le président Le Maistre proteste ; dans la milice bourgeoise, le colonel d'Aubray arme contre le parti des assassins [5], et ce parti est bientôt réprimé et châtié. Le lieutenant général que les hasards de la guerre avaient un instant éloigné de Paris,

1 Poirson, liv. I, ch. iii.

2 Bodin, *République,* liv. IV, ch. vii.

3 L'Estoile, *Journal* et *Mémoires, passim.* — Ch. Labitte, *la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue.*

4 Palma-Cayet, *Chronologie novennaire,* Introduction, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVIII, p. 272 et suivantes.

5 Palma-Cayet, *ibid.,* tom. XI, p. 264 et suivantes. — L'Estoile, *Mémoires.* Novembre 1591. *Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVI, p. 284 et suivantes. — De Thou, liv. CII. — Poirson, *Histoire du règne de Henri IV,* liv. II, ch. iv.

Mayenne, « attendu des gens de bien avec une joie inestimable, et des méchants avec une peur incroyable [1] », rentre dans la capitale pour y « relever la justice [2] ».

Par son ordre, les principaux coupables sont pendus; le Parlement recouvre son autorité; le conseil factieux des Seize est dissous; les assemblées populaires sont interdites sous peine de mort. La Bastille, du haut de laquelle un brigand, Bussi le Clerc, menaçait la ville entière, est rendue sans coup férir; et la garde bourgeoise, qui veille sur les remparts assiégés, prête serment de maintenir en même temps paix et sécurité à l'intérieur [3]. C'est ainsi que « les gens de bien », qui n'avaient pas attendu l'arrivée de Mayenne pour tenir tête aux « méchants », reprennent décidément et grâce à lui la prépondérance. Désormais la tyrannie des démagogues est abolie [4]; les harangueurs crieront encore avec une licence effrénée, mais leur glaive est émoussé. Les excès tantôt odieux, tantôt grotesques de leur langage n'amèneront plus d'autres excès. Le débat politique demeure incertain et violent; l'ordre social est assuré. Et soit avant, soit pendant, soit après cette lutte intestine au sein de la Ligue, la défense de Paris contre les troupes du roi protestant se prolonge opiniâtre, invincible.

Cette défense de Paris a également étonné les hommes d'État de la Ligue et les compagnons du Roi [5], elle a trompé les calculs du Roi même, et pourtant l'histoire ne me semble pas lui avoir rendu justice. Henri IV triomphant a non-seu-

[1] Et. PASQUIER, *Lettres,* liv. XVII, lettre 2.

[2] Abolition du duc de Mayenne sur ce qui s'est fait à Paris sur la mort ignominieuse du président Brisson, les conseillers Larcher et Tardif. Décembre 1591. (*Mémoires de la Ligue,* tom. V, p. 73.)

[3] PALMA-CAYET, PASQUIER, L'ESTOILE, DE THOU, POIRSON, *loco citato.*

[4] De Thou le reconnaît formellement : « Ce fut le terme de la tyrannie que les Seize exerçaient dans Paris. La liberté commença alors à y renaître en quelque façon, et le duc de Mayenne affermit sa puissance. » (Cf. POIRSON.)

[5] De Thou, dans un passage que nous avons cité (p. 121), a indiqué

lement sauvé, mais séduit la France, et la France a donné tort à ses adversaires même quand le Roi avait dû, pour régner, leur donner raison. Comme d'ailleurs des fanatiques et des fous se rencontraient dans leurs rangs, et que ceux-là seuls sont demeurés irréconciliables, on s'est plu à croire que les fanatiques et les fous avaient été seuls aussi à vouloir jamais résister et combattre. S'il en était ainsi, une pareille résistance deviendrait inexplicable. Paris resserré, avec sa population de 200,000 âmes dans ses remparts en ruine, au milieu de ses faubourgs brûlés, a été bloqué et affamé plus de quatre mois; pour garnison, il avait alors seulement 3,000 hommes de troupes régulières avec 40,000 bourgeois en armes, et lorsque, par d'habiles manœuvres, le plus grand capitaine du siècle, Alexandre Farnèse, força Henri IV, fatigué d'une trop longue attente et peut-être mal servi par quelques-uns de ses lieutenants, à lever sans combat le blocus, il y avait plus d'un mois que le blé manquait; 12,000 à 13,000 habitants étaient morts de faim [1], et Paris ne s'était pas rendu [2]. Cependant la lutte n'était pas finie. Durant

l'étonnement des gentilshommes qui entouraient Henri IV. De l'autre côté, voici ce qu'écrit Villeroy, qui était, à l'époque du siége de Paris, ministre du duc de Mayenne : « Je n'escris point les extrémités et les nécessités qui furent endurées, parce que je n'en puis parler que par ouï dire et qu'elles ont été publiées par ceux qui les ont vues et supportées; mais je confesserai que je n'eusse jamais cru que ladite ville eût pu tant pâtir, et que si jamais j'ai été abusé en chose, ç'a été en celle-ci au jugement que j'en faisais, me ressouvenant du péril auquel on disait ordinairement à nos rois que ladite ville était, quand les marchés se trouvaient seulement deux fois sans blé. » (VILLEROY, *Mémoires d'État, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIV, p. 193.)

[1] M. Poirson dit trente mille, mais de Thou et l'Espagnol Cornéio, auxquels ils renvoient, disent douze ou treize mille. Ce chiffre de trente mille doit être une faute d'impression.

[2] Tous les faits que je résume ici ont été relevés par M. Poirson (liv. II, ch. II), lequel est pourtant fort hostile aux défenseurs de Paris. Nous avons consulté, comme lui, sur le siége de Paris : DE THOU, liv. XCIX; PALMA-CAYET, *Chronologie novennaire, Collection Petitot,* 1re série, tom. XL, p. 73 et suivantes; L'ESTOILE, *Mémoires, Collection Petitot,* tom. XLVI, p. 40 et suivantes; Pierre CORNÉIO, ligueur espagnol. Discours bref et véritable des choses les plus notables arrivées au siége mémorable de la renom-

15.

plus de trois ans encore après le blocus, Paris reste le point de mire de Henri IV, l'objet éloigné ou prochain de toutes ses opérations militaires, de toutes ses combinaisons politiques. Les troupes soldées étrangères ou françaises qui y sont entrées à la suite de Mayenne sont peu nombreuses et tiennent peu de place. Depuis l'exécution des plus coupables des Seize, leur faction est sinon anéantie, du moins singulièrement réduite en nombre comme en puissance, et contrecarrée dans tous ses desseins et toutes ses démarches. Paris appartient à sa bourgeoisie, est gardé par sa milice bourgeoise, et dans cette milice, qui a juré de maintenir le bon ordre, les chefs les plus résolus contre les Seize ne sont pas non plus les moins intrépides contre les assiégeants : c'est le témoignage que Mayenne rend à d'Aubray [1]. Sans doute à plusieurs reprises des négociations sont essayées entre les deux partis. La paix est souhaitée, les conditions en sont indiquées, mais ces conditions n'étant pas remplies, la ville ne s'ouvre pas. Sans doute encore, comme dans toute place assiégée, il y a, parmi ce peuple qui souffre, nombre de pauvres gens qui demandent à capituler : à plusieurs reprises des complots s'ourdissent pour livrer la ville. Mais n'étant pas soutenus par le sentiment public, ces complots sont déjoués aussi longtemps que Henri IV reste protestant : la ville, au contraire, s'ouvrira d'elle-même quand il sera

mée ville de Paris, et défense d'icelle par Mgr le duc de Nemours contre le roi de Navarre. (*Mémoires de la Ligue*, tom. IV, p. 276 et suivantes.)

[1] A la fin de la guerre, à la veille de l'entrée de Henri IV, en janvier 1594, Mayenne, se défiant des politiques de la Ligue et ayant voulu en faire sortir plusieurs de Paris, écrivit au colonel d'Aubray, le plus marquant de ceux qu'il voulait mettre à l'écart, une lettre « fort honnête », dit l'Estoile. « Je vous prie de croire que je n'ai jamais rien cru de vous que ce qu'on doit croire d'un gentilhomme d'honneur et qui a autant mérité en cette cause que nul ; un chacun sachant assez le devoir que vous avez rendu au siége, à toutes les occasions qui se sont présentées ; et en mon particulier, je le connais et confesserai toujours vous avoir obligation. » (L'Estoile, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVI, p. 591.)

devenu catholique ; ceux qui la livreront alors ne trouveront partout que des complices. Ces faits étant établis, comment douter de la constance, comment méconnaître la résolution du bon et vrai peuple de Paris? Pourquoi n'attribuer qu'aux furieux et aux fous une défense qui a tenu la fortune de Henri IV en suspens et décidé peut-être du sort de la France? La vérité est que cette défense s'est continuée aussi longtemps que les modérés, « les gens de bien et d'honneur », comme écrivait Pasquier, l'ont soutenue; elle a pris fin quand ils y ont renoncé.

Les états de la Ligue promis depuis la mort de Henri III, rendus nécessaires par celle du cardinal de Bourbon, retardés soit par les événements de la guerre, soit par la répugnance de Mayenne à laisser mettre en question sa précaire autorité, les états de la Ligue réunis enfin en 1593 achevèrent par leur difficulté même à se résoudre de donner à la résistance son vrai caractère et sa vraie portée. Convoqués pour élire un roi, ils se séparèrent sans l'avoir fait : telle est en deux mots toute leur histoire [1]. Ces états étaient fort médiocrement composés [2]. Des provinces entières, soit qu'elles appartinssent au parti royal, soit qu'elles fussent occupées par les troupes du Roi, n'y étaient pas représentées; l'ordre de la noblesse y faisait à peu près complétement défaut; la plupart des gentilshommes avaient suivi par in-

[1] Sur ces états de 1593, voir *Collection des documents inédits de l'histoire de France ;* A. Bernard, *Procès-verbaux des états de* 1593; de Thou, liv. CV, CVI, CVII. — Palma-Cayet, *Chonologie novennaire,* année 1593, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XLI, p. 202 et suivantes. — L'Estoile, *Mémoires,* 1593, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVI, p. 330 et suivantes. — Villeroy, *Mémoires d'État, Collection Petitot,* 1re série, t. XLIV, p. 320 et suivantes. — Poirson, *Histoire du règne de Henri IV,* tom. I, liv. III. Consulter notamment les documents tirés des archives de Simancas. — Picot, *Histoire des états généraux,* tom. III, p. 217 et suivantes.

[2] « Les députés pour les états commencèrent à venir et à se rendre à Paris, y arrivant en fort petite quantité et d'assez mauvaise et basse condition. » (Cheverny, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVI, p. 222.)

stinct militaire la fortune de Henri IV. Dans la chambre du clergé on voyait figurer peu d'évêques : les évêques, ainsi que nous le verrons plus loin, par une singulière contradiction soit avec le Saint-Siége, soit avec le plus grand nombre des fidèles, étaient presque tous royalistes. Dans la chambre du tiers enfin, il n'y avait d'hommes considérables que quelques membres du parlement de Paris rendus d'avance suspects à la plupart des députés des provinces par leur renom de modération et de politique. Philippe II estima donc le moment venu d'acquérir à sa maison le royaume qu'il avait si longtemps et si patiemment convoité. Dès le début des guerres de religion en 1561, au témoignage d'un ambassadeur vénitien, il avait commencé de se faire en France un parti [1]. En 1565, à Bayonne, le duc d'Albe lui avait gagné plusieurs seigneurs de la suite de Charles IX et de Catherine de Médicis ; vers le même temps le duc de Guise s'était mis à sa solde [2]. En 1593 enfin, n'ayant en face de lui à la tête de la maison de Bourbon qu'un prince hérétique, il pensait toucher à son but, et les états généraux se réunissant, il imaginait manier à son gré cette assemblée de petites gens. C'était lui qui en sa qualité d'allié de la Ligue fournissait les subsides avec lesquels on payait les députés, et de plus ses ambassadeurs ne négligeaient pas d'acheter par des largesses secrètes ceux qu'ils trouvaient disposés à se vendre. Fanatiques ou corrompus, le plus grand nombre d'entre eux passait pour Espagnols auprès des amis comme des adversaires de l'Espagne, et pourtant ils lui échappèrent. Dès les premiers jours de leur réunion, Philippe II les avait sommés de ne pas se dissoudre avant d'avoir « résolu le point prin-

[1] Commentaires de Michel Suriano, 1561. Documents inédits sur l'histoire de France. *Relation des ambassadeurs vénitiens,* tom. I, p. 560.

[2] Nous avons déjà cité, d'après les papiers d'État de Granvelle, les dépêches du duc d'Albe à Philippe II, et relaté les lettres et quittances du duc Henri de Guise, conservées, selon M. Forneron, dans les archives de Simancas.

cipal des affaires qui est l'élection d'un roi[1] ». Cette sommation venue de Madrid, développée avec arrogance par le duc de Féria[2], les révolta d'abord, et, séance tenante, ils décidèrent, répondant à des offres toutes contraires[3], d'entrer en conférence avec les catholiques du parti de Henri IV. Ainsi furent résolues les conférences de Suresnes, prélude de la réconciliation de Paris et du royaume avec le Roi.

Dans leurs premiers dissentiments avec l'Espagne, les états étaient poussés et soutenus par le chef même de la Ligue. Mayenne, devenu, par l'habitude du pouvoir, jaloux de l'exercer, voulant ou garder ou donner la couronne, et sans doute aussi mêlant à sa propre ambition quelque fierté française, Mayenne se servit efficacement de cette assemblée pour tenir en échec Philippe II. Mais pour s'élever lui-même, il n'en sut pas faire usage.

Cependant il était vrai qu'elle avait été réunie pour élire un roi, et si elle différait d'accomplir cette tâche, elle ne parut pas d'abord la décliner. Le premier mécontentement causé par l'Espagne étant amorti, les propositions espagnoles se succédèrent. Tandis que Mayenne tardait toujours à se découvrir, Philippe II multipliait sans relâche les projets qui devaient amener une assemblée française à lui livrer la France. C'est à sa fille, l'infante Claire-Isabelle, qu'il la destinait. Il proposa donc d'abord aux états d'appeler au trône cette princesse en qualité de petite-fille de Henri II, et comme il fallait aux Français un roi et non une reine, il offrit bientôt de la marier à un archiduc autrichien qui régnerait avec elle. La proposition était trop grossière; elle révolta même de furieux ligueurs tels que l'évêque Rose, et lorsqu'un délégué du Parlement, Édouard Molé, protesta contre elle en déclarant qu'il « était vrai

[1] *Mémoires de la Ligue*, tom. V, p. 328.
[2] *Ibid.*, tom. V, p. 323.
[3] *Ibid.*, tom. V, p. 288.

Français, qu'il mourrait Français et perdrait la vie et les biens devant que jamais être autre », sa parole trouva écho sur tous les bancs des états. Aussi longtemps qu'il ne leur fut parlé que de princes étrangers, ils ne voulurent entendre à rien. C'est alors que fut mis en avant le projet de mariage de l'infante avec un prince français, et que devant cette proposition les états fléchirent et se déclarèrent disposés à élirent conjointement les deux époux. Cette déclaration, purement éventuelle tant que le mari de l'Infante n'était pas désigné, ne put cependant être rendue sans soulever des protestations qui, d'abord écartées par les états, s'élevèrent bientôt plus imposantes et plus efficaces d'une autre compagnie. Le parlement de Paris se tenait alors non-seulement pour l'interprète, mais pour le gardien des lois ; il estimait que les lois fondamentales du royaume ne devaient pas plus être renversées par les états que par les rois, et il se croyait investi de la charge de contenir dans les limites stables de la tradition et du droit les volontés changeantes du prince et du peuple. Imbu de cette doctrine, touché surtout du danger de la patrie, il se réunit à la demande du conseiller Michel de Marcillac, pour délibérer sur la décision des états : « C'est à la loi salique qu'on en veut, sécria le conseiller Du Vair, et néanmoins c'est celle-là qui depuis douze cents ans a conservé le royaume en entier et l'a mené de mâle en mâle, toujours en même race, jusqu'aux princes sous lesquels nous sommes nés ; c'est celle-là qui nous a garantis de la tyrannie des Anglais et les a extirpés des entrailles de la France, où les discordes civiles les avaient fourrés. Bref, c'est celle-là qui maintient toutes les autres, qui est l'appui de nos fortunes, la sûreté de notre repos, l'ornement et la grandeur de l'État. »

Les collègues de Du Vair pensaient et sentaient comme lui : sur les conclusions du procureur général Molé, le pré-

sident Le Maistre rendit l'arrêt célèbre qu'avaient préparé d'avance, avec Du Vair, Lefèvre et Pithou, et qui devait consacrer la loi salique. Par cet acte la Cour ordonne d'abord que des remontrances seront sans délai adressées au duc de Mayenne; il lui sera demandé d'employer l'autorité qui lui est confiée à empêcher que, sous le pretexte de la religion, la couronné ne se transfère en mains étrangères, contre les lois du royaume. Ensuite, ne se bornant pas à avertir, la Cour prononce et déclare dès à présent tous traités faits ou à faire ci-après pour l'établissement de princes ou princesses étrangers, nuls et de nul effet, comme faits au préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales de ce royaume. L'arrêt fut signifié dès le lendemain à Mayenne par Le Maistre et vingt conseillers [1]. Il frappait de même coup que l'Espagne tous les princes lorrains qui ne pouvaient régner qu'au préjudice de la loi salique. Aussi Mayenne n'épargna ni prières ni menaces pour faire rétracter le Parlement, mais ce fut en vain. Exposés tout ensemble à la colère du lieutenant général, des Espagnols et des factieux, les magistrats avaient « protesté tous de mourir plutôt que l'arrêt fût changé ou rompu ». Mais le sentiment public les soutenait, et tandis que de braves gens se préparaient à les défendre s'ils étaient menacés, les états troublés, incertains, découragés, renonçaient à élire un roi. Le 4 juillet, ils déclaraient en propres termes « cette élection hors de propos et périlleuse pour la religion et pour le royaume », dans l'état où se trouvait leur parti. Auparavant ils avaient voté la trêve qui devait rapprocher les soldats des deux causes et mettre le peuple de Paris en communication avec le Roi. C'était reconnaître qu'il ne

[1] Les auteurs cités plus haut, en retraçant l'histoire des états, ont également retracé celle du fameux arrêt qui fut longtemps nommé l'arrêt du président Le Maistre. Il faut ajouter à ces sources Michel DE MARILLAC, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom., XLIX, p. 453 et suivantes.

leur appartenait pas, qu'il n'appartenait pas à la Ligue d'assurer le sort de la France, suspendu désormais à la résolution qu'allait prendre Henri IV. Quelques jours après ils se séparaient.

Plus on considère avec une inquiète sollicitude la France à ce moment critique de son histoire, plus on scrute ses besoins, ses conditions essentielles de vie, plus on interroge le sentiment qu'elle en avait elle-même, et moins on imagine qu'elle aurait pu se passer de Henri IV, ou l'avoir pour roi sans qu'il fût catholique. Il est des heures rares, mais décisives, où la destinée d'un peuple dépend de la libre détermination d'un homme. Quand Dieu juge bon de disgracier le peuple, l'homme fait défaut. Quand le peuple est rentré en grâce, l'homme survient, et ce qui doit être s'accomplit.

Ce qui était alors nécessaire au peuple français, ce n'était pas seulement le génie de Henri IV; ce génie ne s'était pas encore déployé avec toutes ses ressources, et ne devait que plus tard briller de tout son éclat; c'était avant tout le titre qu'il tenait de sa naissance et que rien ne suffisait à remplacer sur le trône. Nous avons déjà vu ce qu'aurait coûté à la nation un « roi électif et artificiel », comme on disait alors; il nous reste à montrer ce que valait pour elle le roi héréditaire, « le roi légitime et naturel [1] ».

On croit volontiers aujourd'hui que le sort de la France et celui de la royauté n'ont paru si étroitement liés ensemble qu'à partir du triomphe de Henri IV et sous Louis XIV. La vérité est qu'auparavant la vigueur de la patrie était réputée inséparable de la force du pouvoir royal; que les malheurs de l'une avaient semblé découler de l'abaissement de l'autre, et que si, durant sa splendeur, ce pouvoir a tout envahi, durant son éclipse il avait laissé un

[1] Expressions de la *Satire Ménippée*. Harangue de d'Aubray.

vide que rien ne parvenait à combler. Les contemporains le sentaient au dehors comme à l'intérieur : parmi les étrangers, les observateurs les plus clairvoyants, les ambassadeurs de Venise, signalaient, comme la principale force de l'État en France, la puissance du Roi, maître absolu à leurs yeux des biens et de la vie de ses sujets, puissance fondée, disaient-ils, « sur un respect et sur un amour qui va jusqu'à l'adoration », et ils ajoutaient que c'était là « une chose non pas seulement extraordinaire, mais unique et qui ne se voyait nulle part ailleurs dans toute la chrétienté [1] ». Ce qui ne les étonnait pas moins que la soumission des sujets, c'était leur familiarité avec le prince. « A la façon dont ils lui obéissent, on les croirait ses esclaves ; à les voir l'aborder, on les prendrait pour ses compagnons ; aucun d'eux n'est jamais exclu de sa présence. Cette familiarité si grande rend souvent le peuple insolent et présomptueux, mais elle le fait aussi plus fidèle et plus dévoué [2]. » Ces lignes étaient écrites en 1561, dans le moment même où la royauté commençait à défaillir et la nation à se déchirer. Mais durant cette défaillance et ces déchirements, les sagaces Vénitiens n'oubliaient pas « la vertu ou la fortune du royaume toujours prompt à sortir de sa ruine et à se relever plus haut d'un plus profond désastre [3] ». Cette vertu ou cette fortune, l'histoire la leur avait révélée, et l'histoire aussi leur en avait découvert la cause. Ils l'attribuaient avant tout à la perpétuité de la monarchie, à la transmission de la couronne de père en fils et de mâle en mâle, à la loi salique, ou plutôt, comme ils n'omettaient pas de le remarquer, à la coutume ayant force

[1] Jean Michel, *Relation*. Documents inédits sur l'histoire de France, relation des ambassadeurs vénitiens, tom. I, p. 401 et 403. — M. de Tocqueville, parlant de l'amour des Français pour le Roi au dix-huitième siècle, s'explique presque dans les mêmes termes que l'ambassadeur vénitien au seizième.

[2] Jean Michel, *Relation*. Commentaires de Michel Suriano, 1562.

[3] Commentaires de Michel Suriano, déjà cités.

de loi qui transportait dans l'État l'ordre de la nature et assurait aux Français ce privilége que le roi de France fût toujours un Français [1]. Aussi, considérant à la fois nos revers au dehors et l'impuissance de l'étranger sur notre territoire, ils concluaient que, « par on ne savait quelle inclination ou plutôt dessein céleste, le lys ne pouvait pas se transporter hors de France, et qu'en France il pouvait seul avoir vigueur [2] ».

Ce qui était aperçu par les étrangers devrait être mieux senti et plus complétement exposé en France même; quand on cherche à travers tous les gros et menus pamphlets de ce temps un livre qui contienne une doctrine et fasse autorité, il ne s'en trouve qu'un seul, c'est la *République* de Bodin, et ce livre est consacré à établir l'excellence de la monarchie, à définir son caractère. L'auteur ne veut pas qu'on impute, comme on était disposé à le faire au dehors, la soumission des Français à une idolâtrie superstitieuse; ceux qui les accusent de prêter à leur roi une nature en quelque sorte divine les calomnient ridiculement, dit-il. « Mais il existe entre eux et le prince, il a toujours existé et plaise à Dieu qu'il subsiste toujours un accord volontaire de foi mutuelle, un incomparable échange de dévouement et d'amour [3]. » C'est parce que le Roi ne meurt pas en France que la France est toujours sortie intacte des guerres civiles et des guerres étrangères, l'écrivain français l'atteste

[1] Michel SURIANO, *Commentaires,* 1561 (*loco citato*).

[2] Voyage de Jérôme Lippomano, ambassadeur de Venise en France, en 1577, raconté par son secrétaire. (Documents inédits. *Relations,* tom. II, p. 514.)

[3] « Profecto capitalis est Jovius (Paul Jove) qui ridicule Gallos insectatur quod divinum quemdam animi vigorem regibus inesse putent... ac majore contumelia dignus est ipse qui toto vitæ de cursu magistri sui pedes plus quam serviliter osculari non erubuit... Est igitur ac semper fuit, atque utinam perpetua sit futura, principis et populi Gallici tanta conspirationis fides et consensus ut nusquam populus majori obsequio principem, nec princeps amore tanto populum consectatur. »

Ces citations sont tirées d'un livre de Bodin, qui a précédé de dix ans et

dans le même temps et presque dans les mêmes termes que l'ambassadeur vénitien, et il ajoute : Cette perpétuité du pouvoir assure également la douceur du commandement, la dignité de l'obéissance; car « l'homme de bas lieu monté soudain au souverain degré d'honneur pense être quelque Dieu en terre... ; il n'y a rien de si insupportable que l'esclave devenu seigneur [1]. » Lorsque Bodin écrivait à travers le feu des guerres civiles, cette foi monarchique avait déjà subi de cruelles atteintes ; elle était encore réservée à de plus terribles épreuves; Bodin lui-même devait un instant l'abjurer. Mais son livre subsistait pour attester le besoin que la France avait du Roi, « de son roi légitime et naturel », dans le moment où ce roi lui manquait davantage, et quand enfin l'heure fut venue pour elle de le recouvrer ou de le perdre à jamais, alors la conscience publique au fond de laquelle s'étaient conservés ces sentiments et ces doctrines éclata ; sa voix retentit tout à coup pour dominer enfin les voix discordantes des partis encore en armes; c'est elle qui inspira l'arrêt du Parlement, c'est elle qui parle dans cette page de la *Satire Ménippée :*

« Le Roi que nous demandons est déjà fait par la nature, né au vrai parterre des fleurs de lys de France, rejeton droit et verdoyant de la tige de saint Louis. Ceux qui parlent d'en faire un autre se trompent et ne sauraient en venir à bout; on peut faire des sceptres et des couronnes, mais non pas des rois pour les porter; on peut faire une maison, mais non pas un arbre et un rameau vert; il faut que la nature le produise du suc et de la moelle de la terre qui entretient la tige en sa séve et vigueur. On peut faire une jambe de bois, un bras de fer et un nez d'argent, mais

préparé son grand ouvrage de la *République*. (*Methodus ad facilem historiarum cognitionem,* cap. VI.)

[1] Bodin, *De la République,* liv. II, ch. v, et liv. VI, ch. v.

non pas une tête; ainsi pouvons-nous faire des maréchaux à la douzaine, des pairs, des amiraux, des conseillers d'État, mais de Roi point; il faut que celui-là naisse de lui-même pour avoir vie et vigueur [1]. » Ailleurs, la *Satire Ménippée* est une œuvre de parti, railleuse, passionnée et souvent injuste avec une merveilleuse éloquence; mais ici, dans le passage que les habiles auteurs de cet écrit célèbre avaient eu soin de mettre dans la bouche du brave et loyal d'Aubray, tous les vrais Français reconnaissaient leurs pensées : on croyait entendre la voix même de la patrie.

Tel était l'appui de Henri IV pour monter au trône. Quant à l'obstacle qui l'en séparait, sa religion, en droit nous avons établi la valeur de cet obstacle en appréciant les motifs qui justifiaient la Ligue; en fait, il nous reste à montrer que non-seulement au sein, mais au dehors de la Ligue, non-seulement aux yeux des catholiques, mais jusque parmi les protestants, cet obstacle paraissait ne pouvoir être levé par l'abjuration.

Les ligueurs fanatiques ou gagnés à l'Espagne le tenaient pour insurmontable. Ils alléguaient que dans l'abjuration de l'hérétique relaps et nommément excommunié, il y a toujours danger de feintise, de perfidie et ruine de la religion catholique, d'où ils concluaient que l'absolution ne pourrait jamais relever Henri de Navarre des déchéances encourues dans l'ordre civil et politique [2]. Mais ceux qui n'allaient pas jusqu'à ces extrémités subordonnaient leur soumission à la conversion, témoin le parlement de Paris. Un arrêt qui précéda et prépara celui de la loi salique portait en propres termes que le roi très-chrétien à déclarer et établir devait être « catholique et Français [3] », et dans l'arrêt même de la

[1] *Satire Ménippée*. Harangue de M. d'Aubray pour le tiers état. Cette partie de la *Satire Ménippée* est attribuée à Pierre Pithou.

[2] Résolution de la Faculté de théologie de Paris, 1590. (*Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 264 et suivantes.)

[3] Le texte de cet arrêt du 22 décembre 1591 se trouve dans les *Mémoires*

loi salique, dans cet arrêt que les royalistes estimaient, rendu par « inspiration divine [1] » et qui valut pour la cause royale plus que le gain d'une bataille, ces deux conditions, « catholique et Français », étaient répétées et confirmées. Pour en profiter, il fallait donc que Henri IV cessât d'être hérétique. Aux conférences de Suresnes, proposées pour amener la paix par les royalistes catholiques et consenties par les états de la Ligue, c'est encore sur ces conditions que roule au fond le débat. L'orateur des royalistes, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, disserte sur l'inviolabilité du pouvoir royal; l'orateur de la Ligue, Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, sur le caractère religieux de l'autorité publique dans le royaume très-chrétien. Mais lorsque, après avoir longuement disputé, il faut enfin conclure, le prélat royaliste annonce aux ligueurs que Henri IV est résolu de se convertir, et les somme de s'expliquer sur le parti qu'ils vont prendre. Alors le débat semble terminé, ou plutôt il se déplace. Les organes autorisés de la Ligue se gardent bien de déclarer, comme le voudraient les fanatiques, qu'ils ne reconnaîtront pas le roi devenu catholique, loin de là : ils souhaitent qu'il le devienne sincèrement, seulement ils en doutent encore et protestent qu'ils ne le tiendront pour tel qu'après qu'il aura été reconnu par le Pape, à qui seul il appartient de le réconcilier avec l'Église. Ceux qui se prononçaient ainsi ne faisaient pas la paix; plusieurs parmi eux souhaitaient la différer : ils avaient néanmoins indiqué à quelle condition elle ne devrait plus être rejetée par personne [2].

de la Ligue, tom. IV, p. 371 et suivantes. M. Poirson en donne l'explication, tom. I, liv. II, ch. v, p. 161, et liv. III, p. 213.

[1] Chancelier DE CHEVERNY, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVI, p. 236.

[2] Voir le compte rendu des conférences de Suresnes dans PALMA-CAYET, *Chronologie novennaire, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLI, p. 304 et suivantes. Cf. DE THOU, liv. CVI. — Voyez aussi la déclaration du duc de

Transportons-nous maintenant dans l'autre camp. Le roi Henri III était venu y mourir en déclarant le roi de Navarre son successeur. Peu de temps auparavant il l'avait traité en ennemi. Mais dans ces contradictions de la faiblesse, je ne sais quel instinct royal survivait pour la transmission de la couronne. Quand il pliait devant la Ligue en déclarant, conformément au vœu des états généraux, tout hérétique incapable d'hériter du royaume, Henri III avait refusé d'exclure nommément Henri de Navarre; c'était lui réserver implicitement ses droits au cas où il se convertirait [1]. Quand il expire dans les bras de ce même Henri de Navarre, en ordonnant aux catholiques de l'armée royale de le reconnaître pour leur roi, il l'exhorte, tant pour le salut de son âme que pour la félicité de son règne, à changer de religion, et l'avertit qu'il aura beaucoup de traverses aussi longtemps qu'il ne s'y sera pas résolu [2].

Malgré ces prescriptions du Roi mourant, malgré les serments qu'elles arrachent auprès de son lit de mort à ses plus fidèles serviteurs, le nouveau roi n'est pas reconnu par l'armée de son prédécesseur sans hésitation ni répugnance. A la suite du duc d'Épernon, plusieurs capitaines, tels que Vitry, le quittent et vont se ranger du côté de la Ligue. Dans le m:me temps les huguenots commencent a se défier de lui, et plusieurs d'entre eux aussi, le duc de la Trémoille en tête, l'abandonnent [3]. Des négociations s'engagent, des conditions sont stipulées et souscrites. Sans doute, dans ces pourparlers, l'intérêt particulier tient une grande place. Dès le

Mayenne du 5 janvier 1593. PALMA-CAYET, *Chronologie novennaire, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLI, p. 209 et suivantes.

[1] *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé depuis l'an* 1560, t. I, p. 497 à 499. — PICOT, *Histoire des états généraux,* tom. III, p. 107.

[2] Duc D'ANGOULÊME, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIV, p. 530.

[3] DE THOU, liv. XCVII. — POIRSON.

premier jour, plus d'un seigneur se fait acheter. Sans doute aussi la gloire guerrière de Henri IV, le plaisir et l'honneur de se battre sous un pareil chef, retiennent près de lui la noblesse militaire, cette foule de simples gentilshommes au nom desquels parlait Givry, quand il vint dire : « Sire, vous êtes le roi des braves, et il n'y a que les poltrons qui vous quitteront. » Pauvres pour la plupart, et plus désintéressés que les grands seigneurs, ils n'ont guère de commandements, ils forment autour du panache blanc de leur maître cette brillante et fidèle cavalerie royale qui doit décider, au début durègne, de la journée d'Ivry,e quand la lutte touche à son terme, du combat de Fontaine-Française. Mais en définitive, tous ces catholiques ont exigé, pour servir Henri IV, non-seulement qu'il respecte leur religion, mais réclamé qu'il s'en fasse instruire; ils ont subordonné leur obéissance à ses promesses, se réservant de rendre raison de leur serment au Pape et de prendre ultérieurement une résolution définitive. Si tels étaient les sentiments des hommes de guerre, que devaient être les dispositions des évêques, lesquels, ayant été choisis par le Roi depuis François I[er] et dans des familles attachées à la cour, se trouvaient presque tous, ainsi que nous l'avons déjà dit, royalistes [1]? Néanmoins, Henri IV ne se rendit pas sans résistance. D'abord il écarta comme ignominieuse une abjuration immédiate [2], et s'il s'engagea à respecter dans le royaume toutes les prérogatives de la religion catholique, il promit seulement, en ce qui concernait sa personne, de se soumettre aux décisions d'un futur concile. C'était parler encore le même langage que tous ses coreli-

[1] Cent archevêques et évêques, sur cent dix-huit, avaient embrassé le parti de Henri IV dès la fin de 1589. (Poirson, Introduction et liv. I, ch. II.)

[2] Harangue et déclaration faite par le roi Henri, IV[e] de ce nom, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, et par lui-même prononcée aux seigneurs devant la ville de Paris, le 8 août 1589. (*Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 34.)

gionnaires : les protestants les plus opiniâtres, on le sait, réduisaient à cette époque leurs prétentions à en appeler du Pape et du concile de Trente à un nouveau concile [1]. Toutefois, dans ses entretiens particuliers, le Roi allait plus loin que dans ses déclarations officielles : les catholiques qui l'approchaient le savaient dès lors disposé à se faire instruire de leur religion dans les formes qu'elle autorisait [2].

Deux ans et demi se passent à batailler sans que les armes terminent rien. Pour conserver plus longtemps à ses côtés les catholiques qui le soutiennent, pour rallier ceux qu'il ne parvient pas à réduire, il faut que Henri IV s'avance au delà de ses premiers engagements publics. En 1592, il renonce authentiquement à réclamer un concile ; il offre « de prendre un temps préfixe pour se faire instruire, et en outre d'autoriser les seigneurs de son parti à députer vers le Pape pour l'informer de son intention et concerter avec lui les moyens de son instruction ». Et par qui, chose étrange, est dressé cet arrangement? Par le personnage qui devait plus tard se plaindre davantage de l'abjuration [3], par Duplessis-Mornay. Pour justifier la concession qu'il offrait alors, il se flattait, il est vrai, et il flattait ses coreligionnaires, que cette instruc-

[1] Déclaration réciproque du Roi et des seigneurs catholiques à la mort de Henri III. — DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires*, tom. IV, p. 281 et 284.

[2] CHEVERNY, *Mémoires*, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVI, p. 107 et 173, et GROULARD, *Voyages en cour*, ch. x, même collection, même série, tom. XLIX, p. 305. Dès 1584, vers le mois de mars, très-peu de temps avant la mort du duc d'Anjou, il avait manifesté des doutes sur sa religion et exprimé dans son conseil le désir d'être fixé par une controverse. C'était du moins un bruit assez répandu pour que le nonce du Saint-Siége, sans y accorder grande créance, estimât devoir le mander à sa cour. On ajoutait encore que dans les controverses qu'il avait instituées et auxquelles il assistait, il paraissait se rapprocher de l'Eglise catholique, et selon quelques-uns, il allait déjà à la messe. Ce qui était vrai sans doute, c'est qu'il commençait dès lors à se demander s'il ne devrait pas y aller quelque jour. (THEINER *Annales ecclesiastici*, tom. III, 1484 ; *Mantissa documentorum*, n° 129, p. 814.)

[3] Madame DE MORNAY, *Mémoires*, p. 217. — Élie BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*.

tion du Roi, se faisant par une controverse qu'il dirigerait, tournerait à l'avantage de la doctrine calviniste. « C'est un coup de parti [1] », disait-il. Mais s'il pensait leurrer les catholiques, il n'en avait pas moins reconnu d'abord la nécessité de les satisfaire. Cependant le temps préfixe s'écoule ; le Pape, faisant cause commune avec la Ligue, a refusé de conférer avec les délégués des royalistes; l'instruction du Roi n'est pas commencée [2]. Les catholiques de son parti se lassent d'attendre : ils parlent entre eux de reconnaître pour roi un autre cardinal de Bourbon, le neveu même de celui que la Ligue avait reconnu à son début [3]. D'Aubigné, en conjurant le Roi de rester huguenot, avoue néanmoins qu'aussi longtemps qu'il le sera, il court risque de ne régner que sur un coin de la France [4]. Rosny, plus dévoué à l'État qu'à son Église, et persuadé d'ailleurs, par le témoignage même des ministres de cette Église, qu'on peut se sauver hors de son sein, conseille franchement à son maître de changer de religion [5]. Henri se décide enfin. Il s'adresse, pour être instruit, aux évêques qui n'ont cessé d'espérer et de solliciter sa conversion en lui demeurant fidèles ; il prend soin d'appeler aussi quelques curés de Paris, René Benoît, curé de Saint-Eustache et doyen de la Sorbonne, qui avait toujours tenu tête aux ligueurs, et était néanmoins si populaire qu'on l'appelait le pape des halles ; Morennes, curé de Saint-Médard ; d'autres encore, prêts à se détacher de la Ligue. Il confère avec ces docteurs, il s'éclaircit de la doctrine catholique, et le 25 juillet 1593, dans l'église de

[1] Lettre du 16 mai 1592 à M. de la Fontaine, ministre du saint Évangile. — Duplessis-Mornay, tom. V, p. 334.

[2] Villeroy, *Mémoires*. — Cayet, *Chronologie novennaire, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLI, p. 299. — Poirson, liv. II.

[3] De Thou, liv. CI. — Poirson, liv. III.

[4] D'Aubigné, *Mémoires*.

[5] *Economies royales*, tom. II, ch. II, *Collection Petitot*, 2e série, tom. II.

Saint-Denis, entre les mains de l'archevêque de Bourges, en présence de neuf évêques, au milieu d'un clergé et d'un peuple nombreux, il abjure publiquement l'hérésie [1].

Au fond, et malgré de naturelles et inévitables récriminations [2], cette conversion ne surprit guère les protestants. Depuis l'avénement du roi de Navarre [3], ils l'appréhendaient, et si l'on se reporte aux aveux contenus dans les écrits des principaux d'entre eux, de Rosny, de d'Aubigné et de Duplessis-Mornay, il est difficile de croire qu'ils ne s'y étaient pas tout au moins résignés d'avance comme à une nécessité inévitable. Nous verrons plus loin que dans cette prévision ils avaient pris des garanties pour la liberté de leur culte. En dehors des protestants, on ne saurait dire qui fut le plus réjoui et réconforté : les politiques de la Ligue ou les catholiques du parti royal. Jetés par les circonstances dans les deux camps opposés, ils avaient les uns et les autres entretenu les mêmes sentiments, gardé le même espoir, poursuivi le même but : les politiques de la Ligue s'étaient tenus prêts à reconnaître Henri IV dès qu'il serait converti : les catholiques du parti royal l'avaient reconnu dans la confiance qu'il se convertirait. Des deux côtés ils avaient jusqu'au bout, envers et contre tous, persévéré à croire possible ce qu'ils savaient nécessaire. Les uns et les autres voyaient enfin remplie leur longue et patriotique attente. Désormais ils ne devaient plus former tous ensemble qu'un seul parti, et ce parti allait être bientôt la nation même.

Les premiers personnages de la Ligue qui l'abandonnèrent furent Villeroy et Vitry. Villeroy, devenu ministre de la Ligue après l'avoir été de Henri III, avait constamment pressé

[1] Cheverny, *Mémoires, Collection Petitot,* tom. XXXVI, p. 238 et suivantes.

[2] Voir notammment la lettre de Duplessis-Mornay au Roi. (Duplessis-Mornay, *Mémoires,* tom. V, p. 325 et suivantes.)

[3] Lettre de Duplessis-Mornay au Roi, 7 novembre 1589, tom. IV, p. 425 à 450. — *Ibid.,* tom. V, p. 492 à 504, et tom. VI, p. 34.

Mayenne de s'arranger avec Henri IV. En se ralliant au chef de la Ligue, il l'avait même engagé, par un écrit public [1], à traiter de la paix, indiquant ainsi la position qu'il entendait prendre dans le parti qu'il embrassait; après l'abjuration du Roi, il adjura une dernière fois le chef sous lequel il servait encore, d'ouvrir «une négociation de bonne foi publique et authentique», de mettre un terme à une guerre dont «chacun était las et où à l'avenir il ne serait plus question de religion». Mais, comme il n'était pas écouté et que, la trêve expirant, les hostilités allaient recommencer entre Mayenne et l'armée royale, il se sépara de Mayenne et rejoignit le Roi. Vitry, qui avait passé d'une armée à l'autre précisément au même moment que Villeroy, a rendu compte de sa conduite dans un manifeste qu'il adressa à la noblesse de France et qu'il faut citer, car il explique mieux qu'aucun autre document le mouvement d'opinion déterminé par la conversion de Henri IV, en même temps qu'il fait revivre les mœurs des gens de guerre à cette époque.

« Messieurs,

« Étant né gentilhomme de l'ordre de la noblesse de France, je penserois encourir la malveillance de vous tous, si je ne mettois en lumière les causes qui m'ont mû à quitter le parti de la Ligue, pour rentrer en celui du Roi. Et si en ce discours, que je dresse pour me justifier, je rapporte quelques actes par moi faits, je proteste que ce n'est par gloire ni par présomption, et moins pour prendre plaisir à me vanter, mais pour vous faire connoître et à chacun quels ont été mes comportements et repousser le blâme que l'on me pourroit imputer. J'ai été nourri et élevé dès l'âge de douze ans au-

[1] Advis de M. de Villeroy à M. le duc de Mayenne, publié à Paris après la mort du Roy, sur la fin de l'année 1589. (VILLEROY, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIV, p. 150, 151 et 384.)

près de nos princes et de nos rois, et les ai toujours très-fidèlement servis, depuis le temps que j'ai pu porter les armes jusqu'à la mort du feu roi Henri dernier décédé. Et si j'ai discontinué à l'endroit de celui-ci, ç'a été pour la seule cause de la religion catholique et romaine, pour ce que lors il n'en faisoit profession, et estimois que je ferois contre ma religion et ma conscience si je servois et portois les armes pour lui contre le parti catholique, où je ne connaissois pour lors autre ambition que la seule cause et prétexte de la religion, et me retirai d'auprès de Sa Majesté pour ce seul sujet, sans être appellé au parti de la Ligue par présens, bienfaits ou autre obligation que j'eusse aux princes de la maison de Lorraine, ne les ayant point auparavant servis ni recherchés.

« Étant entré au parti de la Ligue pour les causes susdites, je m'y suis comporté en homme d'honneur, et y ai servi avec toute affection, peine et hasard, et n'en veux rapporter autre preuve que celle que vous autres, Messieurs, de l'un et l'autre parti, à qui j'adresse cet écrit, en pouvez rendre...

« Je me suis trouvé dans le mémorable siége de Paris, avec cent à cent vingt chevau-légers, et soixante arquebusiers à cheval, que j'ai montés et armés à mes dépens et, dirai plus, entretenus de mes deniers durant le siége, et ne s'y est faite aucune entreprise, charge ou escarmouche, que mes compagnons avec moi n'aïons été des premiers à l'exécuter aux dépens de notre sang et de la perte de nos chevaux, en tel nombre, que je puis dire, avec vérité, que les deux parts y sont morts d'arquebusades ou coups de main.

. . . .

« Quand la rage et la fureur des Seize de Paris les transporta à faire cette misérable tragédie sur M. le président Brisson, Larcher et autres, Monsieur du Maine partit de Laon, et à grandes traites s'en vint à Paris avec ma compagnie et quelque peu d'autres forces étrangères; il trouva à

son arrivée les choses fort douteuses, pour l'apparence, qu'il y avoit que ces mutins enragés fussent favorisés et soutenus du menu peuple, mais plus encore des garnisons espagnoles qui étoient dans la ville. Il sait quel conseil je lui donnai pour le pousser à cette juste punition qu'il fit ressentir à partie des coupables ; mais ce ne fut pas tout que de le résoudre ; il falloit l'exécuter et prendre ces mutins au milieu de la ville et parmi leurs amis, et puis dire, avec vérité avoir autant servi et en conseil et en exécution, de faire résoudre Monsieur du Maine à ce qui est advenu, que nul autre ; et quand je ne lui aurois jamais fait autre service, il m'en doit savoir gré, car il n'a jamais fait acte si généreux et honorable pour lui que celui-là.

« Et pour ce que ma profession n'est pas d'être bon orateur, j'abrégerai et dirai, en général, qu'il ne s'est passé occasion, quelle qu'elle soit, où je ne me sois (durant ces guerres) trouvé avec ma compagnie à la tête de l'armée, quand elle a marché en avant, ou à la retraite quand nous avons eu les ennemis en queue, témoin Aumâlle, Bures, Ivetot et autres lieux ; et mes compagnons et moi en avons fourni la meilleure part. Ce n'a pas été aussi sans en avoir ressenti la perte et le dommage, car je puis dire que j'ai perdu durant ces guerres trois cents soldats pour le moins tués ou estropiés aux combats et autant ou plus de chevaux, et sous moi seul en a été tué vingt-neuf, sans pour cela que l'on m'ait donné aucune commodité pour en racheter d'autres hormis deux que M. le duc de Parme me donna à Caudebec, qui furent tous deux tués sous moi en un même jour. . . . .

. . . .

« Je ne l'ai point quitté (Monsieur du Maine) et abandonné sans l'en avoir averti. Et se souviendra qu'au mois de novembre dernier étant à Paris, je lui dis franchement que je ne voulois plus servir, ni suivre le parti de la Ligue, et

qu'étant le roi catholique, je ne pouvois être autre que son serviteur, n'estimant plus qu'il y ait cause légitime et valable pour lui faire la guerre de religion, mais d'État, d'ambition et d'usurpation. C'est donc la cause pourquoi je me suis retiré de la Ligue, ayant reconnu que si la volonté des Espagnols est suivie, le royaume s'en va perdu et dissipé en pièces et morceaux, car ils n'épargnent aucune chose de ce qui se peut apporter pour faire ce démembrement. . .

« Les choses m'étant connues si injustes et déraisonnables, je m'en suis voulu départir, et comme bon François, jetter aux pieds de mon roi, pour emploïer mon sang et ma vie à son service, pour le soutien de sa couronne, de son honneur, de sa personne et de son État, et espère en Dieu que tous les gens d'honneur, qui ont même connaissance de cette ambition étrangère, feront comme j'ai fait; et loue Dieu sans cesse et le remercie de la grâce qu'il m'a faite d'avoir été le premier à tracer ce chemin pour apporter exemple à tous mes semblables [1]. »

Il est un point sur lequel l'exemple de Vitry fut particulièrement suivi et même singulièrement dépassé. En récapitulant les services rendus par lui à la Ligue, il n'avait pas omis de mentionner qu'il avait fait la guerre à ses frais et dépens et de marquer tout ce qu'elle lui avait coûté. En traitant avec Henri IV, il s'arrangea pour être largement dédommagé : il reçut, outre la promesse d'une charge de capitaine des gardes, trente-six mille écus [2]. Villeroy et son fils d'Alincourt, qui rendit Pontoise, se firent donner deux cent soixante-seize mille livres ; Brissac en reçut bien davan-

[1] *Mémoires de la Ligue*, tom. VI, p. 14 et suivantes.

[2] C'est le chiffre indiqué par Groulart dans l'état dont nous parlerons plus loin. D'après les états fournis par Sully et par Dupuy, la part de M. de Vitry paraîtrait plus forte. M. Poirson, qui publie ces divers états (*Documents*, tom. I), dit ailleurs que Vitry reçut cent soixante-huit mille livres, tandis que les trente-six mille écus portés par Groulart équivaudraient à cent mille livres environ. (Poirson, liv. IV, ch. IV.)

tage pour livrer Paris, Villars pour Rouen, la Chastre pour Orléans et Bourges, d'Epernon pour la Provence [1]. Au total, le rachat des villes et forteresses de France des mains des chefs ligueurs coûta trente-deux millions de livres au trésor royal [2]. Comme le dit l'honnête magistrat à qui l'on avait montré « par le menu » la plupart de ces marchés et qui nous en a conservé le compte, on vit là « de grandes vilenies [3] ». Il ne faudrait pas croire cependant que la soumission de la France à Henri IV est due principalement à ces vilenies. Parmi ceux mêmes qui n'oubliaient pas leur intérêt, plusieurs, Vitry par exemple, son manifeste autorise à le penser, étaient déterminés par de plus nobles motifs, et surtout les marchés furent le fait de quelques-uns, la soumission fut l'acte du peuple entier. Tandis que les grands seigneurs mettaient leur obéissance à prix, les simples gentilshommes avaient suivi le Roi en foule sans s'enrichir, et les bourgeois ouvraient leurs portes sans se faire acheter. On le vit bien le jour où Henri IV recouvra Paris.

Dès le début de l'année 1594, cinq mois après l'abjuration, le Parlement, continuant de marcher dans la voie où il s'était engagé avec tant d'éclat par l'arrêt de la loi salique, avait solennellement « interpellé le duc de Mayenne de reconnaître le roi que Dieu et les lois avaient donné au royaume et de procurer la paix [4] ». Mayenne n'ayant pas mieux écouté le Parlement qu'il n'avait écouté Villeroy, et même lui ayant défendu de s'assembler désormais, il avait fallu que les principaux magistrats et les principaux bour-

[1] Poirson, *Etats* déjà cités, et liv. IV, ch. iv, liv. V, ch. i.

[2] C'est le total porté aux états fournis par Sully et P. Dupuy, lesquels sont plus complets que ceux fournis par Groulart. (Poirson, tom. I, *Documents.*) — Selon le même auteur, ces trente-deux millions correspondraient à cent dix-huit millions aujourd'hui. (Liv. IV, ch. iv.)

[3] Groulart, *Voyage en cour, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIX, p. 336.

[4] *Mémoires de la Ligue,* tom. VI, p. 82 et 85. — L'Estoile, Supplément, *Collection Petitot,* tom. XLVII, p. 21. — Cheverny, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVI, p. 256 à 258.

geois formassent ensemble un patriotique complot ; il avait fallu aussi gagner le gouverneur qui venait d'être choisi par Mayenne, le maréchal de Brissac. Deux mois après les dernières remontrances du Parlement u chef de la Ligue, le 22 mars 1594, Paris était livré [1].

En arrivant au pied du rempart, le Roi trouva pour le recevoir et lui remettre les clefs de la ville, les deux hommes qui avaient ensemble préparé sa rentrée, le gouverneur Brissac et le prévôt des marchands, Lhuilier. « Il faut rendre à César ce qui est à César », dit Brissac. « Le lui rendre, et non pas le lui vendre », répondit fièrement Lhuilier, qui avait en effet les mains nettes. Le Roi fit semblant de ne pas entendre, et quand il eut franchi la porte, quand il dut s'assurer de la ville, son premier soin fut de faire publier partout sa promesse « en foi et parole de roi de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine », et d'aller à Notre-Dame. C'était ainsi qu'il devait gagner le peuple ; en effet, sa déclaration ayant été répandue tandis qu'il s'acheminait vers la vieille cathédrale, lorsque, arrivé devant le parvis, il descendit de cheval, il fut porté par la foule qui se pressait « affamée de voir un roi » ; et quand il sortit après avoir assisté à la messe, il entendit de toutes parts retentir les cris de : « Vive le Roi ! vivent la paix et la liberté [2] ! » La liberté pour Paris consistait alors à garder sa foi, à recouvrer son roi. Le Roi ne devait pas être et ne se montrait pas moins joyeux que ses sujets ; il disait ne se pouvoir croire où il était ; il se déclarait « enivré d'aise » ; il écrivait à ses amis de « venir le trouver incontinent pour le voir en son char triomphant [3] ». Peuple et roi ne pouvaient vivre l'un sans l'autre. La différence de religion les

[1] Poirson, liv. IV, ch. II.

[2] L'Estoile, Supplément, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 4, 21, 22, 31, 33.

[3] L'Estoile, (*loco citato*), p. 7, 10, 13.

avait quelque temps séparés; maintenant ils se réconciliaient; l'union était rétablie à leur contentement réciproque [1]; elle devait durer deux siècles.

Au point où nous sommes parvenus, une question délicate se pose, et si difficile qu'elle soit à résoudre, elle ne peut pas plus longtemps être évitée : la conversion de Henri IV, cette conversion qui a rétabli la monarchie et sauvé la France a-t-elle été sincère? A Dieu seul il appartient de voir le fond des âmes : l'histoire n'échappe pas aux règles communes de la justice humaine : elle juge les actes, elle ne fait que présumer les intentions. En ce qui concerne la conversion de Henri IV, il est triste sans doute qu'en changeant de religion il n'ait pas changé de mœurs, et ce n'est pas sans une douloureuse surprise qu'un esprit religieux le voit procéder à son abjuration sans même interrompre le cours de ses galanteries. Que ne peut-on effacer le billet où il annonce à sa maîtresse qu'il va « faire le saut périlleux [2] » ! Mais si coupable que fût une telle légèreté, elle n'autorise pas à cette époque le soupçon d'hypocrisie; autrement il faudrait traiter d'hypocrites dans tous les camps et dans tous les partis la plupart des personnages qui combattaient alors et mouraient pour leur religion; car partout la licence des mœurs s'étalait effrontément à côté de l'ardeur de la foi, et jamais peut-être les hommes n'ont montré davantage combien il leur est difficile de mettre leur vie d'accord avec leur croyance. Étaient-ils donc faux? Non, mais ils étaient divers : la corruption de leur cœur, comme l'a dit un religieux de ce temps, ne passait pas jusqu'à leur esprit [3]; ils ne se déguisaient pas, ils se contredisaient.

1 « Dès le premier abord, le Roi et le peuple se sont reconnus avec un contentement réciproque. » (Étienne PASQUIER, lettre II, liv. XVI.)

2 *Lettres missives*, 23 juillet 1593. — L'ESTOILE, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVI, p. 472.

3 *Vie du Père Coton*, par le Père D'ORLÉANS. — Cité par M. DE LA COMBE, *Henri IV et sa politique*.

Cette première objection sur la sincérité de Henri IV étant écartée, on ne peut méconnaître que ce soient des motifs politiques qui l'aient déterminé à se faire instruire; mais on ne doit pas non plus s'en étonner ni même lui en faire reproche. Si l'on considère de près son attitude et ses démarches jusqu'à sa conversion, si l'on tient compte surtout de son hésitation et de sa lenteur à revenir à la profession du protestantisme, quand il se fut échappé de la cour après la Saint-Barthélemy, on est amené à reconnaître que la secte dans laquelle il avait été élevé était à ses yeux moins une Église qu'un parti. Religieux et chrétien malgré ses désordres, il le fut toujours, témoin ses solennelles invocations à Dieu sur le champ de bataille [1]; mais s'il se détacha du culte réformé, c'est peut-être parce qu'il ne s'y était jamais attaché du fond de l'âme. Longtemps avant d'abjurer, il avait prêté l'oreille aux controverses qui l'environnaient, il avait entendu les ministres de sa cour lui répéter ce qu'ils avaient avoué à Sully, « qu'on pouvait faire son salut dans la communion de Rome [2] », et il disait à l'un deux qui,

[1] « Les réformés prévirent bien que le nouveau roi pourrait quitter leur religion quand il n'aurait plus besoin que de cette démarche pour sortir d'embarras. L'offre qu'il avait toujours faite, même de manière à scandaliser les ministres et les personnes zélées, de recevoir une meilleure instruction toutes les fois qu'on lui démontrerait que la sienne n'était pas bonne, autorisait leur défiance. A la vérité, il avait quelques apparences de piété qui pouvaient donner bonne opinion de sa constance. Il savait plusieurs passages des Psaumes et des autres livres de l'Écriture qu'il appliquait assez bien, principalement quand il s'agissait de se consoler de quelques revers ou de recourir à Dieu dans les incertitudes de l'avenir, et il s'acquittait assez bien de ses dévotions ordinaires et des prières avant le combat ou des actions de grâces après la victoire. » (Elie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 57.)

[2] Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 92. L'historien protestant donne le nom des principaux ministres « gagnés, selon lui, par l'ambition ou l'intérêt », qui « confessèrent en présence du Roi qu'on pouvait faire son salut dans l'Eglise romaine ». Morlas, Rotan, de Serres, de Vaux, étaient, dit-il, les plus connus. Le blâme qu'il inflige à cette décision ne fait qu'augmenter l'autorité de son témoignage confirmant l'allégation de Bossuet dans une de ses réponses au ministre Jurieu : « On sait ce qui

devenu plus tard lui-même catholique et prêtre, en a rendu témoignage : « Je ne vois ni ordre ni dévotion en cette religion ; elle ne gist qu'en un prêche qui n'est autre qu'une langue qui parle bien français ; bref, j'ai ce scrupule qu'il faut croire que véritablement le corps de Notre-Seigneur est au sacrement, autrement tout ce qu'on fait en la religion n'est qu'une pure cérémonie [1]. »

Lorsqu'il appela près de lui, pour être instruit, des évêques et des docteurs catholiques, il avouait être encore en doute sur trois points, savoir : l'invocation des saints, la confession auriculaire et l'autorité du Pape [2]. La conférence qu'il tint avec eux porta sur ces trois points [3] et consista en éclaircissements et explications plutôt qu'en arguments. Il avait l'esprit droit et prompt ; il était depuis longtemps familiarisé avec la controverse théologique ; il se déclara satisfait, et il est certain que, depuis sa conversion jusqu'à sa

se passa dans la conversion de Henri IV. Quand il pressait ses théologiens, ils lui avouaient, de bonne foi pour la plupart, qu'avec eux était l'état le plus parfait, mais qu'avec nous il suffisait pour le salut. Ce prince ne trouva jamais aucun catholique qui lui en dit autant de la prétendue Réforme où il était. De là donc il conclut qu'il faudrait être insensé pour ne pas aller au plus sûr; et Dieu se servait de l'aveu de ses ministres pour faire entrer ses lumières dans le grand cœur de ce prince. La chose était publique dans la cour ; les vieux seigneurs qui le savaient de leurs pères nous l'ont raconté souvent, et si on ne veut pas nous en croire, on en peut croire M. de Sully... Cependant un si grand exemple et la conversion d'un si grand roi fit peur aux docteurs de la Réforme, et ils n'osaient presque plus dire qu'on se sauvât parmi nous. » (*Troisième Avertissement aux protestants sur les Lettres de M. Jurieu.*)

[1] Palma-Cayet, *Chronologie novennaire,* 1593. *Collection Petitot,* 1re série, tom. 41, p. 302.

[2] *Ibid.,* p. 299.

Selon d'autres témoignages, il était prêt depuis longtemps à admettre l'autorité du Pape; et en effet, l'anarchie religieuse qui régnait déjà dans le protestantisme devait choquer un homme du gouvernement tel qu'était Henri IV. Il est à croire que ses objections contre l'autorité du Pape étaient purement secondaires, portaient sur des matières mixtes et appelaient des explications plutôt que des réfutations. Cf. Discours funèbre prononcé par Fenoillet, évêque de Montpellier.

[3] *Ibid.,* p. 301 et 355.

mort, il a donné des gages constants et croissants de sa foi. Il avait, dit un vieil historien, « des moments de dévotion admirables et des retours à Dieu qui en eussent fait un saint, s'ils eussent été plus constants [1] ».

Chose remarquable, la croyance au dogme de la présence réelle, qui avait commencé à le détacher de l'hérésie, paraît lui être restée chère entre toutes. On rapporte qu'un jour que Sully l'accompagnait, il rencontra près du Louvre un prêtre qui portait le Saint-Sacrement et se mit à genoux pour l'adorer, et comme Sully lui disait : « Sire, est-il possible que vous croyiez en cela après les choses que j'ai vues? — Oui, vive Dieu! repartit le Roi, j'y crois, et il faut être fou pour n'y pas croire ; je voudrais qu'il m'en eût coûté un doigt de la main, et que vous y crussiez comme moi [2]. » La veille de sa mort, le même sentiment se retrouve encore sur ses lèvres. Il assistait dans une tribune à la messe célébrée à Saint-Denis pour le sacre de la Reine. Ayant vu l'ambassadeur d'Espagne, conformément à un usage de sa cour, ne se découvrir qu'au moment de l'élévation, tirer son chapeau et le remettre incontinent « comme s'il eût salué un gentilhomme de cinq cents livres », il ne put s'empêcher de dire : « Si nous avions le ressentiment de la religion, tel que nous le devrions avoir, nous apporterions bien plus de révérence à ces mystères que nous ne faisons ; car il faut croire que depuis les paroles de la consécration prononcées jusqu'à la communion, Jésus-Christ est toujours présent sur l'autel. » Ce sont « ses propres mots », dit l'historien qui les a conservés [3]

Dans ses relations avec ses anciens coreligionnaires, il se montrait ainsi que nous venons de le voir avec Sully. Au

[1] *Histoire du duc de Mercœur,* citée par M. de Lacombe. Notes et documents, première note.

[2] PÉRÉFIXE, *Histoire de Henri le Grand.*

[3] MATHIEU, cité par M. de Lacombe, liv. V, ch. III.

premier moment de sa conversion, il avait pris grand soin de les rassurer et de les retenir; il leur avait présenté le parti qu'il prenait comme seul propre à leur garantir la liberté avec la paix religieuse, ce qui était vrai, et parlant aux ministres leur langage biblique, il avait été jusqu'à leur dire au milieu des troubles et des anxiétés de cette résolution suprême qu'il « se faisait pour eux anathème [1] ». Une fois converti, il continua, quoi qu'en aient pu penser et écrire quelques-uns d'entre eux[2], de bien traiter les huguenots; mais sans les violenter, il avait fort à cœur qu'ils l'imitassent. Son zèle éclata surtout dans la fameuse conférence qui se tint devant lui à Fontainebleau entre l'évêque d'Evreux, Duperron « le convertisseur [3] », comme l'appelaient les protestants, et le gouverneur de Saumur, Duplessis-Mornay, « le pape des huguenots [4] », comme le nommaient les catholiques. Le triomphe de Duperron sur Duplessis-Mornay le réjouit, toute la cour en fut témoin, autant qu'une bataille qu'il aurait gagnée [5], et aussitôt il envoya au duc d'Épernon qui ne se trouvait pas à ce moment près de lui, comme un bulletin de victoire : « Mon ami, le diocèse d'Évreux a gagné celui de Saumur, et la douceur dont on y a procédé oste l'occasion à quelques huguenots que ce soit de dire que rien y ait eu de force que la vérité [6]. » Il avoua ensuite à la Reine que cette conférence avait achevé de le confirmer lui-même dans la foi catholique [7], et ce fut

[1] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 107.

[2] Il écrit lui-même que sa maison est peuplée d'officiers de la religion réformée. (*Lettres missives,* tom. VI, p. 580.) M. Poirson, liv. V, ch. vii, et M. de Lacombe, liv. II, ch. v, ont discuté et péremptoirement réfuté les accusations d'ingratitude envers les huguenots formulées par d'Aubigné dans ses *Mémoires* et aussi par madame de Mornay dans la vie de son mari.

[3] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 448.

[4] *Économies royales, Collection Petitot,* 2e série, tom. III, p. 346.

[5] Madame de Mornay, *Mémoires,* p. 367.

[6] *Lettres missives,* tom. V, p. 228.

[7] Cardinal de Richelieu, *Mémoires.* « Il confessa à la Reine qu'au

aussi à partir de cette époque que les huguenots, qui d'abord se refusaient à penser qu'il eût quitté leur croyance « du fond de l'âme et de conviction », cessèrent d'en douter. Casaubon le constate avec tristesse; d'Aubigné avec une colère que la mort même du Roi ne désarmera pas. « Ayant d'abord renoncé Dieu seulement des lèvres, écrivit le farouche huguenot, en apprenant l'attentat, il avait été frappé aux lèvres; l'ayant ensuite renoncé du cœur, il a dû être frappé au cœur. » C'était expliquer bien singulièrement les coups de poignard de Châtel et de Ravaillac, mais c'était aussi reconnaître bien énergiquement que, du moins, lorsqu'il cessa de battre, le cœur de Henri IV n'appartenait plus à la Réforme [1].

Du côté des catholiques, son abjuration dut également d'abord exciter et excita de grandes défiances [2]. Sa conduite

commencement qu'il fit profession d'être catholique, il n'embrassa qu'en apparence la vérité de la religion, pour s'assurer en effet sa couronne, mais que depuis la conférence qu'eut à Fontainebleau le cardinal Duperron avec Duplessis-Mornay, il désertait autant par raison de conscience les huguenots comme leur parti par raison d'Etat. » (*Collection Petitot*, 2e série, tom. XXI (*bis*), p. 12. Toutefois, d'après les témoignages de Palma-Cayet, qui avait approché Henri IV, avant sa conversion et au moment de cette conversion, il y avait longtemps qu'il doutait tout au moins de la vérité de la doctrine calviniste, et même, s'il faut en croire ce ministre protestant, devenu catholique et prêtre, le Roi aurait pensé à se convertir dès 1584.

[1] Ces deux témoignages de Casaubon et de d'Aubigné sont opposés par M. de Lacombe au seul écrit contemporain qui prête à Henri IV, devenu extérieurement catholique, un attachement persévérant pour la religion protestante, au récit fait par le landgrave de Hesse, d'un entretien avec le Roi en 1602. (*Correspondance inédite de Henri IV avec Maurice le Savant.*) M. de Lacombe démontre par l'ensemble même du récit qu'il y a eu méprise de la part du landgrave, et que son peu d'habitude de la langue française lui a fait voir dans les protestations très-vives et très-fidèlement tenues que Henri IV lui prodiguait en faveur des protestants une adhésion au principe même de leur croyance. Je ne puis que renvoyer à la discussion de cet écrivain, que j'ai beaucoup consulté, et qu'il est indispensable de consulter tout particulièrement soit sur les sentiments religieux, soit sur la politique religieuse de Henri IV.

[2] Témoin tous les sermons des prédicateurs de la Ligue sur la fausseté de cette conversion. (Charles Labitte, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue.*) On retrouve la même défiance, mais plus modérée et

ultérieure les dissipa. Je pourrais ici multiplier les témoignages, invoquer tous les papes qui ont gouverné l'Église durant son règne, tous les saints personnages qui l'ont approché. Je n'en citerai que deux : Paul V et saint François de Sales. Paul V, en apprenant la mort du Roi, envoya chercher l'ambassadeur de France, se jeta à son cou, et, après l'avoir tenu longtemps embrassé, il lui dit d'une voix brisée par les larmes : « Ah! mon ami, vous avez perdu votre roi et votre bon maître, et moi j'ai perdu mon bon fils aîné : prince grand, magnanime, sage et incomparable, vrai fils de l'Église, affectionné à ce Saint-Siége [1]. » Saint François de Sales, que le Roi avait beaucoup goûté, qu'à plusieurs reprises il avait voulu retenir en France comme « l'homme le plus capable de remettre l'État ecclésiastique en son ancienne splendeur et de chasser les hérésies [2] », avait contemplé les « réparations de la sainte Église » qui s'accomplissaient dans notre pays : il avait reconnu dans le chef de la maison de Bourbon « le sang et le nom de saint Louis et de Charlemagne, les plus grands restaurateurs du service de Dieu qu'on ait jamais vus [3] ». Aussi le pleura-t-il, comme le pleuraient les Français, et l'accompagnant au delà de ce monde de sa puissante prière, il exprimait l'espérance que la souveraine bonté serait pitoyable à celui qui le fut à tant de gens, pardonnerait à celui qui pardonna à tant d'ennemis [4].

moins passionnée, à Rome, lorsqu'il s'agit de l'absolution du Roi. (D'Ossat, *Lettres*.)

[1] L'Estoile, *Registres-Journaux*, juin 1610. (*Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIX, p. 70.)

[2] Saint François de Sales, *OEuvres complètes*, tom. III, Lettres, p. 456, en note.

[3] Saint François de Sales, *OEuvres complètes*, tom. III, Lettre à Henri IV, en 1602, p. 37.

[4] Saint François de Sales, *OEuvres complètes*, tom. III, Lettre à M. Deshayes, maître d'hôtel de Henri IV, ami du saint, p. 546. C'est à ce Deshayes que Henri IV demanda un jour, selon un vieil historien, lequel il aimait le mieux de lui ou de l'évêque de Genève; et Deshayes ayant répondu non sans quelque embarras : « Sire, puisque Votre Majesté

Un sentiment sincère inspirait donc la politique religieuse de Henri IV. Ce point établi, nous pouvons maintenant reprendre où nous l'avons laissé le cours de cette politique.

L'abjuration de Saint-Denis ne suffisait pas à mettre le Roi en règle avec l'Église. Pour achever son retour au catholicisme il lui fallait encore l'absolution du Pape. Sixte V et Grégoire XIV l'avaient nommément excommunié, menaçant de plus d'excommunier avec lui tous ses partisans [1]. Aux bulles pontificales, les parlements de Tours et de Châlons avaient opposé des arrêts dont la brutale violence, allant jusqu'à contester à un pape reconnu de toute l'Église sa

m'ordonne de le dire, je lui avoue que j'ai pour elle toute la vénération et toute la tendresse dont je suis capable, mais qu'aussi j'aime bien l'évêque de Genève. — Je ne trouve pas à redire à vos sentiments, avait dit le Roi; mais je vous prie tous deux que je fasse le tiers en votre amitié. » Il faudrait pouvoir citer toute l'admirable lettre du saint sur la mort de Henri IV. Voici du moins comment elle se termine : « Au demeurant, le plus grand bonheur du grand Roi défunt fut celui par lequel, se rendant enfant de l'Église, il se rendit père de la France; se rendant brebis du grand pasteur, il se rendit pasteur de tant de peuples, et convertissant son cœur à Dieu, il convertit celui de tous les bons catholiques à soi. C'est ce seul bonheur qui me fait espérer que la douce et miséricordieuse providence du Père céleste aura insensiblement mis en ce cœur royal, en ce dernier article de sa vie, la contrition nécessaire pour une heureuse mort. Aussi priai-je à cette souveraine bonté qu'elle soit pitoyable à celui qui le fut à tant de gens, qu'elle pardonne à celui qui pardonna à tant d'ennemis et qu'elle reçoive cette âme réconciliée en sa gloire qui en reçut tant en sa grâce après leur réconciliation. — Pour moi, je le confesse, les faveurs du grand Roi en mon endroit me semblaient infinies, mettant en considération ce que j'étais, lorsqu'en l'année 1602 il me fit des semonces de m'arrêter en son royaume, qui étaient capables de retenir non un pauvre prêtre tel que j'étais, mais un bien grand prélat. Or, Dieu disposait autrement, et j'ai été extrêmement consolé que ce royal courage, m'ayant une fois départi sa bienveillance, ait si longuement et si gracieusement persévéré à m'en gratifier, comme mille témoignages qu'il a faits en diverses occasions m'en assurent, et bien que je n'aie jamais reçu de sa bonté que la douceur d'être reçu en ses bonnes grâces, si m'estimai-je extrêmement redevable à continuer mes faibles prières pour son âme et pour le bonheur de sa postérité. »

[1] Sixte V avait excommunié le roi de Navarre, en même temps que Henri III, après le meurtre du duc et du cardinal de Guise. M. Poirson résume les bulles de Grégoire XIV, tom. I, liv. II, ch. V.

qualité même et son titre, était plus propre à indigner qu'à ramener les consciences catholiques [1]. Les évêques royalistes avaient dû prendre et avaient pris en effet une tout autre attitude que les magistrats [2]. Pour mettre leur parti à l'abri des foudres romaines, ils n'avaient pas nié l'autorité du Saint-Siége ; ils avaient invoqué sans doute les droits, les libertés de l'Église gallicane ; mais en même temps ils avaient pris soin de déclarer que le Pape avait été mal informé « de l'état du royaume », trompé « par la malice des étrangers ennemis de la France ». C'est pourquoi, « sans rien diminuer de l'honneur et respect dus à notre Saint-Père », ils tenaient sa sentence pour nulle, promettant ultérieurement de lui représenter « la justice de leur cause, leurs saintes intentions et de le rendre satisfait [3] ». L'abjuration survenant, ils avaient délibéré de la recevoir et d'absoudre le Roi en considération de l'impossibilité où ils se trouvaient de recourir incontinent à Rome.

Mais en même temps ils avaient posé la condition que le Roi ferait sa soumission au Saint-Siége et lui demanderait de ratifier leur sentence [4]. Ils ne pouvaient méconnaître en effet que c'était au Pape qu'il appartenait de lever les censures prononcées par le Pape, et que le chef de l'Église universelle est en matière religieuse le vrai juge des actes publics des souverains. Aussi l'absolution du Pape était-elle unani-

1 Voir le texte de ces arrêts. (*Mémoires de la Ligue*, tom. IV, p. 567 et 569.)

2 Cette différence d'attitude entre les évêques royalistes et le Parlement est constatée par l'historien E. Benoist, tom. I, p. 78 et 79. Bien qu'au moins cent évêques fussent alors royalistes, il faut remarquer que l'assemblée qui se prononça sur les bulles du Pape ne comptait que deux cardinaux, six ou sept archevêques ou évêques et un petit nombre d'ecclésiastiques du second ordre. Les autres, n'ayant pas pu ou pas voulu se réunir, se taisaient.

3 Déclaration de l'Église de France, assemblée à Chartres. (Duplessis-Mornay, *Memoires*, tom. V, p. 72, et Poirson, liv. II, ch. iii.)

4 Palma-Cayet, *Chronologie novennaire*, 1593, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLII, p. 1. — Cheverny, *Mémoires*, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVI, p. 240.

mement désirée par les vrais catholiques. Parmi les ligueurs, les plus opiniâtres, nous l'avons vu, l'attendaient pour se soumettre; les mieux disposés à la paix se soumettaient en insistant pour qu'elle fût sollicitée et obtenue. Au dehors, Henri IV ne pouvait évidemment passer pour catholique aussi longtemps que le chef de l'Église ne le reconnaissait pas comme tel. Aux yeux de la France, aux yeux de l'Europe, la réconciliation commencée à Saint-Denis ne devait s'achever qu'à Rome [1].

Mais à Rome quelles difficultés nouvelles! La France y retrouvait, et plus enracinée, plus opiniâtre à lui disputer le terrain que partout ailleurs, son ennemie l'Espagne. Si Henri IV était reconnu fils aîné de l'Église, Philippe II achevait de perdre pied dans le royaume très-chrétien : bien plus, il était diminué dans la chrétienté tout entière; cessant d'être le seul appui de l'Église, il ne pourrait plus la dominer et dominer par elle tous les catholiques. Aussi, pour fermer l'accès de Rome à son rival, Philippe II n'épargna aucun effort. Son ambassadeur alla, dit-on, jusqu'à menacer le Pape de la guerre, de la famine, de la perte de son domaine temporel et même d'un schisme soit en Espagne, soit en Allemagne [2]. Ces violentes menaces devaient démontrer sans doute à la cour romaine combien il lui importait de s'affranchir de la domination espagnole; elles confirmaient ce qu'avait dit, n'étant encore que cardinal, un pape qui

[1] Sur la nécessité de l'absolution du Roi à Rome, voir la Lettre de d'Ossat, 6 janvier 1596.

[2] Ces menaces sont relatées par le duc de Nevers, qui avait été envoyé à Rome par Henri IV, et par la Chastre, ligueur rallié au Roi. Bien que le témoignage d'ailleurs très-précis et très-concordant de ces deux Français ne vaille pas ici ce que vaudraient les témoignages venus de la cour pontificale, ou le texte même des dépêches de l'ambassadeur d'Espagne, nous croyons toutefois pouvoir l'admettre, car les violences de l'Espagne envers Sixte V, telles que les a fait connaître M. de Hubner (*Vie de Sixte V*), rendent plus que vraisemblables les menaces adressées à Clément VIII. (Poirson, liv. II, ch. III. — *Mémoires de Nevers*.)

parut pourtant sur la chaire de Saint-Pierre très-dévoué à l'Espagne, Grégoire XIV : « qu'il était nécessaire que le roi de France fût roi de France, et le roi d'Espagne roi d'Espagne, et que la grandeur de l'un servît comme de barrrière à l'autre [1]. »

Mais en attendant que cette barrière fût relevée, l'Espagne seule paraissait présente à Rome; ses créatures semblaient occuper toutes les avenues par où l'on parvenait au Saint-Siége; sa puissance n'était-elle pas depuis l'avénement du protestantisme le seul appui visible de l'Église? le Pape le plus religieux ne devait-il donc pas craindre de la braver [2]? Quand l'Espagne aurait cessé de soutenir la cause catholique, l'Église pourrait-elle compter sur la France, la France si variable, si déchirée et si amoindrie depuis les guerres de religion? Ici les scrupules du Pontife venaient se mêler aux perplexités de l'homme d'État. Les doutes qu'au premier moment ne pouvait manquer d'exciter la conversion de Henri IV assiégeaient, plus que tout autre, l'âme de Clément VIII. Quel gage ce prince avait-il donné de son retour à la vraie foi? A quel titre méritait-il d'être absous? Et s'il n'était pas ou sincère ou constant, s'il revenait à l'hérésie après l'avoir quittée, comme il l'avait déjà fait une première fois après la Saint-Barthélemy, si le Pape se laissait abuser, que deviendrait dans ce scandale l'honneur du Saint-Siége? quelle autorité lui resterait-il soit en France, soit dans toute la chrétienté?

Telles étaient les pensées qui agitaient Clément VIII [3]; c'est pourquoi il disait : « Avant d'ouvrir la porte, il faut

[1] Ce propos est mentionné dans une lettre écrite à ce Pape même par le duc de Luxembourg, qui avait été envoyé précédemment à Rome par le Roi et les royalistes catholiques, 8 avril 1591. (*Mémoires de la Ligue*, tom. IV, p. 352.)

[2] D'Ossat, édition Amelot de la Houssaye, lettre XXIII.

[3] D'Ossat, édition Amelot de la Houssaye, lettre IX, XI, XIX, XXIII et LVI.

que je laisse frapper plus d'une fois [1].» En effet, le duc de Nevers envoyé par Henri IV fut éconduit. Le Roi dut attendre; mais en attendant il continuait de battre Mayenne et les Espagnols; il s'affermissait dans son royaume. Enfin, là où un prince avait échoué, il employa deux ecclésiastiques, d'Ossat et Duperron; d'Ossat, négociateur habile qui prépara les voies, Duperron, théologien savant, controversiste redouté des huguenots et qui, en plaidant pour le Roi, plaidait pour lui-même, car il était un des évêques qui l'avaient absous. Tous deux parvinrent à mettre de leur côté la conscience droite, délicate et pure de Clément VIII. Ils y furent singulièrement aidés par le confesseur du Pape, le pieux et savant Baronius, inspiré lui-même par le plus saint personnage de Rome, dont il était le disciple, par saint Philippe de Néri [2].

[1] Le cardinal de Gondy, évêque de Paris en 1592, « entra un jour en devis assez familier avec Sa Sainteté, et après lui avoir dit l'intention de Sa Majesté touchant sa conversion, il lui dit en ces termes : « Mais, Père Sainct, voyant la soubmission très-dévote du Roi, quelle difficulté faites-vous? N'avez-vous pas la puissance de le recevoir? » Le Pape lui répondit : « Qui en doute? Mais il est requis que je laisse frapper à la porte plus d'une fois, afin de cognoistre mieux si l'affection est telle qu'elle doit être. » «Ledit sieur cardinal insistant lui dit encore que donc il luy plust ouvrir le sein de l'Église pour y recevoir son fils premier né. Je le feray, dit le Pape, quand il sera temps. » (PALMA-CAYET, *Chronologie novennaire, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLI, p. 172.)

[2] THEINER, Notice sur saint Philippe de Néri, *Dictionnaire de la théologie catholique*, traduit de l'allemand par Goschler.

Saint Philippe, prévoyant les malheurs que le refus du Pape entraînerait pour l'Église de France, qui deviendrait la proie des huguenots, et de la guerre civile et religieuse, se retira pendant plusieurs jours avec son fils spirituel, César Baronius, confesseur de Clément VIII, afin de demander par la prière et le jeûne que Dieu éclairât le Pape dans ces graves conjonctures. Le matin du troisième jour, saint Philippe dit, plein d'enthousiasme, à Baronius :

« Aujourd'hui, le Pape te fera appeler pour se confesser; après la confession, avant que de lui donner l'absolution, tu lui diras : Le Père Philippe m'a chargé de dire à Sa Sainteté que je ne pourrai ni lui donner l'absolution, ni continuer à être son confesseur, si elle n'accorde pas l'absolution au roi de France. » Clément VIII, ému de cette communication, répondit au confesseur tremblant qu'il n'avait qu'à lui donner l'abso-

Tous les obstacles cependant n'étaient pas encore aplanis, car le Pape ne voulait pas prononcer « dans la plus grande affaire que le Saint-Siége ait eue depuis plusieurs centaines d'ans », sans l'avis des cardinaux. Il fallait donc que, parmi eux, comme dans l'esprit du Souverain Pontife, l'intérêt de la religion en France l'emportât sur les préjugés espagnols. Après que Baronius et saint Philippe de Néri eurent achevé de déterminer Clément VIII, personne ne s'employa davantage à persuader le Sacré Collége qu'un Jésuite créé récemment cardinal, et qui passait alors pour la lumière de l'Église, Toleto. Il était pourtant lui-même Espagnol, « chose émerveillable, voire œuvre de Dieu », dit d'Ossat, « que du milieu de l'Espagne Dieu ait suscité un personnage de grande autorité pour procurer ce que les Espagnols abhorrent le plus [1]».

Le Pape, ayant enfin réuni les cardinaux en consistoire, les exhorta à ne songer qu'au bien de l'Église, à considérer non-seulement la personne du roi de Navarre, mais surtout le royaume de France et les conséquences qu'aurait pour la foi catholique en ce royaume, et de là dans la chrétienté

lution, que le Pape aurait soin du reste. Il convoqua, en effet, immédiatement le Sacré Collége, et Henri IV fut solennellement admis dans le sein de l'Église. Le roi de France n'apprit ce détail que quelques années plus tard. Le 23 août 1601, il exprima sa reconnaissance à Baronius, qui avait été créé cardinal après cet événement, et lui fit cadeau d'une chapelle complète, composée d'ornements sacrés en drap d'or portant les armes du roi de France, d'un calice massif en or et en argent, également orné des armes royales, cadeaux historiques qui sont encore conservés de nos jours dans la maison de l'Ordre. On peut voir les lettres de Henri IV à Baronius dans R. Albericius, presb. congregat. Oratorii venerab. Cæs. Baronii S. R. E. card. bibliothecarii, epistolæ et opuscula. Romæ, 1759, tom. II, p. 63. Cf. d'Ossat, *Lettre au Roi,* 16 juin 1596.

[1] D'Ossat, Lettres XXX, XXXII et LXXXI. Toleto, avant d'être cardinal, prêchait avec une grande liberté le Pape et les cardinaux. Montaigne en parle dans son voyage en Italie. « Il y avait un autre prêcheur qui prêchait aux Papes et aux cardinaux, nommé Padre Toledo : en profondeur de sçavoir, en pertinence et disposition, c'est un homme très-rare. » (*Journal du voyage* de Michel de Montaigne en Italie par la Suisse et l'Allemagne, en 1580 et 1581, publié en 1774, tom. II, p. 177.)

tout entière, la résolution qui allait être prise; enfin il ne manqua pas d'observer qu'il s'agissait d'un jugement à rendre dans le for extérieur, et que la même rigueur n'était pas requise pour l'absolution des censures que pour l'absolution des péchés. Cela dit, il annonça aux cardinaux qu'après leur avoir laissé la temps de la réflexion, il les interrogerait chacun séparément : il voulait ainsi les mieux soustraire à la surveillance et les affranchir de la sujétion de l'Espagne. Il y parvint : consultés de la sorte, les deux tiers du Sacré Collége se prononcèrent pour l'absolution [1].

Cependant, tandis que se poursuivait lentement cette délibération décisive, tandis que l'Espagne multipliait pour l'entraver les menaces et les intrigues, le Pape priait et faisait prier dans Rome. On le vit deux fois, le 5 et le 25 août, aller tête basse et pieds nus, à l'aube du jour, de son palais de Monte-Cavallo à l'église Sainte-Marie-Majeure, y dire la messe et faire longue oraison [2], et ce fut après s'être environné de tous les conseils et muni de tous les secours de l'Église que, le dimanche 17 septembre 1595, dans la basilique de Saint-Pierre, il accorda aux deux procureurs de Henri IV, d'Ossat et Duperron, prosternés à ses pieds, avec toutes les marques de la soumission et de la pénitence, l'absolution solennelle qui terminait le divorce de la couronne de France avec le Saint-Siége. Aussitôt la joie de Rome éclata de façon à faire mal, disait d'Ossat, « aux oreilles et aux yeux des Espagnols »; joie du peuple entier, autant que de la cour pontificale. Pendant que tonnait le canon du château Saint-Ange, pendant que les cardinaux et les prélats se pressaient autour des ambassadeurs de France et se rendaient en foule aux *Te Deum* que les Français faisaient célébrer, des feux de joie s'allumaient, les armes de

[1] D'Ossat, lettre XXIV.
[2] D'Ossat, lettre XXX, 20 août 1595.

France étaient arborées dans les rues de la ville, et les plus pauvres Romains ayant à peine du pain à manger achetaient des portraits de Henri IV [1]. Rome se montrait aussi aise que Paris l'avait été deux ans auparavant de recouvrer le roi de France.

Les conditions de l'absolution convenaient d'ailleurs à la dignité de la couronne en même temps qu'à la tranquillité du royaume; les habiles envoyés qui avaient obtenu la sentence étaient fondés à le dire [2]. Grâce à eux en effet le Pape en absolvant le prince reconnu par lui roi de France ne parlait pas de le réhabiliter; son droit au trône était affermi sans paraître remis en question [3]. D'autres exigences avaient été également écartées. Au dehors le Pape n'imposait pas au Roi, quelque désir qu'il en eût, la paix avec les puissances catholiques ou la rupture avec les puissances protestantes. Au dedans il avait également renoncé à réclamer l'intolérance; averti que les huguenots continueraient à jouir des libertés civiles et religieuses que leur avait garanties l'édit de 1577, il s'y était résigné [4] : une clause de la sentence, recommandant au Roi de favoriser de préférence les catholiques dans la distribution des emplois publics, reconnaissait même implicitement que les héré-

[1] D'Ossat, lettre XXXII et XXXIII, septembre 1595.

[2] D'Ossat, lettre XXXII, 17 septembre 1595.

[3] « Pour le regard de la réhabilitation qui était unepierre de scandale pour faire rompre tout, il se trouvera que le Roi a une absolution pleine et entière contre laquelle les Espagnols ou les ligueurs ne sauraient qu'opposer ni s'excuser en aucune façon de reconnaître Sa Majesté pour roi de France en la meilleure sorte que le Roi fût jamais. Et néanmoins il ne se trouvera aucune expression de réhabilitation en toute la bulle, où cependant toutes choses sont si bien, que contre ceux qui voudraient dire que le Roi aurait besoin de réhabilitation, on peut soutenir qu'elle y est en substance et en effet, et contre ceux qui voudraient dire qu'il se serait fait tort d'en prendre, on peut soutenir qu'il n'y en point du tout. » (Duperron et d'Ossat, *Annotations et avertissements envoyés au conseil du Roi sur les articles de l'absolution.* — Cheverny, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVI, p. 311.)

[4] D'Ossat, lettre XVIII, 21 mars 1595.

tiques ne devaient pas en être exclus [1]. Au dedans comme au dehors la politique royale gardait son indépendance.

Toutefois ce n'était pas sans condition que le Pape pouvait recevoir dans le sein de l'Église le roi qui s'en était si longtemps déclaré l'ennemi; parmi les clauses contenues dans la bulle de l'absolution [2], les unes regardaient la personne du nouveau converti à qui diverses prières et pratiques religieuses étaient prescrites pour manifester sa conversion, pour expier son hérésie; les autres concernaient le royaume où les dommages que la vraie foi avaient soufferts réclamaient réparation et voici en quoi consistaient ces dernières : le Roi devait retirer le jeune prince de Condé, alors son héritier présomptif, des mains des huguenots, et le faire élever catholiquement; rétablir l'exercice de la religion catholique en Béarn; bâtir un monastère d'hommes ou de femmes en chaque province du royaume et en la principauté de Béarn; enfin publier et faire exécuter le concile de Trente, « excepté aux choses qui ne se pourraient exécuter sans troubler la tranquillité du royaume s'il s'en trouvait de telles ». Ces conditions, sans porter atteinte à la prérogative royale, répondaient merveilleusement à tous les besoins religieux de la France, à tous ceux du moins qu'il dépendait du prince de satisfaire.

Ainsi obtenue, l'absolution du Roi parut mettre d'accord tous les Français. Tandis que les magistrats les plus gallicans du parlement de Paris rendaient hommage à l'habile fermeté de d'Ossat et de Duperron et reconnaissaient qu'ils n'avaient pu réclamer rien de plus [3], les derniers restes de la Ligue étaient désarmés et se soumettaient. Le duc de

[1] C'est l'article 10.

[2] Ces clauses sont énoncées dans les *Mémoires* déjà cités de Cheverny avec les explications et commentaires de Duperron et d'Ossat sur chaque article. (*Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVI, p. 301 à 311.)

[3] De Thou, liv. CXIII.

Mayenne demanda à traiter aussitôt après avoir connu la bulle de Clément VIII et son traité fut définitivement conclu quelques mois plus tard [1].

On l'a beaucoup blâmé d'avoir attendu jusque-là. N'aurait-il pas cependant manqué à ses propres principes, s'il avait reconnu le Roi comme catholique avant que le Pape l'eût déclaré tel, et ne convient-il pas que, pareil au capitaine d'un navire naufragé, le chef d'un parti vaincu soit le dernier à l'abandonner? Ce qu'il est juste de reprocher à Mayenne dans le temps qui s'écoula entre l'abjuration et l'absolution de Henri IV, c'est qu'il ne se contenta pas d'attendre, c'est qu'abandonné de la plupart des siens et voulant néanmoins continuer la lutte, il parut se rapprocher de l'Espagne et se lier avec elle plus étroitement qu'il ne l'avait jamais fait. Lorsqu'il vit la Bourgogne, regardée par lui comme son domaine, s'ébranler tout entière et se tourner vers le Roi, il y introduisit pour la contenir des troupes espagnoles, et ce fut en compagnie du connétable de Castille qu'il eut avec le Béarnais sa dernière rencontre, qu'il se fit battre à Fontaine-Française [2]. L'ambition du pouvoir souverain s'était emparée de lui; il ne savait plus s'en défaire. Pourtant si l'Espagne et lui se rapprochaient dans les moments désespérés, au fond ils n'étaient pas, ils ne furent jamais amis. Dans l'intérieur de la Ligue, Espagnols et fanatiques se défièrent également de Mayenne et le redoutèrent toujours comme le principal obstacle à leurs desseins, à leurs excès. En effet ce fut longtemps grâce à lui que les uns et les autres échouèrent, que les honnêtes gens de son parti l'emportèrent sur les violents et les fous, et si l'on tient compte non pas seulement de quelques-uns

[1] Palma-Cayet, *Chronologie novennaire,* tom. XLIII, p. 89 et 233. — Cheverny, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVI, p. 297.

[2] De Thou, liv. CVIII et CXII. — Palma-Cayet, *Chronologie novennaire, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIII, p. 36 et suivantes.

de ses actes, mais de l'ensemble de sa conduite, il faudra reconnaître que sa politique trop souvent indécise et tortueuse était en définitive modérée et sensée. Quant à cette ambition de régner, cause de ses fautes, ceux qui l'ont bien connu attestent qu'elle ne lui était pas naturelle; elle lui fut inspirée par la fatalité d'une guerre civile qu'à la différence de son frère il n'avait pas souhaitée [1]. Il la conçut tardivement; tardivement aussi il y renonça, assez tôt cependant pour que le Roi, nous allons le voir, estimât sa résolution méritoire, et surtout cette résolution fut franche et sans retour. En se soumettant, il parut rentrer dans le rôle qui convenait à son caractère. Henri IV et son fils n'eurent pas dans la suite de plus fidèle et souvent de plus utile serviteur [2].

Le traité qu'il conclut ne fut pas celui d'un particulier, mais bien d'un chef de parti. Le Roi lui reconnut en propres termes cette qualité. Aussi ce traité ne stipula-t-il pas seulement des avantages considérables pour le duc de Mayenne lui-même; il visa les conditions accordées à ceux de ses lieutenants qui lui étaient jusqu'à la fin restés fidèles [3]. Il embrassa la Ligue entière : il l'amnistia, si on doit appeler amnistie une déclaration qui en réalité la justifiait. Voici en effet comment était conçu l'édit accordé à Mayenne : il

[1] De Thou, liv. LXXXI. « Charles, duc de Mayenne, était un homme sensé et attaché à sa famille, qui préférait une honnête élévation tant que l'État subsisterait à tous les sceptres et toutes les couronnes qu'il faudrait acheter au prix de la perte de sa maison. » De Thou répète la même appréciation sur Mayenne, liv. XCIII, et il ajoute sur son frère : « L'autre, au contraire, ne mettait point de bornes à ses désirs, et, supérieur aux lois, l n'imaginait rien dont, à quelque prix que ce fût, il ne voulût venir à bout. »

[2] Notamment lorsque les Espagnols surprirent Amiens et qu'il fallut le reprendre ensuite, à la mort de Henri IV et dans les premiers jours de la Régence. (Fontenai-Mareuil, *Collection Petitot*, 2e série, tom. I, p. 156. L'Estoile, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 193; tom. XLVIII, p. 436; tom. XLIX, p. 4. — Palma-Cayet, *Chronologie novennaire, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIII, p. 359, et de Thou, liv. CXVIII.)

[3] Édit de Folembray, art. 2.

convient ici d'en citer quelque chose, car cet édit, rendu à Folembray au mois de janvier 1596 [1], contient au terme de la guerre civile le jugement porté par le roi de France sur les Français qui lui ont tenu tête, et si ce jugement paraît à certains égards trop indulgent pour le chef de la Ligue, il faut reconnaître que pour la Ligue elle-même il est généreusement et souverainement équitable.

Le Roi déclarait d'abord n'avoir guère moins avancé la réunion de ses sujets sous son obéissance par sa clémence que par ses armes; à cette clémence il avait été mû non-seulement par l'amour extrême qu'il leur portait, par la compassion qu'il avait de leurs misères et calamités, mais aussi par la considération des causes qui les avaient excités à s'armer; il les avait jugés dignes d'excuse parce que le soin que chacun doit avoir du salut de son âme les avait déterminés, et que, pour un vrai chrétien, rien ne saurait avoir tant de puissance qu'une telle obligation. Il ajoutait « avoir souvent éprouvé lui-même que la force endurcit plutôt qu'elle ne change les courages des hommes au fait de la religion », et arrivait ainsi à parler de sa conversion. Sitôt que les avantages que Dieu lui avait donnés sur ses adversaires lui avaient laissé quelque relâche, il avait voulu être instruit de la vérité de la religion catholique, de laquelle Dieu lui ayant fait la grâce de le rendre capable avec ferme propos et résolution d'y persévérer jusqu'au dernier soupir de sa vie, il n'avait eu depuis de plus grand désir que de se réconcilier avec le Saint-Siége. Mais cette réconciliation « tant désirée pour l'entier repos de son âme comme pour la satisfaction plus grande des consciences de ses sujets émus du seul zèle de la religion » avait été traversée par les ruses ordinaires de ses ennemis. Grande occasion pour le Roi de louer Dieu, de magnifier l'équanimité de

[1] *Mémoires de la Ligue,* tom. VI, p. 347.

Sa Sainteté et d'admirer la Providence divine à qui il avait plu que le chemin de son salut fût aussi le plus propre à lui gagner le cœur de ses sujets et les amener à le reconnaître et à lui obéir. Cela dit, il arrivait au duc de Mayenne et continuait ainsi : « Mais ce bon œuvre n'eût été parfait, ni la paix entière, si notre très-cher et très-aimé cousin, le duc de Mayenne, chef de son parti, n'eût suivi le même chemin, comme il s'est résolu de faire, sitôt que notre dit Saint-Père avait approuvé notre dite réunion. Ce qui nous a mieux fait sentir qu'auparavant le but de ses actions; recevoir et prendre en bonne part ce qu'il nous a remontré du zèle qu'il a eu à la religion; louer et estimer l'affection qu'il a montré à conserver le royaume en son entier, duquel il n'a fait ni souffert le démembrement, lorsque la prospérité de ses affaires semblait lui en donner quelques moyens : comme il a fait encore depuis qu'étant affaibli il a mieux aimé se jeter entre nos bras et nous rendre l'obéissance que Dieu, nature et les lois lui commandent que de s'attacher à d'autres remèdes qui pouvaient encore faire durer la guerre longuement au grand dommage de nos sujets. Ce qui nous a fait désirer de reconnaître sa bonne volonté, l'aimer et traiter à l'avenir comme notre bon parent et fidèle sujet. » Ayant ainsi justifié le traitement favorable qu'il accordait à Mayenne, il engageait tous les catholiques à imiter l'exemple du chef du parti, et pour confirmer les uns, pour exciter les autres, pour ôter à tous tout prétexte de dissentiment, non-seulement il attestait de nouveau à la fin de ce long préambule sa résolution de vivre et de mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, mais de plus il proclamait son intention d'en procurer à l'avenir le bien et avancement de tout son pouvoir, avec le même zèle que les rois ses prédécesseurs, en conservant néanmoins la tranquillité publique. C'est dans ce but, c'est pour pratiquer cette politique, qu'il se proposait de prendre « l'avis

de tous ses bons et loyaux sujets catholiques tant de ceux qui l'avaient toujours assisté que de ceux qui se remettaient en son obéissance ».

Les clauses de l'édit n'étaient pas moins avantageuses à tout le parti de la Ligue que les motifs n'en étaient honorables. Tous les édits, toutes les sentences rendus contre les ligueurs étaient révoqués, la mémoire même devait en être abolie [1]; toutes recherches contre leurs actes [2] interdites à l'avenir, toutes marques des dissensions passées ôtées [3]; tous les écrits pouvant les rappeler supprimés [4]. En même temps les villes dont quelques ligueurs avaient été chassés leur étaient rouvertes [5]; ils étaient réintégrés non-seulement dans les biens mais dans les emplois, offices et bénéfices qu'ils avaient pu perdre [6] et confirmés dans ceux qu'en cas de vacance et au sein des pays soumis à la Ligue avait pu leur conférer le duc de Mayenne [7]. Enfin ils étaient déchargés des deniers publics perçus, des sommes dépensées, des dommages causés par eux pendant la guerre civile [8], et le Roi allait jusqu'à prendre au compte du trésor royal les dettes contractées par Mayenne pour subvenir à cette guerre [9]. Ces avantages étaient assurés aux ligueurs sous la seule condition qu'ils déclareraient en

1 Édit de Folembray, art. 2.

2 Art. 5, 12 et 24. Il n'y avait d'exception que pour les crimes et délits punissables en même parti et l'assassinat du feu Roi (art. 5). Cette exception même était déclarée « ne se pouvoir étendre envers les princes et princesses qui s'étaient séparés de l'obéissance du feu Roi ». Le Roi prononçait qu'il n'y avait contre eux aucune charge, et interdisait à son procureur genéral de les rechercher (art. 7). (Article destiné spécialement à la duchesse de Montpensier, sœur de Mayenne, soupçonnée d'avoir eu part à la mort de Henri III.)

3 Art. 3.

4 Art. 11.

5 Art. 7.

6 Art. 4 et 23.

7 Art. 16 et 21.

8 Art. 8, 10 et 22.

9 Art. 29 et 30.

vouloir jouir, et prêteraient au roi serment de fidélité [1].

Ainsi fut terminée la Ligue; ainsi fut-elle dissoute en même temps que satisfaite. Après la soumission de Mayenne et de ses lieutenants elle n'avait plus de tête. Le jeune duc de Guise avait traité avant son oncle et même s'était efficacement employé pour réduire Marseille sous l'obéissance du Roi dans le moment où cette ville allait tomber sous le joug espagnol [2]. Vers la même époque, le 4 septembre 1595, l'ancien chancelier de la Ligue, le premier des ligueurs dans l'ordre ecclésiastique, Pierre d'Épinac, retiré dans son diocèse, recevait solennellement Henri IV à Lyon et le logeait dans son archevêché. Il y avait déjà plus d'un an qu'il lui avait fait soumission [3]; lorsqu'il le reçut à la porte de sa cathédrale, il le félicita d'une conversion qui était, disait-il, « la plus grande grâce que Dieu lui eût jamais faite, en même temps qu'un moyen extraordinaire et miraculeux de restaurer l'État », et suppliant le Roi d'être « comme il l'avait promis et commencé, le protecteur de la foi catholique », il venait, à la tête du chapitre le plus qualifié du royaume, « baiser ses victorieuses mains » et lui témoigner le dévouement du clergé à son service [4].

Parmi les principaux ligueurs, un seul le duc de Mercœur, s'opiniâtra deux ans encore et se maintint en Bretagne, moins comme chef de parti que comme seigneur féodal. Il

[1] Art. 25.

[2] Poirson, liv. V, ch. I. « Il faut confesser que M. de Guise usa d'une grande prudence, industrie et dextérité pour rétablir l'authorité du Roy et par conséquent la sienne entre tant d'embarras de divers partis et d'intentions contrariantes; la réduction de Marseille est une des plus belles actions militaires et politiques qui se soient passées en notre temps. » (Sully, *Économies royales, Collection Petitot*, 2e série, tom. II, ch. XVIII, p. 35.) Voir aussi Antoine Puget, *Mémoires, Collection Michaud et Poujoulat*, tom. VI, p. 751.)

[3] Lettre datée de Meilhan, 13 mai 1594, et publiée par M. Tamizey de Larroque. (*Revue des questions historiques*, octobre-décembre 1866, p. 616.)

[4] Palma-Cayet, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIII, p. 77.

avait du côté de sa femme des prétentions à la souveraineté de cette province et, malgré les instances du Pape, ne consentait point à s'en dessaisir en se soumettant. Mais enfin la Bretagne s'ébranlant l'abandonna tout entière pour se donner au Roi [1]. Il fallut traiter alors : la sœur du duc de Mercœur, Louise de Vaudémont, veuve du roi Henri III, jalouse de contribuer du fond de son deuil et de sa retraite à la paix de la France, s'entremit, et l'arrangement qui fut conclu ferait autant d'honneur à la prudence qu'à la générosité de Henri IV, s'il n'avait en même temps perpétué la trace de ses coupables faiblesses. Comblé de biens et d'avantages de toutes sortes, Mercœur fut obligé de quitter la Bretagne. Mais le prince auquel il en cédait le gouvernement devait être le mari de son unique fille ; malheureusement ce mari désigné d'avance était César de Vendôme, l'enfant presque encore au berceau de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Le même acte qui achevait d'assurer le repos du royaume préparait un établissement princier à la descendance illégitime du Roi : heureuse transaction dans le présent, exemple funeste légué à l'avenir [2].

Quant au duc de Mercœur lui-même, sa destinée resta singulière. Comme il avait l'âme chrétienne et grande en même temps que l'esprit aventureux, ne trouvant plus rien à faire en France, il s'en alla sur la frontière toujours menacée de la chrétienté, en Hongrie, guerroyer pour la Croix contre le Croissant. A la tête des troupes impériales fort inférieures en nombre et jusqu'alors malheureuses, il

[1] M. de Courson a publié la capitulation de la ville de Saint-Malo, se donnant à Henri IV après sa conversion, le 28 octobre 1594. On y voit, en même temps que la foi, l'esprit d'indépendance qui animait cette communauté de marchands, fiers comme des gentilshommes. (A. DE COURSON, *Essai sur la Bretagne armoricaine*, p. 353.)

[2] CHEVERNY, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVI, p. 335 et 3. — PALMA-CAYET, *Chronologie novennaire, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIII, p. 201, 387, 413. — L'ESTOILE, *Mémoires-Journaux, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVI, p. 224.

étonna, il fit reculer les Ottomans ; on dit qu'à son aspect ils se souvinrent d'une antique prédiction leur annonçant que l'épée des Français les chasserait d'Europe [1]. Digne peut-être d'une telle gloire, ce vaillant homme ne devait pas l'obtenir. Comme il revenait en France pour refaire ses forces épuisées et se préparer à une nouvelle expédition, une fièvre maligne le saisit à Nuremberg. Les derniers moments du capitaine qui venait d'user sa vie à défendre l'empire furent tourmentés par l'intolérance protestante. Ne pouvant obtenir que la messe proscrite de Nuremberg fût célébrée près de son lit, il voulut se faire porter mourant à travers la campagne pour recevoir son Dieu. Le magistrat de la ville permit alors à grand'peine qu'un prêtre allât querir une hostie consacrée à trois lieues de là et le communiât secrètement. Ainsi finit le 19 février 1602, à quarante-trois ans, le dernier des ligueurs devenu le dernier des croisés. A la demande de sa veuve, saint François de Sales prononça à Paris, à Notre-Dame, son oraison funèbre [2].

La lutte qui avait rempli le seizième siècle en France se terminait avec ce siècle. Le protestantisme en sortait toléré, le catholicisme prédominant et le Roi maître incontesté du royaume. Aux troubles et aux conflits succédait un ordre de choses à la fois antique et nouveau, issu du malheur des temps, mais propre à y porter remède et destiné, après tant d'orages, à préparer la régulière grandeur du siècle qui allait s'ouvrir. Le pouvoir royal devenait de plus en plus la pierre angulaire de la société française : la foi catholique en demeurait l'âme et la vie ; le pouvoir royal relevé et porté plus haut par sa soumission à la foi catholique ; la foi catholique retrempée par une sanglante épreuve

[1] De Thou, liv. CXXI, CXXIV, CXXV. — Charles de Lacombe, *Henri IV et sa politique*, liv. IV, ch. VI.

[2] De Thou, liv. CXXVII. — L'Estoile, *Mémoires-Journaux, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 327. — Saint François de Sales, *Oraison funèbre du duc de Mercœur* et *Lettre à la duchesse de Mercœur*.

et capable désormais de triompher dans la paix de toute contradiction.

Telles étaient les perspectives de l'avenir. Mais dans le présent que de désordres! Que de maux à guérir! Que de souillures et que de plaies sur le corps sanglant et déchiré de la patrie! Toutes les forces vives de la France ne s'étaient-elles pas violemment tournées les unes contre les autres, et ses principes de vie n'avaient-ils pas paru se changer en principes de mort? Les dégager du chaos, les redresser et les coordonner ensemble, telle était la tâche de Henri IV, et tel fut en effet son labeur, depuis le jour où, cessant de lutter, il commença de gouverner.

CHAPITRE VII.

LE PROTESTANTISME EN FRANCE SOUS HENRI IV.

De l'histoire du règne de Henri IV. Comment il souhaitait qu'elle fût écrite, et comment elle l'a été. Sa politique religieuse vis-à-vis des protestants après sa conversion. — Les catholiques de son parti et le clergé acceptent la tolérance. Le Roi, soit avant, soit après sa conversion, la promet aux protestants. Ils en jouissent à partir de son avénement. Toutefois ils sont mécontents; ils s'organisent pour résister; ils se préparent à la révolte. — L'édit de Nantes est le résultat d'une négociation entre eux et la couronne. — Analyse de cet édit. Liberté de conscience partout. Liberté du culte protestant en des lieux déterminés. Liberté de l'enseignement. Droits civils et charges judiciaires assurés aux protestants. Leur admission à tous les emplois. Leurs priviléges politiques; leurs synodes, leurs assemblées, leurs députés, leurs places de sûreté. L'édit de Nantes garantit un état de choses antérieurement existant. — Autre négociation pour le faire accepter par les parlements, les universités et le clergé catholique. Modifications qu'il subit et avantages qu'il assure au culte catholique. — Le Saint-Siége s'inquiète et s'afflige de l'édit de Nantes. Son mécontentement est promptement dissipé. — Exécution de l'édit. Ses résultats jusqu'à la mort de Henri IV.

Henri IV avait souhaité que ses labeurs fussent retracés par un homme qui en avait été témoin; ayant conscience que « la Providence de Dieu s'était servi de lui pour garantir la France d'une ruine qui semblait inévitable, et la remettre au plus florissant état qu'elle eût été depuis plusieurs siècles », il voulait que « la vérité, écrite en sa franchise, sans fard ni artifice », apprît à ses sujets ce qu'ils lui devaient à lui-même, ce qu'après sa mort ils devraient « aux enfants issus d'un père qui avait tant mérité du royaume », et ce service, il l'avait désiré d'un ancien ligueur. C'est un ancien et très-fidèle ministre du duc de Mayenne, devenu le sien

après la soumission du chef de la Ligue, c'est le président Jeannin qu'il avait choisi de préférence pour « faire savoir à la postérité ses principales actions, et aussi quelques-uns de ses dits et faicts particuliers et domestiques, la teinture de son âme et l'image de sa vie [1] ».

Le président Jeannin semblait digne de cette tâche. Du sein du repos que le Roi avait donné à la France, il reportait un regard serein sur les troubles et les orages auxquels il avait lui-même été mêlé. « Quand Dieu, disait-il, nous veut châtier sans nous perdre, il sépare les gens de bien, fait que les uns se mettent avec choix au parti qu'ils estiment le plus juste, et que les autres se trouvent comme ravis et emportés dans le parti qu'ils estiment quelquefois le moins, afin de détourner ou rompre les mauvais et dangereux desseins » ; et songeant sans doute à lui-même : « Tel était parmi les factieux et mouvements que chacun condamne aujourd'hui, qui faisait bien et servait plus chez les ennemis, accommodant ses vœux, conseils et actions au bien général que s'il eût été près de son Roi. » Il aurait pu ajouter que ce n'étaient pas seulement les hommes qui s'étaient alors trouvés divisés, et que les partis contraires avaient paru retenir, chacun dans leur camp, une portion du droit public et comme une pièce séparée et disjointe de la royale armure de la patrie.

Avec de tels sentiments, Jeannin n'avait garde « d'aiguiser son style pour aigrir et ulcérer les esprits ». Il se proposait de montrer sans doute comment le Roi avait pu vaincre,

[1] JEANNIN, *OEuvres mêlées,* Préface faite par M. le président Jeannin sur la vie du feu roi Henri IV. (*Collection Petitot,* 2e série, tom. XII, p. 120 et suivantes.)

« ..... Ces raisons eussent suffi pour me détourner du tout de cette entreprise, si je n'eusse appris par la bouche du Roi même qu'il désirait ce service de moi, me l'ayant dit avec des propos sur ce sujet de si grande bonté et sagesse, que je me dois sentir autant honoré de ce commandement qu'obligé d'y obéir..... »

mais surtout comment il avait su pacifier, réunir, et « quand il avait été victorieux et au-dessus des périls, acquérir encore par bienfaits ce qui était déjà sien ».

Il pensait, cet ancien ligueur, qu'il ne fallait plus se souvenir que la religion avait remué l'État, sinon pour reconnaître par le tableau des misères passées que la violence n'est pas propre à enseigner le chemin du vrai culte, et que la paix est, au contraire, profitable au salut de chacun.

Mais Jeannin a seulement marqué son dessein, il ne l'a pas exécuté ; il est mort n'ayant écrit que la préface du livre qu'avait attendu de lui Henri IV, et ce prince est resté plus de deux siècles sans rencontrer un véritable historien [1].

Non pas que son siècle et son règne ne fussent l'objet d'importants et nombreux récits. Tout au contraire, aucune époque n'a inspiré de plus abondants et de plus variés Mémoires, et c'est également à cette époque que remontent les premières histoires, dignes de ce nom, écrites en France [2].

[1] Je n'oublie pas que Henri IV avait nommé Palma-Cayet son « chronologue », et Mathieu son « historiographe » ; que Le Grain, après avoir fréquenté sa cour, a écrit son histoire sous la régence de Marie de Médicis, et qu'Hardouin de Péréfixe l'a récrite ensuite pour l'éducation de Louis XIV. Je suis loin de méconnaître le mérite des ouvrages dus à ces divers écrivains, surtout de la *Chronologie novennaire* de Palma-Cayet, et l'utilité des renseignements qu'on peut en tirer. Mais, puisque Jeannin « avait appris par la bouche du Roi même qu'il désirait de lui ce service d'informer la postérité, avec liberté entière, des principales actions de sa vie », il est manifeste qne c'est sur le ministre de la Ligue, devenu son ministre, c'est sur l'un des meilleurs hommes d'État de son règne que comptait Henri IV pour faire connaître et apprécier sa politique. En effet, jusqu'à nos jours, il a eu des chroniqueurs et des historiographes, mais non un historien.

[2] J. A. de Thou, *Histoire universelle* : il l'a écrite en latin, et lui-même, en en publiant la première partie en 1604, l'a désignée sous ce titre : Jacobi-Augusti Thuani *Historiarum sui temporis pars prima*. Lorsqu'elle a paru tout entière après sa mort, en 1620, elle a été intitulée : *Historiarum opus integrum ab anno* 1544, *ab annum* 1607.

Ainsi, elle se termine trois ans avant la mort de Henri IV, et s'ouvre avant le début des guerres de religion, en 1644 ou 1646 ; car le premier livre, qui va de 1644 à 1646, n'est à proprement parler qu'une introduc-

Non pas non plus que les bontés de Henri IV envers son peuple, l'amour extrême de son peuple envers lui et le « gémissement universel » que causa sa mort se soient aisément oubliés. Bossuet, soixante-cinq ans plus tard, en rappelait avec émotion le souvenir à Louis XIV [1].

Mais le génie, le caractère, la politique propres à ce prince, ce qui était « vraiment sien à travers la confusion et mélange des choses avenues en son temps [2] », le dix-septième siècle ne s'y arrêta guère, et si le siècle suivant fit profession d'admirer l'auteur de l'édit de Nantes, ce fut en le travestissant. Il n'est aucun roi dont la mémoire ait été mieux servie par la renaissance des études historiques en nos jours, peut-être aussi par les vicissitudes contemporaines, ramenant nos regards trop souvent attristés vers les épreuves qu'ont traversées nos pères. Henri IV attire et retient désormais, il séduit et subjugue quiconque s'intéresse à la France, à son histoire, à sa destinée, et pour ne parler que des travaux qui lui ont été spécialement consacrés à notre époque, c'est avant tout la publication complète de ses *Lettres missives,* tirées enfin de la poussière des archives, qui nous l'a découvert tout entier [3]; c'est lui-même qui est ainsi revenu sous nos yeux tracer jour par jour, parmi toutes

tion sommaire. Dans la carrière où de Thou s'est acquis, au moins parmi ses contemporains, le premier rang, il avait été précédé par Lancelot de la Popelinière, et suivi par Agrippa d'Aubigné, tous deux protestants : Lancelot de la Popelinière, qui publia en 1581 une *Histoire de France* « et des plus notables occurrences survenues aux provinces de l'Europe et pays voisins, soit en paix, soit en guerre, tant pour le fait séculier qu'ecclésiastique, depuis l'an 1550 jusqu'à présent », c'est-à-dire jusqu'en 1577 ; c'est l'époque où s'arrête la Popelinière; Agrippa d'Aubigné, dout l'*Histoire universelle* va de 1550 à 1601, à la fin du « siècle belliqueux », comme il l'appelle.

[1] Lettre du 10 juillet 1675.

[2] Préface déjà citée de Jeannin.

[3] *Recueil des lettres missives de Henri IV,* publiées, par ordre de M. Villemain, alors ministre de l'Instruction publique, par M. Berger de Xivrey, membre de l'Institut, dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.* Cette publication a été commencée en 1843.

les difficultés, tous les périls et toutes les fortunes de sa vie, son authentique et vivant portrait. En même temps, M. Poirson nous a savamment exposé son administration [1], et M. Ch. de Lacombe, lumineusement indiqué sa politique [2]. Je ne sais si ma vive amitié pour M. de Lacombe m'abuse ; mais en lisant son livre, j'ai pensé souvent que le projet suggéré par Henri IV à Jeannin était maintenant accompli.

Plus d'une fois aussi, en relisant ce livre, j'ai été tenté de m'arrêter et de me taire ; il me semblait que sur l'époque où je suis parvenu, je n'aurais qu'à le répéter. Toutefois, si conforme que soit notre manière de voir, nous n'embrassons pas l'un et l'autre le même horizon. M. de Lacombe considère Henri IV seul, et considère sa politique tout entière. Mes études sur ce règne sont la conclusion et l'achèvement d'études sur les temps qui le précèdent, et elles se renferment dans la politique religieuse. C'est pourquoi j'ai cru qu'aidé par mes devanciers, instruit par M. Poirson, éclairé par M. de Lacombe, je pourrais envisager cette politique religieuse de plus près encore qu'ils n'ont dû le faire, montrer surtout comment elle avait résolu les difficultés antérieures, comment elle avait préparé l'avenir.

Déjà le dénoûment des guerres civiles a déterminé à nos yeux ce qu'elle devait être, et dès le lendemain de la conversion du Roi et de la soumission de la Ligue, nous avons pu la définir avec précision sous son double aspect : tolérance garantie au protestantisme, prépondérance assurée au catholicisme. Aussi longtemps que Henri IV a vécu, cette politique nécessaire, également éloignée en matière

1 *Histoire du règne de Henri IV.* La première édition de cet ouvrage a paru en 1856.

2 *Henri IV et sa politique.* La première édition de cet ouvrage a paru en 1860.

de foi de la violence et de l'indifférence[1], a eu à surmonter et a surmonté en effet des obstacles contradictoires. De quelle manière a-t-elle donc été appliquée? à quelles conditions s'est-elle établie dans les lois, introduite dans les mœurs? Quels ont été, soit vis-à-vis des protestants, soit vis-à-vis des catholiques, ses procédés et ses résultats? Il nous reste à l'examiner.

Sous le gouvernement de Henri IV, la tolérance devenait difficile à contester aux protestants. Jusqu'à lui, elle avait semblé impraticable, même longtemps après qu'elle était devenue inévitable; avec lui, elle parut en quelque sorte naturelle. Le Pape, nous l'avons vu, avait consenti à absoudre le Roi en sachant qu'elle ne serait pas refusée, et jugeant alors l'unité de foi impossible en France, il avait renoncé à l'exiger[2].

Auparavant, les catholiques du parti royal, en ouvrant, sons l'autorité du Roi encore protestant, des négociations avec les ligueurs, avaient pris vis-à-vis de leurs compagnons d'armes hérétiques l'engagement formel de ne rien faire au préjudice de leur union et amitié, de ne consentir à aucun changement des édits accordés par Henri III[3]. Cet engagement avait été signé par tous les princes et seigneurs du parti avant que leurs députés se rendissent aux conférences de Suresnes. Ainsi, quelle que dût être l'issue de ces conférences, les protestants avaient leurs sûretés; avertis que le Roi allait se séparer d'eux et se réunir aux catholiques, ils s'étaient munis, pour la conservation de leur culte, de la parole des catholiques eux-mêmes. Cette parole fut en

[1] C'est ce qu'a, selon moi, méconnu M. Poirson. Il a même soutenu contre M. de Lacombe que la politique de Henri IV ne marquait pas de préférence pour la foi et le culte catholiques; mais malgré l'autorité qui s'attache à ses travaux, il ne me paraît pas avoir détruit ce que M. de Lacombe a établi à cet égard, et ce qui va être confirmé, si je ne me trompe, dans les pages suivantes.

[2] Voir plus haut, en note, les *Lettres* du cardinal d'Ossat.

[3] Déclaration donnée et signée à Mantes, le 16 mai 1593. (DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires*, tom. V, p. 416.)

effet tenue après la conversion de Henri IV, sinon par tous ceux qui l'avaient donnée, du moins par les hommes qui avaient qualité pour parler au nom de l'Église et des catholiques. L'extension attribuée, les garanties accordées à la liberté religieuse des protestants par l'édit de Nantes soulevèrent des difficultés et des oppositions que nous devrons bientôt exposer. Nous reconnaîtrons alors que sur plusieurs points ces oppositions étaient fondées, que les concessions dépassaient la mesure, et ne pouvaient s'expliquer que par l'urgente nécessité de rétablir enfin, même à un prix excessif, au milieu des partis en armes la paix intérieure. Mais, dès à présent, nous pouvons affirmer qu'en principe la liberté religieuse des dissidents avait cessé d'être sérieusement contestée [1]. A la fin de l'année 1596, après l'absolution du Pape, et au moment où le Roi allait donner à Mayenne et à toute la Ligue l'édit de réconciliation, une assemblée du clergé, ayant été autorisée à se réunir, envoya à Folembray ses députés porter au prince les vœux de l'Eglise de France. Pour avancer la religion catholique, réclama-t-elle du nouveau converti la guerre et les supplices ? Loin de là, elle reconnaissait que le Roi avait des mesures à garder, afin d'éviter des troubles, et protestait que le clergé même avait besoin de paix; ce qu'elle attendait du prince, c'était donc qu'il exhortât solennellement tous ses sujets à embrasser la foi dont il faisait maintenant profession ; c'était encore qu'il rétablît la messe dans tous les endroits du royaume où les huguenots l'avaient proscrite, et fît restituer les biens ecclésiastiques qu'ils s'étaient appropriés [2].

1 L'historien protestant de l'édit de Nantes le reconnaît à sa manière : « Son intention (du clergé) n'était pas d'empêcher qu'on donnât un édit aux réformés, parce qu'il avait lui-même trop besoin de paix pour souhaiter qu'on recommençât la guerre ; mais il eût voulu réduire les concessions à si peu de chose, que s'il avait obtenu ce qu'il prétendait, jamais les réformés ne les auraient acceptées. » (Tom. I, p. 272.)

2 *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de*

Si telles étaient les dispositions du clergé, il est manifeste que le Roi pouvait impunément rassurer ses anciens coreligionnaires. Il n'y manqua pas. Dès son avénement, on l'avait pressé d'interdire leur culte dans tout le royaume, surtout de leur fermer l'accès des emplois publics. On l'en pressa davantage encore la veille de son abjuration. Il s'y était toujours péremptoirement refusé ; ce qui n'avait pas empêché, soit l'épiscopat français, soit le Saint-Siége, de l'admettre dans leur communion. Aussitôt l'abjuration accomplie, il s'était prêté à recevoir les ministres et les députés des Églises dont il venait de se séparer ; il avait patiemment écouté leurs reproches et leurs plaintes, exprimées avec une liberté « attrempée de respect », autorisé sans délai la recherche des conditions et des garanties propres à leur donner satisfaction et sécurité, nommé des commissaires pour en conférer avec les principaux d'entre eux, et permis que, sous ses yeux, avec son approbation, ils renouvelassent à Mantes l'union de leurs Églises, prêtant en commun le serment « de vivre et mourir dans la manutention et défense de leur confession de foi ». Surtout il leur avait présenté sa conversion comme le gage même de leur liberté dans la paix [1]. Il avait raison ; sous lui, la tolérance devenait une obligation envers la religion qu'il quittait en même temps qu'elle cessait de paraître un outrage ou une attaque contre la religion qu'il embrassait [2]. Il donnait par sa soumission

France, tom. I, p. 576. — Cf. E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 161-162.

[1] Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 59, 98, 107, 109. — Madame de Mornay, *Vie de Duplessis-Mornay, Mémoires*, tom. I, p. 254 à 268. — L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 58 et suivantes.

[2] Les instructions données par le Roi aux procureurs chargés de solliciter à Rome son absolution expliquaient pourquoi le Roi avait dû confirmer en faveur des réformés l'édit de tolérance de 1577 : « Ceux de ladite religion étant en grand nombre, et puissants dans le royaume comme ils sont, servent et fortifient encore Sadite Majesté à défendre son Etat contre les ennemis d'iceluy, comme ils ont fait ci-devant ; de sorte que Sadite Ma-

à la foi de la France une satisfaction qui le dispensait de « courir sus aux huguenots », et s'il est vrai, comme nous avons essayé de le montrer dans tout le cours de cette étude, qu'au terme du seizième siècle, la religion catholique devait, dans notre patrie, demeurer prépondérante en cessant d'être exclusive, on imagine difficilement qui pouvait mieux inaugurer cette politique religieuse qu'un protestant devenu catholique, en prenant possession du trône. Les contradictions qui s'étaient rencontrées dans la destinée de Henri IV et avaient si longtemps paru inextricables, l'aidaient maintenant à remplir le rôle que lui avait réservé la Providence.

Cette liberté que le Roi était disposé à laisser aux protestants, et que le clergé catholique ne leur contestait plus, il importe maintenant de constater à quelle époque ils ont, en fait, commencé de la posséder et d'en jouir. Est-ce seulement à partir de l'édit de Nantes, en 1598? Est-ce depuis l'avénement de Henri IV, en 1589? Si l'on ajoutait foi à leurs plaintes, ce serait seulement à partir de l'édit de Nantes. Jusque-là, soit après, soit même avant la conversion du Roi, ils n'ont cessé de se dire opprimés. Doléances à la fois naturelles et mal fondées! Comment n'auraient-ils pas été disposés à l'irritation et à la méfiance, quand le prince pour lequel ils avaient combattu, se séparait d'eux? Et auparavant, comment toute gêne, toute restriction mise à leur culte, ne les auraient-elles pas choqués, tandis que ce prince était encore leur coreligionnaire? Pourtant ces gênes et ces restrictions étaient indispensables.

jesté serait accusée d'imprudence et d'ingratitude si, après en avoir tiré tant de services qu'elle a fait, et au besoin qu'elle a encore d'eux, elle leur courait sus, et les forçait à prendre les armes contre sa personne, comme ils ont toujours fait quand on a voulu forcer leurs consciences. Mais Sa Majesté espère en avoir meilleur compte par la douceur et l'exemple de sa vie que par la rigueur. » (Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 144.)

Eux-mêmes l'avaient reconnu dans le premier instant qui avait suivi la mort de Henri III. Leurs principaux chefs avaient alors engagé toutes les Églises et les gouverneurs des places où leur religion s'exerçait « à se contenir plus modestement en faits et paroles que jamais », et dans les villes, au contraire, où la religion catholique prévalait, ils avaient conseillé au Roi de « n'innover en rien ». C'était conformément à leur avis qu'avait été dressée la déclaration royale qui promettait aux catholiques que le culte réformé ne s'étendrait pas au delà des limites fixées par l'édit de 1577, et qu'aucune charge présentement exercée par un catholique ne serait à l'avenir donnée à un réformé [1]. Ils savaient bien qu'à ce prix seulement leur maître avait quelque chance de gagner du terrain et de s'établir. Néanmoins, dans le cours de la lutte, il leur en coûtait de subir les inconvénients inévitables de la politique qu'eux-mêmes ils avaient estimée nécessaire, et surtout quand le Roi recevait sous son obéissance des villes, des provinces de la Ligue, à la condition que leur culte en demeurerait banni, ou bien quand il refusait de leur donner les emplois auxquels ils prétendaient, leur mécontentement éclatait avec amertume. Ils se disaient, sous un roi élevé parmi eux, soutenu par eux, dans une condition pire que sous ses prédécesseurs. D'un bout à l'autre du royaume, encore troublé et en désordre, toutes les vexations, toutes les rixes particulières dont ils étaient victimes, parfois sans doute après les avoir eux-mêmes provoquées, devenaient des griefs contre le prince qu'ils avaient élu leur protecteur avant son avénement, et qui, devenu roi, n'avait voulu céder ce titre et cette charge à personne [2]. Ils composèrent alors, sous le titre de *Plaintes des Églises réformées*

[1] Duplessis-Mornay, *Mémoires,* tom. V, p. 426 à 430.

[2] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 63, 81, 91, 135, 205, 210, 212, 214, 215, 217, 219.

de France [1], un écrit anonyme qui ne parut que quelque temps après la conversion du Roi, mais qui contient toutes leurs récriminations, antérieures pour la plupart à cette conversion même, et qu'il faut consulter, non pas comme l'ont fait quelques historiens, pour en tirer le tableau de leur situation (elle n'y est pas fidèlement exposée), mais pour connaître leur dispositions et leurs sentiments.

« Nous nous plaignons, disaient-ils, de tous les Français, prêtres et moines, nos ennemis mortels, noblesse et peuple instigués par eux, magistrats tant souverains que subalternes, enfin seigneurs du Conseil du Roi; il n'y a aucun ordre, aucun état en France de qui nous puissions attendre notre soulagement, mais, bien plus, de qui nous puissions ne craindre point notre ruine [2]. » Ainsi se sentaient-ils, au terme d'une longue et terrible lutte, repoussés comme une poignée d'étrangers par toute une nation qu'ils avaient un instant prétendu dominer. Toutefois, à l'époque où ils se plaignaient de la sorte, au milieu de cet isolement qui les effrayait et les irritait tout ensemble, ils avaient besoin d'être rassurés et calmés bien plutôt que d'être affranchis, car ils l'étaient déjà; M. Poirson, dans ses recherches aussi exactes qu'étendues, l'a péremptoirement démontré [3]. Voici, en effet,

[1] *Mémoires de la Ligue,* tom. VI, p. 428 à 486.

Cet écrit est fort recommandé et longuement analysé par E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 200 et suivantes. Tout en alléguant « qu'on ne craignait point le démenti de plus de deux cents exemples particuliers d'injustice ou de violence, cités dans cette pièce fort éloquente », l'historien protestant convient « qu'il y eut quelques réformés qui désapprouvèrent l'impression de ces plaintes et leur donnèrent une espèce de désaveu » (p. 201 et 219). Mais c'était, dit-il, « des réformés de cour, des réformés politiques et courtisans, dont la cour se servait, ou pour diviser les esprits, ou pour éluder les poursuites vigoureuses des assemblées ». En définitive, cet écrit fut blâmé par les hommes modérés du parti.

[2] *Mémoires de la Ligue,* p. 433 et 434.

[3] Pour tout ce que nous allons dire sur la condition des protestants sous Henri IV avant l'édit de Nantes, nous renvoyons à M. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV,* liv. V, ch. vii, § 1. C'est à ce livre que nous

quelles furent, à partir de l'avénement de Henri IV, la condition légale et la situation réelle des protestants; après s'en être rendu compte, il faudra admettre que l'édit de Nantes n'a fait que confirmer et consacrer un état de choses antérieurement existant : caractère fréquent des lois respectées et durables.

L'édit de Poitiers, en 1577, complété à Nérac et à Fleix en 1579 et en 1580, leur avait procuré durant huit ans, on s'en souvient, une liberté moindre sans doute qu'ils ne la souhaitaient, mais telle qu'au jugement de Henri de Navarre, alors leur coreligionnaire et leur chef, la comportait l'état de la France. Cet édit ayant été supprimé et remplacé, en 1585, par l'édit de Nemours, lorsque Henri III s'était soumis à la Ligue, ses dispositions avaient été remises en vigueur en 1589, lorsque ce même Henri III avait traité avec le roi de Navarre [1]. Aussitôt après la mort de Henri III, et par la déclaration de Saint-Cloud, Henri IV avait pris soin de confirmer tous les articles du traité précédemment conclu entre son prédécesseur et lui; cette déclaration, qui contenait en outre les engagements du nouveau roi envers les catholiques, avait été souscrite par les catholiques restés dans son camp; elle composait dans son intégrité le pacte en vertu duquel il avait retenu auprès de lui son parti [2]. Toutefois, une sanction manquait encore aux dispositions qui intéressaient les protestants : depuis la rupture de la paix de Poitiers, les parlements ne les avaient pas enregistrées; observées et maintenues par le Roi, là où Henri IV était maître, elles n'étaient pas réputées lois du royaume. Cet enregistrement, Henri IV l'exigea et l'obtint, non sans

nous référons ici toutes les fois que nous n'indiquons pas une source spéciale.

[1] Voyez le texte du traité dans DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires*, tom. IV, p. 351 à 355.

[2] Voyez le texte de cette déclaration dans DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires*, tom. IV, p. 381 à 384.

efforts, à Tours, à Châlons, à Caen, des seules cours souveraines qui l'eussent reconnu durant la Ligue [1]. Plus tard, après la Ligue, une nouvelle déclaration rendue à Saint-Germain fut enregistrée successivement par le parlement de Paris et par tous les parlements du royaume, pour consacrer dans le royaume tout entier les mêmes règles de tolérance et de pacification [2]. Dès lors, l'édit de Poitiers devait être considéré comme remis en pleine vigueur.

Il est vrai qu'à certains égards, et dans le cours de la guerre civile, ses dispositions avaient été restreintes. Ainsi des traités particuliers passés soit avec des villes, soit avec des seigneurs catholiques, avaient banni le culte calviniste de quelques endroits où cet édit avait pu l'autoriser; mais il faut reconnaître aussi qu'en des lieux qu'il ne lui ouvrait pas, les armes et l'autorité du roi de Navarre avant sa conversion l'avaient introduit, et sa volonté de ne pas mécontenter ses anciens coreligionnaires l'avait maintenu au moment de cette conversion même [3]. Ainsi encore, par la déclaration de Saint-Cloud, le Roi, comme nous l'avons vu, s'était lié les mains dans la distribution des emplois publics; il avait promis que tous les offices remplis par des catholiques et qui viendraient à vaquer ne seraient donnés qu'à des catholiques. Mais cet engagement, jugé d'abord nécessaire et conseillé par les protestants eux-mêmes, était promptement tombé en désuétude ou avait été tenu pour effacé par des déclarations ultérieures; car il est constant que, soit avant,

[1] *Mémoires de la Ligue,* tom. IV, p. 358. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* p. 76, 79 et suivantes. — L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 52 et suivantes.

[2] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 136 et suivantes, 178 et suivantes. — Madame de Mornay, *Mémoires,* p. 280. — De Thou, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVII, p. 501. — Groulart, *Voyage en cour, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIX, p. 362.

[3] Madame Duplessis-Mornay, *Mémoires,* p. 266. (Articles de Mantes en 1593.)

soit après la conversion du Roi, les dissidents reçurent un plus grand nombre d'emplois, et de plus considérables qu'ils n'avaient jamais eus. Huraut-Dufay, Calignon, Rosny, Duplessis-Mornay, introduits au conseil d'État; la Force, pourvu d'une charge de capitaine des gardes, promu ensuite au gouvernement du Béarn et de la Navarre; Lesdiguières, investi comme lieutenant du Roi d'une puissance absolue dans le Dauphiné; Sancy d'abord, Rosny ensuite, placés à la tête des finances; le duc de Bouillon, élevé à la dignité de maréchal de France, et la Trémoille à celle de duc et pair : voilà, au sommet de l'État, des exemples éclatants, des indices décisifs du traitement accordé aux protestants avant l'édit de Nantes.

Si donc on veut tenir compte des divers édits et traités en vigueur, de la manière dont ils s'appliquaient et des événements de la guerre, on est amené à reconnaître [1] que les calvinistes, avant l'édit de Nantes, jouissaient en France, sous Henri IV, de l'entière liberté de leur conscience partout, de l'exercice public de leur culte dans trois mille cinq cents châteaux appartenant à des seigneurs calvinistes, dans plus de deux cents villes ou bourgades du Midi, dont ils étaient maîtres, et quant au reste du royaume, ils l'exerçaient également, si ce n'est en Provence et autour de Rouen et d'Amiens [2], dans une ville au moins, quelquefois dans

[1] Voyez, outre M. Poirson, *loco citato,* E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* p. 228, 240.

[2] La plupart des villes grandes et moyennes de la Ligue, en traitant avec le Roi, avaient stipulé que le culte calviniste ne s'exercerait pas dans leur enceinte. Mais ces villes n'étaient pas celles qui lui avaient été préalablement assignées en vertu de l'édit de Poitiers, et même dans plusieurs, ainsi que le reconnaît E. Benoist, il n'y avait pas un seul habitant réformé. C'est pourquoi on doit reconnaître, en y regardant de près, que les seuls traités qui en réalité restreignissent aux dépens des protestants le bénéfice de l'édit de Poitiers, étaient les traités faits avec Paris, avec Rouen, avec Amiens et avec le duc d'Epernon pour la Provence, et cela parce que Rouen, Paris, Amiens avaient exclu le culte dissident, non-seulement de leur enceinte, mais de toute l'étendue de leur bailliage ou vicomté,

plusieurs de chaque bailliage ou sénéchaussée ; la plupart des lieux d'où il était exclu étaient précisément ceux où il rencontrait le moins d'adhérents, et, dans la vie civile enfin, catholiques et dissidents participaient aux mêmes prérogatives.

Dès lors, on se demande de quoi se plaignaient les protestants, et comment l'édit de Poitiers, dont ils s'étaient contentés à l'avénement de Henri IV, cessa plus tard de leur suffire [1]. La vérité est que cet édit, ayant succédé en 1577 à un autre qui leur était beaucoup plus favorable, avait toujours été considéré par eux comme le moins avantageux qu'ils pussent accepter ; que les restrictions qu'il avait ensuite subies, la lenteur des parlements à l'enregistrer, leur répugnance à l'appliquer, les difficultés et les chicanes soulevées dans son exécution, avaient achevé de le discréditer à leurs yeux [2] ; d'ailleurs, des concessions obtenues durant

et que le duc d'Epernon l'avait exclu des quatorze sénéchaussées qui composaient la Provence.

[1] En 1590, les protestants reconnaissaient qu'ils ne pouvaient rien obtenir de plus que l'édit de Poitiers, complété par les articles de Nérac et de Fleix; c'était le sentiment de Duplessis-Mornay lorsqu'il dressait un projet de déclaration pour remettre cet édit en vigueur : « Tout ce qu'on pouvait espérer de l'équité des plus modérés (catholiques), c'était, dit Elie Benoîst, *qu'on s'en tînt aux termes des précédents édits, sans en étendre ni en resserrer les conditions*..... C'était donc assez pour eux (les réformés) qu'on leur rendît l'édit de 1577, avec les explications contenues dans les traités de Nérac et de Fleix, et qu'on révoquât les édits qu'on avait donnés pour complaire aux fureurs de la Ligue. » (*Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 75.) En effet, le projet de déclaration présenté par Duplessis-Mornay au conseil du Roi ne porte pas autre chose. Les termes de cette déclaration furent écartés, sans doute parce qu'elle débutait par l'annonce d'un concile général ou national devant tendre à la réunion des deux religions, ce qui était propre à blesser les catholiques ; mais ses dispositions pour le règlement de la condition actuelle des protestants ne furent pas modifiées. (Duplessis-Mornay, *Mémoires*, tom. IV, p. 492 à 504.)

[2] C'est ce que disait Henri IV dans sa réponse aux remontrances du parlement de Paris sur l'édit de Nantes : « Si les aultres parlements, pour ne m'avoir assisté à ma volonté, ont été cause que ceulx de la religion ont demandé choses nouvelles, je ne veux pas que soyez cause d'aultres nouveautés par un refus. » (*Lettres missives*, tom. V, p. 92.)

la guerre civile, tour à tour retirées, rendues, diminuées, augmentées, et à travers les désordres du royaume, trop souvent méconnues par ceux qui devaient les appliquer, pouvaient être estimées provisoires et précaires [1]; l'avenir ne paraissait pas garanti; l'hostilité générale dont les dissidents étaient enveloppés les provoquait à la méfiance; mécontents, ils étaient plus sensibles aux griefs qu'aux faveurs, et surtout l'abjuration du Roi leur avait enlevé à la fois leur soutien et leur modérateur; privé de son chef, ce parti menaçait de se livrer aux violents et aux ambitieux qui ne manquaient pas dans son sein, aux violents prompts à le pousser aux excès, aux ambitieux, le duc de Bouillon [2], le duc de la Trémoille [3], l'un et l'autre nés catholiques, devenus huguenots, et impatients d'occuper la place laissée vide à la tête des huguenots. A peine débarrassé de la ligue catholique, Henri IV fut exposé à une ligue protestante.

Quels que fussent les motifs qui suscitaient cette ligue protestante, elle n'était pas sans périls; elle se formait, au sein du royaume, en république indépendante; elle se pré-

1 Duplessis-Mornay, *Mémoires*, tom. VI, p. 497, et tom. VII, p. 282. Il faut lire dans ce tome VII tout le *brief discours par lequel chacun peut être éclairé des précédents de ceux de la religion réformée.*

2 Le vicomte de Turenne, devenu, par son mariage avec Charlotte de la Marck, duc de Bouillon et prince de Sedan. « Il était né et fut nourri catholique, a dit de lui le cardinal de Richelieu; mais dès qu'il eut atteint l'âge où l'amour de la grandeur commence à poindre le courage, il changea de religion pour avoir plus de matière de brouilles et de moyens de s'agrandir. » (Richelieu, *Mémoires, Collection Petitot*, 2e série, tom. XXII, p. 259.) Ce jugement sévère paraît difficile à contester, et les protestants, qu'il avait trahis plus d'une fois, ont peint le duc de Bouillon sous d'aussi tristes couleurs. Voyez ses *Mémoires*, spécialement à l'époque où il se fait protestant. (*Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXV, p. 137 et suivantes.)

3 « Le 16 de mars 1586, M. le prince de Condé alla à Taillebourg, où il épousa mademoiselle de la Trémoille. Le sieur de la Trémoille et duc de Thouars, que l'on tient être le plus qualifié seigneur du Poitou, se fit, lors de la religion, prétendu réformé; toute la noblesse presque de ses vassaux prit ce parti. » (Palma-Cayet, *Chronologie novennaire*, Introduction, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVIII, p. 299.)

parait à la révolte [1]. Le Roi ayant permis ou plutôt toléré, après son abjuration, une assemblée de ses anciens coreligionnaires, cette assemblée renouvela, raffermit et compléta l'organisation politique et militaire du parti qui avait été résolue après la Saint-Barthélemy, et depuis lors ne s'était jamais complétement dissoute. Presque partout présent et presque partout en minorité, ce parti fut réparti dans neuf grands cercles dont chacun comprenait plusieurs provinces et qui embrassaient toute la France. Chacun de ces cercles fut pourvu d'un conseil de cinq à sept membres élus par les délégués des Églises et chargé, pour le service de la cause, de fixer et de répartir des impôts, de tenir sur pied des gens de guerre. Une assemblée générale composée des députés des neuf cercles et où devaient, comme dans les conseils particuliers, siéger les trois états, nobles, bourgeois et ministres, était investie de l'autorité suprême « d'ordonner pour le général tout ce que le temps requerrerait ». Cette organisation était imitée de celle des Provinces-Unies. Il ne manquait qu'un chef à sa tête, un protecteur huguenot, tel que le stathouder, à opposer au Roi devenu catholique. Ce protecteur, les dissidents s'occupèrent à le chercher jusqu'à l'étranger; mais, soit crainte de braver trop ouvertement Henri IV et ses défenses [2], soit plus encore rivalité entre les principaux seigneurs, ou jalousie réciproque des gens de guerre et des

[1] Sur cette organisation et ces démarches du parti calviniste, entre la conversion du Roi et l'édit de Nantes, voyez Poirson, *Histoire du règne de Henri IV,* liv. V, ch. vii, § 2. — Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 60 à 81. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 126 et suivantes, et 184 à 224.

[2] Le Roi avait déclaré à ceux de la religion, « pour le regard d'un protecteur, qu'il voulait bien qu'ils entendissent qu'il n'y avait autre protecteur en France que lui des uns et des autres, et que le premier qui serait si osé d'en prendre le titre, il lui ferait courir fortune de sa vie, et qu'il s'en assurât ». (L'Estoile, *Mémoires-Journaux, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVII, p. 99.)

ministres, ils ne l'instituèrent jamais. Leur gouvernement demeura purement représentatif et républicain. Ainsi constitué, avec une administration, des troupes et des finances, ce gouvernement, comme en avertissait Duplessis-Mornay, était sur le point « de passer le Rubicon fort gaiement [1] ». En effet, le premier objet que s'était proposé l'assemblée générale, en se réunissant, avait été de retenir les villes que le parti avait en main; c'est pourquoi elle avait réglé qu'au cas où le Roi ne pourvoirait pas à l'entretien des garnisons, le gouverneur saisirait les deniers publics dans les caisses des receveurs-payeurs, et si des gouverneurs catholiques venaient à être envoyés à la place des gouverneurs protestants, le parti devrait prendre les armes et résister à force ouverte. Les actes commençaient à suivre les résolutions. En plusieurs endroits, les deniers royaux étaient saisis [2]. De plus, comme ils l'avaient fait tant de fois avant l'avénement de Henri IV, les protestants envoyaient des ambassades à l'étranger pour solliciter l'appui de l'Angleterre et de la Hollande [3]. Enfin, lorsque Amiens eut été surpris par les Espagnols et qu'il fallut le reprendre, dans un soudain revers qui, aux yeux des contemporains, parut « éteindre un instant la majesté royale et le nom français [4] », tandis que toute l'Europe était en peine à qui demeurerait la victoire, et que de l'issue du siége semblait dépendre « la servitude du Français ou sa liberté [5] », les protestants refusèrent de suivre le Roi contre l'Espagnol. Aux pressantes instances de ce prince, partant pour rétablir, fût-ce au prix de sa vie [6], notre frontière entamée, l'assemblée calviniste

1 Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon, Loudun, 19 juin 1596. (Duplessis-Mornay, *Mémoires*, tom. VI, p. 504.)

2 E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 174.

3 L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 76 et 77.

4 De Thou, liv. CVIII.

5 L'Estoile, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 210.

6 Il écrivait au connétable de Montmorency ne pouvoir « eslire un plus

répondit : « Nous ne pouvons faire service à Votre Majesté si nous ne sommes, si nous ne subsistons. Or, ne pouvons ni être, ni subsister si nous demeurons astreints aux dures conditions qu'on nous veut faire recevoir [1]. » Qu'étaient pourtant ces dures conditions? C'était l'édit de Poitiers, jadis invoqué par les mêmes hommes, l'édit de Poitiers, étendu et modifié à leur bénéfice. En vertu de la décision de l'assemblée, non-seulement les troupes entretenues par les Églises, et dont elles avaient l'habitude de disposer, mais celles mêmes qui avaient été levées au nom du Roi et avec ses deniers, ne marchèrent pas [2]. La Trémoille resta et retint ces troupes en Poitou, Bouillon en Auvergne ; l'un et l'autre réservant leurs forces pour la guerre civile [3]. Ils voulaient même la commencer sans délai, en s'emparant de Tours pendant que le Roi était occupé à Amiens. Mais leur parti ne s'étant pas montré prêt à les suivre jusque-là, Bouillon, pour préluder à la lutte qu'il était impatient d'en-

honorable tombeau ». (*Lettres missives,* tom. IV, p. 718.) C'est encore dans les mêmes circonstances qu'il écrivait à Schomberg : « Je ne sais plus à quel saint me vouer » ; et à Duplessis : « Si vous voyiez ma condition, vous la trouveriez pire que celle du roi de Navarre, car je ne suis assisté de personne. » (*Ibid.,* p. 732.) En effet, au moment où les protestants refusaient de marcher, les parlements refusaient d'enregistrer les édits bursaux destinés à subvenir aux frais de la guerre (édits assez mauvais, il est vrai; mais le Roi devait à tout prix se procurer de l'argent). Cependant les catholiques ne manquèrent pas de suivre le Roi dans cette lutte décisive contre l'Espagne, et ils lui rendirent les meilleurs services. Le duc de Mayenne l'avait même d'avance averti du danger. (L'Estoile, *Mémoires-Journaux,* mars 1597, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVII, p. 193.)

[1] L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 73.

[2] Il est vrai que plusieurs réformés servirent individuellement : par exemple, ceux qui étaient dans la maison du Roi ou dans le régiment de Navarre. Le duc de Rohan fit à ce siége ses premières armes. Mais « les réformés n'y servirent pas comme faisant un corps à part et ayant des troupes à eux. . . . . Le Roi fut si offensé de cette froideur, qu'il ne put jamais l'oublier. » (E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 192.)

[3] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 184.

gager, prit part à Mende, et à travers le Gévaudan, à quelques escarmouches contre les catholiques [1].

Impuissants à dominer la France, les protestants demeuraient donc capables de la troubler, de l'épuiser, de la désarmer en face de l'étranger. En de telles conjonctures, quelle ne devait pas être l'impatience de Henri IV de dissoudre l'assemblée qui le tenait en échec ! Réunie d'abord à Sainte-Foy en 1594, en vertu d'une permission plus ou moins expresse du Roi, ensuite à Saumur en 1595, et à Loudun en 1596, en vertu du règlement arrêté à Sainte-Foy, cette assemblée avait en effet reçu dans cette dernière ville l'ordre de se séparer [2]. Mais, loin d'obéir, elle avait résolu de rester réunie aussi longtemps qu'elle n'aurait pas obtenu satisfaction, appelé dans son sein, pour se fortifier, les gouverneurs de place et les personnages considérables du parti, et fait prêter à tous ses membres un serment capable, s'il était observé tout entier, de rendre la paix impossible et la guerre civile inévitable. Nous protestons, était-il dit dans ce serment, « de maintenir de tout notre pouvoir ce que nous avons délibéré de conscience, ne permettant pas que l'exercice de la religion soit ôté d'aucuns lieux où il est maintenant, ni la messe reçue ès lieux où elle n'est point de présent, de garder nos sûretés, ne relâcher aucune des places que nous tenons, saisir les deniers pour le payement des garnisons..... employer vies et biens pour la défense de celui ou ceux qui seront recherchés pour cet effet [3]. » En vérité Duplessis-Mornay n'avait pas tort d'avertir que ses coreligionnaires étaient prêts à passer le Rubicon. Il aurait

[1] De Thou, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVII, p. 39.

[2] L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 60, 66, 69.

[3] L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 70 et 456.

pu dire même qu'ils l'avaient déjà passé. Mais ce qui est étrange, c'est que les résolutions et les engagements que nous venons de mentionner avaient été pris à son instigation, autorisés par son exemple [1], soit qu'il voulût en réalité forcer la main au Roi, soit, comme il l'allégua, qu'il n'imaginât pas de meilleur moyen de gagner du temps, d'éviter de pires extrémités et de retenir les violents du parti autour des modérés et des sages [2]. Ce qui est certain, c'est que le Roi fut obligé d'entrer en négociation avec l'assemblée qu'il avait voulu rompre, de lui envoyer des commissaires, et que cette assemblée, transportée de ville en ville, de Loudun à Vendôme, de Vendôme à Saumur, de Saumur à Châtellerault, se perpétua sans interruption durant deux années, et se maintint en permanence jusqu'au jour où fut enfin rendu l'édit de Nantes [3].

Il fallait aux protestants un édit nouveau et un édit débattu et convenu avec eux [4]. Le gouvernement de la France sous Henri IV n'était, à proprement parler, ni représentatif ni absolu. Ce fut, du commencement à la fin du règne, un gouvernement de transaction, dans lequel la royauté, en traitant tour à tour avec tous, devint l'arbitre des intérêts opposés. Après la conversion du Roi, la plus importante de ces transactions et la plus difficile fut assurément l'édit de Nantes. Dans sa teneur définitive, il sortit d'une double négociation, la première avec l'assemblée calviniste, la seconde avec le clergé et les parlements catholiques : la première ayant pour objet la rédaction, la seconde l'enregistrement et la publication de l'édit.

[1] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 169.

[2] Madame de Mornay, *Mémoires,* p. 301 et suivantes. — Duplessis-Mornay, *Lettres au Roi,* juin 1596. — *Mémoires,* tom. VI, p. 488, 494 et 502.

[3] L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 70 à 81.

[4] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 226, 323, 331.

Nous devons les exposer l'une et l'autre.

Dans la première, le Roi avait désigné pour commissaires auprès de l'assemblée calviniste dont nous connaissons déjà la composition et les dispositions, d'abord un homme de guerre, M. de Vic, et un homme de robe, M. de Calignon, l'un catholique et l'autre calviniste, et plus tard Jacques-Auguste de Thou, qui a laissé dans sa grande *Histoire* l'irrécusable témoignage de sa tolérance souvent trop complaisante envers les huguenots, et son ami Gaspard de Schomberg [1], Saxon et luthérien d'origine, qui, ayant fait sa fortune militaire en France, avait « le cœur tout français [2] ». Malgré la répugnance du président de Thou pour cette commission, il resta à la fin chargé seul avec Calignon de toute la négociation [3]; ces choix furent regardés par les protestants comme une marque singulière de la bienveillance du Roi; dans le moment même où l'accord n'était pas encore conclu, l'assemblée déclarait « ne pouvoir assez se louer de la sincérité et intégrité » des hommes avec qui elle avait à traiter [4]. On va voir si, en effet, ils ne méritaient pas d'elle cet éloge. La négociation et l'édit devaient porter et portèrent en effet sur trois objets : l'état religieux, l'état civil, l'état politique des protestants. Voici sur chacun de ces points quelles dispositions furent arrêtées [5].

1 *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 176, 193. — De Thou, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVII, p. 502, 508.

2 De Thou, *Histoire*, liv. CV et CXXII.

3 De Thou, *Mémoires* (*loco citato*).

4 *Lettre de l'assemblée de ceulx de la relligion au Roy, faicte par M. Duplessis, 4 mai* 1597. (Duplessis-Mornay, tom. VII, p. 191.)

5 M. Anquez, dans son *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, a très-exactement et complétement analysé l'édit de Nantes et ce qu'on pourrait appeler ses annexes, puisque cette charte des protestants se compose : 1° de l'édit proprement dit; 2° d'articles secrets ; 3° de brevets ; 4° de seconds articles secrets. De plus, il a comparé cette législation à la législation antérieure (p. 82 à 161). Les textes sont publiés à la fin du volume en appendice (p. 456 à 502). Le même auteur a pris soin d'indiquer les modifications que l'enregistrement des parlements fit intro-

En ce qui concerne l'état religieux, la liberté de conscience fut, comme précédemment, assurée sans réserve aux dissidents, la liberté de culte restreinte à certains lieux déterminés. A vrai dire, la liberté de conscience n'était plus contestée depuis 1567, nous l'avons déjà constaté, et il parut à peine utile de la stipuler [1]. Néanmoins, l'édit permettait en termes exprès aux calvinistes, même ministres, professeurs et maîtres d'école, de résider dans toutes les villes de l'obéissance du Roi, « sans être enquis, molestés ni astreints à faire chose pour le fait de la religion contre leur conscience ». Ils ne pouvaient être recherchés même au cas où ils auraient abjuré l'hérésie pour y retourner ensuite. Ils étaient dispensés de contribuer à la réparation des églises catholiques, si ce n'est lorsque des fondations particulières les y obligeaient. Il était défendu, à peine de punition exemplaire, de leur enlever par force ou par induction leurs enfants pour les faire baptiser ou confirmer contre le gré des parents dans l'Église catholique. Enfin, jusque dans les lieux où leur culte était interdit, ils étaient autorisés à recevoir, malades dans leurs maisons, condamnés dans les prisons, l'assistance et les consolations de leurs ministres [2].

Leur culte pouvait être pratiqué, leurs prêches célébrés, non-seulement, comme aux termes de l'édit de Poitiers, dans les châteaux, principal domicile des seigneurs hauts justiciers, pour tous ceux qui voudraient y venir, dans les simples fiefs, et sous l'autorité des seigneurs hauts justiciers, pour les gentilshommes qui habitaient ces fiefs et leurs familles, mais de plus dans toutes les villes où ce culte avait été « établi et fait publiquement à diverses fois en l'année 1596, et jusqu'au mois d'août 1597 [3] ».

duire dans l'édit. Les textes se trouvent également dans Elie BENOIST, *Preuves de l'histoire de l'édit*, tom. I, p. 62 et suivantes.

[1] E. BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 246.

[2] Art. 6, 18 et 19 de l'édit; art. secrets 1, 2, 4, 27.

[3] Art. 7, 8, 9 et 10 de l'édit.

Enfin deux endroits au moins, au lieu d'un, devaient être assignés dans chaque bailliage ou sénéchaussée pour l'exercer publiquement, avec faculté d'y bâtir des temples [1].

Il demeurait spécialement interdit dans les villes qui l'avaient proscrit par leur traité avec le Roi [2]. Le principe en vertu duquel, en face du culte catholique partout pratiqué, le culte protestant était limité à certains lieux [3], ce principe qui avait présidé en France à toutes les tentatives de pacification, était maintenu; mais il recevait l'application la plus favorable qui en eut jamais été faite aux dissidents. Les limites dans lesquelles ceux-ci devaient se renfermer n'étaient pas renversées; elles étaient élargies [4].

La liberté de conscience et de culte ne va pas sans liberté d'enseignement. Non-seulement les protestants prétendirent être reçus dans les universités, colléges et écoles du royaume, mais de plus ils purent avoir eux-mêmes des écoles, des colléges et des universités qui leur appartenaient en propre, les entretenir et les doter à leur gré, et donner à leurs enfants, soit de leur vivant, soit par testament, tels maîtres que bon leur semblait [5].

Parmi les cérémonies du culte, parmi les objets consacrés, ce qui donnait lieu entre catholiques et dissidents aux contestations, aux plaintes et aux rixes les plus fré-

1 Art. 11 et 16 de l'édit; art. secrets 6 et 36.

2 Art. 12, 14 de l'édit; art. secrets 11, 32.

3 Art. 3, 13, 14 et 15 de l'édit.

4 Voir sur toutes les négociations et dispositions relatives à la liberté du culte, E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* p. 228 à 230. « Les catholiques conservèrent en ceci l'avantage de leur religion, comme dominante, à laquelle ils ne voulurent jamais égaler celle des réformés, en lui donnant une liberté aussi générale; de sorte que la religion romaine était exercée partout comme dominante, et que la religion réformée était réduite à de certains lieux et limitée par de certaines conditions, comme simplement permise. » — Voir aussi p. 257.

5 Art. 22 de l'édit; art. secrets 37, 38 et 42. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 234 et 376.

quentes, c'étaient les enterrements et les cimetières. Les catholiques ne souffraient pas que les hérétiques fussent enterrés en terre sainte, et les faisaient quelquefois déterrer, non sans violence. Les protestants, à leur tour, s'indignaient d'un procédé qui les flétrissait jusque dans la mort, et confondait les restes de leurs proches avec ceux des criminels et des suppliciés. L'édit leur assura partout des cimetières distincts et respectés[1].

L'état civil des protestants était, à certains égards, plus difficile à régler que leur liberté religieuse. Il ne suffisait pas de leur reconnaître dans tous les actes et toutes les relations de la vie privée des droits pareils à ceux des catholiques, et l'édit n'y manqua pas[2]; il fallait encore leur en assurer la jouissance. Pour leur garantir bonne justice, au milieu des préventions dont ils étaient et surtout dont ils s'estimaient environnés, des chambres spéciales, tantôt formées de magistrats choisis exprès par le Roi comme « équitables, paisibles et modérés », et qu'on nommait chambres de l'édit, tantôt mi-parties ou tri-parties, c'est-à-dire composées pour moitié ou pour tiers de conseillers protestants, avaient été instituées par les édits antérieurs. Ces chambres devaient juger « en toute souveraineté et dernier ressort, préventivement à toutes autres », les affaires où les réformés étaient parties. L'édit de Nantes les confirma dans les parlements où elles étaient créées, les promit dans ceux où elles n'existaient pas, et, dans des proportions diverses, selon les provinces, appela des protestants à siéger au sein de toutes les cours souveraines. Des garanties leur étaient de plus accordées dans les juridictions inférieures, et au conseil du Roi, ils durent avoir deux maîtres des requêtes de leur religion[3]. Parmi tous les emplois auxquels ils récla-

[1] Art. de l'édit 28 et 29; art. secret 45.

[2] Art. 26, 69, 70, 71, 74.

[3] Art. de l'édit 30 à 58 et 60 à 68; art. secrets 41, 46 à 49; seconds art. secrets 18 à 21.

maient libre accès, les offices de judicature étaient ceux qu'il leur importait davantage de posséder, car la sécurité de leurs droits privés s'y trouvait intéressée. C'étaient ceux aussi dont il leur était le plus difficile d'être investis, car il ne dépendait pas du Roi seul d'y pourvoir; les parlements exerçaient alors un contrôle sur le choix, soit de leurs membres, soit des officiers qui relevaient de leur juridiction, et comme l'intérêt particulier et l'esprit de corps des familles de robe s'accordaient avec leur foi, pour repousser l'intrusion des dissidents, il n'était pas de résistance, il n'était pas d'obstacle que, du haut en bas de la hiérarchie judiciaire, ils n'eussent à surmonter pour s'y faire place. Au parlement de Rouen, un conseiller, peu estimé d'ailleurs, ayant été exclu pour avoir embrassé le calvinisme, il avait fallu, pour le rétablir dans l'exercice de sa charge, les ordres réitérés et les instances prolongées du Roi même en personne [1]. Cette persistance des parlements à fermer les cours de justice aux protestants, même quand les anciens édits les leur avaient ouvertes, avait été un de leurs plus sensibles griefs, un de leurs principaux motifs pour réclamer un nouvel édit. C'est pourquoi l'édit de Nantes ne se contenta pas de prononcer qu'ils seraient capables des offices de judicature comme de tous autres emplois, mais détermina ceux dont ils devraient être et dont ils furent en effet pourvus [2].

Quant aux charges d'État, de guerre, de police ou de finances, charges royales, seigneuriales ou municipales, l'édit déclarait tous ceux qui font ou feront profession de la religion prétendue réformée capables de les tenir, ajoutant qu'il y serait pourvu indifféremment et sans distinction de

1 Groulart, *Mémoires*, et *Registre du parlement de Rouen*, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIX, p. 358.

2 E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 214, 216, 236 et suivantes.

religion, de personnes capables à qui il ne serait demandé, comme pour les charges de justice, d'autre serment que de bien et fidèlement servir le Roi et garder les ordonnances. C'est chose, disait le Roi, « qui regarde l'union de nos sujets[1] ». En ce qui le concernait, nous savons déjà qu'il n'avait pas attendu l'édit de Nantes pour donner à cet égard pleine satisfaction à ses anciens coreligionnaires et les traiter aussi favorablement que les catholiques. Les historiens protestants témoignent de plus qu'à la suite de cet édit, « ils remplirent en moins de rien un grand nombre de charges subalternes, soit que, ces charges étant vénales, ils pussent les acheter plus cher que les autres, soit que les catholiques eux-mêmes eussent confiance en eux et ne fissent pas difficulté de les préférer aux catholiques dans les offices qui étaient à leur disposition[2] ».

Quand une race, quand une secte en minorité dans une nation parvient, après une longue lutte, à l'égalité des droits, il n'est pas rare que, dressée, assouplie, fortifiée par cette lutte même, elle s'avance à pas pressés dans les directions les plus diverses, s'y fasse jour, et prenne partout où il lui est donné de s'introduire plus de place que ne paraîtrait le comporter sa faiblesse numérique. Ainsi en arriva-t-il aux calvinistes immédiatement après l'édit de Nantes.

Cependant, tandis qu'ils étaient confondus avec tous les Français dans la vie civile, et admis aux mêmes prérogatives, ils gardaient distinctes, non-seulement leurs institutions religieuses, mais encore leur organisation politique. Ils allaient jouir du droit commun, et tout ensemble conserver des priviléges.

L'édit de Nantes autorisa, d'abord sans restriction, leurs

[1] Art. de l'édit 24 et 27; art. secret 10.

[2] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 239. Cet historien ajoute : « Mais cela ne dura guère après la prise de la Rochelle. » (P. 240.) L'aveu ne subsiste pas moins pour l'époque de l'édit de Nantes.

synodes et leurs consistoires où pouvaient être admis des étrangers, de même que des protestants français pouvaient se rendre et siéger dans ceux du dehors[1]. Si ces synodes avaient pu se tenir sans la permission et la surveillance du Roi, ils couraient risque de se transformer, comme jadis, en assemblées politiques et même de dégénérer en foyers de conspiration et de révolte. L'édit, comme nous le dirons plus loin, fut complété et réformé à cet égard lorsqu'il dut être vérifié; mais sous l'autorité du Roi les protestants purent tenir et tinrent constamment, à côté de leurs assemblées religieuses qui réglaient la discipline des Églises, d'autres assemblées qui délibéraient sur les intérêts du parti, et surtout élisaient des députés pour le représenter à la cour[2]. Quant à leurs finances, elles étaient administrées principalement par les synodes. Ils avaient donc une représentation permanente et des finances dont ils disposaient librement.

Ces finances étaient entretenues par divers moyens. Les protestants n'avaient pas eu en France les mêmes ressources que dans les autres États où ils s'étaient établis; ils n'avaient pu détourner à l'usage de leur culte les propriétés ecclésiastiques; quand ils l'avaient essayé là où ils s'étaient trouvés maîtres durant la guerre, les édits de pacification avaient toujours imposé la restitution des biens confisqués[3], condition à laquelle le Roi avait dû d'autant

[1] Bien avant l'édit de Nantes, à la veille de la Ligue, en 1583, le synode national tenu à Vitré en Bretagne avait établi une fédération entre les églises de France et celles des Pays-Bas. D'une part, les églises de France députèrent quelques-uns de leurs membres aux synodes des églises des Pays-Bas; d'autre part, elles reçurent la profession de foi de ces églises étrangères, la signèrent et, déclarant leur cause commune, résolurent de les assister de leurs deniers. (Douzième synode national réuni à Vitré en Bretagne, 6 mai 1583. — Bibliothèque nationale, manuscrit 10616.)

[2] Art. de l'édit 82; art. secret 34. (Madame DE MORNAY, *Mémoires*, p. 336. — E. BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*, p. 367 et suivantes.)

[3] Édit de Nantes, art. 3, 4, 5 et 90.

mieux tenir, que c'était lui qui disposait de tous les bénéfices. En Béarn seulement, pays non encore réuni à la couronne, l'usurpation accomplie sous l'autorité de la reine Jeanne d'Albret s'était perpétuée. Partout ailleurs il avait fallu d'abord mettre à la charge de chaque Église l'entretien des pasteurs. Mais si l'on se réfère aux doléances portées par les pasteurs devant les synodes et aux contestations que ces synodes étaient obligés de trancher, on reconnaît que la charge semblait lourde aux Églises, et que souvent elle n'était ni patiemment supportée ni exactement acquittée [1]. Pour assurer la perpétuité du culte, il fallait des ressources moins précaires. Les assemblées protestantes levèrent des impôts dans les provinces dont elles disposaient, et une portion de ces impôts servit à solder des gens de guerre, une autre fut appliquée à l'entretien des ministres évangéliques; en 1579, les levées de deniers affectés à ce dernier emploi avaient été formellement autorisées par Henri III [2]. Ce n'était pas assez encore, le Roi lui-même dut subvenir aux dépenses du culte calviniste; il y fut amené surtout pour avoir exigé des dissidents le payement des dîmes affectées au clergé catholique, lesquelles, grevant la terre elle-même, ne pouvaient être abolies sans que le droit de propriété parût atteint [3]. Mais les dissidents, qui dans

[1] Bibliothèque nationale, manuscrit 10616, *passim*. Voir spécialement les synodes de 1567, 1571, 1572, 1578 et 1594. Voici comment M. Anquez résume leurs délibérations à cet égard : « L'entretien des pasteurs réformés resta entièrement à la charge des religionnaires. Plusieurs synodes les adjurèrent d'y subvenir exactement et autorisèrent les consistoires à les y contraindre par toutes sortes de moyens raisonnables. Ils allèrent même plus loin; sachant que des ministres jouissant de revenus personnels avaient été blâmés d'avoir réclamé leurs gages, non-seulement ils leur permirent de les recevoir, mais même ils leur en firent une obligation, de peur que leur abstention ne portât préjudice à leurs successeurs moins fortunés. » (P. 108.)

[2] Conférence de Nérac, art. 3, et Conférence de Flex, art. 9. (E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, *Preuves,* p. 44 et 55.)

[3] Édit de Nantes, art. 3 et 25.

leur premier synode avaient pourtant résolu de les acquitter pour éviter « sédition et scandale », se résignaient difficilement à subvenir à la fois à leur propre culte et au culte qu'ils avaient quitté; ils se plaignaient ou s'affranchissaient de cette obligation, et les prêtres catholiques, à leur tour, se plaignaient de ne pas toucher ce qui leur était dû. Il fallut accorder aux dissidents des compensations. En 1589, Henri III, en se réconciliant avec le roi de Navarre, leur avait alloué quelques fonds sur son épargne. Henri IV, à son avénement, confirma et accrut cette allocation, qui d'ailleurs, dans la pénurie du Trésor, ne fut pas toujours exactement servie. Après sa conversion, comme l'attribution des deniers de l'État à l'hérésie pouvait inquiéter et scandaliser les catholiques, les fonds destinés aux ministres furent remis à la sœur du Roi, restée calviniste, madame Catherine de Bourbon, qu'ils étaient autorisés à regarder comme leur protectrice dans le moment même où le Roi leur refusait de se choisir un autre protecteur que lui-même; il disait plaisamment à ceux qui lui demandaient le moyen de se faire payer des gages qui leur étaient promis : « Pourvoyez-vous, pour ce regard, vers madame ma sœur; car votre royaume est tombé en quenouille[1]. » Les fonds destinés aux Églises étaient donc distribués sous le nom de cette princesse, expédient peu régulier et d'ailleurs précaire; madame Catherine pouvait mourir, et mourut en effet six ans avant son frère. En donnant l'édit de Nantes, le Roi, par brevet du 30 avril 1598, gratifia enfin directe-

[1] Décembre 1594. (L'ESTOILE, *Journal, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 94.) Cette persévérance de la sœur du Roi dans la religion protestante était singulièrement précieuse à ses coreligionnaires. Dans les actes du synode qui suivit la conversion de Henri IV (Montauban, 15 juin 1594), on lit ce qui suit : « Art. 17. On écrira à Madame, au nom du synode, lettre de congratulation pour la persévérance à laquelle elle sera par ce moyen de plus en plus exhortée. » (Manuscrit 10616.) En effet, malgré tous les efforts de son frère, elle persévéra jusqu'à sa mort, en 1604.

ment et sans intermédiaire ses sujets de la religion prétendue réformée d'une somme annuelle de quarante-cinq mille écus pour les aider à subvenir à plusieurs grandes dépenses qu'ils avaient à supporter [1]. L'emploi n'en fut pas autrement spécifié. Mais à partir de cette époque, les synodes firent périodiquement entre les divers pasteurs, et aussi les écoles et les colléges, la répartition de cette subvention [2], qui équivaudrait aujourd'hui environ à sept cent mille francs. Elle était fort loin d'être la seule ressource des protestants; par les dispositions arrêtées à Nantes, ils étaient confirmés dans la double faculté d'établir des impôts et de recevoir des dons et legs au profit de leurs Églises [3]. Quelle que fût la somme qu'ils recevaient de l'État, elle peut être regardée comme l'origine et le premier exemple de ce qui est aujourd'hui appelé dans notre pays le budget des cultes; car ce budget n'a commencé, pour le culte catholique, qu'après la confiscation des biens d'Église. Deux siècles auparavant il avait été établi pour le culte calviniste [4]. Par

1 Voir ce brevet, à la suite de l'édit de Nantes, dans E. Benoist, tom. I, Preuves, p. 94. Ce brevet porte que les sommes doivent être employées par les sujets du Roi de la religion prétendue réformée à certaines affaires secrètes qui les concernent, que Sa Majesté ne veut être spécifiées ni déclarées.

2 Cette répartition se fit pour la première fois dans le quinzième synode tenu à Montpellier, le 26 mai 1598, et ensuite dans tous les synodes suivants, que nous avons mentionnés plus haut. Il y avait alors en France sept cent soixante-six églises; sur les quarante-cinq mille écus, chacune dut recevoir six écus trente-sept sous cinquante-deux deniers. Une somme de trois mille trois cent trente-trois écus fut prélevée avant toute autre sur le don royal pour l'entretien des universités de Saumur et de Montauban et la fondation de celles de Montpellier et de Nîmes. Le synode de Montpellier décida de plus que les comptes des dépenses seraient envoyés au synode national. Enfin il laissa aux provinces le soin de déterminer les secours à accorder aux veuves et enfants mineurs des pasteurs décédés. (Bibliothèque nationale, manuscrit 10616.)

3 Art. secrets 42 et 43. Au terme du règlement de Sainte-Foy, en 1594, ces impôts dévaient s'élever à cent vingt mille livres (400,000 francs d'aujourd'hui). (Poirson, liv. IV, ch. vii, § 2.)

4 E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 63, 233, 234, 247. — Madame de Mornay, *Mémoires,* p. 173, 214, 252, 266, 267.

les catholiques, il a dû être considéré comme une restitution; par les protestants, comme une compensation.

Les fonds destinés aux églises et aux écoles n'étaient pas les seuls que le Roi se fût engagé à fournir aux protestants. Non-seulement il accorda vingt-trois mille écus de gratification et de pension aux principaux d'entre eux [1], mais, de plus, il s'obligea à entretenir de ses deniers les places de sûreté qui leur étaient laissées et leurs garnisons, dépense portée dans le brevet joint à l'édit de Nantes à cent quatre-vingt mille écus, sans y comprendre le Dauphiné, abandonné tout entier à Lesdiguières. En tout, il devait être alloué annuellement par le trésor royal, au profit des protestants, plus de deux cent quarante mille écus ou sept cent mille livres, somme équivalente à trois millions aujourd'hui.

Toutefois, la dépense n'était pas ce qui importait davantage et ce qui devait coûter le plus au Roi dans cette concession des places de sûreté. A considérer jusque-là l'édit de Nantes, on y trouvait toutes les conditions sincères et loyales de la liberté religieuse accordée à un culte dissident. Mais ces places d'otage, comme on les appelait, perpétuaient sur toute la face de la France les marques de la révolte et de la guerre civile, que l'édit de Nantes avait précisément pour objet d'éteindre à jamais. Le Roi et les commissaires l'avaient si bien senti, qu'ils n'avaient pas voulu inscrire cette sorte de morcellement du royaume dans le texte même de l'édit, destiné à devenir loi du royaume. Ce fut par un brevet qui ne devait pas être enregistré que le Roi promit à ses sujets de la religion prétendue réformée « que toutes les places, villes et châteaux qu'ils tenaient jusqu'à la fin du mois d'août précédent, esquelles il y avait garnison, demeureraient en leur garde sous l'autorité et l'obéissance de Sa Majesté par

[1] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 251.

l'espace de huit ans, à compter du jour de la publication de l'édit[1] ». Ainsi, tandis que l'édit devait être perpétuel, la cession des places fortes était seulement temporaire; mais l'expérience n'apprenait que trop qu'une fois les délais expirés, les protestants ne seraient pas dessaisis, et en effet, ils obtinrent en 1605 que leur possession serait prolongée de quatre années encore, jusqu'en 1611, ce qui les conduisit au delà du règne même de Henri IV[2]. Le premier traité qui leur avait reconnu des places de sûreté était celui de Saint-Germain en 1570; alors ils en avaient eu quatre, et seulement pour deux ans; à la paix suivante, en 1577, ils en avaient eu huit; maintenant, en 1598, ils en détenaient et en gardèrent plus de deux cents, dont cent, disait-on, pouvaient arrêter une armée[3]. Ces places étaient de trois sortes : les unes villes libres, telles que la Rochelle, Nîmes et Montauban, se gardant elles-mêmes, gouvernées par leurs magistrats municipaux et n'ayant d'autres garnisons que celles qu'il leur convenait d'y appeler; les autres appartenant à des seigneurs particuliers qui disposaient de tout à leur volonté; les autres, enfin, relevant directement du Roi, mais occupées durant la guerre par des chefs protestants qu'il s'engageait à y maintenir. C'est à ces dernières, de beaucoup les plus nombreuses, qu'était destinée l'allocation du trésor royal, et lorsqu'il y avait lieu d'y nommer un nouveau gouverneur, il fallait non-seulement qu'il fût protestant,

[1] Voir le texte de ce brevet du 30 avril 1598 dans l'*Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, *Preuves,* p. 95.

[2] SULLY, *Économies royales, Collection Petitot,* 2e série, tom. VI, ch. III, 1re et 2e section, p. 182 et 254.

[3] C'est le chiffre donné par tous les historiens, notamment par E. Benoist. Toutefois, M. Léonce Anquez, dans le tableau qu'il a publié de ces places de sûreté et dans la carte qu'il a jointe à ce tableau, n'arrive qu'à cent cinquante environ. Il est probable qu'il a omis plusieurs places appartenant à des particuliers. Son travail est d'ailleurs très-intéressant, et je l'ai beaucoup consulté. (*Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 427 à 444.)

mais encore qu'après avoir été choisi par le Roi, il fût agréé par le colloque de sa résidence [1]. Dans tous ces arrangements, ainsi que nous l'avons déjà dit, le Dauphiné n'était pas compris. Le protestant Lesdiguières avait traité séparément pour cette province et s'y était ménagé une autorité presque souveraine, qui devait profiter à ses coreligionnaires.

Ainsi les protestants gardaient leurs armes en cessant de combattre. Ils avaient allégué que tout le monde dans le royaume demeurait armé, que chaque chef de la Ligue conservait quelque place à sa dévotion, qu'environnés d'ennemis, ils étaient à leur tour obligés de se faire craindre pour se faire respecter, et à une époque où personne ne savait défendre son droit sans recourir à la force, une garantie militaire avait été par eux estimée « nécessaire tant pour la liberté de leurs consciences que pour l'assurance de leurs personnes, fortunes et biens [2] ». D'ailleurs, ces villes d'otage, ils les possédaient, et pour les en dessaisir, il aurait fallu combattre encore. La paix fut donc conclue dans le présent avec une condition qui la menaçait, qui devait la troubler dans l'avenir, condition mauvaise pour tous et funeste surtout à ceux qui l'obtinrent ; car, en leur laissant le moyen de guerroyer, elle ne leur donnait pas chance de vaincre. Les traces des discordes civiles ne s'effacent pas en un jour ; ce n'est qu'en tenant quelque compte des exigences qu'elles ont enfantées, qu'on parvient à les assoupir d'abord, pour les éteindre plus tard. Henri IV ne retirait pas aux protestants leurs armes, mais la politique qu'il inaugurait, si elle eût été fermement suivie, leur ôtait l'occasion et la tentation d'en faire usage, et lorsque plus tard ils essayèrent de s'en servir, la forte main de Richelieu put les leur arracher, en les

[1] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 240, 251, 260.
[2] Préambule du brevet.

maintenant néanmoins en pleine jouissance des libertés religieuses garanties par l'édit de Nantes : cette concession des places de sûreté, non comprise dans le texte de cet édit, ne faisait donc pas non plus partie nécessaire du régime qu'il consacrait.

L'édit de Nantes mérite d'être apprécié dans sa teneur même, dans ses dispositions durables, indépendamment des arrangements transitoires que les circonstances obligèrent d'y ajouter. Le lecteur nous pardonnera de l'avoir analysé avec quelque détail. A beaucoup d'égards, il ressemble à ceux qui l'ont précédé et que nous avons fait connaître. Il y avait plus de trente ans, en effet, qu'après chaque guerre de religion, paraissaient périodiquement en France des édits destinés à en abolir la mémoire, à en effacer les vestiges, portant amnistie et réparation du mal que les partis s'étaient fait les uns aux autres, et fondant sur l'oubli des injures et des excès passés le rétablissement du repos public. Dans ses prescriptions à ce sujet, le nouvel édit était plus développé et plus soigneusement rédigé que les précédents, parce qu'après une lutte plus longue et plus opiniâtre, il y avait plus de précautions à prendre et plus de blessures à panser[1]. Mais il leur était conforme et leur avait emprunté ses principales dispositions; seulement, tandis que les autres pacifications avaient été vaines ou précaires, celle qui s'accomplit au terme du seizième siècle fut efficace et durable. Conçu dans le même esprit que l'édit d'Amboise en 1563, et l'édit de Poitiers en 1577, l'édit de Nantes a eu une autre portée : il tient dans l'histoire une autre place. C'est à lui que remonte véritablement l'introduction de la tolérance dans le droit public et dans les mœurs d'un peuple chrétien. Jusqu'alors, cette nouveauté

[1] Articles de l'édit : 1, 2, 17, 59, 60, 61, 70 à 90; articles secrets : 50, 52, 54, 55, 56.

n'avait été qu'une courte tréve et une expérience; à partir de cette époque, elle devint, bien qu'encore inconnue partout ailleurs, une institution en France, institution qui vécut un siècle et qu'ensuite on put abattre, mais non déraciner.

A quoi faut-il attribuer cette mémorable fortune de l'édit de Nantes? Est-ce seulement à sa date tardive, à la lassitude des partis en guerre, à la longue et douloureuse expérience qui leur avait enfin appris l'impossibilité réciproque de s'anéantir, et par conséquent la nécessité de se tolérer?

Mais il y avait dix ans et plus que l'expérience avait dû sembler décisive, et même après que la lutte, poussée à ses dernières extrémités, avait paru sans résultats, les conditions de paix n'avaient pu étre ni fixées ni surtout imposées et respectées : on ne l'avait que trop vu aux premiers états de Blois en 1576, et plus tard.

Aux peuples comme aux hommes, il ne suffit pas pour rentrer dans l'ordre d'être fatigués du désordre, il faut encore que la règle sous laquelle ils doivent vivre soit clairement discernée et résolûment acceptée. Le mérite supérieur de l'édit de Nantes et de ses auteurs consista à dégager tout ce que renfermaient, ou de nécessaire, ou de légitime les prétentions opposées, à savoir : d'une part, la tolérance de la religion protestante; d'autre part, la prépondérance de la religion catholique, la tolérance d'une foi dissidente plus sincèrement concédée qu'elle ne l'avait encore jamais été, la prépondérance du culte national plus inviolablement consacrée qu'elle n'avait pu l'être depuis le jour où il avait commencé d'être contesté. Car ce n'est pas seulement par la conversion de Henri IV, par sa politique tout entière, qu'était attestée cette prépondérance du catholicisme; elle était inscrite dans le texte même de la transaction qui garantissait aux protestants leur liberté religieuse. Cette transaction les obligeait en effet à respecter dans leurs actes extérieurs les fêtes et les cérémonies publiques de

l'Église romaine, à observer les règles fondamentales posées par elle en matière de mariage, d'où découlait tout l'état des familles; elle interdisait leur culte, non-seulement en dehors des lieux qui lui étaient spécialement assignés, mais partout où le Roi paraissait et venait tenir sa cour, et surtout, contrairement à l'engagement pris à Loudun par l'assemblée protestante deux ans auparavant, elle prescrivait le rétablissement du culte catholique dans les endroits où il avait été aboli, son libre et public exercice sur toute la face du royaume [1]. Telles étaient les dispositions qui autorisaient le Roi à déclarer, dans le préambule de l'édit, qu'il avait tenu compte des plaintes et des remontrances des catholiques en même temps que des protestants, pour donner à tous « une loi générale, claire, nette et absolue, dont les uns et les autres eussent sujet de se contenter, selon que la qualité du temps le pouvait porter [2] ». Cette définition de la loi, donnée par le législateur même, la résume et l'explique tout entière.

Toutefois, si équitables, ou du moins si appropriées aux circonstances que fussent les prescriptions de l'édit de Nantes, son succès provint principalement de la main qui le donna.

[1] Articles de l'édit : 3, 14, 15, 20, 21, 23; articles secrets : 3, 39, 40, 41.

Il nous sera permis de remarquer que nous avons maintenant passé en revue tous les articles publics de l'édit de Nantes. Il se compose en effet de quatre-vingt-quinze articles, et il n'en est que quatre auxquels nous n'ayons pas dû renvoyer, au bas de ces pages, pour justifier l'exposé que nous achevons. Ce sont les derniers, lesquels n'ont d'autre objet que d'en prescrire l'exécution, en abrogeant toute loi contraire. Tous les autres articles publics sont analysés ici, ainsi que la plupart des articles secrets, tous ceux du moins qui ont quelque importance générale. Nous avons pu d'ailleurs, dans nos appréciations, ne pas faire de différence entre les articles d'abord appelés secrets et les articles publics; car, ainsi que nous le dirons un peu plus loin, les uns et les autres furent vérifiés et enregistrés ensemble par le parlement de Paris.

[2] Préambule de l'édit.

Nous avons vu les discordes civiles se perpétuer aussi longtemps qu'aux partis opposés avait fait défaut leur arbitre nécessaire, le Roi. Maintenant, nous voyons la France pacifiée, parce qu'elle a enfin recouvré un gouvernement, gouvernement de transactions continuelles, avons-nous dit déjà, mais qui savait céder sans faiblir, résister sans rompre, vouloir ce qu'il accordait, et garder, au milieu des contradictions qui l'assaillaient de toutes parts, le dernier mot envers tous. Ce merveilleux mélange de souplesse et de vigueur se montre dans la manière dont fut rendu l'édit de Nantes. Quand Henri IV ouvrit, avec les protestants, les négociations qui le préparèrent, surpris et frappé à la frontière, bravé à l'intérieur, il paraissait réduit aux plus dures extrémités. Mais quand il conclut ces négociations, il avait rétabli ses affaires. Amiens était repris, la Bretagne soumise comme le reste du royaume, et c'est à la tête d'une armée victorieuse que le Roi ordonna à l'assemblée protestante de lui envoyer des députés qui recevraient ses conditions. De ce retour de fortune il ne se prévalut pas, cependant, pour rien retrancher de ce qu'il avait déjà consenti pour satisfaire ses anciens coreligionnaires; mais il coupa court à leurs prétentions chimériques, à leurs projets de révolte; il donna en souverain qui commande contentement à cette portion de ses sujets[1].

L'édit de Nantes rendu, il fallut une négociation nouvelle, une politique pareille avec les catholiques pour le faire reconnaître loi de l'État et en assurer l'exécution. Il est vrai que l'assemblée du clergé en avait d'avance accepté le principe, et n'étant pas réunie quand il parut, elle n'eut pas à en délibérer. Mais tandis que l'archevêque de Tours et l'évêque

[1] De Thou, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVII, p. 509. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 223 et suivantes. — L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 78 et suivantes.

du Mans célébraient des prières publiques et des processions pour obtenir du ciel que l'édit ne passât pas [1], les agents que cette assemblée avait choisis pour représenter le clergé à la cour et y suivre ses demandes, réclamaient bruyamment, et non sans motifs, contre quelques articles. Ils se résignaient à l'établissement du culte calviniste dans le Midi, mais ils n'auraient pas voulu le voir dépasser la Loire, ou du moins s'étendre dans cette portion du territoire au delà des places dont les dissidents étaient déjà maîtres; ils s'opposaient encore à la liberté des synodes, qui devait donner l'avantage aux Églises protestantes sur l'Église catholique; car le clergé de France ne pouvait se rassembler sans l'aveu du Roi [2]; de leur côté, les Universités répugnaient à recevoir des hérétiques dans leur sein, et à leur donner des grades; à Paris, la Faculté de médecine y résistait plus qu'aucune autre [3]. Enfin, les parlements ne se souciaient pas plus que les Universités de les admettre dans leurs compagnies, contestaient tout au moins sur le nombre de siéges qui leur étaient attribués, et, comme le clergé, ils s'effrayaient des synodes tenus sans contrôle [4]. Parmi ces diverses réclamations, le Roi discerna celles qui étaient fondées, y fit droit, et écarta les autres. Ainsi, il ne consentit pas à restreindre en deçà des limites fixées d'abord, l'exercice du culte dissident. Dans les Universités, il exclut les calvinistes des cours de théologie, mais leur laissa accès dans les autres. Enfin il soumit leurs synodes à son autorisation et à sa surveillance; et comme cette restriction de privilége pouvait les blesser, il eut soin

[1] Cardinal d'Ossat, *Lettres*, édition Amelot de la Houssaye, tom. III, p. 320. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 273. — Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, tom. I, liv. V, ch. vii, § 3.

[2] Cheverny, *Mémoires*, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVI, p. 377. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, p. 272 et suivantes.

[3] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 271.

[4] Cheverny, *Mémoires*, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XXXVI, p. 377. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 274.

d'employer Sully pour les y faire consentir; de plus, il s'engagea en fait à permettre les réunions qu'il s'était réservé d'autoriser [1]. L'édit ayant été ainsi modifié et définitivement arrêté dans son conseil, pour triompher des dernières résistances, il manda près de lui des délégués de toutes les chambres du parlement de Paris, et leur tint, avec une familière et royale éloquence, un discours qui ordonnait et persuadait tout ensemble [2].

Dans ce mémorable discours, il évoqua d'abord, par un saisissant apologue, les plus sinistres souvenirs des guerres religieuses: « Incontinent après la Saint-Barthélemy, quatre qui jouions aux dez sur une table, y vismes paroistre des gouttes de sang, et voyant qu'après les avoir essuyées par deux fois, elles revenoient pour la troisième fois, je dis que je ne jouois plus, que c'étoit un mauvais augure contre ceulx qui l'avoient respandu; M. de Guise estoit de la troupe. » A quoi avait servi, en effet, tant de sang répandu? N'était-il pas temps enfin de pacifier le royaume? « Ce que j'en ay faict est pour le bien de la paix; je l'ay faicte au dehors, je la veulx faire au dedans de mon royaume; vous me devés obéir... La nécessité m'a fait faire cet édict... Ceulx qui empêchent que mon édict ne passe, veulent la guerre. On dict que je veulx favoriser ceulx de la religion, et l'on veut entrer en quelque méfiance de moy. La religion catholique, je l'aime plus que vous; je suis plus catholique que vous. Je suis fils aisné de l'Église, nul de vous ne l'est ni ne le peut être... » La paix étant reconnue nécessaire à tous, il n'y avait rien à gagner à faire attendre aux protestants les satis-

[1] SULLY, *Économies royales, Collection Petitot,* 2e série, tom. III, ch. 24, p. 275 et suivantes. — E. BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 425.

[2] Auteurs déjà cités et M. DE THOU, *Histoire générale,* liv. CXXII. — L'ESTOILE, *Supplement aux Mémoires-Journaux, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVII, p. 237. — PALMA-CAYET, *Chronologie novennaire,* 1599, *Collection Michaud et Poujoulat,* tom. XIII, p. 46.

factions d'où elle dépendait; tout au contraire, déjà elles n'avaient été que trop différées. « Si les aultres parlements, pour ne m'avoir assisté à ma volonté, ont été cause que ceulx de la religion ont demandé choses nouvelles, je ne veulx pas que soyés cause d'aultres nouveautés par un refus. Vos longueurs et vos difficultés donnent subject de remuements étranges... Je sais qu'on a faict des brigues au Parlement, que l'on a suscité des prédicateurs séditieux... C'est le chemin qu'on a pris autrefois pour faire les barricades et venir par degrés au parricide du feu Roi. Je couperai les racines de toutes ces factions, je ferai accourcir tous ceulx qui les fomenteront. J'ai saulté sur des murailles de villes, je saulterai bien sur des barricades... Il faut juger que tout ce que je fais est pour un bon effet, par la raison de mes déportements passés [1]. »

Après ce discours, le parlement de Paris se soumit. Il enregistra sans modification nouvelle l'édit, et même les articles secrets qui l'accompagnaient et pouvaient en être réputés le commentaire. Personne ne s'employa davantage à cette résolution du Parlement qu'un ancien ligueur, le conseiller Lazare Coqueley. On savait d'ailleurs que le duc de Mayenne, sollicité de s'opposer à la vérification de l'édit, s'y était au contraire montré favorable, et les protestants ont rendu à leurs anciens ennemis ce témoignage qu'une fois la guerre terminée, les plus ardents ligueurs s'étaient montrés envers eux particulièrement conciliants et équitables [2].

[1] *Lettres missives*, tom. V, p. 90 et suivantes.

[2] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 274. « On sollicita secrètement le duc de Mayenne de s'opposer à la vérification de l'édit..... Mais ce sage prince le refusa et témoigna qu'il consentirait à l'édit, non pas en vue du repos qu'il accordait aux réformés, mais comme à un remède nécessaire pour empêcher le renouvellement de la guerre. Ceux qui avaient été les plus ardents de la Ligue suivaient l'exemple de ce prince. Jeannin, dans le conseil, portait toujours les choses à la douceur, et les conseillers du Parlement, autrefois ligueurs, étaient dans l'occasion présente les plus équitables. »

Les autres parlements, dont les membres entendirent le Roi leur tenir successivement le même langage qu'à ceux du parlement de Paris [1], suivirent peu à peu son exemple. Plusieurs firent des réserves et prirent soin de déclarer qu'en acceptant l'édit, ils n'entendaient « approuver autre religion que la catholique, apostolique et romaine », ou ne cédèrent qu'à des lettres de jussion réitérées [2]. Quant au clergé, s'étant réuni dans l'année même où fut publié l'édit, il garda le silence sur les conditions accordées aux huguenots, et borna ses vœux à la restauration et à la réforme de l'Église gallicane [3]. Il en fut de même les années suivantes [4]. En 1605, pour la première fois, une mention de l'édit de Nantes se rencontre dans les procès-verbaux de ses délibérations, et c'est pour l'invoquer : l'assemblée se plaint au Roi que les dissidents l'enfreignent, en empêchant en certains endroits, par de sacriléges violences, l'exercice du culte catholique ; elle demande que ces violences soient réprimées et réparées, que l'édit soit exécuté dans son intégrité, ce que le Roi s'empresse de promettre [5], heureux sans doute d'avoir

[1] *Lettres missives,* tom. V, p. 180; et le président GROULART, *Voyage en cour, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLIV, p. 389.

[2] L'édit fut enregistré par le parlement de Paris, le 25 février 1599; par le parlement de Grenoble, le 27 septembre 1599; de Dijon, le 12 janvier 1600; de Toulouse, le 19 janvier 1600; de Bordeaux, le 26 janvier 1600; d'Aix, le 11 août 1600; de Rennes, le 23 août 1600. Enfin le parlement de Rouen, qui ne l'avait d'abord enregistré qu'avec des restrictions et des réserves, le 23 septembre 1599, ne se départit de son opposition et ne consentit à enregistrer l'édit en sa forme et teneur que dix ans plus tard, le 5 août 1609. (L. ANQUEZ, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France,* p. 175 et suivantes.)

[3] *Collection des procès-verbaux du clergé,* compte rendu de l'audience donnée par le Roi, le 28 septembre 1598. Ce compte rendu fut fait le 1er octobre. Nous aurons à revenir sur cette audience où le Roi se montra tout particulièrement aimable envers le clergé, embrassant « un chacun de ses députés », et les renvoya très-satisfaits. (Tom. I, p. 649, B.)

[4] Voyez dans la même *Collection,* même volume, les procès-verbaux des assemblées suivantes, en 1600, p. 662 et 682, et en 1602, p. 684 à 701. Il n'y est question que d'affaires pécuniaires.

[5] *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé,* tom. I, p. 721

à faire à des évêques une promesse très-propre à confirmer ce qu'il aimait à répéter, à savoir que les catholiques avaient plus à gagner qu'à perdre à l'exécution de cet édit.

A Rome, les choses ne furent pas d'abord envisagées sous cet aspect; le pape Clément VIII, celui même qui avait absous Henri IV et qu'on estimait en France « pape pacifique et bon Français[1] », accueillit par les plaintes les plus vives les premières nouvelles de la publication de l'édit de Nantes. Ce n'est pas que ses représentants en France eussent cherché à l'indisposer, tout au contraire. Le légat qui, après l'absolution du Roi, avait été envoyé pour consommer la réconciliation du Saint-Siége avec la Royauté Très-Chrétienne, et pour inaugurer la restauration de l'Église de France, le cardinal Alexandre de Médicis, avait évité de s'ingérer dans les arrangements qui se préparaient sous ses yeux avec les hérétiques, répondant à ceux qui venaient les lui dénoncer qu'il avait confiance dans les commissaires choisis par le Roi[2]. Il avait seulement désiré ce qu'il obtint

et suivantes ; et E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 429.

En 1602, saint François de Sales, alors coadjuteur de Genève, invoquait aussi l'édit de Nantes et réclamait son application au pays de Gex, que Henri IV venait de réunir à la France : « Pourquoi, disait le saint évêque dans le mémoire qu'il présenta à Villeroy, pourquoi ne pas accorder au pays de Gex la même liberté de conscience qu'à toutes les autres provinces du royaume ? » Ses demandes n'ayant été d'abord que partiellement accueillies, il insista de nouveau, et dans une lettre adressée directement au Roi, il disait : « Je ne doute pas que votre main royale, qui ne sait laisser aucun de ses ouvrages imparfait, ayant commencé le rétablissement de la religion en ce petit coin de mon diocèse, n'y apporte bientôt la perfection que le Saint-Siége en attend, que votre édit de Nantes promet, et que je lui demande très-humblement. » (M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, *Vie de saint François de Sales,* p. 394 et 421.) Henri IV fit droit, en effet, aux demandes de saint François de Sales.

[1] L'Estoile, *Supplément des Mémoires-Journaux,* mars 1603, *Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVII, p. 485.

[2] De Thou, *Mémoires, Collection Petitot,* 1re série, tom. XXXVII, p. 510. « De Thou ne pouvait trop se louer de la modération et de l'équité du légat. Toutes les fois qu'il fallait se rendre au lieu de l'assemblée (protestante), il l'allait trouver de la part du Roi pour lui rendre compte des difficultés qui se rencontraient sur certains articles, et cela arrivait souvent. Il trouva toujours dans le cardinal beaucoup de droiture et de désintéressement ; ce

sans peine, que l'édit ne fût publié qu'après son départ. Le nonce, qui l'avait assisté et resta en France après lui, ne montra pas moins de modération; il paraît, sans s'être plaint de l'édit, avoir seulement demandé que les hérétiques n'en abusassent pas[1]; mais à Rome on ne pouvait apprécier comme à Paris les nécessités auxquelles obéissait Henri IV. Surtout on ne pouvait connaître d'aussi près ses intentions et se fier à lui du premier coup, comme s'y fiaient tous ceux à qui il était donné de l'approcher. Gardien suprême de l'orthodoxie, comment le Pape ne se serait-il pas affligé de voir l'hérésie obtenir droit de cité dans la France pacifiée? Constamment accusé par l'Espagne d'un excès de complaisance pour le prince qu'il avait absous, comment aurait-il justifié cette accusation par son silence? D'ailleurs, dans les premières nouvelles de l'édit que nos ennemis avaient pris soin de lui faire parvenir, les avantages accordés aux dissidents avaient été exagérés, et les compensations assurées à la religion catholique, dissimulées. Le Pape manda donc auprès de lui les deux cardinaux qui représentaient alors la France à Rome, le cardinal de Joyeuse et le cardinal d'Ossat, et leur parla sans ménagement, mais avec plus de tristesse et d'inquiétude encore que d'irritation. Ce qui le blessait davantage, ce qu'il disait prendre en très-mauvais augure, c'était « l'affection et ardeur que le Roi avait montrées à faire passer cet édit », malgré le Parlement, et cela dans le moment où il

prélat, attentif à soutenir son caractère, était persuadé qu'on devait laisser à ceux que le Roi avait chargés de cette commission et de ses intérêts le soin d'en user avec prudence et liberté. Il ne se sépara jamais du président de Thou sans lui donner des marques de sa bonne volonté et de sa confiance. Il lui témoigna seulement qu'il espérait que dans cette négociation on ne pourrait imputer au Roi et à ses ministres aucune partialité, et qu'il ne s'y passerait rien que ce qu'exigeaient le bien des affaires et le repos de l'État. » (Cf. E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 174.) Voyez aussi, à la fin de ce volume, quelques extraits inédits de la correspondance de Henri IV avec son ambassadeur à Rome, au sujet du légat et de la publication de l'édit de Nantes.

[1] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 222, 260. —

prétendait ne pouvoir surmonter l'opposition du même parlement pour faire recevoir le concile de Trente.

« Prendre si fort à cœur les choses qui sont pour les hérétiques, et aller si froidement en ce qui était de la religion catholique et de l'acquit de sa parole et serment et de sa conscience », donnait fort mal à penser au Pape. Il ne savait plus « qu'espérer et que juger du Roi ». N'aurait-il pas à se repentir de l'avoir absous et reconnu « contre l'avis des plus grands et des plus puissants princes chrétiens, qui lui prédisaient qu'il y serait trompé »? Toutes les alarmes qui avaient précédé cette grande résolution de Clément VIII revenaient alors agiter son âme. Cet édit lui semblait « une grande plaie à sa réputation, une balafre en son visage; se trouvant perplexe et ulcéré, il s'adressait aux serviteurs mêmes et ministres du Roi pour être, s'il se pouvait, rassuré et consolé [1] ».

Ceux-ci s'y employèrent, en représentant au Saint-Père soit les circonstances auxquelles le Roi avait été contraint de céder, soit les avantages que dans l'édit même il avait ménagés à l'Église catholique, et ceux qu'elle retirerait de l'établissement de la paix intérieure. Henri IV, en recevant par la plume fidèle de d'Ossat les doléances du Saint-Père, fut loin de les prendre en mauvaise part. Elles partaient d'un cœur ami : il ne s'y trompa pas; il comprit que ce qui tourmentait davantage Clément VIII, c'étaient des doutes sur ses intentions, et il s'appliqua à les dissiper, non pas en changeant de conduite envers les huguenots, mais en favorisant de plus en plus la restauration de l'Église catholique [2]; nous indiquerons bientôt par quels moyens et

De Thou, liv. CXXII. — L'Estoile, *Supplément aux Mémoires-Journaux. Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVII, p. 236.

[1] D'Ossat, *Lettre au Roi,* 28 mars 1598. — *Lettres du cardinal d'Ossat,* édition Amelot de la Houssaye, tom. III, p. 317 et suivantes.

[2] *Lettre du Roi au cardinal de Joyeuse,* 8 mai 1599; *au Pape,* novembre 1599. (*Lettres missives,* tom. V, p. 113 et 184.)

avec quel succès. Auparavant, il nous reste encore à exposer comment l'édit de Nantes fut exécuté, et quels en furent les résultats. Les témoignages que le Saint-Siége a rendus à la politique religieuse de Henri IV seront mieux placés après que nous aurons fait connaître cette politique tout entière, et spécialement vis-à-vis de l'Église catholique ; en ce moment il nous suffira de dire que ce prince parvint promptement et complétement à effacer de l'esprit de Clément VIII le chagrin et les ombrages causés par la publication de son édit. Il n'en resta pas trace dans ses relations avec le Saint-Siége. Quatre mois après, il pouvait déjà se féliciter de ce que Sa Sainteté commençait à prendre confiance en lui et dans ses intentions, et de ce qu'Elle disait en avoir contentement[1]. En effet, jamais roi dans ses actes publics ne contenta mieux la cour de Rome que l'auteur de l'édit de Nantes.

Pourtant, l'édit fut exécuté pleinement et à la satisfaction des dissidents. Ils avaient paru d'abord le recevoir à contre-cœur, exprimant le regret que le défaut d'union et de correspondance entre les Églises les eût empêchés de l'obtenir plus favorable, mais pour reconnaître bientôt après, néanmoins, qu'il suffisait à leur sûreté et en rendre grâces à Dieu[2] : ils avaient ensuite protesté contre les changements

[1] L'édit avait été vérifié au parlement de Paris, le 25 févier 1599. La nouvelle en était parvenue à Rome et avait provoqué les plaintes du Pape vers la fin de mars, et c'est le 24 juillet que Henri IV écrivait au cardinal de Joyeuse : « Je vous remercie aussi de la bonne remontrance que vous avez eu occasion de faire à Sa Saincteté pour excuser la publication de l'édit que j'ai renouvellé pour le repos de mon royaulme, et loue Dieu que Sa Saincteté commence à prendre fiance de moy et de mes intentions en ce qui concerne l'honneur de Dieu et la restauration de son Eglise..... » (*Lettres missives,* tom. V, p. 449.)

[2] « Encore que par cet acte il ne soit pourvu à toutes les nécessités des églises, tant y a qu'il soit suffisant pour les mettre en quelque sûreté. » (*Procès-verbal de l'assemblée de Châtelleraut immédiatement après l'édit de Nantes.*) Dans une lettre adressée à la même assemblée, Théodore de Bèze écrivait : « Je loue de tout mon cœur notre grand et vrai Dieu tout-puissant et tout bon : premièrement, de ce qu'il a incliné le cœur de celui

par lesquels on avait restreint à leur détriment quelques articles [1]; mais en même temps ils s'étaient montrés touchés de la « bonne volonté du Roi à vaincre toutes les difficultés et de l'autorité tempérée de prudence qu'il avait déployée pour le faire accepter et enregistrer par le parlement [2] », et sans se départir de leurs réserves contre les clauses qu'ils n'avaient pas consenties, ils n'avaient plus songé qu'à presser l'exécution de cet édit, tel qu'il était [3]. Elle ne pouvait s'opérer sans difficultés; elle ne se fit pas attendre. A peine le parlement de Paris eut-il enregistré l'édit, le Roi envoya dans chaque province deux commissaires, l'un protestant, l'autre catholique, avec charge de l'appliquer, d'assigner et d'assurer au culte calviniste ses lieux d'exercice, de rétablir le culte catholique partout où il était aboli, de recevoir les requêtes et de terminer au moins par provision les différends soulevés par l'édit et aussi d'en poursuivre la publication là où elle n'était pas encore accomplie. Ces commissaires parcoururent donc le royaume, tantôt s'arrêtant seulement dans les capitales des provinces, tantôt visitant chaque endroit où une contestation s'élevait, recevant avec une égale attention les réclamations des deux cultes, s'at-

qu'il a donné pour roi à la France, à un tel conseil et moyen si convenable pour changer l'horreur des guerres civiles en une vraie tranquillité, conjointe avec le vrai moyen d'honorer celui qui en est proprement l'auteur et le donneur; secondement, de ce qu'il lui a plu, d'autre part, conduire et bénir une telle assemblée par son Saint-Esprit......... » (Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 80 et 81.)

Le quinzième synode des églises protestantes, réuni à Montpellier, le 26 mai 1598, reconnaît que le défaut d'union et de correspondance entre les églises a empêché l'édit de leur être aussi avantageux qu'il aurait pu et dû l'être. Mais il en conclut qu'il faut au moins en assurer l'exécution, et pour cela observer étroitement l'union jurée et signée à Mantes. (Bibliothèque nationale, manuscrit 10616.)

[1] Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 181 et suivantes.

[2] Duplessis-Mornay, *Mémoires*, tom. IX, lettre CXXXVII, p. 246.

[3] Idem., *ibid.*, tom. IX, p. 259-275.

tachant de préférence, conformément à la grande maxime de la loi qu'ils devaient mettre en vigueur, à les maintenir pacifiquement et régulièrement dans les prérogatives dont ils se trouvaient en possession, et telle fut leur exactitude, que la plupart de leurs ordonnances furent acceptées sans appel [1]. Grâce à eux, les protestants reconnaissaient que « l'exécution de l'édit prenait assez bon cours, et que leurs Églises se redressaient partout [2] » ; néanmoins leurs réclamations se perpétuant et se renouvelant après le passage des commissaires, ils furent autorisés, ainsi que nous l'avons déjà dit, durant tout le règne de Henri IV, à rédiger des cahiers, à entretenir des députés à la cour, et les historiens de leur religion ont témoigné que ces députés furent toujours écoutés et ces cahiers répondus « dans un esprit de faveur et d'équité [3] ». Bien plus, loyalement et fermement pratiquée par le gouvernement, la tolérance s'introduisait peu à peu dans les mœurs publiques. Ce n'est pas que le Roi n'eût parfois encore quelque peine à l'imposer. Par exemple, Duplessis-Mornay ayant publié un livre sur l'Eucharistie, où le Pape était traité d'antechrist, les prédicateurs catholiques attaquèrent avec véhémence non-seulement le livre, mais l'auteur, qui néanmoins ne fut pas inquiété. Le premier président du parlement de Bordeaux, à qui l'ouvrage avait été dénoncé, refusa de le faire poursuivre ; il ne fut condamné et brûlé que devant une juridiction subalterne [4]. Cette sentence, presque ignorée dans

[1] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 298, 340, 360, 362. — De Thou, *Histoire générale,* liv. CXXII.

[2] Duplessis-Mornay, *Mémoires,* tom. IX, p. 281 : Lettre de Duplessis-Mornay à Madame (Catherine, sœur du Roi), 25 août 1599.

[3] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 382, année 1601; p. 412, année 1604; p. 437, année 1606; p. 440, année 1607, en ce qui concerne la Normandie.

[4] Madame de Mornay, *Mémoires,* p. 342 et suivantes. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 261 et suivantes.

le royaume, suffit à émouvoir les calvinistes. Le synode de Gap protesta que tenir le Pape pour l'antechrist était la croyance commune de tous les réformés, scellée par le sang de plusieurs martyrs, le fondement de leur séparation avec l'Église romaine, et il exhorta les fidèles et les pasteurs à persévérer dans cette doctrine; il voulut même l'insérer dans la confession de foi des Églises[1]. Le Roi s'entremit pour l'empêcher, et n'y parvint que sous la condition que ceux qui la soutiendraient ne seraient pas molestés[2]. En

[1] Seizième synode tenu à Jargeau, 1er octobre 1601. « Sur la remontrance faite en cette Compagnie que plusieurs, tant pasteurs que particuliers des églises, sont inquiétés pour nommer le Pape antechrist, soit en public, soit en conférences privées, la Compagnie ayant protesté que c'est la croyance et confession commune de nous tous que le Pape est l'antechrist, et que c'est un des principaux fondements de notre séparation avec l'Eglise romaine, tiré de l'Ecriture sainte, confirmé par nos prédécesseurs, scellé par le sang de plusieurs martyrs; tous fidèles tant pasteurs qu'autres sont exhortés de persévérer constamment dans cette profession et d'en faire une sainte et libre confession, lequel article sera inséré en la profession de foi, et seront avertis les députés généraux des églises en cour de supplier Sa Majesté de ne permettre point que ses officiers des cours souveraines enfreignent en ceci la liberté qu'elle nous donne de faire libre confession de ce que nous croyons pour les fâcheries qu'ils donnent à plusieurs pour ce regard. Et ceux qui sont maintenant poursuivis ou molestés pour ce sujet ou le seront à l'avenir, seront maintenus pour le général par toutes les voies convenables, selon l'étroite union qui est entre nous, comme aussi sera écrit à messieurs des chambres mi-parties pour les exhorter à la défense de cet article de notre confession commune. » (Bibliothèque nationale, manuscrit 10616.)

[2] Dix-huitième synode. — Le Roi ayant déclaré que la publication de l'article de la confession de foi des églises tenant le Pape pour l'antechrist lui serait désagréable, le synode décide qu'il sera sursis à cette impression, sinon au cas où quelqu'un serait molesté et tiré en justice pour la confession de cette doctrine. (Bibliothèque nationale, manuscrit 10616.)

Voyez aussi Duplessis-Mornay, *Mémoires,* tom. X, p. 198 : Lettre de M. Duplessis-Mornay à messieurs du synode des Eglises nationales de France, 24 mars 1607. C'est lui-même qui supplie les membres du synode « pour le repos de nos églises, qui dépendent uniquement de la continuation de la bienveillance de Sa Majesté, et pour la division et le conflit que nous devons éviter..... de satisfaire à Sa Majesté en chose qu'elle prend à cœur ». Il remarque d'ailleurs que la chose est indifférente, puisqu'ils sont libres de prêcher telle doctrine qu'il leur plaît en chaire et dans leurs livres.

réalité, les catholiques firent mieux que poursuivre Duplessis et son livre. Dans la conférence de Fontainebleau, en présence du Roi et de toute la cour, Duperron le réfuta avec éclat. Pendant ce temps, et plus tard, à la Rochelle, la liberté de conscience des catholiques était souvent outragée, et leur culte ne pouvait se pratiquer publiquement. En 1607, un Jésuite, Séguirand, s'étant présenté avec des lettres signées au nom du Roi, par deux secrétaires d'État, pour y prêcher, l'entrée de la ville, contrairement aux prescriptions formelles de l'édit de Nantes, lui fut refusée; il fallut que Sully, qui déjà avait dû écrire aux Rochelois pour qu'ils ne chassassent par les compagnons de métier et serviteurs de boutiques catholiques [1], il fallut que Sully s'employât de nouveau à faire respecter dans la personne

[1] Lettre de M. de Sully à ceux de la Rochelle : « Messieurs, je vous envoye copie de quelques articles qu'aucuns ecclésiastiques de votre ville ont présentez au conseil, lequel ne les a pas voulu répondre, mais a avisé qu'auparavant je vous en écrirois mon advis, pour voir si les uns et les autres vous y pourriez conformer sans qu'il intervînt arrêt, craignant la conséquence..... Il me semble que vous leur devez permettre toutes sortes de visitations et consolations dans les hôpitaux et prisons, et mesme n'empescher pas qu'ils les confessent et portent l'*hostie, pourvu que cela se fasse secrètement;* mais d'accompagner les criminels au supplice, j'ay jugé à propos que lesdits ecclésiastiques s'en abstinssent..... J'ay estimé qu'il n'estoit pas à propos que les ecclésiastiques se trouvassent avec cérémonies publiques aux enterrements, marchant en ordre et portant la croix; mais aussi n'est-il pas raisonnable que quand en particulier lesdits ecclésiastiques passent par les rues avec leurs habits, vous permettiez qu'ils soient injuriez ou moquez, ou autrement offencez..... Il est raisonnable que les catholiques se contentent d'entrer aux charges lorsqu'ils y seront appelez par les voix et suffrages publics; mais quant aux maîtrises et arts mécaniques, vous ne devez nullement les empescher d'estre reçus *et encore moins chasser hors de votre ville les compagnons de métier et serviteurs de boutique pour être catholiques;* car cela préjudicieroit à ceux de la religion là où les catholiques sont les plus puissants..... S'il est ainsi que les commissaires ayant baillé et destiné une place pour bastir un temple et que vous en soyez d'accord, vous ne les devez nullement empêcher de bastir; mais si le lieu vous est incommode et suspect, il faut essayer de leur en bailler un autre à leur contentement, sinon présenter requête au conseil..... et n'y procéder pas par voie de faist, comme on s'en plainct..... » De Fontainebleau, 12 septembre 1606. (*Économies royales, Collection Petitot,* 2e série, tom. VII.)

d'un Jésuite la liberté de la prédication catholique ; encore le Père Séguirand dut-il s'éloigner sans bruit après avoir prêché [1].

C'était quelque chose pourtant qu'un Jésuite ayant pu monter en chaire à la Rochelle ; en même temps, l'habit ecclésiastique reparaissait dans les rues de la ville, et l'on se préparait à bâtir une église catholique dans cette citadelle du calvinisme [2]. Aussi, malgré que l'édit de Nantes n'y fût pas observé dans son intégrité, saint François de Sales s'écriait : « Plût à Dieu que nous pussions obtenir que la religion fût aussi libre dans Genève qu'elle l'est à la Rochelle [3] ! »

A travers des froissements inévitables, catholiques et protestants s'accoutumaient à vivre en paix sous le même souverain ; ce changement dans les dispositions nationales, tenu longtemps pour impossible, paraissait accompli quand mourut Henri IV. A ce moment fatal, en effet, ce fut l'ancien chef de la Ligue, ce fut le duc de Mayenne qui le premier conseilla à la Régente de maintenir l'édit de Nantes, sans souffrir ni violence ni tumulte contre les huguenots et leurs prêches : « Ne doutez point, madame, lui dit-il, que comme nous autres catholiques serions navrés de perdre demain la messe sans y aller, eux aussi ne veulent perdre leur prêche sans s'y trouver [4]. » Parole judicieuse qu'auraient dû plus tard se rappeler Louis XIV et ses ministres. En même temps, prédicateurs catholiques et prédicateurs protestants recommandèrent pareillement aux peuples l'union et la concorde ; ils louèrent ensemble Henri IV de la paci-

[1] *Économies royales, Collection Petitot,* 2e série, tom. VII, ch. IX, p. 164 et suivantes. — E. BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes,* tom. I, p. 439.

[2] E. BENOIST, tom. I, p. 432.

[3] HAMON, *Vie de saint Francois de Sales,* tom. I, p. 435.

[4] L'ESTOILE, *Supplément aux Mémoires-Journaux, Collection Petitot,* 1re série, tom. XLVIII, p. 436, et tom XLIX, p. 9.

fication du royaume [1]. Enfin « les catholiques, dans les villes où ils se trouvèrent les plus forts, prirent les huguenots en leur protection, comme aussi les huguenots, les catholiques où ils se trouvèrent les maîtres, se jurèrent les uns aux autres inviolable fidélité et mutuel secours au cas qu'on les voulût offenser [2] ».

Depuis les guerres de religion, que s'était-il donc passé dans les esprits et dans les cœurs? Duplessis-Mornay peut nous l'apprendre, du moins pour les protestants : « C'est ici la gageure du vent de bise contre le vent du midi, à qui ferait plus tôt quitter le manteau de pèlerin ; tandis que vous nous soufflerez froid et gris de la cour, vous nous ferés serrer ce manteau contre les espaules; si vous nous donnés les haleines chaudes, vous nous le ferés abandonner [3]. »

Les protestants vivaient donc satisfaits sous Henri IV ; ils ne souhaitaient rien de plus que la perpétuité du régime que ce prince avait établi [4]. Un de leurs principaux chefs, Lesdiguières, observait avec raison que dans aucun autre État les sujets qui professaient une autre religion que le souve-

[1] L'Estoile, *Supplément aux Mémoires-Journaux*, tom. XLIX, p. 27 et 28. — Voyez aussi Fenoillet, évêque de Montpellier, *Oraison funèbre de Henri IV.* M. Poirson donne l'analyse et quelques extraits de cette Oraison funèbre, liv. IV, ch. IX, section 5.

[2] L'Estoile, *Supplément aux Mémoires-Journaux*, *Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIX, p. 19.

[3] Duplessis-Mornay, *Lettre au président Jeannin*, 26 octobre 1612. — Quoique cette lettre ait été écrite sous le régence de Marie de Médicis, nous avons cru pouvoir la citer ici, parce qu'elle caractérise la politique du règne précédent, à laquelle Duplessis-Mornay demande qu'on revienne. (Duplessis-Mornay, *Mémoires*, tom. I, p. 472.)

[4] Tout ce qu'ils ont écrit à cette époque en témoigne. Voyez notamment Duplessis-Mornay, *Lettre à madame Catherine*, 25 août 1599 : « Le tout est qu'il plaise à Dieu nous conserver le Roi, en la vie duquel semble résider le salut de l'État et la paix de l'Église. » (Duplessis-Mornay, *Mémoires*, tom. IX, p. 281. — Voyez aussi E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 275, 366, 389. — Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 226.)

rain ne jouissaient alors d'un pareil traitement [1]. Ce régime si favorable à leurs personnes était-il également profitable à leur religion ? Au premier moment, ils n'en doutèrent pas; puisqu'on pouvait désormais embrasser leur doctrine « sans exposer ni ses biens, ni sa vie, ni ses espérances », ils pensèrent que leurs Églises « prendraient sans doute accroissement » ; ils s'attendaient à la prochaine décadence de la religion romaine [2]. Ce fut précisément le contraire qui arriva.

Depuis que l'hérésie s'était enracinée en France, les plus clairvoyants parmi les catholiques avaient observé plus d'une fois que « la guerre ouverte ne lui avait jamais fait autant de mal que la paix [3] ». Quand la paix fut solide et sincère, on s'en aperçut mieux que jamais. Cernés par la propagande active de l'Église romaine, les calvinistes cessèrent sous Henri IV de faire des progrès; ils commencèrent à éprouver des pertes, la défection se mit dans leurs rangs; un historien

[1] Léonce ANQUEZ, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, p. 80.

[2] DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires*, tom. IX, p. 281. — Élie BENOIST, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 361.

[3] JEANNIN, *Œuvres mêlées*. « S'il est plus expédient de faire paix avec ceux de la religion prétendue réformée que de continuer la guerre. » (Mémoire écrit après la révolte de la Rochelle, sous Louis XIII, *Collection Petitot*, 2e série, tom. XVI, p. 84.)

Villeroy exprime la même opinion sur la paix de 1577. (*Mémoires d'État, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLIV, p. 33.) — Castelnau, sur celle de 1563. (*Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, XXXIII, p. 158 et 503.)

Henri IV, envoyant M. de Halincourt à Rome, en 1605, était fondé à écrire dans les instructions données à cet ambassadeur : « La religion catholique a plus avancé depuis six ou sept ans que ladite paix dure par les bons moyens que Sa Majesté a employés, qu'elle n'avait fait par les armes durant les règnes des rois Charles et Henry dernier, la France ayant éprouvé à ses dépens que les maux qui procèdent de la diversité des opinions sur la religion, quand ils ont pris racine en un pays, veulent être traités et pansés plutôt par douceur et modération que par violence et rigueur. »

Cité par M. DE LACOMBE, *Henri IV et sa politique*, tom. I, ch. II, d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale.

protestant de notre siècle, M. Ranke[1], l'a reconnu, et les documents protestants contemporains le constatent. Ainsi, dès 1596, les délibérations du synode national portent réunion de la province de Champagne à celle de l'Ile-de-France, et de la province de Bretagne à celle de Normandie, parce qu'en Champagne, d'un côté, en Bretagne, de l'autre, il ne reste plus qu'une seule Église[2]. En 1598, le synode se met en garde contre les projets de réunion et d'accord entre les deux religions; au temps où le protestantisme gagnait du terrain et prétendait conquérir la France, de pareils projets semblaient le servir; ils rapprochaient de lui les âmes incertaines; maintenant, au contraire, c'est pour s'en détacher qu'on les forme[3]; l'hérésie, réduite à la défensive, se replie sur elle-même; elle ferme la porte au lieu de l'ouvrir. Jadis elle provoquait la controverse avec les docteurs catholiques, maintenant elle la redoute et cherche à s'y dérober[4]. La

[1] *Histoire de la papauté aux seizième et dix-septième siècles*, liv. VII, ch. I, § 5.

[2] Quatorzième synode tenu à Saumur, 3 juin 1596. (Bibliothèque nationale, manuscrit 10616.) Je remonte ici un peu plus haut que l'édit de Nantes, parce que, en effet, d'une part, la décroissance du protestantisme a commencé avant l'édit de Nantes, et que, d'autre part, ainsi que je l'ai dit, la tolérance consacrée et garantie par cet édit existait auparavant.

[3] Quinzième synode tenu à Montpellier, 26 mars 1598 : « Jaçoit (quoique) que les fidèles doivent désirer de tout leur cœur, tant pour la gloire de Dieu que pour le repos de l'État, la réunion de tous les sujets d'icelui dans une même religion; toutefois, d'autant qu'à raison de nos péchés cette chose est plutôt à désirer qu'à espérer, et que, sous ce prétexte, plusieurs profanes font ouverture d'unir et mêler les deux religions, les pasteurs aviseront soigneusement leurs troupeaux de ne leur prêter aucunement l'oreille, n'y pouvant avoir communion entre le temple de Dieu et celui des idoles, *joint que tels gens ne cherchent que d'engager les autres pour les faire quitter pas à pas la profession du saint Évangile*. Sont aussi avertis de ne faire aucune ouverture, autrement ils en seront très-sévèrement censurés. » En conséquence, le synode condamne, sur la plainte des églises de Nismes, de Bâle, etc., « plusieurs écrits mis en lumière sous prétexte de la réunion des sujets en une même doctrine au préjudice de la vérité de Dieu », un entre autres, intitulé : *Apparatus ad fidem catholicam;* un autre : *Avis pour la paix des Églises.* (Bibliothèque nationale, manuscrit 10616. Cf. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes,* p. 259.)

[4] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 406, 448 et 449.

fameuse conférence de Fontainebleau entre Duperron et Duplessis-Mornay a été pour elle, au jugement de tous les contemporains, un désastre [1]; dans cette conférence, et dans d'autres engagées ailleurs avec moins d'éclat, la vérification contradictoire des textes de l'Écriture et des Pères tourne à l'avantage de l'Église catholique, et l'historien protestant de l'édit de Nantes est réduit à confesser, non sans amertume, que les « conversions deviennent à la mode [2] ». Ces conversions, Henri IV, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les souhaitait et les encourageait, mais sans les forcer. Tandis que des personnages de son conseil ou de sa cour, tels que la Fresne-Canaye, Harlay de Sanci, le comte de Laval, la fille de Lesdiguières, se laissaient convaincre par Duperron, le Père Coton, M. de Bérulle, saint François de Sales; la propre sœur du Roi [3], Sully [4], Lesdiguières [5] lui-même gardaient jusqu'à la fin ses bonnes grâces, sans céder ni à ses instances ni aux arguments des « convertisseurs [6] ».

[1] C'est ce qui est implicitement avoué par madame de Mornay elle-même, *Mémoires*, p. 367 et suivantes. — Voyez aussi Sully, *Économies royales, Collection Petitot*, 2e série, tom. III, p. 346. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 351 à 354. — L'Estoile, *Supplément aux Mémoires-Journaux, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 268 et suivantes. — Berger de Xivrey, en note de la Lettre de Henri IV au duc d'Epernon, etc. (*Lettres missives*, tom. V, p. 228, 230.)

[2] E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 449.

[3] L'Estoile, *Supplément des Mémoires-Journaux, Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 326, 397, 398, 429. — E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 267 et suivantes.

[4] *Economies royales, Collection Petitot*, 2e série, tom. VII, p. 279 et 336.

[5] Lesdiguières abjura seulement en 1622, douze ans après la mort de Henri IV. (Fontenay-Mareuil, *Mémoires, Collection Petitot*, 1re série, tom. L, p. 539.)

[6] Les conversions que nous venons de citer, et d'autres encore, sont mentionnées avec aigreur et dépit par les écrivains protestants : madame de Mornay, *Mémoires*, p. 362 et 446; E. Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 260 et 449; par le chroniqueur l'Estoile, catholique douteux, qui n'aimait ni les catholiques qui se faisaient protestants, ni les protestants qui se faisaient catholiques. (*Collection Petitot*, 1re série, tom. XLVII, p. 203; et tom. XLVIII, p. 377.) Mais pour les apprécier

Les conquêtes de ces derniers s'étendaient d'ailleurs fort au delà de la cour : à Paris, dans les provinces et jusqu'à Pau, dans la citadelle même du calvinisme, on en citait d'éclatantes. Parmi les ministres protestants, Palma-Cayet, jadis précepteur du Béarnais, ensuite prédicateur de sa sœur, et devenu prêtre et docteur en Sorbonne à soixante-dix ans [1], n'était pas seul à donner l'exemple. En 1608, à la demande du Pape et du Roi, le clergé de France dut assigner des fonds pour la subsistance des pasteurs qui se résolvaient à abjurer [2]. Il serait excessif et téméraire d'avancer que la tolérance religieuse garantie aux protestants par l'édit de Nantes acheminait en France le protestantisme à sa ruine; mais il est certain qu'elle n'a ni empêché ni ralenti sa décroissance. Elle n'a pas fait obstacle non plus à la restauration, à la vigueur, à la fécondité de l'Église catholique : c'est de son côté que nous devons maintenant tourner nos regards.

avec justice, il convient de consulter aussi les historiens catholiques, et notamment l'historien de M. de Bérulle et l'historien de saint François de Sales, M. l'abbé Houssaye, *M. de Bérulle et les carmélites de France*, p. 134, 137, 139, 191, 394, 471, 478 ; M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, *Vie de saint François de Sales*, tom. I, p. 398, 408 et 412. Voyez aussi le Père Prat, *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du Père Coton*, tom. I, liv. VII, et tom. II, liv. XV.

1 Palma-Cayet, *Notice préliminaire et Chronologie novennaire*, *Collection Petitot*, tom. XXXVIII, p. 229, et tom. XLIII, p. 132.

2 *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, tom. I, p. 798 B, et Pièces justificatives, p. 193.

CHAPITRE VIII.

RENAISSANCE CATHOLIQUE EN FRANCE SOUS HENRI IV.

État de la religion catholique en France après les guerres civiles. Désordres dans l'Église. Nécessité d'une réforme. — Les conditions de cette réforme sont indiquées par le Saint-Siége dans la bulle d'absolution accordée à Henri IV. Comment ces conditions ont-elles été remplies? — L'héritier présomptif de la couronne, le prince de Condé, est élevé dans la religion catholique. Plus tard, naissance d'un dauphin dont le Pape est le parrain. — Le culte catholique est rétabli dans tous les lieux du royaume d'où les protestants l'avaient banni. Son rétablissement en Béarn, commencé sous Henri IV, est achevé sous Louis XIII. — Fondation de nombreux monastères appartenant à des ordres nouveaux ou réformés. Introduction des Carmélites en France. Rappel des Jésuites. Protection que le Roi leur accorde. — Les parlements empêchent que les décrets disciplinaires du concile de Trente soient publiés en France comme loi de l'Etat. Les évêques les acceptent et les proclament comme loi de l'Église de France. — Le Roi commence à nommer les évêques conformément aux règles du Concordat et du concile. Henri IV choisit de bons évêques. — La restauration de l'épiscopat et des ordres religieux remonte à ce règne; la réforme du clergé séculier appartient au règne suivant. — Conclusion.

Durant le premier essai de tolérance tenté après la première guerre de religion, le grand et saint pape Pie V avait écrit au roi Charles IX, on s'en souvient : « Si au grand péril et détriment de votre royaume, vous ne pouvez en bannir tout à coup l'hérésie, si vous êtes contraint de la supporter, vous avez du moins un moyen d'en préparer la ruine, et ce moyen, efficace entre tous, peut être employé sans offenser ni provoquer à la révolte vos sujets hérétiques. Vous obtiendrez même leur approbation. Travaillez, con-

formément aux décrets du concile de Trente, à la réforme du clergé, au rétablissement de la discipline ecclésiastique[1]. »

Charles IX et sa mère n'avaient pas suivi de tels conseils, et plus tard, sous Henri III, le désordre dans l'Église, comme partout, n'avait cessé de croître. Lorsque Henri IV donna l'édit de Nantes aux protestants, le Saint-Siége, nous l'avons vu, fidèle à la pensée de Pie V, n'avait pas manqué d'indiquer à travers ses plaintes comment il entendait être consolé; aux yeux de Clément VIII et de son secrétaire d'État le cardinal Aldobrandini, la restauration de l'Église de France devait être le contre-poids victorieux de la tolérance accordée à l'hérésie[2].

Cette restauration entrait dans les plans de Henri IV. Dégager du chaos toutes les forces vives du royaume et les coordonner ensemble était, nous l'avons déjà dit, le labeur et l'œuvre imposés à son règne. Et parmi ces forces, aveuglément tournées les unes contre les autres dans la tempête des guerres civiles, la religion ne s'était-elle pas montrée la plus vivace, et n'avait-elle pas aussi le plus souffert? Au prix de leur sang abondamment répandu, les catholiques de France avaient gardé leur foi; aux jours les plus troublés et les plus sombres, les observateurs clairvoyants et autorisés, les envoyés du Saint-Siége, par exemple, très-inquiets de la situation politique de la France, s'étaient montrés rassurés sur ses dispositions religieuses, et tandis que tout était ébranlé et déchiré dans l'État, ils avaient vu la foi de la nation, malgré beaucoup de désordres, demeurer claire et

[1] LADERCHI *Annales ecclesiastici*, tom. XXII, année 1566, § 41, p. 263; Lettre déjà citée du 30 juin 1566.

[2] Lettre du cardinal D'Ossat, déjà citée, du 28 mars 1599. — D'OSSAT, *Lettres*, tom. III, p. 334 et 335, et aussi *Lettres de Henri IV au cardinal de Joyeuse et au Pape*, mai et novembre 1599, *Lettres missives*, tom. V, p. 113, 149 et 186.

ferme [1]. Ils ne s'étaient pas trompés. L'hérésie avait rencontré chez nous l'imprenable boulevard devant lequel, maîtresse déjà de la moitié de l'Europe, elle avait dû s'arrêter. L'attaque avait duré près d'un demi-siècle, les assauts avaient été formidables, et quand l'Église de France en sortit, elle ressemblait en effet à une place délivrée après un long siége, glorieuse sans doute de sa triomphante résistance, mais désolée et misérable, avec une garnison épuisée, un peuple affamé et sans vivres, des brèches aux remparts et des ruines partout. Par son dévouement à sa foi, la nation avait mérité d'être régénérée; il était permis de l'espérer pour l'avenir. Que cette régénération toutefois semblait difficile, et dans le présent que de maux et de désordres! Il est plus aisé d'imaginer que de décrire les ravages qu'avaient dû laisser au fond des âmes et dans les cœurs les discordes intestines et la féroce licence des guerres civiles [2].

[1] J'ai déjà cité en italien, p. 171, en note, la dépêche de l'évêque de Nazareth, nonce près Henri III en 1574 :

« Parmi tant de maux, je trouve pourtant un bien, c'est que c'est l'État et non la religion qui est malade. Si l'amiral ressuscitait, il se ferait catholique afin de régner, car il ne le pourrait autrement : telle est la nature et la condition présente de ce royaume. »

Theiner, *Annales ecclesiastici,* tom. I, *Mantissa documentorum, anno* 1574, § 83.

En 1562, immédiatement après le premier édit de tolérance, le cardinal de Ferrare, en excusant cet édit, avait déjà affirmé à sa cour que la religion était très-loin d'être délaissée et ruinée dans le royaume.

Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom. XV, *anno* 1562, § 134.

[2] Après la Ligue, et quand la chaire a cessé d'être envahie par la politique et ses emportements, tous les prédicateurs se livrent aux doléances les plus amères, aux plus sombres peintures sur les désordres du temps. Quelques années auparavant, l'un d'eux, célèbre alors et fort écouté, René Benoist, les avait résumés sous une forme singulière et piquante : « Nous avons, pendant que la chrétienté a eu en nous sa première chaleur et ferveur, vécu et conversé en chrétiens pour un temps, la charité de Dieu et du prochain paraissant en nos actions; mais depuis, déclinant de cette perfection, nous avons vécu en hommes, puis en bêtes, n'ayant soin que du ventre, et finalement nous vivons et conversons à présent en grande partie en diables, étant ennemis de Dieu et de son honneur éternel comme aussi des hommes et de leur bonheur et conservation; car nous voyons

Mais sans pénétrer jusque-là, sans sortir du domaine des choses publiques, au sommet de l'État, le divorce de la maison de France avec le Saint-Siége, ce divorce qui avait failli perdre la France, n'était pas conjuré sans retour. Le Roi n'avait pas d'enfants, ne pouvait en avoir de la reine Marguerite, et son plus proche héritier, le jeune prince de Condé, issu d'un père et d'un grand-père huguenots, était entre les mains des huguenots.

Sur la face du royaume, partout où les protestants s'étaient trouvés maîtres, le culte catholique était aboli. En Béarn, il y avait plus de quarante ans que la messe demeurait proscrite, et la hiérarchie ecclésiastique supprimée. Ce pays, formant encore un État indépendant, ne s'ouvrait pas aux lois rendues en France, et tandis qu'en France les huguenots profitaient des édits de tolérance, il n'y avait aucune tolérance pour le culte catholique en Béarn.

Pénétrait-on dans le domaine même de l'Église? Approchait-on du sanctuaire? A chaque pas on rencontrait des abbayes ou dévastées ou dépeuplées, et jusqu'à des diocèses sans évêque. Depuis que le Roi avait reçu du Pape le droit de nommer aux principaux emplois ecclésiastiques, le patrimoine de l'Église n'avait cessé d'être la proie des hommes de cour ou des hommes de guerre et de leurs familles. En 1579, l'assemblée du clergé, devant présenter à Henri III ses doléances, avait dressé la liste des archevêchés, évêchés, abbayes, cures ou prieurés tenus en économat ou en confidence, c'est-à-dire livrés à d'illégitimes détenteurs, des laïques, des hérétiques, des femmes même quelquefois, qui en touchaient les revenus sans remplir les obligations imposées par l'Église, et allaient jusqu'à en trafiquer comme d'un héritage. Cette liste comprenait les trois quarts des béné-

que l'homme est loup à l'homme, l'humanité, fondement de la sainte religion, défaillant avec la foi. » (*Advertissement et conseil notable à la France*... A Paris, 1589.)

fices du royaume [1]. Si grand que fût alors le mal, en se prolongeant il s'était encore accru. Jusqu'à sa conversion et son affermissement sur le trône, Henri IV ne s'était guère occupé d'y porter remède.

D'ailleurs, des nominations faites par un prince hérétique ne pouvaient être agréées par la cour de Rome, qui ne le reconnaissait pas comme roi de France. Aussi, lorsqu'en 1596, une autre assemblée du clergé avait présenté ses premières requêtes au nouveau converti, les trois quarts de l'Église de France, était-il dit en son nom, demeuraient encore dépourvus de vrais et légitimes pasteurs : sur quatorze archevêchés, six ou sept; sur cent évêchés, trente ou quarante étaient sans titulaire, et quant aux abbayes, on n'avait pas eu le temps de compter partout combien étaient vacantes; dans vingt-cinq diocèses seulement on en avait trouvé cent vingt sans abbés. Ce n'était pas tout encore; avec la sincérité qui ne manqua jamais à l'Église assemblée pour sonder ses plaies, l'orateur du clergé reconnaissait que parmi les évêques, plusieurs étaient arrivés à la tête des diocèses par des voies illicites [2]. En effet, quelques années auparavant, Henri III avait pu répondre aux prélats qui réclamaient contre le droit de nomination exercé par le Roi, et sollicitaient le rétablissement des élections ecclésiastiques : « Si les élections avaient eu lieu, seriez-vous évêques [3]? » La vérité est que le Roi n'avait guère observé dans ses choix les conditions imposées par le concordat, qu'il avait souvent nommé aux évêchés de jeunes cadets de famille qui n'avaient pas encore reçu les saints ordres, n'avaient pas même l'âge de les recevoir, et que des dispenses multipliées avaient couvert des irrégularités continuelles [4]. Appelés brusque-

[1] *Procès-verbaux des assemblées du clergé,* tom. I, p. 124, A.
[2] *Ibid.,* tom. I, p. 576, A.
[3] De Thou, liv. LXVIII et LXXV.
[4] Il suffit de parcourir les discours des orateurs, non-seulement de la

ment des plaisirs et des intrigues de la cour aux plus redoutables fonctions de l'Église, comment ces prélats les remplissaient-ils? Même en face de l'hérésie envahissante, beaucoup continuaient à ne point occuper leur poste. Un neveu par alliance de Diane de Poitiers, Louis de Brézé, grand aumônier de France jusqu'à la mort de Henri II, était ensuite resté près de vingt ans, de 1571 à 1589, sans autres fonctions que celles d'évêque de Meaux, et dans cette ville, dans ce diocèse qui avait été le berceau de l'hérésie, il n'avait jamais résidé. Il vivait tout auprès à Paris [1]. Quand Richelieu, en 1607, prit possession du diocèse de Luçon, qui semblait comme un fief de sa famille, aucun évêque n'avait paru à Luçon depuis soixante ans [2], et lorsque Léonard de Trappes fit, à la même époque, son entrée à Auch, il y avait environ un siècle qu'Auch n'avait vu un archevêque [3].

Le clergé inférieur était donc dans nombre de diocèses laissé sans direction. D'ailleurs, même quand l'évêque voulait le diriger, la juridiction épiscopale se trouvait à chaque pas entravée : les couvents et les chapitres en étaient ou s'en prétendaient exempts, et de plus, soit les chapitres, soit les abbés commendataires, héritiers dégénérés des fondateurs de monastères et de leurs prérogatives, avaient souvent, par les bénéfices dont ils disposaient, plus de pouvoir que l'évêque sur les prêtres séculiers. Dans cette ruine de l'autorité ecclésiastique, les prêtres enfin n'étaient pas mieux formés qu'ils n'étaient gouvernés. Les écoles presbytérales instituées au moyen âge étaient tombées; les séminaires,

noblesse ou du tiers état, mais du clergé même aux états généraux, il suffit de feuilleter la *Gallia christiana,* aux pages qui concernent le seizième siècle, pour y trouver les preuves multipliées de ce que j'avance ici.

[1] *Gallia christiania,* t. VIII, p. 1650.

[2] Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu,* tom. I, p. 23, en note, et *Gallia christiana,* tom. II, p. 1413, 1414.

[3] *Gallia christiana,* tom. I, p. 1005.

prescrits par le concile de Trente, n'étaient pas fondés encore. Le clergé séculier arrivait donc au sacerdoce sans instruction ni préparation, et dès lors faut-il s'étonner si parmi ses membres beaucoup ne s'occupaient ensuite ni de prêcher, ni de catéchiser, s'ils célébraient les saints mystères, s'ils administraient les sacrements avec une incurie scandaleuse, et si leurs déréglements enfin égalaient trop souvent leur ignorance [1]?

Un tel désordre frappait tous les regards; la première fois que le clergé de France l'avait dénoncé au Roi, en le faisant remonter à sa source, à l'insuffisance des évêques, à la perte de la discipline, le Roi, loin de le méconnaître, avait répondu : « Le mal est encore plus grand que vous ne le faites [2]. » Pressé de nouveau, deux ans après, au moment même où venait d'être publié l'édit de Nantes, d'y porter remède, il avait su gré sans doute au clergé de n'élever en ce moment aucune plainte contre le traitement accordé aux huguenots et de ne demander rien de plus que justice et liberté pour lui-même; aussi avait-il merveilleusement accueilli ses députés. « Je sais, leur avait-il dit, que la justice et la piété sont les colonnes et fondements de ce royaume, et quand elles ne seraient, je voudrais les y établir, mais pied à pied, comme je ferai en toute chose. Je ferai en sorte, Dieu aidant, que l'Église sera aussi bien qu'elle était il y a cent ans. J'espère en décharger ma conscience et vous donner contentement. Paris ne s'est pas fait en un jour. » Et comme il avait reçu cette députation sans apparat, très-simplement vêtu : « Mes prédécesseurs, avait-il ajouté, vous ont

[1] Cf. abbé Houssaye, *le Père de Bérulle et l'Oratoire*, ch. I. — Ravenez, *Histoire du cardinal de Sourdis*, ch. III, V, XI. — Depéry, *Introduction à l'Esprit de saint Francois de Sal s*, par Camus. — *Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly, tom. I, ch. I. — *La Vie du vénérable César de Bus*, fondateur de la Congrégation de la Doctrine chrétienne, par Pierre du Mas, liv. II, ch. X et XI.

[2] *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, tom. I, p. 577, A.

donné des paroles avec beaucoup d'apparat, et moi, avec jaquette grise, je vous donnerai des effets. Je n'ai qu'une jaquette grise, je suis gris par le dehors, mais tout doré au dedans[1]. » Puis il avait voulu embrasser tous ces prélats et les avait renvoyés pleins de confiance.

Cette confiance devait-elle être justifiée? Henri IV a-t-il tenu ses promesses? Moins protégée en apparence, puisque l'hérésie avait acquis droit de cité, l'Église a-t-elle été mieux servie en réalité sous son règne? Le moment est venu de l'examiner.

Dans sa conduite envers l'Église, Henri IV devait se référer aux conditions mises par le Saint-Siége à son absolution, et l'historien peut s'y référer à son tour dans l'examen qu'il fait de cette conduite. Si on laisse en effet de côté les pratiques de piété imposées à l'homme pour considérer seulement les actes publics réclamés du prince, on remarquera que le Pape, sans porter atteinte à la prérogative ni obstacle à la politique du Roi, avait néanmoins touché à tous les points où l'autorité royale en France pouvait et devait s'employer efficacement pour la religion. Ces conditions nous sont déjà connues.

Par le retour du jeune Condé au giron de l'Église, la perpétuité de la foi devait être assurée dans la maison de France.

Avec le rétablissement du culte catholique et de la hiérarchie ecclésiastique en Béarn, cette foi recommencerait d'être publiquement professée et librement pratiquée partout où commandait le roi de France.

La fondation d'un couvent dans chaque province, exigée en expiation du saccagement et de la ruine de tant d'abbayes, était destinée à renouveler, grâce à des Ordres

1 *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, tom. I, p. 650, B. *Lettres missives*, tom. V, p. 33.

jeunes ou réformés, la vie monastique, sans laquelle languit et s'énerve au sein d'un peuple toute vie chrétienne.

Enfin, la réception du concile de Trente et la mise en vigueur de ses décrets étaient nécessaires à la réforme, à la restauration de la discipline, spécialement dans l'épiscopat et dans le clergé séculier.

Les conditions étant ainsi posées, il reste à savoir comment elles furent remplies. Celle qui devait garantir des héritiers catholiques à la couronne s'exécuta la première. Non-seulement le prince de Condé, orphelin et en bas âge, fut retiré sans grand'peine des mains des hérétiques pour être, par ordre du chef de famille, le Roi, et avec l'assentiment de la mère, élevé catholiquement [1]; mais, de plus, le Roi eut une postérité. Après une procédure régulière et sur la déclaration formelle de la reine Marguerite, attestant elle-même la nullité de son propre consentement, des motifs canoniques permirent aux commissaires du Saint-Siége de casser le premier mariage de Henri IV [2]. Ce prince put en contracter un autre, et lorsque Marie de Médicis eut mis au monde un Dauphin, voulant attester avec éclat le retour de la maison de France au sein de l'Église, il choisit le Pape pour parrain du roi futur. Paul V accepta; comme la peste qui sévissait alors retenait la cour loin de Paris et de Notre-Dame, le cardinal de Joyeuse, désigné comme légat, célébra le baptême à Fontainebleau, sous un dôme, élevé au milieu des cours du château, pour rendre un peuple entier témoin de la cérémonie [3]. Le royal enfant reçut pour patron saint Louis, auteur de sa race et

[1] Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé,* tom. II, liv. II, ch. II, p. 222 et suivantes, et *Documents,* p. 433 et suivantes. — DE THOU, *Mémoires sur sa vie,* etc.

[2] D'OSSAT, Lettres 191, 192. 193, 194, 196, 197 et 211. — DE THOU, liv. CXXIII.

[3] GUILBERT, *Description historique des château, bourg et forêt de Fontainebleau,* t. I, p. 15.

modèle de sa foi, et ce fut ainsi sous les auspices d'un pape ami de la France que le nom glorieux et béni de Louis recommença d'être porté sur le trône de France.

Le rétablissement du culte catholique dans les lieux où les protestants l'avaient aboli s'opéra en vertu de l'édit de Nantes. Les commissaires envoyés dans chaque province pour procurer l'exécution de cet édit y tinrent la main, et cette partie de leur tâche ne fut pas la plus facile à accomplir. On sait en effet que peu de temps auparavant les protestants avaient juré que la messe ne serait jamais rétablie là où ils l'avaient proscrite, et l'on a vu, par l'exemple de la Rochelle, quelle invincible répugnance leur inspirait chez eux la liberté religieuse des catholiques. Pourtant, soutenu par l'autorité du Roi, l'édit prévalut; le culte catholique reparut en France dans plus de trois cents villes et de mille paroisses dont il était banni depuis quarante ans [1].

Son retour en Béarn rencontra plus d'obstacles. Dans ce pays, l'œuvre commencée par Henri IV fut achevée seulement par Louis XIII. Fier de ses antiques franchises, séparé de la France, n'y voulant pas être réuni, le Béarn ne pouvait être régi que par des édits particuliers, enregistrés au conseil souverain de Pau [2], et ces édits en matière reli-

[1] PALMA-CAYET, *Chronologie septennaire*, collection Michaud et Poujoulat, tom. XIII, p. 46. — POIRSON, *Histoire du règne de Henri IV*, liv. VI, ch. VIII, § 2.

[2] POYÉDAVANT, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, tom. III, p. 140 et 145. J'ai consulté, je cite ici et je citerai encore un peu plus loin, au sujet de la réunion du Béarn à la couronne, certaines pièces du temps et du pays devenues rares aujourd'hui et qui m'ont été communiquées par M. Manescau; elles font maintenant partie de la bibliothèque du château de Pau : *Le serment solennel des seigneurs souverains du Béarn... avec les articles du For et contre l'union du pays à la couronne de France et la mainlevée des biens ecclésiastiques poursuivie par les évêques d'Oloron et de Lescar. A Paris, imprimé l'an 1618 (toute la copie envoyée de Béarn).*

Mémoires de Jean de Lescun contre les évêques d'Oloron et de Lescar, 1617. Ce Jean de Lescun, qui fut plus tard président de l'Assemblée de

gieuse devaient s'appliquer à un petit État où les biens d'Église avaient été saisis au profit des œuvres protestantes, où les exercices du culte catholique étaient supprimés depuis Jeanne d'Albret, qui n'avait plus d'évêques ni de prêtres, que les hérétiques, seuls admis aux emplois publics, gouvernaient, administraient et jugeaient, et dont l'hérésie enfin s'attribuait le domaine exclusif en vertu d'une prescription ininterrompue de plus de trente années[1]. Telle était d'ailleurs, en ce domaine, l'intolérance protestante, que, lorsque quelques habitants restés catholiques en sortaient pour pratiquer en France sur les frontières de la principauté le culte interdit dans son territoire, le synode frappait de censure leurs parents calvinistes[2]. Le Béarn ne pouvait donc être traité comme la France; l'Église n'avait pas à le garder, mais à le conquérir, et le fils de Jeanne d'Albret, de son côté, était tenu particulièrement à la longanimité, à la patience quand il s'agissait de disputer à ses anciens coreligionnaires, à ses premiers amis, le pays qui avait été son berceau. Peu après l'édit de Nantes, sur la demande du clergé de France et conformément aux engagements pris avec le Saint-Siége, il rendit et expédia au gouverneur Caumont la Force, avec des ordres pressants et réitérés de le faire enregistrer à Pau et exécuter dans toute la contrée[3], un édit proclamant en Béarn le rétablissement et le libre exercice du

la Rochelle, quand la Rochelle se révolta, et fut condamné et exécuté comme criminel de lèse-majesté, était alors conseiller d'État à Pau et le chef de l'opposition protestante et béarnaise contre la réunion à la France. Il disait : *On ne peut réunir que ce qui a été séparé; le Béarn a toujours été indépendant.*

[1] *Apologie des Églises réformées, de l'obéissance du Roy et des États généraux de la souveraineté de Béarn, qui rend manifeste la justice des oppositions par eux formées contre l'exécution de la mainlevée des biens ecclésiastiques de ladite souveraineté...* A. Orthez, par adveu et approbation de ladite assemblée. MDCXVII.

[2] Poydavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn,* tom. II, p. 254.

[3] *Lettres missives,* liv. V, p. 148, 159, 423.

culte catholique. Deux évêques et douze curés étaient institués, mais les biens d'Église, vendus jadis, ne leur étaient pas attribués; le Roi, comme il en était convenu avec la cour de Rome, assigna aux deux évêques une modeste pension sur son propre trésor; il entretint de même les douze curés [1]. Ainsi commença cette restauration religieuse : la première messe, depuis la suppression du culte, fut célébrée en 1600, chez un parent catholique de Henri IV, Henri d'Albret, baron de Miossens, à Coarraze, dans le lieu même où Henri IV avait été élevé. A la différence de leurs indignes prédécesseurs, sous qui l'hérésie était devenue maîtresse, les nouveaux évêques, Maytie de Mauléon, à Oloron, Abadie et plus tard Salettes, à Lescar, étaient sans faste et pleins de zèle ; c'est le souvenir qu'ils ont laissé dans leurs diocèses [2].

Toutefois, le clergé séculier, si peu nombreux d'ailleurs et placé çà et là à la tête de quelques paroisses, n'aurait pas suffi à la conversion du Béarn; il y fallait un ordre religieux et des missions, et en effet le Roi avait promis à la cour de Rome des monastères en Béarn [3]. Appelés et soutenus par lui, les barnabites vinrent d'Italie évangéliser les Pyrénées. Le chef de leur première mission était un Béarnais, Fortuné Colomb, fils d'un secrétaire de Jeanne d'Albret, que le cardinal d'Ossat, à Rome, avait converti à la foi catholique et que le cardinal Frédéric Borromée, le digne neveu de saint Charles, avait introduit chez les barnabites et dési-

1 Poyédavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn,* tom. II, p. 333, 353 et 361.

2 Poyédavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn,* tom. II, p. 383 et 387. — Cf. sur les trois évêques la *Gallia christiana,* 1278 et 1279. Elle se tait sur Jean-Pierre d'Abadie nommé à Lescar en 1600 et mort en 1609. Mais sur son successeur, Jean de Salettes, nommé en 1609 et mort en 1632, et sur Amand de Maytie de Mauléon, nommé au siége d'Oloron en 1599 et mort en 1620, elle confirme et complète le témoignage de Poyédavant. Salettes eut une grande part au voyage de Louis XIII en Béarn.

3 Poyédavant, tom. II, p. 333.

gné à Henri IV pour l'apostolat du Béarn. Quand Fortuné Colomb revint dans sa patrie, les bonnes relations qu'il eut soin de garder avec sa famille restée protestante, notamment avec son frère, syndic des états, facilitèrent cet apostolat. Il était accompagné d'un pauvre frère, fort étranger au contraire au pays où on l'envoyait et dont la simplicité fut d'abord raillée parmi ce peuple dont il ignorait la langue. Il apprit cette langue cependant pour faire le catéchisme, et même il parvint à l'écrire; il traduisit et publia un catéchisme en dialecte béarnais; ce catéchiste et ce prédicateur commencèrent donc ensemble la conquête d'un pays où, depuis quarante ans, aucune parole catholique ne s'était fait entendre. D'autres barnabites arrivèrent à leur aide, et les conversions se multiplièrent[1]. A vrai dire, ce pays avait été dépouillé de son ancien culte avant d'avoir perdu son ancienne foi, et cette foi, qu'il ne leur était plus permis de pratiquer, nombre d'habitants l'avaient conservée au fond de l'âme, perpétuée même dans leurs familles[2]. Chez d'autres, elle était oubliée plutôt que reniée. Dès

[1] MIRASSON, barnabite, *Histoire des troubles en Béarn,* 1 vol., 1768, p. 149, 153 et suivantes. — POYÉDAVANT, *Hist. des troubles survenus en Béarn,* tom. II, p. 394.

[2] Selon Poyédavant, en 1579, à peine le cinquième des Béarnais était protestant; selon P. Mathieu, historiographe de France (cité par Mirasson, p. 155), un quart seulement l'était sous Henri IV. Ces chiffres sont contestés par les historiens protestants, notamment par Élie Benoist, qui allègue qu'après tous les changements survenus à la fin du seizième et dans le cours du dix-septième siècle, quand l'édit de Nantes fut révoqué, sur « trente-trois mille familles de Béarn, il y en avait encore environ sept mille de réformées ». (*Histoire de l'édit de Nantes,* tom. II, p. 226.) Il est du moins incontestable que les catholiques étaient fort nombreux, et que tout exercice de leur culte leur était refusé. En 1577 et en 1594 notamment, ils firent des démarches pour obtenir quelque liberté, mais ils échouèrent devant la résolution du conseil souverain de Pau. Le baron de Miossens, qui fut quelque temps, quoique catholique, gouverneur du Béarn sous Henri IV, encore protestant, ne put changer la condition de ses coreligionnaires et leur rendre la pratique de leur culte; sous lui seulement, ils furent moins recherchés. (POYÉDAVANT, *Histoire des troubles survenus en Béarn,* tom. II, p. 124 et 321.)

qu'elle reparut au grand jour, ils la reconnurent et l'embrassèrent[1]. Cependant, plus les croyances longtemps proscrites se retrouvaient ou redevenaient vivaces, plus l'oppression qui les avait étouffées devait sembler odieuse, et cette oppression n'avait pas entièrement cessé avec les édits de Henri IV; ses lettres mêmes et les injonctions réitérées qu'elles contiennent en témoignent; les officiers du prince et les syndics des villes étant tous huguenots[2], ce n'était pas à protéger les catholiques qu'ils employaient leur autorité subalterne; en même temps que s'accroissait le nombre des fidèles, l'insuffisance du culte et des ministres devenait plus sensible; mais ce culte, comment le propager quand les églises demeuraient livrées aux calvinistes? Ce clergé, comment le multiplier et l'entretenir, quand les biens destinés jadis à sa subsistance étaient aux mains des calvinistes? Aussi, sept ans après la mort de Henri IV, en 1617, l'orateur du clergé de France, Gaspard Dinet, évêque de Macon, emporté par son zèle, se plaignait que les catholiques en Béarn fussent moins libres que les chrétiens en Turquie, alléguant que dans plus de cent villes, bourgs ou paroisses, où ils étaient nombreux, ils n'avaient jamais ni prêtres ni messes[3]. C'est pourquoi le clergé de France demandait l'application de l'édit de Nantes au Béarn et, dans ce but, la réunion du Béarn à la France[4]. Tel était en effet l'intérêt

[1] Poyédavant, *Hist. des troubles survenus en Béarn*, tom. II, p. 383, 387, 408. — Mirasson, *Histoire des troubles de Béarn*, p. 156, 303, 315, 387. — Palma-Cayet, *Chronologie septennaire*, collection Michaud et Poujoulat, tom. XIII, p. 48.

[2] Je ne vois qu'une seule exception, très-notable, il est vrai : Henri d'Albret, baron de Miossens, gouverneur de Béarn sous Henri IV; mais cette exception isolée cessa, lorsque le marquis, depuis duc de la Force, reçut ce gouvernement en 1593.

[3] Mirasson, *Histoire des troubles de Béarn*, p. 149 et suivantes. — Elie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes et de sa révocation*, tom. II, p. 232. — Thomassin, *Traité des édits*, tom. III, Supplément, p. 420.

[4] Poyédavant, *Hist. des troubles survenus en Béarn*, tom. II, p. 136.

principal du débat qui s'engagea alors entre les défenseurs de l'indépendance béarnaise et les champions de l'unité française [1]. Si l'édit de Nantes était étendu au Béarn, l'Église catholique redevenait dominante, elle recouvrait ses temples, ses biens confisqués lui devaient être restitués, ses évêques reprenaient leurs places aux états, et l'accès des emplois publics était ouvert à ses membres. Si au contraire le Béarn demeurait séparé, l'Église n'en était plus exclue sans doute, Henri IV l'y avait fait rentrer, mais elle y paraissait simplement tolérée, et les huguenots restaient en possession de tous les avantages qu'ils tenaient de Jeanne d'Albret. Pour trancher ce débat, il fallut que Louis XIII, alors âgé de dix-neuf ans, vint en personne jusqu'à Pau [2]. Vainement les protestants s'opposèrent tant qu'ils purent à ce voyage. En entrant à Pau, le 15 octobre 1620, le premier soin du jeune roi fut d'aller chercher le saint Sacrement dans une chapelle à demi ruinée, seul asile du culte catholique, et de le faire reporter solennellement, en l'accompagnant avec la cour, dans l'église d'où les huguenots l'avaient chassé cinquante ans aupara-

[1] Voyez sur ce débat notamment les pièces suivantes :

Du côté des protestants :

Mémoires de Lescun, déjà cités; *le Serment solennel des souverains de Béarn,* déjà cité; *Apologie des Églises réformées, de l'obéissance du Roy, de la souveraineté de Béarn,* déjà citée.

Du côté des catholiques :

Le Roi en Béarn, ou Discours contenant le bon succès du voyage de Sa Majesté à Paris, MDCXX. — *Rétablissement des évêques et ecclésiastiques en leurs honneurs, fonctions, leurs charges et jouissance de leurs bénéfices.* A Paris, chez Julian Jacquin, MDCXX.

[2] Sur ce voyage de Louis XIII et les motifs qui le déterminèrent, voyez Mirasson, *Histoire des troubles de Béarn,* p. 73 et suivantes. — Poydavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn,* tom. III, p. 140 et suivantes, et de plus, outre les pièces déjà citées : *Véritable Relation de ce qui s'est passé de jour en jour au voyage du Roy, depuis son départ de Paris, qui fut le septième juillet, jusqu'à son retour du pays de Béarn, à la fin du mois d'octobre* 1620. A Paris, chez Julien Jacquin, rue de la Haye, à l'enseigne du *Sauvage,* MDCXX.

vant, et d'où ils allaient maintenant être bannis à leur tour. Quelques jours après, Louis XIII tint les états pour proclamer devant eux et malgré eux la réunion du Béarn à la France; il rendit au clergé catholique, par un coup d'autorité, ce que par un coup d'autorité Jeanne d'Albret lui avait ôté [1]. Toutefois, en dépouillant les protestants des biens ecclésiastiques, le Roi voulut les dédommager; il leur assigna, sur son propre domaine, des rentes égales au revenu des terres qu'ils cessaient de posséder [2]. En même temps, son confesseur le Père Arnoux, jésuite, prêchant devant lui pour inaugurer le culte rétabli dans cette église de Pau où le saint Sacrement venait de rentrer, n'avait pas manqué de dire du haut de la chaire « qu'en donnant à tous la liberté et le moyen de se sauver, le Roi ne voulait non plus contraindre personne [3] », ce qui n'empêcha pas les conversions de se multiplier à mesure que se multipliaient les prédications et les établissements catholiques : paroisses, couvents et colléges [4]. Les protestants de Béarn, soumis aux mêmes lois que les protestants de France, eurent désormais même sort; plus tard, les mêmes épreuves les attendaient; le même coup devait les frapper. A ce moment ils purent jouir d'une égale liberté, de la liberté qu'ils n'avaient pas donnée quand ils étaient les plus forts à leurs adversaires.

[1] Les états avaient été unanimes pour s'opposer à la réunion à la France, comme contraire aux *fors et coutumes du pays*. MIRASSON, *Histoire des troubles de Béarn*, p. 17. POYÉDAVANT, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, tom. III, p. 115. Dans le registre des délibérations des états contenant leurs remontrances, lesquelles sont conservées aux archives de la ville de Pau, il y a une lacune, de 1619 à 1623, de même qu'il y en avait une autre de 1560 à 1563. Conformément à l'exemple de Jeanne d'Albret, Louis XIII a supprimé d'autorité les réclamations et délibérations dont il n'a pas tenu compte.

[2] MIRASSON, *Histoire des troubles de Béarn*, p. 21. — POYÉDAVANT, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, tom. III, p. 148 et 162.

[3] MIRASSON, *Histoire des troubles de Béarn*, p. 61 et 226. — THOMASSIN, *Histoire des édits*, tom. III, Supplément, p. 438.

[4] MIRASSON, *Histoire des troubles de Béarn*, p. 93. — POYÉDAVANT, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, tom. III, p. 251.

La religion catholique, d'abord bannie, ensuite tolérée, était redevenue dominante, mais non exclusive en leur pays.

Les affaires du Béarn nous ont entraîné au delà du règne de Henri IV. Il importait de suivre jusqu'au bout l'accomplissement d'une des conditions mises par le Souverain Pontife à sa réconciliation avec le Roi. Peut-être aussi n'était-il pas inutile de montrer, par le plus saisissant exemple, quel profit les catholiques pouvaient retirer de l'édit de Nantes.

Revenons maintenant à la troisième condition du Saint-Siége, l'établissement d'un monastère dans chaque province du royaume.

A considérer une carte de France à cette époque, il semble que les abbayes, environnées de prieurés nombreux, n'y manquaient pas, et l'on se demande d'abord comment il était besoin de nouveaux monastères. C'est que les antiques abbayes, avec leurs édifices et leurs richesses, étaient pour la plupart des corps sans âme. La commende les avait tuées; il ne restait que leurs cadavres. Ces établissements bénédictins qui s'étaient élevés avec la féodalité pour la pacifier et l'adoucir, et longtemps avaient participé à la puissance féodale, tenaient encore, au début du seizième siècle, une place trop considérable dans la propriété foncière et dans la hiérarchie sociale en France pour que le Roi les laissât de côté quand il traitait avec le Pape des moyens de s'assujettir le clergé sans le séparer de Rome, et de disposer du patrimoine ecclésiastique sans le confisquer. Il fut donc convenu dans le concordat de François Ier avec Léon X que le roi de France nommerait aux abbayes et aux prieurés, aussi bien qu'aux évêchés de son royaume.

Quelle différence cependant entre les deux genres de nomination! Si le Roi pouvait connaître les évêques qu'il désignait, comment son regard aurait-il pénétré dans l'intérieur du monastère pour discerner le religieux capable de

gouverner ses frères? La substitution de la désignation royale à l'élection permettait et amena en effet tour à tour de bons et de mauvais choix pour les évêchés; elle ne leur était pas nécessairement préjudiciable, nous l'avons déjà dit et nous le montrerons bientôt par les choix de Henri IV. Mais elle était fatalement mortelle aux monastères. Vainement le Pape avait-il stipulé que la nomination du prince devrait porter sur un religieux de l'ordre âge de vingt-trois ans, cette disposition ne s'exécuta point et parut, aussitôt que formulée, tomber en désuétude. Le Roi, en effet, ne se sentant pas propre à nommer des abbés réguliers, ne s'y essaya pas, et le Saint-Siége n'entreprit pas de l'y obliger. Tandis que l'administration spirituelle de la communauté était donc réservée à un prieur claustral, le titre d'abbé, avec les revenus de l'abbaye, passait *en commende* à un étranger affranchi de la résidence et des obligations monastiques.

Tous les efforts du Pape et des évêques de France se bornèrent à écarter les laïques de ces commendes, à réserver les biens d'Église aux hommes d'Église, et cela même ils ne l'obtinrent ni toujours ni sans peine. Une des premières réclamations adressées par les évêques à Henri IV porta contre les pensions assignées à des huguenots sur les bénéfices ecclésiastiques. C'est ainsi qu'à partir de François Ier le patrimoine monastique, détourné de sa destination, était devenu entre les mains du Roi une ressource tantôt prostituée à d'indignes usages, tantôt employée à l'entretien du clergé séculier, et que les abbayes presque désertes avaient cessé partout d'être des foyers de vie surnaturelle et d'apostolat. Elles étaient déchues avant le seizième siècle; dès le quinzième, le souffle d'en haut, le véritable esprit religieux avait semblé les abandonner, et comme entraînés dans la ruine de la société féodale, les vieux ordres dépérissaient déjà sans doute quand François Ier porta sur eux sa main profane. Ce n'est pas moins le régime auquel il les soumit qui

rendit alors en France le mal incurable, et si plus tard de généreuses réformes furent tentées, telles par exemple que celle des Feuillants, vers la fin du seizième siècle [1], elles ne se propagèrent pas : elles restèrent une exception purement locale et partielle à un abus universel. Quelques branches trop rares du grand arbre bénédictin pouvaient reverdir encore; le vieux tronc ne vivait plus, la séve en avait été tarie [2].

Mais avant même que cette décadence eût commencé, l'immortelle fécondité de l'Église avait, pour d'autres temps, d'autres besoins, d'autres labeurs, enfanté d'autres races de moines, plus détachés de la terre, car ils devaient vivre sans en rien posséder; plus affranchis, par conséquent, des puissances terrestres, et en même temps moins repliés sur eux-mêmes, car leur principale fonction était de prêcher et d'enseigner; des milices non plus sédentaires et réciproquement indépendantes les unes des autres, mais mobiles sous un commandement concentré : les uns, les fils de Saint-Dominique, particulièrement destinés à défendre l'esprit humain contre l'incroyance; les autres, les fils de Saint-François, à disputer le cœur humain à la concupiscence; les uns plus doctes, les autres plus populaires; les uns et les autres se proposant l'âme et la société humaines pour objet de leur culture ou de leurs conquêtes. Trop mêlés aux agitations des peuples et des siècles qu'ils traversaient pour n'avoir pas besoin de réforme, ils étaient restés capables d'être réformés et l'avaient été d'âge en âge. Le seizième siècle avait vu à

[1] L'abbé de Feuillant, Jean de la Barrière, avait entrepris cette réforme entre 1573 et 1577. Il fonda une congrégation d'hommes et une congrégation de femmes, les Feuillants et les Feuillantines, l'un et l'autre, à leur début du moins, fort austères. (Helyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, édition Migne, tom. II, p. 266 et 274.) Il faut voir dans le *Journal de l'Étoile*, le portrait de Jean de la Barrière, et l'effet de son apparition à Paris devant Henri III, en 1583.

[2] Montalembert, *les Moines d'Occident*, Introduction, ch. vii.

la fois, ici leur relâchement et leur vieillesse, là leur rajeunissement [1]. Pourtant, à leur tour, ils ne suffisaient plus, et comme, en face d'ennemis nouveaux, il fallait une tactique et des armes nouvelles, le péril de l'Église avait suscité des religieux plus disciplinés encore que leurs devanciers, en même temps que dégagés des antiques observances du cloître, tout entiers à l'action, à la lutte, aussi divers en leurs travaux qu'uniformes en leur physionomie, et dans un monde chaque jour plus vaste et plus varié, ouvriers de toutes les tâches, soldats de tous les combats. Les Jésuites venaient de naître, et déjà ils avaient refoulé l'hérésie en Allemagne, soutenu l'autorité du Saint-Siége au concile de Trente, et du sein de la chrétienté déchirée, porté l'Évangile au fond des Indes, conquérant à l'Église par delà les mers plus de territoires et plus d'âmes qu'elle n'en perdait en Europe. C'étaient ces ordres réformés ou nouveaux que le Pape souhaitait et que le Roi avait promis de propager en France. Le concours de Henri IV ne leur manqua pas en effet; mais surtout la nation entière les appela. Tandis que le Saint-Siége avait stipulé seulement la fondation d'un monastère dans chaque province, il n'y eut pas de diocèse qui ne vit s'en élever plusieurs : Capucins, Récollets, Minimes, Feuillants, Dominicains de la stricte observance, Clarisses et un peu plus tard Ursulines et Visitandines, surgirent réclamés de toutes parts [2]. Il semblait qu'après avoir combattu, la société fran-

[1] Les capucins (branche réformée de l'ordre de Saint-François) furent établis en France en 1574. (HELYOT, *Dictionnaire des ordres religieux*.) Vers la fin du seizième siècle, le Père Sébastien Michaelis institua une réforme parmi les dominicains. Il mourut à leur couvent de la rue Saint-Honoré, et un peu plus tard, en 1630, le couvent du faubourg Saint-Germain fut bâti pour y installer cette réforme. (ID., *ibid.*, tom. II, p. 14.)

[2] L'indication sommaire de ces fondations dans chaque diocèse se trouve dans la *Gallia christiana*. Elle fait partie de la notice consacrée aux évêques qui ont régi ces diocèses sous Henri IV. J'en donnerais ici le relevé, tel que je l'ai tiré de ce grand recueil, s'il n'était pas à la fois très-étendu

çaise fût prise d'un irrésistible besoin de se recueillir, de se purifier, de consommer par les prières et les austérités du cloître l'effort qui venait de l'arracher à l'hérésie. Jamais, depuis saint Bernard, la France n'avait rien vu de pareil à cette renaissance, à cette soudaine végétation monastique.

Mais parmi tous les instituts religieux, ceux dont l'établissement fut à la fois le plus désiré et le plus contredit, ce fut : pour les femmes, l'ordre contemplatif par excellence, les Carmélites réformées de Sainte-Thérèse, et pour les hommes, l'ordre actif que nous avons déjà nommé : la Compagnie de Jésus.

L'un et l'autre étaient d'origine espagnole : grand honneur sans doute pour la catholique Espagne, mais aussi grand préjugé contre leur introduction en France, le lendemain de la Ligue et quand la politique de Philippe II ne semblait pas morte avec lui. Toutefois, lorsque les peuples chrétiens considéraient encore et recherchaient les ordres religieux avant tout « comme une puissance d'intercession instituée pour le salut des âmes et des nations [1] », la France devait-elle demeurer privée de la force et de l'intensité nouvelles que sainte Thérèse venait de donner à la prière ? Fallait-il par méfiance contre l'Espagne la laisser plus pauvre que l'Espagne ? Sainte Thérèse s'offrant, elle et ses filles, en victimes expiatoires, s'était proposé, par les rigueurs de sa règle, de conjurer le progrès de l'hérésie ; elle l'a dit elle-même, sans l'hérésie elle n'aurait pas rendu le Carmel aussi austère [2]. Le Carmel ne devait-il donc pas avoir place dans un pays qui avait été, qui était toujours le champ clos de la lutte entre le protestantisme et la foi catholique ? Un jeune aumô-

et très-uniforme. Les mêmes ordres ont été introduits vers le même temps dans la plupart des diocèses.

[1] Montalembert, *Moines d'Occident,* Introduction, ch. iv.

[2] Raynaldi *Annales ecclesiastici,* tom. XV, *anno* 1566, § 62.

nier de Henri IV, dont la famille royaliste et parlementaire était en crédit à la cour, M. de Bérulle, et la sainte femme d'un fougueux ligueur, madame Acarie, se consacrèrent à l'y introduire ; ils y parvinrent [1]. A la sollicitation d'une pieuse princesse, mademoiselle de Longueville, qui devait elle-même prendre un peu plus tard le voile chez les Feuillantines [2], Henri IV, surmontant sans peine des ombrages indignes de lui, permit l'entrée dans le royaume de six religieuses espagnoles, dont plusieurs avaient vécu dans la compagnie de sainte Thérèse, et qui étaient jugées nécessaires pour implanter en France son esprit avec sa règle ; il favorisa de toute son autorité la fondation d'un monastère qu'on voulut établir à Paris, parce que « l'ordre se dilaterait aisément de là dans toutes les provinces [3] ». Seulement il fut convenu que les Carmélites seraient dirigées en France non par des religieux de leur ordre, lesquels étaient tous Espagnols, mais par des prêtres français. Saint François de Sales, qu'on retrouve mêlé alors à toutes les œuvres de restauration religieuse en France, saint François de Sales avait concouru à cet arrangement et pris soin de le faire agréer du Souverain Pontife. Il ne s'était pas trompé : confié à M. de Bérulle, l'ordre « se dilata » ; sur la racine espagnole une tige française poussa, vivace et belle entre toutes.

Sept ans après la fondation du premier couvent à Paris, en 1611, sept autres couvents étaient établis à Pontoise, Amiens, Dijon, Tours, Rouen, Bordeaux et Châlons. Les Mères espagnoles, après avoir accompli leur œuvre d'initia-

[1] Pour tout ce qui concerne l'établissement des Carmélites en France, il faut consulter le livre si intéressant et si instructif de M. l'abbé Houssaye, *M. de Bérulle et les Carmélites en France,* spécialement ch. VIII à XVII.

[2] Ayant épousé le marquis de Belle-Isle et étant devenue veuve très-promptement, elle entra chez les Feuillantines de Toulouse à vingt-six ans, en 1599. Elle fut plus tard abbesse de Montmartre. (HÉLYOT, *Dictionnaire des ordres religieux,* édition Migne, tom. II, p. 273.)

[3] DU VAL, *Vie de madame Acarie,* citée par l'abbé Houssaye, p. 258.

tion, étaient mortes ou s'étaient retirées. Toutes les Carmélites de France étaient Françaises et portaient dans la ferveur du Carmel je ne sais quels traits qui leur étaient propres : la promptitude d'esprit, la netteté de sens, la vivacité de cœur, l'humeur allègre, si j'ose ainsi parler, de leur nation. Elles sortaient de tous les rangs et surtout, semble-t-il, des plus élevés. Tandis que les anciennes maisons religieuses, soumises à des règles plus douces, recevaient « les pauvres demoiselles qui n'avaient pas de quoi s'établir dans le monde selon leur qualité [1] », le Carmel, où « l'âme resserrée de toutes parts ne pouvait plus respirer que du côté du ciel [2] », attirait par ses rigueurs mêmes celles à qui le monde paraissait tout offrir, et qui voulaient tout sacrifier. Dès le début, à côté d'une servante de madame Acarie et d'une femme de chambre de la Reine, à côté de simples bourgeoises comme les filles de madame Acarie, on y voyait entrer, pour ne citer que des noms qui tiennent à des titres divers une place dans l'histoire, une Séguier, madame de Bérulle, la mère du fondateur, une Harlay-Sancy, la marquise de Bréauté dont le père, protestant, récemment converti, jouait depuis vingt ans un rôle considérable dans les négociations, la guerre et la finance, une Cossé-Brissac, la fille du maréchal qui avait ouvert Paris à Henri IV ; séparées du monde, ces nobles femmes n'en étaient pas oubliées ; la Reine les visitait quelquefois, et, accompagnée de ses demoiselles d'honneur, pénétrait dans leur clôture ; leurs proches venaient les entretenir au parloir ; la cour et la ville entrevoyaient ainsi, à travers l'étroite grille du Carmel, les perspectives et la lumière de l'autre vie. Quelques rayons de cette lumière se projetaient ensuite sur la vie mondaine. Lorsqu'on recherche comment la société française se réforma au début du grand

[1] Recueil manuscrit conservé à Bourges sur les commencements de l'ordre des Carmélites en France, cité par l'abbé Houssaye, p. 256.
[2] Bossuet.

siècle, comment, après les débordements de l'âge précédent, la décence et la gravité chrétienne s'y introduisirent, et, à leur suite, le sérieux de l'esprit, la politesse des mœurs, on est amené à reconnaître que le commerce de quelques femmes de qualité avec les Carmélites n'y fut pas inutile [1]. C'était par surcroît néanmoins et malgré elles que du fond de la sévère clôture où elles avaient voulu se cacher et s'ensevelir, ces religieuses rendaient au monde un tel service. Celui qu'elles estimaient lui devoir et qui faisait d'elles, selon leur énergique langage, « des esclaves données par Dieu à ses peuples [2] »; leur office à leurs propres yeux comme aux yeux de ceux qui les appelaient, on ne saurait trop le répéter, c'était la prière et la pénitence. Elles intercédaient pour les familles dont elles étaient issues et pour les familles qui fondaient leurs monastères, pour les villes qui désiraient à l'envi les posséder et les accueillaient avec un solennel empressement comme des trésors venus du ciel. Elles intercédaient surtout, en bonnes Françaises, pour le Roi et pour le royaume, et il nous est resté de leur intercession en faveur de Henri IV un singulier et consolant témoignage; on lit dans l'histoire manuscrite des Carmélites de Pontoise : « Le jour de l'assassinat du roi Henri IV, sœur Jacqueline de Saint-Joseph se sentit si pressée de prier pour ce prince qu'il lui fallut quitter tout ce qu'elle faisait et aller devant le très-saint Sacrement pour demander instamment son salut, et l'on remarqua que ce fut le même jour et à la même heure que ce prince fut tué à Paris, dans son carrosse [3]. »

Henri IV avait ouvert la France aux Carmélites; ce fut

[1] Voyez Cousin, *la Jeunesse de madame de Longueville*, et Bonnaut-Avenant, *la Duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu, sa vie et ses œuvres charitables.*

[2] Dans la *Vie de la Mère Madeleine de Saint-Joseph,* il y a un chapitre intitulé : « Comme Dieu donna la Mère Madeleine pour esclave à ses peuples. » — Abbé Houssaye, p. 517, en note.

[3] Cité par l'abbé Houssaye, p. 516, en note.

également lui qui la rouvrit aux Jésuites : à travers quelles difficultés et malgré quels obstacles, il est nécessaire de l'indiquer ici.

Dès son début, la Compagnie de Jésus, instituée pour combattre le protestantisme et destinée à l'arrêter, avait été dans notre pays un objet non-seulement d'effroi pour les protestants, mais de contradiction parmi les catholiques. C'était pourtant en France qu'elle avait commencé de naître. Un Espagnol l'avait fondée, Rome en était le centre, mais Paris était le lieu qu'après une blessure reçue dans une guerre contre la France, le soldat qui l'institua avait choisi pour se faire étudiant avant de devenir apôtre. C'était sur les bancs de l'Université de Paris, où se rencontraient alors toutes les nations, et vers le temps où Calvin venait d'en sortir, que saint Ignace de Loyola avait recruté ses premiers compagnons; dans l'église de Montmartre qu'eux et lui avaient ensemble prononcé leurs premiers vœux [1].

Mais lorsque, vingt-cinq ans plus tard, l'Institut eut grandi, confirmé par le Pape, employé et célébré par le concile de Trente, enraciné à Rome, propagé dans le monde entier; lorsque, devenu le bataillon le plus guerroyant de la milice monastique, il revint aux lieux où avait été son berceau, il y trouva engagée dans des conditions plus critiques peut-être et plus incertaines que nulle part ailleurs la lutte qui déchirait la chrétienté : motif décisif pour lui de vouloir par-dessus tout une place en France. On en était alors aux essais de transaction. Le premier disciple de saint Ignace, son successeur dans le gouvernement de la Compagnie, Laynez, parla au colloque de Poissy comme il l'avait fait au concile de Trente. Nul ne repoussa avec plus de vigueur, avec autant de véhémence que lui toute confusion entre les doctrines contraires [2]. Quant à l'établissement de son ordre

[1] En 1534. Calvin avait quitté Paris et l'Université en 1532.
[2] Voyez les comptes rendus du colloque de Poissy indiqués plus haut.

en France, déjà l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, prélat plus lettré que zélé, parlant au nom de ses curés, et surtout le Parlement et l'Université s'y étaient opposés. Cet établissement avait été pourtant obtenu : sous l'inspiration du cardinal de Tournon et du cardinal de Lorraine, le clergé de France, réuni à Poissy, s'était prononcé pour que les Jésuites reçussent faculté non-seulement de prêcher, mais d'enseigner. Ils enseignèrent en effet dans une maison que leur avait léguée l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, et bientôt le succès du collége de Clermont, comme ils l'avaient nommé en mémoire de leur bienfaiteur, portant ombrage à l'Université, les mit aux prises avec elle dans un procès célèbre. Avaient-ils rempli les conditions auxquelles ils avaient reçu privilége d'enseigner? Quelles étaient d'ailleurs la valeur et la portée de ce privilége? Pourraient-ils exercer en France le droit que le Pape leur avait attribué de préparer aux grades et même de les conférer? A quel titre professaient-ils? Comme corporation enseignante? Mais alors leurs colléges devaient-ils entrer en concurrence avec l'Université, et pouvaient-ils en même temps jouir des prérogatives des ordres religieux? Se prévalaient-ils au contraire de leur qualité de religieux? Leur enseignement ne devait-il pas se borner aux membres de l'ordre?

Telles étaient les questions juridiques que soulevait le procès des Jésuites, et que bientôt et principalement, grâce à la passion de leur savant antagoniste, l'avocat de l'Université, Étienne Pasquier, le débat dépassa. Les statuts, les doctrines, les desseins de la Compagnie furent également incriminés [1]. Au fond, ce qu'attaquaient et redoutaient,

[1] Tout ce procès et les faits qui y ont donné lieu sont rapportés par DE THOU, liv. XXXVII. — L. FEUGÈRE, *Essai sur Étienne Pasquier,* en tête de ses œuvres choisies. Démêlés de Pasquier avec les Jésuites. De Thou est très-hostile aux Jésuites, et M. Feugère est favorable à Étienne Pasquier. Il faut consulter d'autre part *Maldonat et l'Université de France au seizième siècle,* par le Père PRAT, de la Compagnie de Jésus.

qu'ils en eussent ou non conscience, ses divers et nombreux adversaires, c'était l'action exercée par un ordre religieux sur la société séculière. Aussi, tantôt on élevait contre les règles et les vœux des Jésuites des accusations qui portaient en réalité contre tout institut monastique ; tantôt, au contraire, on leur reprochait de s'affranchir par une nouveauté sans exemple des observances monacales pour se livrer aux œuvres extérieures, comme si les ordres religieux n'avaient pas toujours assisté le peuple chrétien, répondant d'âge en âge par la variété de leurs règles successives à la variété de ses besoins et de ses périls. A travers le dédale de la procédure et l'ardeur des amis comme des ennemis des Jésuites, le litige était difficile à trancher. Le Parlement « appointa la cause ». C'était, sous prétexte de la soumettre à un examen plus approfondi, ordonner que « le procès dormirait » plusieurs années, toujours peut-être [1], et, en attendant, les Jésuites continuèrent d'enseigner. Ils avaient des colléges non-seulement dans le ressort du parlement de Paris, à Billom, à Lyon, à Bourges, mais surtout sous la juridiction des autres parlements qui leur étaient plus favorables, à Rennes, à Rouen, à Tournon, à Agen, à Périgueux, à Limoges, à Rodez, à Auch, à Toulouse, à Bordeaux [2]. Leurs résidences se multipliaient ; partout ils prêchaient, soutenaient des controverses contre l'hérésie et dirigeaient les consciences.

Quand la Ligue survint, ils furent ligueurs, comme l'étaient les autres ordres religieux. A la différence du clergé séculier, en effet, le clergé régulier, plus étroitement uni au Saint-Siége et plus dégagé de tout autre lien, se prononça sans

[1] C'est la définition que Pasquier lui-même, dans ses *Recherches*, donne de ce terme : appointer une cause.

[2] Père Prat, de la Compagnie de Jésus : *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France, du temps du Père Coton*, tom. I, liv. IV, ch. I ; tom. II, liv. VIII, ch. I, et liv. XII, ch. I.

dissidence contre le Roi huguenot, professa avec hardiesse et soutint non sans violences toutes les doctrines destructives de son autorité. Dans l'emportement de la lutte, les Jésuites n'avaient pas dépassé les autres religieux ; les hommes d'Église qui avaient commis les pires excès figuraient parmi les curés de Paris ou appartenaient à d'autres ordres; quelques Jésuites même, au début de la Ligue, s'étaient rendus suspects par leur fidélité à Henri III[1], et, plus tard, aussitôt après l'abjuration de Henri IV, d'autres Jésuites avaient été des premiers à souhaiter, à prévoir, à préparer la réconciliation du Roi avec le Saint-Siége[2]. Mais comme leur ordre était le plus puissant, le plus en vue, le plus redouté, il fut aussi le plus attaqué; les griefs fondés ou non qu'on pouvait élever contre tous le furent contre eux seuls. Un fanatique, à moitié fou, Pierre Barrière, ayant eu dessein d'assassiner Henri IV qui venait alors de se convertir, avait dénoncé le supérieur des Jésuites de Paris comme lui ayant conseillé ce crime, qu'il avait résolu peut-être, mais n'avait pas tenté d'exécuter, et aussitôt après que cet aveu avait été recueilli dans un interrogatoire secret par des juges ennemis des Jésuites, Barrière avait été exempté des supplices qui devaient rendre sa mort plus cruelle, et, sans délai, sans information contradictoire, étranglé[3]. Une telle accusation, formellement démentie plus tard par Henri IV même[4],

[1] Notamment le Père Edmond Auger, qui avait été confesseur de Henri III. — Père Prat, *la Compagnie de Jésus en France au temps du Père Coton,* tom. V. (Pièces justificatives, n°s 2, 3, 4, 5.)

[2] Notamment le Père Possevin, qui fut associé à la mission du duc de Nevers; le Père Commolet, ardent ligueur avant la conversion du Roi; le savant Père Jacques Sirmond, secrétaire du général de la Compagnie; le Père Aquaviva, les deux Pères Gueret, et enfin, ainsi que nous l'avons déjà dit, le cardinal Tolet. (Père Prat, *la Compagnie de Jésus au temps du Père Coton,* tom. I, liv. III, ch. IV.)

[3] Pasquier était parmi les magistrats qui reçurent les aveux de Barrière, et ce fut lui qui en publia la relation. (De Thou, liv. CVII. — Léon Feugère, *Essai sur Pasquier.*)

[4] Dans sa réponse aux remontrances du Parlement sur le rétablissement

méritait peu de créance; en tout cas elle ne portait pas contre l'ordre entier. On la mit néanmoins à profit pour l'atteindre. Des thèses sur le tyrannicide avaient cours alors dans les écoles, à la Sorbonne comme dans les cloîtres, parmi les juristes [1] comme parmi les théologiens. Aux Jésuites seuls furent imputés tous les dangers que la vie des rois pouvait courir. Aussitôt après l'entrée de Henri IV à Paris, l'Université reprit le procès interrompu depuis trente ans, et cette fois ce ne fut pas l'interdiction d'enseigner qu'elle réclama contre les Jésuites; elle requit leur expulsion du royaume ; elle incrimina leur obéissance absolue au Souverain Pontife qui n'avait pas encore absous et reconnu le Roi; elle les accusa d'être complices de l'Espagne et de ses machinations, séditieux et régicides. Le nouvel avocat de l'Université, Antoine Arnaud, dépassa Étienne Pasquier, sinon par le talent, du moins par la violence et la variété des accusations accumulées dans ses harangues [2]. Il était assuré d'avance, quoi qu'il osât dire, de la faveur du premier président, devant qui il plaidait. Achille de Harlay, récemment replacé à la tête du parlement de Paris, arrivait de Tours encore tout échauffé de la lutte qu'il venait de soutenir pour la cause royale contre les bulles pontificales, et se montrait impatient de continuer la même lutte en frappant les Jésuites. Ceux-ci toutefois ne restaient pas sans défense ; un d'entre eux, issu d'une famille du Parlement et sorti lui-même de la magistrature, Claude Dupuy, était venu à la barre prononcer pour sa Compagnie une apologie très-

des Jésuites : « Touchant Barrière, tant s'en faut qu'un Jésuite l'ait confessé, comme vous le dites, que je fus averti par un Jésuite de son entreprise et un autre lui dit qu'il serait damné s'il osait l'entreprendre. » Nous citerons plus loin cet important discours.

[1] Jean Bodin, dans son livre *De la République,* se prononce en principe pour le tyrannicide.

[2] Son plaidoyer a été inséré par de Thou dans son *Histoire,* liv. CX.

supérieure à tous égards à toutes les attaques [1]. Cette compagnie avait de nombreux et puissants amis à la cour et jusque sur les siéges du Parlement. Les deux frères Séguier, l'un avocat général et l'autre président à mortier, la soutenaient avec fermeté. L'issue du procès demeurait donc incertaine, quand l'attentat de Jean Châtel vint tout à coup perdre les Jésuites. On les accusait de pousser au régicide, et le misérable qui venait de blesser le Roi avait précisément étudié en philosophie à leur collége de Clermont. Il est vrai qu'il en était sorti depuis sept mois. Néanmoins, il n'en fallait pas davantage pour fournir un prétexte à la haine, un motif à la peur, et les livrer enfin en pâture à ce besoin qu'un peuple, menacé dans sa sécurité par quelque grand crime, éprouve toujours de trouver et de frapper beaucoup de coupables. En deux jours, Châtel était jugé et écartelé, et par la même sentence tous les Jésuites de France étaient condamnés, « comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'État », à sortir de Paris et du royaume.

Cependant, le coup porté, il fallait le justifier. A la différence de Barrière, Châtel, au milieu des supplices, avait persévéré jusqu'à la fin à s'avouer seul coupable et à décharger les Jésuites. Le vénérable Père Gueret, son ancien professeur, mis à la torture, avait protesté de son innocence. Vainement on visita les demeures, on fouilla les

[1] Cette apologie, écrite en latin, a été publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale par le Père Prat, dans ses Pièces justificatives. Elle rappelle à certains égards celle qu'un autre religieux de la même Compagnie, également sorti de la magistrature, le Père de Ravignan, a fait paraître de nos jours, et à travers les emportements de la polémique, au seizième siècle, elle doit être citée comme un modèle de raison, de mesure et de franchise. Elle mériterait d'être plus connue. Ce sont les neveux mêmes du Père Clément Dupuy qui l'ont conservée dans la vaste collection de documents formés par eux et connue encore sous leur nom à la Bibliothèque nationale. *La Compagnie de Jésus au temps du père Coton*, tom. V, Pièces justificatives, n° 7.

papiers de tous les proscrits : on ne trouva aucun indice de la plus lointaine complicité avec Châtel. Tout ce qu'on découvrit, ce furent quelques écrits ligueurs et condamnés au feu, quelques pièces sur Jacques Clément, que le Père Guignard, professeur de théologie et bibliothécaire du collége de Clermont, avait gardés parmi ses livres. Ce fut assez pour que le Parlement condamnât Guignard à être pendu; « il mourut constamment en la place de Grève, protestant sur sa part de paradis tant de son innocence que de tous ses confrères[1] ». Ainsi fut consommée une grande iniquité judiciaire. Les Jésuites avaient rencontré dans le Parlement des ennemis, non des juges[2].

L'arrêt qui les chassait ne devait pas être tenu partout pour exécutoire. Il fut appliqué sans délai et sans merci dans le ressort de Paris; il le fut ensuite dans les ressorts de Rouen et de Dijon; mais malgré qu'un arrêt du Conseil en eût, à l'insu du Roi, confirmé et étendu à tout le royaume les dispositions, les parlements de Toulouse et de Bordeaux refusèrent de s'y conformer. Sous leur égide, les Jésuites vécurent en paix en Guyenne et en Languedoc, tandis que la plupart de ceux qui avaient été bannis des autres provinces se retiraient en Lorraine et dans le comtat Venaissin, et là attendaient à portée de la France le moment où le Roi leur deviendrait favorable[3].

Henri IV n'avait pas provoqué des rigueurs contraires à

[1] Relation du Père de Mena, datée de Bordeaux, 19 juillet 1603, et tirée des *Archives domestiques de la Compagnie de Jésus*. — Père Prat, *la Compagnie de Jésus en France au temps du Père Coton,* tom. V, Pièces justificatives, nº 8.

[2] Voir contre les Jésuites : de Thou, liv. CXI; l'Estoile, *Journal de Henri IV,* 1594, et pour les Jésuites : Relation déjà citée du Père de Ména; Père Prat, *la Compagnie de Jésus en France au temps du Père Coton,* tom. I, liv. II, ch. ii et iii.

[3] Léon Feugère, *Essai sur Etienne Pasquier.* — Père Prat, *la Compagnie de Jésus en France du temps du Père Coton,* liv. II, ch. iii, et liv. IV, ch. i.

ses inclinations généreuses et peu conformes à sa politique pacificatrice. Mais avant de prendre parti pour les Jésuites, que de préventions et de méfiances ne devait-il pas dépouiller[1] !

Le Parlement, composé à la fois des magistrats qui l'avaient suivi à Tours et de ceux qui l'avaient fait rentrer dans Paris, se montrait alors le plus solide appui de son autorité encore mal affermie. Il le laissa faire. Il laissa faire également les parlements de province qui maintenaient chez eux l'ordre proscrit à Paris[2]. Pendant ce temps, il poursuivait à Rome sa réconciliation avec le Saint-Siége, il était informé que le Pape ne désirait de lui rien davantage que le rappel des Jésuites, et que les Jésuites mêmes avaient pressé le Pape de ne pas faire de cette mesure une condition de la grâce qu'ils étaient les premiers à solliciter pour la France. En effet, ce fut après avoir écouté les proscrits, ce fut après avoir reçu les supplications du Père Gueret, récemment mis à la torture, que Clément VIII prononça l'absolution[3]. Une telle conduite, à la fois magnanime et habile, était propre à toucher Henri IV. D'ailleurs, même absous, il avait toujours besoin du Pape ; il avait de plus en plus à cœur de le contenter. Autour de lui, la plupart des catholiques réclamaient les Jésuites. Il voulut les connaître, les entendre, les voir de près. Après s'être laissé aborder par eux à Metz, sur la frontière du duché de Lorraine, il en fit venir quelques-uns à sa cour ; il conféra avec eux, il s'éclaircit des soupçons qu'on lui avait inspirés à leur égard et se résolut enfin à les rappeler[4]. Toutefois, selon sa cou-

[1] Le Père Prat a recueilli divers indices de ces méfiances de Henri IV. (*La Compagnie de Jésus*, tom. II, liv. VIII, ch. I.) Voyez surtout la *Lettre du légat le cardinal de Florence au cardinal Aldobrandini*, 18 août 1598. Pièces justificatives, t. V, nº 28.

[2] Père Prat, *la Compagnie de Jésus en France*, tom. V (Pièces justificatives, nºs 14, 15, 16, 17).

[3] Cardinal d'Ossat, *Lettres, passim*, et Relation déjà citée du Père de Mena.

[4] Palma-Cayet, *Chronologie novennaire*, année 1603. — *Collection*

tume, il ne prit pas cette mesure sans quelques précautions et tempéraments. L'édit rendu à Rouen le 1er septembre 1603 en faveur des Jésuites les autorisa solennellement à demeurer partout où ils étaient encore, à revenir à Dijon et à Lyon, à s'établir à la Flèche en Anjou, dans une maison appartenant au Roi même; mais il fit dépendre d'une permission spéciale, soit toute autre fondation, soit l'entrée de tout Jésuite étranger dans le royaume[1]. Ces conditions peu gênantes pour les Jésuites, car ils obtinrent bientôt les permissions dont ils eurent besoin, ces conditions n'étaient pas capables de rassurer et de désarmer leurs adversaires. Avant d'enregistrer un édit qui le consternait, le Parlement ne manqua pas de présenter de longues et amères remontrances. Henri IV les reçut comme il avait reçu cinq ans auparavant celles qui lui avaient été adressées par le même Parlement contre l'édit de Nantes, et il répondit de même façon.

« Vous m'avez proposé, dit-il, des difficultés qui vous semblent grandes et fort considérables, et n'avez su considérer que tout ce que vous dites a été pesé et considéré par moi il y a huit ou neuf ans. Vous faites les entendus en matière d'État, et vous n'y entendez, non plus que moi, à rapporter un procès. » Puis il passa en revue ces difficultés en homme qui, en effet, les connaissait bien, et les écarta chacune d'une parole précise et péremptoire : « Si les Jésuites n'ont été jusqu'à présent en France que par tolérance, Dieu me réserve cette gloire, que je tiens à grâce, de les y rétablir. L'Université les a contrepointés, mais ç'a été, ou parce qu'ils faisaient mieux que les autres, témoin l'affluence des écoliers qu'ils avaient en leurs colléges, ou parce qu'ils n'étaient incorporés en l'Université. Ils attirent,

Michaud et Poujoulat, tom. XIII, p. 243-245. — Père PRAT, *la Compagnie de Jésus en France*, tom. II, liv. VIII et IX.

[1] Le texte de l'édit de Rouen est publié par le Père Prat, liv. IX, ch. III.

dites-vous, les enfants qui ont l'esprit bon et choisissent les meilleurs, et c'est de quoi je les estime. Ne faisons-nous pas choix des meilleurs soldats pour la guerre? S'ils vous fournissaient des précepteurs ou prédicateurs ignares, vous les mépriseriez; ils ont de beaux esprits, et vous les en reprenez. Si l'Espagnol s'en est servi, pourquoi ne s'en servira le Français? Sommes-nous de pire condition que les autres? l'Espagne est-elle plus aimable que la France? et si elle l'est aux siens, pourquoi ne le sera la France aux miens? Ils entrent comme ils peuvent; aussi font bien les autres, et suis moi-même entré comme j'ai pu dans mon royaume. Mais il faut avouer que leur patience est grande, et pour moi je l'admire, car avec patience et bonne vie, ils viennent à bout de toute chose. Touchant l'opinion qu'ils ont du Pape, je sais qu'ils le respectent fort; aussi le fais-je. Je m'assure qu'ils ne disent rien davantage de l'autorité du Pape que les autres, et quand on voudra faire le procès à leurs opinions, il le faudra aussi faire à celles de l'Église catholique. Quant à la doctrine d'émanciper les ecclésiastiques de mon obéissance ou d'enseigner à tuer les rois, une chose me fait croire qu'il n'en est rien, c'est que depuis trente ans qu'ils enseignent la jeunesse de France, cent mille écoliers de toute condition sont sortis de leurs colléges, ont vécu avec eux et comme eux; qu'on en trouve un seul de ce nombre qui soutienne leur avoir ouï tenir un tel langage ou autre approchant de ce qu'on leur reproche! Pourquoi voulez-vous mettre en ombrage les Français, mes naturels sujets? Je saurai d'eux ce que je jugerai et ne leur communiquerai que ce que je voudrai. Laissez-moi le maniement et la conduite de cette Compagnie. J'en ai maîtrisé et gouverné de bien plus difficiles et malaisées à conduire. Partant, obéissez à mes volontés[1]. »

[1] Cette réponse de Henri IV fut recueillie sur-le-champ, sinon par le

Quand Henri IV parlait de la sorte, il était décidé à se faire obéir. Pourtant le Parlement prolongea encore la résistance, et l'édit ne fut enregistré qu'après des injonctions impérieuses et réitérées.

Désormais, les dispositions du Roi à l'égard des Jésuites étaient invariables. Il favorisa leur établissement partout, non-seulement dans son royaume, mais jusqu'à Constantinople et au Canada[1]; il fonda lui-même leur collége de la Flèche[2]; il prit en singulière affection le Père Coton, leur envoyé, et le choisit pour confesseur[3]; en sa qualité de fils aîné de l'Église, il sollicita du Pape la canonisation de leur fondateur, saint Ignace, et de saint François Xavier[4]; à sa mort enfin, on apprit qu'il les avait désignés pour être « les dépositaires et les gardiens de son cœur[5] ». Jamais prince n'a plus aimé et mieux soutenu les Jésuites que Henri IV. « Il a été pour nous, écrivait en recommandant son âme aux prières de l'Ordre leur général Aquaviva, un défenseur plein d'énergie, un père plein de bonté[6]. » Et lui-même

Père Coton, présent à l'audience, du moins sous ses yeux et avec le concours de plusieurs seigneurs qui l'avaient également entendue. Elle fut envoyée, après l'audience, au général, à toutes les maisons de la Compagnie en France et à plusieurs hors du royaume. C'est à cette version des paroles de Henri IV, conservée dans les archives de la Compagnie, que nous nous référons ici. Le protestant Schœll l'a insérée dans son *Cours d'histoire des États européens*. Une autre version, un peu plus courte, mais entièrement conforme quant au sens des paroles prononcées, a été insérée par M. Berger de Xivrey. (*Lettres missives*, tom. VI, p. 182 et suivantes. — P. Prat, tom. II, liv. X, ch. III.)

1 P. Prat, *la Compagnie de Jésus en France*, tom. III, liv. XVII, ch. I, et liv. XIX, ch. II.

2 P. Prat, *ibid.*, liv. XII, ch. I.

3 Chargé déjà depuis plusieurs années « du principal soin de la conscience du roi », il eut le titre de *confesseur* ordinaire, en 1608, à la mort de René Benoît, curé de Saint-Eustache.

4 Charles de Lacombe, *Henri IV et sa politique*, liv. I, ch. IV.

5 Paroles de la Reine aux Jésuites après la mort du Roi. (P. Prat, *la Compagnie de Jésus en France*, tom. III, liv. XVII.)

6 « Se semper exhibuit acerrimum Ordinis nostri defensorem ac patrem benignissimum, nullamque intermisit occasionem eidem et publice et pri-

disait : « Maintenant que je suis catholique, à ce que je fais pour le bien de la religion, on dit que je suis Jésuite ; je passe par-dessus cela et m'arrête au bien parce qu'il est bien [1]. » Le bien qu'accomplissait Henri IV devait s'étendre au delà de son règne. Les maîtres procurés par lui à la jeunesse française formèrent les hommes du grand siècle. Dans leur collége de la Flèche, où reposait le cœur du Roi, fut élevé René Descartes ; dans leur collége de Rouen, la ville où leur rappel avait été signé, le grand Corneille, et dans leur collége de Paris, le grand Condé.

Le Saint-Siége avait donc reçu pleine satisfaction et de la France et de son prince au sujet des ordres religieux. Il n'en fut pas de même pour la réception du concile de Trente, toujours réclamée par le Pape et les évêques, toujours promise par le Roi et toujours empêchée par les parlements.

Quand on envisage ce concile et son œuvre, on voit la restauration de l'Église dépendre de ses décrets, et l'on a peine à comprendre l'opposition qu'ils rencontrèrent. Dès l'apparition de l'hérésie, toute la chrétienté, soit par mécontentement du Saint-Siége et de son autorité, soit aussi par instinct du malade appelant le remède, toute la chrétienté l'avait souhaité et les princes s'étaient fait d'abord contre les papes les organes de ce sentiment unanime [2]. Mais quand

vatim gratificandi ac benigne faciendi. » (*Circulaire* du 25 mai 1610, citée en note par le Père Prat, tom. III, p. 224.)

[1] Parole citée par Jacques de Montholon dans son plaidoyer pour les Jésuites, 1611. (Léon Feugère, *Essai sur Étienne Pasquier,* p. 180, en note. — Ch. de Lacombe, *Henri IV et sa politique,* liv. I, ch. iv.) Je ne m'arrête pas au motif que Sully prête à Henri IV. Il aurait rappelé les Jésuites pour échapper à leur inimitié et à leur vengeance. Cette allégation est contredite par le caractère même du Roi et par les paroles que nous avons citées. Sully, animé contre les Jésuites « d'une haine aveugle », comme l'a dit le protestant Schœll, était pourtant obligé souvent de les ménager à la cour. Il a voulu sans doute, auprès de ses coreligionnaires, racheter ses complaisances par une accusation odieuse et les expliquer par son zèle pour la sûreté du Roi.

[2] Pallavicini, *Histoire du concile de Trente,* liv. II, ch. viii, x, xiv; liv. III, ch. v, vii, xvi.

un pape se rencontra qui voulut enfin le concile trop longtemps différé par ses prédécesseurs, c'étaient les princes, au contraire, qui l'avaient entravé[1]. Ce fut à la rivalité de la maison d'Autriche et de la maison de France, à leur jalousie perpétuelle, à leurs guerres sans cesse renaissantes, que le concile, résolu et annoncé par Paul III, en 1536, dut le retard de sa réunion jusqu'en 1545[2], la fréquente interruption de ses travaux[3], une séparation qui dura dix années[4] ; il était convoqué depuis vingt-deux ans, ouvert depuis dix-huit ans, et n'avait pas en réalité délibéré plus de quatre ans, lorsqu'il se termina en 1563, tant la politique troublée de l'Europe avait traversé sa carrière[5].

Pour qu'il surmontât tant d'obstacles et accomplît enfin sa tâche, pour qu'il n'échouât pas comme avaient échoué jadis les conciles de Bâle et de Constance, il avait fallu deux papes : l'un au début, Paul III, qui était grand sans être irréprochable, l'avait décidé et inauguré ; l'autre au terme, Pie IV, qu'un saint, son neveu, le cardinal Charles Borromée, assistait dans le gouvernement de l'Église, avait assuré la liberté et l'autorité de ses décrets[6].

Sous l'égide du Saint-Siége, les évêques, à Trente, avaient

[1] Pallavicini, *Histoire du concile de Trente,* liv. III, ch. xvii, xviii ; liv. IV et V, *passim ;* liv. XIV, ch. xiii et xiv.

[2] Pallavicini, *loc. cit.*

[3] Pallavicini, liv. VIII, ch. xvi ; liv. IX, ch. xv, xviii, xx ; liv. X, ch. viii et suivants ; liv. XI, ch. iv, v, xvii.

[4] Pallavicini, liv. XIII, ch. iii.

[5] Le concile de Trente a été ouvert le 13 décembre 1545 et clos le 4 décembre 1563. Sa première période va de 1545 en mars 1547, époque où il est transféré à Bologne. Ses travaux durent quinze mois.

Tant qu'il reste à Bologne, il est constamment prorogé ou suspendu, ou du moins, s'il débat quelques questions, il n'en résout aucune, il ne rend aucun décret. Cette période s'étend de mars 1547 à mai 1551.

Il travaille efficacement de mai 1551 à mars 1552, soit environ un an.

Il est suspendu de mars 1552 à janvier 1562, soit environ dix ans.

Il est réuni de nouveau et achève ses travaux de janvier 1562 à décembre 1563, en moins de deux ans.

[6] Pallavicini, liv. XXI, chap. vi.

attesté par leur réunion même l'unité et la perpétuité de l'Église, ne se partageant point, comme à Constance et à Bâle, en corps de nation, mais, selon la coutume des anciens conciles, délibérant tous ensemble au milieu des États divisés et faisant aboutir à des décisions unanimes les libres débats où se manifestait, au sein d'une foi commune, le génie propre à chaque peuple. Les chefs mêmes de ces peuples, les princes, avaient été représentés au concile; leurs ambassadeurs lui avaient exposé les besoins et les vœux de la société civile, et nulle délibération n'était prise sans qu'ils fussent admis à se faire entendre. Aucune non plus ne devenait définitive qu'après avoir été examinée successivement à Rome auprès du Pape, et à Trente, sous la présidence de ses légats. Longtemps les ennemis de l'Église espérèrent que toutes ces discussions demeureraient stériles et sans conclusion. Comment, en effet, accorder ensemble tant d'opinions et de volontés différentes? Comment surtout mettre le concile d'accord avec lui-même, de son commencement à son terme? A sa première session, il comptait environ trente membres; à la dernière, deux cents; quelquefois il avait été composé de trois cents évêques; presque aucun de ceux qui l'avaient ouvert ne siégeait à sa clôture. Et cependant, de cette assemblée si diverse et si entravée, de ce lent et multiple labeur, il sortit une œuvre où tout se correspond, se complète et s'enchaîne, le monument le plus vaste et le plus achevé de la doctrine et de la législation catholique. Avant la réunion du concile, les princes, occupés à transiger avec les dissidents, le souhaitaient seulement pour réformer l'Église et sa discipline. Les papes, au contraire, inébranlables gardiens de l'orthodoxie, mais quelquefois complices des abus et trop inquiets d'une réforme qui devait à bon droit monter jusqu'à leur cour, le voulaient pour condamner l'hérésie et sa doctrine. En réalité, l'une et l'autre œuvre étaient nécessaires; il fut décidé que l'une et l'autre se

poursuivraient ensemble, et les décrets dogmatiques furent préparés et rendus conjointement avec les décrets disciplinaires[1].

Des deux côtés la tâche était immense. L'hérésie, en s'attaquant à la règle même de la foi, avait ébranlé ou obscurci tous les dogmes chrétiens; tous furent passés méthodiquement en revue à travers la tradition des siècles, raffermis sur leur immuable base, replacés dans une plus claire et plus pleine lumière, et, tandis que la liberté des opinions catholiques était soigneusement respectée, l'équivoque, la confusion des doctrines disparut à jamais entre les révoltés et les fidèles.

Les abus de l'Église avaient été la principale cause du triomphe de ses ennemis; l'Église fut réformée dans son chef et dans ses membres. Sous l'inspiration de saint Charles Borromée, la cour de Rome cessa de se soustraire elle-même à cette réforme et regagna ainsi l'autorité nécessaire pour l'imposer à la chrétienté[2]. Le concile terminé, un autre saint, le pape Pie V, consacra cette autorité tout entière à exécuter ce qu'il avait décidé. Jusqu'à la fin du siècle et au delà, les efforts tentés par la Papauté, les luttes qu'elle soutint, eurent pour invariable objet le règne des lois rendues à Trente.

Il était trop tard alors pour ramener à l'unité les peuples séparés; mais arrêter les progrès du mal chez ceux qu'il n'avait pas envahis, fixer leur foi, régler leurs mœurs, régénérer l'Église attaquée et lui rendre, pour réparer ses pertes, une fécondité qui semblait épuisée, voilà quels pouvaient être et quels furent en effet les résultats du concile[3].

Ce qu'avaient d'avance redouté davantage les puissances

[1] Pallavicini, liv. VI, ch. vii et xiii. — Sarpi, liv. II.

[2] Pallavicini, liv. XXIII, ch. vii.

[3] Cf. Pallavicini, Introduction, ch. vii et viii. « Si la valeur des choses ne s'estime pas par le nombre, mais par l'excellence, peut-être que grâce à la Providence divine et par le moyen du concile réuni, à cause de l'hérésie luthérienne, le christianisme a plus gagné sous le rapport du culte et de

séculières encore catholiques, la définition du dogme fut précisément ce qu'elles acceptèrent sans contestation, et ce qu'elles avaient bruyamment réclamé, la réforme de la discipline rencontra de leur part, en France surtout, des contradictions et des obstacles. Cette réforme était cependant tout ecclésiastique. A la différence des conciles du moyen âge, celui de Latran par exemple, sous Innocent III, qui avait prescrit aux seigneurs temporels leurs obligations envers l'Église et déterminé les conditions de leur autorité sur les peuples, le concile de Trente s'était occupé avant tout de l'Église même, de sa discipline intérieure, et quand, après l'avoir réformée à tous les degrés de sa hiérarchie, il dut franchir le seuil du sanctuaire, quand il fut arrivé à la « réformation des princes », il s'arrêta; il se sépara[1], comme par un secret instinct que dans l'âge qui allait s'ouvrir, l'Église, pour l'accomplissement de sa mission immortelle, ne devait plus compter que sur elle seule. En maintenant les anciens canons, le concile de Trente n'avait donc pas pour sa part touché aux matières temporelles, si ce n'est indirectement en quelque sorte et dans certaines questions mixtes où les deux puissances, les deux juridictions, se rencontrent inévitablement.

La réforme prescrite par lui consistait principalement dans la restauration de l'autorité et de la responsabilité épiscopales. « Ces gens-là, disait Philippe II des évêques, sont allés au concile simples curés, et ils en reviennent tous papes[2]. » Mais en même temps que leur pouvoir était accru par le retranchement des exemptions et des dispenses, leurs obligations, la résidence surtout, la visite des paroisses, l'in-

la vertu, dans l'amélioration signalée des mœurs catholiques, qu'il n'a perdu lorsque l'hérésie lui a enlevé de populeuses contrées. Dire que le monde actuel est pire que le monde ancien, ce sont propos de comédie et doléances vulgaires. »

1 PALLAVICINI, liv. XXII, ch. V à IX, et liv. XXIII, ch. I et IV.

2 PALLAVICINI, Introduction, ch. IX et X.

struction des peuples, l'éducation des clercs leur étaient imposées avec plus de précision et de rigueur, et pour que ces obligations, trop longtemps méconnues, fussent observées à l'avenir, ils devaient se concerter ensemble et se contrôler réciproquement dans les synodes provinciaux; ils devaient aussi rendre au Saint-Siége un compte régulier et périodique de leur administration.

En quoi donc une telle réforme pouvait-elle porter atteinte ou ombrage à l'autorité séculière? Sur toutes les questions mixtes, la cour de Rome offrit toujours d'entrer en arrangement; elle était prête soit à négocier un concordat, soit à accepter les réserves qui pourraient accompagner la réception du concile [1]. Mais Rome et le concile froissaient des intérêts, des préjugés, des passions. Les chapitres et les abbés, jusque-là exempts des évêques, s'agitèrent pour défendre leur indépendance [2]; les magistrats virent avec déplaisir se relever la juridiction épiscopale dont ils demeuraient jaloux, même quand elle se renfermait dans son domaine [3]. Enfin l'hérésie glissa ses préventions parmi ceux qui n'embrassaient pas ses doctrines [4]. Les difficultés réelles auxquelles donnaient lieu en France les décrets rendus à Trente auraient pu être aplanies [5]; l'opposition qui se souleva contre eux devint insurmontable.

[1] Lettre de saint Pie V à Charles IX, citée plus haut, THEINER, *Annales ecclesiastici*, tom. III, *anno* 1583, § 61. — D'OSSAT, Lettres 37 et 70. — PICOT, *Histoire des états généraux*, tom. III, p. 156 et 249. Voyez surtout le texte des conditions mises à l'absolution de Henri IV. Le Roi était obligé de publier et faire exécuter le concile de Trente, « *excepté aux choses qui ne se pourraient exécuter sans troubler la tranquillité du royaume, s'il s'en trouvait de telles* ».

[2] *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, tom. I, p. 88 et 89. — PICOT, *Histoire des états généraux*, tom. II, p. 402.

[3] DE THOU, liv. LXVII, LXXV et CV.

[4] Témoin la fameuse consultation demandée par l'Hôpital à Dumoulin. Le chancelier attendait du jurisconsulte un mémoire gallican; Dumoulin combattit le conseil en hérétique.

[5] Toutes ces difficultés ont été à plusieurs reprises exposées par des magistrats du Parlement, et de Thou a pris soin de reproduire très-complète-

Dans la première réunion des états généraux qui avait suivi la clôture du concile, à Blois, en 1576, les évêques avaient réclamé sa publication [1], et depuis lors, dans toutes les assemblées nationales [2], dans toutes les assemblées ecclésiastiques [3], ils avaient renouvelé la même demande. Aux seconds états de Blois, en 1588, comme aux états de la Ligue, en 1593, les deux autres ordres s'y étaient même associés [4]. Mais toujours le Parlement l'avait combattu et avait obtenu du conseil du Roi de l'écarter. Charles IX, assisté du chancelier de l'Hôpital, en 1563, et plus tard, Henri III, à plusieurs reprises, avaient refusé cette publication [5].

Quand Henri IV, pour prix de sa réconciliation avec le Saint-Siége, s'y fut engagé, on dut croire enfin qu'elle allait s'accomplir; le Roi fit préparer par le président Jeannin l'édit qui la prescrivait, mais cet édit ne parut pas [6]. Quelques années après, de plus en plus pressé de tenir parole, il annonça aux membres de son conseil qu'il était « résolu de satisfaire le Pape » à ce sujet et leur ordonna de délibérer, en conséquence; mais ceux-ci, au lieu de dresser l'édit, conjurèrent le Roi de ne pas le rendre [7]. Devant une opposition qui, jusque dans son conseil, ne désarmait pas et qui

ment leurs dissertations ou leurs harangues. Voyez notamment, liv. XCII, le discours de l'avocat général d'Espesses en 1588, et, liv. CV, l'indication de toutes les clauses qui furent signalées aux états de la Ligue comme contraires aux droits et libertés de l'Eglise gallicane, en 1593, par une commission à la tête de laquelle avait été placé le président Le Maistre.

[1] Picot, *Histoire des états généraux,* tom. II, p. 402.

[2] Id., *ibid.,* tom. III, p. 156, 248.

[3] *Procès-verbaux des assemblées du clergé,* tom. I, p. 53, 122, 131, 311, 571, 650. — Asssemblées de 1567, 1579, 1585, 1595, 1598.

[4] Picot, *loc. cit.*

[5] De Thou, liv. LXVIII, LXXV. — *Procès-verbaux des assemblées du clergé,* tom. I, p. 316 et 320.

[6] Charles de Lacombe, *Henri IV et sa politique,* p. 47, et en note, Instructions données à M. de Béthune, allant à Rome comme ambassadeur.

[7] De Thou, *Mémoires sur sa vie.*

devait se retrouver plus vive et plus opiniâtre au Parlement, le Roi différa encore l'acte promis et voulu par lui; il mourut sans l'avoir accompli.

De ce refus de l'État de recevoir le concile de Trente, il ne faudrait pas conclure cependant que l'Église de France soit restée étrangère à la réforme opérée, à la discipline instituée par lui. Elle en a au contraire merveilleusement profité, s'étant elle-même librement rangée sous la loi que le prince ne lui imposait pas. A Trente même, à la clôture du concile, le cardinal de Lorraine, à la tête des évêques français qui y siégeaient encore, avait, au nom de tous, solennellement accepté ses décrets[1]. Aussitôt rentré dans son diocèse, il avait tenu à Reims un concile provincial pour les promulguer[2]. Dix-huit ans plus tard, Pierre d'Epinac, rendant compte au Pape des démarches infructueuses que le clergé réuni à Melun venait de tenter auprès du Roi, indiquait à son tour la réunion des conciles provinciaux comme l'unique et efficace moyen de mettre la réforme ecclésiastique en vigueur[3]. Ce conseil fut suivi. Les conciles provinciaux, destinés à proclamer et appliquer les prescriptions du concile œcuménique, se multiplièrent[4]. Henri III les avait autorisés[5]; Henri IV, exhortant les ecclésiastiques « à se reformer entre eux », les encouragea[6]. Lorsque cinq ans après sa mort le clergé, réuni pour les états généraux, supplia pour la dernière fois le Roi et somma les deux autres ordres du royaume de publier le concile, lorsque, ne l'obtenant pas, il déclara pour son propre compte que « les ecclé-

[1] Raynaldi *Annales eccclesiastici*, tom. XV, *anno* 1563, § 221.

[2] Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, tom. XV, p. 494.

[3] Theiner, *Annales ecclesiastici*, tom. III, *anno* 1580, § 65, et *Mantissa documentorum*, § 28.

[4] Theiner, *Annales ecclesiastici*, tom. III, *anno* 1584, § 89, 90, 91, et *anno* 1585, § 14.

[5] Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, tom. XVI, p. 63.

[6] *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, p. 585. — Picot, *Histoire des états généraux*, tom. III, p. 277.

siastiques, à la décharge de leur conscience, observeraient, pour la réformation des mœurs et de la discipline ecclésiastiques, les saints décrets et constitutions canoniques du concile, sans préjudice des droits, franchises et libertés de l'Église gallicane [1] », il ne fit autre chose que renouveler en corps une résolution déjà proclamée et appliquée dans chaque province. Le concile n'avait pas eu besoin d'être reconnu comme loi de l'État pour être respectée comme loi de l'Église, et voilà pourquoi peut-être Henri IV, tout en professant le plus grand zèle pour la réformation de la discipline [2], put laisser dormir sa promesse : l'épiscopat l'acquittait pour lui.

Il y avait pourtant des canons qui ne pouvaient être observés qu'avec le concours de la puissance séculière, et c'était précisément ceux d'où paraissait dépendre tout le reste, les canons qui concernaient la nomination des évêques et celle des curés laissés au choix des laïques. Heureusement les règles posées à Trente à cet égard et conformes d'ailleurs au concordat de François I[er] avaient été insérées dans l'ordonnance de Blois, en 1579 [3]. Henri III les avait, il est vrai, constamment violées et foulées aux pieds. Dans le désordre de la guerre civile, Henri IV les avait également méconnues [4]. Durant l'intervalle qui s'écoula entre son abjuration à Saint-Denis et son absolution à Rome, il avait même, avec l'appui de son parlement de Tours et de quelques prélats gallicans, prétendu se passer du Pape qui ne le reconnaissait pas, et pourvoir, sans institution canonique, aux siéges vacants [5]. Un instant on craignit un schisme en France. Mais quand le

[1] Picot, *Histoire des états généraux,* tom. III, p. 466 à 468.

[2] *Lettres missives,* tom. VI, p. 565.

[3] Picot, *Histoire des états généraux,* tom. II, p. 394 et suivantes.

[4] Il le reconnut lui-même en répondant aux remontrances du clergé, en 1598, mais s'excusa sur l'exemple de ses prédécesseurs et promit de mieux faire à l'avenir. (*Lettres missives,* tom. V, p. 33.)

[5] *Gallia christiana,* tom. I, p. 442; tom. III, p. 1262; tom. VI, p. 645; tom. VIII, p. 1650; tom. XII, p. 95.

Roi fut réconcilié avec Rome et affermi sur le trône, tout changea ; dans l'Église comme dans l'État il voulut l'ordre et sut choisir les hommes. A la demande du clergé, les prescriptions que l'ordonnance de Blois avait empruntées au concile de Trente sans le désigner, et qui paraissaient tombées en désuétude avant d'avoir été appliquées, furent remises en vigueur par une nouvelle ordonnance rendue en 1606 [1]. Elles commencèrent d'être observées, elles le furent de mieux en mieux chaque jour, tant que dura le règne : tous les contemporains le reconnaissent, du moins en ce qui concerne le choix des évêques ; car pour les curés, leur nomination ne dépendait pas directement de la couronne, et d'ailleurs, dans cet ordre, les sujets remplissant les conditions exigées faisaient trop souvent défaut.

Dans l'épiscopat même les abus sans doute ne cessèrent pas tout à coup à cette époque et ne doivent pas être dissimulés par un historien sincère. C'en était un grand par exemple de voir sur le siége de Rouen un frère bâtard de Henri IV, qui n'avait aux dignités ecclésiastiques d'autre titre que sa naissance. Il fut pourvu d'un évêché d'abord, puis d'un archevêché, sans être prêtre, et ne parut le devenir que pour marier aussitôt après, malgré le Pape et les canons, sa sœur restée protestante avec le duc de Bar. Du moins Charles de Bourbon n'occupa point l'archevêché de Rouen jusqu'à la mort de Henri IV. Il le résigna en 1604 au cardinal de Joyeuse [2].

Tel et plus scandaleux encore était à Rennes un fils des Guise, le dernier personnage qui ait porté le titre de cardinal de Lorraine. Pourvu d'un si grand siége, il ne fut jamais que sous-diacre, prétendit épouser, dit-on, une des maîtresses de Henri IV, Charlotte des Essarts, en eut plusieurs enfants que le Parlement déclara bâtards, et fut un jour,

[1] Picot, *États généraux*, tom. III, p. 453.
[2] *Gallia hristiana*, tom. XI, p. 101.

sous Louis XIII, mis à la Bastille parce qu'à propos d'un prieuré dont la collation lui était disputée, il avait voulu se battre en duel avec le duc de Nevers [1].

Mais à côté de ces étranges et rares scandales, pareils à ceux qui avaient crié vengeance à l'avénement de l'hérésie, combien de choix excellents sous Henri IV! Il ne tint pas à lui d'en faire quelques-uns meilleurs encore. Il offrit d'important diocèses aux plus saints personnages qu'il lui était donné de connaître, au Père Coton, à M. de Bérulle, à saint François de Sales ; à ce dernier il destinait même de loin le siége de Paris. Mais le Père Coton opposa aux instances du Roi la règle inviolable de sa Compagnie [2]. M. de Bérulle, fermement résolu à ne pas céder et ne sachant plus comment se défendre, répondit : « Si Votre Majesté me presse davantage, je serai contraint de quitter son royaume [3]. » Enfin saint François de Sales resta fidèle à son Église et à son pays [4].

A défaut de l'évêque de Genève, Henri IV choisit du moins ses plus chers disciples : Pierre Camus, qui, vivant auprès du saint, a su pénétrer son esprit et le faire connaître et goûter à la postérité chrétienne dans un livre inimitable [5] ; Pierre Fenoillet, à qui le saint lui-même avait

[1] Cet archevêque n'avait pu être nommé sans doute sans l'assentiment de Henri IV, non plus que de la cour de Rome. Mais à vrai dire, il n'avait pas été choisi par le Roi : c'était le précédent titulaire, Philippe du Bec, qui l'avait, en 1601, demandé pour coadjuteur. (*Gallia christiana*, t. IX, p. 158.)

[2] Père Prat, *la Compagnie de Jésus au temps du Père Coton*, tom. II, liv. X, ch. I.

[3] Abbé Houssaye, *M. de Bérulle et les Carmélites de France*, p. 445.

[4] Hamon, curé de Saint-Sulpice, *Vie de saint Francois de Sales*, p. 399 et suivantes.

[5] L'*Esprit du Bienheureux François de Sales.* Au siècle dernier, M. Colot, docteur en Sorbonne, avait donné une édition de ce livre en prétendant en corriger et rajeunir le style. En réalité, il lui avait ôté sa naïveté et son charme. M. Depery, alors grand vicaire de Belley, mort depuis évêque de Gap, l'a publié de nouveau de nos jours, conformément au texte original qui était devenu presque introuvable.

confié la paroisse d'Annecy et dont il écrivit au Pape, plein de joie de le voir évêque : « L'Église de Montpellier, depuis si longtemps affligée par les hérétiques, avait besoin d'un tel époux[1]. »

Les amis de saint François de Sales n'étaient pas indignes de lui. Austère et caustique censeur du relâchement monastique, Camus, après vingt ans d'un épiscopat troublé par beaucoup de contestations et de luttes, mais exemplaire, devait se démettre du siége de Belley pour mourir pauvre volontaire et dépouillé de tout à l'hôpital des Incurables à Paris[2]. Fenoillet, prédicateur célèbre avant d'être évêque, continua de prêcher dans son diocèse et convertit grand nombre de protestants. En même temps il réformait son clergé et rétablissait les ordres religieux[3]. Sachant ainsi manier les armes les plus propres à vaincre l'hérésie, il n'en souhaitait point d'autres; sur le théâtre des plus sanglantes querelles religieuses, il rendait grâce à Henri IV, du « premier baume employé pour guérir les plaies du royaume », ainsi désignait-il l'édit de Nantes ; il en fit en chaire, dans sa cathédrale, l'éloge et l'apologie lorsqu'il prononça l'oraison funèbre du Roi qui l'avait rendu[4].

Cet évêque, venu de Savoie, contribua plus que personne en France à cette époque, à épurer, à relever le langage de la chaire[5]. Le temps était passé où les prélats n'y paraissaient plus. Avec un goût encore mal formé, mais une science

[1] Hamon, curé de Saint-Sulpice, *Vie de saint François de Sales*, tom. I, p. 577.

[2] *Gallia christiana*, tom. XV, p. 635; Depéry, *Notice sur Pierre Camus* en tête de l'*Esprit du Bienheureux François de Sales*.

[3] *Gallia christiana*, tom. VI, p. 816.

[4] Messire Pierre Fenoillet, évêque de Montpellier, prédicateur ordinaire de Sa Majesté, *Discours funèbre sur la mort de Henry IV le Grand, roy de France et de Navarre*, à Paris, 1611.

[5] C'est le jugement que porte M. Poirson; on peut se convaincre qu'il est fondé en comparant l'oraison funèbre que nous venons de citer avec toutes celles prononcées et publiées en grand nombre après la mort de Henri IV.

solide et un zèle efficace, Jean Granier, prédécesseur de Fenoillet à Montpellier [1], Charles de Saint-Sixte, évêque de Riez [2], Louis de Vervins, archevêque de Narbonne [3], et surtout Philippe Cospeau, évêque d'Aire [4], et Gaspard Dinet, évêque de Macon [5], faisaient succéder la prédication de la doctrine et de la morale chrétiennes aux emportements belliqueux, aux invectives fanatiques des prêcheurs de la Ligue. Les peuples recommençaient à voir au milieu d'eux des évêques occupés de remplir leur charge. Gaspard Dinet, François de Donnadieu [6], qui succéda sur le siége d'Auxerre à Jacques Amyot, Jean de Vieux-Pont [7], dont le prédécesseur, destiné à devenir plus tard maréchal de France, avait tenu l'évêché de Meaux plusieurs années en commende, bien d'autres encore étaient infatigables à visiter leurs diocèses trop longtemps délaissés.

La réforme ecclésiastique était inaugurée soit par quelques prélats appartenant à des ordres religieux, Carmes, Minimes, Bénédictins, Dominicains, Capucins, soit par d'autres qui, sans avoir passé par le cloître, apportaient sur leurs siéges des mœurs monastiques. Tel était Honoré du Laurens [8], fils et frère de médecins du Roi fort en faveur à la cour, et qui, devenu archevêque d'Embrun, étant veuf, parcourait à pied son âpre et montagneux diocèse, couchait sur la dure et donnait tous ses revenus aux pauvres.

L'épiscopat, appelé à faire face aux besoins les plus variés,

[1] *Gallia christiana*, tom. VI, p. 816.
[2] *Ibid.*, tom. I, p. 411.
[3] *Ibid.*, tom. VI, p. 118.
[4] *Ibid.*, tom. I, p. 1168.
[5] *Ibid.*, tom. IV, p. 1099.
[6] *Ibid.*, tom. XII, p. 342.
[7] *Ibid.*, tom. VIII, p. 1650.
[8] *Ibid.*, tom. III, p. 1096.
Sur cette famille du Laurens, où deux frères furent archevêques en même temps, l'un à Embrun, l'autre à Arles, voyez M. Charles DE RIBBES, *Livres de Raison*.

se recrutait dans des classes très-diverses. Parmi les prélats que nous venons de citer, plusieurs signalés par leur éloquence sortaient d'une humble condition. D'autres étaient tirés de la magistrature. Pour mettre un terme au désordre, pour rétablir l'autorité pastorale, les familles de robe fournissaient à l'Église des hommes formés à l'austère étude des lois, accoutumés aux laborieux soucis de la chose publique et qui, une fois entrés dans l'Église, ne se montraient pas moins jaloux des droits et des règles de leur ordre que leurs parents l'étaient des prérogatives parlementaires. Personne ne présentait au Roi les réclamations du clergé avec plus de liberté et de vigueur que François de la Guesle [1], archevêque de Tours, fils d'un président et frère d'un procureur général au parlement de Paris. Le même parlement donna au diocèse de Vence Pierre du Vair [2], qui refusa toujours d'échanger son Église pauvre contre une plus riche, ne voulant pas, disait-il, convoler en secondes noces ; au diocèse d'Auch Léonard de Trappes [3], qui le releva d'une longue ruine. A Bourges avait été placé André Fremyot [4], dont le père, premier président du parlement de Bourgogne, s'était montré, durant la Ligue, le plus intrépide et le plus religieux des magistrats royalistes, et dont la sœur était madame de Chantal.

Enfin, de la plus haute noblesse et de la cour même, théâtre de tant de scandales, il sortit alors quelques bons et grands évêques. La mère du cardinal François de Sourdis était maîtresse du chancelier de Cheverny et tante de Gabrielle d'Estrées ; il avait dû sans doute au crédit de ces deux femmes autant qu'à l'éclat de sa naissance son élévation précoce sur

[1] *Gallia christiana* (continuée par Hauréau), tom. XIV, p. 136.
[2] *Ibid.*, tom. III, p. 1230.
[3] *Ibid.*, tom. I, p. 1005.
[4] *Ibid.*, tom. II, p. 102 et 104. — Voyez aussi sur la famille Frémyot, BOUGAUD, *Vie de sainte Chantal.*

le siége de Bordeaux [1], et cependant il y porta, avec des mœurs irréprochables, un zèle singulièrement impérieux et impétueux sans doute, mais ardent et sincère.

Pierre de Villars [2], qui s'était lié à Rome avec Baronius et Tolet, déploya longtemps à Vienne, à travers le feu des guerres civiles, toutes les vertus d'un apôtre, et sur la fin de sa vie, il ne voulut plus être autre chose. On le vit refuser la pourpre, résigner son siége, se retirer dans une petite ville de son diocèse, au milieu des hérétiques, pour se consacrer tout entier à leur conversion, et là, à Annonay, dans les rudes montagnes, parmi les grossiers paysans du Vivarais, il inaugura les missions que devait reprendre, avec un merveilleux succès, trente ans plus tard, un obscur Jésuite, saint François Régis.

Comme Pierre de Villars et plusieurs autres prélats de qualité, François de la Rochefoucaud [3] avait achevé ses études ecclésiastiques à Rome. Il y avait mérité l'amitié de saint Charles Borromée, et il en rapporta une rare et précieuse bibliothèque grecque et latine qu'estimèrent longtemps les érudits. En France, il fut du petit nombre d'évêques qui se rangèrent du côté de la Ligue et parmi eux l'un des derniers à se soumettre à Henri IV. Ce qui n'empêcha pas ce prince de lui témoigner non-seulement de l'estime, mais du goût et de la confiance. Pour le rapprocher de sa personne, il l'appela de l'évêché de Clermont à celui de Senlis, et quelque temps après il demanda pour lui à Paul V le chapeau de cardinal. Aucun choix n'a fait plus d'honneur à Henri IV. Le cardinal de la Rochefoucauld, fort employé à traiter les affaires de France à Rome, était destiné de plus à devenir, sous Louis XIII, le défenseur

[1] *Gallia christiana*, tom. II, p. 851. — Voyez aussi Ravenez, *Histoire du cardinal de Sourdis.*

[2] *Gallia christiana*, tom. XVI, p. 626.

[3] *Ibid.*, tom. X, p. 1447.

de la liberté ecclésiastique et le réformateur des ordres religieux.

Voilà de quelle manière Henri IV remplissait les siéges laissés vacants ou pourvus de titulaires indignes par ses prédécesseurs, par quel discernement et quelle sollicitude il justifiait enfin la prérogative attribuée depuis François Ier à la couronne. Le clergé continua quelque temps encore et comme par habitude à réclamer les élections ecclésiastiques, mais les griefs sur lesquels s'était appuyée cette demande avaient disparu, et en 1605, le Roi pouvait répondre : « Quant aux élections, vous voyez comment j'y procède. Je suis glorieux de voir ceux que j'ai établis bien différents de ceux du passé. Le récit que vous m'en avez fait me double le courage de mieux faire à l'avenir [1]. » En effet, il fit si bien que l'Église de France, contente de se sentir régénérée, ne témoigna plus au Roi que reconnaissance et confiance. Elle cessa de se plaindre du régime établi depuis un demi-siècle par le concordat [2]. C'est qu'alors, pour la première fois, les conditions et les garanties stipulées dans ce concordat, en retour de la concession faite à la couronne, commencèrent d'être observées. Non-seulement le Roi faisait des choix plus conformes aux canons, mais encore le Pape contrôlait efficacement les choix du Roi. Depuis son absolution, Henri IV ne se défiait plus du Saint-Siége. Dès l'année 1595, il avait, à la demande du clergé, autorisé le rétablissement de la correspondance avec Rome, estimant cela « être chose non-seulement raisonnable, mais aussi nécessaire pour conserver cette hiérarchie ecclésiastique, protection de notre sainte religion [3] ».

Dans tout le cours de son règne, très-soucieux de voir les

[1] *Lettres missives,* tom. VI, p. 565.

[2] Picot, *Histoire des états généraux,* tom. III, p. 277 et 454.

[3] Assemblée du clergé de 1595. — *Procès-verbaux du clergé,* tom. I, p. 595.

prélats « s'acquitter de leur charge comme ils sont tenus de le faire », pratiquer la résidence et visiter exactement leur diocèse, il priait le Pape de se joindre à lui « pour les exciter et les admonester[1] ». Et le Pape, dont les exhortations avaient d'ailleurs devancé l'invitation du Roi, ne manquait pas de se prévaloir du zèle manifesté par celui-ci pour déclarer aux évêques que la restauration de l'Église en France ne dépendait désormais que d'eux-mêmes[2]. Jamais l'union des deux cours n'avait été si étroite, jamais plus au-dessus des vains griefs et des chicanes stériles. Parfois et tantôt pour quelques écrits suspects, tantôt pour quelque défaut de capacité canonique, le Pape refusa des bulles aux sujets désignés par le Roi. Le Roi ne s'en offensait point, et quand, après des délais et des pourparlers, il trouvait la résolution de Rome inébranlable, il n'avait garde de laisser le siége vacant ; il y nommait un autre titulaire qui ne soulevait pas d'objection. Ainsi Rome pouvait, sans craindre ni brouille ni conflit, empêcher les nominations abusives[3].

Que manquait-il donc à l'Église de France et à sa restauration? Ce n'était plus des évêques. Malgré quelques traces encore subsistantes des anciens scandales, l'épiscopat se régénérait, et plus soumis au Saint-Siége qu'il ne l'avait été depuis des siècles, il manifestait dans les assemblées du clergé et les conciles provinciaux une vie nouvelle. Ce n'était pas non plus les ordres religieux. Auprès des anciennes abbayes, trop souvent déchues et dépeuplées, des congrégations jeunes ou réformées multipliaient de toutes parts les foyers de prière, d'enseignement, d'apostolat. Ce qui faisait alors défaut à la société chrétienne, c'était au-dessous des évêques

[1] *Lettres missives,* tom. X, p. 150; et *Procès-verbaux du clergé,* p. 185, aux Pièces justificatives.

[2] *Procès-verbaux du clergé,* tom. I, assemblée de 1605.

[3] *Gallia christiana,* tom. II, p. 676; tom. III, p. 1262; tom. VI, p. 572; tom. XII, p. 519.

et à côté des religieux le clergé séculier ; là s'étaient réfugiées, comme en un imprenable asile, l'ignorance et la licence. Le mal n'était pas particulier à notre nation ; le concile de Trente, qui en avait mesuré la gravité dans toute l'Église, lui avait assigné pour principal remède l'institution des séminaires. Quand le monde se sécularisait, il avait voulu, entre le monde et les avenues du sanctuaire, un mur de séparation ; quand le ministère dn prêtre devenait chaque jour plus difficile, il avait prescrit, pour instruire et discipliner une nouvelle génération sacerdotale, l'établissement d'écoles purement ecclésiastiques [1]. Mais à l'époque où nous sommes parvenus, ces écoles, ces séminaires n'étaient pas ouverts en France. Vainement les conciles provinciaux avaient résolu de les fonder, quelques évêques l'avaient essayé, des prêtres manquaient pour élever d'autres prêtres [2], et ceux que Dieu devait susciter pour cette œuvre ne s'étaient pas manifestés. En Provence, le vénérable César de Bus assignait pour objet spécial à la congrégation de la doctrine chrétienne, qu'il commençait à réunir, l'enseignement du catéchisme, s'efforçant ainsi de suppléer à l'insuffisance des pasteurs, plutôt que de les réformer eux-mêmes [3]. A Paris, M. de Bérulle méditait l'institution de l'Oratoire, mais ne l'avait pas entreprise. Saint Vincent de Paul n'avait encore inauguré non plus ni les missions de ses prêtres à travers les campagnes, ni à Saint-Lazare les retraites préparatoires à l'ordination. Enfin M. Olier, le fondateur de Saint-Sulpice, n'était pas né. Si l'on veut donc marquer avec exactitude le progrès de la renaissance religieuse de la France dans la première partie du dix-septième siècle, on doit faire remonter au règne de Henri IV la résurrection des ordres religieux et la réforme

1 *Concil. Tridentin, De Reformat., sess.* XXII, *cap.* XVII.
2 Abbé Houssaye, *le Père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus,* ch. I.
3 Pierre du Mas, *Vie du vénérable César de Bus,* liv. II et III.

de l'épiscopat ; on doit attribuer au règne suivant la réforme du clergé séculier.

Faut-il maintenant, dans cette admirable et féconde renaissance, indiquer, après la part de l'Église, la part de la royauté, la part de la nation ?

Considère-t-on les mœurs de Henri IV ? La licence de son siècle, les désordres qui ont failli perdre la France et qui doivent plus tard ruiner la royauté, se déploient avec un triste éclat dans sa vie. Considère-t-on au contraire sa manière de gouverner ? Tout ce qui est capable de faire vivre et prospérer le peuple et la monarchie est rassemblé dans sa politique. En matière religieuse, cette politique a été louée par tous les papes de ce temps ; elle a été définie dans les termes suivants par Clément VIII : « Le Roi Très-Chrétien professe hautement et fermement la foi catholique, et en même temps il ne s'attribue rien de ce qui appartient à l'Église et au Saint-Siége [1]. »

Ce sentiment sur le chef de la maison de Bourbon se perpétua dans la cour de Rome ; il survécut, par une tradition fidèle, non-seulement au Roi qui en était l'objet, mais à la fortune même de sa race. Deux cents ans après, Pie VII, étant venu sacrer à Paris un souverain nouveau, évoquait devant l'enfant de la Révolution, qui devait tirer la France du désordre révolutionnaire, la mémoire du protestant converti qui l'avait pacifiée jadis. Proposant Henri IV en exemple à Napoléon, il disait à l'Empereur : « La profession solennelle que Henri IV, le chef de la dynastie déchue des derniers rois de France, fit du catholicisme, qu'il soutint comme religion

[1] C'est en écrivant à Duperron, après sa fameuse controverse avec Duplessis-Mornay à Fontainebleau, que Clément VIII s'exprime ainsi :

« Agnovimus perspectam pietatem et prudentiam carissimi in Christo filii nostri Henrici Francorum regis christianissimi, qui nihil sibi de religione assumens ac palam professus nihil se in ea dubitationis habere ejusque rei judicium ad nos atque ad hanc sanctam sedem in qua indigni positi sumus pertinere... » Amb. du cardinal Duperron. — LACOMBE, *Henri IV et sa politique*, liv. I, ch. II.

dominante (sans pour cela cesser de garantir, ainsi que l'exigeaient les circonstances, les prérogatives politiques de la secte calviniste), non-seulement n'ôta rien, mais encore ajouta à l'éclat de sa renommée et aux transports de la nation pour lui. Il fit les délices de la France..... Il en obtint le nom de Grand[1]. »

A travers l'intervalle des siècles et des révolutions, ces deux jugements, portés par deux souverains pontifes, se confirment et se complètent. En ce qui concerne la politique religieuse de Henri IV, il n'y a rien à y ajouter.

En ce qui concerne la nation même, au point de son histoire où nous sommes parvenus, qui n'admirerait à la fois de quel abîme elle sort, et vers quelle grandeur elle monte? Le libertinage mêlé au premier épanouissement de sa jeunesse, l'abus et la corruption des choses saintes, ont frayé passage à l'hérésie jusqu'à son cœur. L'hérésie l'a tentée; mais par la détermination libre de sa volonté constante et réfléchie, elle l'a repoussée, et, par l'effort de son courage, elle est parvenue, sans l'extirper, à la surmonter. L'épreuve a été sanglante; elle n'a pas été stérile. Avant la lutte, la foi nationale languissait et semblait mourir; après la lutte, elle se relève assez forte pour vivre et prospérer dans la perpétuité de la contradiction. Que le culte rival, qui a paru longtemps la mettre en péril, soit désormais publiquement et paisiblement exercé; il ne lui causera plus aucun nouveau dommage; il a cessé d'avancer, bientôt il reculera. La tolérance civile, telle qu'elle s'établit alors en France, n'a rien de commun avec l'indifférence religieuse; on voit la liberté

[1] Ces lignes sont tirées d'un *Mémoire* que Pie VII, durant son séjour à Paris, en 1804, présenta à l'empereur Napoléon, pour lui exposer les besoins de l'Église de France. J'ai trouvé ce *Mémoire* dans les papiers du cardinal Fesch. Les paroles que je cite ont été publiées pour la première fois, à ma connaissance, par M. de Lacombe, dans son livre : *Henri IV et sa politique*, liv. I, ch. II. Plus tard, la pièce tout entière a paru dans le livre du Père Theiner sur les *Concordats*.

de la controverse, succédant à l'acharnement de la guerre civile, exciter le zèle, augmenter l'éclat, accroître l'empire de la vraie croyance.

Ainsi sous un régime inconnu des anciens âges et encore unique en Europe, la France rend à l'Église, à la vertu qui lui est propre, à l'inépuisable variété de ses ressources pour le salut des peuples, un témoignage nouveau.

Le dévouement de la nation à la vérité lui a mérité d'être guérie et renouvelée. La génération des soldats de la foi enfante une génération de réformateurs et d'apôtres, et de leurs mains fortes et pures va sortir dans sa vigueur et sa majesté le grand siècle. Des saints le préparent et l'ouvrent, des hommes de génie le continuent et le décorent. Entre eux la filiation est certaine, la parenté manifeste. La France a été raffermie dans la foi par l'épreuve ; par la foi, elle a été ramenée à la vertu, et par la vertu à la gloire.

FIN.

DOCUMENTS[1] ET ÉCLAIRCISSEMENTS

I.

LETTRE DU ROI FRANÇOIS Ier TOUCHANT QUELQUES DÉTENUS EN PRISON POUR FAIT D'HÉRÉSIE, 18 MAI 1533[2].

Cette lettre atteste les ménagements que François Ier gardait encore en 1533 pour les premiers docteurs de l'hérésie et le montre, huit ans après la bataille de Pavie, sept ans après son retour de captivité, soucieux de les mettre à l'abri des poursuites, sans approuver ni autoriser leurs doctrines. — (Chap. Ier, p. 19 et 37.)

Lettre du Roy François Ier, touchant quelques détenus en prison pour soupçons d'hérésie.

François, etc., à noz amez et féaulx conseillers l'évesque de Senlis, Mes Pierre de Lestoille, Léonnard de la Guyonnière et François Tabary, official de Paris. Comme nous eussions esté advertys que au caresme dernier passé y avoit aucuns prescheurs à Paris, dont sur les ungs se disoit qu'ils preschoient propositions contre la foy, jaçoit ce qu'autresfois de ce eussent esté accusez et ne s'en estre encore purgez, et les aultres par leurs sermons taschoient à émouvoir le peuple à sédition, et les ungs scandalizoient les autres sans vallable fondement, si n'est qu'ilz disoient

[1] Dans mes recherches à travers les manuscrits du seizième siècle, j'ai été aidé par un homme connu et apprécié de tous ceux qui se sont occupés de cette époque de notre histoire, M. Sandret; je ne puis publier ici quelques pièces inédites qui m'ont paru particulièrement importantes, sans lui témoigner ma gratitude.
[2] Bibliothèque nationale (manuscrits), fonds Dupuy, CCCXXII, folio 63.

l'avoir ouy dire; à ceste cause, tant pour obvier à telles voyes scandalleuses que pour la conservation de nostre foy et éviter toute sédition, ordonnasmes à nostre très cher et grand amy le cardinal de Sens, légat en France et nostre chancellier, à vous évesque de Senliz, et à Mre Pierre Poyet, nostre conseiller et advocat en nostre Court de Parlement à Paris, eulx transporter audict Paris et informer bien et deuement des choses susdictes... Et depuis ledit légat, ensemble les dessusdictz, furent en nostre dicte ville de Paris, et appelèrent avecque eulx nostre amé et féal conseiller en nostre conseil privé l'évesque de Paris, ordinaire, lequel ou ses officiers auroient fait information de ce que dict est, lesquelles informations par eulx veues, ordonnèrent que Maistre Gérard Roussel, docteur, François Picquart, bachelier, frère Geofroy Jehan, cordellier, et frère Louis Lescudier, mathurin, seroient par eulx interrogez, pour, ce faict, pourveoir au demeurant ainsy que de raison, lesquels interrogatoires faicts, ordonnèrent qu'ilz tiendroient prison ès lieux qui lors leur furent ordonnez, et avecque ce envoièrent querir ceux de la faculté de théologie pour entendre par eulx qui les avoit meuz d'admonester iceulx prescheurs de prescher sans riens nommer les héréticques; par lesquels fut répondu que estoit à cause que le peuple murmuroit contre ledit Me Gérard, et de celluy qui prescheoit en bracque, et sur ce leur fut demandé quelles preuves et indices ils avoient contre ycelluy Me Gérard, lesquelz dirent que dans trois jours les mestroient par devers ledict légat,... lequel vous commist pour parachever le procès des dessusdictz, et pour informer plus amplement, et aussy pour procéder contre autres que trouveriez coulpables jusques à sentence définitive conclusivement, en laquelle seroit procédé par vous avec aultres que appellerez jusques au nombre contenu en vostre commission. Et depuis fut par nous ordonné que, avant que procéder plus avant, les informations et autres procédures faictes nous seroient envoiées et que n'entendions qu'il fust procédé contre ledict Me Gérard, si n'est des faultes qu'il pourroit avoir faictes en ses sermons aux advent et karesme derniers passez, et que les prédications luy seroient prohibées et deffendues, jusques à tant qu'il se seroit purgé de cas à luy imposez et dont il est accusé, commis, ainsy qu'on dict, par luy auparavant lesdictz advent et karesme, par les juges auxquelz en apartient la cognoissance; lequel procès nous a esté depuis envoié, et par la faculté de théologie nous ont esté pareillement envoyez certains articles cloz et scellez contenant les propositions erronnées, hérétiques et scandaleuses preschées ès advent et karesme passez par ledit Me Gérard, comme disent avoir entendu sans autre information; et d'autant que nous avons très à cueur et désirons que toutes hérésies soyent extirpées de nostre royaume, et les hérétiques et ceulx qui les endoctrinent griefvement pugniz, et aussy ceulx qui en leurs sermons preschent parolles movantz le peuple à sédition et contre l'honneur de leurs supérieurs, nous pour ces causes et autres ad ce nous movans, désirons ledict affaire estre vuydé lez nous, ce que de présent ne pouroit estre, actendu le long voyaige que pour le bien de nous et de nostre royaume nous convient présentement faire [1], et affin que cependant soit

[1] Il se rendait alors à Marseille pour y rencontrer le pape Clément VII, et faire épouser la nièce du Pape, Catherine de Médicis, à son fils.

faict en ladicte matière ce que nous semble estre raisonnable, et après avoir auctorizé en tant que besoin seroit et à nous touche ce que ledict légat a faict par nostre commandement et ordonnance, vous mandons et enjoingnons vous informiez bien et deuement sur le contenu aux articles que la faculté de théologie nous a envoyez et leur enjoingnez de vous administrer tesmoings, laquelle information et autres que vous pouvez avoir faictes et ferez, garderez jusques à nostre retour. Et cependant nous avons ordonné et ordonnons que ledict Me Gérard sera baillé en garde à nostre très chère et très amée sœur unicque la royne de Navarre, pour le tenir en icelle jusques à nostredict retour, et lesditz Picart, frère Geofroy Jehan, cordellier, et frère Lois Lescudier, mathurin, seront mis hors la garde ou sont de présent, avecques deffances qu'ilz n'approcheront de Paris de vingtz lieues, et interdiction de prescher, et aussi audict Me Gérard Roussel, jusques autrement en soit ordonné ; et d'autant que avons esté advertis par gens digne de foy que le docteur Beda, qui se dict procureur de la faculté de théologie, soubz umbre de sondit prétendu povoir, faict en ladicte faculté plusieurs menées et monopolles qui sont cause des scandalles qui proviennent en ladicte faculté, nous avons aussi voulu et ordonné, voulons et ordonnons que, jusques autrement par nous en soit ordonné, il n'approche nostredicte ville de Paris de vingtz lieues, et si ordonnons que inventaire de son meuble sera faict sans riens desplacer ny sans le désaisir d'icelluy, fors ce qui se trouveroit desdictz monopolles, intelligences et autres choses dont ladicte faculté s'est mise en division, et si avons enjoint et enjoingnons à nostredict conseiller l'évesque de Paris, en tant que besoing seroit et pour éviter toutes disputations et scrupules, vous bailler vicariat pour faire et accomplir ce que dessus, affin que vous ayez l'auctorité de nous, dudict légat et pareillement celle de l'ordinaire, desquelles vous ayderez tant et si avant que verrez estre requis et nécessaire, tant pour les exempts, comme sont cordelliers et maturins, et non exemptz, et en faisant lesdicts eslargissement et commutation de garde ferez faire aux dessusdictz les submissions en tel cas acoustumées, etc. . . . .
Donné à Molins le XVIIIe jour de may, l'an de grace mil cinq cents XXXIII, et de nostre règne le dix-neufviesme.

Par le conseil,

Signé : BOUCHETEL.

(Minute.)

II.

PROCÈS CONTRE LES AUTEURS DE L'EXÉCUTION DE CABRIÈRES ET DE MÉRINDOL. (18 SEPTEMBRE 1549 A NOVEMBRE 1551.)

Les pièces de ce procès, ainsi que nous l'avons déjà dit, sont conservées à la Bibliothèque nationale, dans les Manuscrits du fonds Dupuy, tom. CCCXLVI et DII. Mais la plupart ayant été imprimées dans les recueils que nous avons déjà cités, nous nous bornons à quelques passages inédits de l'interrogatoire du principal accusé ou des plaidoiries des avocats. Ces extraits indiquent les connivences avec l'étranger dont étaient soupçonnés les Vaudois, sans que la procédure contienne d'ailleurs, à l'appui de ce soupçon trop naturel à cette époque, des preuves convaincantes et décisives. — (Chap. Ier, p. 33 et 35.)

1° *Plaidoyer de Jacques Aubery, faict en la Cour de Parlement pour le procureur général du Roy en la cause de ceux de Cabrières et Mérindol.*

EXTRAIT.

En même temps est prins ung nommé Ambroise Garbille, prestre, qui confesse avoir été hérétique sacramentaire, séduit par les prescheurs qu'il avait ouy, dont il se repent de bon cœur... dit qu'il a entendu des luthériens à Mérindol et à Cabrières, qu'ils délibéroient de ne se laisser prendre qu'il leur coustast la vie et qu'ils se mettroient en armes, et à cette fin faisoient amas de poudre et d'armes.... qu'ils espèrent la venue du comte Guillaume [1] pour faire mettre tous en sa compaignie.

Suivent plusieurs dépositions touchant le grand nombre et les préparatifs de rebellion des Vaudois.

2° *Extraits de l'interrogatoire de Jehan Maynier, premier président du Parlement de Provence.*

..... C'est en son absence que l'arrêt de la Cour de Parlement fut donné contre ceux de Mérindol y dénommez par contumace.

[1] Guillaume, comte de Nassau, prince d'Orange. La principauté d'Orange était voisine de Mérindol et de Cabrières.

Le feu Roy ordonna que ledit arrest fust exécuté réaulment et à force d'armée, et manda au comte de Tende, lors son lieutenant général et gouverneur dudit pays, de faire assembler ses forces ; ce qu'on différa à cause de lettres de grâce que le Roy octroya auxdits de Mérindol d'eulx abjurer dedans certain temps, etc. . . . .

Lui (premier président) fut plusieurs fois requis de faire l'exécution par Me Guillaume Guérin, advocat du Roy audit Parlement; ce qu'il différa, voyant que lesdits hérétiques estoient en grand nombre et avoient intelligences avec les Allemans, ceulx de Genefve et autres ennemis du Roy.

3° *Plaidoyer de Me Pierre Robert, pour Me J. Maynier, baron d'Oppède.*

EXTRAIT.

Il se retranche, pour justifier son client, sur les ordres donnés par François Ier.

Après l'énumération des crimes reprochés aux Vaudois, on lit ces mots : « Pour la défense de leur irréligion, ayant intelligence et foy jurée avec aucunes puissances étrangères, pour par le moyen d'icelles estre entretenue en ses forces. . . . .

« La Cour de Provence sçavoit aussy les confédérations jurées par eux avec les ennemis de ce royaume proche voysin du pays de Provence... »

III.

SYNODE PROVINCIAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES. (22 AVRIL 1564[1].)

Durant la première paix de religion, ce synode complote une révolte et prépare une prise d'armes. — (Chap. III, p. 108.)

Synode provincial des Églises réformées de Champagne, Brie, Picardie, Ile-de-France, et Vexin français, assemblé le 22 avril 1564 à la Ferté-sous-Jouarre, au nombre d'environ quarante-cinq ou quarante-six ministres, leurs diacres et surveillants, jusqu'au 1er mai.

Président élu : LA ROCHE, *autrement dit* CHANDION.

« ... Les Eglises sont adverties suffisamment de la maulvaise volonté de la Royne de mener le Roy à Lyon et pays de Dauphiné, et pendant qu'il sera là, le duc de Savoye doibt assaillir Genève, et après que Lyon et le

[1] Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, CCCXXII, folio 134.

Dauphiné seront rendus à l'obéissance du Roy à la forme d'Orléans, lors on doibt faire ung edict général pour exterminer tous les pauvres fidelles.

« Lors fut dict par La Roche et Capel que jamais les Eglises n'auront repos pendant que la Royne commanderoit et que le magistrat tyran auroit domination, sur quoy disputèrent longuement de la matière du magistrat, quel il debvoit estre, et sembloit qu'il n'y en auroit ung légitime en France...

« Un ministre dict que la Royne avoit escript à l'admiral lettres fort estranges et rudes, et comme elle entendoit que ceux de la religion prétendue se délibéroient de recommencer les troubles, mais pour y obvier elle employeroit toute la puissance du royaulme et des alliés, comme du Pape, roy d'Espagne et aultres..... pour ce il est d'advis que le jeûne se célèbre la sepmaine devant la Pentecouste afin que Dieu dissipe ses conseils et qu'il adresse ceulx de la saincte Eglise, que si madame la Royne demande pourquoy nous avons publié le jeûne, on respondra que c'est pour ce que nous avons descouvert voz menées et entreprinses.

« Le président dict que la Royne ne feroit pas tout ce qu'elle voudroit bien, et lors l'assemblée est d'advis de remettre la cause des Eglises à M. le Prince de Condé et le prier de ne vouloir perdre courage.

« Le duc de Bouillon tesmoigne son bon vouloir de s'employer pour soustenir la querelle du Seigneur avec madame sa femme, et que de bref il extermineroit la messe et prebtres de ses terres, et que l'on ne le pourra empescher de ce faire, parce qu'il ne despend que de Dieu et de l'épée. Il prioit aussy l'Assemblée de luy faire venir des régents de Genève pour dresser ung college à Sedan, lequel il vouloit renter de deux ou trois mille, promettant que ses places seront tousjours seur refuge aux fidelles, et qu'elles sont munies suffisamment.

« Il a esté envoyé ces jours passez gentilzhommes par les Églises, les sollicitant de faire collecte d'argent et le tenir prest, attendu que le Cardinal faict amas secrètement de grandes finances. Ceulx de Flandres ont esté sollicitez secrètement par ung gentilhomme d'ung grand seigneur de prendre les armes, et ont faist prier M. le lieutenant de Saint-Quentin de faire lever huit cents ou mille chevaulx légers, et quand il vouldra, que l'argent ne luy défauldra point.

« Il se doibt faire assemblée le jour de la Pentecouste de cinq cents chevaulx à Crespy en Vallois, tant de ceulx de Chaslons que des circonvoisins, soulz couleur de presche.

« Il seroit bon se donner de garde des villes frontières de Picardie, comme Péronne, Boulongne, Calais et Lan en Lannois, lesquelles seront prinses aussy toust que les troubles commenceront; fault aussy que le gouverneur de Metz se tienne sur ses gardes, car les confédérez des Eglises ont fiance à ceulx de Barrois (?).....

« On a envoyé deux ministres à Paris, l'ung desquels estoit audict synode. Rien ne se fait et dict en court, tant secret qu'il puisse estre, de quoy ne se ventent ceulx de la religion réformée avoir certain advertissement. »

IV.

PIÈCES RELATIVES A LA SAINT-BARTHÉLEMY.

Le premier des documents suivants est antérieur de onze mois à la Saint-Barthélemy. Le Roi se montre à cette époque à la cour de Rome résolu à observer de bonne foi la paix de Saint-Germain. Le langage qu'il fait tenir au Pape par le sieur de la Bourdaisière ne permet pas de croire qu'en traitant avec les protestants il leur ait tendu un piége, et témoigne péremptoirement, en tout cas, qu'il n'avait confié au Saint-Siége aucun projet de ce genre.

Le second document est, à ma connaissance, la seule trace authentique de la participation de Philippe II au projet du massacre. Bien que cette pièce ait été publiée par le Père Theiner et traduite par M. Boutaric (Bibliothèque de l'École des Chartes), elle m'a semblé à la fois assez importante et assez peu connue pour être insérée ici.

Il convenait d'ailleurs de la rapprocher du document inédit qui la suit et auquel elle donne un sens et un prix particuliers.

Après avoir suggéré le massacre à la cour de France, Philippe II envoya un ambassadeur spécial et de la plus haute qualité, le marquis d'Ayamonte, pour la féliciter de l'avoir accompli et surtout pour l'engager de plus en plus dans une politique qui ne devait plus laisser à la France d'autre alliée que l'Espagne, sa rivale.

Les instructions du marquis d'Ayamonte ont été copiées dans les archives de Simancas et sont conservées dans les archives de notre ministère des affaires étrangères. J'en dois la communication à l'obligeance de leur savant directeur, M. Faugère. On y remarquera combien le roi d'Espagne était exactement informé de la part prise par chaque personnage de la cour de France à la Saint-Barthélemy. N'apercevra-t-on pas aussi, à travers la gravité espagnole, quelque ironie dans les félicita-

tions adressées à Henri de Navarre sur sa conversion? — (Chap. IV, p. 137, 146, 160.)

1. — *Instruction à M. de la Bourdaisière allant à Rome touchant l'édit de pacification*[1].

Le sieur de la Bourdaisière, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, ayant fait supplier Sa Majesté de luy donner congé d'aller à Rome pourvoir à quelques affaires qu'il y a, elle a bien voulu luy accorder sa requeste..., et l'assister de ses lettres de recommandation à Sa Sainteté, par lesquelles il luy a aussy commis la créance portée par ce présent mémoire.

Arrivé qu'il sera à Rome, ira trouver le sieur de Feralz, ambassadeur de Sa Majesté, et luy communiquera le présent mémoire pour sur iceluy se conduire suivant l'advis et instruction qu'il luy donnera.

Ayant pris heure d'audience pour aller baiser les pieds de Sa Sainteté, ledit de la Bourdaisière se rendra pardevers elle et luy présentera lesdites lettres, suivant lesquelles il fera entendre à Sa Sainteté qu'ayant obtenu congé de Sa Majesté pour implorer d'elle sa faveur et justice à la restitution des biens délaissez par feu M. le cardinal de la Bourdaisière, son oncle, etc..., et par mesme moyen luy commettre créance pour faire entendre à Sa Sainteté qu'il ne doubte pas que l'arrivée de l'admiral par deça ne soit trouvée estrange et nouvelle; et que beaucoup de personnes qui n'ont parfaite lumière de la droiste intention de Sa Majesté en parleront en autant de façons qu'il se trouve de diverses passions.

Que pour en satisfaire Sa Sainteté, il la supplye se remettre devant les yeux les moyens que Sa Majesté a recherchez et tenus pour guérir la playe et ulcère dont ce royaume a esté frappé, n'y ayant espargné ny sa personne ny ceulx que la nature luy recommande pour les plus chers avec la puissance que Dieu luy a despartie, estimant par ce moyen gaigner le dessus de ce mal. Mais enfin ayant congneu que le temps et non autre en seroit le modérateur, et que aucuns qui estoient à la fenestre estoient bien aises de voir jouer le jeu aux despens de Sa Majesté, elle avoit eu recours à la doulce voye, ayant pour bon advis faict et arresté son édict de pacification, sous le bénéfice duquel le repos s'étoit restably parmy ses subjectz.

Depuis lequel édict, iceluy admiral a par plusieurs fois requis et supplié Sa Majesté de luy permettre se venir jeter à ses pieds, et combien qu'elle eust esté longtemps à l'en résoudre, toutesfois elle n'a pu ny voulu luy desnier ceste requeste, pour estre prince qui a tousjours aymé ses sujets et ouvert la porte à chacun de mériter sa bonne grace, chasser la déffiance parmy eux et les revoir en l'obéissance qu'ilz luy doivent pour fuir et esviter la recheute des misères passées, n'y ayant personne qui ayt plus porté ny senty le mal de la division que Sa Majesté, aussy par mesme raison qui en puisse ou doive mieux connoistre le remède, encore que ses ans soyent jeunes et tendres; mais l'on sçait que si l'expérience couste, elle vaut aussy beaucoup.

[1] Bibliothèque nationale (manuscrits), fonds Brienne, CCVI, fol. 500.

Que tant s'en faut que son arrivée ayt riens altéré ny gasté, qu'au contraire s'estant par là remarqué une parfaicte bonté et humanité en Sa Majesté, beaucoup de ceux qui venoient encores en quelque deffiance pour les choses passées, sont entrez en telle confidence qu'il se connoist à l'œil que toutes factions et partialitez s'effacent et admortissent en ce royaume, et oseroit bien Sa Majesté se promestre davantage que plusieurs y reprendront le chemin de leurs pères.

Ne veut Sa Majesté penser que Sa Sainteté entre pour cela en aucun soupçon qu'elle soit pour se refroidir de la vraye piété et ardent zèle au soustènement de la sainte foy et religion catholique, apostolique et romaine, qu'il a eu jusques icy, d'autant que tous ses vœux ne tendent à autre fin que là et à la restauration des ruynes qui sont par nos péchez advenues en l'Eglise de Dieu, et voudroit que son cœur et intention se peussent voir et connoistre à l'œil naturel, d'autant que l'on y remarqueroit toute la netteté et pureté que l'on y sauroit desirer, n'ayant mesmement rien plus à cœur que de se conserver tousjours le nom de filz aisné de l'Eglise, que ses prédécesseurs et luy ont de si longtemps acquïs, à l'imitation desquelz il n'espargnera jamais ny la puissance que Dieu luy a donnée, ny sa propre personne pour le soustènement de ce saint siége, base et fondement de la République chrestienne, et autres propos répondant à l'intention de Sa Majesté, que ledit sieur de Férals, s'il se trouve à cette audience, sçaura bien juger convenables pour conforter en ce ledit sieur de la Bourdaisière.

(Le dernier paragraphe concerne la demande du Roy de mestre en liberté le comte de Gaiazze.)

Fait à Bloys le vingtième jour de septembre 1571.

Signé : Charles.

2. — *Dépêche du nonce à Madrid*[1].

Cifra dell'arcivescovo di Rossano, nuntio apostolico presso il Re Cattolico, al signor card. di Como[1].

Madrid, 5 agosto 1572.

Il ré mi ha mandato a dire, che la rotta data agli ugonotti in Flandria è di maggiore importanza che non si crede, perchè vi sono morti et presi li più valorosi capi di essi ugonotti di Francia in buon numero, et se si considera bene, haverà data maggiore utile a quel Re che à lui, et se Sua Maestà Christianissima havesse

Dépêche chiffrée de l'archevêque de Rossano, nonce auprès du Roi Catholique, au cardinal de Come.

Madrid, 5 août 1572.

Le Roi m'a chargé de dire que la déroute des Huguenots en Flandre est de plus grande importance qu'on ne croit, parce qu'ont été tués ou pris en bon nombre les plus vaillants chefs de ces Huguenots de France, que cette défaite, si on y regarde bien, peut être d'une plus grande utilité pour le Roi de France que

[1] Theiner, *Ann. eccl.*, t. I, 1572. *Mont. Docum.*

voglia di purgare il regno da suoi inimici, adesso saria il tempo, perchè se tenesse intelligenza con esso Re Catholico, si potria distruggere il resto, maxime che l'admiraglio si trova in Parigi, populo catholico et devoto del suo Re, dove potria se volesse facilmente levarselo dinnanzi per sempre, et questa Maestà impiegaria ogni sua forza et vigore sempre fidelissimamente per liberare quel regno, et restituirlo alla pristina sicurezza et splendore, dal che nascerà ancora sicurtà alli suoi. Questo Re non lascierà, per quanto intenda, di rappresentare questo medesimo al Christianissimo, et offerirsegli, et il duca di Alva gli ha scritto, che avendo morti tanti inimici di quella corona, gli offerisce tutte le sue forze per liberarsi dagli altri che restano.

pour lui-même, et que si Sa Majesté Très-Chrétienne avait la volonté de purger le royaume de ses ennemis, ce serait aujourd'hui le moment : car en s'entendant avec le Roi Catholique elle pourrait détruire ce qui reste, principalement l'Amiral qui se trouve à Paris où le peuple est catholique et dévoué à son roi : qu'il le veuille donc, et dès à présent il peut facilement s'en débarrasser pour toujours. Lui-même, le Roi Catholique emploiera toujours très-fidèlement toute sa force et toute sa vigueur à délivrer ce royaume, à lui rendre son ancienne tranquillité et splendeur, d'où résulterait aussi la sécurité de ses propres États. Ce roi n a pas laissé, si j'ai bien compris, de faire les mêmes représentations et les mêmes offres au Roi Très-Chrétien, et le duc d'Albe lui a écrit que, étant morts tant d'ennemis de sa couronne, il lui offrait toutes ses forces pour le délivrer de ceux qui restaient.

3. — *Instructions sur ce que vous, Don Antonio de Guzman, Marquis d'Ayamonte, notre parent, avez à faire à la Cour du Roi de France Très Chrétien, notre très cher et bien aimé frère, où nous vous envoyons actuellement*[1].

Madrid, 11 octobre 1572.

Aussitôt que nous connûmes par Don Diego de Zuñiga, notre ambassadeur près ledit Roi Très Chrétien, la manière dont, par son ordre et par celui de la Reine Très Chrétienne, sa mère, et du Duc d'Anjou, son frère, l'amiral de France et d'autres principaux hérétiques, ses partisans, rebelles au Roi Très Chrétien, avaient été châtiés comme ils le méritaient (ce qui eut lieu, le jour de la Saint-Barthélemy, de la façon que vous avez apprise et que l'on vous a racontée), j'écrivis et ordonnai audit Don Diego de les louer, de les féliciter et de les engager à poursuivre l'exécution de leur plan, leur offrant mon assistance, et je leur écrivis de ma main dans le même sens. Mais, comme cet événement a été si fameux, si opportun et si utile à la chrétienté qu'il mérite une démonstration plus particulière, nous avons fait choix de votre personne, afin que vous la

[1] Archives des affaires étrangères.

fassiez en notre nom, étant certain que vous nous servirez en cela avec le zèle, la prudence et le soin nécessaires. A cette fin (avec les présentes instructions et les lettres qui vous seront données en même temps) vous vous rendrez en poste à la Cour dudit Roi Très Chrétien; vous descendrez à l'hôtel de mon ambassadeur, auquel vous communiquerez les présentes instructions et tout ce qui vous a été dit verbalement (afin qu'il les connaisse, comme de raison); il demandera les audiences et s'y rendra avec vous, comme je le lui écris et lui ordonne dans la lettre que vous lui portez, de sorte que vous étant concertés tous deux sur les communications qui font l'objet de votre mission, vous ferez les visites dans l'ordre et la forme qui suivent :

La première doit être faite audit Roi Très Chrétien, pour lequel vous avez une lettre de ma main. Vous lui direz que, ayant déjà reconnu la grandeur de sa cause au bon succès que son entreprise a eu, je l'en félicite et m'en réjouis avec lui, comme d'une action si conforme à sa renommée et dans laquelle il a si bien suivi les traces des Rois Très Chrétiens ses prédécesseurs dont il est le fidèle imitateur, ayant servi Dieu Notre-Seigneur d'une manière si remarquable et si digne d'honneur et de gloire, et fait un acte si important pour l'établissement de notre sainte foi catholique dans son royaume, et pour son bien et son repos et celui de toute la chrétienté, comme l'a été l'ordre donné de châtier si exemplairement des hérétiques aussi pervers et aussi obstinés, perturbateurs de la foi et rebelles au Roi. Que le succès prouve clairement que sa résolution a été inspirée par Dieu qui, seul, pouvait la lui faire naître avec la force et la vigueur qu'il a montrées pour la faire exécuter dans le temps où ses rebelles étaient si puissants. Que tous les chrétiens doivent se réjouir, et rendre à Notre-Seigneur les grâces qui lui sont dues, comme on l'a fait ici; mais que le contentement que j'ai éprouvé et que j'éprouve est encore plus grand et plus particulier, car j'ai pour lui des sentiments si fraternels que j'ai désiré et que je désire le succès de ses affaires comme des miennes propres; et que, comme son frère, je le prie très-instamment de continuer ce qu'il a si bien commencé, et de châtier de telle manière les huguenots qui lui sont rebelles, qu'ils disparaissent eux et leur fausse doctrine de toute la surface de son royaume. Que la grâce que Dieu lui a faite et la voie qu'il lui a ouverte et indiquée ne l'obligent pas à moins, et qu'il est évident que, même au point de vue temporel, c'est seulement en suivant cette voie qu'il peut obtenir le salut et l'affermissement de sa couronne et de son autorité, et l'entière soumission de ses sujets. Que si, pour obtenir ce résultat, et pour relever et raffermir dans son royaume le parti catholique et notre sainte, antique et véritable religion, il avait besoin de mon aide et de mon assistance, je les lui donnerais de bien bon cœur; et vous le lui direz de telle sorte qu'il comprenne que je les lui offre sincèrement, et que je suis tellement son ami et son frère qu'il peut être pleinement assuré que je veux maintenir et conserver la paix et l'alliance qui existent entre nous, parce que je suis sûr qu'il répond lui-même à mes bons sentiments avec autant de sincérité, comme il me l'a fait dire plusieurs fois et en plusieurs occasions; et vous l'assurerez soigneusement de mes bons sentiments à son égard, parce que, il y a quelque temps, il a soupçonné que je voulais lui déclarer la guerre. Il est bon de

le rassurer sur ce point de telle manière qu'il n'en prenne pas prétexte pour s'arrêter dans le châtiment et l'extermination de ses huguenots; il faut l'aiguillonner, l'exciter beaucoup, et le féliciter aussi du châtiment qu'il a donné ordre d'infliger, ainsi que me l'a écrit Don Diego, à ses vassaux qui sont sortis de Mons pour aller, contre sa défense, au secours de mes rebelles des Pays-Bas, châtiment très-conforme à la raison, à notre bonne amitié, à notre voisinage et à notre fraternité.

Vous rendrez visite de ma part à la Reine Très Chrétienne, ma cousine, et lui témoignerez comme il faut notre amour et notre contentement; vous l'engagerez vivement par toutes sortes de raisons et de considérations à persuader son mari de continuer ce qu'il a commencé, comme chose du monde la plus nécessaire. Vous lui donnerez aussi des nouvelles de la santé de la Sérénissime Reine, notre très-chère et bien-aimée épouse, sa sœur, et des autres choses qu'elle désirera connaître, et vous lui représenterez combien nous l'aimons et l'estimons, et combien nous prions Dieu de lui accorder une heureuse délivrance.

Vous agirez envers la Reine Mère comme envers le Roi son fils. Vous lui ferez une visite et lui remettrez ma lettre, en la félicitant de cet heureux événement. Entre autres choses, vous lui direz que je suis fort satisfait de ce qu'elle (que je considère comme ma véritable mère) ait été l'instigatrice et le principal instrument d'une action si glorieuse, et de l'exécution du remède que les affaires du Royaume demandaient, remède qui consistait à faire disparaître de la face de la terre des hommes si pervers, traîtres à Dieu et à leur Roi auquel ils voulaient arracher la couronne et la vie. Qu'il était à craindre de voir cet attentat mis à exécution, si elle ne l'eût prévenu par son activité et sa rare prudence, rendant à Dieu un service signalé, faisant à son fils et au Royaume un grand bienfait, et accomplissant une œuvre qui réjouit et satisfait extrêmement toute la chrétienté. Que cette œuvre lui vaudra une grande gloire dans le présent et dans les siècles futurs, et concourra au maintien et à l'accroissement de l'amour, de l'union, de la paix et de l'amitié qu'elle désire et qu'elle cherche tant à maintenir entre moi et le Roi son fils. Que, puisque ces bienfaits doivent s'obtenir par la continuation de cette si sainte entreprise, je la supplie de tenir la main à ce que, cette fois-ci, on agisse de telle manière que la religion catholique romaine soit de nouveau dans l'état et la vénération où elle était auparavant. Que Dieu reconnaîtra ce qui a été fait pour son service et sa gloire en répandant sa grâce et ses bénédictions sur tout le reste, de sorte que le Roi mon frère sera obéi, respecté et servi par ses sujets avec amour et loyauté, ce qui ne peut exister quand les préceptes de notre sainte et véritable foi ne sont pas suivis. Que, quoiqu'elle le sache mieux que je ne pourrais le lui dire, cependant, par suite de l'amour que j'ai pour elle et pour le Roi, et du désir que j'éprouve de voir se réaliser tout cela, comme chose qui leur convient le plus au monde, je n'ai pas voulu laisser de le lui rappeler par votre entremise. Que le cas que je fais d'être son fils m'assure qu'elle le prendra en bonne part. Vous lui donnerez aussi des nouvelles de la santé des Infantes mes filles, ses nièces; vous l'assurerez de l'extrême amour que la Reine et moi lui portons, et du cas que l'on fait de sa santé comme de celle du Prince, son frère.

Ensuite vous rendrez visite au Sérénissime duc d'Anjou, vous lui remettrez ma lettre et vous vous réjouirez avec lui d'un si heureux événement, ce qu'avec justice il mérite, ayant pris une si grande part au conseil, aux délibérations et à l'exécution de cet acte par lequel, sans compter le service de Dieu et le bien de la chrétienté, il a montré au monde l'amour qu'il a pour le Roi Très-Chrétien, son frère; vous l'engagerez à soutenir et à faire avancer une affaire si importante, et l'assurerez qu'il a en moi un frère qui l'aime et l'estime extrêmement.

On n'a pas entendu dire que le Duc d'Alençon se soit en rien mêlé de tout cela. Cependant, comme il est frère du Roi, vous lui ferez une visite, et vous vous réjouirez avec lui de ce qui s'est passé.

Les Ducs de Guise et d'Aumale et le bâtard d'Angoulême ont eu (à ce que l'on dit ici) la principale part dans l'exécution. C'est pourquoi vous les louerez de ma part de ce qu'ils ont fait, vous réglant pour cela sur ce que Don Diego croira convenable, parce qu'il sait mieux ce que chacun de ces personnages a fait, et ce qu'il mérite qu'on lui dise.

Vous rendrez aussi visite à Madame Marguerite, sa sœur, et vous lui ferez entendre que je la tiens en estime comme elle le mérite; et comme, ainsi que vous l'avez entendu et que vous l'entendrez dire en France d'une manière plus précise, le duc de Vendôme, son mari[1], s'est converti à notre sainte foi catholique, il sera bon que vous rendiez visite à ce Duc, et que vous le félicitiez, de ma part, de sa conversion comme d'une chose de grande importance, puisqu'il s'agit de son âme et de son salut. Vous agirez de même avec le Prince de Condé, qui s'est aussi converti, à ce que m'a écrit Don Diego, avec lequel vous concerterez l'ordre que vous devrez suivre en cela, et ce que vous devrez dire à chacun d'eux, afin qu'il ne soit fait ni plus ni moins qu'il ne convient. Vous vous réjouirez aussi avec le Roi et la Reine Mère de ces conversions, et vous leur direz combien ils se sont rendus agréables à Dieu et au monde par la part qu'ils y ont eue. Vous ferez savoir aussi à la Reine, ma cousine, au Duc d'Anjou et à Madame Marguerite, ainsi qu'à tous ceux auxquels vous croirez devoir le dire, et particulièrement au Cardinal de Bourbon, qui est leur parent, toute la joie que m'ont causée ces deux conversions.

Si la Duchesse de Lorraine se trouvait à la Cour, vous lui feriez une gracieuse visite, parce que, outre qu'elle est sœur du Roi, je sais qu'elle est très-favorable à nos affaires : ce qui mérite bien un remercîment.

Vous agirez envers les Cardinaux de Bourbon et de Guise, et les Ducs de Montpensier et de Nemours, comme il vous paraîtra convenable, réglant votre conduite sur celle que chacun d'eux a tenue dans ce qui a été fait, et sur l'attachement qu'ils ont à mes affaires, ce que Don Diego sait.

Vous rendrez aussi visite à la Connétable, première dame d'honneur de la Reine, ma cousine, à la Duchesse de Nemours, autrefois Duchesse de Guise, et à Madame de Nevers, fille de Montpensier, et vous leur ferez les compliments que vous et Don Diego trouverez convenables, pour qu'elles sachent que nous les tenons dans l'estime qu'elles méritent.

Si vous apprenez de Don Diego que le Comte de Retz ait eu en cette

[1] Le roi d'Espagne désignait ainsi le prince qui devait être Henri IV, et qu'il ne reconnaissait pas comme roi de Navarre. Il avait soin de n'encourager, soit en

affaire la part que l'on dit, en considération de cette conduite et de la faveur dont il jouit auprès de ses maîtres, il sera bon que vous lui disiez (après l'avoir félicité de ce qu'il a fait) que j'ai sa personne en grande considération, tant à cause de ses qualités que parce qu'il sert avec zèle le Roi mon cousin; et que, puisqu'il ne peut mieux montrer son zèle qu'en travaillant à la continuation de ce qui a été commencé, il y travaille de toutes ses forces, lui offrant ma bienveillance et ma faveur, avec les bonnes paroles que vous jugerez convenable.

Si, par hasard, on soulevait quelque autre affaire que celle qui concerne votre mission, vous écouteriez ce qu'on vous dirait, et vous répondriez seulement que vous m'en référerez à votre retour, sans vous étendre davantage et sans donner à entendre que vous sachiez quelque chose, ni qu'on vous en ait parlé ici.

Vous pourrez dire comme de vous-même à l'évêque Salviati, qui réside à cette Cour comme Nonce de Sa Sainteté, que, sous prétexte de visite, je vous envoie principalement pour persuader et encourager ces Rois Très-Chrétiens, en leur offrant mon aide, à extirper cette fois de leur royaume l'hérésie et les hérétiques, et à fortifier la foi catholique romaine et l'entière obéissance due au Saint-Siége apostolique, but auquel tendent toutes mes pensées et mes actions, comme celles d'un fils qui désire par-dessus tout la conservation et l'accroissement de son autorité.

Quant aux ambassadeurs du Sérénissime Roi de Portugal, mon cousin, et des autres Princes et Potentats nos parents et alliés, qui résident à la Cour de France, et qui iront vous voir, vous leur rendrez leur visite comme de vous-même, de la manière qui vous paraîtra à vous et à Don Diego la plus convenable.

L'Ambassadeur de France me parla, il y a quelques jours, et me remit un Mémoire contenant les particularités que vous avez vues, et ce que je lui fis répondre verbalement sur chacune d'elles. Il vous en a été remis une copie que vous communiquerez à Don Diego, afin que vous puissiez parler tous deux de la même manière, si on vous entretenait de ce sujet, qu'il vaut mieux taire si on ne vous en parle pas.

J'ai avisé le Duc d'Albe, mon gouverneur et capitaine général dans les Pays-Bas, de la mission dont vous êtes chargé, et que s'il avait à ce sujet ou au sujet de quelque affaire concernant mon service, quelque communication à vous faire, il l'écrivît à Don Diego qui vous la transmettra à votre arrivée, et vous agirez avec le zèle et la prudence nécessaires.

Lorsque vous aurez accompli votre mission de la manière que nous attendons de vous, vous prendrez congé gracieusement de Leurs Majestés Très-Chrétiennes, et vous viendrez me rendre compte de ce que vous aurez fait, et en outre, de l'état des choses dans cette Cour et dans ce Royaume, car je serai heureux de les apprendre de votre bouche.

Fait à Madrid, le 11 du mois d'octobre de l'an 1572.

Moi le Roi :
ZAYAS.

Navarre, soit ailleurs, aucune de ses espérances politiques. Sa conversion devait servir « à son âme et à son salut ».

V.

PIERRE D'ÉPINAC. (Chap. v, p. 189.)

Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, primat des Gaules, orateur du clergé aux états de 1576, président des assemblées du clergé à plusieurs reprises et notamment de celle de Melun en 1579, chancelier de la Ligue et son organe aux conférences de Suresne, fut après la mort du cardinal de Lorraine le plus considérable et le plus éloquent des prélats français engagés dans le parti de la Ligue. Il mériterait une étude spéciale. Il la mériterait d'autant plus que, s'étant jeté au plus épais des luttes de parti, il a été en butte aux incriminations les plus injurieuses, et que ces incriminations n'ont pas été éclaircies.

De Thou le représente comme ayant incliné vers le protestantisme dans sa jeunesse ; mais il ne donne aucune preuve à l'appui de ce soupçon élevé, comme on sait, par les protestants contre tous les adversaires qu'ils redoutaient.

Il a été dénoncé à la cour de Rome en 1579, comme coupable de simonie et d'exaction sur ses prêtres. Mais par une lettre au Saint-Siége que publient les *Annales ecclésiastiques,* il s'est pleinement justifié, et soit à cette époque, soit précédemment aux états de Blois, il a reçu du Pape les meilleurs et les plus complets témoignages. (THEINER, *Annales ecclesiastici,* tom. II, anno 1577, § 51, et anno 1579, § 77.)

Ses mœurs ont été violemment incriminées ; il a été accusé d'inceste avec sa sœur. Dans une querelle qui éclata au conseil du roi Henri III et en sa présence, le duc d'Epernon lança à la tête de l'archevêque de Lyon cette accusation répétée à plusieurs reprises dans la *Satire Ménippée.* Mais ni les propos du mignon de Henri III ni les pamphlets contemporains ne méritent créance, et de Thou, qui rapporte les paroles du duc d'Épernon, se garde bien de se les approprier ; au contraire, dans le jugement définitif qu'il porte sur l'archevêque de Lyon en relatant sa mort, il déplore qu'une ambition démesurée ait terni ses belles qualités ; mais il ne condamne aucunement ses mœurs.

De Thou est pourtant très-prévenu contre Pierre d'Épinac. Ainsi c'est à cette ambition demesurée, c'est aussi au dépit du prélat contre Henri III, qui ne lui avait pas accordé justice des outrages du duc d'Épernon, que l'historien impute la résolution prise par Pierre d'Épinac de s'attacher à la Ligue. Or il suffit de lire le discours prononcé aux états de Blois, lorsque d'Épinac à ses débuts semblait très-avant dans la faveur du Roi, pour y reconnaître toutes les doctrines embrassées par la Ligue. En la servant, il restait fidèle aux principes qu'il avait éloquemment et nettement professés.

Enfin, selon le même de Thou, Pierre d'Épinac serait mort de douleur et prématurément à cause du triomphe de Henri IV ; or ce prélat a fait sa soumission au Roi en 1594 peu de temps après l'abjuration ; en 1595, il l'a reçu à Lyon dans son archevêché ; il l'a solennellement harangué et est mort quatre ans plus tard en 1599, dans sa soixantième année. (*Gallia christiana*, tom. IV, p. 187.)

Il y aurait donc lieu, sur Pierre d'Épinac, de vérifier de près des allégations inspirées et provoquées par l'esprit de parti, de remettre en lumière ses discours et ses actes, et de retracer son caractère et son rôle. Une notice très-sommaire lui a été consacrée par M. Péricaud (*Archives historiques du département du Rhône*, tom. IX); mais elle est insuffisante et aurait besoin d'être complétée par des recherches à travers les documents contemporains.

VI.

LETTRE DE THÉODORE DE BÈZE AU ROI HENRI DE NAVARRE[1].
(20 MAI 1589.)

Cette lettre montre quelles espérances les protestants fondaient sur la réunion de Henri III avec le roi de Navarre, et combien ils comptaient, pour défendre leur cause au dehors, sur les contributions de leurs coreligionnaires de France. (Chap. VI, p. 220 et 223.)

Sire,

Ma main tremblante, non pas de peur, Dieu merci, mais par l'infirmité de mon aage, et ma mauvaise escripture, me contraignent d'emprunter la main d'aultrui, ce que je supplie très-humblement Vostre Majesté de vouloir excuser. Le subject que j'ay de lui escrire est si abondant et si plain de diverses occurrences que je ne scai par où commencer ni achever, soit que je regarde à celui qui nous donne tant de tesmoignages, tant de ses plus que terribles jugements sur les uns que de ses infinies compassions sur les aultres, soit que je considère les personnes qu'il produict et met en œuvre en ce temps auquel il nous faict veoir comme en un théâtre plus hault eslevé que jamais les merveilles de sa providence depuis un bout du monde jusques à l'aultre, soit que j'aye esgard aux grandes affaires qui se manient.

[1] Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, tom. CCCXXII, folio 292.

Voilà pourquoi, sans entrer plus avant en cest abisme dont je ne scaurois sortir, je me contenterai de le louer et magnifier en adorant ce que je ne puis comprendre, et le suppliant qu'ainsi qu'il lui a pleu pour la gloire de son sainct nom de commencer et avancer son œuvre si avant et si miraculeusement, regardant de son œil de compassion la povre France en général, et spécialement celui qui en est Roy, vostre personne et tout son sang et ses povres enfants si durement affligez, il lui plaise continuer de mesme jusques à quelque restablissement de l'Estat tel que la povre France puisse respirer et ne retourner plus à se faire l'instrument de sa propre ruine. Cependant, Sire, quant à l'estat concernant particulièrement la protection des églises qu'il lui a pleu commettre à Vostre Majesté comme au premier et principal membre d'icelle jusques à présent, elle sera advertie que depuis la dernière despesche apportée par Chalonges, et addressée à monsieur Dufresne, nous n'avons eu nouvelles quelconques ni de vostre part ni du costé d'Allemagne. Et davantage tant s'en fault que la contribution de Daulphiné ait esté envoiée ou pour le moins receue, que mesme celle de Languedoc, qui y a esté fidèlement apportée et nombrée en escus d'or et de poids dès devant la tresve du Daulphiné et devant la guerre ouverte en ces quartiers, y doit estre encores. Je ne dicts cela pour en bailler la coulpe à celui qui l'a receue ni à aultres, de la bonne conscience et diligence desquels je ne puis ni ne veux doubter, mais bien puis-je asseurer à Vostre Majesté que ça esté et est un très-grand malheur pour le soulagement de Sedan et Jamets qui ont subsisté et subsistent miraculeusement, au lieu que peu de despense ne pouvait faillir de produire un très-grand et heureux effect, comme je crois que Vostre Majesté aura esté bien amplement advertie par le bon seigneur que Dieu y a envoié et conservé bien à poinct. Vostre Majesté aura aussi entendu, ainsi que j'estime, comme en ces entrefaictes et sur le point auquel la nécessité nous contraignoit et nos voisins seigneurs alliez à pourveoir à nos affaires par les derniers remèdes pour prévenir les practiques secrettes et appareils manifestes du voisin, le seigneur de Sancy, personnage très-digne, est arrivé en ces quartiers de la part de Sa Majesté, là où Dieu l'a tellement et si extraordinairement favorisé qu'il a obtenu tout ce qu'il a voulu des cantons vrayement françois, ensemble des Vallesans et Grisons auxquels, estant assemblés jusques au nombre de dix à douze mille hommes, y comprenant tout ce que ceste ville a peu faire en toutes sortes de subvention, d'hommes, d'argent, d'armes, d'artillerie, vivres, et toutes munitions, jusques à se mettre non point en pourpoint, mais en chemise, Dieu avoit commencé de donner tel et si heureux succès de tous les deux costés de nostre lac et plus avant, que nous avions très-grande occasion d'en espérer une entière délivrance, avec un très-grand avancement des affaires de Sa Majesté contre le commun ennemi. Mais aiant manqué le secours de cavallerie et infanterie françoise avec la diversion qu'on tenoit pour asseurée du costé de Daulphiné, avec quelques aultres raisons qui surmontent ma cappacité, et dont je me remets au jugement et à la conscience de ceux qui les ont conceues et suivies comme vallables et nécessaires, je puis tesmoigner à Vostre Majesté, Sire, que ceste povre ville se trouve en un estat très-déplorable, et, sans une spéciale miséricorde de Dieu, aussi prochaine d'une entière ruine qu'elle pensoit estre approchée de quelque bon repos. Et pour ce que je scai, Sire, quelle

dévotion ell'a tousjours portée à Vostre Majesté, comme à celui que Dieu a choisi pour la protection de sa povre église, je prendrai la hardiesse de supplier très-humblement Vostre Majesté d'en avoir souvenance en ceste misère par tous les moiens que jugerez estre possibles, estant mesmes l'estat et conservation d'icelle si conjoinct avec le service de Sa Majesté que jamais ceste ruine ne nous adviendra, dont le Seigneur nous veuille préserver par sa grande grâce, que Sadicte Majesté n'y ait un très-grand intérest, comme elle l'a toujours bien jugé et préveu. Au surplus, Sire, encor que nul ne puisse ignorer combien ce temps est mal propre à paier ses debtes, ce néantmoins la nécessité m'a contrainct par cy devant d'advertir Vostre Majesté des extrémitez esquelles se retrouvent par deça ceux qui ne se sont espargnez au besoin, laquelle importunité elle me pardonnera, s'il lui plaist, et plus èncor de ce que je suis contraint de reprendre ce mesme subject, s'estant entre tous les aultres si volontairement et si libéralement employé, avec tout son crédit et de ses amis, celui auquel j'ay commis la présente, et ce à ma sollicitation conjoincte avec sa bonne volonté, que ma conscience me contrainct à supplier très-humblement Vostre Majesté de vouloir entendre son faict et de commander aux bons seigneurs de vostre Conseil de trouver quelque bon moien pour le délivrer de la nécessité où il se trouve si pressé, qu'en interposant son ministère en ceste église, il a falu qu'il se soit mis en chemin avec très-grand hazard et danger de sa personne, dont le Seigneur le veuille préserver et toute l'Eglise, qui fairoit une très-grande perte en ce bon personnage, duquel aussi je m'asseure que monsieur de Reaux aura rendu tel tesmoignage que moi à Vostre Majesté. Ce qui me faict derechef la supplier très-humblement de l'avoir pour recommandé. Sur quoi finissant la présente,

Sire, après avoir rendu graces infinies à nostre bon Dieu et Père de ce qu'il lui a pleu jusques icy parmi tant d'extrêmes dangers et difficultez regarder Vostre Majesté et en icelle toute son Église, voire tout l'estat de la France de son œil vraiement paternel, tant en vos délibérations qu'ès exequutions d'icelles, de sorte qu'il lui plaist nous monstrer desjà quelque raion d'un temps clair et serain parmi ces nuages espais que Satan a vomis par ses supposts, il lui plaise de plus en plus respandre tous les plus précieux dons de son esprit sur vostre chef, et tellement attremper d'une bonne et saincte prudence la sainte affection et le valeureux courage dont il lui a pleu bénir Vostre Majesté, que les effects très-heureux s'en puissent ensuivre, à la grande gloire d'Icelui, à la conservation de tout l'Estat, au service et contentement de Sa Majesté, et au soulagement des povres églises tant affligées.

De Genève, ce 20 de may 1589, à l'ancien calcul.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur héréditaire,

Theodore DE BESZE.

Au roy de Navarre.

VII.

LETTRES DE HENRI IV ET DE SON AMBASSADEUR A ROME, LE DUC DE PINEY-LUXEMBOURG, AU SUJET DE L'ÉDIT DE NANTES. (AOUT ET SEPTEMBRE 1598.)[1]

Dans cette correspondance qui a échappé à M. Berger de Xivrey, pour son recueil des *Lettres missives,* le Roi témoigne de sa confiance au légat qui fut depuis pape pendant quelques jours, sous le nom de Léon XI; le Roi et l'ambassadeur préparent le Saint-Siége à la publication de l'édit de Nantes. — (Chap. VII, p. 319.)

Lettre de Henri IV au duc de Piney-Luxembourg, ambassadeur à Rome.

17 août 1598.

..... Le sieur légat m'a prié au nom de S. S. d'avoir soin de ne donner les bénéfices de mon royaume qu'à personnes catholiques. Je luy ay déclaré telle estre mon intention, et que j'y prendrois garde à l'advenir de plus près que je n'avois peu faire durant la guerre. Ce que je suivrois et effectuerois aussi pour la provision aux offices et charges principales, tant qu'il me seroit possible, mais estant mon royaume encore divisé au fait de la religion comme il est, je ne pouvois en cela contenter S. S. et moy-mesmes selon mon désir, sans hasarder le repos de mon Estat... La partie de ceux de contraire religion est encore trop enracinée en icelluy et trop forte et puissante dedans et dehors pour estre mise à nonchalloir. J'en ay esté aussi trop bien servy et assisté à ma nécessité pour les rejeter et exclure du tout des charges et offices..... Toutesfois vous direz à S. S. que je feray proffit de l'advis et de l'exemple du roy de Pologne qu'il luy a pleu me donner..... Ce que je désire le plus est que S. S. puisse estre informée par le sieur légat de mes sentimens à son contentement et de l'estat auquel se trouve à présent mon royaume, devant que de me presser de faire en icelluy chose qui concerne le public. Plus je vais avant, plus je connois que S. S. et moy avons besoing qu'elle soit informée et conseillée par le dit sieur légat; et partant je désire qu'elle le rappelle auprès d'elle. Toutesfois

[1] Bibliothèque nationale (manuscrits), fonds français, 18000.

conduisez-vous en cela de façon que S. S. n'en prenne ombrage et ne pense que je tends à me défaire dudit légat, pour pouvoir avec plus de liberté faire passer l'édict que j'ay accordé à ceux de contraire religion pour leur donner moyen de vivre en repos et seureté avec nous. Car j'aime tant ledit sieur légat, et m'est aussi sa présence si agréable et son assistance si utile que je la conserveray le plus longtemps que je pourray, et ne désire son retour auprès de S. S. que pour l'esclaircir et consoler aux occurrences qui se présentent à nostre commun bien et contentement. Et pour le regard dudit édict, comme c'est une loy que j'ay faicte par nécessité pour le bien et repos de mon Estat, laquelle il faut que je fasse affin qu'elle soit suivie et observée, en vérité j'en ay différé la publication jusques à présent pour le respect dudit sieur légat, afin de lui faire ce desplaisir, que de la proposer en sa présence, comme je seray à la fin contraint de permettre qu'il soit fait, s'il temporise et séjourne plus longuement, pour retenir en debvoir et obéissance ceulx de ladite religion, qui nous poursuivent vivement et que je ne puis autrement continuer à asseurer..... Comme je ne puis plus différer sans péril, je vous diray ingénuement que c'est ce qui me faict désirer davantage le partement et retour dudit sieur légat, estimant plus à propos et honneste que cela soit effectué en son absence qu'en sa présence, et que S. S. et luy le doibvent désirer ainsy, puisqu'il n'y a moyen de l'éviter.....

Lettre du duc de Piney-Luxembourg, ambassadeur à Rome, au roi Henri IV.

4 septembre 1598.

..... Je saisis l'occasion de parler au Pape en général de ceux de la religion, pour le préparer à porter plus aisément le grand déplaisir qu'il aura de la publication que V. M. escript avoir à faire d'icy à quelque temps, et lui dis que S. S. se debvoit confier en V. M. et considérer qu'elle s'estoit toujours conduite avec une merveilleuse prudence envers ceux de la religion prétendue réformée, d'autant qu'elle avoit congneu leur humeur estre de prendre facillement allarmes de toutes choses, et que V. M. les cognoissant telz, a plusieurs fois crainct quelque dangereuse révolte, car ilz s'estoient mis en allarme déjà pour plusieurs causes et memes en ce que par la réduction des places que ceux de la Ligue avoient rendues, il estoit porté expressément que ceux de leur religion ne pourroient faire leur exercice, encores que ces places fussent de celles où par l'édict de LXXVII ilz le pouvoient faire, qu'ilz entroient en des jallousies extresme et qu'on ne leur pouvoit oster qu'en leur permettant quelque petite chose..... qu'il falloit que S. S. se confiast que V. M. n'avoit point de plus grand désir que l'advantage de la religion catholique.

Ces propos, Sire, pourront servir pour adoucir l'esprit du Pape, lequel sans doubte recevra tousjours ung grand desplaisir, quand il sçaura qu'il y a quelque édict publié en faveur de ceux de la religion, mais son desplaisir seroit bien plus grand s'il estoit tombé à l'impourveu, et pour ce il

est besoing de l'y préparer peu à peu, et seroit très-nécessaire d'en retarder cependant la publication le plus qu'on pourroit sous quelques légères tollérances.....

Lettre du roi Henri IV au duc de Piney-Luxembourg, ambassadeur à Rome.

8 septembre 1598.

..... Sa Sainctеté doibt, ce me semble, ouyr le S[r] légat sur les affaires de ce royaume et mes intentions devant que d'entreprendre chose qui concerne le général d'icelluy, afin de s'y conduire par son bon advis; car il s'en retournera si bien instruit que S. S. en sera comme moy grandement soulagée et bien édiffiée.

FIN DES DOCUMENTS ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III.

PREMIÈRE GUERRE ET PREMIÈRE PAIX DE RELIGION.

CHAPITRE IV.

SUITE DES GUERRES DE RELIGION. LA SAINT-BARTHÉLEMY.

CHAPITRE V.

LA FRANCE CATHOLIQUE AUX ÉTATS DE BLOIS. PAIX DE POITIERS.

CHAPITRE VI.

LA LIGUE ET HENRI IV.

CHAPITRE VII.

LE PROTESTANTISME EN FRANCE SOUS HENRI IV.

CHAPITRE VIII.

RENAISSANCE CATHOLIQUE EN FRANCE SOUS HENRI IV.

DOCUMENTS ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATUM

Page **121**, en note,

Au lieu de :

Voir cette lettre à la fin du volume;

Lire :

Voir cette lettre parmi les *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret,* publiées par la Société de l'Histoire de France, p. 223.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.